



3 1761 07977555 7



Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

ACADÉMIE ROYALE

DES SCIENCES, DES LETTRES ET DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE.

COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

MM. Le baron KERVYN DE LETTENHOVE, Président.
GACHARD, Secrétaire et Trésorier.
Le chanoine DE SMET.
DU MORTIER.
J. H. BORMANS.
ALPHONSE WAUTERS.
STANISLAS BORMANS.
EDMOND POULLET, Membre suppléant.
CHARLES PIOT, id.
LEOPOLD DEVILLERS id.

LA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE,
A PARIS.

LA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE,
A PARIS.

NOTICES ET EXTRAITS

DES MANUSCRITS

QUI CONCERNENT L'HISTOIRE DE BELGIQUE.

Louise Orsini
PAR M. GACHARD.

ARCHIVISTE GÉNÉRAL DU ROYAUME, MEMBRE DE L'ACADÉMIE ET DE LA COMMISSION ROYALE
D'HISTOIRE, DES ACADEMIES DE VIENNE, MADRID, AMSTERDAM, RUDE-PESTH. ETC.

TOME PREMIER.



BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

—
1875

DH

403

G3

v.1



1118402

PRÉFACE.

I.

Il n'y a pas une année encore, nous avons donné au public des Notices des manuscrits des Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique¹ : nous mettons sous ses yeux aujourd'hui les résultats des recherches que nous avons faites, au même point de vue, dans la Bibliothèque nationale à Paris.

Ces recherches datent d'assez longtemps déjà : c'est en 1858 qu'elles furent commencées, et nous les reprimes en 1856. Nous en avons été chargé par le gouvernement, qui, depuis que la Belgique a recouvré sa nationalité et son indépendance, n'a cessé de montrer une vive sollicitude pour les travaux propres à faire mieux connaître les annales de la patrie.

Quoique, à ces deux époques, nous ayons compulsé un grand nombre de catalogues; que nous ayons amplement profité des publications de

¹ *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique.* In-4° de xxxviii et 678 pages; 1875.

M. PAULIN PARIS ¹, du docteur MARSAND ², de M. OCHOA ³, nous sommes loin de nous flatter d'avoir vu tous les manuscrits du grand dépôt littéraire de la France qui peuvent être consultés avec fruit pour notre histoire nationale. Depuis 1856 d'ailleurs de combien de volumes ne s'est-il pas augmenté? Jusque dans ces derniers temps on ne savait pas, d'une manière précise, quel était le nombre des manuscrits qu'il renfermait; on le sait aujourd'hui. Dans son histoire, aussi neuve qu'intéressante, du *Cabinet des Manuscrits* ⁴, M. LÉOPOLD DELISLE nous apprend qu'au 31 décembre 1875 ce nombre dépassait QUATRE-VINGT-DIX MILLE VOLUMES ⁵.

Dans les quinze dernières années de notables améliorations ont été apportées à l'organisation du département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.

L'arrangement et la numérotation de l'ANCIEN FONDS FRANÇAIS dataient de 1682. Les accroissements successifs qu'il avait reçus depuis y avaient été intercalés au moyen de sous-chiffres, puis de sous-chiffres et de lettres, et il est aisé de concevoir la complication et la confusion qui en résulte.

¹ *Les Manuscrits françois de la Bibliothèque du Roi, leur histoire et celle des textes allemands, anglois, hollandois, italiens, espagnols de la même Collection.* Sept vol. in-8°, 1856-1848. — Les sept volumes contiennent la notice de 1028 manuscrits.

² *I Manoscritti italiani della regia Biblioteca Parigina descritti ed illustrati dal dottore ANTONIO MARSANO, professore emerito dell' imperiale e reale università di Padova.* Deux vol. in-4°. Paris, 1855 et 1858.

³ *Catálogo razonado de los Manuscritos españoles existentes en la Biblioteca real de Paris, etc., por EUGENIO DE OCHOA.* In-4°. Paris, 1844.

⁴ *Le Cabinet des Manuscrits de la Bibliothèque nationale. Étude sur la formation de ce dépôt, comprenant les éléments d'une histoire de la calligraphie, de la miniature, de la reliure et du commerce des livres à Paris avant l'invention de l'imprimerie.* Deux vol. in-fol., 1868 et 1874.

⁵ En voici le détail : Fonds orientaux, 18,642; Fonds grec, 4,510; Fonds latin, 19,798; Fonds français, 28,280; Fonds en diverses langues modernes, 2,714; Collections sur l'histoire de diverses provinces, 2,550; Collections diverses, 9,895; Cabinet des titres, 5,710. Total : 90,109. (*Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, p. 354.)

taient ¹. « Ces cotes » — dit M. LÉOPOLD DELISLE — « étaient tellement compliquées et même fautives qu'un récolement présentait d'inextricables difficultés; que souvent les volumes n'étaient point replacés sur les rayons à leur place véritable, et que plus souvent encore les savants, même les plus soigneux, étaient exposés à commettre les plus graves erreurs dans leurs citations ². »

Ce n'est pas tout. Aux manuscrits français étaient mêlés des manuscrits latins, italiens, espagnols, portugais, allemands, néerlandais, anglais, scandinaves, etc. : ceux-ci étaient ensemble au nombre de plus de onze cents ³.

En 1860 M. de Wailly soumit à une nouvelle numérotation l'ANCIEN FONDS FRANÇAIS, après en avoir exclu tous les volumes écrits en d'autres langues, lesquels servirent de noyau à la formation de collections spéciales. Ce Fonds, qui ne comptait, depuis 1682, que trois mille huit cent cinquante-sept numéros, indiqués par les chiffres 6701-10557, comprend aujourd'hui les nos 1-6170 ⁴. Il constitue ce qu'on appelle la première série du FONDS FRANÇAIS.

A l'époque de la révolution et dans les temps qui suivirent, la Bibliothèque nationale s'accrut d'un nombre prodigieux de manuscrits, même de collections tout entières, telles que celles de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, de la Sorbonne, de l'abbaye de Saint-Victor, etc. ⁵. L'administration de cet établissement adopta le parti, à l'égard des collections, de leur conserver le nom de leur provenance et l'arrangement qu'elles avaient avant leur entrée à la Bibliothèque : quant aux autres manuscrits, elle ouvrit, sous le titre de SUPPLÉMENT AU FONDS FRANÇAIS, une nouvelle série de numéros ⁶.

¹ Rapport de M. Taschereau au Ministre de l'instruction publique, du 27 juin 1863, en tête du tome 1^{er} du *Catalogue des manuscrits français*, grand in-4°, 1865, p. v.

² *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, p. 520.

³ *Ibid.*, p. 521.

⁴ Rapport de M. Taschereau ci-dessus cité, p. vi.

⁵ *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, pp. 1-278.

⁶ Rapport de M. Taschereau, p. vi.

La réforme de l'ANCIEN FONDS FRANÇAIS opérée en 1860 entraînait nécessairement celle du SUPPLÉMENT. Celle-ci s'effectua en 1862. Le SUPPLÉMENT comprenait aussi un grand nombre de manuscrits en diverses langues modernes de l'Europe; on les en sépara, pour les réunir à leurs similaires. Les manuscrits restants, au nombre de neuf mille cent quatre-vingt-dix-neuf volumes, furent cotés 6171-15569. Telle est la deuxième série du FONDS FRANÇAIS ¹.

Plus tard on a donné les cotes 15570-20064 aux quatre mille six cent quatre-vingt quinze volumes venus de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, et enfin, en 1868, on a fusionné une cinquantaine de petits fonds ², qui ont fourni cinq mille six cent trente-deux volumes, lesquels ont reçu les cotes 20065-25696.

Le FONDS FRANÇAIS actuel se trouve ainsi réparti en quatre séries.

On ne crut pas devoir rattacher à ce Fonds, non plus qu'au Fonds latin, mais on préféra conserver sous leur titre particulier, un certain nombre de collections qui se composent de documents écrits dans l'une et l'autre langue, et cela afin de ne pas « tomber dans l'inconvénient d'incorporer au » Fonds latin beaucoup de volumes français, ou bien au Fonds français » beaucoup de volumes latins ³. » De ces collections neuf concernent l'histoire de diverses provinces ⁴; les autres, au nombre de vingt, portent les noms de ceux qui les ont formés ou des corps de l'État dont elles proviennent ⁵.

¹ *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, p. 529.

² M. LÉOPOLD DELISLE en donne la nomenclature. (*Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, p. 550.)

³ *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, p. 552.

⁴ La Flandre y figure pour 193 volumes de copies et d'actes originaux. Les 182 Colbert dont nous parlons plus loin font partie de cette Collection.

⁵ En voici la nomenclature : Baluze, Boileau, Bréquigny, Brienne, Chambre des comptes, Clairambault, Colbert, De Camps, Du Chesne, Dupuy, Fontanieu, Joly de Fleury, Lancelot, Moreau, Parlement, Picot, Renaudot, Scilly, Visconti. (*Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, p. 553.)

Pour les manuscrits français entrés à la Bibliothèque depuis 1862 et qui y entreront à l'avenir, il a été créé un Fonds nommé DES NOUVELLES ACQUISITIONS : au mois de juin dernier ce fonds comptait déjà près de deux mille huit cents volumes.

Nous avons dit que des fonds spéciaux ont été constitués pour les ouvrages et les pièces écrits dans les langues modernes de l'Europe. Le FONDS ITALIEN, au 5 juin, comprenait seize cent cinquante-six numéros ¹, le FONDS ESPAGNOL quatre cent quatorze ², le FONDS PORTUGAIS soixante-huit ³, le FONDS NÉERLANDAIS cent deux. Nous renvoyons, pour les autres Fonds, au livre de M. LÉOPOLD DELISLE ⁴.

Il n'est pas besoin de faire ressortir les avantages qui résultent pour les travailleurs des réformes que nous venons de signaler; ils sautent aux yeux.

Un autre grand service leur a été rendu : nous voulons parler des Catalogues qui ont vu le jour.

M. LÉOPOLD DELISLE, à qui le monde savant a tant d'obligations, a publié successivement les Catalogues des Fonds latins du Supplément, de Saint-Germain, de Saint-Victor, de la Sorbonne, de Notre-Dame et d'autres petits Fonds dans la même langue ⁵ : ces divers Catalogues réunis ne comprennent pas moins de neuf mille sept cent quatre-vingt onze numéros (de 8825 à 18615) : neuf cent soixante-neuf de plus que le grand Catalogue de 1744.

L'administration de la Bibliothèque, après avoir livré à l'érudition les

¹ Il n'y en a que huit cent quatre-vingt-seize de décrits dans le Catalogue de Marsand.

² Ochoa donne la description de trois cent trente-deux seulement.

³ De ces soixante-huit manuscrits cinquante-cinq ont fait l'objet du travail publié par le vicomte de Santarem sous le titre de *Noticia dos manuscritos pertencentes ao direito publico externo diplomatico de Portugal e a historia et a litteratura do mesmo paiz*, etc. Lisbonne, 1827.

⁴ *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. II, p. 552.

⁵ *Inventaire des manuscrits latins conservés à la Bibliothèque nationale sous les nos 8825-18615, et faisant suite à la série dont le catalogue a été publié en 1744.* Par L. DELISLE : 1865-1871.

Catalogues des manuscrits hébreux, samaritains, syriaques, sabéens ¹ a entrepris la publication du Catalogue du FONDS FRANÇAIS. Le premier volume de ce Catalogue a paru en 1868; on y trouve indiqués tous les documents que renferment les manuscrits n^{os} 1 à 5150; le deuxième, consacré aux n^{os} 5151 à 5766, a vu le jour en 1874. Le troisième est sous presse.

C'est à un de nos compatriotes, M. HENRI MICHELANT ², conservateur du département des manuscrits, qu'a été confié le soin de diriger la rédaction et la mise en lumière du Catalogue du FONDS FRANÇAIS, et déjà les hommes compétents sont à même de juger si cette confiance eût pu être mieux placée. C'est M. MICHELANT aussi qui avait été chargé de distraire du même Fonds les manuscrits dans les langues modernes de l'Europe qui y étaient mêlés.

Par ce qui précède on reconnaîtra que ceux qui voudront prendre à tâche de compléter nos Notices des manuscrits de la Bibliothèque nationale relatifs à l'histoire de Belgique, auront des facilités que nous n'avons pas eues.

¹ *Catalogues des manuscrits hébreux et samaritains*, VIII et 260 pp., 1866. — Ils contiennent la description de 1515 manuscrits hébreux et de 11 manuscrits samaritains. Le nombre des uns et des autres s'est augmenté depuis.

Catalogues des manuscrits syriaques et sabéens (mandaites), VII et 246 pp., 1874. — Le Fonds syriaque se compose de 283 manuscrits, le Fonds sabéen de 19.

² M. MICHELANT, né à Liège le 8 août 1811, est entré à la Bibliothèque nationale en 1847; il l'a quittée au mois de juin 1878 pour occuper une place de professeur de faculté à Rennes, mais il y est revenu en 1849, et il y est resté constamment attaché depuis. Il a passé par tous les grades.

Dans son rapport plusieurs fois cité, M. Tasehereau s'exprime ainsi à propos du Catalogue du Fonds français : « Les notices sont l'œuvre de M. MICHELANT, bibliothécaire, secondé par de jeunes archivistes paléographes. C'est ce savant modeste et laborieux qui, en même temps qu'il cataloguait toute la partie réellement française de l'ancien Fonds français, en a extrait tous les manuscrits en langues modernes d'Europe, et les a réunis à leurs similaires des autres collections. »

II.

Entre les Fonds divers dont s'est successivement enrichie la Bibliothèque nationale, il en est deux qui concernent spécialement et exclusivement l'histoire des Pays-Bas : c'est d'abord celui qu'on nomme LES 182 COLBERT ; c'est ensuite la COLLECTION D'ESNANS.

Ces deux Fonds sont formés de copies de documents qui, au XVII^e et au XVIII^e siècles, étaient conservés, les uns dans les archives de Flandre, d'Artois, de Tournai, les autres dans les archives des Pays-Bas autrichiens ; et ces copies ont été rangées méthodiquement, de façon que le titre des volumes en indique suffisamment le contenu.

Ce sont les motifs pour lesquels ni les 182 COLBERT ni la COLLECTION D'ESNANS ne figurent dans les Notices que nous publions ¹.

Nous nous sommes réservé de donner ici l'énumération des volumes qui composent l'un et l'autre Fonds, en la faisant précéder d'un historique de la formation de ceux-ci.

LES 182 COLBERT.

§ 1^{er}.

Colbert ne fut pas seulement un grand ministre, mais il fut aussi un amateur passionné de manuscrits, de chartes, de papiers d'État et de toute espèce de documents politiques et diplomatiques : aussi laissa-t-il, à sa mort, « la plus magnifique collection de manuscrits qu'on ait jamais vue » dans une bibliothèque particulière ². »

¹ Il y a une seule exception : elle s'applique aux quatre volumes renfermant les titres de l'évêché de Tournai, dont, eu égard à leur importance, nous donnons la description, pp. 512-519.

² LÉOPOLDO DELISLE, *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. I, p. 445.

Il commença par faire copier, à Paris et sur différents points de la France, dans les dépôts publics, même dans les cabinets particuliers, les pièces qui pouvaient intéresser l'histoire. Jean de Doat, président de la chambre des comptes de Navarre, compulsa pour lui les archives du Languedoc, de la Guyenne, du Béarn et du pays de Foix. Dans d'autres provinces ce furent les intendants ou les principaux magistrats eux-mêmes qui s'empressèrent à l'envi de lui prêter leur concours. Pour le nord de la France il s'adressa à Deny Godefroy, qui, le 11 décembre 1668, avait été nommé garde des archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille¹ : c'est là l'origine des 182 COLBERT.

Mais, quelque valeur qu'eussent ces recueils de copies, ils ne remplissaient qu'imparfaitement l'objet des désirs du contrôleur général des finances : « Avant tout — dit M. LÉOPOLD DELISLE — le ministre voulait » recueillir des pièces originales, des manuscrits anciens, des textes rares ; » il avait l'ambition de former un cabinet dont les trésors pourraient à la » fois éclairer les hommes d'État, charmer les curieux et faciliter les travaux des gens de lettres². »

C'était là, sans contredit, une noble ambition. Il est fâcheux d'avoir à dire, mais la vérité nous y oblige, que, pour la satisfaire, Colbert abusa plus d'une fois de l'autorité dont il était revêtu. Un fait qui se rattache à l'histoire de nos Archives nationales nous en fournit un déplorable exemple³.

¹ *Le Cabinet des Manuscrits*, etc. t. 1, pp. 459-442.

² *Ibid.*, p. 445.

³ M. LÉOPOLD DELISLE en rapporte plusieurs autres ; nous nous bornons à lui emprunter le suivant. Par une délibération du 28 janvier 1682 le corps municipal de Rouen offrit à Colbert les MANUSCRITS QUE RENFERMAIT LA BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE. On lit, dans le procès-verbal de la séance, que le premier président du parlement Pellot, étant venu à l'hôtel de ville, avait demandé de voir les livres qui y étaient, « notamment ceux qui avoient esté veus par le R. P. Comore, jésuite, qui leur » avoit fait connoître que M. Colbert, ministre d'Etat, faisoit une bibliothèque : ce qu'estant venu à

Depuis l'année 1394 la trésorerie des chartes de Flandre était gardée en la citadelle de Gand ¹.

Dans cette trésorerie ne reposaient pas seulement les titres qui concernaient le comté de Flandre, mais, à partir de l'époque où les provinces des Pays-Bas furent réunies sous le sceptre de la maison de Bourgogne, les souverains y avaient fait déposer leurs pactes de famille, leurs négociations et leurs traités avec les puissances étrangères, en un mot les papiers les plus importants de l'État.

Le 12 mars 1678 l'armée française sous le commandement de Louis XIV en personne entra dans Gand.

Averti sans doute, ou par Denys Godefroy, ou par d'autres, de la haute valeur des documents qui se conservaient à la citadelle, Colbert jugea qu'il ne pouvait s'offrir d'occasion plus propice d'enrichir sa bibliothèque : ne suffisait-il pas, en effet, d'un ordre au chef des troupes qui occupaient la forteresse, pour qu'il fût mis en possession de ceux de ces documents qui seraient à sa convenance ?

Il y avait à cela un obstacle : la capitulation accordée à la ville de Gand, le 9 mars, par Louis XIV et signée de sa main, portait, article 52, que
 « les chartes, titres, comptes et enseignements concernant la ville, do-
 » maine du roi, conseil, états et pays de Flandre demeureront en leurs
 » archives et ne seraient ci-après transportés ailleurs hors ladite ville de
 » Gand ? »

• la connoissance de plusieurs communautés religieuses, *chacun s'empessoit de lui envoyer ce qui estoit*
 • *le plus rare dans leurs bibliothèques*, et que, la ville ayant tous les jours besoin de sa protection, elle
 • *ne pouvoit se dispenser de luy envoyer ceux que M. le premier président demandoit de sa part.* •
 (Le Cabinet des Manuscrits, etc., t. I, p. 475.)

¹ Ces chartes avaient été, pendant une longue suite de temps, gardées au château de Rupelmonde. Pendant les troubles des Pays-Bas le gouvernement les fit transporter à Gand et déposer, partie dans une salle située au-dessus de celle où s'assemblait le chapitre, partie en la tour du beffroi. En 1394 une salle fut construite tout exprès dans la citadelle pour les recevoir.

² Archives de la ville de Gand, registre intitulé *Capitulations*.

Cet obstacle n'arrêta point Colbert. Selon lui « le roi ne pouvait pas faire » emporter publiquement les titres gardés en la citadelle de Gand, parce » que la capitulation de la ville y répugnait, » mais on pouvait *en faire sortir adroitement le plus grand nombre qu'il serait possible* ¹.

Il trouva, pour l'accomplissement de ses vues, un auxiliaire dévoué dans le président du conseil de Flandre, Louis Errembaut, seigneur de Dudzeele.

Ce magistrat, aussitôt après que Louis XIV s'était rendu maître de Gand, soit qu'il eût des raisons, réelles ou imaginaires, de se plaindre du gouvernement des Pays-Bas, soit que, du côté de la France, il se promit de plus grands avantages, avait résolu d'abandonner sa patrie et son souverain pour passer au service de cette couronne ². Les chartes de Flandre étaient à sa disposition; il en avait été établi trésorier et garde par lettres patentes du 7 mars 1668 : il permit qu'on en enlevât tous les documents qui étaient convoités par le ministre dont la protection pouvait lui être utile ³. Ce fut Denys Godefroy qui en fit le triage, qui les mit en ordre et qui les expédia à Colbert.

¹ Lettre du 25 juin 1678 à Denys Godefroy, dans le *Cabinet des Manuscrits*, etc., t. I, p. 468.

² Louis XIV le fit président au parlement de Tournai.

³ Le président Errembaut ne se contenta pas de livrer à Denys Godefroy les plus précieux documents de la trésorerie des chartes de Flandre; lui-même il emporta à Tournai quantité de papiers appartenants aux archives du conseil dont il avait été le chef. A sa mort, arrivée en 1694, les scellés furent apposés, par ordre du parlement de Tournai, sur les portes des chambres où ces papiers étaient renfermés. Le 4 septembre de l'année suivante un arrêt du conseil d'État ordonna qu'ils fussent levés, et qu'il fût dressé inventaire de tous les titres laissés par le président défunt, « pour ensuite être » lesdits titres avec ledit inventaire portés et déposés dans le dépôt public de la chambre des comptes, » à Lille. »

Nous avons, aux Archives du royaume, une copie de cet inventaire, auquel il fut procédé, les 8 et 9 octobre 1695, par Nicolas-François Delevigne, conseiller au parlement, à l'intervention du procureur général et de Jean Godefroy, garde des chartes de la chambre des comptes à Lille, accompagnés du greffier Joachim Pottier; il comprend cent trente-quatre articles. Nous en citerons ici quelques-uns :

On eut bien soin de ne laisser, dans les archives, d'inventaire ni de liste des titres enlevés. Le nombre en dut être considérable, puisqu'ils firent l'objet de trois envois successifs de Godefroy, et qu'ils remplirent plusieurs caisses ¹.

En 1765 le comte Philippe de Nény, fils de l'illustre chef et président du conseil privé, fut chargé d'examiner les chartes de Flandre. Dans le rapport qu'il adressa, le 17 octobre de cette année, au prince Charles de Lorraine, gouverneur général des Pays-Bas, on lit :

« Parmi les papiers qui, selon les anciens inventaires, ont fait partie des chartes de Flandre et qui ne s'y trouvent plus, les plus importants sont :

» Le partage des États de la maison d'Autriche entre l'empereur Charles-Quint et l'infant Ferdinand, son frère;

- Un registre du conseil en Flandre des années 1629 et 1650, contenant 501 feuillets.
 - Un registre couvert de parchemin du conseil en Flandre, contenant 585 et quelques feuillets, des années 1650 et 1652.
 - Un autre registre, couvert de parchemin, dudit conseil, des années 1659, 1640, 1641 et 1642, contenant 567 feuillets.
 - Un registre intitulé *Advis de la cour*, couvert de parchemin.
 - Trois farde de lettres originales de Charles d'Autriche, depuis empereur, V^e du nom, Marguerite d'Autriche, sa tante, et de quelques-uns de leurs secrétaires au conseil de Gand, dont l'une regarde le ressort du comté de Flandre au parlement de Paris.
 - Une farde de plusieurs lettres adressées au conseil de Flandre par l'empereur Charles V, Marguerite d'Autriche, sa tante, et autres au nom de ces princes.
 - Une autre farde de pareilles lettres missives au conseil de Flandre.
 - Un registre ou mémorial des assemblées des quatre membres de Flandre, partie en flamand et partie en françois.
 - Un registre regardant les troubles du pays, 1575.
 - Un registre contenant l'enquête originale, tenue par forme d'information, contre Guillaume de Melun, prince d'Épinoy, Alexandre de Bournonville, comte de Hennin, Albert de Ligne, prince de Barbençon, du 15 octobre 1644 et jours suivants.
 - Un registre contenant plusieurs copies et originaux regardant les histoires et antiquités.
 - Un ancien cartulaire en vélin, la plus grande partie en flamand..... »
- ¹ *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. I, p. 467.

- » L'incorporation des pays de Termonde et de Waes à la Flandre;
- » Les actes concernant la dissolution du mariage d'Henri VIII, roi d'Angleterre, et de Catherine d'Aragon;
- » Les affaires du fameux connétable de Saint-Pol et la confiscation de ses biens;
- » Les droits et la juridiction des Templiers;
- » Nombre de traités avec le pays de Liège;
- » L'acte original de la donation du duché de Bourgogne faite par le roi de France Jean, en 1565, à son quatrième fils Philippe,
- » Et nombre d'autres actes relatifs aux duché et comté de Bourgogne¹. »

M. LÉOPOLD DELISLE dit, à son tour, des caisses qui furent expédiées par Denys Godefroy à Colbert :

« Ces caisses renfermaient une admirable collection de chartes, dans laquelle on remarque une nombreuse suite de diplômes des rois de France et des empereurs d'Allemagne, un exemplaire authentique du décret d'union de l'église grecque avec l'église latine au concile de Florence, en 1459, et les originaux de plusieurs des grands traités du XVI^e siècle. Parmi les curiosités de cette collection on peut citer une bulle d'or de l'empereur Frédéric II, un sceau de la reine Blanche et un acte du 4 mai 1508 au bas duquel sont suspendus vingt-sept sceaux de barons et de communes d'Angleterre. Ces actes, ou du moins plusieurs d'entre eux, venaient de la citadelle de Gand². »

Le traité de Nimègue entre l'Espagne et la France du 17 septembre 1678 stipula, article 20, « que tous les papiers, lettres et documents concernant les pays, terres et seigneuries qui seraient cédés et restitués aux deux rois seraient fournis et délivrés de bonne foi, de part et d'autre, dans trois mois après que les ratifications du traité auraient été échangées,

¹ Archives du royaume.

² *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. 1, p. 467.

» en quelques lieux que lesdits papiers et documents se pussent trouver ,
 » MÊME CEUX QUI AVAIENT ÉTÉ ENLEVÉS DE LA CITADELLE DE GAND, etc. »

Cette stipulation fut renouvelée et répétée dans l'article 16 du traité de Ryswick du 20 septembre 1697. Mais elle demeura sans exécution, et, à vrai dire, il eût été difficile de l'exécuter à l'égard des documents qui étaient passés dans la bibliothèque de Colbert.

La Belgique fut ainsi dépouillée à jamais des titres les plus précieux qui reposassent dans ses archives.

§ 2.

Les copies dont sont formés les volumes compris dans les 182 COLBERT sont classées par ordre de matières.

Je vais indiquer les titres que portent les volumes, ou les matières dont traitent les actes qu'on y a rassemblés :

Vol. 1-2. Affaires du comté de Bourgogne.

Vol. 3. Inventaire des titres à extraire des registres de Lille.

Vol. 4. Maison des princes; gouverneurs et grands officiers; affaires des finances.

Vol. 5. Mariages des princes; légitimations; successions; hommages.

Vol. 6-8. Anoblissements de Flandre.

Vol. 9. Érections de terres en Flandre.

Vol. 10-11. Domaines de Flandre.

Vol. 12-15. Ordonnances, instructions, mandements, etc., concernant les domaines de Flandre et les droits et autorités du roi.

Vol. 14. Extraits des registres des Mémoires, concernant les domaines royaux et particuliers.

Vol. 15. Droit de nouvel acquêt; ban et arrière-ban en Flandre.

Vol. 16-17. Commissions et instructions des officiers préposés à la recette des domaines royaux en Flandre.

Vol. 18-20. Droit du dixième denier sur les donations de fiefs.

Vol. 21-25. Affaires des impôts, aides, subsides, prêts, emprunts.
(Documents tirés des registres des Mémoires.)

Vol. 24. Aliénations et engagements des domaines; commissions des gouverneurs de Namur et d'Artois

Vol. 25-27. Aliénations des domaines de Flandre.

Vol. 28. Bois et forêts de Flandre.

Vol. 29. Officiers de justice et règlements sur la justice et la police.

Vol. 50-51. Souverains baillis, baillis, châtelains et sous-baillis en Flandre.

Vol. 52-55. Répertoire des commissions des officiers de justice et de finances transcrites dans les registres de la chambre.

Vol. 54. Prévôts, cépiers et concierges des prisons en Flandre.

Vol. 55-56. Police en Flandre; confiscations.

Vol. 57-58. Monnaie de Flandre en général; monnaie de Tournai.

Vol. 59. Monnaie d'Arras; ordonnances.

Vol. 40. Commerce de terre et de mer dans les Pays-Bas; amirauté, etc.

Vol. 41. Manufactures en Flandre.

Vol. 42. Guerre; fortifications; munitions.

Vol. 45. Traités de paix, de 1556 à 1665.

Vol. 44. Affaires ecclésiastiques; lois de Flandre.

Vol. 45. Indults; nouveaux évêchés des Pays-Bas.

Vol. 46. Hôpitaux; maladreries dans les Pays-Bas.

Vol. 47. Privilèges et amortissements des églises et hôpitaux.

Vol. 48-49. Amortissements.

Vol. 50. Subsides ecclésiastiques aux Pays-Bas.

Vol. 51. Provisions, charges et affaires concernant la recette des domaines royaux de Lille.

Vol. 52. Chambre des comptes de Lille

Vol. 55-56. Inventaire général des 78 registres aux chartes de la chambre des comptes de Lille, formé par registre et par ordre de matières.

Vol. 57-61. Fiefs de la salle de Lille.

Vol. 62. Francs-alleux de Lille.

Vol. 63. Amortissements des églises et béguinages de Lille.

Vol. 64. Conseil souverain. régale et terrier de Tournai.

Vol. 65-68. Recueil formé, par ordre chronologique, des titres originaux et en copie concernant l'évêché de Tournai¹.

Vol. 69-70. Fondation de bénéfices dans le diocèse de Tournai.

Vol. 71. Amortissements des églises de Tournai.

Vol. 72. Juridiction de l'évêque de Tournai sur l'abbaye de Saint-Amand.

Vol. 73. Titres de l'abbaye de Cisoing.

Vol. 74. Inventaire des chartes du château de Namur, formé en 1590.

Vol. 75. Inventaire des chartes du comté de Hainaut.

Vol. 76. Domaines du comté de Hainaut.

Vol. 77. Mortemains et domaines dans le comté de Hainaut.

Vol. 78. Cartulaire du domaine de la ville du Quesnoy.

Vol. 79. Cartulaire des rentes de la ville du Quesnoy.

Vol. 80. Terrier de la forêt de Mourmal.

Vol. 81-82. Inventaire des chartes du comté d'Artois, formé dans le XVI^e siècle.

Vol. 83. Domaines royaux dans le comté d'Artois.

Vol. 84. Cartulaire des domaines d'Arras.

Vol. 85. Amortissements des églises d'Arras.

Vol. 86. Privilèges et amortissements des églises du diocèse d'Arras.

Vol. 87. Actes et lettres concernant les aides et subsides d'Artois, de 1600 à 1657; terrier de Saint-Omer.

¹ Ce Recueil est celui que nous avons décrit pp. 512-519.

Vol. 88. Fiefs du bailliage d'Aire.

Vol. 89. Cartulaire d'Avesnes.

Vol. 90-91. Fiefs du château de Lens.

Vol. 92. Table alphabétique des fiefs du comté de Saint-Pol.

Vol. 95. Inventaire des chartes du château et de la chambre des comptes de Lille, formé, dans les années 1506-1512, par Jean Ruffault et Charles de Boulogne, conseillers-maitres, et Jean Le Blanc, auditeur de ladite chambre.

Les nos 94-182 sont des portefeuilles renfermant des comptes originaux de domaines, d'impôts, de subsides, de droits d'entrée et de sortie, etc., de différentes villes et quartiers de l'Artois, du Hainaut et de la Flandre : on ne s'explique pas bien comment Godefroy put les extraire du dépôt dont il avait la garde, pour les envoyer à Colbert. Du reste, aucun de ces comptes n'offre beaucoup d'intérêt pour l'histoire.

Les documents qui forment la matière des volumes 1-95 ne sont, ainsi que je l'ai dit, que des copies : mais ces copies ont été faites avec soin, et la plupart sont authentiquées par Godefroy lui-même. Il est à remarquer d'ailleurs qu'elles comprennent beaucoup de pièces dont aujourd'hui l'on chercherait vainement les originaux à Lille. Par exemple, il y a quatre volumes (ceux qui sont cotés 6-9) qui contiennent des lettres patentes d'anoblissement, de concession de titres et d'érection de terres en Flandre : or l'on sait que, sous le régime de la terreur, des commissaires se transportèrent aux archives de la chambre des comptes, et arrachèrent, dans les soixante-dix-neuf registres aux chartes, tous les actes qui conféraient quelque titre de noblesse¹. Il peut importer à bien des familles belges de connaître qu'il existe encore un moyen de se procurer copie des actes de

¹ Voir la notice de M. Le Glay sur les archives de la chambre des comptes de Lille, 1855, in-8°, et mon *Rapport à M. le Ministre de l'intérieur sur les archives de la chambre des comptes de Flandre*, etc., Bruxelles, Hayez, 1856; in-8° de 54 pages.

cette espèce émanés des souverains des Pays-Bas, depuis Philippe le Hardi jusqu'à Philippe IV¹.

Alors même que tous ces documents se seraient conservés à Lille, la collection formée par Godefroy n'en aurait pas moins une utilité spéciale, à raison de l'ordre de matières qui y a été observé, et qui y facilite beaucoup les recherches.

COLLECTION D'ESNANS.

§ 1^{er}.

La victoire de Fontenoy, comme celle de Jemmapes quarante-sept années plus tard, eut pour résultat de faire tomber les Pays-Bas autrichiens au pouvoir du vainqueur; toutes les places de ces provinces ouvrirent successivement leurs portes aux Français. Bruxelles capitula le 20 février 1746.

L'article 14 de la capitulation, signée par le comte de Kaunitz-Rittberg et le maréchal de Saxe, portait : « Les Archives et la Bibliothèque de Sa » Majesté et tous les autres effets, sans exception, qui lui appartiennent, » seront conservés en leur entier, sans qu'on puisse en rien soustraire ou » transporter ailleurs, et le tout demeurera à la garde des personnes qui y » sont préposés. »

Les ministres autrichiens s'étaient flattés d'avoir, dans cette disposition, une garantie que les Archives du gouvernement, dont la garde fut particulièrement confiée par eux au baron de Lados, greffier du conseil des

¹ Il ne s'agit ici que des titres de noblesse conférés aux habitants des provinces qui étaient du ressort de la chambre des comptes de Flandre, savoir : l'Artois, la Flandre, le Hainaut, le Namurois, la seigneurie de Malines, le Tournaisis. Quant aux titres conférés à des Brabançons, à des Limbourgeois et à des Luxembourgeois, ils étaient transcrits dans les registres de la chambre des comptes de Brabant, qui se sont toujours conservés et se conservent encore à Bruxelles.

finances, demeureraient intactes durant l'occupation française: on va voir combien leur attente fut déçue.

Peu de temps après l'occupation de Bruxelles par les troupes victorieuses, le ministère de Versailles résolut d'envoyer dans cette capitale le sieur Luc Courchetet d'Esnans, avec la mission d'y examiner les Archives de l'État. La France élevait, sur des documents faisant partie de ces Archives, des prétentions qui avaient pour fondement certaines stipulations contenues dans les traités des Pyrénées, de Nimègue et de Ryswick.

Courchetet d'Esnans était un conseiller au parlement de Besançon que les ministres avaient plusieurs fois employé à des commissions étrangères aux fonctions de sa charge: c'est ainsi qu'il avait été commis au dépouillement des archives de la Franche-Comté, qui étaient dans un grand désordre; cent cinquante volumes d'inventaires et d'extraits de ces archives avaient été formés par ses soins¹.

Ce commissaire n'eut pas de peine à découvrir que les Archives de Bruxelles renfermaient plus d'un titre qui intéressait directement la France. C'était au contrôleur général des finances Machault qu'il adressait ses

¹ Nous empruntons ce fait à un mémoire que d'Esnans adressa au chancelier de France en 1748, mémoire dans lequel il sollicitait la charge de chancelier de Brabant devenue vacante par la mort du conseiller Du Chesne, qui en faisait les fonctions. C'était, en vérité, de sa part, une outrecuidance au-dessus de toute expression, que de prétendre à une des charges les plus éminentes des Pays-Bas et qui exigeait, avant tout, la qualité non-seulement de belge, mais de brabançon; aussi l'intendant de Sèhelle, qui dirigeait l'administration du pays conquis, malgré sa bienveillance pour d'Esnans, ne put-il s'empêcher de combattre ses prétentions: « Il ne convient pas — écrivit-il au chancelier — d'ôter l'exercice des fonctions de chancelier de Brabant aux naturels du pays, pour les remettre entre les mains d'un Français originaire, qui seroit toujours regardé comme étranger et suspect dans la compagnie. » Et il ajoutait: « Il ne paroîtroit pas juste de violer les usages du pays dans une partie de l'administration pendant que nous sommes obligés de vexer les peuples dans d'autres parties indispensables pour le service du roi et de son armée. »

Le mémoire de d'Esnans et la lettre de l'intendant de Sèhelle sont à la Bibliothèque nationale, à Paris, MS. franç., 12122.

rapports; il lui proposa d'extraire ces titres des Archives. Le contrôleur général, y trouvant des difficultés en présence de l'article 14 de la capitulation, en référa au ministre secrétaire d'État de la guerre. De Voyer d'Argenson ne se montra pas plus scrupuleux que Colbert ne l'avait été en 1678; il répondit au contrôleur général : « L'article de la capitulation » de Bruxelles concernant les archives porte en effet qu'il n'en sera rien » soustrait ni transporté ailleurs, à l'exception des effets militaires, s'il » s'en trouve : mais JE NE VOIS PAS DE DIFFICULTÉ A PRENDRE SON BIEN OÙ ON LE » TROUVE, et cette maxime du droit des gens peut, ce me semble, s'ap- » pliquer au cas dont il s'agit, sans altérer la capitulation, qui par elle- » même souffre des exceptions ¹. »

La mission de Courchetet d'Esnans fut régularisée par un arrêt du conseil d'État du 2 mai 1747 ainsi conçu :

Le Roi étant informé qu'il y a différents dépôts de titres, pièces et mémoires dans les villes et lieux nouvellement conquis, et entre autres le dépôt général des Archives anciennes et modernes des Pays-Bas nouvellement conquis, les greffes et dépôts, tant des différents conseils que des chambres des comptes et des avis et des secrétaireries d'État, de guerre et des finances, les archives de Bruxelles, Bruges, Gand, Ostende, Malines, dans lesquels dépôts il se trouve un grand nombre de titres et pièces qui concernent les droits de la couronne de Sa Majesté, la propriété et administration de ses domaines et revenus, non-seulement des pays de nouvelle conquête, mais même de ceux de son ancienne domination, et qu'il s'y en trouve aussi qui intéressent ses sujets, SA MAJESTÉ a cru qu'il étoit convenable de faire faire de bons et fidèles inventaires desdites archives et dépôts, tant pour assurer l'existence des titres qui s'y trouvent, que pour connoître ceux que Sa Majesté est en droit de réclamer en vertu des précédents traités, ou dont il lui est important de faire faire des extraits ou copies authentiques. A quoi voulant pourvoir, oui le rapport du Sr de Machault, conseiller ordinaire au conseil royal, contrôleur général des finances, LE ROI, étant en son conseil, a commis

¹ Lettre du 20 septembre 1746 dans le MS. cité à la page précédente.

et commet le sieur *Courchetet d'Esnans*, conseiller au parlement de Besançon, pour faire les inventaires des archives des greffes et dépôts des différents conseils, des chambres des comptes et des avis, des secrétaireries de guerre, d'État et des finances, même du dépôt général des Archives anciennes et modernes des Pays-Bas et de tous autres dépôts dans les villes de Bruxelles, Bruges, Gand, Ostende, Malines et autres villes et lieux des provinces nouvellement conquises; faire faire des extraits ou copies, dûment collationnés, des titres et papiers qu'il jugera utiles et nécessaires, lesquels extraits et copies seront, par les greffiers, officiaux ou autres gardes des archives desdits dépôts, dûment collationnés, en présence dudit sieur commissaire, et par lui signés. Enjoint SA MAJESTÉ auxdits gardes desdites archives, officiaux, dépositaires, et à telles autres personnes qui ont ou auront lesdites archives en leur pouvoir et possession, de les représenter audit sieur commissaire, et de délivrer, sous ses récépissés, ceux desdits titres et papiers qui seront par lui choisis, pour en faire faire des extraits, des copies, ou des expéditions, *ou pour les mettre à part comme appartenants à Sa Majesté en exécution des précédents traités*. Lesquels officiaux, gardes et autres dépositaires, au moyen desdits récépissés dudit sieur commissaire, en seront bien et valablement déchargés : à quoi faire lesdits officiaux et dépositaires soient contraints par toutes voies.

Fait au conseil d'État du roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le 2 mai 1747.

(Signé) DE VOYER D'ARGENSON.

On remarquera que cet arrêt chargeait le conseiller Courchetet d'Esnans de *mettre à part* les titres et papiers qu'il considérerait *comme appartenants au roi en exécution des traités*, mais qu'il ne l'autorisait pas à les enlever.

Courchetet employa quinze mois, dans la seule ville de Bruxelles, aux différentes opérations qui lui étaient confiées. Il se transporta ensuite à Gand, à Bruges, à Malines, à Louvain, à Ostende, à Nieuport, à Ypres, à Furues, à Tournai, à Mons, à Charleroi, à Namur, et il termina par Maestricht, dont les troupes françaises s'étaient emparées à la fin de la guerre. Ces différents voyages consumèrent quinze autres mois.

Le premier soin du commissaire, dans chaque dépôt, était de dresser un inventaire (lorsqu'il n'en existait point) des pièces qui avaient quelque rapport au droit public ou contenaient des renseignements historiques de quelque valeur, et principalement de celles qui pouvaient intéresser la France. Il envoyait cet inventaire au contrôleur général des finances, qui le remettait à l'académicien Secousse : celui-ci indiquait, à la marge, si les pièces devaient être extraites du dépôt en original, ou s'il suffisait qu'on en prit copie.

On verra plus loin, en détail, quels furent les résultats des opérations de d'Esnans en ce qui concerne les inventaires et les pièces copiées.

Celles qu'il mit à part dans les dépôts de Bruxelles, et qui étaient presque toutes originales, formaient des séries considérables. Lorsqu'on apprit que la paix était sur le point de se conclure à Aix-la-Chapelle, il songea au moyen de les enlever; pour cela il les fit renfermer dans des caisses au nombre de huit. Le baron de Lados, chargé de la garde des Archives du gouvernement des Pays-Bas, aurait pu s'opposer à un acte qui devait en tout cas éveiller ses défiances, ou tout au moins en donner avis aux ministres impériaux à Aix-la-Chapelle : afin qu'il ne le fit pas, d'Esnans le persuada que les documents placés dans les caisses resteraient en dépôt à Bruxelles jusqu'à l'évacuation de cette ville par les Français, et qu'alors le départ s'en ferait de concert entre les ministres du roi très-chrétien et ceux de l'impératrice reine. Lados eut la bonhomie de se payer de ces raisons¹; il donna par là le droit à d'Esnans d'écrire triomphalement au contrôleur général des finances : « J'ay si bien pris mes » mesures que le secret m'a esté exactement gardé jusqu'icy par M. le » baron de Lados et par ceux que j'ay employés. Rien n'en a transpiré ni » à Aix-la-Chapelle ni à Vienne, *et tout se passe avec une aisance admi-* » *nable.* On me laisse une liberté presque entière, soit pour le mis à part

¹ Lettre de d'Esnans du 15 septembre 1748 au contrôleur général des finances. (MS. cité.)

» des pièces, soit pour les *énonciations équivoques insérées dans mon inventaire d'une façon inintelligible à tout autre qu'à moi* ¹. »

La paix fut signée le 18 octobre 1748. L'article 11 du traité stipulait « que tous les papiers, lettres, documents et archives qui s'étaient trouvés dans les pays, terres, villes et places qui devaient être restitués, et ceux appartenants aux pays cédés, seraient délivrés ou fournis respectivement de bonne foi dans le même temps, s'il était possible, de la prise de possession, ou au plus tard deux mois après l'échange des ratifications. »

Ne tenant pas plus de compte de cette stipulation que de ce qui avait été convenu dans la capitulation de Bruxelles, l'intendant de Séchelle donna, le 29 octobre, l'ordre suivant :

En conséquence des ordres du roy, il a été fait une recherche, dans les différents dépôts de Bruxelles, des titres et papiers qui concernent les pays qui ont été cédés au feu roy Louis XIV par les traités de Munster, de Nimègue et Ryswick, et dont la France est restée en possession en vertu du traité d'Utrecht, ces titres ayant dû être remis en conséquence de ces traités, qui en contiennent des stipulations expresses.

M. d'Esnans en a fait faire des inventaires en présence de MM. Le Roy et de Lados, et ces papiers ont été remis dans huit caisses, lesquelles doivent être déposées dans le bureau de la régie de Bruxelles, en remettant, par M. d'Esnans, à MM. Le Roy et de Lados, si fait n'a été, chacun pour ce qui le concerne, un double de l'inventaire desdits titres et du procès-verbal de la remise qui en a été faite en huit caisses par eux scellées, afin de leur servir de décharge.

Et le présent ordre sera exécuté demain, 30 de ce mois.

Fait à Bruxelles, le 29 octobre 1748.

(Signé) DE SÉCHELLE.

Quelques jours après de Séchelle fit diriger les huit caisses sur Lille. Là

¹ Lettre du 2 octobre 1748. (MS. cité.)

les documents qu'elles contenaient furent déposés dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre ¹.

Le gouvernement autrichien, lorsqu'il eut repris possession des Pays-Bas, réclama contre cet enlèvement; il renouvela ses réclamations à plusieurs reprises : toujours elles furent vaines jusqu'à ce que par le traité de Versailles du 16 mai 1769 un arrangement eût été fait entre les cours d'Autriche et de France touchant les archives des Pays-Bas sur lesquelles les deux cours formaient respectivement des prétentions par rapport aux provinces ou aux districts de ces pays qu'elles possédaient; alors se fit le départ, entre les archives belges et françaises, par des commissaires nommés *ad hoc*, des titres enlevés de Bruxelles en 1748.

Les inventaires que le conseiller d'Esnans avait dressés ou fait dresser, les copies de documents qu'il avait rassemblées, furent transportés à Paris et déposés à la Bibliothèque du roi. Ils formaient une collection immense; d'Esnans, aussitôt après son retour dans cette capitale, s'occupa d'y mettre de l'ordre. Il venait à peine d'en commencer le classement lorsqu'une décision ministérielle lui donna une autre destination. Il fut remplacé, dans ce travail, par Godart de Clamecy, de l'Académie de Soissons, qui l'acheva au bout de quatre années. Godart distribua les inventaires selon l'ordre des dépôts où ils avaient été faits; il rangea les copies de documents par ordre de matières d'abord, puis il soumit à l'ordre chronologique toutes les pièces relatives à la même matière.

¹ En même temps que les huit caisses d'archives, l'intendant de SècheUe fit aussi transporter à Lille les plus beaux manuscrits de la Bibliothèque de Bourgogne que le conseiller d'Esnans avait également *mis à part*; ceux-ci furent envoyés à Paris, où on les réunit à la Bibliothèque du roi.

§ 2.

La COLLECTION D'ESNANS se divise donc en deux parties distinctes : la première comprenant les inventaires des archives belgiques, la seconde des copies de documents conservés dans ces archives.

PREMIÈRE PARTIE. — *Inventaires.* — Les inventaires forment vingt et un volumes, dont les dix-sept premiers sont relatifs aux archives du gouvernement qui étaient conservées à Bruxelles. J'indiquerai le contenu de chacun d'eux :

Vol. 1. Inventaire des archives du conseil d'État et de l'audience.

Vol. 2. Inventaires des chartes originales des ducs de Brabant; des titres originaux de la chambre des comptes de Brabant.

Vol. 3. Tables des registres aux chartes de la chambre des comptes de Brabant, depuis 1406.

Vol. 4. Tables des registres de la chambre des comptes de Brabant concernant les aliénations des domaines; inventaire des chartes originales des ducs de Luxembourg.

Vol. 5. Table d'un registre de la chambre des comptes de Brabant contenant les privilèges, titres et exemptions de divers prélats, nobles, villes et particuliers apportés en cette chambre en vertu des lettres patentes de 1498 et 1500; tables des registres aux affaires particulières de la même chambre; inventaire des cartes et plans conservés par la même chambre.

Vol. 6. Tables des registres de la chambre des comptes de Brabant pour les affaires des monnaies, depuis 1406; tables des registres aux placards de la même chambre.

Vol. 7. Tables des registres *noirs* et autres registres divers de la chambre des comptes de Brabant.

Vol. 8. Tables des registres de la chambre des comptes de Brabant pour les affaires de Luxembourg.

Vol. 9. Tables des registres de la chambre des comptes de Brabant pour les affaires de la Gueldre autrichienne.

Vol. 10. Tables des registres des chartes et privilèges produits sur les comptes du scel de l'audience de Brabant; inventaires (par extraits) des avis et mémoires de la chambre des comptes de Brabant, de 1660 à 1759.

Vol. 11. Répertoire des registres aux chartes de la chambre des comptes de Flandre, depuis 1667.

Vol. 12. Tables des Placards de Flandre.

Vol. 15. Inventaire chronologique des lettres et rescriptions de la chambre des comptes de Flandre adressées au conseil des finances, depuis 1667.

Vol. 14. Inventaire des archives de la secrétairerie d'État.

Vol. 15. Inventaire des archives du conseil des finances; inventaire des papiers du gouvernement de la Franche-Comté retrouvés dans le cabinet du secrétariat, au château de Grey, en 1662.

Vol. 16. Suite de l'inventaire des archives du conseil des finances; inventaire des archives du conseil privé.

Vol. 17. Inventaire des pièces trouvées dans l'ancienne chapelle du cardinal de Granvelle (conseil privé); inventaire du dépôt de la contadorie des gens de guerre à la cour brûlée.

Vol. 18. Inventaires des cartulaires de la ville de Bruges; des cartulaires et chartes du Franc de Bruges; des archives de la ville de Charleroi; des archives de la ville de Maestricht; des archives de la ville de Mons; des registres aux résolutions des états de Hainaut, depuis 1682; des rescriptions du conseil de Hainaut, depuis 1698.

Vol. 19. Inventaires des cartulaires de la ville de Gand; des registres aux résolutions des états de Flandre, depuis 1725; des registres aux rescriptions du conseil de Flandre, depuis 1675; des cartulaires de la ville d'Ypres; des archives de la châtellenie d'Ypres.

Vol. 20. Inventaires de quelques-uns des registres de la ville et des

états de Namur : des registres aux placards et ordonnances du conseil provincial de Namur, depuis 1580; des chartes du château de Namur.

Vol. 21. Inventaires des cartulaires de la ville de Nieuport; du cartulaire et des registres de la ville d'Ostende; des cartulaires et chartes de la ville de Tournai.

Tous ces inventaires, ceux surtout que renferment les quatre derniers volumes, laissent plus ou moins à désirer. Le conseiller d'Esnans, au reste, n'en rédigea lui-même que quelques-uns; les autres existaient déjà dans les dépôts qu'il visita, et il se borna à en prendre copie. Cependant cette partie de la collection a réellement de la valeur : plusieurs des inventaires qu'elle comprend pour les archives du gouvernement des Pays-Bas manquent au dépôt de Bruxelles; d'autres mentionnent des documents qui nous ont été enlevés à la fin du dernier siècle et dont nous ne possédons pas de liste.

Chaque volume d'inventaire est suivi d'une table alphabétique des matières qu'il contient. Pour compléter ce travail, Godart de Clamecy y joignit, en deux volumes, qui sont cotés 22 et 23, une table générale des matières des vingt et un volumes. Le premier volume de cette table générale comprend les lettres A-G; le deuxième les lettres H-Z¹.

DEUXIÈME PARTIE. — *Copies de Documents.* — La deuxième partie de la Collection se compose de 155 volumes.

Dans les volumes 1-8, intitulés *Pièces qui concernent le gouvernement ou les Pays-Bas en général*, ont été rassemblés les lois, les ordonnances et les règlements généraux, ainsi que tout ce qui concerne l'administration de la justice et de la police; de plus les correspondances avec les cours et les ministres étrangers (de 1067 à 1745).

¹ Voici l'intitulé qu'elle porte : *Table générale des matières contenues aux XXI volumes d'inventaires faits dans les archives et dépôts des Pays-Bas, es années 1746, 1747 et 1748, par M. d'Esnans, conseiller au parlement de Besançon, commissaire du roi en cette partie; rédigée en cette forme par M. Godart de Clamecy, de l'Académie de Soissons, d'après les tables particulières du commissaire du roi.*

Les volumes 9-18, intitulés *Pièces qui concernent la paix et la guerre*, contiennent les déclarations de guerre; les conventions faites pour le paiement des contributions et pour le rachat des prisonniers; les traités de paix et autres actes qui peuvent avoir trait aux mêmes objets (1100 à 1748).

Le volume 19 est intitulé *Baux généraux et particuliers des différentes fermes des Pays-Bas* (1656 à 1745).

Le volume 20 concerne les chemins et chaussées (1705-1742):

Le volume 21 le nouveau chemin de Sedan à Liège (1660-1741):

Le volume 22 la cour de Rome et le clergé en général;

Le volume 23 le commerce dans les XIV^e, XV^e, XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

Le volume 24 contient les contrats de mariage et les testaments de quelques princes, ainsi que d'autres actes y relatifs;

Les volumes 25 et 26 les contrats d'acquisitions, d'aliénations et d'échanges de domaines faits par les souverains du pays (1205 à 1719):

Les volumes 27-56 les arrêts, tarifs et règlements en matière de droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonlieu, et les pièces relatives aux revenus du souverain dans les Pays-Bas (1508 à 1745).

Les volumes 57-59 sont intitulés *De l'inquisition et de l'hérésie*.

Les pièces renfermées dans les volumes 40-46 concernent les discussions, au sujet des limites en général, qui s'élevèrent entre les Pays-Bas et les États voisins (1504 à 1757).

Les volumes 47-65 contiennent les documents relatifs aux contestations sur les limites en particulier. Nous croyons inutile de donner le titre de chacun d'eux: nous nous bornerons à faire observer qu'il y a, pour les seules terres de Fumay et de Revin, sept volumes (les 52^e à 58^e).

Les volumes 66-70 concernent les monnaies, de 1557 à 1741:

Les volumes 71-75 les offices, de 1442 à 1745;

Le volume 76 les postes, coches et voitures publiques:

Les volumes 77-79 les rentes dues par différentes administrations des Pays-Bas (1542 à 1756);

Les volumes 80 et 81 les terres franches (1674 à 1741);

Après avoir rangé ainsi tout ce qu'il regarda comme appartenant aux matières générales, Godart classa les pièces qui avaient rapport à chacune des provinces en particulier et à ses souverains.

Les volumes 82-85 concernent les pays rétrocédés en général, de 1697 à 1746;

Le 86^e les comtes et comté d'Artois; les comtes et comté de Bar; les ducs et duché de Lorraine;

Le 87^e les ducs, duché et comté de Bourgogne; les ducs et duché de Gueldre;

Le 88^e les ducs et duché de Brabant;

Les 89^e et 90^e les comtes et comté de Flandre;

Le 91^e les comtes et comté de Hainaut;

Le 92^e les ducs et duche de Limbourg; les ducs et duché de Luxembourg;

Le 95^e les ducs et duché de Luxembourg;

Le 94^e les ducs et duché de Luxembourg; les comtes et comté de Namur.

Viennent enfin, rangées dans l'ordre alphabétique des noms des lieux, les pièces qui ont rapport à des villes et villages des Pays-Bas ou de France. Il me suffira de faire connaître ici les titres des volumes :

Vol. 93. Aire, Alost (pays d'), Amiens, Anvers, Arlon (château d'), Avesnes, Bailleul, Bapaume, Beaumont.

Vol. 96. Beaumont, Béthune, Bruges.

Vol. 97. Bruges, Bruxelles, Calais, Cambrai.

Vol. 98. Cambrai, Cassel (ville et pays de), Charlemont, Charleroi, Chimay (ville et principauté de).

Vol. 99. Condé, Conflans, Courtrai, Daelhem (seigneurie de), Damme, Houcke et Munickereede.

- Vol. 100. Damvillers, Dixmude, Douai, Dunkerque, Durbuy, Enghien.
- Vol. 101. Fagnolles (baronnie de), Fauquemont (terre et château de), Flobecq et Lessines.
- Vol. 102. Furnes (ville et châtellenie de).
- Vol. 105. Furnes (ville et châtellenie de), Gand, Gembloux (abbaye de), Givet.
- Vol. 104. Hulst, Jumet (seigneurie de), Ivoix (prévôté d'), l'Écluse.
- Vol. 105. Lille (ville de), de 1585 à 1796.
- Vol. 106. Lille, Douai et Orchies, Loo, Louvain, Mariembourg, Mariemont, Maubeuge, Maulde, Metz.
- Vol. 107. Marville, Menin (ville et verge de).
- Vol. 108-110. Menin (ville et verge de).
- Vol. 111. Mons, Montbelliard (comté de), Montfort (château de), Montmédy.
- Vol. 112. Muneau et Bertrix, Nassogne (terre de).
- Vol. 115. Nieppe (bois de), Nieuport, Nivelles (abbaye de), Orchimont, Ostrevant (comté d'), Oudenarde, Philippeville, Poilvache (prévôté de), Poperinghe.
- Vol. 114. Renaix, Rumes et Templeuve, Ruremonde, Saint-Bertin (abbaye de) à Saint-Omer, Saint-Hubert (abbaye de).
- Vol. 115. Saint-Hubert (abbaye de).
- Vol. 116. Saint-Hubert (abbaye de), Saint-Omer, Soignes (forêt de), Stenay, Thionville, Tingry (terre et château de).
- Vol. 117-141. Tournai et le Tournaisis, de 1211 à 1745
- Vol. 142. Tournai et le Tournaisis, Tournhem (bois de), Valenciennes, Wachtendonck (terre de), Waes (pays de).
- Vol. 145. Wambeck (seigneurie de), Warneton.
- Vol. 144. Warneton, Waulsort, Venlo.
- Vol. 145. Verdun. Wervick, Vezon et Brasmenil.
- Vol. 146-149. Ypres (ville et châtellenie d'), de 1288 à 1756.

Vol. 150. Ypres, Yperlée (la rivière d'), Isenghien.

Les cinq derniers volumes (151-155) contiennent des doubles de pièces insérées dans les volumes précédents.

Toutes ces copies sont authentiquées par le commissaire d'Esnans et par les gardes des dépôts d'où elles furent tirées : ce qui n'empêche pas que pour la plupart elles ne fourmillent de fautes.

Chaque volume est pourvu d'une table des matières, formée d'après l'ordre d'insertion des pièces : il existe, dans un volume à part, une table générale alphabétique des matières rassemblées dans les 150 volumes de copies.

En résumé, la COLLECTION D'ESNANS, malgré les imperfections qu'elle présente, ne manque pas d'importance au point de vue de l'histoire des Pays-Bas.

III.

Ce premier volume comprend : I. les Chroniques; II. les Histoires, Relations, Mémoires; III. les Cartulaires et les Chartes; IV. les Lettres et les Instructions.

Cent soixante-sept manuscrits y figurent et font l'objet de descriptions plus ou moins détaillées.

Essayons de donner ici un aperçu des documents qu'ils contiennent.

I. CHRONIQUES.

Nous n'avons rien à dire des Chroniques de Froissart et de Monstrelet (pp. 1-5), qui ont été imprimées tant de fois : ce n'est en quelque sorte que *pour mémoire* et eu égard à la beauté des manuscrits, qui au XV^e siècle faisaient l'ornement de la bibliothèque de la Gruthuyse, que nous leur

avons donné place dans nos *Notices*. Nous n'avions pas la même raison d'y mentionner les manuscrits des Chroniques de Chastelain et de Molinet : aussi nous les avons passés sous silence.

Plusieurs de nos provinces, le Brabant, le Limbourg, le Luxembourg, le comté de Namur, ne comptent pas de chroniqueurs à la Bibliothèque nationale : car l'Abrégé chronologique des ducs de Lothier et de Brabant que nous avons rangé parmi les Chroniques (p. 5), n'en mérite guère le nom, et celle du monastère de Groenendael dans la forêt de Soignes (p. 88) n'a qu'un intérêt tout à fait minime.

En revanche, les Chroniques des comtes et du comté de Flandre y abondent ; nous n'en avons pas trouvé moins de dix-sept (pp. 4, 27 et 451). Dans ce nombre il en est quelques-unes qui ont été mises en lumière par notre savant et vénéré confrère M. le chanoine de Smet (pp. 18, 20, 25, 24, 26), et, bien avant lui, par Denys Sauvage (p. 20). Il y a à voir, parmi les autres, quelles sont celles qui sont inédites et diffèrent, par le fond ou par la forme, des textes déjà publiés. Nous avons donné, sur chacune d'elles, des indications qui pourront aider à cet examen. Quelques-unes sont divisées en chapitres avec des sommaires : nous avons extrait de la principale de celles-ci les sommaires des cent quatre-vingt-neuf chapitres dont elle se compose (pp. 4-14).

Nous avons analysé avec soin les Chroniques de Jean de Wavriu, qui intéressent presque autant les Flamands que les Anglais, quoiqu'elles portent le titre de *Chroniques de la Grande-Bretagne*, et nous en avons pris de nombreux extraits. La publication de ces importantes Chroniques faite, en 1858, par mademoiselle Dupont pour la Société de l'histoire de France, l'édition que M. William Hardy en a donnée à Londres, avec une traduction en anglais, en 1864, ont rendu inutile le travail que nous y avons consacré.

Quatre Chroniques concernent les comtes et le comté de Hainaut.

Deux sont en latin (pp. 28 et 29), et l'une de celle-ci a été publiée.

La Chronique en français, ouvrage de Jean Lefebvre, en vingt-six volumes in-folio, outre deux volumes de tables, est à coup sûr une des plus extraordinaires, par son étendue, que l'on connaisse : aussi en avous-nous fait une ample description, accompagnée du texte de plusieurs chapitres et de la table des matières du dernier volume (pp. 50-55).

On ne saurait certainement songer à imprimer, dans son intégrité, cette énorme compilation où Jean Lefebvre ne fait, le plus souvent, que reproduire les récits des chroniqueurs qui l'ont précédé : mais peut-être pourrait-on en détacher quelques parties, spécialement celles qui se rapportent au temps où a vécu l'auteur.

L'autre Chronique en français, *Histoire de la grande cité de Belges* (p. 55), qui commence à Trevera, fils du grand roi Ninus de Babylone, et finit au tyran Maximilien, roi de Bretagne, ne semble guère mériter qu'on s'y arrête.

Viennent ensuite les Chroniques qu'on a attribuées à Baudouin d'Avesnes, et qui regardent la France et la Flandre aussi bien que le Hainaut.

Nous citons huit manuscrits de ces Chroniques : quatre en français (pp. 56-64), quatre en latin (pp. 65-67). Nous disons ce qui en a été publié, les discussions auxquelles elles ont donné lieu entre les savants, la valeur qu'ils y ont attachée.

Une édition complète des Chroniques de Baudouin d'Avesnes est encore à faire; la Commission royale d'histoire, dans le principe de son établissement, en avait conçu le projet: il n'est pas trop tard pour qu'elle songe à le réaliser.

On sait qu'au XIII^e et au XIV^e siècle le comté de Hainaut et le comté de Hollande eurent les mêmes souverains. La Chronique des comtes de Hol-

lande par Jean de Beke, qui va jusqu'en 1595, ne nous est donc pas étrangère : c'est pourquoi j'ai pris note de la traduction française qui en existe à la Bibliothèque nationale (p. 68), comme je l'avais fait pour le manuscrit que la Bibliothèque de l'Escorial en possède.

Le texte original de la Chronique de Jean de Beke a été imprimé depuis longtemps ; mais la traduction française en est encore inédite. N'y aurait-il pas lieu d'y donner place dans la collection des Chroniques belges ? C'est une question que nous nous permettons de poser, en rappelant que la Commission royale d'histoire a publié, avec le texte latin de la Chronique des ducs de Brabant d'Edmond de Dwynter¹, la traduction française de Jean Wauquelin faite, comme celle de la Chronique de Jean de Beke, sous le règne de Philippe le Bon.

Trois Chroniques traitent des événements arrivés dans la ville et le pays de Liège. Toutes les trois sont anonymes.

La deuxième (pp. 75-74), d'une vingtaine de pages seulement, n'est qu'une chronologie fort brève des évêques jusqu'à Jean d'Enghien, qui mourut en 1295.

La première, écrite vers 1450 (pp. 68-72), et la troisième, dont la rédaction est de la fin du XVI^e siècle (pp. 74-84), ont une tout autre importance : mais peut-être celle de 1450 contient-elle peu de chose qui ne soit pas dans la Chronique de Jean de Stavelot publiée en 1861 par feu M. Adolphe Borgnet, ou dans la Chronique de Jean d'Outremeuse dont M. Stanislas Bormans achève en ce moment la publication, et celle du XVI^e siècle a-t-elle été connue et utilisée par Chapeauville. Nous laissons à ceux de nos savants à qui l'histoire de Liège est plus familière qu'à nous, la tâche de prononcer là-dessus. Les extraits que nous avons donnés des deux Chroniques, et la table des chapitres que nous y avons jointe pour la seconde, pourront servir à éclairer leur jugement.

¹ Trois volumes in-4^o, 1854-1860.

Il nous reste à parler des Chroniques de Tournai.

Nous passerons sur la *moult plaisant et délectable Cronique* où l'on lit que Tournai « fut fondée du roy Servius et des Romains » (p. 86), et sur la Chronique en vers *de la fondacion de Tournay et de pluseurs destructions d'icelle (ibid.)*. Mais il en est deux que nous devons signaler :

L'une qui a été écrite au XIII^e siècle en langage vulgaire (pp. 84-85) ;

L'autre dans laquelle Jean Nicolay, commissaire de la cour spirituelle de Tournai, raconte, comme témoin oculaire, ce qui s'est passé en cette ville depuis le 25 mai 1477, où Louis XI y envoya 200 lances, sous le commandement des sires de Mouy et du Colombier, pour faire la guerre à Marie de Bourgogne et à ses pays, jusqu'au traité de Senlis en 1495 ¹.

Ces deux Chroniques, que nous croyons inédites, ne seraient peut-être pas déplacées dans la collection des Chroniques helges.

Il y aurait aussi à voir si la Chronique *de le prise de Damiette par mons^r saint Loys et le siège de Tournay de l'an trois C. quarante* (p. 86) ne mériterait pas d'être publiée en tout ou en partie.

II. HISTOIRES, RELATIONS, MÉMOIRES.

Pour l'époque des Ducs de Bourgogne et les temps antérieurs nous n'avons que des Relations déjà connues : telles sont celles de la joute des 51 Rois qui eut lieu à Tournai en 1550 (p. 455) ; du tournoi qui fut donné à Bruges en 1592 (p. 457) ; du Vœu du Faisan (p. 89) ; de l'entrée de Philippe le Bon à Bruges en 1465 (p. 91) ; du Pas du Perron fée qui se tint la même année en cette ville (p. 89).

Les Voyages de PHILIPPE LE BEAU en Espagne en 1501 et 1505 (pp. 93,

¹ Il n'est peut-être pas hors de propos de dire ici que, sur ces événements, nous avons donné, dans les Bulletins de la Commission royale d'histoire, 4^{re} série, t. XI, pp. 359-405, beaucoup de détails tirés des registres mêmes des consaux, c'est-à-dire des magistrats de Tournai.

95) n'ont pas encore vu le jour, mais ils sont en ce moment sous presse; ils formeront le tome I^{er} de la *Collection des Voyages des souverains des Pays-Bas* que la Commission royale d'histoire nous a confié le soin de mettre en lumière.

Le Recueil du secrétaire d'État Haneton (pp. 92, 95) sera consulté avec fruit pour l'histoire diplomatique du règne de Philippe le Beau.

MAXIMILIEN D'AUTRICHE, qui épousa Marie de Bourgogne et fut depuis roi des Romains et empereur, occupe une assez grande place dans notre histoire: on trouvera un portrait curieux de ce monarque dans la Relation que Vincenzo Quirini fit au sénat de Venise au retour de l'ambassade dont il avait été chargé auprès de lui (pp. 96-100).

Plusieurs documents intéressants se rapportent au règne de CHARLES-QUINT.

Nous ne parlerons qu'en passant de la Relation de son premier voyage en Espagne par Laurent Vital (p. 102), du Discours de son expédition contre Tunis par Guillaume de Montoiche (p. 105), du Journal de ses voyages, de 1514 à 1551, par Jean de Vandenesse (pp. 107-109), de son Histoire ou plutôt de ses Commentaires traduits en portugais (p. 462). M. le baron Kervyn de Lettenhove a, dans une traduction française, fait connaître ces derniers. L'ouvrage de Vandenesse a vu le jour en 1874; il compose, avec un Itinéraire officiel de Charles-Quint de 1506 à 1551, le 2^{me} volume de la *Collection des Voyages des souverains des Pays-Bas*. La Relation de Laurent Vital est destinée à entrer dans le tome III de cette *Collection*. Quant au Discours sur l'expédition de Tunis, nous aurons à examiner s'il ne doit pas également y prendre place.

L'Histoire d'Espagne de Sancho Cota (pp. 458-461) contient, sur les premières années du règne de Charles-Quint, des particularités neuves: l'auteur les racontant comme témoin oculaire, on peut, ce semble, ajouter créance à ses récits.

Le petit Recueil où sont décrites les obsèques de Charles de Croy, prince de Chimay, en 1527 (p. 464), fait voir les cérémonies dont étaient accompagnées en ce temps-là les funérailles des grands personnages.

Très-circonstanciée et très-curieuse est la Relation du couronnement de Charles-Quint à Bologne (p. 465); elle mériterait d'être publiée, si elle ne l'est déjà.

Nous ne disons rien de celle qui traite des règles qu'avaient à suivre dans leur service les officiers de diverse catégorie attachés à la maison de l'empereur (p. 105), ni de celle qui a pour sujet la guerre de 1546 contre les protestants d'Allemagne (pp. 105-106) : nous avons parlé ailleurs de la première; la seconde n'est qu'une copie d'un livre imprimé il y a plus de trois siècles.

Nous avons donné des extraits étendus du Discours de Jean de la Roche sur l'embarquement et le départ de Charles-Quint pour l'Espagne après son abdication (pp. 109-118). De la Roche avait été chargé par Sébastien de l'Aubespine, ambassadeur de France près Philippe II, de suivre l'empereur, à son départ de Gand, jusqu'à ce qu'il mit à la voile, et de rendre compte de tout ce qu'il aurait observé pendant ce voyage : on doit reconnaître qu'il s'acquitta consciencieusement de sa mission.

La Bibliothèque nationale renferme de nombreuses copies des Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint. Nous les avons examinées et analysées; nous en avons tiré beaucoup de passages; nous avons fait la description des manuscrits qui les contiennent. Tout le temps employé à ce travail l'a été en pure perte. Après la belle publication de M. Albèri¹, à quoi eût-il pu servir d'indiquer des textes généralement moins corrects que ceux que ce savant a eus à sa disposition?

Nous avons la même observation à faire par rapport aux Relations vénitiennes sur PHILIPPE II, duquel nous avons maintenant à nous occuper.

¹ *Le Relazioni degli Ambasciatori Veneti al Senato durante il secolo decimosesto*. Quinze vol. in-8°, 1859-1865.

La révolution ou, comme l'on dit le plus souvent, les troubles des Pays-Bas, qui furent l'événement capital du règne de ce monarque, font la matière de cinq ouvrages.

Le premier est une Histoire des choses advenues en Flandre dans les années 1565 et 1566 (pp. 119-121);

Le deuxième, une Histoire de ce qui se passa aux Pays-Bas, et spécialement à Arras, en 1566 et 1578 (pp. 121-122);

Le troisième, une Histoire, écrite en espagnol, de la révolution des Pays-Bas, depuis la présentation de la requête des confédérés, au mois d'avril 1566, jusqu'à la reddition d'Anvers, en 1585 (pp. 125-156);

Le quatrième, des Mémoires des choses passées aux Pays-Bas depuis la mort du grand commandeur de Castille, don Luis de Requesens (5 avril 1576), jusqu'au 1^{er} mai 1580 (pp. 156-225);

Le cinquième, un Mémoire, en espagnol, du colonel Francisco Verdugo sur ce qui arriva en Frise, où il commandait, depuis l'année 1580 jusqu'à l'année 1594 (pp. 225-251).

L'Histoire des choses advenues en Flandre en 1565 et 1566 est attribuée, nous ne savons si c'est avec fondement, à Jacques de Montaigne, président de la cour des aides de Montpellier; elle est certainement d'un Français, ainsi qu'on en peut juger par le style et l'orthographe, mais surtout par la manière dont y sont défigurés les noms des lieux et des personnages des Pays-Bas. Ce n'est point une raison pour lui refuser toute valeur : au contraire, nous voudrions qu'elle prit place dans nos collections d'ouvrages sur la révolution du XVI^e siècle.

Nous n'avons rien à ajouter ici aux remarques que nous avons faites¹ touchant l'Histoire de ce qui arriva à Arras en 1566 et 1578.

A l'égard de l'Histoire, en espagnol, des troubles des Pays-Bas (*Libro de las cosas que sucedieron en Flándes*), nous ne pouvons que répéter le

¹ Page 122.

vœu qu'elle soit traduite et publiée. Les deux historiens de Philippe II, Cabrera et Herrera, ont, à la vérité, consacré bien des chapitres de leurs livres aux événements dont nos provinces furent le théâtre, et ils eurent à leur disposition maint et maint document tiré des Archives de l'État : mais ici il s'agit d'un ouvrage spécial et écrit, d'un bout à l'autre, d'après les correspondances officielles conservées dans la chancellerie du roi.

Nous ne nous sommes pas contenté de faire connaître, par des extraits, les Mémoires des choses passées aux Pays-Bas du mois d'avril 1576 au mois de mai 1580, Mémoires dont nous avons toute raison de croire que l'auteur est le comte Philippe de Lalaing, lieutenant, gouverneur, capitaine général et grand bailli de Hainaut, mais nous les avons exceptionnellement donnés dans leur entier : la haute importance de l'ouvrage nous a paru justifier cette exception.

Nous signalons particulièrement à nos écrivains patriotes les deux lettres du 17 octobre 1576 et celle du 6 octobre 1577 des états généraux à Philippe II, qui sont insérées dans ces Mémoires¹. Nous ne croyons pas que jamais les représentants d'un peuple libre aient fait entendre à leur souverain un langage plus noble, plus franc et plus viril.

Dans la première (pp. 146-151), après avoir tracé un tableau animé des insolences, des cruautés, des exactions, des actes d'indiscipline commis par les Espagnols, ils déclarent au roi qu'en acquit de leur serment, devoir et office ils se sont vus contraints, pour l'ancienne liberté de leur patrie, de courir aux armes, afin de se délivrer du joug perpétuel, misérable et insupportable que les Espagnols voulaient leur imposer : ils protestent en même temps « qu'ils entendent et veulent persister, » maintenir et continuer en la sainte foi et religion catholique romaine

¹ La première (p. 146) a été imprimée, sans date, dans les *Résolutions des états généraux des Pays-Bas* publiées par de Jonge, 1828, in-4°, t. I, p. 244 : mais les deux autres sont inédites et nous ne les avons trouvées dans aucun des dépôts d'archives que nous visitâmes lorsque nous entreprîmes la publication de la *Notice chronologique et analytique des Actes des états généraux des Pays-Bas, 1576-1585*.

» et y persévérer jusqu'à la mort, sans faire ni souffrir être fait aucun
 » changement ou altération à icelle ny au service et obéissance dus au
 » roi. »

La seconde lettre de la même date (pp. 151-156) est plus explicite, plus énergique encore contre les Espagnols et contre le duc d'Albe; le début en est solennel : « Si jamais, Sire, — disent les états — peuple indignement
 » traicté et presque accablé sous une tyrannie estrangère a eu juste occasion
 » de se plaindre à son prince, nous sommes ceux qui avec raison nous
 » devons présenter devant Vostre Majesté, pour espandre devant elle nos
 » très-justes doléances de ce que nous sommes si indignement tourmentez
 » par les soldatz espagnolz, veu l'incroyable obéissance et loyauté que
 » nous avons tousjours rendue à Votre Majesté et à tous vos très-illustres
 » anchestres. » Ils prévoient qu'à l'occasion de ce qu'ils ont cru devoir faire on cherchera à les calomnier auprès du roi; ils ne s'en émeuvent pas : « Tant
 » s'en fault, Sire, — ainsi s'expriment-ils — que nous sentions en aucune
 » chose avoir offensé en entreprenant une si haulte et si louable entre-
 » prise, que nous sentons nostre conscience grandement chargée d'avoir si
 » longtemps enduré, à nostre grand regret et desservice de Vostre Majesté,
 » à la foule de tous les païs en général et particulier, les insolences,
 » tyrannies et concussions dont la nation espagnolle a par cy-devant usé
 » en nostre endroit, tellement que toutes les nations de l'Europe, l'aians
 » d'entrée trouvé estrange, finalement ont commencé de nous avoir en
 » mespris, estimant que ceste faulte n'advenoit pas tant de ce que nous
 » estions retenus par la révérence que nous portons à Vostre Majesté que
 » par lascheté et faulte de cœur. » Ils rappellent que l'insolence des soldats espagnols a été cause que l'empereur Charles-Quint n'a pu plus d'une fois poursuivre le cours de ses victoires; qu'elle a aliéné les cœurs de plusieurs peuples, et fait naître en la nation germanique une haine invétérée. Ils remettent devant les yeux du roi l'état de tranquillité et de soumission où se trouvaient les Pays-Bas, par la sage conduite de la duchesse de Parme

et des seigneurs, lorsque le duc d'Albe y vint, qui, « comme un torrent » impétueux de maux », les a remplis de violences et de coneuissions. Ils citent, au nombre des déportements du duc d'Albe, « l'oultrageuse et plus » que superbe statue » qu'il s'est érigée au château d'Anvers, et qui a semblé aux nations même les plus éloignées si téméraire que depuis elles ont toujours eu le duc en abomination. Après tant d'autres violences, la dernière mutinerie et rébellion des Espagnols à Harlem, l'assaut qu'ils ont donné à la ville d'Utrecht, leurs desseins contre Bruxelles, ont fait juger aux états qu'ils ne pouvaient plus dissimuler, qu'il « estoit nécessaire de donner » remède convenable à ceste maladie », et ils ont résolu « de ne cesser » jusques à ce que, par la force des armes, ils les aient contraints de wider » le païs. » Ils espèrent que le roi les approuvera, puisque c'est le seul moyen de tenir en paix et repos, sous son obéissance, ses fidèles sujets, lesquels, « estans nez francqs et de libre condition, » entendent né plus endurer la tyrannie et insolence de ce gouvernement. Peut-être lui conseil-lera-t-on d'envoyer aux Pays-Bas une forte et puissante armée, pour les ranger « ainsy qu'un pays de conquête » : ils le supplient « de ne croire » ces mauvais, sanguinaires et passionnez conseillers; » il ne pourrait résulter que de grands maux d'une semblable détermination, car, ils le lui déclarent, ils sont « délibérez et résolnz plustost d'exposer leurs vies et ce » que Dieu leur a donné de moiens, que d'endurer derechef ce qu'ils ont » souffert par ci-devant. »

Dans la lettre du 6 octobre 1577 (pp. 174-177), les états se plaignent de don Juan d'Autriche, qui, « après avoir esté à si grande joie et à si grand » respect receu d'eux, » s'est saisi du château de Namur, « sous ombre de » quelque emprise qu'on auroit voulu faire sur sa personne, de quoi il n'a » fait apparoitre aucunement, » et vient de partir pour le Luxembourg, afin d'y rassembler des troupes destinées à agir contre eux. Don Juan ayant publié un écrit où leur conduite est inerininée, ils ont cru devoir y répon-dre par la Justification qu'ils envoient au roi. « Certes, Sire, — disent-

» ils — on ne fait pas tort à nous seulz, mais très-grand et indicible à
 » Vostre Majesté : car, quant à nous, oultre ce qu'il est notoire à tous
 » comme nous avons esté opprimez, nostre souffrance et noz actions, nos
 » protestz et la vérité mesmes nous défendront devant tout le monde, et
 » la conduicte de feu l'empereur Charles V. de sainte mémoire, père de
 » Vostre Majesté, nous justifiera, oultre les signalez services que ces pays
 » ont faict à Vostre Majesté. avec la grande raison que nous avons de
 » non vouloir estre esclaves des Espaignolz ny de leurs semblables.
 » estans plus anchiens vassaulx patrimoniaulx de la maison d'Austrice
 » qu'eux..... » Don Juan venait de rappeler les troupes espagnoles qui
 avaient été renvoyées des Pays-Bas à la suite du traité de Marche-en-
 Famène : ils représentent au roi qu'il n'y a pas de nations qui diffèrent plus
 entre elles que les peuples des Pays-Bas et d'Espagne, et ils ajoutent :
 « Meismes, quant les Espaignolz auroient domination, aussy avant que
 » cela soit, nous voulons bien dire à Vostre Majesté que nous y mectrons
 » les vies et moyens jusques au dernier, et nous aiderons de tous ceulx
 » que nous pourions avoir, soit au dedens ou au dehors des païs, à nostre
 » très-grand regret, si inconvéniement en advient..... »

A la notice, et aux extraits que nous donnons du Mémoire du colonel Verdugo sur ce qui se passa dans les provinces de Frise et de Groningue de 1580 à 1594, nous n'avons qu'une remarque à ajouter ici : c'est que ce Mémoire fut publié, dans son texte original, à Naples, en 1610, sous le titre de *Comentario del coronel Francisco Verdugo de la guerra de Frisa en xiiii años que fué governador y capitan general de aquel Estado y exercito por el rey D. Phelipe II, N. S., sacado á luz por D. Alfonso Velasquez de Velasco; dedicado á D. Francisco Juan de Torres, comendador de Museros, de la órden de San Tiago, alcajde perpetuo de la casa real de Valencia, del consejo colateral de Su Maj^d en Nápoles*. Mais cette édition est presque introuvable; aussi le Mémoire du colonel Verdugo a-t-il été réimprimé dans la *Coleccion de libros españoles raros ó curiosos*, Madrid, 1872,

in-8°. t. II. Les éditeurs de cette collection y ont joint des lettres écrites à Verdugo par le grand commandeur de Castille en 1574 et 1575, avec quelques autres documents ¹.

Le Mémoire qui fut présenté en 1571 au duc d'Albe (p. 465) se rattache encore aux événements de la révolution des Pays-Bas. Nous ne savons ce qu'était l'auteur de ce Mémoire, Henri Masson. Le plan qu'il avait conçu pour la levée et l'entretien d'une armée de 52,000 hommes avait, on ne peut le nier, le mérite d'être neuf et hardi : mais il était tout bonnement impraticable, comme l'établit le conseil des finances.

Une Relation infiniment curieuse est celle de l'ambassade de Camille Borghèse que le pape Clément VIII envoya à Philippe II en 1595 (pp. 252-258). Les relations des nonces sont rares ; du moins on en connaît fort peu. Nous donnons de celle de Borghèse d'assez nombreux extraits. On remarquera le portrait qu'il fait (p. 254) de l'infante Isabelle, qui devait, quatre années plus tard, être investie de la souveraineté des Pays-Bas.

Il nous reste à citer, en ce qui concerne Philippe II,

Le tome II de son Histoire, par Cabrera, resté jusqu'à ce jour inédit (p. 258),

Et l'Abrégé historique de sa vie, par Orazio della Rena (pp. 240-242). Quoique l'auteur de cet Abrégé ne paraisse pas avoir puisé dans les sources, il se peut que, à la cour du grand duc de Toscane Ferdinand I^{er}, auquel il dédie son livre, il ait appris sur Philippe II des particularités qui donnent de l'intérêt à cet ouvrage.

Le règne des archiducs ALBERT et ISABELLE ne compte qu'un seul document : la Relation du voyage fait par Pierre Bergeron dans les Pays-Bas catholiques en 1617 (pp. 245-244). Nous n'avons rien de plus à en dire ici que ce qu'on lira dans nos *Notices*.

¹ Je suis redevable de ces renseignements à M. Alfred Morel-Fatio, ancien élève de l'École des chartes, que M. Léopold Delisle a chargé de dresser un nouveau catalogue des manuscrits espagnols de la Bibliothèque nationale.

Des Relations importantes se rattachent à l'époque de PHILIPPE IV.

Citons d'abord celles de l'ambassadeur vénitien Aloïse Corner (pp. 245-251) et du comte Alexandre Striggi, envoyé du duc de Mantoue (pp. 252-271), sur le roi d'Espagne, sa cour, son gouvernement et l'état de la monarchie espagnole : la première faite en 1625, la seconde en 1631¹.

Nous donnons de nombreux extraits de la Relation de Striggi, qui peut être mise en parallèle avec les plus remarquables des diplomates vénitiens. On y lira particulièrement, avec intérêt, le portrait de Philippe IV (pp. 255-255) et celui du comte-duc d'Olivares (pp. 257-264); le dernier surtout est tracé de main de maître. A la Relation de Corner nous avons emprunté la description qu'il fait de la personne et du caractère du roi, et quelques renseignements sur les rapports dans lesquels Philippe IV était, en 1625, avec les princes et États étrangers (pp. 247-251).

Nous aurions trouvé plus d'une chose à prendre dans la Relation des procédures intentées contre le prince de Barbençon, Albert de Ligne, à l'occasion de la conspiration des nobles belges contre l'Espagne, (p. 272); si nous l'avions eue à notre disposition lorsque nous écrivîmes la notice de ce seigneur pour la *Biographie nationale*.

La Relation de la campagne de 1645 dans les Pays-Bas, que nous attribuons au secrétaire Jean-Antoine Vincart, auteur de celles des campagnes de 1654, 1656, 1657, 1642, 1644, 1645, 1646, 1649, 1650, qui existent à la Bibliothèque royale de Munich, à la Bibliothèque nationale de Madrid, à la Bibliothèque royale et aux Archives du royaume à Bruxelles², est, pour notre histoire militaire, un document d'un grand prix; aussi nous l'avons traduite presque tout entière (pp. 275-290).

Nous attachons peu de valeur à l'Histoire de Bourgogne et de Flandre jusqu'en 1659 (pp. 290-291).

¹ Outre le manuscrit original de Striggi, la Bibliothèque nationale en possède une copie faite au XVII^e siècle; elle porte le n^o 1215 du Fonds italien (ancien Saint-Germain 1420).

² *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial*, pp. 174-175.

Au règne de Philippe IV se rattache encore le Miroir des antiquités ou Histoire de la ville et du Franc de Bruges, depuis la naissance de Jésus-Christ jusqu'en 1660, écrite en flamand, en quatre volumes, dans le premier quart du XVIII^e siècle, par le P. Antoine de Blende, religieux de l'abbaye des Dunes (pp. 452-455).

Pour les temps qui suivent, nous n'avons, en fait d'Histoires, de Relations, de Mémoires, que les six ouvrages suivants :

Mémoire (en flamand) de ce qui est arrivé à Bruges et aux environs, depuis l'année 1546 jusqu'à l'année 1675, par Henri-Joseph Vleys, seigneur de Ten Doele (p. 454);

Voyage de Paris dans les Pays-Bas en 1685 (p. 291);

Histoire de la ville d'Ypres, en vingt pages, du commencement du XVIII^e siècle (p. 455);

Relations françaises des campagnes de Flandre, de 1691 à 1710, avec lacunes pour plusieurs années (p. 466);

Mémoires sur la guerre à laquelle donna lieu la mort de l'empereur Charles VI, de 1742 à 1748 (p. 466);

Fasti doctorales Universitatis Lovaniensis, ab exordio ejusdem Academiae usque ad tempus presens (1756), par Foppens (p. 467).

De ces six ouvrages, le cinquième et le sixième nous paraissent les seuls qui méritent d'être consultés.

III. CARTULAIRES ET CHARTES.

Des dix-sept Cartulaires dont la description est donnée dans ce volume, il en est quatre que les Archives du royaume de Belgique possèdent, ou en original, ou en double, ou en copie du même temps; ce sont :

Le Cartulaire du duché de Luxembourg (p. 507);

Le Cartulaire des fiefs du même duché (p. 508);

Le Cartulaire de Flandre écrit au XIV^e siècle (p. 294);

Le Cartulaire de Bruxelles (p. 295).

Deux Cartulaires concernant la ville de Gand (pp. 297-468) ne renferment vraisemblablement point de pièces qui n'existent dans les archives de cette ville.

Parmi les onze autres Cartulaires il y en a de très-précieux.

Citons d'abord les Cartulaires des princes.

Nous plaçons en première ligne le Cartulaire du comte de Hainaut Guillaume 1^{er} (p. 299). Ce Cartulaire doit provenir de la chancellerie même du comte, comme celui auquel, en 1852, feu M. Émile Gachet consacra une notice étendue dans les *Bulletins de la Commission royale d'histoire*¹, et il a plus d'importance encore que celui-ci par la nature des actes dont il est formé : aussi en avons-nous fait une analyse détaillée.

Le Cartulaire de Flandre, en deux volumes ayant ensemble plus de mille feuillets écrits (p. 294), est un recueil d'une haute valeur pour l'histoire non-seulement des comtes et du pays de Flandre, mais encore des autres provinces des Pays-Bas, depuis la fin du XII^e jusqu'à la fin du XVI^e siècle. On chercherait vainement, dans nos dépôts de titres, et même dans celui de la chambre des comptes de Lille, bien des pièces qui y sont transcrites. Il doit être l'ouvrage de Denys Godefroy.

Trois Cartulaires sont principalement composés des traités conclus entre les rois de France et les comtes de Flandre, ainsi que de chartes et d'autres actes concernant leurs rapports mutuels.

Le premier (p. 296) est le plus considérable ; il comprend trois volumes ; il commence à l'année 1199 et va jusqu'à 1508, mais il y a lacune de 1587 à 1460 : ce qui fait supposer qu'un des volumes du recueil se sera perdu ou égaré. Les transcriptions y sont, du reste, peu soignées.

¹ Deuxième série, t. IV, pp. 9-118.

Le Cartulaire qui fit l'objet de la notice de M. Ém. Gachet appartenait à M. Théodore de Jonghe. L'administration des Archives du royaume l'a acquis en 1861, à la vente publique de la bibliothèque de M. de Jonghe, après son décès.

Le deuxième Cartulaire (p. 296) contient de meilleures copies d'une partie des mêmes actes.

Le troisième (p. 297) offre encore une réunion de pièces du même genre, mais seulement pour les années 1199 à 1552.

Les deux Cartulaires de Hainaut (p. 504) concernent les rapports des rois de France avec les comtes de Hainaut, depuis l'année 1286 jusqu'à l'année 1407. On trouve, de plus, dans le premier, une série de pièces relatives aux négociations qui eurent lieu entre la France et les Pays-Bas, au commencement du XVII^e siècle, sur les limites respectives des deux États.

Entre les Cartulaires ecclésiastiques, celui de l'abbaye du Val Saint-Lambert, près de Liège (pp. 504-507), mérite, par son ancienneté, d'être mentionné en première ligne; des deux volumes dont il se compose, l'un est du XIII^e, l'autre du XIV^e siècle. Les Archives de l'État à Liège ne possèdent, dans le fonds du Val Saint-Lambert, qu'un Cartulaire du XVII^e siècle et un petit registre in-4^o où ont été transcrits, en 1411, les titres de fondation de l'abbaye.

Le Cartulaire de l'évêché de Tournai, en quatre volumes, formé par Denys Godefroy dans les années 1672 à 1675 (pp. 512-519), est d'une valeur inestimable, non-seulement par le grand nombre d'actes des XII^e, XIII^e, XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e siècles qui y ont été rassemblés, mais encore parce que les originaux d'une partie de ces actes seraient introuvables aujourd'hui.

Nous devons signaler aussi, pour son importance, le Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Servais à Maestricht, en trois volumes (pp. 509-511), où sont contenus les bulles des papes, les diplômes des empereurs et des rois des Romains, les lettres des ducs de Bourgogne et de Brabant, des évêques de Liège et d'autres princes et seigneurs relatifs à cette collégiale. Le chapitre de Saint-Servais avait des possessions considérables à Maestricht et dans les pays d'Outre-Meuse, et la double influence, politique et religieuse, qu'il y exerçait, était grande.

Quant au Cartulaire de l'abbaye des Prés Porchins, à Tournai (pp. 519-520), il y a peu de chose à en dire : une douzaine de diplômes seulement y sont transcrits, et il s'agit d'une communauté de femmes assez insignifiante.

Au premier rang des Chartes nous devons placer celles que Frédéric Pfeffel, juriconsulte du roi de France pour les affaires étrangères, nommé, le 5 novembre 1769, conjointement avec Denys-Joseph Godefroy, commissaire pour l'exécution de l'article 58 du traité du 16 mai de cette année ¹, envoya, des Archives de la chambre des comptes de Lille, en 1772, à la Bibliothèque du roi (pp. 526-556). Ces Chartes, qui avaient probablement fait partie de celles enlevées de la citadelle de Gand en 1678 ², se rapportent presque toutes aux règnes de Jean sans Peur et de Philippe le Bon ; elles offrent, au point de vue de notre histoire, un intérêt capital. Celles qui concernent le meurtre du duc Jean à Montereau et les conséquences politiques et diplomatiques de cet attentat, appellent spécialement l'attention des historiens.

Viennent ensuite les vidimus, donnés en 1478 par le garde de la prévôté de Paris, d'une série de dix-neuf Chartes, dont la plupart renferment des traités de paix et des arrangements territoriaux conclus, au XIV^e siècle, entre les comtes de Flandre et les rois de France (pp. 520-525) ;

Puis les cinq lettres patentes de Charles VI, de l'année 1420, qui assurent à Philippe le Bon la possession de Lille, Douai et Orchies ; confirment le transport que le roi lui a fait de Péronne, Roye et Montdidier, avec le droit de patronage et de collation des bénéfices, et lui adjugent les terres et les biens, situés dans ses États, des rebelles du roi, ainsi que l'hôtel du feu comte d'Armagnac à Paris (pp. 470-471).

¹ Voy. pp. xxiii et 526.

² Voy. pp. x-xii.

Les autres Chartes proviennent d'établissements religieux.

Il y en a une centaine de l'abbaye du Val-Saint-Lambert (pp. 556-557).

On en compte vingt et une du chapitre de Saint-Servais (p. 525).

Celles de l'abbaye de Parc-les-Dames près de Louvain sont peu nombreuses. bien que, mêlées à toute sorte de titres et de papiers de ce monastère, elles remplissent quatre cartons (pp. 525-528). La partie la plus importante du chartrier de Parc-les-Dames se conserve aux Archives du royaume de Belgique.

IV. LETTRES, INSTRUCTIONS, ETC.

Ce qu'il y a, dans le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, de Lettres missives, d'Instructions politiques et diplomatiques, est prodigieux; on peut déjà s'en faire une idée rien qu'en parcourant les deux volumes, qui ont vu le jour, du Catalogue du Fonds français.

Nous ne croyons pas avoir à nous justifier si l'on trouve qu'il y ait de ces instructions, de ces lettres qui, en 1858 et en 1856, ont échappé à nos recherches : nous ne pouvions guère alors réclamer la communication que de celles qui, d'après les indications données dans les anciens catalogues, devaient intéresser l'histoire de Belgique.

Parmi les lettres qui ont passé sous nos yeux, il en est un certain nombre dont nous donnons le texte même. Telles sont :

La lettre du 8 août 1498 où l'archiduc Philippe le Beau annonce à la princesse de Galles, Catherine d'Aragon, que l'archiduchesse Jeanne, sa femme, « a eucharlié et est enchainée d'enfant » (p. 472);

La lettre que l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, écrit à Ferdinand le Catholique le 25 novembre 1509, pour l'informer d'une indisposition assez grave dont ont été atteints, presque en même temps, à Malines les princesses Isabelle, Marie, Éléonore, et à Bruxelles le prince Charles (p. 475);

La lettre de Louis de Bruges, seigneur de Praet, à Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de Charles-Quint en France, du 2 juin 1548, concernant un électuaire dont le nonce du pape, l'évêque de Forli, usait contre la goutte, et le médecin, laissé en France par Barberousse, qui faisait profession de guérir cette maladie (p. 494);

Les lettres adressées, les 18 juillet et 15 septembre 1562, par la duchesse de Parme, aux autorités civiles et ecclésiastiques de Tournai, afin que, par des mesures énergiques, elles arrêtent les progrès du calvinisme dans cette ville; la réponse du gouverneur, du vicariat, du chapitre, du bailliage et du magistrat en date du 5 octobre, et une déclaration de la duchesse, du 25 du même mois, sur cette réponse (pp. 571-588);

La lettre de Philippe II au duc d'Albe, du mois d'octobre 1568, où il lui ordonne d'aider de toutes ses forces le roi de France contre le prince d'Orange (pp. 595-596), et celle du 4 juillet 1569 par laquelle il le charge, chaque fois que le roi très-chrétien lui en fera la demande, d'aller en personne s'opposer au duc Casimir ou à tous autres gens de guerre allemands qui voudraient envahir son royaume (pp. 597-598);

Les lettres que don Francés de Alava, ambassadeur d'Espagne à la cour de France, écrit à Catherine de Médicis : le 22 septembre 1568, à l'occasion de la victoire remportée par les troupes royales sur les huguenots à Saint-Valéry (pp. 594-595); le 10 novembre suivant, afin qu'elle secoure le duc d'Albe de 2,000 chevaux, au moyen desquels celui-ci espère que pas un des hommes du prince d'Orange n'échappera (p. 596);

Les lettres du duc d'Albe à la reine mère, du 10 décembre 1567, et à Charles IX, du 26 avril 1572 : la première (que Ferdinand de Tolède rangeait parmi les plus notables de ses actes) ayant pour objet de dissuader la reine d'entendre à un accord avec les huguenots (pp. 401-407); la seconde afin que le roi veuille donner les ordres nécessaires pour que ses

¹ Voy. p. 500.

sujets n'assistent directement ni indirectement les gueux de mer, et que ceux-ci ne soient pas reçus dans les ports et havres de son royaume (p. 408);

La lettre du 18 septembre 1576 où Philippe d'Egmont expose à la reine Louise de Vaudemont, épouse de Henri III, les raisons qui l'ont engagé à répondre à l'appel du conseil d'État des Pays-Bas et à prendre les armes contre les Espagnols (pp. 409-410);

La lettre que, le 25 du même mois, la comtesse douairière d'Egmont adresse à Henri III, pour lui faire savoir que c'est « contre sa volonté et » sa défense expresse » que son fils s'est joint aux états, et le supplier de continuer ses instances à Madrid afin qu'elle soit réintégrée dans la possession des biens confisqués de son mari (p. 410);

La lettre écrite, de Paris, le 25 septembre 1578, à Philippe II, par l'archevêque de Nazareth, que Grégoire XIII avait envoyé à la cour de France pour détourner le duc d'Alençon d'intervenir dans les affaires des Pays-Bas, et qui échoua dans cette mission (pp. 421-425);

La lettre du 18 mars 1579 où, remerciant la comtesse douairière d'Hooghstraeten des sentiments qu'elle témoigne pour le service de Dieu et le sien, Philippe II l'assure que tout ce qu'il prétend aux Pays-Bas est que les choses s'y réduisent en l'état où elles étaient avant les troubles; qu'il veut oublier le passé, et entend que les privilèges et libertés du pays soient maintenus (p. 424);

La lettre du 5 juillet 1585 par laquelle Jean-Baptiste de Tassis, ambassadeur du roi Philippe à Paris, supplie Henri III de ne pas permettre que ses vassaux et sujets aillent secourir les hérétiques et rebelles des Pays-Bas, et si, comme le bruit en court, des députés de ces hérétiques et rebelles sont venus vers lui pour lui demander d'être leur protecteur, de les renvoyer sans les entendre (pp. 599-400);

La lettre du chef et président du conseil privé des Pays-Bas Jean Richardot au secrétaire d'État Villeroy, en date du 26 janvier 1597, de

laquelle il résulte que la paix qui se conclut à Vervins, entre l'Espagne et la France, le 2 mai de l'année suivante, était vivement désirée d'Henri IV et de ses ministres (pp. 411-412);

La lettre du 15 mai 1610 où l'archiduc Albert fait une réponse affirmative à Henri IV, qui lui avait demandé s'il pourrait passer avec des troupes par quelques lieux des Pays-Bas (p. 415);

La lettre du même prince à la reine douairière Marie de Médicis, du 25 novembre 1614, concernant l'exécution du mandement rendu par l'empereur contre les hérétiques d'Aix-la-Chapelle (pp. 414-415);

Enfin la lettre du 18 juin 1652 dans laquelle le prince d'Orange Frédéric-Henri promet son appui au comte Henri de Bergh, qui venait de lever l'étendard de la révolte contre l'Espagne (p. 428).

Nous donnons aussi, en leur entier, trois consultes ou rapports du conseil privé des Pays-Bas, en date des 6 mai 1658, 2 et 15 avril 1659, adressées au cardinal infant Ferdinand d'Autriche, gouverneur général de ces provinces, sur la difficulté que faisait la cour de Rome d'accorder à Philippe IV, pour la nomination aux prélatures et dignités ecclésiastiques, un indult semblable à ceux que Charles-Quint et Philippe II avaient obtenus (pp. 451, 454, 456).

Les autres lettres, missives ou patentes, les instructions et les pièces diverses qui s'y trouvent mêlées, font l'objet, ou d'une analyse plus ou moins étendue, ou d'une simple énumération.

A cette dernière catégorie appartiennent presque toutes celles qui concernent les ducs de Bourgogne Jean sans Peur, Philippe le Bon, Charles le Téméraire, ainsi que Maximilien d'Autriche et Philippe le Beau : nous nous dispensons donc de les passer ici en revue, renvoyant les personnes qu'elles peuvent intéresser à la *Table chronologique* placée à la fin de ce volume.

Nous ferons toutefois exception pour l'enquête qui, par ordre de Louis XI,

fut tenue, les 28 et 29 mai 1478, sur l'identité de la lettre que le duc Charles lui avait écrite, le 8 octobre 1468, afin de l'engager à se rendre à Péronne (p. 548). Cette enquête nous révèle une particularité curieuse; on y lit que Charles, voulant rendre sa signature plus difficile à contrefaire, avait, depuis l'année 1470, « mis un petit chiffre derrière la lettre C, première » lettre de son nom. »

Entre les lettres et les instructions qui se rapportent au règne de CHARLES-QUINT, nous signalerons :

Les deux lettres écrites de Rome sur le discours que, le 17 avril 1556, l'empereur prononça, le pape Paul III, le sacré collège, les ambassadeurs étrangers et les personnages principaux de la cour pontificale étant présents, pour les faire juges de la conduite du roi de France à son égard (p. 474-477), discours qui causa tant de surprise à tout l'auditoire et tant de sensation en Europe lorsqu'il y fut connu ;

La dépêche que Marcello Cervini, cardinal de Nicastro, depuis pape sous le nom de Marcel II, adressa, le 9 août 1540, de la Haye, où se trouvait Charles-Quint, au secrétaire d'État du saint-siège, au sujet du refus que faisait Marguerite d'Autriche, fille naturelle de l'empereur, de reconnaître pour son mari Octave Farnèse (pp. 496-499);

Les instructions de Paul III et de Jules III à des légats et des nonces envoyés par eux vers l'empereur : Giovanni Ricci, de Montepulciano, et le cardinal Farnèse, en 1559 (pp. 488 et 489); le cardinal Sfondrato en 1547 (p. 489); les évêques de Fano, de Vérone et de Ferentino en 1548 (p. 991); Hieronymo Dandino, évêque d'Imola, le 31 mars 1551 (p. 493); Giovanni Ricci, le 22 juin de la même année (*ibid.*); Pietro Camajani, le 10 octobre suivant (*ibid.*);

L'instruction de monsignor Ardinghello, lequel, en 1550, reçut la mission d'informer l'empereur de ce qui s'était passé au conclave où fut élu Jules III (p. 492);

Les instructions et les autres documents diplomatiques relatifs aux négociations qu'il y eut, dans les années 1558, 1559 et 1560, entre l'empereur et le roi de France, pour parvenir à une entente sur tous les points qui les divisaient (pp. 478-483).

Nous avons cité plus haut deux lettres de Philippe II au duc d'Albe : il y en a plusieurs de ce monarque, des années 1578 et 1579, écrites à don Juan de Vargas Mexia, son ambassadeur en France. On remarquera celles des 14 et 24 janvier 1578 (p. 417), où Philippe dit et répète à Vargas que ce qu'il demande à ses sujets des Pays-Bas n'est que ce qu'ils ont offert eux-mêmes et ce qui se faisait du temps de l'empereur son père; qu'il ne veut ni leur châtement ni leur ruine; que, du jour où ils se seront réduits à l'obéissance de Dieu et à la sienne, tout le passé sera oublié. Vargas s'était plaint des Belges qui faisaient partie du conseil d'Alexandre Farnèse; il lui semblait que le prince de Parme devait tenir peu de compte de leurs avis : le roi lui répond, le 22 janvier 1579, qu'il n'en peut être ainsi; qu'il faut, au contraire, montrer de la confiance aux conseillers nationaux, car une des choses qui ont causé tant de mal aux Pays-Bas a été que les Belges se soient imaginé qu'on se défiait d'eux (p. 419). Dans la même lettre il exprime l'intention qu'on tâche de gagner la comtesse de Lalaing, épouse du comte Philippe, par le moyen de madame d'Arenberg, sa mère : comme le comte est gouverné par sa femme, on pourrait ainsi l'amener à se réduire.

Le 4 décembre 1567 le duc d'Albe écrit à Catherine de Médicis qu'il « se tiendra au comble des honneurs et bonnes fortunes que lui pourront » advenir, si, devant sa mort, il peut recevoir ce bien que d'avoir été né » pour la servir et le roi très-chrétien en quelque chose (p. 401). » Le 9 avril 1572 il lui rappelle le « zèle et affection avec lequel il s'est tous- » jours employé à l'entretienement de ceste heureuse paix et amytié frater- » nelle qu'est entre les deux roys. » Comme il craint qu'il ne manque pas

de malveillants qui tâchent, « d'imprimer le roy son filz du contraire, » il la supplie « (tel cas advenant) de luy réduire à mémoire le temps passé, sans » prester l'oreille à ceux qui, pour le service qu'il a fait alors à S. M. T. C. » contre eux, n'ont grande matière de lui porter amitié (p. 408). » Les autres lettres du duc à Charles IX et à la reine mère ont pour objet de les prier de donner foi et créance à des personnes qu'il leur envoie : Ottavio Gonzaga, au mois de septembre 1567 (p. 401); le seigneur de Vaultx, en juillet 1571 (p. 405); Adrien d'Oignyes, seigneur de Willerval, en avril 1572 (p. 407); le seigneur de Gonicourt, le 11 août de la même année (p. 409).

Mentionnons encore cette lettre d'Antonio Perez à l'ambassadeur Juan de Vargas Mexia, du 15 avril 1579, où il lui dit « qu'étant de sa nature philosophe, il a très-sérieusement désiré de se retirer et de passer le reste » de ses jours tranquillement et chrétiennement (p. 420). » On peut douter que Vargas ait pris ces paroles dans le sérieux.

Nous n'avons à citer ici, touchant le règne des archiducs ALBERT et ISABELLE, que le procès-verbal d'une conférence tenue, en 1601, par des commissaires de ces princes avec ceux du roi de France, au sujet des contestations qui, depuis de longues années, existaient entre les maisons d'Épinoy et de Ligne (p. 427), et un écrit sur les discussions d'étiquette qui s'élevèrent entre les archiducs et la cour de France après la mort d'Henri IV (p. 428). Les lettres et les billets d'Ambroise Spinola, qui par leur date appartiennent à ce règne (p. 502), sont dénués d'intérêt.

Pour le règne de PHILIPPE IV les documents sont nombreux, et il y en a d'importants. Nous plaçons, parmi ces derniers, ceux qui concernent l'indult pour la nomination aux prélatures et dignités ecclésiastiques dans les Pays-Bas dont il est parlé plus haut, et l'exécution des traités de Munster dans leurs rapports avec les intérêts de la princesse d'Orange, épouse de Frédéric-Henri, Émilie de Solms.

La question de l'indult donna lieu à de grandes délibérations à Bruxelles et à Madrid. Le conseil privé des Pays-Bas était absolument contraire à ce que le roi acceptât l'indult tel que la cour de Rome le proposait (pp. 451, 454, 456). Le confesseur du cardinal infant don Ferdinand d'Autriche, fray Juan de San Agustin, qui d'abord avait partagé l'avis du conseil, trouva ensuite « qu'il convenait beaucoup d'éviter des disputes » avec le saint-siège » (p. 455); que c'était un de ces cas « où l'on devait se » contenter d'obtenir ce qui suffisait, s'il n'était pas possible d'obtenir ce » que l'on désirait ou de l'avoir en la forme qui convenait le mieux » (p. 455). Philippe IV fit examiner la question, à Madrid, par une junte d'État réunie sous la présidence de l'inquisiteur général. La junte proposa que le marquis de Castel Rodrigo, ambassadeur d'Espagne à Rome, fût autorisé à accepter l'indult tel qu'il aurait été dépêché, s'il ne pouvait l'obtenir en la même forme qu'il avait été accordé à Charles-Quint et à Philippe II, mais qu'après l'avoir reçu, il fit écrire au dos que le roi l'acceptait seulement en tout ce qui était conforme à ceux de l'empereur et du roi son fils, et pour qu'il s'exécutât selon ce qui avait été observé aux Pays-Bas du temps des archiducs, sans changement aucun. Une nouveauté préjudiciable aux Belges s'était depuis quelques années introduite à la cour de Rome : lorsque des prébendes ou des bénéfices d'importance venaient à vaquer aux Pays-Bas, on ne les conférait à des nationaux qu'à la charge de quelque pension au profit d'officiers du siège apostolique ou d'autres. La junte, ayant également délibéré sur ce point, trouva qu'il ne fallait point souffrir que des pensions fussent réservées à Rome sur les prébendes et bénéfices des Pays-Bas. Suivant elle l'ambassadeur du roi devait faire des représentations au pape pour qu'il s'abstint de pareilles réservations, et si, malgré cela, Sa Sainteté persistait, le gouvernement devait empêcher qu'il ne fût fait usage des bulles par lesquelles des pensions auraient été réservées (pp. 457-458). Philippe IV chargea l'infant son frère de donner au marquis de Castel Rodrigo des instructions conformes à l'avis de la junte (p. 459). L'ambas-

sadeur se conduisit en conséquence. L'indult qui lui fut remis n'étant pas conçu ainsi que la cour de Madrid le désirait, il protesta par une déclaration qu'il fit écrire au dos du bref, et en instruisit le roi. Philippe IV, après avoir entendu une nouvelle junta présidée, comme la première, par l'inquisiteur général, décida que la protestation de son ambassadeur ne serait pas rendue publique, mais qu'on se réglerait, aux Pays-Bas, quels que fussent les termes de l'indult, sur ce qui y avait été observé sous Philippe II et les archiducs Albert et Isabelle (p. 459). Cette décision est du 24 janvier 1641.

Par le traité particulier que Philippe IV avait fait, à Munster, le 8 janvier 1647, avec le prince d'Orange Frédéric-Henri¹, et qui fut confirmé, expliqué et étendu le 27 décembre de la même année², le roi s'était obligé à mettre la princesse sa femme en possession de la ville et seigneurie de Zevenberghe, avec tous les droits, juridictions et revenus en dépendants. Cette terre appartenait à la maison d'Arenberg. Le gouvernement des Pays-Bas entra en négociations avec le duc Philippe-François sur les conditions auxquelles il la céderait au roi : on s'était assuré, avant de l'offrir à la princesse d'Orange, du consentement de ce seigneur, moyennant un équivalent raisonnable. La cession fit l'objet d'une convention signée à Bruxelles, le 12 novembre 1648, entre le conseiller d'État et privé Charles Hovyne, muni des pouvoirs de l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, et deux députés du duc, Jean Van Wavre et Gérard Coels. Le roi devait payer au duc 1,200,000 florins et, en garantie de ce payement, lui délivrer les villes et terres de Hal et de Braine-le-Comte avec leurs appartenances et dépendances, et quelques autres parties du domaine (p. 442). Le 5 mai de l'année suivante Philippe-François d'Arenberg, par un acte fait devant notaire, déclara céder et transporter absolument au roi la terre de Zevenberghe, pour qu'elle fût délivrée à la princesse douairière

¹ Du Mont, *Corps diplomatique*, t. VI, part. I, p. 565.

² *Ibid.*, p. 427.

d'Orange¹ ; par le même acte il déchargea les magistrats, gens de loi et officiers de ladite terre du serment qu'ils lui avaient prêté (p. 445). Trois jours après, l'avocat Van Wavre, en son nom, et le conseiller Hovyne, au nom du gouvernement, échangèrent les titres qui constataient la cession réciproque de Zevenberghe et des terres de Hal et de Braine-le-Comte (p. 445). Le traité du 27 décembre 1647 stipulait que, dans les terres transportées à la princesse douairière d'Orange et au prince Guillaume II, son fils, la religion catholique continuerait à être exercée comme elle l'était à cette date; le duc d'Arenberg, en traitant, le 12 novembre 1648, avec le gouvernement des Pays-Bas, avait demandé particulièrement que cette stipulation s'observât en la terre de Zevenberghe; une clause du testament du duc Philippe, son père, lui en imposait l'obligation (p. 442). Le 50 mai 1649 le conseiller Hovyne, en vertu d'une commission de l'archiduc Léopold, se rendit à Zevenberghe, et fit constater, par record et acte notarié, la manière dont la religion catholique s'y exerçait au mois de décembre 1647, « afin de servir de mémoire perpétuelle à l'advenir et que sur ce mesme » pied ledict exercice fust continué librement et sans obstacle » (p. 444). Il avait été convenu, entre Philippe IV et la princesse douairière d'Orange, que, pendant deux ans, il aurait la faculté de racheter Zevenberghe au prix de 1,080,000 florins (pp. 442-444); il n'en usa point : le trésor espagnol n'était pas en état de supporter de pareilles dépenses. Le roi ne put même jamais payer au duc d'Arenberg les 1,200,000 florins pour lesquels il lui avait hypothéqué les terres de Braine-le-Comte et de Hal : aussi ces terres demeurèrent-elles en toute propriété à la maison d'Arenberg, à laquelle elles appartiennent encore aujourd'hui.

Une quinzaine de pièces (pp. 446, 447, 448) sont relatives à l'établissement de la chambre mi-partie qui, selon l'article 21 du traité de Munster du 50 janvier 1648, devait avoir l'œil sur les charges et impositions levées,

¹ Frédéric-Henri était mort le 14 mars 1647.

tant dans les Pays-Bas catholiques que dans les Provinces-Unies, et, si elle y trouvait de l'excès, le régler et le modérer; qui de plus avait à examiner toutes questions touchant le défaut d'exécution du traité, comme aussi les infractions qui y pourraient être faites, et en décider ainsi qu'elle le trouverait convenir. Il fallut que les deux gouvernements s'entendissent sur la constitution de cette chambre, c'est-à-dire sur le nombre des juges qui la composeraient, sur les attributions et l'instruction qui lui seraient données, sur les lieux où elle siègerait dans les deux pays : cela n'exigea pas moins de cinq années. La chambre fut formée de seize juges délégués, huit à nommer par le roi d'Espagne ou en son nom, huit à désigner par les états généraux des Provinces-Unies, et de deux secrétaires-greffiers ¹. Le con-

¹ On nous saura gré, peut-être, de faire connaître la composition de la chambre lors de son installation.

Les juges délégués de la part du roi d'Espagne étaient :

Messire Ghislain Lottin, seigneur de Noorthout, conseiller et maître aux requêtes ordinaire du grand conseil, que le gouvernement désigna pour présider la chambre chaque semaine que la présidence appartiendrait aux délégués belges ;

Messire Arnould Verheyen, aussi conseiller et maître aux requêtes ordinaire du grand conseil ;

Messire Jean Cuyermans, conseiller au conseil de Brabant ;

Messire Philippe Ryckewaert, seigneur de Tiberchamps, conseiller au même conseil ;

Messire Pierre Stockmans, seigneur de Lathuy et Piètrebays, conseiller au même conseil ;

Messire Jean-Baptiste de Stucker, conseiller au conseil de Gueldre ;

Messire Denis Vander Beken, seigneur des Wattines, conseiller au conseil de Flandre ;

Jacques Edelheer, conseiller et premier pensionnaire de la ville d'Anvers.

Les états généraux avaient choisi pour leurs délégués :

Guillaume de Lintelo, seigneur d'Eese et de Burchgrave, député à leur assemblée, conseiller extraordinaire de Gueldre, grand bailli de la ville et pays de Lochem ;

Georges-Rataller Doublet, conseiller au conseil de Hollande ;

Franco Riecen, conseiller pensionnaire de la ville de Purmerende ;

Gérard de Cromon, conseiller au conseil de Hollande ;

Antoine-Charles de Parmentier, seigneur de Heeswijk et d'Aethhoven, conseiller en l'assemblée des états d'Utrecht ;

Jacques de Boritius, docteur ès lois, foncier héréditaire en Blessum, Bergum et Welsryp ;

seil privé de Bruxelles avait trouvé que quatre ou cinq juges de chaque côté seraient bien suffisants (p. 446); son avis ne put pas être pris en considération, parce que la province de Hollande voulait toujours avoir deux députés en toute assemblée qui avait à s'occuper des intérêts de l'Union (*ibid.*). Il fut réglé que la chambre siégerait, la première année, à Malines, l'année suivante à Dordrecht, et consécutivement ainsi, d'année en année, en l'une et en l'autre ville; on convint aussi que la présidence appartiendrait alternativement, de semaine en semaine, à l'une et à l'autre délégation, à commencer par celle du roi. Le 25 décembre 1635 le président du grand conseil, messire Antoine L'Hermite, à ce commis par l'archiduc Léopold, reçut le serment des juges et des greffiers de la chambre, aussi bien de ceux qu'avaient nommés les états généraux que de ceux qui tenaient leur nomination du gouvernement des Pays-Bas. La chambre siégea pour la première fois le 7 janvier 1634¹.

On remarquera encore, parmi les documents de cette époque, la consulte du conseil privé du 18 novembre 1649 (p. 443) et le décret de l'archiduc Léopold du 27 janvier 1651 adressé au comte d'Isembourg, chef du conseil des finances (*ibid.*).

Il ne fallait pas moins de trois semaines, en 1649, pour avoir réponse aux dépêches envoyées d'Utrecht à Paris. Une si longue attente entravait les affaires publiques et privées. Les états de la province d'Utrecht, d'accord avec le prince d'Orange Guillaume II, formèrent le projet d'établir des relais, par Anvers, afin de pouvoir expédier un courrier à Paris chaque

Lueas Claut, seigneur de Meknaburg, Eurum, Peterburen, Westernicland, Cloosterburen, Lopersum et Wirdum.

Les secrétaires-greffiers étaient : de la part du roi, Jules Boccabella, seigneur d'Ophombeke, et, de la part des états généraux, Théodore Graswinckel, chevalier, seigneur de Holy, docteur ès lois, conseiller et avocat fiscal des domaines de Hollande.

¹ *Register van de acten, munimenten ende resolutien van de Chambre my-partie, begost den xxiiii^e december XVI^e dry en vyftich tot het jaer XVI^e achten vyftich inclus.* (Archives du royaume.)

semaine. Ils avaient besoin, pour cela, du consentement du gouvernement des Pays-Bas. Le conseil privé, consulté sur la demande qu'ils en firent, s'y montra opposé, ne trouvant pas *que le trafic souffrit de l'état actuel des choses*.

Le décret du 27 janvier 1651 a pour objet de faire droit à une réclamation des états généraux des Provinces-Unies. Dans les placards qui se publièrent on donnait encore au roi les titres de *comte de Hollande et de Zélande et seigneur de Frise*, en opposition à ce qui avait été promis aux états et stipulé dans le traité de Munster : l'archiduc Léopold ordonne que dorénavant on n'use plus de ces titres.

Après le règne de Philippe IV, les seuls documents qu'il y ait à mentionner ici sont deux lettres (p. 505) de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, qui gouverna les Pays-Bas de 1692 à 1706 : l'une où l'on voit que ce prince n'hésita pas, dans un moment de détresse, à mettre en gage ses pierreries pour le payement des troupes; l'autre qui nous apprend qu'il avait songé à épouser, en secondes noces, la princesse Hedwige-Sophie, fille du roi de Suède Charles XI. Échoua-t-il dans ce dessein? ou n'y donna-t-il pas suite? C'est ce que nous ne savons pas : toujours est-il que, le 2 janvier 1695, il épousa Thérèse-Cunégonde Sobieska. La princesse Hedwige-Sophie se maria, le 12 juin 1698, avec Frédéric IV, duc de Holstein.

Octobre 1875.



LA
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

I. CHRONIQUES.

8320, 21, 22, 23.

1. — Chroniques de JEHAN FROISSART.

Quatre volumes grand in-fol., vélin, rel. en maroq., écriture du XV^e siècle, à deux colonnes, enrichis de superbes miniatures, d'initiales, d'ornements, etc.

Le tome I a	9	feuillet de table et	454	feuillet de texte.
Le tome II a	10	»	555	»
Le tome III a	7	»	579	»
Le tome IV a	4	»	541	»

Ce manuscrit, l'un des plus beaux de la Bibliothèque nationale, a appartenu à Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse. Le savant Van Praet en

a donné une description détaillée ¹. Tout récemment M. le baron Kervyn de Lettenhove l'a décrit à son tour dans sa belle édition de Froissart ².

6760.

2. — Chroniques de JEHAN FROISSART.

Grand in-fol., vélin, écriture du XV^e siècle, à deux colonnes, miniatures et lettres ornées.

On n'a ici que le premier volume des Chroniques; les autres manquent. Le récit s'arrête à l'année 1569.

Il y aura bientôt quarante ans, M. Paulin Paris a donné la description de ce volume ³. M. Kervyn de Lettenhove ne l'a pas oublié dans celle qu'il consacre à tous les manuscrits connus de Froissart ⁴.

8344.

3. — Chroniques d'ENGUERRAND DE MONSTRELET.

In-fol., vélin, écriture du XV^e siècle, à deux colonnes, avec belles miniatures, 527 feuillets, y compris 26 feuillets de table.

C'est encore un des manuscrits qui faisaient partie de la bibliothèque du seigneur de la Gruthuyse ⁵. Il contient la chronique de Monstrelet depuis l'année 1400, où elle commence, jusqu'à la mort du comte de Salisbury devant Reuen, assiégé par les Anglais en 1428.

¹ *Recherches sur Louis de Bruges, seigneur de la Gruthuyse, suivies de la notice des manuscrits qui lui ont appartenu*, etc., Paris, 1851, pp. 255-259.

² Tome II, *Introduction*, II^e et III^e parties, pp. 257, 295, 517, 527.

³ *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi, leur histoire et celle des textes allemands, anglais, hollandais, italiens, espagnols de la même collection*, t. I, 1856, p. 97.

⁴ Tome II, *Introduction*, etc., p. 222.

⁵ Voy. *Recherches sur Louis de Bruges*, etc., pp. 259-241.

6762.

4. — Chroniques d'ENGUERRAND DE MONSTRELET, depuis 1444; continuées jusqu'en 1471.

Grand in-fol., vélin, rel. en maroq., écriture du XV^e siècle, à deux colonnes, avec miniature, 261 feuillets, y compris la table.

Autre manuscrit de la bibliothèque de la Gruthuyse, qui a été décrit par Van Praet ¹ et par M. Paulin Paris ².

Il comprend : 1^o une continuation de la Chronique de Monstrelet, commençant à l'année 1444 et finissant à la mort du duc Philippe de Bourgogne en 1467; 2^o une suite à la même Chronique qui va jusqu'en 1471.

On sait que Monstrelet mourut en 1455. Suivant l'ancien conservateur de la Bibliothèque nationale, « tout ce que les manuscrits et les éditions » contiennent de faits au delà de l'année 1444 appartient à ses continuateurs ³. »

6222.

5. — Genealogia illustrissimorum Ducum Lotharingiae et Brabantiae.

In-4^o, pap., doré sur tr., couvert en panne, 14 feuillets, écriture du XV^e siècle.

Cet abrégé a quatorze chapitres. On lit, en tête du texte :

Incipit genealogia illustrissimorum ducum Lotharingie et Brabantie.

Prianus, primus rex Francorum, a Priamo rege Trojanorum nomen et genus trahens, genuit Marcomirum, regem secundum. Marcomirus rex genuit Pharamundum, regem tertium. Pharamundus rex genuit Clodionem, regem quartum, etc.

¹ *Recherches sur Louis de Bruges*, etc., pp. 249-250.

² *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du Roi*, etc., t. I, 1856, p. 99.

³ *Recherches*, etc., p. 240.

L'auteur termine ainsi :

Hic Johannes effectus est dux Lotharingie et princeps Brabantie, marchio et gladiator Imperii et advocatus Aquisgrani, anno dominice incarnationis M. CC° LXVIII, regnante domino nostro Jesu Christo, qui eum Patre et Spiritu Sancto vivit et regnat Deus per omnia secula seculorum. Amen.

Sorbonne 1006.

6. — Les Chroniques de Flandre.

Grand in-fol., vélin, relié en bois, 191 feuillets, y compris la table des chapitres, écriture du XV^e siècle.

La table remplit les dix premiers feuillets. On lit en tête :

Cy commence la table des rubriques de ce présent volume, nommé les Cronicques de Flandres, lequel prent son commencement au temps que l'empereur Charlemaigne vint en Flandres et qu'il en fist forestier Lyedrich de Harlebeeque ; et traite toutes les advvenues qui se sont faïetes oudit pays jusques à tant que la ville de Callais fut rendue au roy Édouard d'Engleterre.

Nous donnons ici la table même :

CHAP. I. — Comment l'empereur Charlemaigne constitua Lyedrich forestier de la terre de Flandres. Fol. 11.

II. — Comment Enguerran, le filz Lyedrich, fut fait conte de Flandres, et d'autres qui après lui tindrent la seigneurie. Fol. 11.

III. — Comment Ernoul, eonte de Flandres, mist le siège devant Monstrocul, laquelle lui fut rendue, et comment il fist occire en trahison Guillaume, duc de Normandie. Fol. 15.

IV. — Comment Ernoul le jeune régna, comment son filz espousa la fille du roy de France, et comment le daulphin et tout le royaume furent mis en son gouvernement. Fol. 14.

V. — Comment Bauduin de Mons régna, comment il print à femme la contesse de Hainnau, et comment Robert le Frison conquist la conté de Flandres. Fol. 15.

VI. — D'aucuns contes de Flandres qui en ce temps régnerent et de leurs faiz. Fol. 17.

CHAP. VII. — Comment Charles, le filz du roy de Danemarche, fut conte de Flandres : comment il se maintint, et comment il fut piteusement occis. Fol. 19.

VIII. — Comment ceulx qui murdriront le conte de Flandres furent mis à exécution, et des tourmens que on leur fist souffrir. Fol. 21.

IX. — Comment le roy de France advestit le due de Normendie de la conté de Flandres, de l'ost qu'il assambla, et de la victoie qu'il obtint. Fol. 21.

X. — Du retour que le roy fist en France, comment il retourna derechief et vint asségier la ville de Lille, et comment il se partit du siège. Fol. 22.

XI. — D'un rencontre que eut le due Guillaume à l'encontre de Therri, et du siège du chastel d'Alost. Fol. 23.

XII. — De la grande asssemblée que fist le roy de France pour aller en Jhérusalem, comment il y alla et de ce qu'il y fist. Fol. 25.

XIII. — Comment le roy de France retourna de Jhérusalem, comment il se départit de Aliénor, sa femme, et comment il se remaria. Fol. 24.

XIV. — D'aucunes assambles de gens d'armes de par le roy de France, de par le conte de Flandres et plusieurs autres. Fol. 23.

XV. — De l'armée qui fut faite pour aller oultre mer, comment l'empereur s'en alla atout grant armée, et comment il fina ses jours. Fol. 23.

XVI. — Du débat qui s'ourdit entre le roy de France et le roy d'Engleterre. Fol. 26.

XVII. — Comment le roy de France et le roy d'Engleterre allèrent en la sainte terre atout grant armée. Fol. 27.

XVIII. — Comment le soudan Salladin vint asségier la ville de Jaffe, et comment le roy d'Engleterre vint sauver le siège. Fol. 28.

XIX. — Comment le roy d'Engleterre se mist en mer pour retourner en son pays, et comment il fut prins prisonnier. Fol. 50.

XX. — Des aliances qui furent entre le roy d'Engleterre et le conte de Flandres, et de plusieurs autres. Fol. 52.

XXI. — Comment le roy Richard alla asségier Chastel-Gaillard, comment il y morut, et du couronnement du roy Jehan, son frère. Fol. 55.

XXII. — Comment Bauduin, conte de Flandres, et plusieurs autres seigneurs allèrent oultre mer, et comment le conte Bauduin fut fait empereur de Constantinople. Fol. 54.

XXIII. — D'une saillie que firent ceulx de Andrenoble, où ilz tuèrent plusieurs nobles seigneurs qui estoient avec l'empereur, comment l'empereur fut perdu, et comment son frère fut fait empereur. Fol. 56.

XXIV. — Comment le roi Phelippe de France envoya Artus, le filz du conte de Bretagne, en Poitou, de sa mort et de plusieurs autres choses qui en ce temps advindrent. Fol. 37.

CHAP. XXV. — Comment le conte Ferrant mist le siège devant la ville de Lille, comment il s'en partit sans riens faire, et comment il y revint. Fol. 59.

XXVI. — Comment le roy d'Engleterre envoya de ses gens en Flandres, et comment le roy de France eut victoire à l'encontre du conte de Flandres. Fol. 40.

XXVII. — Comment Ferrant, le conte de Flandres, arriva en Engleterre, et comment le roy d'Engleterre alla à l'encontre de lui. Fol. 42.

XXVIII. — Comment l'empereur de Romme vint en l'ayde du conte de Flandres. Fol. 45.

XXIX. — De la deseonfiture des Flamens, et des prisonniers que les Francheois prindrent. Fol. 45.

XXX. — Du discord qui s'ourdit entre le roy d'Engleterre et ses barons, et comment ils envoièrent querre lors le filz du roy de France. Fol. 45.

XXXI. — Comment Loys, le filz du roy de France, conquist plusieurs places en Engleterre, et comment il fut excommunié. Fol. 47.

XXXII. — Comment toute Engleterre fut interdite, et comment le roy alla en Yrlande. Fol. 48.

XXXIII. — La mort du roi Phelippe de France. Fol. 49.

XXXIV. — Du couronnement du roy Loys et madame Blance, sa femme. Fol. 50.

XXXV. — Comment messire Bouchart d'Avesnes espousa sa cousine, la fille du conte Bauduin. Fol. 52.

XXXVI. — Comment le roy Loys de France mist le siège devant Avignon, comment elle lui fut rendue, et comment il y morut. Fol. 52.

XXXVII. — De plusieurs barons qui s'alièrent ensamble pour grever la couronne de France. Fol. 54.

XXXVIII. — Du mariage du roy Loys de France. Fol. 54.

XXXIX. — Comment l'empereur Fédrieh mist le siège devant la cité de Millan. Fol. 55.

XL. — De la mort de l'empereur Fédrieh. Fol. 55.

XLI. — Comment le roy Loys de France entra en mer, et comment il conquist le port de Damiette. Fol. 57.

XLII. — Comment le conte d'Artois et plusieurs aultres furent occiz des Sarrasins. Fol. 58.

XLIII. — Comment le roy de France et tous les Francheois se rendirent au souldan. Fol. 59.

XLIV. — Comment la ville de Valleneiennes et tout le pays de Hainnau fut mis en la main du conte d'Anjou. Fol. 60.

XLV. — Comment Jehan d'Avesnes trespassa par courouch, et comment son frère vint en obéissance devant sa mère. Fol. 61.

CHAP. XLVI. — Comment ceulx de Namur assaillirent les Flamens et les Haynnuiers. Fol. 62.

XLVII. — Comment la paix fut faite entre le roy de France et le roy d'Engleterre. Fol. 63.

XLVIII. — Du couronnement de Mainfroy, filz de l'empereur Fédric. Fol. 63.

XLIX. — De la bataille qui fut entre le conte Charles d'Anjou et Mainfroy, et comment Mainfroy fut occiz. Fol. 63.

L. — De la grande bataille qui fut entre Conradin et le conte d'Anjou. Fol. 63.

LI. — Comment plusieurs nobles hommes qui avoient esté prins à la bataille furent décolléz. Fol. 66.

LII. — Comment le conte de Flandres envay le conté de Hollande. Fol. 66.

LIII. — Du grant ost que le roy Loys assambla pour aller sur les Sarrasins, et de sa mort. Fol. 66.

LIV. — Comment Phelippe, le filz saint Loys, fut couronné. Fol. 67.

LV. — De la grande bataille qui fut entre le conte de Gheldre et le due de Brabant. Fol. 68.

LVI. — Comment le roy Henri fut débouté du royaume d'Engleterre, et comment Édouard, son filz, qui estoit prisonnier, se sauva. Fol. 68.

LVII. — Comment le roy de France fist mettre à mort Perron de la Broche. Fol. 70.

LVIII. — D'unes joustes que fist erier le conte de Bar. Fol. 70.

LIX. — Comment le roy d'Arragon envay le royaume de Secille, comment il fut excommunié du pape, et de la grande bataille qu'il eut contre le roy de France. Fol. 71.

LX. — Comment le soudan de Babilonne alla asségier Aere, et comment elle fut destruite. Fol. 72.

LXI. — Des lettres que l'empereur Adulphus envoya au roy de France, et la response d'iceul. Fol. 73.

LXII. — La mort du pape Nicolas, l'élection du pape Célestien, et comment il résina la papauté à Bénédicti. Fol. 74.

LXIII. — D'une ambassade que le roy Édouard envoya en Flandres, et comment le mariaige fut accordé de la fille du conte de Flandres et de lui. Fol. 75.

LXIV. — De l'armée que le roy d'Engleterre mist sus pour guerroyer le roy de France. Fol. 77.

LXV. — Des alliances qui furent faites et jurées entre le roy de France et le conte de Flandres. Fol. 78.

LXVI. — Comment le roy d'Engleterre se mist en mer et arriva en Flandres. Fol. 79.

CHAP. LXXVII. — Comment le roy de France assambla grant ost, et comment il vint assiéger la ville de Lille. Fol. 80.

LXXVIII. — Comment le roy de France bailla au conte d'Artois une partie de son armée pour conequerre la conté de Flandres. Fol. 80.

LXXIX. — Comment la ville de Lille fut rendue au roy de France, et comment ceulx de Gand et de Bruges vindrent en son obéissance. Fol. 82.

LXXX. — Comment le conte de Flandres et ses enfans allèrent à Paris devers le roy, et comment il les fist tous tenir prisonniers. Fol. 82.

LXXXI. — Comment Robert le Brus oecist traiteusement messire Jehan de Commin, et comment il fut couronné roy d'Escoche. Fol. 85.

LXXXII. — Comment le roy de France et la royne vindrent en Flandres, et comment il laissa en Flandres messire Jacques de Saint-Pol capitaine de tout le país. Fol. 84.

LXXXIII. — De la mort du pape Boniface et de l'élection du pape Benedictus. Fol. 85.

LXXXIV. — Comment ceulx de Bruges tuèrent toute leur garnison, excepté auleuns qui à moult grant paine se saulvèrent. Fol. 86.

LXXXV. — Comment ceulx de Bruges firent leur capitaine de Guillame de Jullers, et il conquist plusieurs places qui estoient en la main du roy de France. Fol. 87.

LXXXVI. — De la grande armée que le roy de France mist sus pour faire lever le siège de Courtray. Fol. 88.

LXXXVII. — De la grande bataille qui fut devant Courtray entre les Francheois et Flamens, et comment les Francheois furent desconfiz. Fol. 88.

LXXXVIII. — Les noms des nobles qui morurent en celle bataille. Fol. 90.

LXXXIX. — Comment le conte d'Artois, le conte d'Eu et le conte d'Ammarle (*sic*) furent mis en sépulture. Fol. 90.

LXXX. — Comment les Flamens, après la bataille, allèrent devant le chastel de Cassel, lequel leur fut rendu et pareillement la ville de Lille et de Douay, et comment ilz retournerent au pays. Fol. 91.

LXXXI. — Du grand mandement que le roy de France fist pour aller en Flandres. Fol. 91.

LXXXII. — Comment le roy de France se partit soudainement de son armée, comment il s'en retourna en France, et comment il mist garnisons sur les costières de Flandres. Fol. 95.

LXXXIII. — Comment ceulx de la garnison de Saint-Omer assaillirent une église que les Flamens avoient fortifiée, et du rencontre qu'ilz eurent à leur retour. Fol. 95.

LXXXIV. — De plusieurs courses que faisoient ceulx de Lille, et d'une destrousse qu'ilz eurent par ceulx de Tournay. Fol. 94.

LXXXV. — D'un rencontre de Francheois et de Flamens qui se fist d'empres le Pont-à-Wendin. Fol. 95.

CHAP. LXXXVI. — Comment Guillaume de Jullers assambla grant nombre de Flamens et alla vers Saint-Omer, et comment ilz furent desconfiz. Fol. 93.

LXXXVII. — Comment le roy de France assambla grant armée pour venir en Flandres, et des trèves qui furent entre les parties. Fol. 97.

LXXXVIII. — Comment le roy de France alla envers Toulouse pour faire la paix du conte d'Erminaecq et du conte de Foys, et de la mort de la royne de France. Fol. 97.

LXXXIX. — Des lettres que Guillaume de Jullers envoa au connestable, l'ordonnance des batailles des deux costez, et le département des Francois qui s'en allèrent sans riens faire. Fol. 98.

XC. — Comment les Flamens, après le département des Francois, allèrent assiéger Saint-Omer, et comment ilz destruisoient tout le pays. Fol. 100.

XCI. — Du grant mandement que le roy de France fist pour venir lever le siège de Tournay, comment les Flamens allèrent à l'encontre de lui, et comment ilz furent desconfiz. Fol. 102.

XCII. — Comment le roy de France alla assiéger la ville de Lille, et comment la paix fut faite entre le roy et les Flamens. Fol. 103.

XCIII. — Comment Robert, le conte de Flandres, fist hommaige de la conté de Flandres au roy de France. Fol. 104.

XCIV. — Comment le roy d'Engleterre alla en Eseoche. Fol. 104.

XCv. — Comment le roy de France alla à Lion sur-la-Rosne véoir le pape. Fol. 103.

XCVI. — D'une ambassade d'Engleterre qui vint au roy de France. Fol. 106.

XCvII. — Comment le roy d'Engleterre espousa la fille du roy de France, et des nobles qui furent à ceste feste. Fol. 106.

XCvIII. — De la grande armée que le roy d'Engleterre fist pour aller en Eseoche. Fol. 107.

XCIX. — Comment messire Henri, conte de Luxembourg, fut fait empereur d'Allemagne. Fol. 108.

C. — Comment l'empereur fut empoisonné. Fol. 110.

CI. — Comment ceulx de l'ordène du Temple furent accusés d'ypoerisie. Fol. 110.

CII. — De la grande feste que le roy de France tint à Paris, et comment il emprint le voiage d'outre mer. Fol. 111.

CIII. — Comment le roy de France assambla grant armée pour venir en Flandres, de la sentence qui fut jectée sur le conte de Flandres, et de la mort du roy de France. Fol. 112.

CIV. — Comment le roy fist pendre Enguerran de Marrigny, son conseillicr, et d'autres choses advenues en ee temps. Fol. 113.

CV. — Comment le roy de France atout son grant ost vint logier à Bondues lez-Lille et les Flamens devant lui, et comment il s'en partit. Fol. 114.

CHAP. CVI. — De la mort du roy de France, comment le conte de Poitiers fist enfermer les cardinaulx, et comment il fut fait régent de France. Fol. 115.

CVII. — Comment le conte de Flandres commença à guerroyer le royaume de France. Fol. 117.

CVIII. — Comment le chastel de Cassel et de Courtray furent abatuz et démoliz. Fol. 118.

CIX. — Comment la paix fut faite du roy de France et du conte de Flandres. Fol. 119.

CX. — Comment le conte Robert de Flandres alla à Paris devers le roy, qui lui pardonna son maltalent. Fol. 121.

CXI. — Comment messire Robert, le filz du conte de Flandres, vault faire morir son oncle. Fol. 121.

CXII. — La mort du conte de Flandres, comment Loys, conte de Nevers, eut la possession de la conté, et comment ceulx de Bruges ardirent l'Eseluse. Fol. 123.

CXIII. — Du discord qui s'esmut entre le roy d'Engleterre et la royne, sa femme, et comment elle passa la mer et vint en France. Fol. 125.

CXIV. — Du parlement qui fut fait à Saint-Omer, et comment le conte de Namur eschappa de prison. Fol. 124.

CXV. — Comment ceulx de Languedoch se rebellèrent contre le roy de France, et comment messire Charles de Vallois conquist toute Gaseongne. Fol. 125.

CXVI. — Comment aucunes villes de Flandres se rebellèrent à l'encontre du conte, et comment il fut prins devant la ville de Courtray. Fol. 125.

CXVII. — Comment la royne d'Engleterre se partit de France pour venir en Haynnau, et comment messire Jehan de Haynnau le remena en Engleterre. Fol. 126.

CXVIII. — Comment le chastel de Bruxstan fut prins, et comment messire Hue, despensier, fut mis à mort. Fol. 127.

CXIX. — Comment la royne d'Engleterre fist pendre et esquarter messire Hue, le despensier, et du couronnement du jeune roy Édouard. Fol. 128.

CXX. — De la grande bataille qui fut entre le due d'Ottriehe et Loys, le frère au due de Bavière. Fol. 129.

CXXI. — Du mandement que le roy Charles de France envoya à ceulx de Flandres, et comment ils délivrèrent leur conte qu'ilz tenoient prisonnier. Fol. 150.

CXXII. — Comment messire Phelippe de Vallois fut esleu roy de France, comment les Flamens se rebellèrent, et comment le roy de France vint en Flandres atout grant armée. Fol. 152.

CXXIII. — Comment les Flamens s'assablèrent sur le mont de Cassel, comment ilz descendirent jus du mont pour euidier sourprendre le roy de France, et comment ilz furent descenfiz. Fol. 153.

CXXXIII. — Comment le roy de France remist le conte de Flandres en sa terre, et comment le roy d'Engleterre vint devers lui lui faire hommaige. Fol. 153.

CXXXIV. — Du discord qui se mist entre le roy de France et messire Robert d'Artois. Fol. 156.

CXXXV. — Comment le filz du duc de Brabant espousa la fille du roy de France. Fol. 157.

CXXXVI. — Comment le roy d'Engleterre alla en Escoche, et ce qu'il y fist. Fol. 157.

CXXXVII. — Comment le roy Phelippe de France emprinst la croix, et comment il envia prier au roy d'Engleterre qu'il le prenist avec lui. Fol. 158.

CXXXVIII. — D'une ambassade qui vint en France de par le roy d'Engleterre, et de ce qu'elle y fist. Fol. 159.

CXXXIX. — Comment le conte de Haynnau fist assambler plusieurs nobles en la ville de Valleechiennes, et de la contesse de Haynnau qui alla vers le roy de France. Fol. 140.

CXXX. — Comment le roy d'Engleterre envia gens d'armes en Gascongne pour commencer la guerre contre les Franchois. Fol. 141.

CXXXI. — Comment l'isle de Casant fut destruite par les Anglois. Fol. 141.

CXXXII. — Comment le conte de Flandres vint à Gand, comment ceux de Gand le prirent prisonnier, et comment il eschappa. Fol. 142.

CXXXIII. — Comment discord s'esmut entre les gentilzhommes du pays de Flandres et les gouverneurs, et de la bataille qui en advint. Fol. 145.

CXXXIV. — Comment le roy de France fist faire ung mandement pour venir en Flandres. Fol. 144.

CXXXV. — Comment le roy d'Engleterre, lui estant en Brabant, assambla tous les nobles de son alliance, et du parlement qu'ilz tindrent. Fol. 143.

CXXXVI. — Comment les Flamens allèrent à Gand à l'encontre du roy d'Engleterre, comment iecluy roy print le nom et les armes de France, et des lettres qu'il envia à Saint-Omer. Fol. 146.

CXXXVII. — Comment les Franchois ardirent Anthonne en Engleterre, et comment le roy d'Engleterre passa la mer pour aller en son pays. Fol. 147.

CXXXVIII. — Comment la garnison de Lille, sous le commandement du seigneur de Roubaix, desconfit une roue d'Anglois et de Flamens qui estoient devant leur ville. Fol. 147.

CXXXIX. — Comment le duc de Normandie assambla grant ost et vint à Cambray. Fol. 148.

CXL. — Comment le roy de France mist le siège devant le chasteau de Thun. Fol. 149.

CXLI. — Comment le roy d'Engleterre se mist sur la mer pour venir en Flandres, et comment il rua jus la navire du roy de France. Fol. 150.

CHAP. CXLII. — Comment le roy d'Engleterre print terre à l'Escluse, et comment il alla en pèlerinage à Nostre-Dame d'Ardenbourg. Fol. 150.

CXLIII. — Des garnisons que le roy Phelippe de France envôia par toutes les villes estans sur la frontière de Flandres. Fol. 151.

CXLIV. — Comment messire Robert d'Artois atout grand nombre de Flamens alla devant Saint-Omer, et de l'ordonnance de ses batailles. Fol. 151.

CXLV. — De la grande bataille qui fut devant Saint-Omer entre les Francois et les Flamens. Fol. 154.

CXLVI. — Comment messire Robert d'Artois s'enfuit à Cassel, et de là à Yppre. Fol. 155.

CXLVII. — Des lettres que les roys de France et d'Engleterre envoièrent l'un à l'autre, et du siège de Tournay. Fol. 156.

CXLVIII. — Comment le roy de France fist partir son ost pour aller lever le siège de Tournay. Fol. 157.

CXLIX. — Comment les trêves furent accordées entre les roys de France et d'Engleterre. Fol. 158.

CL. — Comment le roy d'Engleterre, après que les trêves furent prises, retourna en son pays. Fol. 159.

CLI. — D'une grande bataille qui fut entre les Sarrasins et les ereztiens, et comment les Sarrasins furent tous mors ou prins. Fol. 159.

CLII. — La tenenr des lettres, et comment les Sarrasins vindrent derechief en Espaigne, où ilz furent desconfiz. Fol. 162.

CLIII. — La mort du due de Bretagne, et du débat qui s'ourdit contre Charles de Blois et le conte de Monfort. Fol. 165.

CLIV. — La mort du pape Benoist et l'éllection du pape Clément. Fol. 164.

CLV. — Comment le roy d'Engleterre fist appareillier grant nombre de navires, des Francois qui vindrent sur les frontières de Flandres, et comment ilz s'en partirent. Fol. 165.

CLVI. — Comment le conte de Haynnau vault embler le chastel d'Irechon. Fol. 165.

CLVII. — Comment messire Robert d'Artois vint en Bretagne au secours de la contesse de Montfort. Fol. 166.

CLVIII. — Comment le roy de France fist copper la teste à messire Olivier de Cliton et à plusieurs autres grans seigneurs. Fol. 166.

CLIX. — Des villes que le roy d'Espaigne conquist sur les Sarrasins. Fol. 167.

CLX. — Comment le conte de Hainnau alla asségier la ville d'Utrecht, et comment il assambla son ost pour aller en Frise. Fol. 168.

CLXI. — Comment le conte de Hainnau assambla son ost pour aller en Frise ; comment il y print terre par force d'armes, et comment il fut desconfit. Fol. 168.

CHAP. CLXII. — Comment le roy d'Engleterre se mist sur mer, comment il arriva à l'Escuse, et du parlement qu'il eut avecques les Flamens. Fol. 169.

CLXIII. — Comment le roy d'Engleterre envoya le conte d'Erbi en Gascongne, et de ce qu'il y fist. Fol. 170.

CLXIV. — Comment les barons de Languedoc misrent le siège devant Aguillon, et comment le roy de France y envoya son filz le due de Normandie. Fol. 171.

CLXV. — Des parlemens que le conte de Flandres tint avec le due de Brabant, et comment ceulx de Gand vindrent asségier Tenremonde. Fol. 174.

CLXVI. — D'aucunes choses advenues en ce temps parmi chrestieneté. Fol. 174.

CLXVII. — Comment le roy d'Engleterre se mist sur mer et arriva en Normandie. Fol. 174.

CLXVIII. — Comment le roy d'Engleterre print la ville de Can. Fol. 175.

CLXIX. — Comment le roy d'Engleterre alla ardent et exillant le pays de Normandie, et du mandement que le roy de France fist. Fol. 175.

CLXX. — Comment les Flamens misrent le siège devant Béthume, et comment ils s'en partirent. Fol. 176.

CLXXI. — Comment le roy de France sieuvit le roy d'Engleterre, et l'ordonnance des batailles. Fol. 177.

CLXXII. — De la grande bataille qui fut à Cressi entre les deux roys de France et d'Engleterre, et comment les François furent desconfiz. Fol. 177.

CLXXIII. — Du pillage, et les noms de plusieurs nobles mors en ceste bataille. Fol. 177.

CLXXIV. — Comment le roy David d'Escoche assambla grand ost pour venir en Engleterre, comment il y vint, de la bataille qui y fut, et comment il fut prins. Fol. 178.

CLXXV. — Comment le roy d'Engleterre se partit de Cressi et viut asségier la ville de Callais. Fol. 179.

CLXXVI. — Comment les Flamens assablèrent grant ost et vindrent mettre le siège devant Saint-Omer. Fol. 181.

CLXXVII. — Comment les Anglois prindrent et ardirent la cité de Théruienne. Fol. 181.

CLXXVIII. — Comment le due de Normandie leva son siège de devant Aguillon, et comment ceulx de dedens se vindrent fêrir en la queue. Fol. 182.

CLXXIX. — Des conquestes que le conte d'Erbi et ses Anglois firent au pays de Poitou. Fol. 185.

CLXXX. — De la grant feste que le roy d'Engleterre tint devant Callais, et des Flamens qui ardoient et exilloient la conté d'Artois. Fol. 184.

CLXXXI. — Comment le conte de Flandres fiança la fille du roy d'Engleterre, de la grant feste qui fut faite, et comment il s'enfuit en France. Fol. 185.

CHAP. CLXXXII. — Du grant mandement que le roy de France fist, et d'aucunes rencontres de Francheois et d'Anglois. Fol. 183.

CLXXXIII. — Comment le roy de France se mist à chemin pour venir lever le siège de Callais, et d'un rencontre de Francheois et de Flamens. Fol. 187.

CLXXXIV. — Comment le roy d'Engleterre faisoit garder la mer que nulz vivres ne venissent à ceulx de Callais, et de la nécessité qu'ilz avoient. Fol. 187.

CLXXXV. — Comment la garnison de Saint-Omer et d'Aire allèrent assaillir la ville de Cassel. Fol. 187.

CLXXXVI. — Comment le roy de France se partit d'Amiens atout son grant ost et s'en vint loger sur le mont de Sangates. Fol. 188.

CLXXXVII. — L'ordonnance des batailles du roy de France, et d'aucuns coureurs anglois. Fol. 189.

CLXXXVIII. — Comment le roy de France se partit de devant Callais sans riens faire, et comment aucuns Anglois se frappèrent en la queue. Fol. 190.

CLXXXIX. — Comment la ville de Callais fut rendue au roy d'Engleterre, et des dons qu'il fist à ses chevaliers. Fol. 190.

Le feuillet II, qui contenait tout le premier chapitre et le commencement du second, a été arraché.

Voici le texte du chapitre CXXXIX et dernier :

Retourner nous convient à ceulx de Callais, qui véirent la départie du roy de France : si en furent en grand destrèche, car ils n'eurent plus espérance de nul secours. Si eurent conseil d'envoier devers le roy d'Engleterre; à ce message faire fut esleu messire Jehan de Vianne, et deux chevaliers, et deux bourgeois.

Quant ils vindrent devant le roy d'Engleterre, ilz se mirent à genoux et moult humblement lui prièrent que pitié vaulist avoir des povres chéufz qui en ceste ville estoient, comme ceulx qui du tout se mettoient en sa franchise.

Quant le roy entendit leur parole, d'un erueulx regard les regarda, et puis leur dist :
 « O vous de Callais, comment oastes-vous prendre le euer de vous tenir tant contre moy ? Et ne seaviez-vous pas que j'estoie assez puissans pour vous, et que serment avoie fait de vous conquerre ? Vous avez tenu contre moy à tort, et pour ce je n'auray nulle pitié de vous. »

Alors se mirent la royne, ses dames et chevaliers à genoux devant le roy, en lui suppliant qu'il eust mercy d'eulx, lesquelz tant le prièrent que le roy fut meü en pitié et par leurs prières leur pardonna leurs vies, et du surplus se meissent en sa volenté.

Quant la chose fut ainsi accordée, en la ville revindrent les messaigés; si contèrent l'affaire aux chevaliers et aux bourgeois, lesquelz tous communamment s'y accordèrent.

Adonc furent prins quatre chevaliers et quatre bourgeois, chascun chevalier une espée en sa main, et chascun des bourgeois une corde en son brach. Quant venus furent devant le roy, à genoulx se mirent, et puis lui dirent que pour eulx et pour tous ceulx de la ville se venoient rendre à lui, comme ceulx de qui il pouvoit faire sa France voulenté.

Alors les receut le roy en sa grâce; puis fist-on erier par tout l'ost que tous menassent vivres en la ville. Mais ceulx de la ville ne firent pas celle paine aux Anglois, ains y acouroient si dru et si esragamment (*sic*) que bien sembloit que jamais ne deussent estre rassaisiez.

Le roy envia ses ministres en la ville, les chevaliers fist prendre qui en la ville estoient, et à Londres les envia tant que leur rançon avoient paiet; les bourgeois et les bourgeois fist départir de la ville, emporter avec eulx ne meuble ne chastel; puis fist départir les bons hosteulz; si les donna aux barons d'Engleterre qui en ceste guerre l'avoient servi.

Ci finent les Cronicques de Flandres, qui traitent depuis le temps de l'empereur Charlemaigne jusques à ce que le roy Edouard de Windezore eut conquis la ville de Callais.

10196.

3. 3.

A.

7. — Chroniques de Flandres, depuis le temps de Charlemaigne jusqu'en 1303 (*sic*).

in-4^e, vélin, rel. en maroquin, 168 feuillets, écriture du XIV^e siècle, à deux colonnes, nette et soignée.

Cette Chronique n'a ni table ni sommaire ni rubrique. Elle commence à Charlemaigne et s'arrête à l'année 1385.

L'auteur débute ainsi :

On troeuve lisant que, ou temps Charlemaigne, le très-fort roy de France, fu une terre brehaigne, pau vaillant et palus, en laquelle terre demoura un très-noble haron, et fu nommés Liedris. Chieulx avoit pourpris grant partie de celle terre. Un jour avint qu'il ot grant partie de son lignage, et se traient devers ledit roy de France, et li supplièrent que audit Liedris, qui sires estoit de Harlebeike, vouldist otroïer ceste terre à lui et à ses successeurs. Li roy ot grant délibération de conseil, et li otroïia sa requeste, et le fist prince de eelle terre, et fu li premiers contes, et nomma la terre Flan-

dres, pour sa feme, qui ot à non Flandrine, et fu la dite dame estraite d'Alemaigne; si ot un fil qui régna après lui, li quels fu nommés Enguerrans. Chiculx Enguerrans fu de si grant force, que nul hons ne pot contester à lui. Après Enguerrans vint son filz, qui fut nommés Audagres. Chiculx acrut moult le conté de Flandre, et morut et fu enterrés dalès son père en l'église de Haerlebeike. Et avoit un fil qui fu nommés Bauduins Bras-de-fer. Chiculx Bauduins ravi Judith, le fille Charlon le cauf, roy de France. On troeuve que chiculx Bauduins contes avisy, comme il passoit une fois parmy l'Eseant, li diables s'apperut à lui, et salli hoirs de yawwe, et li vallians contes sachta s'espée, et se combati à lui. Et par ce l'appelloit-on Bauduin Bras-de-fer. Et ce après briefment trespassa de ce siècle, et fu enterrés en l'abbéye de Saint-Bertin. »

Le dernier chapitre commence de la manière suivante :

« En ce tamps trespassa le conte de Savoie, dont li hommes furent moult dolaus, et retournèrent en leur païs. Après avint que li princee de Tarente estoit à Naples avoec le roy Charle, qui ne laissoit partir, pour ce qu'il se doubtoit qu'il ne se tournast avoec le due Loïs, car il savoit bien qu'il avoit devant seellé avoec le royne, et enfin fist tant li prinches, qu'il marchanda secrètement au patron d'une galle, et yssirent par nuit.... »

Les événements du XIV^e siècle sont rapportés avec quelque détail dans ce manuscrit, ceux surtout qui concernent la venue du roi d'Angleterre en Flandre en 1540.

Supp. fr. 455.

8. — Histoire des Comtes de Flandre.

In-fol., vélin, relié en veau, 184 feuillets, écriture soignée du XIV^e siècle, à deux colonnes.

L'Histoire des Comtes de Flandre remplit seulement les feuillets 50-68 de ce manuscrit, qui contient, de plus, les chroniques suivantes :

Fol. 4-49. Histoire d'outre-mer et du roi Saladin.

Fol. 68-112. Histoire de l'empereur Baudouin de Constantinople.

Fol. 115-151. Histoire de l'empereur Henri de Constantinople.

Fol. 151 v^o. 184. Histoire des dues de Normandie et des rois d'Angleterre.

M. Paulin Paris a écrit, au bas du 1^{er} feuillet de *L'Histoire des Comtes de Flandre* : « Cette première chronique, inédite en français, a été plusieurs

» fois publiée en latin : 1^o par George Galopin, moine de Saint-Ghislain, en 1645, sous le titre de *Flandria generosa*; 2^o par Martène et Durand, *Thesaurus anecdotorum*, t. III; 5^o par Paquot, en 1781; 4^o par Lessing; 5^o par M. de Smet en 1847¹. Mais il y a des différences graves entre le texte français et le texte latin. »

En tête du texte on lit : *Chi commence l'Estore des contes de Flandres.*
Le 1^{er} chapitre est ainsi conçu :

En l'an de l'incarnation Nostre Ségneur Jhucrist VII^e et XII, el premier an de l'empire l'empereour Constantin, le fill Hyrene, et el vintisme et quart an Charlemaine, le roi de France, li quels fu après empereres de Rome, Liedris de Harlebeke vit Flandres wide et nient cultivée et plaine de bois. Si porprist la terre, et fu li premiers enens de Flandres. Chil Liedris engendra le conte Enguerran, ki moult fu vaillans et hardis, et fors de grandisme force. Enghuerrans engendra Audaeres. Audaeres engendra Bauduin Brach-de-fier.

Le 2^e chapitre est intitulé : *De Bauduin Brach-de-fier.*

Il y a cinquante et un chapitres.

Le dernier porte pour titre : *Comment Thiéris eut Flandres.*

La Chronique va jusqu'en 1152. En voici la fin :

En cel tans avint à Saint-Omer, en l'an de l'incarnation M. C. et LII, qu'il y eut une si dolereuse pestilence de feu, qu'elle arst toutes les maisons et toutes les églises.... Apriès i poi de tans morut li rois Estievènes, et Henris li juvenes, fils de Henris, li plus grans, tint après la terre. Et chil, el commencement de son roiaume, hai molt chiaus de Flandres, et lor abatoit lor maisons et lor castiaus à terre, et lor toloit lor possessions, et les chaça hors d'Engleterre, et Guillaume de Lo meismes cada-il hors de sa terre. Dont s'en vint li hardis princes Guillaume de Lo, et repose en Flandres entour vii ans. Et moult donna de son avoir as églises et as povres, *ensi que nous meismes le vèismes*, et moru à son castiel à Lo, et fu ensevelis honnerablement en l'église Saint-Pière l'apostle, le vi^{me} jour devant février.

Explicit des Contes de Flandres.

¹ Non en 1847, mais en 1844. Voy. le *Recueil des Chroniques de Flandre*, publié par la Commission royale d'histoire, t. II, pp. 27-92.

10196.

3. 5.

9. — Croniques du Conté de Flandres.

In-4°, vélin, relié en maroquin, 95 feuillets non cotés, écriture de la fin du XIV^e siècle, à deux colonnes.

Cette Chronique n'est pas divisée par chapitres; le texte y est suivi sans interruption.

Voici comment l'auteur débute :

Au tamps du roy Philippe, avoit j conte en Flandres, que on appelloit Guy de Dampierre, et fu lieux le contesse Margueritte, et ot ehis contes en son vivant ii femmes, dont il ot plusieurs enfans. Le première femme fu fille à l'avoué de Bétune, et de celle ot li contes iii lieux, Robert, Guillaume et Philippe, et plusieurs filles, dont li une fu mariée au conte de Guerles (Gueldre), li autre au conte de Jullers; et de l'autre femme, qui fu fille au conte de Luxembourg et contesse de Namur, ot li contes iii lieux, Jehan, Guy et Henry.

Il termine par l'accord qui fut fait, en 1586, entre le duc de Juliers et la duchesse de Brabant, le roi de France et ses oncles.

Explicit. Et de toutes ces choses acomplir et de tenir fermement à tousjours baillièrent leurs lettres bien et souffissamment seellées de leurs seaulx ledit duc et duchesse de Jullers et laditte dame de Braibant.

5237 lat.

10. — Catalogus et Cronica Principum ac Comitum Flandriae et Forestariorum, quae terra dicebatur terra de Buc, etc.

Cahier en papier, de 85 feuillets non cotés, écriture du XV^e siècle.

Cette Chronique, où le texte se suit sans division aucune, commence comme celle que M. le chanoine de Smet a publiée, sous le même titre, dans le *Corpus Chronicorum Flandriae* (t. I, pp. 19-52) :

Anno ab incarnatione Domini nostri Jhesu Christi, veri Dei vivi, VI^e et vicesimo primo, temporibus Eraclii imperatoris qui pugnavit contra Cosdroe et eum devicit super Danubium fluvium et conquisivit Sanctam Crucem, sicut in historia exaltationis Sanctae Crucis legitur, ac temporibus Lotharii filii Clodovei regis Francorum, erat quidem princeps, nomine Salvardus, dominus Divionensis in regno Burgundiae, qui haecenus eum patre suo cum Alemanis pugnavit, etc.

Mais la Chronique que M. de Smet a mise en lumière finit à la mort de Lideric, en l'an 886, et celle-ci va jusqu'à l'année 1425. Voici comment elle se termine :

Anno XXIII^o (1425) obiit Karolus de Gonesse Francorum rex, cui successit Karolus filius ejus. Regnavit autem dictus Karolus de Gonesse super Francos amplius quam quinquaginta annis. Item, eodem anno, in mense octobri, fuit in Flandria maxima et mirabilis inundatio aquarum; magis etiam intumuit plus Lisa quam Sealda, quae in Gandavo super Sealdam exerevit, et ipsam retorsit juxta beginagium t'Hoyen et circumque; et in multis locis per villam, et in aliis villis super plateas ubi consueverant homines ire, naves transibant, et horrea cum bladis stabula inventis expulsis natabant, et pluribus locis animalia fuerunt submersa et pecora.

Versus. Fluetibus octobris valles maduere leonis.

Item in flamingo. Scoendyke drane den wiin coel,

Doe Vlaendren hadde meneghen poel.

5994 lat.

11. — Catalogus et Chronica Principum Flandriae, tam Forestariorum quam Dominorum ac Comitum Flandriae, quae terra olim dicebatur de Buc, etc.

Grand in-4^e, pap., relié en parchemin, 82 feuillets, écriture du XVI^e siècle.

Nous avons ici la même Chronique que la précédente, avec quelques variantes dans le texte.

Incipit. Anno Domini VI^e et vicesimo primo, temporibus Eraclii imperatoris qui pugnavit contra Cosdroe et devicit eum supra Danubium et conquisivit Sanctam Cru-

cem, ac temporibus Lotharii filii Clodovei regis Francorum, erat quidem princeps dictus Saluwardus, dominus Dyvionensis in regno Burgondiae, etc.

Explicit. Sequenti anno, scilicet M° CCCC° XXIII°, obiit Karolus dictus de Gonessa, rex Francorum, qui victor exitit in Rozebecque et introduxit cognatum suum in dominium suum Flandriae, expulsus a Gandensibus, et fugavit Gandenses de villa Dammoniensi. Illic Karolus rex amplius quam quadraginta annis regnavit super Francos. Item, in mense octobri, fuit in Flandria mirabilis inundatio aquarum, nam omnes rivuli, torrentes et fluvii excreverunt ita quod ultra ripas alveorum suorum in pluribus locis pecora et animalia fuerunt submersa.

8380.

12. — Chroniques de Flandres.

Grand in-fol., vélin, rel. en maroq., 502 feuillets, écriture du XVI^e siècle, à deux colonnes, belles miniatures.

Ce manuscrit a appartenu à la bibliothèque de la Gruthuyse. Van Praet en donne une description détaillée, et il ajoute : « Cette Chronique est celle » qu'a publiée, en 1562, Denis Sauvage, qui a jugé à propos d'en rajeunir » le langage et d'en supprimer quelques détails intéressants, tels que la » description des obsèques de Louis de Male et la relation de la mort de » François Ackerman, en 1587, et de celle d'un de ses domestiques ¹. »

Il donne ensuite la description des obsèques de Louis de Male.

Le premier chapitre est intitulé : *Comment Charlemaïne, empereur et roy de France, donna à Liedrich de Harlebeque la terre dite Flandre.*

Incipit. On list, en moult de croniques anciennes et plusieurs histoires très-authentiques....

Dernier chapitre : *Comment messire Jehan Stom et ses soudoiers retournèrent en Angleterre, et comment Piètre Dubois ne voult plus demourer en Flandres, et la mort François Acreman.*

Explicit. Et lui, mis à torture, congneu que, au commandement François Acreman,

¹ *Recherches sur Louis de Bruges, etc.* pp. 255-256.

il avoit semé les paroles à Gand, lorsque l'en traitoit la paix à Lille, pour séduire le poeuple à rébellion. Si en fut décapité et esquarterlé, et mis sa teste sur une lancee.

9631.

5. 5.

13. — Le recueil des Croniques de Flandres, avec certains incidens des histoires de France, Almaigne. Espagne, et de plusieurs aultres roiaumes et païs.

In-4°, pap., relié en veau, 240 feuillets non cotés, écriture du XVI^e siècle, peu soignée.

Le titre que nous avons transcrit précède immédiatement le texte.

On lit, sur le feuillet de garde qui est à la fin du volume : « Ce présent » livre appartient à Phelipes Vedye. Qu'il le trouverra, luy rende. Il payera » le vin. » (*Signé*) PHILIPPES VEDYE.

Ce nom est aussi écrit dans une espèce de cône renversé que forme la lettre L par laquelle commence la Chronique.

L'auteur entame son récit à Lideric de Haerlebeke, et le conclut à la mort du comte Louis de Male.

Il n'y a pas de division par chapitres dans son œuvre.

Incipit. La région de Flandres est située en Gaule Belgique, province de France, sur le rivage de la mer, qui a Almaigne vers Orient, etc.

Explicit. Et le corps dudit conte Loys fut porté par les seigneurs qui ensuivent, c'est assavoir : par l'admiral de France, qui estoit à la partie dextre, le S^r de Guistelles à senestre, messire Waleran de Raineval à destre, le elastellain de Diquemue à senestre, et messire Ansel de Salines. A l'offertoire furent offers : premièrement, les eseus de guerre ; après, les destriers de guerre ; après ce, les glaives de guerre, dont le premier fut porté par ledit admiral ; puis, les heaumes de guerre, et finalement les bannières de guerre. Et fut porté en sépulture ledit corps par les cinq dessusdis avec le S^r de Ray.
Requiescat in pace.

9631.

1.

14. — Chroniques de France et de Flandre, finissant en 1292.

· Petit in-fol., pap. cartonné, 68 feuillets, écriture du XVI^e siècle, assez négligée.

On lit, en tête du texte : *Chroniques de France et de Flandres encomencées l'an mil cent quatre-vingtz, reveues et corrigées par maistre JEHAN LE FÉRON, advocat en parlement.*

L'ouvrage est divisé en chapitres, avec des sommaires.

Il commence ainsi :

En ce temps avoit en Flandres un comte nommé Philippes, duquel comte quatorze autres comtez estoient tenuz par hommage, assavoir : Hollande, Zélande, Alos, Haynault, Cambrésis, Vermandois, Noyon, etc.

Le dernier chapitre est intitulé : *Comment le roy de France feist l'accord du duc de Bourgogne et de Robert de Béthune; de la mort de sa femme; puis trespassa le roy de France, et Philippe le Bel, son fils, fut roy.*

Explicit..... Lors le roy de France appella ses deux filz : ce fut Philippe le Bel et Charles de Valoys, et leurs commanda qu'ilz allassent oster les champions du champ, et qu'ilz les menassent en prison au Chastellet. Mais le duc de Bourgogne en fut moult iré, et diet au roy tout hault : « Sire, pourquoy ne faictes-vous justice, et que vous ne me gardez mon droiet? — Pardieu, diet le roy, c'est bien mon penser, que vostre droiet y soit gardé. Mais je vous pryé bien, sire, que vous vous avisez, et que vous par donnez vostre courroux à Robert de Béthune, pour l'amour de ses enfans, qui sont » voz nepveux, et, s'ilz avoient déshonneur par vous, vous en seriez blasmé. » Lors se enelyna le duc devant le roy et pardonna à Robert tout le meffaiet, pour l'amour des siens nepveux, et puis s'en retournèrent chaecun en sa contrée. Et après vindrent des merveilles assez, car le roy de France mourut en Arragon, où il estoit allé, quant Pierre d'Arragon fu du pape de Rome pour meffaiet condamné. Et fut le corps du roy rapporté en France, et fut enterré à Saint-Denys. Puis fut roy Philippe le Bel, et fut en l'an de grâce mil deux cens quatre-vingtz et douze, *Finis.*

10196.

2.

15. — Chroniques de France et de Flandre, finissant en 1292.

In-4°, pap., relié en veau, 139 feuillets, écriture de la première moitié du XVI^e siècle, nette et correcte.

Ce manuscrit ne porte de titre, ni au dos, ni aux feuillets de garde, ni au-dessus du texte. C'est le même ouvrage que le précédent; mais il a de moins les sommaires placés en tête des chapitres, et l'on y remarque quelques variantes.

6271 lat.

16. — Chronicon Flandriae, authore AEGIDIO DE MUSIS, decimo septimo abbate Sancti Martini Tornacensis.

Pet. in-4°, pap., rel. en maroq., 163 feuillets, écriture du XVII^e siècle, peu soigné.

Au feuillet de garde on lit : *Chronicon Flandriae, authore AEGIDIO DE MUSIS, decimo septimo abbate Sancti Martini Tornacensis, qui vivebat et factus est abbas anno 1551. Ex bibliotheca ejusdem monasterii.*

Les feuillets 1-7 contiennent une chronologie en vers des seize abbés de Saint-Martin prédécesseurs de Li Muisis.

Les feuillets 9-14 renferment un résumé chronologique de quelques événements principaux arrivés dans les années 972 à 1294.

Au feuillet 14 v^o commence la chronique proprement dite :

Regnante illustrissimo rege Franciae sancto Ludovico, frater Vincentius, de ordine fratrum praedicatorum, lucidissime et luculentissime unum tractatum composuit, etc.

Elle se termine ainsi :

Omnia superius scripta et ordinata, prout melius potui, registravi. Et audeo dicere

quod in festo Purificationis Virginis gloriosae, anno Domini M° CCC° XLVIII°, tota patria Flandriae comiti Ludovico juniori subjecta erat, etc.

Dans les *Notices et Extraits des manuscrits de la Bibliothèque du Roi*, t. II, pp. 215-250, on lit une notice de Bréquigny sur ce manuscrit, qui a perdu toute valeur pour nous depuis la publication, faite par M. le chanoine de Smet, d'après le manuscrit autographe, du livre de Li Muisis ¹.

5041 lat.

17. — Comitum Flandriae et Forestariorum ejus synopsis Chronica.

Cette Chronique abrégée des comtes de Flandre remplit les feuillets 164-174 d'un manuscrit in-8°, en papier, rel. en maroquin, qui en contient deux autres : celle de l'abbaye des Dunes, par Gilles de Roye, que M. le baron Kervyn de Lettenhove a donnée dans le tome I^{er} des *Chroniques relatives à l'histoire de la Belgique sous la domination des ducs de Bourgogne*, et une Chronique anonyme de l'origine et des gestes des Goths.

Elle a pour titre littéral : *Catalogus, cronica et principium comitum Flandriae et forestariorum ejus, quae terra olim dicebatur terra de Buc*, etc.

Elle commence à l'année 621 et finit à Lideric de Haerlebeke.

Elle a été publiée par M. le chanoine de Smet, d'après des manuscrits que possèdent les bibliothèques de Bruxelles, de Bruges, etc., dans le *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. I, pp. 19-55.

¹ *Corpus Chronicorum Flandriae*, t. II, pp. 95-295.

8380.

3. 5.

18. — Histoire de Flandres, depuis 1186 jusqu'en 1273.

Grand in-fol., pap., rel. en maroq., 94 feuillets sans ta table, écriture du XV^e siècle, à deux colonnes.

L'ouvrage a soixante-sept chapitres.

Les trois premiers sont intitulés :

Comment Philippe, ly quens de Flandres, et l'archevesque de Coulogne, le duc de Louvaing et plusieurs autres entrèrent en Haynau à forche, et comment ly quens de Haynau se meintint, et comment son fils espousa la fille le conte de Champaigne.

La mort l'empereur Manuel de Constantinoble, et le règne Alexis.

La mort le pape Alexandre, et le siège Luche le tierch.

Le chroniqueur débute ainsi :

An del incarnation Nostre-Seigneur mil C. III^{xxvi}, fist ly quens Philippe de Flandres grant semonse contre le conte de Haynau, li quart de ce nom après Riehault, pour ce qu'il avoit fait aliance au roy Philippon de Franche, etc.

La Chronique se termine au supplice de Pierre de la Brosse.

Les trois derniers chapitres sont intitulés :

Comment le roy Loys de Franche et plusieurs barons se croisèrent pour aler outre mer, et alèrent en Thunis, et le mort le roy Loys, et le reugne Philippon, son fils.

Comment le roy Philippe de Franche espousa Marie, sœur le duc de Brabant, et son couronnement.

De Pierron de la Broche.

En résumé, cette prétendue *Histoire de Flandres* ne consiste que dans des extraits des chroniques de Baudouin d'Avesnes dont nous aurons à parler plus loin.

Gaignières 685.

19. — Rébellions de Flandres.

In-fol., pap., cart. avec dos en veau, coté en partie, écriture du XVI^e siècle.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties ainsi intitulées :

Première partie. *Des rébellions des peuples de Flandres contre leur seigneur naturel, et des affaires que les contes et contesses de Flandres ont aucunes fois eu contre leurs propres subjectz.*

Deuxième partie. *Des guerres que les contes et peuples de Flandres ont eu aux roys de France, etc.*

Troisième partie. *Des guerres entre les contes de Flandres et les empereurs.*

Quatrième partie. *Des guerres que ont eu les contes de Flandres contre leurs voisins, et premiers contre les contes de Haynnau.*

On voit, par ces indications, que nous avons ici un extrait du grand ouvrage du président Wielant, *Recueil des antiquités de Flandre*, publié par M. de Smet¹. Mais il est à observer que le dernier chapitre du manuscrit, lequel a pour titre : *La querelle de Gheldre*, ne se trouve pas dans l'édition donnée par notre savant confrère.

9616.

5. 5.

20. — Catalogue des Comtes de Flandre jusqu'à Philippe, duc de Bourgogne.

Ce Catalogue remplit trois feuillets, qui sont placés à la suite d'une chronique de France commençant à la création du monde et finissant en 1584.

Le manuscrit est un petit in-fol., vélin, relié en maroquin. Il n'est pas coté. L'écriture en est du XV^e siècle.

¹ *Recueil des Chroniques de Flandre*, t. IV, 1863, pp. 1-412.

10267.

2.

21. — Description sommaire de la Conté de Flandres.

Cette Description est contenue dans un recueil de mémoires et de pièces diverses, sans titre, ayant 61 feuillets et étant couvert de parchemin. Elle remplit les feuillets 49-55, et paraît avoir été rédigée, après la mort de Charles le Téméraire, par un ministre de Louis XI, pour établir les droits du roi de France sur la Flandre. Elle contient un exposé très-sommaire des rapports et des différends qu'il y a eu entre la France et la Flandre, depuis Charlemagne jusqu'à la mort de Jacques d'Artevelde. L'écriture en est du dernier quart du XV^e siècle.

Le texte est précédé de ce titre : *S'ensuit unq petit sommaire et abrégé touchant le païs et conté de Flandres et ressort et souveraineté d'icellui, et dont vint premièrement la conté de Flandres, par lequel abrégé appert clèremment que ledict païs et conté est vray demaine de la couronne de France, et a esté donné par le roy de France aux prédécesseurs du dernier duc de Bourgoigne, conte de Flandres.*

Voici comment y est déduite l'étymologie du nom de Flandre.

Cognoissant Lyderic (établi par Charlemagne forestier et gouverneur de Flandre) la grâce, honneur et bénéfice du roy à luy faiz, entrepris de soy marier haultement et en grant lignaige, tellement que, par le main du dit monseigneur saint Charlemagne, prist et eust à femme la fille du duc de Breban et de Julliers, laquelle avoit nom Flandrine; et ledit Lyderic, pour le honneur d'elle et de son lignage, nomma le païs de Flandre, le nom de sa femme, qui paravant estoit appelé en langaige flamant *Outsoubcherde*, qui est à dire, en langaige romant ou françois, terre stérile, infructueuse et brehaigne.

L'auteur raconte de la manière suivante la mort de Jacques d'Artevelde, par laquelle il termine sa Description :

Le roy d'Angleterre descendit à l'Escluse, en Flandres, espérant que les Flamens luy deussent faire hommage et obéissance, par l'instigation de Jacques d'Arthevelle, qui ainsy luy avoit dit et promis; et, pour ce que lors les Flamens congneurent que ledit Jacques d'Arthevelle se portoit séditieusement envers eulx, car, quant il venoit à Gand, il leur

disoit que ceulx de Bruges, d'Ypres et autres villes de Flandres estoient contens de faire hommaige au roy d'Angleterre, et pareillement à ceulx de Bruges, que lesdiz de Gand et autres villes estoient contens de faire ledit hommaige, et, à ceste cause, fut adjourné à comparoir personnellement à Gand, et, le xvii^e de juillet ou dit an (1543), comparut; et, le soir, le peuple de Gand s'esmeut, et en sa maison tua et occist ledit Jacques d'Arthevelle, et le corps enterré en une abbaye de nonnains, et depuis désenterré par le peuple, et getté aux champs, qui depuis fut dévouré par les bestes et oyseaulx.

Suppl. lat. 240. Saecul. XIV.

22. — Chronica Comitum Hannonensium.

In-8°, pap., 124 feuillets, caractère soigné et net du XIV^e siècle, relié en veau fauve, dos maroquin.

On lit, à l'un des feuillets de garde, d'une écriture dont il existe beaucoup de pièces dans les archives de Sainte-Waudru, à Mons: « Appartenant au chapitre de Sainte-Waudru, 406. »

Cette Chronique est celle de Gilbert ou Gislebert, chancelier du comte de Hainant Baudouin V, que le marquis du Chasteler publia en 1784¹, et de laquelle on trouve aussi des extraits dans le Recueil des historiens de France, tomes XIII et XVIII. Mais il y a une remarque importante à faire à cet égard. M. du Chasteler regardait le manuscrit dont il s'était servi et qu'il tenait des dames chanoinesses de Sainte-Waudru « comme le seul » qui fût connu » (voir sa préface): cependant le texte qu'il en donne ne va que jusqu'à l'année 1193, tandis que celui du manuscrit de la Bibliothèque nationale s'étend jusqu'à l'année 1204. Voici comment ce dernier se termine :

Ecce longam gestorum seriem qualicumque stilo exaravimus. Alia preter hec, si forte supervenerint que ad presens negotium spectant, alterius executioni committimus.

Il résulte de ces observations que le manuscrit de la Bibliothèque nationale ne serait pas celui dont s'est servi le marquis du Chasteler, et qu'il est plus complet. La note et le numéro qu'il porte à l'un des feuillets de

¹ Gisleberti, Balduini quinti Hannoniae comitis cancellarii, chronica Hannoniae, nunc primum edita cura et studio marchionis du Chasteler, Bruzelliensis Academiae socii. Bruxelles, 1784. In-4°.

garde indiquent qu'il faisait partie des archives de Sainte-Waudru, et il y a lieu de croire que c'était une copie faite sur l'original même.

J'ajouterai qu'on y trouve, à la suite de la Chronique, quatre diplômes d'empereurs portant les dates de 865, 868, 889 et 985.

Navarre 50.

23. — Annales historiae Principum Hanoniae.

Petit in-fol., pap., demi-rel., 457 feuillets non cotés, écriture de la 1^{re} moitié du XVI^e siècle.

On lit en tête du texte : *Hic incipiunt Annales historiae illustrium principum Hanoniae. De ortu et origine Bavonis.*

Le chroniqueur débute ainsi :

Tempore quo Laomedon rex Troje ab Hercule et Jasone preceptus est, temporibus videlicet Abessam et specialiter Ahialon Zabulonitis judicis Israel, anno II^o de quibus habetur in libro Judicum, anno videlicet ab inicio mundi II milia VII^e III^{xx} III, anno a nativitate Abrahe primi patriarche VIII^e XXIII, anno egressionis Egipti III^e XXX, regnabat in Frigia rex Bavo qui ex sorore legitima uxoris dicti Laomedonitis, matre videlicet Priami, progenitus fuerat. Ex duabus igitur sororibus Priamus et Bavo procreati sunt, etc.

On voit qu'il remonte haut. Aussi est-ce seulement au fol. 256 qu'il commence à parler de la généalogie et origine des princes de Hainaut (*de vera, reali ac naturali genealogia et origine seu successione eorumdem principum, et maxime eorum qui principantur istis modernis temporibus*), à partir de Clodion, roi des Francs. Il y a encore ici des digressions sur Attila, Mahomet; et enfin, au fol. 360 environ, il arrive à Gautier, comte de Mons, qui florissait vers le milieu du VIII^e siècle.

L'auteur s'occupe assez longuement des Baudouins, à partir de 1055.

Il paraît avoir beaucoup emprunté à Gislebert et à Sigebert de Gembloux.

Il finit vers 1254.

Explicit. Deinde rex, amotis castris, exercitum suum direxit ad Hanoniam, disponens circumvallare Karolum comitem infra villam Valencenensem; sed Karolus magnanimitatem regis metuens secessit ad Franciam, et extunc opidani Valencenenses

domino regi portas aperientes, recepti sunt ad gratiam demum per amiables inter-nuncios; Margareta comitissa Flandrensis amicitiam regis adeptæ est, et omnis contro-versie discordia prorsus in hunc modum terminata est: quatenus Johannes de Avesnes, primogenitus ejusdem Margarete sororius regis, comitatum Hanoniensem et terram Alostanam in hereditatem acciperet, et Guido, qui junior natus fuerat, comitatum Flan-drie, possideret. Interea dum hæc agebantur, Johannes de Avesnes, copiosa multitudine armatorum totam patriam Hanoniensem circumiens, ab omnibus bonis villis, castris et opidibus, nobilibus et inobilibus, cum honorificentiâ, tamquam comes et dominus nota-bilis, eorum diruptis litteris et obligationibus Karoli, susceptus est. Guillelmo autem rege Romanorum a patria Hanoniensi recedente, sperans Margaretam debere tenere que promiserat, dum ad Hollandiam devenisset, audit Margaretam non velle sigil-lare que responderat. Indignatus reposuit redemptionem filiorum suorum atque comi-tum, videlicet Johannem et Guidonem, comitem Barri et comitem de Guisnes, absolute manibus sororis sue, Johannis de Avesnes et Florencii supradictorum.

Béthune 9658.

24.— Les grandes Histoires de Hainaut, depuis le règne de Clovis jusqu'à l'année 1413, écrites par JEAN LEFEBVRE, prêtre, en 1528 et 1529.

Sorbonne 1502—1523.

Grandes Chroniques de Hainaut, par JEAN LEFEBVRE.

9658.

Les XII^e, XVI^e et XXI^e volumes des grandes Histoires de Hainaut, contenant les 34^e, 35^e, 36^e, 46^e, 47^e, 48^e, 61^e, 62^e et 63^e livres, par JEAN LEFEBVRE.

Cette compilation historique est certainement, à raison de son étendue, l'une des plus extraordinaires que l'on connaisse: elle ne remplit pas moins de vingt-six gros volumes in-folio, sans compter deux volumes de tables.

Elle ne s'arrête pas d'ailleurs à l'année 1415, comme l'indique l'un des titres qu'on vient de lire, mais, ainsi qu'on le verra, elle s'étend jusqu'à 1552.

Dans le cours du XVII^e siècle les volumes dont elle se compose s'étaient dispersés. Quelques-uns étaient passés dans la bibliothèque de la Sorbonne; d'autres étaient devenus la propriété du comte de Béthune; d'autres avaient été acquis par la Bibliothèque du Roi. Depuis longtemps déjà cet établissement possède dans son intégrité l'ouvrage de M^e Jean Lefebvre : toutefois chacune des trois parties que le hasard ou d'autres circonstances avaient séparées a conservé dans les catalogues une indication distincte qui rappelle son origine.

Voici la description sommaire des vingt-huit volumes.

Le 1^{er} volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1502, a 416 feuillets de texte et 51 feuillets de tables (table des chapitres et table alphabétique des matières). Il contient les trois premiers livres. Le premier chapitre du premier livre traite de la naissance du roi Bavo; le dernier du troisième livre traite de l'occision du roi Servius par Tarquinius, son beau-père.

On lit, à la fin du volume: « Cy fine le III^e livre de sire Jan Lefèvre, » dittes les grandes Hystoires de Haynault, commenchiés le premier jour » de jenvier an XV^e XXII et finé le x^e d'apvril ensuivant. »

Le 2^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1503, a 590 feuillets de texte et 50 feuillets de tables. Il contient les quatrième, cinquième et sixième livres. Le chapitre premier du 4^e livre est intitulé: *De Nabugodonosor, second de ce nom, et de Cambro, roy de Belges*; le dernier chapitre du 6^e livre: *Comment la mère de Belinus et Brennus (rois de Bretagne) apaisa ses deux enfans qui vouloient entre-ochir et tuer l'ung l'autre.*

On lit à la fin: « Commenchié cedit volume le xx^e d'apvril an XV^e vingt » et trois et finé le xxv^e de juing ensuivant. »

Le 3^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1504, a 444 feuillets de texte et 58 feuillets de tables. Il contient les septième, huitième et neuvième livres. Le premier chapitre est intitulé: *De Artaxerses, roy de Perse, mary de Hester*; le dernier: *Comment les Romains desconfirent derechief les Sammitiens.*

Ce volume fut commencé le 5 juillet 1525 et fini le 17 octobre suivant.

Le 4^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1505, a 445 feuillets de texte et 45 feuillets de tables. Il contient les dixième, onzième et douzième livres. Le premier chapitre porte pour titre: *Comment grandes guerres commenchè-*

rent entre les successeurs du roy Alexandre, après sa mort; le dernier : *De Agesipolis, roy des Lacédémoniens; de Origiagontes, roy des Cambolédiens, et de Gaudotus, roy des Tolocobogiois.*

Il fut commencé par M^e Jean Lefebvre le 10 novembre 1525 et achevé le 8 mars 1524, « au 48^e an de son eage. »

Le V^e volume, marqué *Sorbonne*, sans numéro, a 444 feuillets de texte et 54 feuillets de tables. Il contient les treizième, quatorzième et quinzième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De Ptolomeus Epiphanes, roy d'Égypte*; le dernier : *Comment partie du navire Pol Alexander, admiral du roy Antiochus, fut destruit par les Romains.*

Il fut commencé le 21 mars 1524 et fini le 29 mai suivant.

Le VI^e volume, marqué *Sorbonne*, sans numéro, a 444 feuillets de texte et 55 feuillets de tables. Il contient les seizième, dix-septième et dix-huitième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De Ptolomeus Philometor, roy d'Égypte*; le dernier : *Comment morut Mitrídates en grant desplaisir, et comment Pharnaces se rendit à la seignorerie des Romains.*

Il fut commencé le 10 juin et fini le 25 août 1524.

Le VII^e volume, marqué *Sorbonne*, sans numéro, a 444 feuillets de texte et 46 feuillets de tables. Il contient les dix-neuvième, vingtième et vingt et unième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Du grant Pompée, fils de Pompée, surnommé Gayus*; le dernier : *Comment Jésus garit l'aveugle qui l'estoit dès sa naissance.*

Il fut commencé le 9 septembre 1524 et fini le dernier février 1525.

Le VIII^e volume, marqué *Sorbonne*, sans numéro, a 446 feuillets de texte et 57 feuillets de tables. Il contient les vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De la ressuscitation de Lazare, et du conseil que prirent les Juifs pour faire morir Jésus-Christ*; le dernier : *La légende de saints Procès et Martinien et de saints Thyssmothée et Apolinaire, et aultres martirs.*

Il fut commencé le 15 mars 1525 et fini le 21 juin suivant.

Le IX^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1510, a 446 feuillets de texte et 40 feuillets de tables. Il contient les vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De saint Linus, pape et martir*; le dernier : *De Lucius, roy de Bretaigne, lequel fut le premier roy crestien de Bretaigne.*

Il fut commencé le 4 juillet et fini le dernier octobre 1525.

Le X^e volume, marqué *Sorbonne*, sans numéro, a 446 feuillets de texte et 52 feuillets de tables. Il contient les vingt-huitième, vingt-neuvième et trentième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment l'empereur Commodus voult contre raison faire les François tributaires*; le dernier : *La passion de SS. Gordien et Epymache, et d'autres martyrs d'icelui temps.*

Il fut commencé le 21 novembre 1525 et fini le 6 avril suivant.

Le XI^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1512, a 448 feuillets de texte et 60 feuillets de tables. Il contient les trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment Julien l'apostat alla en Perse, et de saint Kiriace, dit Judas*; le dernier : *La passion de saint Eugène, évesque de Cartaige; de saint Andeaune; de la fermeté de Liberat et de sa femme; de l'angoisse de faim en Auffrique, et de la mort de Honorius le tyran.*

Il fut commencé le 25 avril 1526 et fini le 25 juillet suivant.

Le XII^e volume, portant le n^o 9658 (ancien fonds), a 446 feuillets de texte et 58 feuillets de tables. Il contient les trente-quatrième, trente-cinquième et trente-sixième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De Félix, cinquantième pape et troisième de ce nom*; le dernier : *De sainte Gertrude, abbesse de Nivelles.*

Il fut commencé le 6 août 1526 et fini le 21 janvier 1527.

Le XIII^e volume, marqué n^o 1512 bis, a 444 feuillets de texte et 72 feuillets de tables. Il contient les trente-septième, trente-huitième et trente-neuvième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De Sigisbert, roy des Austrasiens, et de Albericus, comte de Haynan*; le dernier : *De Jehan, 146^e pape et 18^e du nom, et comment les corps des saints Walery et Richier furent rapportés en leur propre lieu.*

Il fut commencé le 19 février et fini le 22 mai 1527.

Le XIV^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1515, et portant au dos : *Tome XIII*, a 444 feuillets de texte et 64 feuillets de tables. Il contient les quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De Silrestre, 147^e pape et second du nom, et de Jehan, 148^e pape et 19^e du nom*; le dernier : *De la guerre qui fut entre le roy de France et d'Angleterre; d'un miracle de Notre-Dame, et de l'abbé Joachim.*

Il fut commencé le 24 juin et fini le 22 octobre 1527.

Le XV^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1514 (au dos : *Tome XIV*), a 446 feuillets de texte et 56 feuillets de tables. Il contient les quarante-troisième, quarante-quatrième et quarante-cinquième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De la fraude de Philippe, conte de Flandres, contre Baulduin, conte de Haynan, par la ville de Lembecq*; le dernier : *Des exèques de saint Anthoine de Pade, de sa canonisation et de ses miracles*.

Il fut commencé le 14 novembre 1527 et fini le 25 mars 1528.

Le XVI^e volume a 447 feuillets de texte. Il contient les quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment les frères mineurs vindrent premièrement en Valenchiennes dessoubz le obédience de ung appelé frère Guillaume*; le dernier : *Comment Loys de Barrière fut du pape excommunié; comment la royne d'Angleterre vint en France, et comment Édouard, fils du roy d'Angleterre, fist hommage au roy de France de la duché d'Aquitaine*.

Le XVII^e volume a 446 feuillets. Il contient les quarante-neuvième, cinquantième et cinquante et unième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Du discort qui fut entre Loys, conte de Flandres, et messire Robert de Flandres, son oncle*; le dernier : *Du courroux que le roy de Navarre eult contre le prince de Galles, et de la paix qui fut faite*.

Le XVIII^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1516, et au dos : *Tome XVII*, a 448 feuillets de texte et 54 feuillets de tables. Il contient les cinquante-deuxième, cinquante-troisième et cinquante-quatrième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Du passage que fist Édouard, prince de Galles et duc d'Aquitaine, pour aller au royaume de Castille*; le dernier : *Comment plusieurs notables hommes furent décapitez, arecque maistre Jehan des Marctz, à Paris et en plusieurs villes et citez de France*.

Il fut commencé le 28 décembre 1528 et achevé le 27 avril suivant.

Le XIX^e volume, marqué n^o 1516 bis, a 445 feuillets de texte et 50 feuillets de tables. Il contient les cinquante-cinquième, cinquante-sixième et cinquante-septième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment la guerre de Flandres recommença contre leur seigneur, et des aliances qui furent pourchassées entre les Anglois et les Flamens*; le dernier : *Comment les geus se mirent sus de environ Montferrand, pour cuydier attraper les Anglois*.

Il fut commencé le 22 mai 1529 et achevé le 25 octobre suivant.

Le XX^e volume, marqué n^o 1516 *ter*, a 448 feuillets de texte et 47 feuillets de tables. Il contient les cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixantième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment le duc de Berry fist les noepces de son fils, conte de Montpensier, à Marie de France, et du mariage que se fist de Loys, fils de Guy, conte de Bloys, à Marie de Berry*; le dernier : *Comment, par le rapport que le conte de Nevers fist, le roy de France entendit à l'union de l'Église.*

Il fut commencé le 17 novembre 1529 et achevé le 25 mars 1550.

Le XXI^e volume a 445 feuillets. Il contient les soixante et unième, soixante-deuxième et soixante-troisième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment le duc de Glocestre fut mené au chasteau de Calais*; le dernier : *Comment le duc de Bretagne vint à Paris, et du conseil que Jehan, duc de Bourgogne, tint à Lille; du faict du conte de Saint-Pol, et d'autres diverses besongnes qui lors se firent.*

Le XXII^e volume, marqué Sorbonne, n^o 1517 (au dos : *Tome XIV*), a 444 feuillets de texte et 60 feuillets de tables. Il contient les soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment Jehan, duc de Bourgogne, fist plusieurs assamblées, pour avoir advis sur ses affaires, doubtant que ses adversaires ne tournassent le roy contre luy, ce qu'ils firent*; le dernier : *Comment le prince d'Orange fut rué jus par les François.*

Il fut commencé le 4 août 1550 et achevé le 5 janvier 1551.

Le XXIII^e volume, marqué au dos : *Tome XX*, a 446 feuillets de texte et 62 feuillets de tables. Il contient les soixante-septième, soixante-huitième et soixante-neuvième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment les François prindrent conseil pour aller lever le siège de Compiengne, et du conseil que prindrent les Anglois et Bourguignons*; le dernier : *Des pointz du traictié que fisrent les ambassadeurs de France à Lisle, pour apaisier les Gantois à leur seigneur, dont ilz ne tindrent riens à Gand.*

Il fut commencé le 28 janvier 1551 et fini le 4 juin suivant.

Le XXIV^e volume, marqué au dos : *Tome XXI*, a 446 feuillets de texte et 48 feuillets de tables. Il contient les soixante-dixième, soixante et onzième et soixante-douzième livres. Le premier chapitre est intitulé : *Comment les Gantois recommencèrent la guerre contre leur seigneur et ardirent Hulst*; le dernier : *Des articles qui furent remonstrés pour le bien du royaume de France.*

Il fut commencé le 10 juillet 1551 et fini le 21 avril 1552.

Le XXV^e volume, marqué au dos : *Tome XXII*, a 444 feuillets de texte et 56 feuillets de tables. Il contient les soixante-treizième, soixante-quatorzième et soixante-quinzième livres. Le premier chapitre est intitulé : *De Innocent, 222^e pape et 8^e de ce nom*; le dernier : *Le relief que firent les électeurs et aultres princes au roy des Romains, en la ville de Furme, et aultres advenues*.

Il fut commencé le 10 mai et fini le 5 septembre 1552.

Le XXVI^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1521 (au dos : *Tome XXIII*), a 442 feuillets de texte et 46 feuillets de tables. Il contient les soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième livres. Le premier chapitre du 76^e livre traite du voyage que l'archiduc Philippe fit vers le roi des Romains, son père, en Allemagne, en 1496. Les trois derniers chapitres du 78^e livre sont intitulés : *Comment ceux de Bruxelles et de Gand se mutinèrent* (1552); *de l'entrée que fist madame Marie, royne douagière de Hongrie, en Valenchiennes* (2 décembre 1552); *de la grande eau qui fut en Valenchiennes par le nuyt et jour de Noël* (1552).

Aucune indication particulière, à la fin de ce volume, n'annonce que le compilateur ait borné là son travail ¹.

Le XXVII^e volume, marqué *Sorbonne*, n^o 1522 (au dos : *Tome XXIV*), a 462 feuillets. Il contient les tables des chapitres des soixante-dix-huit livres.

Le XXVIII^e volume, marqué au dos : *Tome XXV*, a 672 feuillets. Il contient la table générale alphabétique des noms d'hommes et de femmes, de pays, cités, villes, villages, châteaux, abbayes, monastères, couvents, rivières, fontaines, ruisseaux, etc., mentionnés dans les vingt-six volumes de texte. Cette table renvoie, pour chaque article, au livre et au chapitre du livre.

Tous les volumes des *grandes Histoires de Hainaut* sont en papier. Ceux qui étaient dans la bibliothèque de la Sorbonne et qui proviennent du cardinal de Richelieu, sont dorés sur tranche, reliés en maroquin avec

¹ Dans son édition de *Jacques de Guyse*, le marquis de Fortin d'Urban a donné une sorte de table analytique des vingt-six volumes de M^r Jean Lefebvre (voy. t. V, Préf., pp. II, III, IV, V, VI; t. X, pp. 599-600; t. XV, pp. 255-260); mais cette table est fort succincte. Il en a aussi extrait et reproduit (t. XI, pp. 524-455) quinze chapitres concernant la paix de Valenciennes de 1414, et (t. XV et XVI) les trente-huit premiers chapitres du livre XLVI^e.

filets; ceux qui appartiennent à l'ancien fonds de la Bibliothèque nationale. ont une couverture en bois garnie de maroquin et des fermoirs.

En récapitulant le nombre des feuillets dont sont composés les vingt-huit volumes, on trouve les chiffres énormes de 11,500 feuillets de texte et 2,450 feuillets de tables environ; et tous les volumes sont de la même main et d'une écriture très-soignée.

L'auteur a placé, en tête de son livre, le prologue suivant :

Pour ce que toute créature raisonnable désire et appète de sçavoir et oyr choses nouvelles pour la récréation et esjoïssement de son coraige, et aussy que ens, ou record des choses advenues anchienement, et meïssement des haultes et nobles proesses et emprises des nobles hommes proerées et engendrés des nobles et haultes proerérations et lignies, tous preudhommes ayant l'entendement eslevé en honneur, quant tels faiets oyent recorder, se esmeuvent et eslièvent en plus grant perfection de valeur et de proesse, est-il que à ceste cause que moy, sire JAS LE FÈVRE, prebstre non digne, povre de sens et mendre à l'entendement, me iugère de vouloir mettre par escript ceste œuvre, qui est bien grande, laquelle, sans l'ayde de Dieu, n'est en moy de le pooir achever. Toutesfois je luy prie qu'il me donne sa grasee que le puisse parfaire à son honneur, à mon salut et pour le salut de tous crestiens qui le polront lyre : ear la prinèipale cause pour quoy je l'ay emprins, c'est pour éviter huysense, laquelle est cause de plusieurs maux. Et principalement voelz mettre à mémore, en langaige maternel, le commenchement et venue des nobles princes du pays de Haynau, la généalogie et proerération d'iceulx, auleuns de leurs nobles faitz et emprinses, avoec la venue et acroïssement ou deseroïssement d'iceuluy pays et d'autres, et par espècial de ceulx prochains à icelui, ainsy que l'ay trouvé et entendu sus les volumnes, sy avant que ilz s'estendent, que compilla et assambla jadis vénérable et discrète personne maistre Jacques de Guyse, docteur en théologie, religieux de l'ordre Saint-Franchois et du couvent de Valenciennes, lequel fist deux biaux volumes en latin, à la requeste du conte Guillaume de Haynau, lequel conte Guillaume est là honnourablement sèpulturé. Lequel livre se nommera *Les grandes Histoires de Haynau*, à cause qu'il fera mention plus de ce pays que de nulz autres; et ne mettray riens en ce livre, synon ce que je trouveray et aray trouvés en hïstoires ou livres autentiques, dont seront dénommés les acteurs ou livres, ear du mien je n'y voelx mettre ne oster qui puisse estre à l'avanchement ou désavanchement de chaceun. Sy prie à chaceun qu'il prende mon petit labour en gré, et qu'il plaise à excuser et supporter les fautes, s'auleunes en y avoit, et les interpréter en bien : ear le voloir est bon, mais l'ignorance est grande. Et pour tant je me submetz et tous mes ditz à la correction de nostre mère sainte Église et de tous ceulx qui mieulx le seèvent et qui mieulx l'entendent que moy.

On voit que l'auteur s'est principalement servi, pour les temps anciens, de la chronique de Jacques de Guyse, dont, par une coïncidence assez remarquable, une traduction française s'imprimait à Paris, au moment même où LEFEBVRE achevait son livre. Pour les XIV^e et XV^e siècles il copie le plus souvent Froissart, Monstrelet et Molinet. Il emprunte encore à ce dernier presque tout ce qu'il rapporte des événements du XVI^e siècle jusqu'à la mort de Philippe le Beau, où la chronique de Molinet s'arrête. Il y a donc, dans cette énorme compilation, peu de chose qui appartienne en propre à M^e JEAN LEFEBVRE, en admettant même qu'il n'ait pas tiré d'autres relations contemporaines les récits qu'il donne des choses arrivées depuis la fin de 1506 jusqu'à la fin de 1552.

Le dernier chapitre de Molinet ¹ est intitulé : *Copie des lettres envoyées à monseigneur de Chièvres par le roy d'Angleterre, touchant le trespas du roy don Philippe, qui fut le vingt-troisième septembre.*

DANS LEFEBVRE ces lettres forment la matière du LXXXIII^e chapitre du livre LXXXVI^e. On me saura gré, je pense, de faire connaître les sommaires des chapitres suivants de ce livre, ainsi que ceux des livres LXXVII^e et LXXVIII^e :

CHAP. LXXXIV. — Des chapitres que tindrent les cordeliers et seigneurs de Roddes, et comment la cité de Boulongne fut rendue au pape. Fol. 120.

LXXXV. — De la damoiselle Truilee, et comment les Génevois se rebellèrent. Fol. 122.

LXXXVI. — De la doléance qui fut ès pays d'embas de la mort du roy de Castille. Fol. 125.

LXXXVII. — De la guerre qui fut en Gueldres. Fol. 124.

LXXXVIII. — De la destrouse des François à Saint-Hubert par les paysans. Fol. 125.

LXXXIX. — D'ung mariage non tenu qui se fit entre Charles, due d'Austrice, et la fille du roy d'Angleterre. Fol. 127.

XC. — Du voyage que emprint Maximilian, roi des Romains, pour aller querre la couronne impériale. Fol. 128.

XC. — De la victore que eurent les François contre les Vénitiens. Fol. 129.

XCI. — Du parlement qui se fit en la cité de Cambray en l'an M. V^e et VIII. Fol. 151.

¹ Édit. Buchon, 1828, 5 vol. in-8^o.

CHAP. XCH. — Du gouvernement que mist l'empereur ès pays d'embas de son nepveu l'archidue. Fol. 152.

XCH. — De la mort du cardinal d'Amboise et aultres advenues. Fol. 154.

XCIV. — De la mort de monseigneur de Conty. Fol. 155.

XCV. — Comment la cité de Cambray fut faite duché. Fol. 156.

XCVI. — De la prise de Bresse. Fol. 157.

XCVII. — Comment Charles d'Aighuement se remit à mal faire. Fol. 158.

XCVIII. — De la bataille de Ravenne. Fol. 140.

XCIX. — De la mort du due de Nemours et de la prise de Raveune. Fol. 141.

C. — Comment le corps du due de Nemours fut honnourablement porté ensépulchurer en la ville de Milan, et de l'estat tenu à ses obsecques et funérailles. Fol. 142.

CI. — Comment les ennemis des François se ralièrent, et comment les François se retirèrent en France. Fol. 145.

CII. — De la prise du royaume de Navarre par les Espaignars, et aultres advenues. Fol. 144.

CIII. — De Léon, 226^e pape et 10^e du nom. Fol. 145.

SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME LIVRE.

CHAP. I. — De l'assemblément des gens d'armes que firent les Anglois pour guerroyer les François. Fol. 147.

II. — Du chapitre des cordeliers qui fut tenu en Valenchiennes. Fol. 148.

III. — Du siège qui fut mis devant Théroienne. Fol. 149.

IV. — De l'arrivement de l'empereur ès pays d'embas et avoecque l'ost d'Angleterre. Fol. 150.

V. — De la desconfiture des François à la journée des Esperons. Fol. 151.

VI. — De la rendition de la ville de Théroienne au roy d'Angleterre. Fol. 152.

VII. — Du siège qui fut mis devant Tournay par les Anglois et leurs alliez. Fol. 155.

VIII. — De l'entrée qui fut faite en Tournay. Fol. 155.

IX. — Du partement du roy d'Angleterre de Tournay. Fol. 156.

X. — D'aulennes batailles sur mer que eurent les François et ailleurs. Fol. 157.

XI. — De la descente des Suysses en Bourgogne, et de la mort du roy d'Escoee. Fol. 158.

XII. — Du trespas de madame Anne de Bretagne, royne de France. Fol. 160.

XIII. — Du mariage de François, due de Vallois et conte d'Angoulesme, à madame Claude de France. Fol. 161.

CHAP. XIV. — Comment les François de Tournay passèrent leurs revues et se deffit l'armée. Fol. 162.

XV. — Du mariage de Loys, roy de France, à madame Marie d'Angleterre. Fol. 163.

XVI. — De l'entrée de dame Marie d'Angleterre, royne de France, en Paris. Fol. 164.

XVII. — De la mort du roy Loys XII^e et du couronnement de François, due de Vallois. Fol. 165.

XVIII. — De l'entrée de François, roy de France, en Paris. Fol. 167.

XIX. — S'ensuyt de l'ordre tenu en ladite entrée de Paris. Fol. 176.

XXI. — De la procession qui se fist en Valenchiennes pour remédier contre la peste. Fol. 177.

XXII. — Du voyage que fit François, roy de France, et du mariage du duc de Lorraine. Fol. 178.

XXIII. — De la prinse de Villefrance et de Prosper Colonne. Fol. 179.

XXIV. — Comment la ville et chasteau de Navarre furent rendus à François, roy de France. Fol. 180.

XXV. — De la bataille qui fut entre les François et Suysses. Fol. 181.

XXVI. — De la deseconfiture des Suysses par François, roy de France. Fol. 183.

XXVII. — Des noms d'aulecuns vaillans hommes qui moururent au camp de Sainte-Brigide. Fol. 184.

XXVIII. — Comment la cité et chasteau de Milan furent rendus au roy de France. Fol. 185.

XXIX. — Comment le pape Léon et le roy convindrent ensemble en la ville de Boulongne. Fol. 186.

XXX. — De l'armée que suscita l'empereur Maximilian pour aller à Milan. Fol. 187.

XXXI. — Du siège que mist l'empereur devant Milan, et de son partement. Fol. 188.

XXXII. — Du voyage du roy de France à Chambéry, et de l'appointement qui fut entre lui et l'archiduc, roy d'Espagne. Fol. 189.

XXXIII. — De Salinus, grant Turc. Fol. 190.

XXXIV. — Des villes que print le grant Turc sur les terres du souldan du grant Caire. Fol. 191.

XXXV. — Comment le souldan fut deseconfit du Turc. Fol. 192.

XXXVI. — Aultres lettres au pape. Fol. 193.

XXXVII. — Du partement du roy de Castille pour aller en Espagne relever le royaume d'Arragon et aultres. Fol. 194.

- CHAP. XXXVIII. — De la mort de Maximilian, empereur. Fol. 195.
- XXXIX. — De la lettre qui fut envoyée du souldan au roy catholique. Fol. 196.
- XL. — De l'élection du roy de Castille en roy des Romains en la ville de Franquefort. Fol. 197.
- XLI. — De la joie qui fut faite en Valenchiennes pour l'élection du roy catholique. Fol. 199.
- XLII. — De l'entrée que fist le roy catholique en la ville d'Aix. Fol. 200.
- XLIII. — Comment le roy catholique fut couronné en roy des Romains. Fol. 202.
- XLIV. — Copie de messire Mereurien, chevalier, grant chancelier de Charles d'Autricce, empereur. Fol. 205.
- XLV. — Le dit du cardinal d'Angleterre. Fol. 203.
- XLVI. — Le dit du nonce du pape et du grant chancelier de l'Empereur. Fol. 207.
- XLVII. — Responce du grant chancelier de France. Fol. 208.
- XLVIII. — Responce du grant chancelier. Fol. 209.
- XLIX. — De la responce que fist le cardinal d'Angleterre aux ambassadeurs, après son retour de devers l'Empereur. Fol. 210.
- L. — Responce des trois ambassadeurs au légat d'Angleterre. Fol. 212.
- LI. — Responce du cardinal et autres ambassadeurs. Fol. 213.
- LII. — Des plaintes que fit le grant chancelier au chancelier de France. Fol. 214.
- LIII. — La responce que fit le grant chancelier au chancelier de France. Fol. 216.
- LIV. — Comment le grant chancelier excuse l'empereur du ressort de Flandres et d'Artois. Fol. 218.
- LV. — Comment le grant chancelier excuse l'empereur des Suisses, de la défiance et de Messencourt. Fol. 219.
- LVI. — Comment le grant chancelier acculpe le roy de France de la guerre de messire Robert de la Marche. Fol. 221.
- LVII. — Comment le roy de France voulut empeschier l'empereur en son élection. Fol. 222.
- LVIII. — Des répliques du chancelier de France au grant chancelier. Fol. 223.
- LIX. — De la responce que fit le cardinal d'Angleterre aux autres ambassadeurs. Fol. 226.
- LX. — Comment le chancelier de France veult dire que la donation de Naples estoit nulle, faite à la royne Germaine et à l'empereur. Fol. 227.
- LXI. — De la iv^e communication, dit le cardinal. Fol. 229.
- LXII. — Comment le chancelier de France allégué que le roy de France pooit assister le roy de Navarre. Fol. 230.
- LXIII. — De la responce que fit le grant chancelier au chancelier de France. Fol. 231.

CHAP. LXIV. — Comment le grant chancelier prouve comment Milan devoit estre confisqué à faulte de investiture. Fol. 255.

LXV. — Comment le grant chancelier prouve que Messencourt ne est de la tenue du roy de France. Fol. 254.

LXVI. — Comment les postes de l'empereur furent retenus en France. Fol. 257.

LXVII. — De la responce du cardinal d'Angleterre. Fol. 258.

LXVIII. — De la responce du cardinal d'Angleterre après la lecture des procurations et dit. Fol. 240.

LXIX. — Comment le grant chancelier veult monstrer par lettres que messire Robert fit guerre à l'empereur par le secu et congié du roy de France. Fol. 242.

LXXI. — Comment messire Robert fit guerre à l'empereur, aux despens du roy de France. Fol. 245.

LXXII. — Comment le grant chancelier prouve que le roy de France fist emprendre sur les royalmes de Naples et de Cécile, dit le grant chancelier. Fol. 244.

LXXIII. — De la vi^e communication, dirent les députés du cardinal. Fol. 246.

LXXIV. — De la lecture du second article du traité de Noyon, dit le grant chancelier. Fol. 247.

LXXV. — Comment le grant chancelier prouve que le royaume de Navarre appartient à l'empereur. Fol. 248.

LXXVI. — Comment le grant chancelier monstre que le feu roy catholique avoit plus grant droit au royaume de Navarre que Jehan d'Albrecht. Fol. 250.

LXXVII. — De la vii^e communication, et parlent les députés du cardinal. Fol. 255.

LXXVIII. — De la viii^e communication, dit le cardinal. Fol. 253.

LXXIX. — De la responce que fit le grant chancelier au cardinal d'Angleterre. Fol. 257.

LXXX. — Comment la duché de Bourgogne doit appartenir à l'empereur, dit le grant chancelier. Fol. 258.

LXXXI. — Comment le grant chancelier monstre que les contes de Boulenois, Guisnes et Ponthieu appartiennent à l'empereur. Fol. 260.

LXXXII. — Des causes pour quoy l'empereur Charles doit posséder des seignouries de ses prédécesseurs. Fol. 261.

LXXXIII. — De la responce que fit le chancelier de France au grant chancelier. Fol. 262.

LXXXIV. — Comment le grant chancelier allègue que on ne peut faire bon traité sans justice. Fol. 264.

LXXXV. — Comment le pape ne pooit oster le droit impérial de la duché de Milan. Fol. 266.

CHAP. LXXXVI. — La responce du cardinal d'Angleterre. Fol. 267.

LXXXVII. — De la ix^e communication, dient les députés du cardinal d'Angleterre. Fol. 267.

LXXXVIII. — De la responce que fit le grant chancelier aux députez du cardinal d'Angleterre. Fol. 270.

LXXXIX. — De la responce des députés du cardinal. Fol. 272.

XC. — De la responce que fit le grant chancelier au chancelier de France. Fol. 275.

XCI. — Du département des ambassadeurs de la ville de Calais, dient les députés du cardinal. Fol. 275.

XCII. — De la trayson de Liège. Fol. 276.

XCIII. — De la prinse que fit monseigneur de Ligne de St-Amand et Mortaigne. Fol. 278.

XCIV. — De l'entrée que fit l'empereur en Valenchiennes. Fol. 280.

XCV. — Comment le roy François fut en Haynau. Fol. 281.

XCVI. — Du retour des François en leur pays. Fol. 285.

XCVII. — De la rendition de la cité de Tournay à l'empereur. Fol. 284.

XCVIII. — De l'élection de maistre Adrien de Trech en pape, et de plusieurs courses qui se firent. Fol. 285.

XCIX. — Comment le roy de France envoya deffier le roy d'Angleterre. Fol. 287.

C. — Du tour de la procession de la ville de Valenchiennes le jour Nostre-Dame en septembre an XV^eXXII. Fol. 289.

CI. — De ce que Albert Denne fit en Valenchiennes. Fol. 290.

CII. — Du grant feu qui fu en Valenchiennes. Fol. 292.

CIII. — De la prinse de Fontarabi^e sur les François, et aultres advenues. Fol. 295.

CIV. — De plusieurs courses qui se firent en ce temps, et aultres advenues. Fol. 294.

SOIXANTE-DIX-HUITIÈME LIVRE.

CHAP. I. — Des grans pardons et indulgences plnières données par nostre saint père le pape. Fol. 297.

II. — De l'armée du duc de Bourbon. Fol. 298.

III. — Copie d'une lettre envoyée à madame Marguerite d'Autricce de par le vice-roy de Naples. Fol. 299.

IV. — De la prinse de François, roy de France, devant la cité de Pavye. Fol. 501.

V. — Du nombre des prisonniers et des mors, et d'auleunes copies de lettres. Fol. 502.

- CHAP. VI. — Des nouvelles que Montrichart a apportées de Rome. Fol. 303.
- VII. — Comment le pape se rendit à l'empereur par composition. Fol. 303.
- VIII. — Copie du traictié de Toledo confirmé à Madrid. Fol. 306.
- IX. — Comment doibt estre amitié entre les princes et seigneurs et securement aller de pays à aultre. Fol. 307.
- X. — De la rendition de la duché de Bourgongne et aultres seigneuries. Fol. 309.
- XI. — De la dénomination des ostagiers pour la personne du roy de France. Fol. 310.
- XII. — Comment le roy de France quitte son droit du royaume de Naples, Milan, Gènes et d'Ast. Fol. 312.
- XIII. — De la convenance du mariage de madame Aliénor, royne douagière de Portugal, au roy de France. Fol. 314.
- XIV. Des seignouries que l'empereur Charles permet que sa sœur dame Aliénor joysse. Fol. 315.
- XV. — Comment madame Aliénor, estant vesve, poroit emporter tous ses biens hors de France. Fol. 317.
- XVI. — De ce que le roy de France doibt assister l'empereur pour son voyage d'Italye. Fol. 319.
- XVII. — Comment le roy de France se obligea de payer au roy d'Angleterre pour l'empereur. Fol. 320.
- XVIII. — Comment le roy de France doibt assister l'empereur pour combattre contre les Tures. Fol. 321.
- XIX. — Comment le roy de France rend au duc de Bourbon sa duché et toutes ses seignouries. Fol. 322.
- XX. — Comment tous prisonniers prins durant la guerre doibvent estre rendus. Fol. 323.
- XXI. — Comment, par ce traictié, toutes gens retournent à leurs biens et bénéfices. Fol. 326.
- XXII. — Comment les marchandises se pèvent mener de pays à aultre. Fol. 328.
- XXIII. — De ce que le seigneur roy de France a ottrouët à madame Marguerite d'Austrice. Fol. 329.
- XXIV. — Des parties que le roy de France devoit baillier à la royne d'Arragon et au prince d'Orenges. Fol. 330.
- XXV. — Comment messire Philippe de Croy, marquis d'Arcot, est remis en ses biens. Fol. 331.
- XXVI. — De pluscurs tenant le party de l'empereur, à qui il fault faire restitution. Fol. 332.
- XXVII. — De la signature du traictié de Madrid. Fol. 333.

CHAP. XXVIII. — Comment le très-noble Fernand, duc d'Austrice, est esleu roy de Boësmè, et en quelles places et pays madame Marie, royne de Hongrie, est entretenue. Fol. 553.

XXXIX. — De la mort du roy de Hongrie sur les Tures. Fol. 556.

XXX. — De la bataille contre les Tures, où morut le noble roy de Hongrie. Fol. 557.

XXXI. — De la prinse de Ofne et Pescht par les Tures. Fol. 559.

XXXII. — Des maux que firent les Tures aux ehrestiens. Fol. 540.

XXXIII. — D'une espitre que les Hongrois envoyèrent à Sigismond, roi de Pologne. Fol. 542.

XXXIV. — De la tryumphante entrée du roy Fernand, faite à Stoel-Wittenburch, le dernier jour d'octobre an XV^eXXVII. Fol. 545.

XXXV. — Du couronnement de domp Fernand, tenu à Stoel-Wittenburch, le 11^e de novembre an XV^eXXVII. Fol. 544.

XXXVI. — Du couronnement de la royne de Hongrie, et de la copie d'une lettre. Fol. 547.

XXXVII. — Comment l'empereur fut deffié des roys de France et d'Angleterre. Fol. 548.

XXXVIII. — Du cartel du roy de France. Fol. 549.

XXXIX. — De la responce de l'empereur au roy d'armes de France. Fol. 551.

XL. — Cartel du roy d'Angleterre. Fol. 551.

XLI. — De la responce que fit l'empereur à Clarenceaux, messagier du roy d'Angleterre. Fol. 555.

XLII. — Des devises que eult l'empereur à Guyenne, roy d'armes de France. Fol. 554.

XLIII. — De la responce, par escript, de l'empereur sur le premier article du roy de France. Fol. 553.

XLIV. — De la responce quant aux second et tiers articles. Fol. 560.

XLV. — De la responce de l'empereur sur les derniers articles allégués par le hérault de France. Fol. 561.

XLVI. — De la responce bailliée audit Clarenceaux, roy d'armes d'Angleterre. Fol. 562.

XLVII. — De la reste de la responce faite au roy d'armes du roy d'Angleterre. Fol. 565.

XLVIII. — Copie d'une lettre envoyée à l'empereur par François, roy de France. Fol. 566.

XLIX. — Copie de la lettre que le roy de France a escript aux princes de l'Empire estans pour le présent assablés en la cité de Spire. Fol. 567.

CLAP. L. — Copie des lettres de messire Jehan-Baptista Grimobly à messire Apaldo Grimaldo. Fol. 571.

LI. — Du nom de ceulx lesquelz furent à Valenchiennes quant madame de Savoye alla à Cambray. Fol. 572.

LII. — Copie du traictié second qui fut fait à Cambray. Fol. 575.

LIII. — Comment le traictié de Madril se doit entretenir, sauf aucuns articles cy déclarés. Fol. 574.

LIV. — De la somme d'escus d'or qu'il fault que le roy de France baille à l'empereur. Fol. 575.

LV. — Du quittement du relief de Flandres et Artois. Fol. 577.

LVI. — Comment les villes de Lille, Donay et Orchies sont annexées à la contée de Flandres. Fol. 578.

LVII. — Comment le roy de France quitte les droitz, serment et reliefs à toujours aux contes et contesses d'Artois. Fol. 580.

LVIII. — Comment le roy de France quitte le tribut et levées qu'il souloit prendre sur les manans et habitans du pays d'Artois. Fol. 581.

LIX. — D'auleunes quittances que l'empereur fait au roy de France. Fol. 582.

LX. — Comment tous procès de manans meus ès contes de Flandres et Artois seront rendus par juges de l'empereur. Fol. 585.

LXI. — Comment le parlement de Paris doit rendre toutes lettres de procès entre le roy Philippe et le conte de Nevers. Fol. 584.

LXII. — Des parties que madame l'archiducesse doit avoir par yeelluy traictié. Fol. 586.

LXIII. — Comment le roy de France rend à l'empereur auleunes places au royaume de Naples. Fol. 586.

LXIV. — Comment le roy de France doit délivrer à l'empereur des navires pour son voyage de Rome. Fol. 588.

LXV. — Comment tous les prisonniers doivent estre rendus. Fol. 590.

LXVI. — Comment plusieurs ayans servi l'empereur sont remis en leurs biens ou pays de France. Fol. 591.

LXVII. — Du différend de messire Adolfe de Bourgogne, chevalier de l'ordre, et le procureur général de Flandre. Fol. 592.

LXVIII. — Comment l'empereur et le roy de France doivent ratifier ce présent traictié. Fol. 595.

LXIX. — De la fin du traictié de paix de Cambray. Fol. 594.

LXX. — S'ensieult la teneur du pooir donnet par ledit seigneur empereur à maditte dame l'archiducesse. Fol. 596.

LXXI. — S'ensieult la teneur du pooir donnet par ledit seigneur et roy très-chrestien à maditte dame la ducesse d'Angoulesme, sa mère. Fol. 597.

CHAP. LXXII. — Les noms des prélats, princes et seigneurs, et gentilzhommes, dames et damoiselles qui ont accompaigniet madame de Savoye et la régente de France en Cambray. Fol. 400.

LXXIII. — Comment l'empereur fut couronné de la couronne d'achier en la cité de Boulongne-la-Grasse. Fol. 401.

LXXIV. — De l'alée de l'empereur à l'église. Fol. 402.

LXXV. — Comment l'empereur fut conduit et mené en une chappelle représentant la chappelle Sainte-Marie en la cité de Rome. Fol. 404.

LXXVI. — Comment Charles d'Autricce, roy des Espaignes, fut enoingt en empereur, et des cérémonies qui se firent à ceste unction. Fol. 405.

LXXVII. — De la procession qui se fit en Boulongne, où le pape et l'empereur estoient. Fol. 406.

LXXVIII. — Du département du pape de la procession. Fol. 408.

LXXIX. — Comment l'empereur, après son couronnement, tyra avec le roy de Hongrie à Munich. Fol. 409.

LXXX. — Comment l'empereur et son frère, roy de Hongrie, entrèrent en la ville de Munich. Fol. 410.

LXXXI. — Du banquet qui fut fait à l'empereur et au roy de Hongrie, son frère. Fol. 412.

LXXXII. — Comment l'empereur et le roy de Hongrie, son frère, furent reehups à Ausbourg. Fol. 415.

LXXXIII. — De la procession qui fut faite à Ausbourg, où l'empereur et son frère estoient. Fol. 414.

LXXXIV. — Le tryumphe et entrée des enfans de France et de madame Aliénor en la ville de Bayonne. Fol. 415.

LXXXV. — De la feste qui se fist en Paris pour la paix qui estoit entre l'empereur et le roy. Fol. 417.

LXXXVI. — Copie d'une lettre envoyée des nouvelles des grandes eaues qui furent en Italye. Fol. 418.

LXXXVII. — De la mort de madame Margueritte d'Autricce, douagière de Savoye. Fol. 419.

LXXXVIII. — Comment on fit en Valenchiennes une ordonnance pour les povres. Fol. 420.

LXXXIX. — Comment les femmes de la ville d'Ath se meutinèrent sur un quarton qui menoit du soille. Fol. 421.

XC. — D'auleuns estatus qu'a fait l'empereur sur les pays de embas. Fol. 425.

XCI. — Pour remède contre les Éleuthériens. Fol. 424.

XCH. — Du remède contre les notaires et marchandises illicitement vendues ou achetées. Fol. 425.

- CHAP. XCIII. — Du remède contre les banqueroutes. Fol. 427.
 XCIV. — De l'ordonnance sur les povres gens. Fol. 428.
 XCV. — Comment on doit choisir gens pour gouverner les aumosnes. Fol. 450.
 XCVI. — Du remède contre les buveries et yvrongereries. Fol. 452.
 XCVII. — Du remède contre les blasphemateurs. Fol. 454.
 XCVIII. — De la feste de la Toyson qui fut faicte en Tournay. Fol. 455.
 XCIX. — D'auleunes choses qui advindrent en Valenchiennes et ailleurs. Fol. 456.
 C. — Comment ceulx de Bruxelles et Gand se meutinèrent. Fol. 457.
 CI. — De l'entrée que fist madame Marie, royne douagière de Hongrie, en Valenchiennes. Fol. 459.
 CII. — De la grande eau qui fut en Valenchiennes pour le nuyt et jour de Noël. Fol. 440.

J'ai choisi, entre tous ces chapitres, les cinq suivants, pour donner une idée de la manière de l'auteur et du degré d'intérêt qu'offre la dernière partie de sa Chronique.

De la doléance qui fut ès pays d'embas de la mort du roy de Castille, selon Francquenye, hérault. (Liv. LXXVI, chap. LXXXVI.)

De la mort du roy de Castille furent tous ses pays d'embas fort marris et desplaisans : quant elle fut sceue, chascun fut en desconfort, moult craindant et regretant tel personnage avoir perdu, qui tout le durant de sa vie n'avoit aultre chose fait que tenir ses pays en paix et prospérité en bonnes meurs. Pour yeelluy fut commandé par toutes villes et vilages de faire prières et oraisons à Nostre-Seigneur à la fin qu'il eust pitié de l'âme du bon roy, comme ung chascun, selon sa faculté et poissance, en fist devoir pertinent très-solempnel en la ville de Valenchiennes, le xx^e jour d'octobre an MV^e VI. Et meismes le roy de France, quant il fut adverty de la mort de ce bon roy de Castille, pour la grande amitié qu'ensamble avoient eus, il luy fist faire les services en la ville d'Amboise, tant grans et sy solempnelz que à paine on n'en sçaroit plus faire pour la propre personne du roy françois : qui fut fort à l'honneur de France. Tous les services accomplis ainsy, consaulx se mirent plusieurs fois ensamble des pays pour sçavoir comment on se poroit gouverner en gardant les enfans, qui demourés estoient comme orphelins, pourtant que la royne estoit demourée en Espagne. Et ne sceut nul, ou bien peu de gens, que depuis la mort de son feu mary, qu'elle feist aulcune recommandacion à ses enfans de par dechà. Le roy de France envoya lettres et messages en Flandres touchant le gouvernement des enfans, faisant commandement que les enfans fussent entretenus et bien gouvernez par main sceure, et que c'estoit celluy à qui il desplaisoit moult

de la mort du père; aussy que on ne baillast point au roy des Romains l'auctorité du gouvernement d'iceulx, et que il leur poroit empirer et amener le leur. Telles rescriptions furent envoyées en Gand et ailleurs par messages propres, qui de bouche leur recordèrent, en reprochant le roy des Romains comme indigne, prodigue et de mauvais gouvernement. Tous ces héraulx, messagés et lettres qui vers les Gantois furent envoyés, yceulx Gantois, bien advisés, sans nulles responses baillier, les menèrent vers le conseil de Malines, lequel en besongna saigement et très-prudemment, en renvoyant les prèdis vers le roy, et qu'ilz seavoient bien qu'il estoit de faire touchant le gouvernement des enfans, se Dieu ou aultre ne les fortunoit.

Le roy des Romains rescripvoit souvent au conseil que on prensist bien garde aux enfans, en les recommandant aux nobles personages des pays, comme à monseigneur le prince de Chymay, à monseigneur de Chièvres, à monseigneur de Berscil et d'autres chevaliers du Toyson, et aux seigneurs de parlement et conseil de Malignes, et que en brief, après ses besongnes achevées, il viendroit visiter ses petis enfans, en y baillant provision à leur conduite, comme il fist tantost après. Car sa fille, dame Margueritte, estant en Savoye, vesse du duc de Savoye, il envoya quérir pour solliciter le fait de ses neveux et niepees, ainsy qu'elle fist. Au command de son père s'en vint de Savoye parmy les Alemaignes, où elle trouva son père, lequel luy cherga en garde ses enfans, et luy bailla puissance de venir par tous les pays d'iceulx prendre la possession d'iceulx pour et au nom de Charles, archiduc d'Austriche et prince de Castille, et le mandement signé de son placart. Toutes cesdittes choses furent acomplies, faites et sollicitées par laditte dame Margueritte sans opposition quelconque; et fit laditte dame en Valenchiennes son entrée à ceste eause, venant de Mons, l'an M. V^o et VII, où on le rechut honnourablement à très-belle compaignie, en faisant les sermens à ce pertinens et acoustumés.

Du gouvernement que mist l'empereur ès pays d'embas de son neveu l'archiduc.

(Liv. LXXVI, chap. XCII.)

Après ce parlement achevé, l'empereur séjourna longtamps en ces pays, tant en Brabant que en Flandres, en achevant plusieurs grandes matières touchant les pays et affaires de nostre naturel prince et seigneur monseigneur l'archiduc Charles. Et fit, ce tamps durant, assambler les estats des pays par plusieurs fois en la ville de Malines, de Bruxelles et en aultres, où se comparurent bien et diligemment yceulx députés des estats, ausquelz fut remonstré les grandes besongnes et matières de chascun pays dudit archiduc, et qu'il estoit grant mestier et nécessité de le aydier à recouvrer le sien, en le remettant au devant et le resourdre, à eause que son père le roy de Castille luy avoit engaigiet grande partie de son domaine des pays et vendut, tant pour faire son voyage

d'Espagne que pour maintenir la guerre contre François et Gueldrois ; aussy pour la grande despense que soustenue avoit esté et portée touchant la matière devanditee, en traictant l'accord et union de paix qui de longtamps avoit esté menée, bastie et advisée par quel boult on le menroit à bonne fin, sans espandre le sang humain, comme assez apparoit de sourvenir, et des grans affaires, tant d'une part que d'autres, se par bon moyen n'y eult esté advisé, comme il en fut fait au gré de Nostre-Seigneur, auquel la grâce luy en doit estre rendue. Dont, pour toute ceste labour et sollicitudes ainsy achevées, et les remonstrances faites de par l'empereur aux estats des pays, qui bien avoient de tout la congnoissance, il fut demandé par ledit empereur que on feist, le plus brief que faire se peult, une aide bonne et grande à la ressource de nostre prince et naturel seigneur, telle que la requeste fut de *iiii* m. florins, asseavoir pour les délivrer à trois payemens, dont l'ung se devoit prendre et payer prestement, le second demy-an après, et le tiers au boult de l'an ensuyvant. A laquelle demande ne fut guaire de response donnée; et continuèrent les estats par plusieurs fois assamblers sans y besongnier, à la cause que Flamens et Gantois ne s'y vouloient auleinement consentir ne accorder, et les autres pays sans ceulx de Flandres ne le vouloient aussy faire, mais demoroient ensamble conelus de riens faire l'ung sans l'autre; et demoura longue espasse de tamps, environ trois moys. Les gens d'armes demandoient argent de ee qu'ilz avoient esté en Gueldres et gardé le pays de Brabant, etc. L'empereur leur assigna de aller au pays de Haynau, de Cambrésis, de Ostrevan, de Tournésis, de Brabant, pour aler logier de places en places par les abbayes et vilages tant que provision y seroit mise des pays et que argent venroit pour les payer : mais guaires n'y eurent esté qu'il fist rappeler et tous retirer vers luy en Brabant, où il se disposa et prépara son affaire tellement que luy en personne, à grande compaignie de gens de tous les pays, alla en la ville de Gand; et à ee faire furent les nobles de Haynau et d'autres appellés pour y comparoir en armes bien en point, comme ils firent. Sy alla l'empereur en la ville de Gand faire son entrée, et y mena avec luy le josne archidue Charles et madame Margueritte, sa fille et tante dudit archidue, lesquelz furent des Gantois bien rechups et bienvégniés en telle honneur et révérence amiable et sy grandement qu'il n'est homme, quoyqu'il le véyst, qui recorder en secuist la quarte partie que ee fut lors, tant de alumeries, d'histoires, desbas et autres choses que Gantois faisoient à ee recueil, pour complaire aux nobles personnages dessusdits. Sy fut l'empereur trois jours en la ville de Gand, et ses gens eurent conseil avec les Flamens. De quoy ee fut, yehy n'en est point faite mention. De là tyra vers Terremonde. Sy laissa le petit prince en la ville de Gant, et tantost après y retourna, et puis retournèrent tous en Malines, où il laissa son petit nepveu, ainsy qu'il y avoit esté longtamps, et en toute amitié se partit des Gantois et Flamens. Dont il fut, depuis ceste yssue de Gand faite, bien l'espasse de trois ou quatre mois ou pays de Brabant, et de là en Hollande et en Zellande, et en la fin s'en

retourna ès Allemaignes. Sy laissa sa fille dame et gouverneresse des enfans et de tous les pays.

De la trayson de Liège, selon Francquenie. (Liv. LXXVII, ch. XCII.)

Voyant messire Robert de la Marche que il avoit failly à ses entreprises par plusieurs fois, il se advanचा de faire signifier nostre sire l'empereur et madame Margueritte et tous leurs aliez de feu et de sang, comme fol et maladivise. L'empereur, oyant les nouvelles de ceste signifiance, se print à rassembler plusieurs grans personnaiges d'Allemaigne, comme monseigneur de Nassau, le conte Francisque et le conte Félix et toute autre noble compaignie de par dechà et d'Espagne, où lors se mirent sur les champs pour tyrer vers le chasteau de Langle, qui lors estoit à messire Robert et plain de François. Laquelle place fut prinse par monseigneur de Nassau par force; et y avoit plusieurs François, lesquelz furent pendus bien en nombre de L ou LX hommes de guerre, et toute la place abolie jusques à la fondacion. Encores de là allèrent devant un autre chasteau peu loing de cestuy-cy, qui s'appelloit Messencourt, où tout ainsy on fist de cestuy que du premier. Puis partirent de Messencourt et allèrent devant le chasteau de Florengé, où estoit monseigneur de Jamais, fils dudit messire Robert, qui avoit amenez les François au pays de Liège, faindant assaillir ung chasteau qui est à monseigneur d'Aymeries: ce qu'il ne parvint, mais luy-meismes fut prins dedens Florengé, et fut ledit seigneur de Jamais menés devers l'empereur, à Bruxelles. Et de ceste place furent plusieurs que on pendit, et fut la place abatue. Encores de là se partirent et vindrent assiégier ung fort chasteau qui estoit à messire Robert, lequel chasteau avoit à nom Buillon, qui tost fut prins et mis à ruyne. Dont en ce temps l'empereur arriva en Bruxelles, qui revenoit d'Allemaigne, où longtamps avoit séjourné; et fut le xv^e jour du mois de juing an M. V^e XXI.

Ce voyant le roy françois que point de secours ne poit baillier à messire Robert, et ses gens d'armes ne faisoient que croupir en cendres, il se advisa de les envoyer en Navarre, et pour baillier empeschement aux Espaignars que pour vouloir conquere la cité de Navarre: ce qu'ilz conquirent non point par proesse, synon que par lâcheté de ceulx de là-dedens, estant au chasteau Saint-Jehan-Pied-de-Poreq. Ce voyant les Espaignars que les François avoient gaignié Saint-Jehan-de-Pied-de-Poreq par telle manière, et qu'ilz faisoient fors de procéder plus avant que pour vouloir entrer en Navarre, les Espaignars, les laissant aller tousjours, faisant point de samblant de riens, vindrent rencontrer les François entre deux montaignes où il falloit qu'ilz passassent. Incontinent qu'ilz apperchurent l'ung l'autre, commenchèrent à ruer sus et de donner dedens; et estoient les François bien en nombre de piétons xxiii^m et bien en nombre de

v^m lanches. Et de tous ces François il y en eult peu qui en eschappa, que tout ne fut mis à mort. Et fut ceste desconfiture faite par le capitaine général d'Espagne.....

En ce tamps d'hom prévost d'Utrech, qui venoit vers le roy de France, lequel estoit envoyet par l'empereur, luy fut dit que tost partist du pays, et qu'il voloit savoir que c'estoit que la guerre. Dont, en ceste meisme sepmaine que la nouvelle fut ditte, on vendit le bled .lx sols, en disant que le roy François faisoit préparations de marchier en Haynau et en Liège.

En ce tamps arriva le roy de Annemarque ens ou pays de par dechà que en Flandres, à petite compaignie, et non soy veullant monstrier, et vint en manière de marchant, tant qu'il vint près son beau-frère Charles, empereur, et venoit pour aulcun affaire qu'il y avoit à communiquer ensamble. Et fut en ce tamps envoyez pour capitaine général en Haynau monseigneur le marquis d'Aseot en la ville de Valenchiennes, et avecques luy plusieurs gentilzhommes de sa maison, que pour furnir aux affaires des guerres, s'il y fust advenus : dont fut envoyet, de par l'empereur, que l'on le tenist pour capitaine et gouverneur d'icelle ville. Et fut commandé, de par l'empereur, que l'on fortifiast la ville de Valenchiennes, comme lors on fist à toute diligence : dont grant dommaige en print aux manans de la ville, tant hors de la porte d'Anzaing et tout entour de la ville, pour faire les murailles comme à présent elles sont. Et pour capitaine de piétons, avecque les chevaleheurs de monseigneur le marquis en Valenchiennes, estoit monseigneur de Mastain, qui avoit m. coureurs, lesquelz furent en yeelle ville l'espasse de deux moys.

En ce tempore l'empereur partist de Bruxelles que pour tyrer à Gand à ung parlement où là se devoit parler se la paix on tenroit aux François, et y estoit le roy d'Angleterre, le roy d'Annemarque et autres plusieurs grans princes. Et alors se faisoit en Valenchiennes grosse préparation de guerre et en aultre lieu, comme monseigneur d'Aymeries, monseigneur de Ligne, le conte de Haustrate, le conte d'Espinoy et le sénéchal de Haynau.

De la feste de la Toyson qui fut faicte eu Tournay. (Liv. LXXVIII, chap. XCVIII.)

Le xxvi^e jour de novembre an M. V^e XXXI partist l'empereur de Bruxelles pour aller à Tournay faire son Toyson, où il arriva et fist son entrée le mardy, xxvii^e dudit moys, environ un heures après disner; et luy furent au devant ceulx de la ville acoustrés de blanc; et y eult aussy grant nombre de torses. En brief ce fut ung très-grant tryumphe à véoir. Et le landemain, qui fut le nuyt Saint-Andrieu, y arriva la royne de Hongrie, sa seur, régente de ses pays d'enbas, à laquelle en fut autant fait que à luy, fors qu'il n'y avoit point sy grosse alumerie. Et le jour Saint-Andrieu tint l'empereur sa feste, et dit monseigneur de Cambray la messe, à laquelle il fut à l'offrande; et y donna, comme le bruyt en court, autant de piéches d'or comme il avoit d'age, et a de coustume

de le faire ainsy. Et le samedi, n^e jour de décembre, se firent les premières vespres de la Toyson, ausquelles tous les chevaliers de l'ordre furent acoustrés de rouge, et le dimanche à la messe aussy; et à l'après-disner ilz furent à vigilles des mors, acoustrés de noir, et le lendemain au service aussy; et après disner furent à l'église acoustrés de blanc, et le lendemain à la messe aussi. Et est à noter que, quant ilz sont en chapitre, ilz ont leurs chapperons et grans manteaux ainsy comme quant ilz sont à l'église. Et furent dénommés de avoir la Toison le frère du marquis de Mantua, monseigneur de Bousu, grant escuyer de l'empereur, monseigneur de Vienne, monseigneur de Lalain, monseigneur de Walhain, monseigneur de Prastre ¹, monseigneur de Moulembay et monseigneur le gouverneur de Frise.

En après, le jour Nostre-Dame, fut fait une procession générale, là où fut porté le saint sacrement, à cause de la deflaïete des bourres ². Et à l'après-disner se firent les joustes, qui fut ung très-grant tryumphe à véoir. Et le mardy ensuyvant, xii^e jour dudit mois de décembre, se partist l'empereur pour raller à Bruxelles. Et se partist l'empereur de ces pays de embas, pour aller en Allemagne tenir une journée impérialle, le xvii^e de janvier audit an M. V^e XXXI. Et morut en ce tamps monseigneur de Sainet-Bertin. Et le samedi ensuyvant morut monseigneur de Berghues, son frère.

En cestuy an, le xx^e jour febvrier, ung nommé Anthoine Manfroy, natif de Frasnec-sur-l'Escault, et de son stil parmentier, bien approuvé contre luy d'avoir tenus plusieurs propos leuthériennes, fut, de par messeigneurs les commis, c'est assavoir sire Nicolas Rasier et maistre Pierre le Lièvre, condampné de estre flatry au front et hannis à tous-jours de la ville et banlieue de Valenchiennes et des pays d'embas de l'empereur, sur le feu, et falloir widier laditte ville ledit jour en dedens le soir, et lesdits pays en dedens trois jours.

Sur la fin de janvier audit an arriva l'empereur en la ville de Rainsbourg, où se devoit tenir la journée impérialle en la fin dudit mois.

Comment ceulx de Bruxelles et Gand se meutinèrent. (Liv. LXXVIII, chap. C.)

Audit an M. V^e XXXII, le v^e jour d'aoust, ceulx de Bruxelles se meutinèrent grandement pour la chierté des bledz, et y allèrent fort desrigrément, combien que madame la régente fust en laditte ville: car, après que ilz eurent pilliés plusieurs maisons, vindrent en la chambre de maditte dame parler à sa personne, le veuillant contraindre de leur otroyer aulcunes requestes. Dont il en y a eu plusieurs prisonniers, et meismes, le ix^e

¹ De Praet (Louis de Bruges).

² Des paysans, du flamand *boer*. L'auteur veut parler de la défaite des paysans d'Allemagne qui s'étaient soulevés contre leurs princes.

et x^e jour dudit mois, en y eult iii ou iiii exécutés. Encores le xx^e dudit mois, en y eult deux ausquels on coppa les testes, et ung pendu au gibet sur le Marchié, et ung aultre, qui estoit jugé, fist l'enragié, par quoy fut remis en prison. Encores l'on y en met journellement des nouveaulx.

Item, encores audit an, le xxii^e jour d'aoust, vindrent nouvelles en Valenciennes de la mort du josne prince de Dinnemarque, lequel estoit avoeeques ses oncles, l'empereur et le roy des Romains, au pays de Hongrie, lequel morut l'ouzième jour dudit mois de ung flux de ventre et forte fiebre, laquelle ne l'a point laissié jusques à la mort; et n'a esté que ix jours malade.

Audit an, le jour de la Décollation de Saint-Jehan, vindrent nouvelles en Valenciennes que ceulx de Gand s'avoient voulu meutiner, et estoient bien xvii ou xviii, lesquels avoient proposé de aller tuer aneuns marchans de bledz en leurs maisons, et en avoient esmen encores plusieurs aultres en laditte ville. Mais l'ung d'iceulx, considérant le grant mal qui en pooit venir, l'anoncha à justice, et en y eult iii des principaulx prins, ausquelz l'on coppa incontinent la teste, dont l'ung d'iceulx estoit fournier, et vout donner iii livres de gros pour sauver sa vie : toutesvoyes il fut exécuté comme les aultres. Depuis che, se sont encores meutinés, et avoient proposé de tuer la justice : laquelle chose est venue à la congnoissance de ceux de la justice, et en y eult iii, le ix^e jour de septembre, après disner, qui furent prins, ausquels on coppa incontinent la teste : laquelle chose ne avoit point esté veue d'homme vivant, car l'on coppe tousjours les testes du matin.

En cestuy an, le vi^e jour d'octobre, eult en la ville de Binehe bien vi^{ix} maisons ou plus bruslées de feu de meschief. Item, sur la fin du mois de septembre, s'apparut une comette au chiel, laquelle je veïz par plusieurs fois, et se levoit entre iii ou iiii heures du matin, et avoit le corps ung peu plus grande que une aultre estoille, et la keue avoit bien xii ou xiii piedz de long; laquelle s'apparut depuis le susdit mois jusques à la fin du mois de novembre.

Audit an, le xv^e jour d'octobre, morut Robert, archevesque de Rains, et fut enterré en la grant église de Nostre-Dame de Rains en la chapelle de nostre (*sic*); lequel archevesque fut fort plaint, car il estoit fort homme de bien et grant aumosnier, et avoit le bruyt de donner tous les jours ung muy de bled aulx povres, au nom de tous les saintz.

En cest an eult sy grosse inundation d'eaue en Zelande et en Flandre, que les dieques se rompirent, et furent les eaues sy grandes qu'il y eult plus de x^m personnes noyées, et bien lx vilaignes tous perdus. Et disoit-on que monseigneur de Bèvres, admiral, a bien perdu x^m florins de rente.

Dans la Biographie Michaud et dans la Biographie Didot, l'auteur des *Grandes Histoires de Hainaut* dont nous venons de donner la description,

JEAN LEFEBVRE, est confondu avec l'évêque de Chartres du même nom qui naquit et mourut au XIV^e siècle. Ceux qui ont écrit ces articles n'auraient pas commis une telle méprise, s'ils avaient connu le manuscrit : ils y auraient vu que LEFEBVRE écrivait encore en 1552 et qu'il était alors âgé de cinquante-six ans.

Mais où avait-il reçu le jour? Où se passa sa vie? Où et quand celle-ci prit-elle fin? Sur ces différents points les renseignements manquent absolument.

J'ai fait, pour les éclaircir, beaucoup de recherches, et M. Léopold Devillers, conservateur des archives de l'État, à Mons, en a fait aussi de son côté : elles sont demeurées infructueuses.

M. Devillers conjecture que JEAN LEFEBVRE était hennuyer; je suis de son avis. Certains passages des *grandes Histoires* me portent même à croire que l'auteur résidait à Valenciennes.

10197.

25. — Histoire de la grande cité de Belges.

Petit in-fol., papier, relié en maroquin, écrit en 1521, comme l'indique une note placée à la fin du texte, 158 feuillets.

Les trois premiers feuillets contiennent la table. Au quatrième commence le texte, précédé de ce sommaire : « Cy commence l'histoire de la grant » cité de Belges que maintenant l'on nomme Bayvay en Hainault, extraicte » en briefs termes, pour avoir congnoissance et mémoyre de la fondation » et de la première domination d'icelle Belges. »

Le premier chapitre est intitulé : *Cy dit comment et en quel temps la cité de Trèves fut fondée par Trevera, qui fut fils du grant roy Ninus de Babylone.*

Le dernier : *Comment le tirant Maximien, roy de Bretaigne, tollit aux Romains la domination de France et de Germanie.*

Saint-Germ. 660.

26. — Chroniques de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe le Hardy.

In-fol., vélin, rel. en veau, 410 feuillets, dor. sur Ir., écriture de la fin du XIII^e ou du commencement du XIV^e siècle.

Sous le titre de *Chroniques de France* nous avons ici les fameuses Chroniques attribuées à Baudouin, fils de Bouchard d'Avesnes et de la comtesse Marguerite de Flandre.

Ces Chroniques ont beaucoup occupé les érudits.

Aubert le Mire, André du Chesne, le P. Labbe, Valère André, Foppens, le P. Lelong, les ont tour à tour signalés aux historiens.

Luc Dacheri dans son *Spicilegium*¹, le baron Jacques Le Roy dans une publication spéciale², en ont donné des fragments, plus ou moins considérables, empruntés à la version latine.

De nos jours, M. Victor Le Clerc en a fait l'objet d'une dissertation aussi lumineuse que savante³.

Après lui M. Émile Gachet, chef du Bureau paléographique institué près la Commission royale d'histoire de Belgique, a traité le même sujet dans deux notices étendues et fort remarquables⁴.

A la même époque M. de Wailly donnait, dans le grand Recueil des historiens des Gaules et de la France⁵, des fragments du texte français des Chroniques se rattachant aux règnes de saint Louis et de Philippe le Hardy, en les faisant précéder d'intéressantes observations sur les divers manuscrits qui en existent à la Bibliothèque nationale.

¹ Tom. VII, pp. 584-621.

² *Chronicon Balduini Avennensis, toparchae Bellimontis, sive Historia genealogica comitum Hannoveriae aliorumque principum*. Antverpiae, 1695. In-fol.

³ *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, 1847, pp. 755-764.

⁴ La première, intitulée *Baudouin d'Avesnes et sa Chronique*, est au tome V, 2^e série, des *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, pp. 255-280, et la deuxième, qui porte pour titre *Les Chroniques de Baudouin d'Avesnes*, dans le tome IX, pp. 263-519, de la même série.

⁵ Tom. XXI, 1835, pp. 159-181.

Plusieurs questions ont été soulevées au sujet des Chroniques de Baudouin d'Avesnes.

« Ces Chroniques sont-elles l'ouvrage de Baudouin lui-même? Ou ont-elles été seulement composées et recueillies par ses ordres?

Ont-elles été écrites d'abord en français ou en latin?

A quelle date commencent-elles et quand prennent-elles fin?

M. Le Clerc, comme M. de Wailly, comme M. Gachet, n'admet pas que Baudouin soit l'auteur des Chroniques : qu'il les ait fait compiler, à la bonne heure.

Tous trois sont d'accord que le texte français aura précédé le texte latin. et c'était aussi l'opinion de feu le baron de Reiffenberg. Il n'y a guère que le baron Le Roy qui soit du sentiment contraire.

Quant aux époques précises où elles commencent et où elles s'arrêtent, il serait difficile de les déterminer, à cause des différences que présentent à cet égard les manuscrits qui en existent.

M. Le Clerc voit, dans les Chroniques de Baudouin d'Avesnes, « le résumé d'un grand nombre de chroniques connues, y compris les plus fabuleuses. On n'en a pas même, ajoute-t-il, exclu les contes des romanciers. Les chansons de geste sont encore ici regardées comme des matériaux de l'histoire '.... »

M. Emile Gachet leur attribue une grande valeur.

« Les Chroniques de Baudouin d'Avesnes, dit-il, sont pour nous un monument qui a une double importance.

» Sous le rapport historique, tout porte à croire que c'est là ce qui nous reste des grandes chroniques dont le comte Baudouin de Hainaut avait, dès le XII^e siècle, ordonné la rédaction. Cela suffit pour en faire un monument national.

» Sous le rapport du langage, sans vouloir faire remonter notre texte jusqu'à ce même XII^e siècle, ni par conséquent le regarder comme antérieur à Villehardouin, nous pensons qu'il n'en est pas moins un des restes les plus remarquables de la prose romane du XIII^e siècle dans les provinces belges, et qu'à ce titre il mérite d'être conservé ? »

¹ *Histoire littéraire de la France*, t. XXI, p. 760.

² *Bulletins*, 2^e série, t. IX, p. 515.

Je suis entré dans ces détails parce que, selon le plan primitif des travaux de la Commission royale d'histoire, les Chroniques de Baudouin d'Avesnes devaient être comprises dans ses publications, et que, si elles ne l'ont point été jusqu'ici, la Commission n'a pas renoncé à les y comprendre.

Pour en revenir au MS. Saint-Germain 660, j'ai à dire qu'il se divise en deux cent quarante-quatre chapitres.

Le premier est intitulé : *De Pharemon, le premier roy de Franche, de Clode, de Meroveeus, de Cilderis, rois des François, et de Clovis, ki fu li premiers rois de Franche batisiés, et de l'ampoule ke li ange les raporta;*

Le dernier : *De Piéron de la Broche.*

C'est à ce manuscrit que M. de Wailly a emprunté les treize chapitres dont il a inséré le texte dans le Recueil des historiens des Gaules.

Saint-Germ. 84.

27. — Histoire universelle depuis Jésus-Christ jusqu'en 1277.

Grand in-fol., vélin, rel. en veau, 546 feuillets, écriture de la première moitié du XIV^e siècle, à deux colonnes.

On lit au dos : *Histoire de Hiérusalem.*

Ce sont encore les Chroniques de Baudouin d'Avesnes que contient ce manuscrit.

Elles y sont plus étendues que dans le manuscrit précédent, puisqu'elles remontent jusqu'à Tibère.

Les deux manuscrits diffèrent de plus en ce que le n^o 84 n'est pas, comme le n^o 660, divisé en chapitres; et c'est une des raisons qui ont engagé M. de Wailly à emprunter au dernier les extraits qu'il a donnés.

10197.

2. 2.

A.

28. — Chroniques de Baudouin d'Avesnes.

Petit in-folio, pap., demi-reliure, écriture du XV^e siècle, à longues lignes, 65 feuillets, y compris 2 feuillets de table.

On n'a ici qu'une partie des Chroniques que contiennent les deux manuscrits précédents.

La table suivante des chapitres est précédée de ce sommaire : « Che sont » Croniques estraites et abrégies des livres monsieur Baudouin d'Avesnes. » fil jadis la contesse Margueritte de Flandres et de Haynault, qui fut moult » sages homes, et en assembla de pluseurs livres :

CHAP. I. — De la formacion Adam et Evain.

II. — De le tour Babel et Babylone.

III. — De Thèbe, et comment elle fut destruite.

IV. — Comment Troye fut fondée.

V. — Comment Jasson et Hereules trouvèrent le viaire d'or.

VI. — Comment Paris ravi Hélaïne, et la destruction de Troye.

VII. — Comment Eneas se parti de Troye et arriva en Ytalie.

VIII. — De Brutus, de qui Bretaingne fut nommée, et de ceulz qui de luy issirent.

IX. — Comment Romulus estora Romme.

X. — Comment Elenus, fils le roy Priam, sa mère, le femme Etor et ses enfans. et Antenor et pluseurs aultres, se partirent de Troye et les noms des cités qu'ilz fondèrent.

XI. — Des roys de Machidoine et dou grant roy Alixandre.

XII. — De la nativité nostre signeur Jhésu-Crist et de saint Jehan-Baptiste.

XIII. — De Vaspasyen et de Titus, qui destruisirent les Juifs.

XIV. — De Bretaingne, et comment Brutus en fut premier roy.

XV. — Comment Belinus et Brenius destruisirent Romme.

XVI. — Comment Gingenbraeueh fist repeupler l'isle de Ybernie, et comment Camilus restora Romme.

XVII. — De pluseurs roys de Bretaingne.

XVIII. — Comment Guiderieus, roy de Bretaingne, se eombati à Claudius de Romme.

CHAP. XIX. — De Constantin le Grant, empereur, et comment il outria le siège de Romme au pape.

XX. — Comment Coanus fut fais roy de la Petite-Bretaigne.

XXI. — Des homs de Vandés et des Wisegotois.

XXII. — De Vertigier, et de Merlin, et Entrependragon.

XXIII. — Dou roy Artus.

XXIV. — Le mariage du roy Artus.

XXV. — Comment le roy Artus assist Paris.

XXVI. — Le bataille Artus contre Filo.

XXVII. — Comment Artus prist Paris.

XXVIII. — Les exemples des lettres que Luseius, empereur de Romme, envoya à Artus.

XXIX. — Le response de Artus as lettres Lucius.

XXX. — Le bataille Artus contre ung gayant ou Mont Saint-Mikiel.

XXXI. — Comment le règne des Frans comencha.

XXXII. — De Pharamon, le premier roy de Franche.

XXXIII. — Dou roy Clovis.

XXXIV. — Comment le roy Clovis fut baptisiés, et comment l'ampoley vint.

XXXV. — Comment le roy Clovis eust guerre au signeur de Cambray, Rantaise.

XXXVI. — Le règne le roy Chipry.

XXXVII. — Comment ceulz de Tournay rechuprent le roy Chipry pour le ghuerre Sigebert, son frère, et comment la roynne fist Sigebert oecire.

XXXVIII. — Comment le roy Chipry donna la signourie de Tournay à l'evesque dou lieu.

XXXIX. — Comment le roynne Frégone fist mourdrir son baron pour se ribaudise, c'est assavoir le roy Chipry.

XL. — Comment le roy Childebert volt vengier le mort Chipry, et fist grande semonse à Soisson.

XLI. — Comment le roynne Frégone ordonna sa bataille de nuit, par malisee, et desconfit Childebert.

XLII. — Le mort la roynne Brunehault et de pluseurs roys de Franche.

XLIII. — De le signourie le souverain dou palais de Franche, et comment Damaux, ung chevalier, fut roy.

XLIV. — De Carlon Martiel, et des ghuerras qu'il eult à Ghuérart de Rouselon et à Gaifer et Humain d'Aquitaine.

XLV. — Comment Pépin envoya au pape Zacarie, pour estre roy de Franche.

XLVI. — Comment Pépin fut fait roy, et de quel linage il fut.

XLVII. — Dou grant roy Charlemaingne.

- CHAP. XLVIII. — Le guerre Charlemaingne à Guidekin de Sassongne.
- XLIX. — Le bataille Carlon contre Yaumont.
- L. — Le guerre Charlemaingne contre Ghérard de Vienne.
- LI. — Le guerre Charlemaingne contre Agoulout.
- LII. — Comment Charlemaingne allat en Espagne.
- LIII. — Comment Gueneles fut envoyés à Marseille.
- LIV. — Le bataille de Raincheval et le mort des XII pères.
- LV. — Comment Charlemaingne delivra le cytet de Jhérusalem.
- LVI. — Comment l'empereur de Constantinoble ly donna, à son rentour, des reliques qu'il mist à Ays.
- LVII. — Le mort le roy Charlemaingne.
- LVIII. — De Bauduin Coste férée, comte de Flandre.
- LIX. — Comment le comtet de Flandre commeneha, et qui fut le premier comte.
- LX. — Dou roy Charlon le Cauf, et comment il départi pour Franche les reliques qu'il prist à Ays.
- LXI. — De Elye et de Ayoul.
- LXII. — Comment Oedes, comte d'Ango et d'Aequitaïue, fut fait roy de Franche.
- LXIII. — De Bauduin le Cauf, comte de Flandre.
- LXIV. — Le mort le roy Oedon et le règne Carlon le Simple.
- LXV. — De Taillefier, père Raoul de Cambrésis.
- LXVI. — Du comte Ernoul de Flandre, et comment Vaufer, ung sien chevalier, occist le due Guillaume de Normandie.
- LXVII. — D'Isembart et de Gormont.
- LXVIII. — De ceulz qui issirent de Carlon, frère le roy Lohier de Franche.
- LXIX. — Comment Ernoul, le comte de Flandre, guerria aus enfans Renier Lone-Col.
- LXX. — Le mort le comte Ernoul de Flandre et de Bauduin Barbet, son fil.
- LXXI. — De Huon Capet.
- LXXII. — De pape Gierbert, qui fut désespéré.
- LXXIII. — De Robert Wieart, qui devint routièr.
- LXXIV. — Le guerre le comte Bauduin de Flandre contre l'empereur Conrart.
- LXXV. — De l'estorement de l'abie dou Bruceh Heluain.
- LXXVI. — Comment le due de Normandie Robert engenra de la fille d'un péletier Guillaume le bastard, qui puis fut due de Normandie.
- LXXVII. — Comment eilz due demanda le fille le comte de Flandre, et comment elle le refusa, et le prist puis quant il l'eust bien battue.
- LXXVIII. — Le mort le roy Henri de Franche, et comment le comte Bauduin fut bans du royaume.
- LXXIX. — De Robert le Frison.

CHAP. LXXX. — Comment Robert le Frison saisit la terre de Flandre contre le comte Riehaut de Mons et ses enfans.

LXXXI. — Comment le roy Philippe de Franche assista Saint-Omer, et comment il fut levé du siège par malice.

LXXXII. — Comment Haynaut vint à hommage à l'évesque du Liège.

LXXXIII. — Comment la ville de Douay vint à Flandre, et comment Anchin fut estorée.

LXXXIV. — Comment le comte Riehaut et son filz Bauduin estorèrent l'abie de Saint-Denis en Brocroic.

LXXXV. — Le mort Robert le Frison.

LXXXVI. — Comment le comte de Haynaut vint.

LXXXVII. — De Godefroit de Buillon.

LXXXVIII. — Une guerre dou comte Philippon de Flandres au comte Bauduin de Haynaut.

LXXXIX. — Comment le roy Philippe de Franche, le roy Richart d'Engleterre et plusieurs barons se croisèrent contre Salhadin; comment Triple fut soueourue, que Salhadin avoit assise.

XC. — Comment Salhadin rendi Acere aus crestiens.

XCI. — La guerre dou roy Richart d'Engleterre contre le roy Philippon de Franche.

XCII. — Comment le comte Bauduin de Flandre assista Saint-Omer.

XCIII. — Le voie de outre-mer, et comment Constantinoble fut prise.

XCIV. — Comment le comte Bauduin de Flandre et de Haynaut fut fais empereur de Constantinoble.

XCV. — La bataille le comte Bauduin contre les Blas et les Romains et les Grecs, et comment il fut perdu et plusieurs barons occis.

XCVI. — La condampnation Erèges de Toulouse, et le voie d'Aubegois.

XCVII. — Comment le comte Simon de Montfort se combati à yaus et au roy d'Arragone.

XCVIII. — Le mariage Ferrant de Portingal à la comtesse Jehanne, fille le comte Bauduin de Flandre.

XCIX. — Comment messire Loys, fil le roy Philippon, fist elore les portes de Péronne, quant le comte Ferrant et sa femme y furent entret pour aler en Flandre, et ne les laissa issir si eult prins Ayre et Saint-Omer.

C. — L'assemblée de la bataille de Bouvigne.

CI. — La bataille de Bouvigne.

CII. — De l'empereur Fédri.

CIII. — Une guerre de Flandre et d'Engleterre.

CHAP. CIV. — Comment messire Loys, fil le roy Philippon, entra en Engleterre par l'aecort des Englès, et comment les Englès se retournerent eneontre luy.

CV. — Le mort le comte Simon de Montfort, le mort le roy Philippon de Franche et le règne Loys, son fil.

CVI. — Comment Bertrans dou Ray se fist comte de Flandre.

CVII. — Comment le roy Loys manda cetuy Bertrans, pour sçavoir se c'estoit ses oneles, et comment il s'enfuy de Péronne.

CVIII. — Le mort le roy Loys, et le règne Loys, son fil, qui fut le boin roy.

CIX. — Le condampnation l'empereur Phédri.

CX. — Comment frère Robert ardi les Bougres.

CXI. — Le mort le comtesse Jehanne et le succession le comtesse Margheritte.

CXII. — Comment messire Guillaume de Dampière fut oechis à ung tournoy à Trasegnies.

CXIII. — Du royalme de Sesile.

CXIV. — Comment Charles, due d'Ango, fut mandé par le pape pour aler en Sesile, et les batailles qu'il eult à Mainfroit et à Conrardin.

L'auteur ou le compilateur entre ainsi en matière :

Sçavoir doivent tous boins crestyens que nostre sire Jhu Crist, Dieux en dèité et en puissance, devant le commencement du siècle et après, fut tous tamps et sera tous puissans, et que, au commencement dou monde et du tamps, il créa ciel et terre et tous les élimens, et les aourna de toutes créatures. Et quant il ot ehou fait et aussi toute l'ostel appareilliés de tout ehou qu'il y convenoit, si fourma home de terre à s'image, aussi grant et aussi puissant comme s'il eüst xxx ans. Si le mist en paradis terrestre, et ly mist nom Adam, et li fist de coste unne femme et l'apella Evain, et dist qu'elle seroit ayuwe al home, et qu'il engenroient fruit ensamble. Mais il ne demorèrent gaires en paradis terrestre, pour ehou que Adams manga le pomme par l'ennortement de se femme, contre le deffense Nostre-Signeur. Pour ehou les bouta ly angele hors. S'alèrent manoir en ung eamp qui siet entre Damas et Ebron. Sy y a orendroit une cité con apelle le Castiel Saint-Abraham. Adam engendra Cayns et Clamaua, se soer, au xv^{me} an de sa vie. Et au xxx^{me} an engendra-il Abel et Delbora et puis plusieurs fieus et filles, dont grande génération en issi. Et fut le premier eage. Cayns comencha par convoitise à labourer les terres.

Le texte du chapitre CXIV manque. Le manuscrit se termine par le chapitre CXIII, *Dou royalme de Sesille* :

Or, vous lairons de Franche et de Flandre : se dirons de Sesille, de Pulle et de

Calabre. Bien avés oyt dessus comment pape Innocent condampna l'empereur Phédri au coneil de Lyon sour Rosne, l'an mil II^e XLV, pour les grans injures qu'il avoit fait et faisoit chacun jour al église de Romme; et pau après envoya le pape as prélas et as prinches d'Alemaigne, et leur manda qu'ilz enluisissent ung roy et il le couronneroit à empereur à Rome. Aulcuns des prinches ne volrent point obéir à ee commandement; mais les prélas eslurent le frère landegrave de Duringhes. Mais il morut.

Explicit. 1456. S. GANTOY.

Saint-Germ. fr. 1566.

29. — Chroniques extraites des livres de Baudouin d'Avesnes, fils de la comtesse Marguerite de Flandre et de Hainaut.

In-4^e, vélin, relié en parchemin, écriture du XV^e siècle, à longues lignes, 4 feuillets de table et 98 de texte non cotés.

C'est la même compilation que celle qui est contenue dans le manuscrit précédent, avec addition d'un certain nombre de chapitres. Voici ceux dont les titres figurent dans la table :

CHAP. CXV. — Des Tartaires, comment ilz oehirent leur dame et leur roy, et de plusieurs de leurs manières et de plusieurs de leurs batailles.

CXVI. — De la voye des frères que le pape envoya aux Tartaires, et comment ilz vindrent à leur première wardé, et comment ilz furent receus.

CXVII. — Comment le bon roy Loys ala premier oustre mer, et ceulx qui avec luy furent.

CXVIII. — Des exemples des lettres que Ereelkay, un prince des Tartaires, envoya au roy Loys.

CXIX. — Comment le roy Loys assist Damiette, et comme elle fut prinse.

CXX. — Comment le roy Loys envoya aux Tartaires.

CXXI. — Comment le roy Loys vinst à la Massore, et comment li quens d'Artois fut perdu et plusieurs autres barons, et comment li roys Loys voust retourner à Damiette, et y fut prius et ses gens desconfis.

CXXII. — Comment le roy Loys ala à Thunes, et ceulx qui avec lui furent. Sa mort et le règne Phelippe, son filz.

CXXIII. — Une aliance que messire Simon, filz le conte Simon de Montfort, fist entre le roy Henri d'Engleterre et Édouart, son filz.

CXXIV. — Comment Édouart, roy d'Engleterre, et son filz furent prins, et comment Édouart eschappa et desconfi puis messire Simon.

CXXV. — Comment Charles, roy de Secille, arriva en Thunes après la mort le roy Loys, son frère.

CXXVI. — Une bataille que le roy de Secille eut aux Sarasins.

CXXVII. — Comment le roy Édouart ochist le hassatin.

CXXVIII. — Comment le roy Phelippe de Francee retourna de Thunes après le bon roy Loys, son père.

CXXIX. — De Pierre de le Broche, comment il fut pendus pour le malice qu'il mist sus à madame Marie de Brabant, femme le roy Phelippe.

CXXX. — Comment on ala en Arragon.

Mais le manuscrit ne contient pas tous ces chapitres; il s'arrête au CXIX^e, dont il ne donne même que ces quelques lignes :

Ci soudans de Damas et li Sarrasins d'outre-mer seurent assés tost les nouvelles que li roys Loys estoit arrivés à Nimechon en Cypre, si que li soudans de Damas eut en pourpos de faire paix au soudan.

Un manuscrit plus complet que celui-ci existe à la Bibliothèque royale de Bruxelles sous le n^o 10253.

Lat. 4896^A.

30. — ALBERICI, *Trium Fontium monachi*, *Chronicon ab orbe condito ad annum Christi 1241.*

In-fol., vél., rel. en maroq., 275 feuillets, écriture du XIII^e siècle, à deux colonnes.

Aux feuillets 267^{vo}-275 sont des extraits des Chroniques de Baudouin d'Avesnes comprenant les généalogies publiées par Dachéri dans son *Spicilege*.

6222^A.

31. — Excerpta ex Chronicis Haynoiensibus relectis per magistrum BALDUINUM DE AVENNIS.

In-4°, pap., relié en veau brun, 56 feuillets non cotés, écriture du XVII^e siècle, peu soignée.

L'ouvrage commence ainsi :

Karolus, dux Lotharingiae, frater Lotharii regis Francorum, duas filias habuit, Ermengardem et Gerbergam. De Ermengarde natus est Albertus comes Namurensis, etc.

L'auteur termine par l'énumération de la postérité de Jacques d'Avesnes ainsi que des enfants d'Ida d'Avesnes, sa sœur :

Explicit. Dictum est quod dominus Wilelmus, castellanus Sancti Audomari, filius dominae Idae de Avennis, sine liberis decessit. Duarum vero filiarum dominae de Revinghes una nunquam maritali voluit, sede caste vixit; et altera, nomine Beatrix, domino de Beaumanoir unam peperit filiam quae nupta est domino de Strées.

On remarquera que, d'après le titre donné à ces extraits, ce ne serait pas Baudouin d'Avesnes, fils de Bouchard et de la comtesse Marguerite, qui aurait recueilli les Chroniques, mais un maître Baudouin, natif d'Avesnes.

Cette identité de noms est au moins singulière.

M. Émile Gachet fait à ce sujet les observations suivantes, après avoir rappelé que Jacques de Guyse, dans le prologue du livre XV de ses Annales, cite parmi ses autorités un *Baldwinus* et un *Abmericus* :

« Les histoires recueillies par ordre de Baudouin, comte de Flandre et de Hainaut, ont été appelées Histoires de Baudouin, si nous en croyons Jacques de Guyse; mais il est évident que le comte personnellement ne s'est point occupé de ce travail. Quels en furent donc les auteurs? Serait-ce par hasard ce *Baudouin* et cet *Almérie* dont Jacques de Guyse indique les noms? Cette conjecture est possible; et si nous considérons que plusieurs manuscrits du texte latin portent pour titre *Genealogiae ex Chronicis Hainoniensibus relectis per magistrum Baldwinum de Avennis*, peut-être

serons-nous disposé à voir le compilateur primitif des histoires de Hainaut dans le maître Baudouin d'Avesnes ci-dessus nommé. La question deviendrait alors un peu moins obscure, puisqu'il n'y aurait plus au fond de tout cela que la confusion de deux noms à peu près semblables. Pour rendre plus clairement notre pensée, il y aurait eu un maître Baudouin d'Avesnes, lequel, de concert avec Alnérie, aurait compilé les histoires primitives; puis, au XIII^e siècle, les manuscrits de ces histoires étant devenus la propriété du fils de la comtesse Marguerite et de Bouchard d'Avesnes, ce fils, appelé Baudouin d'Avesnes, aurait fait continuer l'œuvre de son aïeul¹.....

6222^B.

**32. Excerpta ex Chronicis Haynoiensibus recollectis
per magistrum BALDUINUM DE AVENNIS.**

In-4^o, pap., rel. en vélin, 54 feuillets non cotés, écriture du XVII^e siècle, peu soignée.

Même ouvrage que le précédent.

Saint-Germ. lat. 1092.

**33. Ex Chronicis Haynoiensibus recollectis per magistrum
BALDUINUM DE AVENNIS.**

In-4^o, pap., rel. en veau, 44 feuillets, écriture du XVII^e siècle.

Même manuscrit que les nos 31 et 52.

¹ *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, 2^e série, t. IX, p. 272.

10197.

2.

34. — Chroniques des Comtes de Hollande et des Évêques d'Utrecht ¹.

In-fol., pap., rel. en maroq., 8 feuillets de dédicace et de table, 178 feuillets de texte non cotés.

Traduction de la chronique latine de JEAN DE BEKE, chanoine d'Utrecht. En tête est une dédicace au duc Philippe de Bourgogne par « le translateur de cette œuvre, qui, pour cause de sa petitesse, nommer ne se doit. »

JEAN DE BEKE travailla sept ans à composer sa chronique, dont il avait recueilli les matériaux à l'abbaye d'Egmont : c'est ce qu'il dit à l'évêque Jean d'Utrecht et au comte Guillaume de Hollande, en la leur présentant.

On sait qu'elle a été imprimée plusieurs fois dans son texte original.

Nous avons trouvé, à la Bibliothèque de l'Escurial, une autre copie de la traduction ².

Gagnières 687.

35. — Chroniques manuscrites de la ville et pays de Liège.

Grand in-fol., pap., relié en maroquin, 186 feuillets, écriture du XV^e siècle, à deux colonnes.

On lit, au verso du deuxième feuillet de garde : « Se livre est à Godefroy de Wayaulx, et depuis acheté par le conseiller Jehan d'Oultrem, en l'an 1560. »

¹ Une seconde copie de ce manuscrit existe à la Bibliothèque nationale sous le n° 8585. Celle-ci a appartenu à la bibliothèque de la Gruthuyse; elle est décrite dans les *Recherches* de Van Praet, pp. 259-261.

² Voy. *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial. Notices et Extraits des manuscrits qui concernent l'histoire de Belgique*, 1875, in-4°, pp. 339-361.

Sur un feuillet de parchemin placé à la fin du volume, il est écrit : « De » la bibliothèque de feu M. le prince de Bournonville. Bibl. Bourn., 42 janvier 1707, n° 5. »

L'ouvrage est divisé en chapitres, qui ne sont pas numérotés, mais qui ont des sommaires jusqu'au fol. 145 v°, où l'on lit : *Comment Jehan, le noble filz du duc de Brabant, espousat la fille du très-crestien roy le noble roy de France (1522).*

Dans les chapitres qui suivent, les sommaires sont restés en blanc.

L'auteur débute ainsi :

Lan dell' incarnation de nostre première père Adan quattres mille et dix-noef fust destruite par trahyson la grande Troye, de laquelle s'enfuyrent par mere les plusieurs grants princes et nobles quant elle fust destruite. Sy s'en despartirent par plusieurs parties et diverses, les ung dechà la mere et les aultres de là. Sy on print et fais maintes habitations pour demorer eux et leurs successeurs, assavoir : premier, Eneas vient dedens Italic là où il trouvit forte guerre, le roy Eviander contre Turnus, le roy de Tuscinie. A celluy tant dont je parle n'y avoit dechà la mere que trois royaumes, assavoir : le roy de Latiens, le roy d'Italie et le roy de Tuscinie. Et quant Eneas y vient, le roy Turnus y fut mort des guerres que il faisoit. Sy eut Eneas de Troye la femme Turnus, Lavinie, fille au roi de Latiens. Sy fut roy de Latiens et d'Italie, et la fist-il faire maintenir et citeit dedens trois ans. Apriès ce morut son filz li aisnez, lequel fut après luy régnant. Et puis d'icelle génération issyrent quinses roys l'un après l'aultres. Mais le quinsiesme eut non Anueles l'agréable, et après luy Romulus et Remus, son frère germain. Sy ne se peulrent accorder de leur royaume, car chacun en volloit estre denantement digne. Remus fut deschassié de son frere Romulus. Sy vient Remus en Champaingne, où il fonda la cité de Raims.

Les trois premiers chapitres sont intitulés :

Comment Remus fondat Raims en Champaigne, frère à Romulus, premier roy.

Comment Romulus fondat Romme.

Des deux mois, assavoir janvier et février, que le roy Minat adjousta au kalendrier.

La chronique se termine de la manière suivante :

L'an mil quatre cent et vingt noef, le sixiesme jour du mois de janvier, furent fait

à Bruxelles des grandes joustes, et y estoient le duc Phelippe de Bourgoingne, le duc Phelippe de Brebant et monseigneur l'évesques de Liége. En ecluy temps s'en vindrent en Liége les maistres de Dignant.

Item, le septiesme jour de fevrier, les maistres de la cité démonstrarent, sur la Violette, comment, le cinquiesme jour de fevrier, le signeur Jehan Blondeal, pour lors capitanne de Malmaison en Cambray, estoit nuiternalement yssus hors de Boulongne, luy vingtiesme, et volut assaillir la thour de Monte-Orguelle. Mais ceulx qui en estoient gardes s'en misrent en défense tant que ceulx de Dignant sortirent hors. Sy soit salvat le signeur Jehan Blondeal en un bateau sur la rivière de Meuse, et s'en retourna à Boulongne, et laissarent illeque leurs eschelles, lesquelles furent portées à Dignant.

Item, le dixiesme jour du mois de fevrier, monseigneur de Liége s'en retourna en Liége et dist, quand il entendit, des lettres du chapitre et de la cité, le fait et l'advenue de ceulx de Monte-Orguelle, ils en parla au duc de Bourgoingne, à Bruxelles : mais il respondi que se n'estoit point de merveilles, car ceulx de Dignant alloient delle toute à l'encontre de la sentence jadis, après la bataille d'Othey, par son père et son oncle le duc de Hainaut, rendue de ladite thour rédifïée autrement.

Ce de quoy ils advovoit icelle besongne. Mais, à la requeste de monseigneur, l'on metist tous ses affaires en dilacion jusques ad ee que monseigneur de Liége en auroit parlé à son pays.

Item, le treiziesme jour du mois de fevrier, la cité conelut que, nonobstant que ceulx de Dignant requéroient d'estre mis hors les barrières, que l'on attendisse les sequelles du pays sur ee demandé; et disputa la cité aulem pour assister les deux maistres en telle manière.

Item, lendemain du matin, thumat à Saint-Martin une pierre, laquelle pierre occit Pierron le charpentier. Et sir Godelfroi Mequinde, ehanoine de Liége, et aveueque lui Jehan delle Rouge Porte, scerétaire de la cité, lesquels chevalchèrent envers le duc de Bourgoingne, assavoir son inteneton, à cause qu'il avoit envoyés gens d'armes en la ville de Bouloingne.

Item, lendemain, le vingt-huitiesme jour de fevrier, monseigneur envoya à Dignant Guillaume Duvillers et Jehan de Vaulx, pour, aveueque Jehan Barre, lequel estoit illec à quarantes chevaux, pour donner assistances à ceulx de Dignant.

Item, le seigneur Thierry de Zevenbergh s'en allat vers Tuyn.

Item, monseigneur le comte de Namur reseripvit à monseigneur de Liége que, jusque ad ee que le fait de Monte-Orguelle fût perpétré, il n'en seen riens et lui desplaisoit moult : mais le duc de Bourgoingne avoit dedens le pays et comté de Namur trois fortresses, sçavoir : Bouloingne, la fortressse de Poilvache et celle de Sampson, et luy ont

fait, depuis qu'il vendist la propriété de sadite comté, serment, et y mette chastelain à son plaisir.

Item, le vingt et uniesme jour du mois de fevrier, monseigneur mandat aux église et chapitre, s'il falloit tenir des sauldoyez, coment il en volroit sourvenir. Elles respondirent que pareillement elles avoient faiet aux aultres seigneurs.

Item, le vingt-troisiesme jour dudit mois après, furent présentés au maistre les deffanses de par le seigneur Englebert d'Enghien.

Item, le vingt-cinquiesme jour de fevrier, les nobles du pays furent tous ensamble, et là démonstrat monseigneur de Liège tout le fait de Monte-Orguelle et tout ce que depuis en avoit esté fait. Et fut alors conelu par le pays que, aussy avant que ceux de Dignant auroient droiet, ils demourroient ensamble pour et afin de défendre et garder le droiet du pays; et desputarent d'auleuns pour sçavoir se ils avoient juste cause de ce faire, ou non.

Item, le vingt-septiesme jour de fevrier, sur les només Jehan Mequinele¹ et Jehan delle Rouge Porte s'en revieindrent en Liège, lesquels venoient de par devers le due de Bourgoingne, et rapportarent que le due de Bourgoingne meetoit tous ses besoignes en saulve conduite jusques à trois sepmaines, nonobstant qu'il s'en plaindoit moult grandement du damoisel Évrart de ce que fait lui avoit.

Item, aussy ceulx de Dignant, lesquels se disoient que, en despit de ceulx de Bouloingne, ils refferoient refaire leurs chasteel et leur forteresse de Monte-Orguelle.

Item, de la pension que ils luy devoient en nom de son jadis onele de Hainaut, ils en avoient avis et conseil.

Item, que ils sostienent ses ennemis à Dignant, à sçavoir Bertrem Dech et Jehan de Dignant, dit de Beurain.

Item, le vingt-huitiesme jour après, fut cryés et publiés au perron que nul ne nulle ne fourfasse rien aux ambassadeurs dudit due.

Item, le dernier jour de fevrier, un varlet au seigneur de Thines rapporta en Liège que plusieurs capitaines du due s'en alloient vers le siège que les Englès et Bourguignons avoient mis par-devant la cité d'Orléans, ear le dauphin le voloit des-siéger.

Item, le premiers jours de mars, les desputez de par les nobles et bonnes villes démonstrarent ens chapitre, présens les abbeiz, qu'il conviendroit bien tenir ensemble la somme de quatorzes à quinze eents hommes armés et sept eents arbalestriers pour la deffense et garde du pays, se toute la elergie y voloit aidier à contribuer. Et adonc les prélats et les églises respondirent que ils avoient sur ce respondut à l'aultres fois à monseigneur.

¹ Plus haut Godefroi Mequinele.

Item, en ceuy jour vient le seigneur Jacque de Viesvilles, chevalier, et maistre Pheippe Longart, docteur, envoyez en Liège de par le duc de Bourgoingne.

Item, lendemain ils exposarent leur descharge, comment ledit duc demandoit, selon une sentenee jadis rendue, de desmoulier toute la thour de Monte-Orguelle, et voloit aussy ravoier les dix-sept villes, car il ne les povoit laisser pour son honneur, veu que la comté de Namur estoit présentement à luy escheuz, et en ensuyant l'achapt que jadis en avoit faict de la propriétei d'icelle.

Item demande encore cinq cent coronnes de France que ceux de Dignant devoient à son jadis oncle Jehan de Beawier, dont l'action par sa cousine de Hollande, avecq mille coronnes de bonne rente hérittable, lesquelles encore devoit à son père et oncle dudit duc de Haynau.

Item est assavoir que ledit duc Jehan, comte de Namur, morut le premier jour du mois de mars.

Item, le troisieme jour du mois de mars, fut respondut ausdis ambassadeurs, de par messeigneurs du chapitre et les desputés des estats, que, veu que ils n'estoient point souffisamment chargié dudit duc, on envoiroit al quinzaine aulcun en la ville de Malines, pour respondre à ladite pétition et aussy pour rendre responses et demandes sur les déplainties que ledit pays voldroit faire.

Item en doit wuidier Bertrem Dech et Jehan de Beaurain de la ville de Dignant.

Item, se le duc ou le pays de Liège le weullent de rien attemper, il leur doive laisser sçavoir quinze jours devant le copt.

Item, que le duc rescrivit que il ne garderoit point la journée de Malines, mais il se trouveroit, au troisieme jour du mois de mars, à Namur. Se il leur pooit de sembler bons, ils y envoiront des desputés du pays de Liège ¹.

A la suite de la Chronique, après quelques feuillets en blanc. on trouve, transcrites de la même main, des lettres de Philippe le Bon du 20 septembre 1435 contenant le traité conclu à Arras entre lui et le roi Charles VII.

¹ Copie certifiée conforme par M. Louis Paris, directeur du Cabinet historique.

7632.

36. — La succession des Évesques de Liège.

Cette Chronique se trouve dans un volume sur vélin, relié en veau, intitulé au dos *Anti-Claudianus, en français*. Le poème de l'*Anti-Claudianus* remplit les feuillets 4-98, la Chronique les feuillets 99-109. Les deux ouvrages sont de la même main, et d'une écriture qui paraît être de la première moitié du XIV^e siècle.

J'ai fait une remarque en examinant ce manuscrit. Quoique la cote des feuillets soit du même temps que la copie, il y a une transposition dans l'ordre de ceux-ci. Le feuillet 105, qui commence au recto par « Tongres et » Cologne, » et finit au verso par « et les abaïes, » doit suivre le feuillet 100, et par conséquent 101 et 102 deviennent 102 et 105. M. Paulin Paris, à qui je communiquai cette remarque, l'a notée sur le manuscrit.

Le chroniqueur entre ainsi en matière :

On treuve, ès enchiennes escriptures, que mesires saint Pierres, quant il fu apostoles de Rome, envoa moult de ces disciples par le monde, pour anuncier la foi de Jhésu-Crist. Entre les autres, il envoa ès parties d'Ocident saint Euquaire et l'ordena à évesque, et envoa avec lui saint Valier et l'ordena à diaquene, et saint Martene, qu'il ordena à sou-diaquene, et lor commanda qu'il alassent à Trièves et à Coulongne et à Tongres, et éssaussaient là le nom de Jhésu-Christ. Quant il se furent parti de li, il alèrent tant qu'il vinrent à une cité que on elamoit adonc Légion.....

Voici encore quelques extraits :

Fol. 101.—Li sièges souloit estre à Tongres; cius évesques Agricola le mist à Liège. Il fut trèzième évesque. Il fu sains homs et de bone vie. Après fu quatorsièmes Ursins, preudom et de bone vie. Li quinzième ot non Dizmes. Li sesième ot non Rezmes. Li dix-setième évesques ot non Suplicis. Li disuitième Queriles. Li discenevième ot non Auchiers. Li vintième ot non Fauques, etc.

Fol. 102 v^o. — Après lui (Theodardus) fu xxxii^e évesques saint Hubiers. Il translata l'évesquiet de Tret à Liège, et raporta les os saint Lambert à Liège. Il vesqui moult saintement, et fist Nostre-Seigneur moult de biaux miracles en sa vie pour lui, et après sa mort. Quant il ot grant pièce tenue l'évesquiet et fait moult de biens, si mouru et fu

ensevelis à Liège en une église qu'il avoit faite en l'honneur monsieur saint Pierre; et lx et x ans après, au temps Louis, le fil Charlemainne le grand roy, ses corps fu translés en une abaye en Ardenne que fu faite en l'honneur de lui. Encor le clam'on saint Hubiert en Ardenne.

Fol. 103 v°. — Li sissantième évesques fu Alixandres, qui avoit esté eslus contre Fédri; et quant il ot sis v ans, pape Innocent le secons le despoza; et l'an après mouru.

Li lxi^e évesques ot non Auberons li secons. Il regaingna le châtel de Buillon, que li euens Renaus de Bar avoit pris par trahison. Il mouru en Tosquane, et fu ensevelis à Ortine. Il sist entour xv ans.

Li lxii^e évesques ot nom Henris. Cil fu prévôs archidiaquenes de le grant église de Liège. Si le saera Ernouls, archevesques de Coulongne, et fu eslus par sa grant pourvéance et par sa grant bonté. Il fu si ami à l'empereur Fédri, que quant li emperieres ot conquis Melans et destruite, il li laisa toutes les rentes del archevesquié en sa main, pour faire sa volenté, et li ottria à remettre tous les païsans en leur lieus leur illi plairoit.

Le chroniqueur termine par les lignes suivantes :

Après lui (Jehain d'Engchien) fut lxxiii^e évesques Jehans, fuis le comte Guyon de Flandres, l'an del incarnacion Nostre-Seigneur mil CC. et III^{xx}. Il estoit eslus de Més. Cil fu moult preudoms et de bone vie. Il tint le siège xiii ans, et trespasa en l'an del incarnacion Nostre-Seigneur mil CC. III^{xx} et XIII, et fu ensevelis en l'abaye de Felines.

8380.

5.

37. — Chronique de la Cité et des Évêques de Liège, jusqu'en 1575.

In-fol., pap., cartonné, 175 feuillets de texte à longues lignes et 6 feuillets de table, non cotés, écriture serrée du temps.

Par la forme des caractères et par les ratures dont il est chargé, ce manuscrit paraît être original.

Le chroniqueur, qui ne se nomme pas, entre en matière de la manière suivante :

A l'honneur de la très-excellente Trinité, père et filz et Saint-Esprit, et de la benoiste

vierge Marie, je vous prétends de réciter en bref la vraie histoire et eronique de Liège, dont il procède, et par qui il a esté édifié, et de quelle nation Liégeois sont premièrement venuz, quy est histoire de grand honneur : pryant à tous lecteurs et auditeurs qu'ilz veullent pardonner à l'escripvain, s'il y a icy chose obscure ou mal entendue, pour tant que les eroniques hors desquelz il a colligé ce présent traictié, estoient vieulx et escriptz de viel langaige. Mais, de mieulx qu'il luy a esté possible, selon son petit entendement, a colligé et mis en brief les dautes, noms des princes et seigneurs quy premièrement firent édifier la grand cité de Troye, Tongres, dont nous tous, Liégeois, procédons, et comment elle a esté faicte, et puis par les Huns destruiete, et aussy qui furent les évêques d'icelle, et, après ladite destruction, comment le siège épiscopale fut transnis à Treet jusques au temps de saint Hubert, qui fit édifier la cité de Liège. Et adoneques fut ledit siège épiscopale remis et posé à la neuve cité de Liège, quy fut fondée sups la sainte martyriation de saint Lambert, filz de Aper, conte de Looz. Et, pour abréger, nous commencerons à parler des Troyens, quy, après la destruction de la grand Troye par les Grégeois faicte, furent respandus par tout le monde.....

De la destruction de Troie l'auteur passe à la fondation de Rome, et bientôt après à celle de Tongres : l'histoire des rois et des évêques de cette ville remplit un assez grand nombre de pages. Il parle de la conversion à la foi des villes de Dinant, Huy, Namur, de la fondation des abbayes de Stavelot et de Malmédy, des faits et gestes de saint Lambert. Au 75^e feuillet commence l'histoire des évêques de Liège en la personne de Hubert, fils légitime de saint Hubert, et des événements de leurs règnes jusqu'à l'année 1573, époque où l'auteur paraît avoir écrit.

Dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire ¹, j'ai donné un assez long extrait de cette Chronique relatif au passage du prince d'Orange Guillaume le Taciturne avec son armée par le pays de Liège, en 1568. En voici quelques autres qui se rapportent aux événements de la même époque :

L'an mil V^e LXVI les grains, wassaux, orges, fromens et aultres furent à hault prix, continuant jusques vers le mois d'aoust : car venant vers la Pentescoste, il estoit dévallé par la bonne provision et diligences faictes en la cité, avecq le bon police qui se tenoit en faisant cuire des pains, aussy distribuant des grains à bon prix, au grand domaige de la cité : car la nécessité et povreté estoient grandes..... Durant l'année, au jour S'-Jacques, ont estez esleus bourguemestres de la cité de Liège nostre

¹ Première série, t. VI, pp. 175-179.

vouloir estre avecq luy en armes et qu'ilz ne feroient fait d'armes sans sa propre personne, et qu'il leur feroit bon traitement; et lesdites compagnies furent délibérées d'y aller. Dont en brief se partirent de Liège au mois de mars avecq aucunes pièches d'artillerie prestées par la cité avecq pouldre et bouletz : de manière qu'estant illeeq arrivé, la ville fust bientost battue, trenchis jettez et quelques bresses faites, tant qu'un chacun estoit délibéré donner assault. Mais la paix et traitement en fut faite tellement que ladicte ville fut soubdain à Sa Grâce rendue, et sur le soir entré avecq les quatre compagnies seulement. Peu après, en ayant mis garnison en ladicte ville, est retourné avec lesdictes quatre compagnies. Et pour l'honneur dudict prince, bon nombre de compagnies des xxxii bons mestiers avecq enseignes en armes furent au devant hors la porte, conduis par les bourguemestres, et plusieurs à chevaux. Furent pour sa bienvenue tirées plusieurs artileries. Lors et avant entrer en la porte, Sa Grâce veuillant tirer un coup de pistolle, icelluy luy fit faulte : dont, comme couroucé, remist ledict pistolle en sa eustode, sans penser le mal que y en vint (mais il eût mieux esté pour luy de le ruer par son laquay ès fossetz). Dont, arrivé au palais et par luy tons en général remerehy, descendit de son cheval; ladite pistolle luy vint percer le pied, à cause que le crocqueau estoit encor sur la roue.

En ce temps le camp du roy d'Espagne estoit devant la ville de Valence¹, à cause d'avoir soustenu nouvelle presche : mais elle fut par traitement rendue. Et du temps dudict siège et camp plusieurs bonnes villes en Flandres, Hollande, Zélande, Frize et païs, estans révoltz pour la religion qu'ilz tenoient, furent en grande rébellion, tellement qu'en plusieurs estoient esleveez gens de guerre pour eulx entregarder; pareillement en la ville de Treit. Dont ceulx devant Valenciennes descendirent et viudrent assiéger le canon devant icelle : dont, sans icelluy soustenir, ilz rendirent la ville tant au roy comme au prince de Liège; et soubdain ont mis garnison et fourrez ès maisons des bourgeois. Samblablement la ville de Maseck s'est rendue à l'évesque de Liège ayant illeques gens de guerre.

Au mois de juillet est par fortune survenu un très-grand vent impétueux qui a abatu les grains croissant aux champs : dont grand dommaige en est advenu aus Hesbignons. Audiet mois, au jour de S^t-Jacques, comme il est accoustumé, ont esté esleus pour bourguemestres de la cité de Liège M^r Georges Govin, licentié ès drois, et nostre maistre Jacques Hudaige, et a esté ung édit passé et publié contre tous hérétiques sectaires, meisme contre ceulx qui les soustenoient, à grosse paine.

Au mois d'aoust, estant assemblée armée de la part du roy d'Espagne, de nation tant allemans que aultres païs, tenans leurs chemins en païs de Brabant, et passèrent au lieu de Visé, pays de Liège; d'aulture part, une très-grande armée de chevaux et de

¹ Valenciennes.

piedz, tant espaignols que d'autres nations, dont le due d'Alve pour le roy estoit général, quy passèrent parmy la ville de Huy, tirant vers Anvers. D'austre costé, en la France, grand nombre de gens de guerre esleveez tant de par le roy que de la partie du prince de Condé, maison de Bourbon, à cause d'ung édit que le roy avoit fait publier : dont en advint grande persécution, révoltemens, destructions et saccagemens en la France. Et de la partie du roy d'Espagne at esté envoyé au secours du roy de France le comte d'Arumbergh avecq armée de chevaux et de piedt. Auquel temps le due d'Alve pour le roy a subtilement prins prisonnier le conte Eegmont, quy avoit à femme la fille au due de Bavière; aussy le conte de Horne. Le pourquoy Dieu le seait; néantmoins païs pris aussy prisonniers, ensemble plusieurs et bon nombre de bons et riches marchans, les ayans mandez de plusieurs païs subjects audit roy, lesquels furent peu après exécutez à Bruxelles, et aultres vaillans seigneurs ailleurs. Quy estoit chose pitoyable et lamentable, voyant telle crudélité.

En ceste année la maladie de peste régnoit fort ens villes de Treit et aultres plus bas, et le pays de Liège estant ceste année mengé et foulé des gens dudit due d'Alve.....

L'an XV^e LXXIII le due d'Alve a mis son camp en la ville de Harlem, où il fut sans profiter plus de demy-an, y laissant beaucoup de ses gens morts : monstrant par ceulx de dedens qu'ilz estoient industrieux à la guerre. Mais, à la fin, à faulte de vivres, il leur convenoit rendre la ville, avecq condition que les soldats seroient sauvés par la promesse dudiet due : ee qu'il ne fit, ains au contraire les fit tous décapiter : quy fut une destruction et ung massacre merveilleux et impétueux. Dieu seait le tort et le droit. L'an susdient les gens du prince d'Orange ont gaignez et dedans entré en la ville de Gertrudenberg par finesse et vaillandise.

L'an XV^e LXXIII, le xxiii^e de febvrier, est arrivé le conte Loïs de Nassau, avec quatre mille reîtres et bon nombre de piétons, allentour de Herve et Galloppe. En la mesme année lediet due d'Alve est retourné finement en Espagne, et depuis arrivé au pays de par decà ung nouveau gouverneur pour le roy. Audiet an le prier des preseheurs retournant de la maison de nostre révérendissime prince de Liège extante à Seraing sur Meuse, et en passant la rivière, il tombit en l'eau, dont illecq fut noyé sans rémission et sans y pouvoir donner assistance, dont il fut douze jours en l'eau : commandant par Sa Grâce Révérendissime partout de le chercher. En la fin des vii jours fut réupéré et trouvé contre et en bié du moulin de S-Denis. Lequel fut de plusieurs lamenté et pleuré pour la sapience qu'il résidoit en luy, singulièrement de Sadiete Grâce Illustrissime.

L'an mesme ceulx de Midelbourg, tenant la ville en nom dudiet due d'Alve ou autre gouverneur, ont esté affamez par les gens dudiet prince, tellement qu'il leur convenoit manger tous chevaux, chiens, chatz, ratz et souris : chose estrange et merveilleuse.

Dont furent contraints de la rendre audiet princee, qui dès lors entra pour le roy, comme on disoit.....¹.

Pour donner une idée plus complète de cette Chronique, nous insérons ici la table des chapitres :

- Daulte de la destruction de Troye la grande. Fol. 43.
 Comment Romulus fist fonder Romme et enclore les murailles et comment il fist occir son frère Remus. *Ibid.*
 Le second empereur. Fol. 44.
 Après la mort de Humbris, Tongris son frère fut roy de Reus et fit alliance au fort avec Priam, quy maintenant est appelé Paris. Fol. 15.
 Comment Tongris vint en la Basse-Allemagne et vint sur le lieu là où Tongre est maintenant. Icy commence la fondation de Tongre, qui est l'origination de tout le pays et dont nous procédons. Fol. 16.
 Bataille des François aux Romains. Fol. 17.
 Desconfiture des Romains. Fol. 18.
 Comment Priam retourne à Lutesse. *Ibid.*
 De Humbris, second roy de Tongre. Fol. 19.
 Tongris, tier roy de Tongre. *Ibid.*
 Comment Julius Cesar avoit assiégé Tongre et avoit avec luy cent mil combatans, et des batailles qu'il fit aux Tongrois. *Ibid.*
 Champs entre Julius Cesar et Sedros. Fol. 20.
 Comment Sedros releva son royaume à Julius quiete et franek. *Ibid.*
 Comment Virgile estaindit le feu à Romme et le revenit quere au col de la fille Julius Cesar. *Ibid.*
 Octavius second empereur de Rome. *Ibid.*
 Comment l'empereur et sa mère vindrent à Tongre avec Sedros, et comment Sedros, tier roy de Tongre, mourut. Fol. 21.
 De Lothringe, v^e roy de Tongre. *Ibid.*
 De Lothringe, vi^e roy de Tongre. *Ibid.*
 Jupilla, vii^e roy de Tongre. *Ibid.*
 De Tibérien. Fol. 22.
 La fondation de la ville de Treit. *Ibid.*
 La mort de Trectulus et de Pius Doga, son fils. *Ibid.*
 Comment saint Pierre vint à Rome. Fol. 23.
 Comment il envoya Enchaire, Valérien et Materne, ses disciples, et les fit évesques, diaeres et sous-diaeres, et les envoya par deçà pour prescher la foy. *Ibid.*
 La résurrection de saint Materne, et des miracles que Dieu par luy monstroit. *Ibid.*
 Comment le conestable de Flandre avec dix autres compaignons occirent à Tongre trois echevaliers : dont ils furent prins sur le fait et puis tous décapitez. *Ibid.*
 La guerre des Flamands aux Tongrois. Fol. 24.
 Comment le roy Calingus fut prins, et de son fils Tremus rescoos et remonsté.
 Comment le comte de Flandre vint pour assiéger Tiremont. Fol. 25.
 Comment le duc de Galles vint traiter de la paix. *Ibid.*
 L'accord de la paix entre le roy tongrois et le comte des Flamans. Fol. 26.
 Comment Clovis, coote de Flandres, mourut, et Julien son fils fut conte, et brisat les paix faictes contre les Tongrois, dont il eut estoncez. *Ibid.*
 Comment Tongrois retournèrent à Tongre victorieux, mais le viel roy des Tongrois, nommé Calingus, mourut : dont son fils Tremus fut xi^e roy de Tongre. Fol. 27.
 Tongrois avec le roy s'en vont en Flandres. *Ibid.*
 Cy fut Terremonde conquise par les Tongrois, et firent hommage au roy. *Ibid.*
 Icy commença la bataille des Flammans aux Tongrois devant Bruges. *Ibid.*
 Comment Bruges fut prinse et rendue au roy tongrois. Fol. 28.
 Comment le comte de Louvain s'en va à Tongre pour faire la paix; sy trouva le roy mort, dont en fut grand dommage; du grand escrit que les Flamands luy firent. *Ibid.*
 La concordance de la paix des Flamands aux Tongrois. Fol. 29.
 Comment le comte de Flandres fut quiete de son hommaige. *Ibid.*
 Comment Nero, empereur de Romme, fit plusieurs maux, entre lesquels il fit décapiter saint Pierre et saint Paul. *Ibid.*
 De Nero, qui en partie de sa vie mal vescut et en sa fin encore pire. *Ibid.*
 De Vespasianus et Titus quy destruisirent Jérusalem et toute la nation judaïque. Fol. 30.
 De la mort de saint Euchaire, premier évesque de Trèves. *Ibid.*
 La mort de Cornillo, xii^e roy de Tongre. *Ibid.*
 Comment saint Materne commença et prescha à Colongne, et puis par deçà. *Ibid.*
 De la mort de Tongris, xiii^e roy, et du couronnement du xiii^e roy Tractamus le gentil. *Ibid.*
 De la mort du roy Tongris et de son fils Tractamus. Fol. 31.

¹ Copie certifiée par M. Louis Paris, directeur du Cabinet historique.

Comment sainte Materne entra à Tongre et les convertit à la foy. *Ibid.*

Comment le roy luy-mesme vult eopper la langue à sainte Materne, mais par le vouloir de Dieu il se creva l'ung de ses yeulx : dont enfin fut converti à la foy chrestienne. *Ibid.*

Comment le roy feist baptizer luy, sa femme et enfans avecq tout le peuple. Fol. 32.

Comment sainte Materne fut ordonné évesque de Tongre, et luy donna un thrésor et place pour fonder des églises. *Ibid.*

Ordonnances du roy Pierre qu'il fit avant son trespassement. *Ibid.*

Fondation de deux églises à Cologne par sainte Materne en l'an cent seize. *Ibid.*

Comment Huy fut convertie à la foy chrestienne par sainte Materne. Fol. 33.

S'ensient la conversion de Dinant et comment Dinant estoit appellée Arche. *Ibid.*

Comment ilz se convertirent à la foy de Jésus. *Ibid.*

Comment Arche mua son nom et fut appellé Dinant, et a deux églises, Nostre-Dame et St-Estienne, que sainte Materne y fist fonder, et baptiza la ville sur le nom de Dinant. Fol. 34.

Comment sainte Materne vint à Sedros. qui est maintenant appellée Namur. *Ibid.*

Ainsy fut Namur convertie. qui par devant se nommoit Sedros. *Ibid.*

Comment Namèche fut convertie et appelée Namèche. *Ibid.*

Comment Clément, Sr de Chyney, vint à Namèche parler à sainte Materne. Fol. 35.

De Cyney. *Ibid.*

Comment sainte Materne s'en va à Cyney. *Ibid.*

Sainte Materne fonda l'église Nostre-Dame aux despens du chevalier en sa ville de Cyney. *Ibid.*

Comment Nostre-Dame d'Aveir fut fondée. *Ibid.*

Sainte Materne s'en va en Frise pour prescher et convertir les gens qui estoient tous idolâtres. Fol. 36.

Comment Tongrois allerent en Danemarck pour ravoir leur évesque. *Ibid.*

Comment les deux ostz se joignirent l'ung à l'autre. *Ibid.*

La descouverte des Danois. Fol. 37.

Comment la paix fust conclue entre les Danois et recenrent Tongrois leur évesque Materne et rauçon des Danois pour les prisonniers. *Ibid.*

Comment la guerre fina aux Danois, et commence le desnuement sainte Materne. *Ibid.*

Comment ceulx de Trèves firent ensevelir le corps de sainte Materne. Fol. 38.

Comment ceulx de Cologne et de Tongre se séparoient de Trèves et firent choix ung évesque en sa cité. *Ibid.*

De Marcelle, III^e évesque de Tongre. *Ibid.*

De Metropolis, III^e évesque de Tongre. *Ibid.*

De saint Séverin, V^e évesque de Tongre. *Ibid.*

De Florentin, VI^e évesque de Tongre. Fol. 39.

Des Hunes. *Ibid.*

Des Hunes mauvais. *Ibid.*

Du roy des Hunes nommé Attila. *Ibid.*

Comment Colongne fut refaicté. *Ibid.*

César, premier empereur de Rome crestien, XX^e après Julius. *Ibid.*

S'ensuyvent les églises fondées par Florent, évesque. Fol. 40.

Du VII^e évesque de Tongre Martin. *Ibid.*

Comment les Frisons viadrent assiéger Tongre. *Ibid.*

La bataille des Frisons aux Tongrois avec le duc Porus de Galles. *Ibid.*

Comment le duc s'en retourna vers sa cité de Paris. *Ibid.*

Comment saint Martin l'évesque retourne de Tongre vers France en preschant. Fol. 41.

De Maximien, VIII^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Comment Diocletien et Maxence, frères et empereurs de Rome, félons et maçons, vindrent en estruisant les chrestiens et assiégèrent Treit, et comme l'évesque Marnedit secourut aux crestiens. *Ibid.*

Porus deffia les Rommains. Fol. 42.

Comment les batailles se joigirent ensemble. *Ibid.*

Comment l'évesque apporta le saint sacrement contre les Rommains en grand dévotion. *Ibid.*

Comment Diocletien perdit son nez et son poing. Fol. 43.

Comment Rommains furent esconfis à Tongre par les crestiens sur l'an mil cent, neuf jour du mois de juing, et y perdirent vingt-deux mil hommes. *Ibid.*

François se partirent de Tongre en laissant illeque le bon duc Porus, le noble chrestien. *Ibid.*

De saint Valentin, IX^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Comment il renoucha à l'évesché. *Ibid.*

Comment les Hunes viadrent par Fol. 44.

Fust en ce temps la sainte vraye croix trouvée. *Ibid.*

Comment Rome fut donnée au pape Sylvestre. *Ibid.*

Comme saint Valentin mourut. *Ibid.*

De monsieur saint Servais, évesque de Tongre par la volenté de Dieu : il estoit cousin à Jésus-Christ. *Ibid.*

Du nom de saint Servais. *Ibid.*

L'ange vint parler à saint Servais. Fol. 45.

Comment saint Servais fut évesque de Tongre et consacré X^e. *Ibid.*

Comment Nostre-Seigneur instruit à saint Servais le langage du pays. *Ibid.*

Comment le peuple s'esleva contre saint Servais. *Ibid.*

Comment saint Servais fist provision à Treit et y alla demourer. Fol. 46.

Comme Treit vint premièrement à pays et évesché. *Ibid.*

Comment la moitié de la temporalité de Treit fut donnée à saint Servais et ses successeurs après luy, dont encore en possède l'évesque de Liège. *Ibid.*

De l'église Saint-Gosme et Damien que saint Servais fist faire à Tongre. *Ibid.*

A ce temps mourut saint Antoine et saint Martin renia sa chevalerie et devint disciple à l'évesque de Poitiers. *Ibid.*

Des Allains qui vouloient destruire Allemaigne. *Ibid.*

François firent d'une duché ung royaume et fut premier roy Faramon. Fol. 47.

En ce temps destruisirent Hunes Romains. Fol. *Ibid.*

Saint Servais s'en va à Rome. *Ibid.*

Cy vint à Rome. Fol. 48.

De la sainte vision. *Ibid.*

De la clef d'argent donnée à saint Servais. *Ibid.*

Comment saint Servais fut prins sur le chemin. *Ibid.*

Saint Servais revint à Tongre. Fol. 49.

Comment saint Servais s'en va à Treit et plusieurs avec luy. *Ibid.*

De Agricolay, XI^e évesque de Tongre. *Ibid.*

De Ursitien, XII^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Comment les Hunes retournerent à Romanie. Fol. 50.

Bataille des Hunes en France. *Ibid.*

Bataille contre les Hunes. *Ibid.*

Comment les Hunes s'enfuyent de nuit et s'en allèrent dans la basse Fricac. Fol. 51.

Des pays que les Hunes ont destruit, ars et brûlé et tout mis au saeq. *Ibid.*

Comment les Hunes assiégèrent Tongre. *Ibid.*

Des églises de Tongre il y en avoit LXXVI collégiales; LX parochiales et XXX monastères recluzes. Fol. 52.

La destruction de Tongre. *Ibid.*

De Designat, évesque de Tongre XIII^e. *Ibid.*

Comment les Hunes destruisirent Rens en Champagne: sy martyrisirent saint Nicaize et saint Eutrope, son frère. *Ibid.*

Comment le roy de France vint à Orléans combattre les Hunes et les desconfit. Fol. 53.

De saint Resignant, XIII^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Du roy de France Geldris. *Ibid.*

Des mariages des enfans du duc d'Ardenes. *Ibid.*

De Boudant, comte de Loos. *Ibid.*

De Suplitien, XV^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Le desbat du conte Boudant à ceux de Treit et tous les bourgeois. Fol. 54.

De Gembier, second conte de Tongre, adoncque annexé au royaume de France. *Ibid.*

Comment les quatre frères, enfans de Clovis, partirent de leur pays. *Ibid.*

De saint Quirillien, XV^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Comment Théodorich alla au royaume de Saxonie. Fol. 55.

Cy fut mort le bon roy Theodobiert de Metz et très-bon chrestien. *Ibid.*

Ceux de Metz envoyèrent en France pour avoir secours, comme ilz eurent. *Ibid.*

Comment le roy Clotaire et Gombiert le coute vout en Austrice; se l'out tout destruit, brûlée et arse sans merchy. Fol. 56.

Du roy Tristan de Lannois, du roy Artus de Bretagne et de Lancelot de Luz. *Ibid.*

De Euchaire, XVI^e évesque de Tongre. *Ibid.*

De Falcon, XVIII^e évesque de Tongre. *Ibid.*

De saint Euchaire, XIX^e évesque de Tongre. Fol. 57.

De saint Dominicien, XX^e évesque de Tongre. *Ibid.*

De saint Moululpe, évesque de Tongre XXI^e. *Ibid.*

De l'église Saint-Servais à Treit que le saint Moululpe fist fonder à l'honneur de saint Bertelme. Fol. 58.

L'acqueste de Malines pour Chivremont et Jupille. *Ibid.*

Le commencement de Liège. *Ibid.*

La mort du conte Clotaire, III^e conte de Tongre. *Ibid.*

La mort du conte Kaudas de Dinant. *Ibid.*

Du trespas saint Moululpe, évesque de Tongre. Fol. 59.

De saint Gondulphie, XXII^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Cy vindrent les Sarrasius, Hongrois mettre le siège devant Treit. *Ibid.*

La motion du champ de Robert contre Paris, chevalier hongrois. Fol. 60.

Champs de Robert et Paris le payen sur les champs emprès la tombe de Bernathe. *Ibid.*

Comment Paris se rendit à Robert. Fol. 61.

Comment le duc Lothringe feist de Paris son filz adoptif. *Ibid.*

Comment Goudulphie l'évesque alla visiter le lieu où Tongre avoit desjà esté. *Ibid.*

De saint Perpète, évesque de Tongre XXIII^e. Fol. 62.

De Brigisien de Huy, évesque de Tongre XXIII^e. *Ibid.*

De saint Jehan l'Aigneal, évesque de Tongre XXV^e. *Ibid.*

Comment Nostre-Seigneur envoya à Jehan l'Aigneal Pelcon, ung pèlerin. *Ibid.*

Comment le pèlerin trouva Jehan l'Aigneal. *Ibid.*

Comment le roy Clotaire de France alla à Treit. Fol. 63.

De la mort du roy Bogguis de Bawvir. *Ibid.*

Icy retourne l'évesque vers Treit. Fol. 64.

Comment l'évesque donna à l'église Saint-Servais, qui estoit lors Saint-Bertelme, enseigne. *Ibid.*

De saint Amand, évesque de Tongre XXVI^e. *Ibid.*

La mort Dagohier, roy de France. *Ibid.*

La mort de saint Amand. *Ibid.*

De saint Remacle, évesque de Tongre XXVII^e. Fol. 65.

Comment saint Remacle résigna son évesché de Tongre à saint Théodaire, son disciple. *Ibid.*

Histoire de saint Lambert. *Ibid.*

Miracles de saint Lambert. *Ibid.*

Aultre miracle. *Ibid.*
 Miracle de saint Lambert. Fol. 66.
 De Saint-Trood de Hesbaigne. *Ibid.*
 Fondation de Malmédie en Ardenne. Fol. 67.
 Le commencement de Stavelo en Ardenne. *Ibid.*
 De saint Théodaire, évesque de Tongre xxviii. *Ibid.*
 Saint Théodaire eut plusieurs procez pour les biens de l'Église à garder. *Ibid.*
 Le meurdrissement de saint Théodaire, évesque de Tongre emprès Spire. *Ibid.*
 Miracle. Fol. 68.
 Cy furent les miracles publiés et son corps mis en fierte et fait une chapelle où son corps fut pozé. *Ibid.*
 De saint Lambert, évesque de Tongre xxix. *Ibid.*
 Cy commencent à régner les princes. Fol. 69.
 Du linage d'Ébroien le traître et du linage Sandroit, et d'Alpaix, sa seur *Ibid.*
 Thiry, roy de France, et Ebroien furent faits moynes. *Ibid.*
 Les François mandèrent Hildericq, l'autre frère du roy Thiry, pour le faire roy de France. *Ibid.*
 De saint Hubert d'Aquitaine, premier évesque de Liège. Fol. 70.
 Du linage de saint Hubert d'Aquitaine. *Ibid.*
 Discours entre François et Aquitains. *Ibid.*
 Comment le roy Hilderich entra en Aquitaine brûlant et gastant le pays. *Ibid.*
 Comment Bertrand le duc se mit en bataille contre François. *Ibid.*
 Desconfiture des François par le duc d'Aquitaine. Fol. 71.
 François furent desconfits. *Ibid.*
 Cy assembla Baldius, conte de Paris, ses amis, et leur remonstra ce que le roy lui avoit fait, car il estoit issu des plus grans de France. *Ibid.*
 Cy s'en va le roy en Allemagne pour soubstance qu'il a de Bauleulin et ses amis. Fol. 72.
 Comment le sire roy Thiry reprindrent, qu'ilz avoient fait moisne à Saint-Denis. *Ibid.*
 Ebroien laissa la chapelle et la monastère et vint à Paris. *Ibid.*
 De saint Légier, évesque. *Ibid.*
 Comment saint Lambert fut par Ebroien privé de son évesché; sy l'envoya auprès de saint Remacle, jadis évesque; se mist pour évesque à Treit son cousin Faramon, mais jamais ne fust accepté ne compté pour évesque. *Ibid.*
 Comment Ebroien assembla gens pour aller mettre son frère en possession de la principauté d'Austrie, dont il fit folie. Fol. 73.
 Comment saint Hubert, après la mort du conte de Paris, fut fait conte par le roy. *Ibid.*
 Hubert fut bannis de France: se luy dirent les nobles

qu'il prengne vengeance de ce faulx traytre Ebroien. *Ibid.*
 La mort de saint Garin, frère à saint Légier. Fol. 74.
 Comment Ebroien fust mis à mort par Emerfron, cousin à saint Hubert. *Ibid.*
 Comment Pepin manda ses amis pour aller en France recevoir la principauté de Paris. *Ibid.*
 Cy vient le roy conte Pepin pour combattre, que rien ne seavoit, mais on luy dit à temps, dont il se mist en ordre, se rien luy faillait. *Ibid.*
 Cy s'en va Pepin à Paris et fut receu prince de Paris, et avoit prins le roy en combattaant. Fol. 75.
 Cy fut Flandris, frère à saint Lambert, fait conte de Looz. *Ibid.*
 Comment saint Hubert se partit de Paris et vint à Treit parler à saint Lambert, et comment saint Lambert envoya saint Hubert à Rome au pape Sergius, pendant lequel temps il fut meurdris et martyrisé en son oratoire. De Saint-Cosme et Damien quy est le fondement de l'église de Liège. *Ibid.*
 Comment Dodo et ses complices ordonnèrent lieu à Bolser de meurdrir saint Lambert le lendemain matin lors ensuyvant. Fol. 76.
 De saint Hubert, xxx^e évesque de Tongre, et comment, celle nuit du matin que saint Lambert fut meurdris, saint Hubert arriva à Romme, et fut toute la nuit en oraison en l'église Saint-Pierre. *Ibid.*
 Comment le dyable, cuydant empescher ce mystère, desroba xiiii estolles, mais en la fin l'ange des cieulx en apporta une quy est ecore en Ardenne. *Ibid.*
 Comment le duc Pepin se vint présenter à saint Hubert, son cousin, au lieu de Treit. Fol. 77.
 Responce de saint Hubert à Pepin. *Ibid.*
 La mort du roy Thiry de France. *Ibid.*
 Comment saint Willebrode, évesque d'Utrecht, preschoit les pardons de la chapelle où saint Lambert avoit été meurdris. *Ibid.*
 Comment saint Hubert fist excommunier Alpaix, et comment Charle Marteau le menassa, puyz pria mercy à saint Hubert. Fol. 78.
 Le trespas de gros Pepin, duc d'Astrie. *Ibid.*
 Charle Marteau emprisonné par ses deux frères et mené à Colongne. *Ibid.*
 Guerre de Charle Marteau contre Rainefroy, esleu prévoist. *Ibid.*
 Comment Charle Marteau s'en va à Paris et se fist recevoir à prince et fit le serment. Fol. 79.
 Comment Flandris, conte de Looz, frère à saint Lambert, fit arder Alpaix, mère à Charle Marteau. *Ibid.*
 Des miracles que saint Hubert faisoit en son vivant, et de la vision qu'il eust pour translater le corps de saint Lambert. *Ibid.*
 De la translation saint Lambert de Treit à Liège par saint Hubert, premier évesque de Liège. *Ibid.*

Tout le collège alla au sépulchre saint Lambert. Fol. 80.

Miracle à Lihe près Nivelles. *Ibid.*

Miracle à Haecourt. *Ibid.*

L'Hermal devant Argentian, miracle par saint Hubert. *Ibid.*

Miracle au lieu de Hestal sur le thier qu'on dist à la chappelle. *Ibid.*

Concille à Liège de trengte évesques. Fol. 81.

Du premier vouciti qui fut fait à la cité de Liège. *Ibid.*

Charle Martel desconfit les paysans frisons quy ardoient en Allemagne, et en retourant vient par la cité et y demeura quarante jours. Fol. 82.

Cy furent contés Mohal, Clermont et Franchimont. *Ibid.*

Comment saint Hubert osta l'aigle jus de l'église Saint-Servais à Treit, et le mist sur l'église Saint-Lambert à Liège. *Ibid.*

Du chastele de Cornillon que saint Hubert fist faire pour garder la cité et le chastele de Valence. *Ibid.*

Comment saint Hubert fist translater saint Théodaire de Treit à Liège. *Ibid.*

La première justice qui fut faicte à Liège, et comment le gibet fut fait premièrement par Radoux de Freix. Fol. 83.

Du chasteau Silvestre quy à présent est l'église Ste-Croix. *Ibid.*

Bataille de Charle Martel contre Flandris, conte de Looz, frère à saint Lambert, devant Bastogne en Ardenne. *Ibid.*

Charle Martel s'avisra de faire paix à Flandris, conte de Looz. Fol. 85.

Comment Charle Martel fut roy de France, mais il ne voulut jamais porter la couronne royale. Fol. 85.

De l'église Ste-Walburche. *Ibid.*

Du chastele et chapelle Ste-Walburche. *Ibid.*

La naissance de trois graus personnaiges chrestiens, asçavoir Charlemaque, Emly de Mayence et Guarin de Mont-glaive, cousin à saint Hubert. *Ibid.*

De la mort saint Hubert, premier évesque de Liège et XXX^e évesque de Tongre et dernier. *Ibid.*

Trespas de monsieur saint Hubert. Fol. 86.

Comment fut faicte élection d'ung autre évesque de Liège et fut esleu, par voie de Saint-Esprit, Floribert, filz légittime de saint Hubert, XXX^e évesque de Tongre. *Ibid.*

Du fanlx Constantin, cousin au petit Pepin, quy voulut estre évesque de Liège. *Ibid.*

De saint Floribert, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

Le trespas de Guyon, duc d'Ardenne. *Ibid.*

Comment les clerchs quy furent martyrisés avec saint Lambert furent translatesz de Treit à Liège, Pierre et Julien. Fol. 87.

De l'église de Herstal et du erucifix. *Ibid.*

De Fulear, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

Comment le petit Pepin mourut, et fut fait roy de France et Allemagne Charlemaque, son filz. *Ibid.*

De Agifris, 11^{re} évesque de Liège. Fol. 88.

De Gerbuance, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

Comment Jérusalem fut prinse et puis reconquestée par l'empereur Charlemaque. Fol. 89.

Comment le pape Lion aveq son collège et tous les barons vinrent à Liège, où fut fait concille général. Fol. 90.

Comment les bourgeois de Liège furent annoblis et affranchis de par l'empereur Charlemaque. *Ibid.*

Des XII pers de l'église Saint-Lambert. Fol. 91.

Ogier passa la mer. *Ibid.*

Comment le chasteau de Huy fut gagné. Fol. 92.

De Walkans, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 94.

Conseil tenu à Aix l'an VIII^e et LXVII^e de par l'empereur Loys, filz à Charlemaque le roy. *Ibid.*

Translation du corps de monsieur saint Hubert de Liège en Ardenne. Fol. 95.

Du grand vent, tremblement de terre et mort soudaine au pats de Liège. *Ibid.*

Du 1^{re} évesque de Liège Piérrares. *Ibid.*

De Illicaires, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 96.

De Franque, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

La première destruction de Liège par les Norvengies. Fol. 97.

Estienne, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 98.

De Richars, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 99.

De Hugnes, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 99.

Faribers, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

De Rathier, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

De Baudris, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

De Éracle, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

Nogier, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 100.

La fondation de l'église Saint-Lambert. Fol. 101.

Comment Chièvremont fut gagné par saint Nogier, évesque de Liège. Fol. 102.

La fondation de l'église St-Jehan en Ysle. Fol. 103.

La fondation de l'église St-Denis. *Ibid.*

Comment le conte de Hainault fist guerre aux Liégeois. *Ibid.*

De Baudris, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 104.

Comment Franchimont vint au pays de Liège. Fol. 105.

La consécration de l'église Saint-Lambert en Liège. *Ibid.*

De saint Wolhodo, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

De Durant, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 106.

De Résignalde, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

De Nithars, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 107.

De Wazo, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

De Théodun, 1^{re} évesque de Liège. Fol. 108.

De Henry de Ton, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

De Obier, 1^{re} évesque de Liège. *Ibid.*

Comment l'évesque de Liège Obier gaigna la ville de Milan aveq l'empereur Henry. Fol. 111.

- De Frédris, XXVIII^e évêque de Liège. Fol. 113.
 De Albéron, XXVIII^e évêque de Liège. Fol. 114.
 De Alixandre, XXIX^e évêque de Liège. Fol. 115.
 De Albéron, XXX^e évêque de Liège. Fol. 117.
 De Henry, II^e de ce nom, XXXI^e évêque de Liège.
 Fol. 121.
 De Alixandre, II^e de ce nom, XXXII^e évêque de Liège.
 Fol. 122.
 De Radulphe, XXXIII^e évêque de Liège. *Ibid.*
 De Albert de Louvain, XXXIV^e évêque de Liège.
 Fol. 124.
 De Simon, XXXV^e évêque de Liège. Fol. 125.
 De Aubert de Hues, XXXVI^e évêque de Liège. Fol. 126.
 De Hues de Pierpont, XXXVII^e évêque de Liège. *Ibid.*
 Victoire des Liégeois à le ward de Steps. Fol. 127.
 Consécration de l'église des Escoliers à Liège. Fol. 128.
 De Jehan Dalpe, XXXVIII^e évêque de Liège. Fol. 129.
 De Guillaume de Valencien, XXXIX^e évêque de Liège.
Ibid.
 De Robert, XL^e évêque de Liège. *Ibid.*
 De Henry de Gueldre, XLI^e évêque de Liège. Fol. 130.
 De Jehan d'Angy, XLII^e évêque de Liège. Fol. 133.
 De Jehan de Flandres, XLIII^e évêque de Liège. Fol. 135.
 De Hues de Chalou, XLIV^e évêque de Liège. Fol. 136.
 De Adulphe de Valdeyck, XLV^e évêque de Liège.
Ibid.
 De Tibault de Bars, XLVI^e évêque de Liège. Fol. 137.
 Comment les Malinois se mirent à l'obédience de l'évêque
 et du pays de Liège. Fol. 138.
 De Adulphe de la Marche, XLVII^e évêque de Liège.
 Fol. 141.
 De Englebert de la Marche, XLVIII^e évêque de Liège.
 Fol. 150.
 De Jehan d'Erkel, XLIX^e évêque de Liège. Fol. 151.
 Arnuld de Hornes, L^e évêque de Liège. *Ibid.*
 De Jehan de Bavière, LI^e évêque de Liège. Fol. 152.
 De Jehan de Valhenrode, LII^e évêque de Liège.
 Fol. 155.
 De Jehan de Hinsberch, LIII^e évêque de Liège.
 Fol. 156.
 De Loys de Bourbon, LIV^e évêque de Liège. Fol. 157.
 De Jehan, filz au conte de Hornes, LV^e évêque de Liège.
 Fol. 160.
 De Énard de la Marche, LVI^e évêque de Liège. Fol. 162.
 De George d'Austriche, évêque de Liège. Fol. 169.
 De Robert de Bergues, évêque de Liège. Fol. 175.
 De Gérard de Crousbeck, révérendissime évêque de
 Liège. Fol. 179¹.

Sorbonne 454.

38. — Chronique de Tournay.

Cette chronique est contenue dans un volume in-folio sur vélin, relié en maroquin, qui provient du cardinal de Richelieu, dont l'écusson est gravé sur les deux plats de la couverture, et qui se compose de divers romans et chroniques en prose et en vers. Elle remplit 19 feuillets. Elle est d'une écriture du XIII^e siècle, très-serrée et à deux colonnes.

Elle est divisée par chapitres; mais il n'y a pas de sommaire.

Le chroniqueur débute ainsi :

ki de boins est, souef flaire, briement à parler. Cis provicrbes nos dist ke tout ausi ke vins u aukune espèce se fait counoistre à boine pour le boine oudour ke flèrent u à coronpue par le malle oudour, se fait counoistre ceskuns par boine u malle renoumée : car tout ausi con se délite au recevoir u aproismier l'air de boine oudour, se délitent

¹ Copie certifiée conforme par M. Louis Paris, directeur du Cabinet historique.

et ont plaisanche tout li boin en oïr le boine renommée des boins; et por çou dist-on ki des boins est as boins se tiègne, et ki ne l'aist si le deviègne. Etc.

Un peu plus bas il dit qu'il « a en propos d'escrire l'estore de Tournay, » dou premier édifiément de li juskes au tans présent, en laquelle description ierent ramenteu maint preudomme et maint tricheour et leur fait. » Il ne précise point l'époque de la fondation de la ville, ni le nom du fondateur. Les guerres des Romains dans les Gaules sont racontées par lui avec détail. Il termine ainsi :

Sains Elois, de qui tans nous devons parler, fu, puis l'évesque le Hire, sietismes vesques de Tournay..... Il fu esleus à vesques de Tournai et de Noion en l'an del incarnation VI^e et XLIX ans, et maintint les n veskiés par xvii ans.

Si comme il ot maintenues les n veskiés i petit de tans, Nostre Sires, par son plaisir, li donna volenté de ces n juias ¹ mettre avant..... Sains Elois coumença moult à penser profondément et continuellement as reliques kil avoit, et Dieus li enflamma le quer de si grant dévosiion enviers S. Martin, qu'il adonna tout sen avis à çou que les reliques fuscent en tel liu assénées n Dieus et ses bencois confiés S. Martin fuscent siervi et honnoré. Par le volenté et l'encitement de Dieu, il mist l'un des dens en l'englise Nostre-Dame à Noion, et l'autre il porta à Tournay, dont il estoit vesques, et le warda en se trésorie tant que Dieu plot qu'il mesist à oevre çou kil en avoit avisé.

Au dehors de le cité de Tournay, au lès vers midi, c'est viers Levent; d'austre estoit i mons aparans sour toute le cité.

Ce dernier alinéa ne semble pas complet, quoiqu'il y ait, à la suite du mot *cité*, un trait à l'encre rouge tel qu'il y en a à la fin de tous les chapitres.

Sorbonne 1489.

39. — Chroniques diverses de Tournay.

tu-4^o, pap. doré sur tranche, relié en maroquin, 459 feuillets, écriture de la première moitié du XVI^e siècle.

On lit au dos : *Universalis*.

Tout ce volume est de la même main et a été copié par un nommé Jean Blampain.

¹ Deux dents extraites du corps de saint Martin, à Tours.

Les feuillets 1-29 contiennent une histoire abrégée des sept âges du monde et de quelques événements des temps fabuleux.

Au feuillet 50 commence « Une moult plaisant et délictable Cronique de » Tournay, et premier comment elle fut fondée du roy Servius et des Romains, et comment elle ot nom Seconde Rome, etc. »

Cette *délictable* Chronique parait avoir été tirée de celle qui se trouve dans le manuscrit Sorbonne 454 (voy. le n° précédent). Elle finit, de même, par un chapitre intitulé *Comment saint Eloy osta deux dens du corps sains Martin de Tours.*

En voici les premières lignes :

Au temps que Tarquinus fut empereur de Rome, ou disième an après, il advint que ly Rommains, quy avoient esté en ceste contrée par plusieurs fois, et qui le lieu avoient veu bel, plaisant et convenable, etc.

A la suite de la chronique, qui s'étend jusqu'au feuillet 82, on lit :

Explicit ce que j'ay trouvé de la fondacion et conversion de Tournay. Escript de la main de Jehan Blampain, le moys de novembre XV^e et sept.

Fol. 85-105 et 128. Chronique en vers « de la fondacion de Tournay et » de plusieurs destructions d'icelle. »

Fol. 106-125 et 129-145. Chronique de « le prise de Damiette par mons^r » saint Loys et le siège de Tournay de l'an trois C. quarante; et aultres » choses. »

Incipit. L'an mil deux cens et quarante-wit se partit le roy Loys de France pour aller outre mer, et ly quens d'Artois, ses frères, et fut prinse la ville de Damiette, et en cel an même elle fut perdue.

Cette chronique finit à l'année 1542. Le dernier chapitre est intitulé *Du roy d'Engleterre, quy estoit en Bretaigne.*

On lit à la suite :

Cy fine le siège de Tournay, qui fut mis par le roy d'Engleterre, le conte de Haynault, Jacques de Hartevelle et les Flamens, le duc de Braibant et les alliés d'iceulx, et fut en l'an de gracec mil trois cens et quarante, et dura deux mois. Escript de la main Jehan Blampain l'an quinze cens et sept; finy en décembre.

Fol. 144-459. « Kalendrier de la guerre de Tournay. »

Ce Kalendrier a soixante-sept chapitres.

Incipit : A la seulle gloire de la Très-Sainte Trinité, Dieu vif régnant en éternité, quy donne les victoires et eslargist ses grasees où il lui plaist, et à la loenge et honneur de la sacrée majesté et très-digne personne du roy très-crestien, onzième de ce nom, etc.

On lit à la fin :

Chy fine le kallendrier de la guerre de Tournay, quy commence depuis le Mont le Héry, et des advenues de la garnison de Tournay, et aultres choses plusieurs, jusques au renvoy de madame Margherite d'Aultrice, et de la paix quy alors fut faicte. Escript de la main Jehan Blampain, l'an quinze cens et sept, finy le viii^e d'avril avant Pasques oudit an.

Cette dernière chronique, qui va jusqu'en 1491, est l'ouvrage de JEAN NICOLAY, commissaire de la cour spirituelle, demeurant à Tournai, qui la rédigea, comme l'indique son prologue, sous le règne de Louis XI. Il s'est attaché principalement à recueillir ce qui s'est passé en la ville de Tournai, au bailliage de Tournais et aux environs, depuis le vendredi 25 mai 1477, où le roi envoya ses gens de guerre en ladite ville; il en a tenu registre jour par jour: il ne dit que quelques mots des événements antérieurs. Il rapporte deux ballades faites à Tournai en ce temps. « Quoique ma principale intention, dit-il, soit de faire ceste oeuvre à l'honneur et loenge du roy, mon » seul seigneur sups la terre, toutesvoyes je n'ay vollenté de escrire chose » quy soit desvoyante de vérité. » Il a écrit aussi « affin que la bonne, » royalle et noble cité de Tournay, en laquelle Dieu, par sa grasse, lui a » donné art de vivre le plus de son temps. ne soit par les historiens oubliée, » mais soit mémoire tenue des bienvoellances et convoiteux désirs que les » habitants de ycelle ont tousjours eult à servir le roy, et vullu demeurer » en sa bonne grasse. souz sa féaulté et humble obéissance. »

Bl. Mant. 21.

40. — *Historia monasterii Viridis Vallis in Zonia.*

Cette Chronique du monastère de Groenendael n'est pas reliée; elle se trouve dans un portefeuille avec plusieurs autres. Elle a 68 feuillets, d'une écriture du XVIII^e siècle. Elle commence à la fondation du monastère et finit à la mort de Jean de Leeuw (*Johannis de Leeuw, alias de Affliginio, boni-coci Viridis Vallis*).

Le même portefeuille contient :

Primordiale monasterii Vallis Rubeae in Zonia, 85 feuillets. par le R. P. JEAN GILMAN;

Brevis Historia monasterii Septem Fontium in Zonia, 49 feuillets.

Ces copies ont été faites d'après un manuscrit qui était conservé dans l'abbaye des Dunes, près de Bruges.

II. HISTOIRES, RELATIONS, MÉMOIRES.

10319.

3.

41. — Le Livre de la mort du duc Jean.

In-4°, pap., rel. en parchemin, 238 feuillets, écriture du XV^e siècle ou du commencement du XVI^e.

Fol. 1-155. — Fragment d'une chronique lequel commence vers 1410 et s'arrête à 1425. On lit à la fin : « Ainsi finit le Livre de la mort au duc » Jehan de Bourgoingne. » C'est, à ce qu'il paraît, cette note qui a fait donner au manuscrit le titre qu'il porte dans le Catalogue.

Fol. 156-171. — Relation d'un pas qui eut lieu à Bruges au mois d'avril 1465 et qui fut donné par messire Philippe de Lalaing, avec la permission du duc de Bourgogne Philippe le Bon.

J'avais fait une analyse étendue de cette Relation; le texte en a été tout récemment publié à Douai par M. Félix Brassart, d'après le MS. 5759 du fonds français de la Bibliothèque nationale ¹.

Fol. 172-226. — Relation d'une fête qui fut donnée à Lille, le 17 février 1455 (v. st.). par le duc de Bourgogne.

¹ *Le Pas du Perron féc tenu à Bruges, en 1465, par le chevalier Philippe de Lalaing, accompagné de notes généalogiques et héraldiques sur les princes, les seigneurs et les gentilshommes qui ont figuré dans ce pas d'armes.* Douai, Crepin, 1874, in-8° de 94 pages.

Il s'agit ici du *Vœu du Faisan*, auquel Olivier de la Marche a consacré les chapitres XXIX et XXX du livre premier de ses Mémoires ¹.

Les détails de cette fête sont les mêmes dans son récit et dans la Relation manuscrite; seulement la Marche ne donne les vœux que de vingt-deux chevaliers, et l'on en trouve quatre-vingt-dix-huit dans le manuscrit. J'ai fait connaître les noms de ces quatre-vingt-dix-huit personnages dans une des notes de l'édition de *l'Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante ² faite. en 1858. par la Société typographique belge.

Fol. 247-258. — Description de l'entrée de Louis XI à Paris, le 31 août 1461.

A cette entrée étaient le duc de Bourgogne, le comte de Charolais, le duc de Clèves, le comte de Nevers, le comte d'Étampes, Jacques de Bourbon, le comte de Wurtemberg, monsieur de Ravenstain, le bâtard de Bourgogne, le comte de Porcien, le comte de Bochain, les seigneurs de la Gruthuyse et de Bourg, les seigneurs de Luxembourg, de Renty, sire Jean de Croy, le seigneur de Chimay, le grand bailli de Hainaut, messire Antoine de Croy, son frère, monsieur de Lannoy, le seigneur de Gaesbeke, le seigneur de Haubourdin, Antoine et Philippe, bâtards de Brabant, Adrien de Borsselle, le maréchal de Bourgogne, Simon de Lalaing, Philippe de Lalaing, le seigneur de la Roche, le seigneur d'Auxy, Philippe de Bourbon, Philippe de Lannoy, Claude de Thoulangeon, le bâtard de Commines, Charles de Chalon, le seigneur de Humbercourt, Philippe de Crèveœur, le seigneur de Mourcourt, le seigneur de Crèveœur, Philippe de Poitiers, Jean de Montfort, Pierre de Miraumont, le seigneur de Miraumont, le seigneur de Roye, le vicomte de Gand, le seigneur de Nevele, vingt-quatre autres nobles écuyers et chevaliers, le seigneur de Ruymbeke, le seigneur de Wavrin, le seigneur de Bèvre, sire Jean, bâtard de Renty, le seigneur de Lille-Adam, le seigneur de Beaucamp, le seigneur de Moerkerke, le seigneur de Hames, le seigneur de Bertencourt. Les costumes de tous ces seigneurs sont décrits.

Puis vient la liste des seigneurs de France.

A la droite du roi, au diner, furent le duc d'Orléans, le comte de

¹ Pag. 442-448 de la 5^e édition, Bruxelles, 1616, in-4^o.

² Tom. II, p. 121.

Charolais, le comte d'Étampes, le comte de Vendôme, le comte de Poitiers; à sa gauche, le duc de Bourgogne, le duc de Bourbon, le comte d'Angoulême, le comte de Nevers, le comte de Montpensier.

A l'entrée dans Paris, le duc de Bourgogne était habillé d'un riche paletot noir de velours, orné d'orfèvrerie : il portait à son chapeau une plume ornée de rubis, de balais diamants et de grosses perles. Il avait une épée dont le pommeau et la gaine étaient garnis de perles et de pierres précieuses, et à laquelle pendait un magnifique bouclier. Il était monté sur un coursier blanc, très-richement caparaçonné.

Le comte de Charolais avait une robe italienne de velours cramoisi bordé de damas blanc; il avait sur son chef une barrette de drap d'or.

8448.

4.

42. — Entrée dans la ville de Bruges du duc de Bourgogne en 1462.

Dans un volume in-fol., pap., rel. en parchemin, ayant 252 feuillets, écriture du XV^e siècle, et intitulé au dos : *Édits de plusieurs rois; Sénèque, des quatre Vertus; Extrait du procès des Vaudois; Livre du sauvement*, on trouve, aux fol. 4-6, *Relation de l'entrée faite à Bruges à Philippe, duc de Bourgogne, dit le Bon, et à Agnès de Bourgogne, sa sœur, le jour du carême-prenant 1462*¹.

Cette Relation a été publiée par dom Plancher, *Preuves de l'Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. cxxl.

Le volume où elle se trouve contient un grand nombre de pièces diverses qui paraissent avoir été recueillies par un des officiers du duc de Bourgogne au bailliage de Dijon.

Dans une communication faite, en 1858, à la Commission royale d'his-

¹ C'est 1465 selon la manière actuelle de compter. Le jour de carême-prenant, ou le mardi gras, tomba, cette année-là, au 22 février.

toire, je lui signalai deux de ces pièces qui contenaient des détails inédits et très-intéressants sur la prise et le sac de Liège par Charles le Téméraire : la première était une lettre adressée, de Liège, le 5 novembre 1468, par M^e Antoine de Loisey, bourguignon, licencié ès lois, au président de Bourgogne; la seconde était écrite, le 8 novembre, aussi de Liège, par Jean de Masille, échanton du duc, à sa sœur, à Dijon. On peut voir le texte de l'une et de l'autre dans les *Bulletins* de la Commission ¹.

Il y a encore, dans ce manuscrit, diverses ordonnances de Charles le Téméraire et ses traités avec Louis XI, qui sont connus.

Saint-Germain 801.

43. — Recueil, en forme d'histoire, fait par le premier Secrétaire du roy de Castille, contenant les tiltres, actes et traictez faicts entre le roy Louis XII et ledict roy de Castille, depuis l'an 1498 jusques en l'année 1507.

In-fol., pap., rel. en veau, 109 feuillets, écriture du XVII^e siècle.

Le rédacteur de ce Recueil est PHILIPPE HANETON, dont le nom figure en tête du titre qui précède immédiatement le texte. HANETON fut nommé premier secrétaire et audencier par lettres patentes de Philippe le Beau en date du 1^{er} janvier 1499 (1500, n. st.), et il entra le jour même en fonction ². Il conserva cette charge jusqu'à sa mort, arrivée le 18 avril 1522 ³.

A quelle occasion et à quelle époque rédigea-t-il ce travail? C'est ce qu'on n'y voit pas.

Il y raconte les circonstances qui amenèrent la conclusion des différents traités signés entre Philippe le Beau et Louis XII, en 1498, 1499, 1501,

¹ Première série, t. III, pp. 29 et 31.

² Reg. n^o 20594 de la chambre des comptes, aux Archives du royaume.

³ Reg. n^o 20414.

1504, 1505; il donne le texte de ceux-ci. Plusieurs des faits qu'il rapporte n'ont pas été connus des historiens.

HANETON entre dans des détails intéressants sur les deux voyages de Philippe le Beau en Espagne (fol. 20 v^o-25 et 54 v^o-58).

A propos du traité que Philippe conclut avec le roi d'Angleterre pour le mariage de madame Marguerite, sa sœur, avec ce monarque, il dit : « Lequel mariage n'a encore sorty, parce que madicte dame a dit qu'elle » estoit résolue et délibérée de jamais plus soy allier par mariage (fol. 87 v^o).

Dupuy 97.

44. — Recueil, en forme d'histoire, fait par le premier Secrétaire du roy de Castille, contenant les tiltres, actes et traictez faicts entre le roy Louis XII et ledict roy de Castille, depuis l'an 1498 jusques en l'année 1507. — 1627. P. DUPUY.

In-fol., pap., cartonné, dos en veau, non coté, écriture du XVII^e siècle.

Cette copie ne diffère de la précédente qu'en ce que l'écriture en est moins soignée.

10228.

45. — Les Mémoires du sieur DE LALAING CONCERNANT les voyages de Philippe d'Autriche, premier du nom, en Espagne, pour y prendre possession des royaumes eschus à la royne Jeanne, sa femme.

In-fol., pap., 115 feuillets, écriture du XVI^e siècle.

Au revers de la couverture on lit : *Au sieur de Wicx, 1584. Charles de Yedeghem.* Ces mots ont été biffés, de même que les suivants. écrits à

la marge du prologue : *Je n'ai jamais vu que ce livre seul, contenant seulement le premier voyage.*

C'est en effet la Relation du premier voyage de Philippe le Beau en Espagne, en 1501, que nous avons dans le manuscrit 10228.

Il existe, de l'ouvrage d'ANTOINE DE LALAING, plusieurs copies à la Bibliothèque royale de Bruxelles, une, entre autres, du XVI^e siècle, qui est peut-être supérieure au manuscrit de Paris. C'est de celle-ci que je me sers principalement pour l'édition, dont je suis en ce moment occupé, des Voyages de Philippe le Beau en Espagne, qui doivent former le tome 1^{er} de la *Collection des voyages des Souverains des Pays-Bas*.

La Bibliothèque royale de la Haye possède aussi une copie, faite au XVI^e siècle, de la Relation du premier voyage.

Une autre, mais plus moderne, est en la possession de M. le marquis de Godefroy Menilglaise, à Paris.

A la Bibliothèque impériale, à Vienne, on conserve une Relation du même voyage qui diffère notablement, en plus et en moins, de celle qui existe dans les dépôts littéraires de Paris, de la Haye et de Bruxelles. Elle n'est pas, comme cette dernière, divisée en chapitres, et elle s'arrête au 9 mai 1502, jour où Philippe le Beau était à Tolède avec la princesse Jeanne, sa femme, tandis que l'autre va jusq'au 9 octobre 1503, date du retour de l'archiduc à Malines.

Le manuscrit de Vienne a été publié par Chmel ¹.

¹ *Die Handschriften der k. k. Hofbibliothek in Wien, im Interesse der Geschichte, besonders der Oesterreichischen*, etc. Vienne, 1841, in-8°, t. II, pp. 552-656.

Dupuy 503.

46. — Mémoires de la vie de Philippe, archiduc d'Autriche, comte de Flandre, roi d'Espagne, 1^{er} du nom, et de Jeanne, sa femme, fille de Ferdinand et Isabelle, 1501. Leur second voyage de Flandre en Espagne, 1505 et 1506. Mort dudit Archiduc à Burgos, septembre 1506, et la suite de l'histoire jusqu'en 1508. Par JEAN LEMAIRE de Belges, indiciaire et historiographe de l'archiduc Charles, prince d'Espagne, présent ausdits voyages. — P. DUPUY.

In-fol., pap., relié avec les n^{os} 502 et 504 du même fonds.

Dans la séance de la Commission royale d'histoire du 9 janvier 1854¹, j'ai donné une description détaillée de ce manuscrit, qui contient :

I. Une Relation du premier voyage de Philippe le Beau : quarante-cinq feuillets. JEAN LEMAIRE l'a presque entièrement empruntée au récit d'Antoine de Lalaing.

II. Une Relation du second voyage de ce prince : quarante-quatre feuillets.

III. Des notes historiques pour l'année 1505 : cinq feuillets.

IV. Deux feuillets intitulés : *Du partement et fortune du roy de Castille. Le sieur de Boussut.*

V. *Memorialia indiciaratus*, 1507 : dix feuillets.

VI. *Chronique des princes et princesses de la très-illustre maison d'Autriche, Castille et Bourgoigne, pour l'an que l'on dit de la création du monde six mille sept cent et six et du règne de Maximilien César Auguste vingt et demy* : trente feuillets.

¹ *Bulletins*, 2^e série, t. VI, pp. 15-52.

VII. Quelques feuillets contenant des notes historiques.

Les vingt-huit premiers feuillets du n^o 1 et les n^{os} V, VI et VII sont écrits de la main de JEAN LEMAIRE; les autres sont des copies contemporaines.

A la même séance de la Commission royale d'histoire dont j'ai parlé plus haut, j'ai discuté la question de savoir si la Relation du deuxième voyage de Philippe le Beau était bien de JEAN LEMAIRE, comme l'indique le titre donné par Dupuy au volume 505, et je n'ai pas hésité à la résoudre négativement.

Me demandant ensuite qui en pouvait être l'auteur, j'ai conclu que, s'il y avait de grandes probabilités pour Antoine de Lalaing, je n'oserais cependant me prononcer à cet égard.

J'ai engagé la Commission à appeler sur ce point intéressant de notre histoire littéraire, par la voie de son *Bulletin*, les lumières des hommes compétents. C'est ce qu'elle a bien voulu faire. Jusqu'ici il ne lui est parvenu aucune communication à ce sujet.

La Relation du deuxième voyage de Philippe le Beau, suivie des *Memorialia indiciaratus* et de la *Chronique des princes et princesses de la maison d'Autriche*, fera partie du tome 1^{er} de la *Collection des voyages des Souverains des Pays-Bas*.

Saint-Germ. Harl. 277. Vol. 1.

47. — Relatione del magnifico et clarissimo messer VINCENZO QUIRINI, ritornato ambasciatore dal serenissimo Maximiliano d'Autria, re de' Romani, 1510.

Cette Relation, qui paraît avoir échappé aux recherches de M. Albèri, remplit les feuillets 1-80 d'un volume in-folio, d'une écriture de la fin du XVI^e ou du commencement du XVII^e siècle, lequel contient encore d'autres relations vénitiennes.

VINCENZO QUIRINI avait été envoyé par la Seigneurie de Venise, en 1505, à l'archiduc Philippe le Beau et à Jeanne d'Aragon, son épouse, à l'occa-

sion de leur avènement à la couronne de Castille; il n'avait quitté l'Espagne que peu de temps avant la mort de Philippe. La relation qu'il fit au sénat de cette ambassade a été publiée par M. Albéri ¹.

Le 25 octobre 1506 la Seigneurie le nomma son ambassadeur près l'empereur Maximilien, en remplacement de Pietro Pasqualigo. Il ne fit pas un long séjour à la cour impériale: un décret du sénat du 20 novembre 1507 le rappela à Venise ². Il faut donc regarder comme inexacte la date de 1510 donnée, dans le manuscrit, à sa Relation: c'est vraisemblablement à la fin de 1507, ou au commencement de 1508, qu'elle aura été lue au sénat.

QUIRINI commence son rapport en annonçant que, comme les guerres qui ont troublé l'Europe ont procédé du roi des Romains, il rendra au sénat des choses de la Germanie un compte tel que cette illustre assemblée en soit bien instruite. « Pour procéder en la forme ordinaire, dit-il, » je m'efforcerai de rapporter tout ce que j'ai pu comprendre de la grandeur, du gouvernement, de la puissance et des coutumes de toute l'Allemagne; ensuite la qualité et le pouvoir de la Majesté Impériale, et en quelle situation elle s'est trouvée et se trouve à l'égard des princes et États de l'Empire, ainsi que des Suisses. Je ferai connaître, en dernier lieu, les dispositions de l'Empire et du roi envers cette république et les autres potentats chrétiens, et ce que Sa Majesté est en mesure de pouvoir faire en ce temps ³. »

Entrant en matière, l'ex-ambassadeur fait une description assez étendue de l'Allemagne, de la manière dont elle est gouvernée, des mœurs des peuples qui l'habitent; il donne de longs et intéressants détails sur les milices allemandes. Il passe, après cela, à la deuxième partie de sa Relation et trace en ces termes le portrait de Maximilien :

« Ce roi des Romains — dit-il — est de très-noble race: il est fils du der

¹ *Relazioni degli ambasciatori Veneti*, etc., sér. 1, t. I, pp. 1-50, et *Appendice*, pp. 1-19.

² Archives de Venise.

³ « Per proceder ordinariamente, mi sforzarò narrar quanto ho potuto comprender della grandezza, del governo, della potentia e de i costumi di tutta Germania; dopoi la qualità, il poter della Maestà Cesarea, et in qual essere la si ha trovato et si ritrova con li principi et Stati imperiali et etiam con li Suisseri; ultimamente qual sia la dispositione dell' Imperio et del re verso questa repubblica et il resto de' potentati christiani, et quello che Sua Maestà sia per poter far a questo tempo, »

nier empereur Frédéric, de la maison d'Autriche, et de la sœur du feu roi Alphonse de Portugal. Il est âgé d'environ cinquante ans. Sa personne n'a rien de distingué; il n'est pas très-bien de figure, mais il est bien proportionné, très-robuste, de complexion sanguine et colérique et fort sain pour son âge, car il n'a à se plaindre que d'un peu de catarrhe qui continuellement lui descend. et c'est pourquoi il a pris l'habitude de faire un grand exercice dans les chasses. En ce qui regarde sa nature, il est très-humain, agréable, affable avec tout le monde, plutôt prodigue qu'avare, propre aux choses de la guerre et, dans la conduite des armées, plus qu'aucun autre capitaine d'Allemagne, soigneux, vigilant et d'un très-grand courage. Ce à quoi il s'entend particulièrement, c'est à toutes les sortes d'artillerie: il sait mieux les manier que les maîtres mêmes qui les font et les emploient. Il jouit d'un crédit inestimable auprès de tous les gens de guerre allemands, qui ont vu, par une longue expérience, qu'il ne recule devant aucun danger, et que jamais il n'abandonne les siens dans une affaire. Il est encore aimé et craint parce qu'il donne tout ce qu'il a et quelquefois ce qu'il n'a pas, et qu'envers ceux qui lui désobéissent il est d'une justice très-sévère. Il est doué de beaucoup d'intelligence et si fécond en ressources que, mieux qu'aucun des siens, il trouve des expédients pour toutes les nécessités. Mais en une chose il laisse à désirer, et c'est que de tous les expédients qu'il imagine, il n'en sait employer aucun à temps; et de même qu'il abonde en inventions, dans l'exécution il est toujours en défaut. Et bien que, quelquefois, deux ou trois remèdes s'offrent à son esprit pour une seule chose, et qu'il en adopte un comme le meilleur, il n'y donne pas suite, parce que, au moment où il allait le faire, il lui vient en tête quelque autre dessein qui lui paraît préférable; et il va tant du meilleur au meilleur qu'il laisse passer le temps et l'occasion de faire quelque chose. Et ce défaut naturel qu'il a autorise à dire qu'il n'est pas en tout prudent; et il en résulte que, n'exécutant pas à temps la détermination qu'il a prise, il saute d'un parti à un autre: ce qui fait qu'il est tenu de chacun pour un homme très-léger. Outre toutes ces conditions, le susdit roi des Romains a cette disposition naturelle, qu'avant de concevoir de l'inimitié contre quelqu'un, il en souffre beaucoup d'injures, mais que, une fois qu'il l'a conçue, il est presque impossible de le détourner de chercher à se venger de l'offense qui lui a été faite, comme il le montre présentement à l'égard

du roi de France, son ennemi intime. D'après cela, prince sérénissime, il est très-dangereux, pour ce très-excellent État, de laisser Sa Majesté se confirmer dans le mécontentement qu'elle a commencé d'avoir de Votre Sublimité, parce qu'il sera ensuite fort difficile d'empêcher qu'elle ne cherche toujours à diriger ses desseins contre cette république. et à l'entraîner dans de grandes dépenses et de grandes inquiétudes : ce que Sa Majesté peut facilement faire. encore qu'elle ne descende pas en Italie.... ' »

Après cela Quirin dit les revenus que l'empereur retire de ses États héréditaires, le pouvoir qu'il a aux Pays-Bas, celui qu'il exerce dans l'Empire.

! • È questo re di Romani nobilissimo di sangue, figliuolo dell' ultimo imperator Frederico, di casa d'Austria, et della sorella, che fu del re Alphonso di Portugallo, di età d'anni 50 in circa, di persona comune, non molto bello di volto, ma ben proportionato, robustissimo, di complessione sanguinea et colerica. et per l'età sua molto sano, nè altro li molesta che un poco di catarro che continuamente li discende, per rispetto del quale l'ha usato et usa sempre far nelle caecie grande exercitio. È, quanto spetta all' animo, humanissimo, piacevole, affabile con ognuno, prodigo più tosto che misero; esperto nelle guerre et, nel governo delli esserciti, più di niun altro capitano di Alemagna, sollicito, vigilante et di grandissimo onore. Et quello che meglio si intende è d'ogni sorte d'artiglierie, et meglio le sa maneggiar che li maestri proprii che le fanno et l'adoperano. Ha un credito inestimabile tra tutte le sorti de' soldati tedeschi, havendo a tutti per molte experientie dimostrato non fuggir alcun pericolo, ne mai abbandonar li suoi nella battaglia. È ancora amato et temuto perchè el dona quello che ha, et talhora quello ch'el non ha, et usa una severissima giustitia contra li disobedienti. È di buono ingegno et tanto solerte che, meglio di niun delli suoi, el trova ad ogni bisogno molti expedienti. Ma in una cosa manca, che di quanti expedienti el truova, el non sa poi in tempo exeguirne alcuno; et così come l'abbonda in inventioni, el manca in executione. Et benchè talhora si gli representi all' intelletto due over tre rimedii ad una sola cosa, et di essi n'elegha uno per il migliore, tamen el non lo exeguisce poi, perchè subito, inanzi la executione, li nasci nella mente qualche altro disegno ch'esso existima migliore, et va tanto di meglio in meglio ch'el tempo et l'occasione passa d'exeguir cosa alcuna. Et per tal suo natural difetto si può dire ch'el non è in tutto prudente. Et da questo etiam procede che, non exeguendo in tempo quello che talhora l'elegha, el salta d'una deliberatione in un' altra, et è poi da ciascuno tenuto per huomo assai leggiero. Ha, oltre queste condizioni tutte, il sopradetto re de' Romani una natural dispositione, che inanzi ch'el prenda inimicitia con uno, el patisce molte ingiurie, ma quando nell' animo suo el la confirma, l'è poi cosa quasi impossibile rimuoverlo di non cercar sempre vindicarsi dell' offese, si come al presente el fa con il re di Franza, suo cordialissimo inimico. Et per tal natura, principe serenissimo, è cosa molto pericolosa a questo eccellentissimo Stato lassar che Sua Maestà si confermi nella mala contentezza ch'el ha al presente incominciato haver della Sublimità Vostra, perchè poi el sarà cosa difficillima rimediar che sempre la non cerchi d'ricciar ogni suo disegno contra questa repubblica et tenerla sempre in gran spese et gran sospetto, per haver il modo di poterlo facilmente fare, ancora che mai la non discendesse in Italia..... •

La description de la Suisse vient ensuite. Enfin l'ambassadeur fait connaître les dispositions de l'empereur et des princes de l'Empire envers la république.

Il termine par un résumé de sa Relation.

10197.

5.

48. — Histoire et Vies des Princes de la maison d'Autriche, avec leurs portraits, jusqu'à Charles V, par JEAN FRANCO.

In-fol., vol., couvert en velours, 65 feuillets dorés sur tranche, non cotés.

Ce manuscrit, qui paraît être original, est orné de vingt-sept portraits, en miniature, parmi lesquels sont ceux de Maximilien I^{er}, de Marguerite d'Autriche, sa fille, de Philippe le Beau, de Charles-Quint et de Ferdinand, son frère.

Il appartient d'abord à l'archiduchesse Marguerite d'Autriche, à qui l'ouvrage est dédié et dont il porte les armes et la devise : *Fortune, infortune, fortune*. Il passa depuis dans la bibliothèque de l'archevêché de Reims, d'où il est venu à la Bibliothèque nationale.

On lit, au premier feuillet : *Bréviaire contenant la royale et très-ancienne lignée de la sacrée, impériale et catholique Majesté Charles cinquième, roy des Espagnes, etc., de très-illustre prince Ferdinand, roy de Bohême, et de la très-clère (illustre) dame Madame Marguerite, leur tante, archiducz d'Autriche, ducz de Bourgoigne, de Brabant, etc., et de tous aultres archiducz, ducz d'Autriche et coutes de Habsburg, leurs progéniteurs, depuis environ deux mil ans en chà, par noms et ordre y inscriptz ; distingué en trois livres.*

Dans la dédicace, qui est datée de Malines, le dernier octobre 1527, JEAN FRANCO prend le titre de secrétaire de l'archiduchesse. Il annonce qu'il a traduit son livre d'un certain Bréviaire composé en langue latine et allemande, et dédié au roi de Hongrie et de Bohême Ferdinand. Il dit à la

princesse que, si elle daigne accepter ce Recueil, « non regardant au creu » et indisposé langaige, ne aussy à la valeur. mais à la promptitude et » affection de son couraige (cœur),..... me sera donné cause de parad- » chever le livre contenant les dangiers et en partie les aventures de très- » digne mémoire feu l'empereur auguste Maximilien, vostre très-sacré » progéniteur ; lequel jà pièça a esté et est encoires en la fourge de mon » enclume..... »

Dans le premier livre l'auteur, attendu que la très-noble maison de Habsbourg « est issue des Troyens, » s'attache à démontrer que Priam, roi de Troie, est descendu du saint patriarche Noa, surnommé Janus, et que, après la destruction de Troie, des Troyens arrivèrent en Scythie. qu'on dit maintenant Tartarie, et y élurent un roi, fils de l'un des enfants de Priam, duquel ont pris leur généalogie les rois de Sicambrie et depuis des Français germaniques.

Le second livre commence à Pharamond, roi de France, et finit à Rodolphe, comte de Habsbourg, élu roi des Romains.

Le troisième et dernier livre est consacré aux princes de la maison de Habsbourg depuis Albert I^{er} jusqu'à Charles-Quint. Cette dernière partie est plus étendue que les autres.

J'ai fait des recherches sur JEAN FRANCO aux Archives du royaume. Dans un registre aux revenus et dépenses de Charles-Quint pour les années 1520-1530, j'ai vu que l'empereur lui accorda, le 15 août 1525, quinze sous par jour comme « secrétaire signant au privé conseil, » et, le 14 mars 1524 (1525, n. st.), une pension de cinquante livres, « tant et jusques à ce » qu'il seroit pourveu de l'estat de secrétaire ordinaire¹. »

J'ai trouvé aussi, dans un compte des exécuteurs testamentaires de l'archiduchesse Marguerite, que FRANCO reçut une gratification de 150 livres pour « aulcunes cronicques translâtées d'allemand en françois, » à l'ordonnance de cette princesse. Voici le texte de l'article :

A maistre Jehan Franco, secrétaire de l'empereur, nostre sire, la somme de cent cinquante livres, du pris de quarante gros, que mesdiets sieurs les exécuteurs dudict testament luy ont tauxé et ordonné prendre et avoir pour une fois, en faveur et récompense d'auleunes eroniques que, à l'ordonnance de madicte feue dame, il a trans-

¹ Fol. 374 et 415.

latées d'allemand en François, et icelles, environ demy-an avant le décès de madiete dame, délivrées en ses mains, dont jusques à oires il n'en avoit eu auleune récompense ny biensfaictz. Pour ce, par ladiete ordonnance et quietance dudiet Franco cy rendue, ladiete somme de c. l. livres ¹.

JEAN FRANCO devait être allemand : car le registre des revenus de Charles-Quint cité plus haut mentionne des lettres du 9 février 1524 (1525, n. st.) qui lui accordaient la somme de cent dix livres « pour l'aider à retourner » dans son pays. »

10229.

49. — Voyage de Charles d'Autriche en Hespaigne, par LAURENS VITAL; extrait de l'autographe en 1618.

In-fol., pap., relié en maroq., avec les armes de France sur le plat; 160 feuillets, écriture française assez peu soignée, avec beaucoup de ratures et de corrections.

Dans la relation du voyage littéraire qu'il fit aux Pays-Bas en 1776², dom Berthod signale l'existence, à la bibliothèque du chapitre de la cathédrale de Tournai, du manuscrit autographe de LAURENS VITAL. Qu'est devenu ce manuscrit? On l'ignore. Ce qui est certain, c'est que la Bibliothèque communale de Tournai (autrefois la bibliothèque du chapitre) ne le possède pas.

Le voyage raconté par LAURENS VITAL est celui que Charles-Quint fit en 1517 pour aller recueillir la succession des royaumes de Castille et d'Aragon.

Une copie de la relation de VITAL est conservée à la Bibliothèque royale, à Bruxelles; elle provient de Jérôme de Winghe, et on lit sur le feuillet de garde, de l'écriture de ce chanoine: « Copiée par mon serviteur sur l'exemplaire manuscrit qui est chez le comte de Hoochstraete. »

Je crois cette copie meilleure que celle de Paris.

¹ Registre n° 1852 des chambres des comptes, fol. 205 v°.

² *Relation d'un voyage littéraire dans les Pays-Bas français et autrichiens, lue à la séance publique de l'Académie de Besançon, le 21 décembre 1776, par D. Auselme Berthod. (Messager des sciences et des arts de la Belgique, t. VI, p. 56.)*

Voici le commencement et la fin du manuscrit de Paris :

Incipit. Pour é viter wiseuse, et, par manière de passe-temps, employer le temps à escrire quelque chose, à la récréation des auditeurs de LAURENS VITAL, aucunement troublés en couraige par les regrets et piteuses complainetes que despuis naguères avois veu faire aux bons et loyaux subjects du roy eatholique, etc.

Explicit. A tant feray fin à ce présent reueil, que volentiers ay mis par escrit pour la récréation de tous les loyaux subjects : par où avés peu eigoinoistre la simplesse de l'acteur, qui trans (*sic*) humblement vous requiert de supporter son ignorance, en prenant de bonne part l'œuvre qu'elle est : priant à Dieu qu'il vous donne l'enthier accomplissement de vos vertueux désijs, et en l'autre siècle le repos des bienheureux.

Suppl. franç. 48.

50. — Relacion de la batalla de Pavia.

In-fol., pap., rel. en parchem., 78 feuillets non cotés, écriture du XVI^e siècle.

Cette Relation est la même que celle dont il existe plusieurs manuscrits à la Bibliothèque nationale, à Madrid, et que j'ai fait connaître avec quelque détail¹.

10000.

51. — Discours entier et au vray du voiage de Thunes fait par l'empereur Charles V et de son retour à la visitation de ses roiaumes de Secille et Naples. avec descriptions d'aucunes singularités et antiquités qui sont en iceux.

In-fol., pap., rel. en veau, 72 feuillets dorés sur tr., écriture du XVI^e siècle.

Au verso du dernier feuillet de garde est une dédicace « à très-haut et » très-illustre seigneur monseigneur Claude-François de Neufchastel,

¹ Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial, etc., pp. 21 et suiv.

» seigneur dudit lieu, Rye, Rahon, Gevrey, etc., » par GUILLAUME DE MONTAIGNE, « escuyer, son très-humble et très-obéissant serviteur. »

A la marge du titre (fol. 1) on lit, d'une écriture du XVII^e siècle : « Ce » Discours est traduit du latin intitulé *Commentarium seu potius Diarium* » *expeditionis Tunetanae a Carolo V imperatore anno 1535 susceptae,* » JOANNE ETROPIO autore, et est imprimé au II^e volume des Historiens » d'Allemagne, de Schardus, p. 1541. Le latin est bien plus ample ¹. »

Le premier chapitre, auquel manque le sommaire, commence ainsi :

L'an de la nativité nostre seigneur Jhésucrist mil cinq cens traute-cinq, le très-auguste César, très-victorieux et très-crestien empereur, Charles, cinquiesme de ce nom, roy eatholique des Espaignes, etc., voyant et considérant avec grand regret et desplaisir les grans travaux, maux, cruaultez et tyrannies que l'infidèle enneny Barbaroussa, etc.

Voici comment se termine le dernier chapitre :

Et encoires sont apparantes plusieurs murailles et anciens édifices retenant les noms des divers princes et grands personnages antieques rommains. Par là l'on peult connoytre la grandeur, magnificence, richesse et puissance desdiets Rommains au temps passé, puisqu'encoires en restent telles reliques et anciennetes.

Sorbonne 1500.

52. — L'Expédition et Victoire africane de Thunes faicte par l'empereur Charles cinquiesme.

Petit in-4°, pap., rel. en maroquin, avec filets et des armoiries sur les plats, 68 feuillets non cotés, écriture du temps.

Cette Relation, qui ne porte pas de nom d'auteur, paraît avoir été faite d'après celle qui précède. Elle commence de même ; mais elle ne va pas

¹ Voir, dans les *Bulletins* de la Commission royale d'histoire, 1^{re} série, t. VIII, pp. 7 et suiv., une notice de feu Émile Gachet intitulée *Expédition de Charles-Quint contre Tunis*.

aussi loin : elle s'arrête au départ de Charles-Quint de Palerme pour Messine. La Relation précédente a six chapitres de plus.

Explicit. Et pour ceste tant belle, louable et très-sainte victoire, grâce, honneur, louange, gloire et bénédiction à nostre benoist sauveur et rédempteur Jhésuerist. Amen.

Saint-Germain 1591.

53. — Relacion de la órden de servir que se tenia en la casa del emperador don Cárlos, nuestro señor. en el año 1545 (Relation de la manière de servir qui s'observait en la maison de Charles-Quint en 1545).

In-fol., pap., rel. en parchemin, 32 feuillets, écriture du XVI^e siècle (en très-mauvais état).

Une meilleure copie de cette Relation, ouvrage de JEAN SIGONEY, contrôleur de la maison de Philippe II, est à la Bibliothèque nationale, à Madrid ; nous en avons donné la description ¹.

Les Archives du royaume de Belgique en possèdent aussi une copie assez correcte.

7804.

54. — Guerra de Cárlos V contra los Luteranos.

In-fol., pap., 80 feuillets cotés 1-35 et 1-27, écriture espagnole du temps.

On lit au dos : *Affaires des luthériens en Allemagne.*

Sur un feuillet de parchemin placé au commencement du volume, il est écrit, d'une autre main que celle qui a copié le texte : *Este libro es del*

¹ Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escorial, etc., p. 60.

señor Padilla, soldado de la compañía de don Juan de Guevara, ce qui veut dire que le livre a appartenu à Padilla, et pas autre chose.

M. Ochoa est porté à croire¹ que ce manuscrit est une copie de l'histoire, composée par Pedro de Salazar, de la guerre de Charles-Quint contre les protestants d'Allemagne, histoire dont j'ai vu la minute à la Bibliothèque de l'Escurial et qui fut imprimée à Séville en 1552². Je pense plutôt qu'il est une copie ou un abrégé du fameux *Comentario* de la même guerre, ouvrage de don Luis de Avila y Cúñiga. Comme celui-ci, il est divisé en deux parties ou livres dont la distribution est la même, et dans les extraits que j'en ai pris, je retrouve les faits qui sont rapportés par d'Avila.

Je me borne donc à transcrire ici le commencement et la fin du manuscrit :

Incipit. Estavan ya las cosas de Alemaña en tales términos que abia venido á ser tan grande el poder de los que profesaban la nueva religion, que se via claramente quan necesario hera que Dios pudiesse rremedio en ellas....

Explicit. La grandeza desta guerra merece muy mas larga rrelacion que esta mia. Con esta brebe ayudo á la memoria de los que la an de hazer de toda ella mas particularmente..... Y así todas las vezes que a sido convyniente la fuerça y la determinacion, se a exscentado con ánimo y esfuerço que es menester, para que la fama merezca quedar tan superior á la de los capitanes pasados ; y quanto á la virtud y bondad, lo es (el emperador) á todos ellos.

¹ *Catálogo razonado de los manuscritos españoles existentes en la Biblioteca real de Paris, etc. 1844, in-4º, p. 402*

² *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial, etc., p. 580.*

10197.

3. 5.

55. — Journal de la vie de l'empereur Charles-Quint, depuis 1514 jusqu'en 1551.

In-fol., pap., rel. en maroq., avec vignettes et filets, 518 feuillets, dorés sur tr., écriture du XVII^e siècle.

Au premier feuillet sont des armoiries au-dessous desquelles on lit : ALEXANDRE LE BLANC, S^r DE MONTCHIN. L'écu est entouré des quatre quartiers de Le Blanc, Ruffault, de Los, Carlin.

Dupuy 560.

56. — Histoire des voyages faits par l'empereur Charles-Quint depuis l'an 1514 jusques à sa mort. par JEAN DE VANDENESSE. — 1641. DUPUY.

In-fol., pap., cartonné, dos en basane, 557 feuillets, écriture de la première moitié du XVII^e siècle.

Notre-Dame 152.

57. — Sommaire des voiajes faicts par Charles, cinquiesme de ce nom, tousjours auguste, etc., depuis l'an mil cinq cens et quatorze jusques le 25^e de may de l'an mil cinq cens cinquante-ung inclusive-ment, recueilliz et mis par escript par JEHAN DE VANDENESSE, controlleur, ayant suivi S. M. en tous lesdits voiajes.

In-fol., pap., rel. en veau, 476 feuillets, écriture de la seconde moitié du XVII^e siècle.

Fr. 22981.

58. — Voyages et Instruction de l'empereur Charles V.
1514. 1558.In-fol., pap., rel. en veau, filets dorés, 541 feuillets, écriture du XVII^e siècle.

Sous quatre titres différents nous avons ici un seul et même ouvrage : le Journal des voyages de Charles-Quint, de 1514 à 1551, par JEAN DE VANDENESSE, contrôleur de sa maison.

Dans le MS. 10197^{3.3.} ce Journal est précédé :

I. Des quartiers de la maison d'Autriche avec armoiries enluminées, depuis Raoul, comte de Habsbourg, jusqu'à Philippe le Beau (fol. 2-17);

II. D'une notice historique sur la maison de Habsbourg commençant à Pharamond, roi de Franconie, et finissant à Charles-Quint (fol. 18-52);

III. Des trente-deux quartiers de Charles-Quint (fol. 55-40);

IV. Des armoiries des royaumes et États de ce monarque suivies de son portrait (fol. 42-50).

La notice historique et les blasons dont nous venons de donner l'indication ne sont pas dans les autres manuscrits.

C'est d'ailleurs le MS. 10197^{3.3.} qui contient le texte le plus complet de l'ouvrage de Vandenesse : je crois ce manuscrit une copie de celui qui existe à la Bibliothèque nationale, à Madrid, et qui provient de l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras¹.

Dans les trois autres manuscrits le Journal des voyages de Charles-Quint est suivi du Journal des voyages de Philippe II à partir du 25 mai 1551, où Vandenesse entra au service du prince d'Espagne, jusqu'au 22 juillet 1560, où il obtint du roi la permission de se retirer dans le comté de Bourgogne, sa patrie.

Le MS. Dupuy renferme, de plus, l'oraison funèbre prononcée par le suffragant d'Arras, Richardot, aux obsèques de Charles-Quint à Bruxelles, et le MS. 22981, aux fol. 481-541, *Ragionamento di Carlo Quinto impe-*

¹ *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, etc., p. 15.

ratore al re Filippo suo figliuolo nella consignatione del governo de' suoi Stati et regni, dove si contiene come si debbe governare in tempo della pace et della guerra. Ce prétendu discours de Charles-Quint n'est qu'une amplification de quelque rhéteur qui a imaginé de prêter ses idées politiques et son langage au plus grand souverain du XVI^e siècle.

Nous avons, l'année dernière, publié le *Journal des voyages de Charles-Quint* dans le tome II de la *Collection des voyages des Souverains des Pays-Bas*. Le *Journal des voyages de Philippe II* aura sa place dans le tome III.

Harlay 228.

19.

59. — Discours de l'embarquement et départie de l'empereur Charles d'Autriche, cinquiesme, de ses Pais-Bas, pour aller en Espagne avec les deux Roynes douairières, ses sœurs, mis et rédigé par mémoire, à la vérité. pour l'avoir veu. et ainsi qu'il a esté récité au très-chrestien roy de France Henri II : le tout, par l'express commandement de monseigneur de Bassefontaine, maistre des requestes ordinaire de son hostel, et par cy-devant son ambassadeur auprès dudict seigneur Empereur. et aujourd'huy auprès du roy d'Angleterre, son fils, par moy, JEAN DE LA ROCHE, parisien, très-humble et très-obéissant serviteur de Bassefontaine.

Cahier de 22 feuillets placé, sous le n^o 15, dans un Recueil de pièces intitulé : *Meslanges d'Espagne et de Portugal*.

C'est une copie faite dans le XVII^e siècle et très-peu correcte.

Monseigneur de Bassefontaine dont il est question dans le titre de ce Discours. était Sébastien de l'Aubespine, auquel M. Louis Paris a consacré une excellente notice en tête des *Négociations, Lettres et Pièces diverses relatives au règne de François II*¹.

L'Aubespine, né en 1518, avait obtenu de François I^{er} plusieurs bénéfices, et notamment l'abbaye de Bassefontaine dans le diocèse de Troyes, non pas qu'il se fût voué à l'Église, mais, ainsi que ledit Brantôme, cité par M. Paris, « parce que, ce grand roy ne pouvant récompenser des » finances de ses domaines les bons services de sa noblesse, il trouvoit » meilleur de récompenser ceux qui l'avoient bien servi, de quelques » abbayes et biens d'Église..... »

En 1545 François I^{er} le chargea d'une mission en Suisse, dans le cours de laquelle il l'envoya à la diète de Worms. Plus tard il l'accrédita auprès de la reine de Hongrie, gouvernante des Pays-Bas. La guerre qui éclata entre Charles-Quint et Henri II mit fin à son ambassade. Après la trêve de cinq ans conclue à Vaucelles le 5 février 1556, Henri le renvoya à Bruxelles avec la mission de le représenter, tant auprès de l'empereur jusqu'à son départ pour l'Espagne, qu'auprès du roi Philippe. Il n'y fit pas un long séjour : au commencement de 1557 l'amiral Coligny rompit la trêve que son souverain avait solennellement jurée, et la guerre recommença, plus acharnée que jamais, entre l'Espagne et la France. Enfin le traité de Cateau-Cambrésis du 5 avril 1559 vint rétablir la paix entre les deux États, et l'ambassade de Bruxelles fut encore une fois donnée à l'Aubespine; dans cet intervalle il avait été élevé au siège épiscopal de Limoges. Il suivit Philippe II en Espagne, où il demeura jusqu'au mois d'août 1565.

J'ai fait l'analyse de toute sa correspondance pendant cette dernière ambassade, à partir du 5 juillet 1561; on la trouvera dans la suite de ces *Notices*.

Quant à JEAN DE LA ROCHE, l'auteur du *Discours de l'embarquement de Charles-Quint*, j'ignore ce qu'il était, ce qu'il avait été et ce qu'il devint : il n'est pas question de lui dans le volumineux recueil de pièces publié par M. Louis Paris, et je ne l'ai trouvé nulle part ailleurs.

¹ In-4° de xlvii et 986 pages, Paris, imprimerie royale, 1841.

On sait que Charles-Quint ne partit point pour l'Espagne immédiatement après son abdication, quoiqu'il le désirât vivement, plusieurs circonstances y ayant mis obstacle; que ce fut seulement le 8 août 1556 qu'il quitta Bruxelles; que, le 28 du même mois, il fit ses adieux à son fils, à Gand, et se dirigea vers la Zélande, où l'attendait la flotte qui devait le transporter à sa destination; que, le 15 septembre, il s'embarqua à Flessingue avec les reines Éléonore et Marie, ses sœurs; qu'il fut retenu, pendant deux jours, par les vents contraires à la pointe de Ramekens, où le roi Philippe vint le visiter; enfin que, le 17, la flotte put poursuivre sa route : j'ai moi-même raconté tous ces faits d'après des documents authentiques¹. Mais DE LA ROCHE les raconte, lui, comme témoin oculaire, et son récit renferme des particularités assez curieuses pour que je croie devoir lui donner place ici.

Après — dit-il — que l'empereur eut donné ordre aux affaires de l'Empire, reçu le roy de Bohême, la royne sa femme et enfans, le due de Brunsvick, due de Holstein et autres plusieurs seigneurs, pour iceulx congratuler et leur recommander le roy son fils, pendant toutes lesquelles choses faisant appercevoir son armée de mer en Zélande en toute dilligence, et avecq sy grande apparenee d'apprest qu'il sembloit qu'il voulsist aller conquister quelque royaume, pour le nombre des vaisseaux que les commissaires arrestoient journellement, tant en Hollande que en Zélande, de manière que, de cent l'un ne pouvoit se persuader que ce feût seulement pour la conduite de l'empereur, et que cela estoit couverture de quelque autre entreprise cachée pour Angleterre ou autre lieu, et ne pouvoit croire aussy que voulsist laisser son país ainsy embrouillé entre les mains de son fils encores peu expérimenté, ayant un roy de France sy puissant de tant près son voisin : nonobstant toutes lesquelles opinions et arbitres, tant continuèrent les apparatiz de ladiete armée, après plusieurs délais, qu'environ la my-aoust tous les vaisseaux furent prestz et munitionnez, tant de vivres, dont la plupart avoient esté acheptez en Hollande, que d'artillerie, poudre, boulets et autres munitions requises en cet endroict, pour la deffence et conduite desquels furent levez et retenus environ cinq mil mariniers, compris ceux qui estoient ordonnez pour l'ordinaire desdiets vaisseaux, sans y prendre aucuns soldats, sinon quelques Espagnols des sept naulx² de dom Louis de Carmiac³.

¹ *Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste*, Introduction; 1854, in-8°.

² *Naux*, navires.

³ Don Luis de Carvajal, capitaine général de la flotte de Guipuzcoa. (*Retraite et mort de Charles-Quint au monastère de Yuste*, Introduction, p. 145.)

Le nombre total des vaisseaux de guerre ordonnez pour la conduite de l'empereur estoit de trente-sept tout au plus. Premièrement, en armement estoient dix-neuf grands vaisseaux, c'est assavoir : dix espagnols et neuf hulques hollandoises, compris le navire de l'empereur, qu'estoit à un marchand espagnol, fort beau vaisseau et bien fait, environ de quatre cens tonneaux, à trois hunes ¹, auquel on avoit fait faire une chambre pour Sa Majesté, de dix-sept piedz en carré, et bien close et doublée de drap vert, que le vent n'y pouvoit entrer en aucune manière. Ladicte chambre estoit faite et construite sur le tillac d'en hault, au chasteau de derrière, à l'environ et au-dessous de laquelle estoient environ vingt autres chambres pour ses officiers. A Camfer, et autrement diet la Verre, estoient treize autres vaisseaux, tant grands que moïens, c'est assavoir : huit grandes hulques à l'empereur, et une autre au sieur de Bèvre ², amiral, et un gallion de quatre-vingts tonneaux que le sieur de Ouacre ³, commissaire général et admiral de la flotte, avoit fait faire exprès, la Vellette de Dieppe, et un naviron breton, lesquels avoient esté pris des Flamens durant ces dernières guerres; la Licorne de Dunquerque. Lesquels treize vaisseaux, avecq lesdiets dix-neuf dessus-nommez, estoient trente-deux, tous vaisseaux de cent, deux, trois, quatre, jusques à huit cens tonneaux de port; et les autres, comme j'ay diet, petits brigandins, tous généralement bien munitionnez. Et n'y avoit navire qui n'eust esté rehaussé et permis à fleur d'eau, pour y mettre plus d'artillerie.

Et outre les précédens apareils, quant aux compagnons mariniers, estoient tous gens ramassez et de petit effet : tous les plus suffisans estoient jà partis pour aller à la pescherie, craignans estre retenus, ayans bien plus de profit en un costé que en l'autre. Les gages des compagnons mariniers des navires de guerre n'estoient que de quatre florins, moins cinq patars, par mois, qui ne sont que deux escus, encore pas; les gages des maîtres douze escus par mois, et les pilottes dix. Lediet sieur de Ouacre estoit admiral de la flotte, et le capitaine Maiquet ⁴ vis-admiral.

Quand tout fut prest, et que l'empereur eut entièrement donné ordre à tous ses affaires, prit congé des ambassadeurs et, iceux laissez auprès du roy son filz, se partit de Gand le vendredy, vingt et huitiesme jour du mois d'aoust mil cinq cens cinquante-six, estans Sa Majesté dans une litière, vestu d'une saye de drap noir et d'une simple robbette de mesme.

¹ Il s'appelait *El Espiritu Santo* et appartenait à Martin Ximenez de Bertendona : c'était le fils de celui-ci, Antonio de Bertendona, qui en était le capitaine. Il était du port de 365 tonneaux. (*Re traite et mort de Charles-Quint*, etc., p. 143.)

² Maximilien de Bourgogne.

³ Adolphe de Bourgogne, dit Chapelle, seigneur de Wacken.

⁴ Gérard de Meckere.

Lors je me enquis à un quident pourquoi il estoit ainsy simplement vestu de noir, avecq si triste chère¹. Il me fit response qu'il portoit le doeil d'un qu'il souloit grandement aymer, qu'il appelloit *Plus outre*, lequel estoit depuis naguères tres-passé.

Je luy demanday en après pourquoy il estoit ainsy lentement porté dans ceste litière, quy ressembloit mieux à un cercueil qu'à nulle autre chose, veu que guères n'avoit-l'on veu voller sy hault; et me dit semblablement que ce luy estoit contrainte, parcee que son Aigle, qui le souloit porter, estoit grandement affligé du mal de yeux, pour de trop près avoir regardé la splendeur du Croissant.

En ceste manière partit l'empereur, accompagné de son fils; et y estoit aussy le duc de Savoye, le duc d'Ascot, le marquis de Renty, son frère, le comte de Aiguemont, le comte d'Astrein², le comte d'Arenberg, le comte de Mègue, le comte de Mansfeld, nouvellement arrivé de France sur sa foy, le sieur de Bossu, le sieur de Glajon, tous chevaliers de la Toison; et y estoient aussy, des seigneurs espagnols, le duc de Medina-celi, le comte de Melito, autrement Ruy Gomez de Silva, le comte de Chinchon, don Antoine de Toledo, don Loys de Carvijac³, don Francesco d'Aguila, don Pietro de Cordova, don Loys de Avila et autres plusieurs seigneurs de cette nation. Le roy son fils, avecq partie des susdicts seigneurs, le conduir jusques au lieu auquel il devoit aller coucher, nommé Sasq⁴, distant de quatre lieues de Gand; l'autre partie desdicts seigneurs retournèrent en la ville, après avoir conduit l'empereur hors les portes de ladiete ville.

Le samedi suivant les roynes ses sœurs partirent dudict Gand, pour aller trouver l'empereur; et le lendemain, dimanche matin, partit Sa Majesté dudict lieu de Sasq, accompagnée de ses deux dietes sœurs, pour aller à Nieuvar⁵, autrement Neufhavre, de la paroisse du lieu de leur départie distante denie lieue: auquel lieu le sieur de Ouacre, admiral, l'attendoit avecque heux⁶ préparez pour le passer à Walker⁷, isle principale de Zellande, auquel lieu estoient tous ces vaisseaux de guerre susnommez.

Sytost que l'empereur et les deux roynes furent embarqués, le roy d'Angleterre print congé de Sa Majesté et des deux roynes; puis, les ayans veus faire voiles, les commanda à Dieu et s'en retourna à Gand.

Le vent fut sy à propos pour le passage de l'empereur, que, estant partye Sa Majesté

¹ Chère, visage.

² Probablement d'Hoogstraeten.

³ De Carvajal, comme plus haut.

⁴ Sas.

⁵ En flamand : *Nieuwvaert*, nouveau canal.

⁶ Heux, bateaux.

⁷ Watcheren.

environ les neuf heures, arriva entre midy et une heure à Wilsinde ¹ : la distance de l'un à l'autre est de six grand lieues de Flandres. Sytost que ceux de la ville eurent connoissance que l'empereur approchoit, le saluèrent d'assez bon nombre d'artillerie et forces boettes de fer. Luy doncq arrivé, acompagné comme dessus, et descendu sur la jettée du havre, et receu des principaux de la ville, Sa Majesté, estant soustenu de deux gentilzhommes par dessous les deux bras, chemina à pied depuis le lieu de la descente jusques à l'entrée de la forteresse, qui sont environ huit vingt pas de long.

.....
 Ce veu (les inscriptions qui avaient été mises sur la porte du château), entra dedans ladiete forteresse, à l'entrée de laquelle on tenoit prest un fort petit mulet, sur lequel il fut incontinent monté. Au-dessus de l'issue de ladiete forteresse estoit un petit théâtre auquel estoient figurées Force, Persévérance, Concorde, qui nourrissoient Amour, au-dessous de laquelle estoit escrit : *Concordia nutrit anorem* : le tout désigné par jeunes gens assez rustiquement accoustrez, et le théâtre de mesme.....

Toutes lesquelles cérémonies ², passa outre la ville, sans s'y arrester, et s'en alla ainsy jusques à un bourg appelé Zumbur ³, pour un assez beau chasteau selon le país, lequel estoit préparé pour le plus commode, attendant vent opportun pour son partement. Les deux roynes demeurèrent à Flesingue, semblablement la duchesse de Lorraine, laquelle les estoit venu conduire avecq leurs dames et damoiselles : avoient les visages pasles et décoloréz, car je puis asseurer qu'elles estoient jà assez amargalisées (?), et leur estoit la prompte retraiete très-nécessaire.

Les roynes furent logées à la maison du bailly de Flessindes, et la duchesse de Lorraine auprès d'elles, laquelle n'y demeura que deux jours, puis s'en retourna à Gand avecq le due d'Ascot.

Ainsy demeurèrent les deux roynes attendant vent propre; et de bonne fortune leur logis estoit devant la principalle église; et n'estoit guères d'heure, au jour, qu'elles ne regardassent de quel costé estoit tourné le cochet ⁴.

Le lundy, dernier dudiet mois d'aoust, elles feurent véoir les vaisseaux préparez pour leur voiage, estans lesdietetes dames dans un petit bateau; pour la bienvenue desquelles il n'y eut vaisseau de guerre ny de marchand qui ne les saluast d'artillerie, semblablement les vaisseaux françois, lesquels pouvoient bien estre alors jusques au nombre de soixante et dix, tant bretons que normands.

Depuis lediet jour les roynes alloient souvent de Sufflesinde à Zumbour visiter l'empereur (il n'y a que demie lieue de l'un à l'autre), jusques au lundy, septième

¹ Flessingue.

² Sic dans le manuserit ou du moins dans la copie qui en a été faite.

³ Souburg, à trois kilomètres de Flessingue.

⁴ Sic.

jour de septembre, qu'il prit envye à l'empereur d'aller avec les deux roynes ses sœurs voir le chasteau de Ramequin, un fort seitué sur les digues, de grande importance pour la deffence de l'isle.

Digues, ce sont ramparts qui sont à l'entour de l'isle, environ de quatre toises de hault, et de large, par-dessus, d'environ deux toises et demie, autrement dictes dunes ou montagnes de sable; et sont entretenues avecq grand soin et despence, avecq bonne raison: car sy les dignes venoient à crever et rompre, seulement d'une toise, l'isle seroit perdue, et ineontinant comblée d'eau, parce que, quand la mer est pleine d'eau, est plus haulte que la terre de plus de six pieds. Cette isle a de cireuit sept lieues de Flandres, et de long deux et demie.

Estant l'empereur arrivé audit Ramequin dans un chariot, et les deux roynes dans un autre, lesquelles, peu après leur venue, demandèrent aux capitaines et maistres des navires à quoy il tenoit que le navire de l'empereur et les autres estans encore en Exmue¹ n'estoient devant lediet Ramequin avecq ceux de Camfer², lesquels y estoient jà passé un mois, les capitaines et maistres dessusdicts, entre autres excuses, firent responce que pour l'heure il n'estoit possible, ayant vent et marée contraires. A l'heure mesme elles leur commandèrent très-expressément, que possible ou non, qu'ils se missent en leur devoir de le monter, affin que l'empereur le vit: pour à quoy obéir, prirent sy bon nombre de petits batteaux que, à force d'hommes et rames, et sans desployer voiles, le monterent jusques à Ramequin. Il y a, depuis Exmue jusques audiet lieu, une grande lieue. Les autres, voyans que ce vaisseau estoit monté, s'efforcèrent de faire le semblable, et en monterent quatre autres, qui fut chose faiete avecq sy grand travail et peines, tant pour la pesanteur des vaisseaux que pour la contrariété de vent et marée, que tous ceux qui le voyoient disoient n'avoir oneques veu manœuvre faict avecq sy grand excéz ne plus promptement exécuté.

Depuis cediet jour jusques au jeudy, dix dudiet mois, ne cessèrent, avecq les marées, jusqu'à ce qu'ils eussent monté le reste des vaisseaux, lesquels, estans tous rangez en bataille, comme près à faire voile, contenoient depuis Ramequin jusques devant Vles-singue, qui estoit une grande lieue.

Cediet jour le vent se trouva bon sur les six heures du matin: ce qui leur donna espérance de brief partement; et à l'heure mesme, les roynes firent embarquer leurs meubles, qui n'estoient de petite valeur; semblablement fut publié que tous mariniers flamens et espagnols feussent ineontinant embarquez, sur peine de leurs vies. Mais leur espérance fut de bien petite durée, ear, ineontinant après midy, le vent se retourna contraire avecq tourmente: pour raison de quoy furent contrainets retirer les vaisseaux

¹ Ramue ou Armuyden.

² Canfer, ou la Vere, à une lieue de Middelbourg et deux de Flessingue.

les plus advancez vers la mer près dudict Ramequin, lieu plus à l'abry et hors du danger de la tourmente; et, nonobstant quelque temps qu'il fit, laissèrent tousjours un vaisseau dehors, pour faire la garde.

L'empereur, ayant entendu le vent estre retourné contraire, se passionna grandement, et feüt volontiers party, quelque temps qu'il fist, tant il estoit fesché d'attendre sy longuement : en quoy il démonstroït assez l'envie qu'il avoit de changer lieu. Estant Sa Majesté en cete mélancolie, luy fut remonstré, par un vieil capitaine espagnol, de Sainet-Sébastien, le danger des bancs, le grand courant de l'eau et plusieurs autres accidens lesquels luy pouvoient survenir, ne prenant le vent arresté et temps oportun : ce qui le modéra aucunement. Depuis cedit jour le temps demeura fort inconstant jusques au lundy, quatorze dudict mois, qu'il se commença à tempérer et démonstrer quelque apparence de bon changement pour le partement. Aussytost que l'empereur en fut adverty, ne voullant Sa Majesté perdre aucune occasion, commanda que incontinent tout le bagaige füt embarqué, semblablement tous ceux de sa suite, voire avecq telle promptitude et dilligence que, commençant à dix heures du matin, falloit que tout füt embarqué à cinq heures du soir. Tellement que, pour le peu d'espace qu'ils eurent, restèrent plusieurs hardes et raffreschissements de vivres. Un petit après quatre heures, les deux roynes arrivèrent sur la jettée du havre, pour attendre l'empereur : cependant elles donnoient ordre de faire embarquer leurs damoiselles et quelque reste de leur bagage. Elles estoient vestues de droguet ¹, c'est assavoir : la robbe et le petit manteau à l'allemande par-dessus. L'affublement de la royne Léonor estoit d'une coiffe de soye noire, et par-dessus une large passe de velours noir, un feutre noir, et la royne Marie estoit affublée de linge, et par-dessus un taffetas noir et un feutre noir.

Quand elles eurent attendu environ demie heure, l'empereur arriva sur ladiete jettée, acompagné de seigneurs et gentilzhommes, et fut apporté dans une chaire ², ainsy vestu qu'il estoit au party de Gand. Estant Sa Majesté arrivée jusques auprès du lieu où estoit son heux préparé pour le porter à bord de son navire, lequel estoit environ trois cens pas dans l'eau devant Flessingue, se fit poser en terre près desdictes deux roynes, lesquelles le receurent; après devisèrent environ demy quart d'heure. Cependant ceux qui estoient près le voulurent contempler, pouvant bien dire que jamais ne feut veu prince plus blane, le visage fort meigre et retiré, les mains toutes crochées ³, la parolle sy débille et cassée qu'il sembloit ne lui rester plus que l'esprit.

Après qu'il eust devisé avecq les roynes, ainsi que j'ay diet, s'estans embrassez et prins congé, commanda que l'on le portast en son heux. Sytost qu'il y feüt, les deux roynes

¹ *Droguet*, de l'espagnol *droguete*, étoffe de laine et fil.

² *Chaire*, fauteuil.

³ *Crochées*, crochues.

ses sœurs entrèrent dans un autre. Ainsy se séparèrent et s'embarquèrent chaem en son vaisseau, l'empereur en ecluy dont j'ay faiet ey-dessus mention, et ses deux sœurs dans le navire du seigneur Ouacere, admiral de la flotte, navire de six cens tonneaux, à quatre hunes, espérans le lendemain matin faire voile. Tout ce jour les vaisseaux furent parez de leurs pavillons et enseignes, et se firent quelques fanfares de tambourins et trompettes, avec salve d'artillerye desdiets vaisseaux de guerre, de la royne d'Angleterre appellé *le Sacre*, pour l'empereur, que dix de ses vaisseaux l'attendoient pour l'accompagner¹.

Ainsy le mardy, quinze dudiet mois de septembre, à cinq heures du matin, se partit l'armée avec grand bruiet d'artillerie, tant de Flessingues que des vaisseaux : avecq les susdiets vaisseaux de guerre estoient environ vingt-cinq grands navires de marchands bien esquippez. Tous lesquels vaisseaux assemblez faisoit fort bon véoir partir; mais un mal y estoit, qu'ils avoient fort petit vent et qui monstroït, ainsy que nous verrons, ne vouloir longuement durer bon, comme tost après advint : ear, environ une heure après midy, le vent se tourna contraire. Toute cette matinée le navire le plus avancé n'avoit faiet deux lieues.

Il ne fault point ignorer qu'il n'y eût de bien fachez; et principalement les damoïselles, qui n'avoient accoustumé cette dance, estoient sy débilitées du mal de la mer que plus n'en pouvoient, dont une mourut, laquelle estoit nouvellement mariée, fille d'un gentilhomme françois, esueyer de la royne Léonor, nommé le seigneur de Falandres (?).

Ce jour le roy d'Angleterre estoit party de Gand, pour aller prendre congé de l'empereur. Luy, estant arrivé à Bierebliet², qui est une petite ville dans la mer entre Neufhavre et Flessingue, eut nouvelle que l'empereur estoit party. Dudiet lieu pouvoit bien véoir l'armée, laquelle, comme j'ai diet, n'avoit encore faiet grand chemin; en mesme temps il eut semblablement advís de ladiete armée : ainsy coucha cette nuit audiet Bierebliet, attendant la marée du lendemain matin. Cependant le sieur de Bèvre, admiral, despêcha un gentilhomme exprès devers lediet seigneur roy, pour l'advertir du relaschement de l'empereur : que ayant entendu lediet seigneur roy, partit dudiet Bierebliet environ midy, et arriva au navire de l'empereur à deux heures. Après qu'il eut communiqué avecq Sa Majesté une heure et demye et prins congé, et pareillement des deux roynes, ses tantes, se mit en un esquif. Ainsy arriva à Flessingue, accompagné du duc de Savoye, du sieur de Bèvre, admiral, lequel l'estoit allé attendre dès le matin au navire de l'empereur, du comte de Berlemont, du sieur de Glajon, du sieur de Ouacere, admiral de la flotte, et de plusieurs autres seigneurs.

¹ Cette phrase est évidemment tronquée; nous la donnons telle que la contient la copie du manuscrit.

² Biervliet.

Luy estant arrivé et descendu sur la jettée du havre de Flessingue, fut receu des principaux de la ville, lesquels luy firent présent des clefs; l'artillerie, tant des vaisseaux que de la ville, joua de telle manière et avec telle impétuosité qu'il sembloit que tout deust fondre. Ces choses faictes, le roy chemina à pied depuis le lieu de la descente jusques à la maison du bailliy de Flessingue, en laquelle il print son vin. Tost après monta sur une haquenée et s'en alla, accompagné comme dessus, coucher à Zumbur, appartenant au sieur de Glajon : auquel lieu avoit résidé l'empereur, attendant l'heure de son embarquement.

Ce mesme jour se tourna le vent du tout bon et asseuré pour faire voile, avecq temps autant oportun qu'il en soit oncques veu : en quoy l'empereur ne voullut faillir le lendemain, jedy, dix-septiesme dudiet mois de septembre, à sept heures du matin, ayant sy bon fresque que en trois heures on perdit la vue de l'armée.

Notez que, depuis que Sadiete Majesté fut embarquée, que fut le lundy, quatorziesme dudiet mois, ne descendit en terre, pour quelque relaschement qu'il eust, ny les deux roynes ses sœurs non plus.

Ce mesme matin, estant l'empereur party, le roy son fils alla ouïr la messe à Midelbourg, ville principale de cete isle et bien marchande, en laquelle il feust très-humainement receu des principaux de la ville et salué d'artillerye; puis alla au Canifer et au chasteau du sieur de Bèvre, admiral, qui est lèz de ladiete ville, place fort récréative. Après qu'il eut visité les lieux principaux de ladiete isle, s'en retourna à Gand.

Le vendredy, dix-huitiesme, l'armée passa devers Calais; en cet endroit se rencontrèrent lesdiets vaisseaux de la royne d'Angleterre desquels j'ay ey-dessus parlé, lesquels saluèrent Sadiete Majesté de maints coups d'artillerie. Ceux de Calais ne se mirent en devoir de despendre une seule livre de poudre : de quoy la royne d'Angleterre ne fut guères contente.

Environ le dimanche suivant, l'armée arriva à l'isle de Wie, auquel lieu luy convint séjourner pour quelque mutation de vent; et le mardy suivant se partit.

Depuis, l'empereur eut, tout le reste de son voiage, sy bon vent qu'en peu de jours il arriva en Espagne.

Faict et achevé ce pénultième jour d'octobre 1556.

Saint-Germain 47.

60. — Premier livre de l'Istoere mémorable et universelle de toutes choses advenues, tant en Flandres que èz autres provinces de la Basse Germanye, ès années mil cinq cens soessante-cinq et soessante-six.

In-folio, pap., cartonné, dos en maroquin, 149 feuillets cotés 1-56 et 1-115, écriture du temps.

L'Histoire des choses arrivées en Flandre remplit les feuillets 1-56 et 1-47; les autres contiennent des fragments d'une histoire générale de la même époque.

Entre les feuillets 26 et 28 (1^{re} série) il y a un cahier de six feuillets qu'on a coté du seul chiffre 27, et qui se rapporte, soit à la même histoire générale, soit à une histoire de France.

Dans l'ancien catalogue de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, dont ce manuscrit provient, il est attribué à JACQUES DE MONTAIGNE, président de la cour des aides de Montpellier. Nous n'avons trouvé, dans le manuscrit même, rien qui indique le nom de l'auteur : ce qui est certain, c'est qu'il n'était point des Pays-Bas, car il dénature la plupart des noms propres. Ainsi il écrit : *Nocherme* pour *Noircarmes*, *Vene* pour *Viane*, *Sr de Harivocourt* pour *Sr de Hachicourt*, *Collamberg* pour *Culembourg*, etc.

L'ouvrage est divisé en chapitres : mais les chapitres ne sont pas numérotés et sont dépourvus de sommaires.

Le texte paraît être, du reste, une première mise au net : on y remarque des lacunes, et aussi des ratures, des additions, des indications qui devaient servir à un nouveau copiste.

L'auteur entre en matière de la manière suivante :

CHAPITRE.... — Combien que la seule souvenance des grans maus et extrêmes calamités advenues au royaume de France par la guerre civile que naguères y a esté èmeue et poursuivie, avec si grande animozité et ardeur, pour la diversité des opinions en la religion, ou au moins souz couleur et prétexte d'icelle, deût avoir esté plus

que suffisante pour modérer les affections désordonnées des habitans des provinces voëzines qui ont été spectateurs de si horrible tragédie, et refroidir les espritz boulians de ceuz qui par leurs nouvelles invencions gêtet la semance de ces dommajables troubles et divizioni, si èt-ee que la considéracion dudit exemple prézant et la frêehe mémoere que les Flamans ont peu avoer des dommages irréparables de nostre eage advenus pour même ocazion èz royaumes de Bohême, Pologne, Dannemare, Angleterre, Ecosse, et généralement en toute la Germanye, de laquelle ilz sont si proches voezins, n'à peu empêcher qu'ilz ne se soet volontérement engouffrés en ceste commune calamité qu'ou ne peut nommer qu'un très-rigoureux fléau de Dieu, pour la punieion des grans et horribles péchés des hommes qui en ce siècle misérable régnent en toute habandon par toute la chrétianté, et par eusécant du tout inévitable à ceuz lesquelz Sa Divine Majesté veut punir et châtier, la prudenece humaine se trouvant en sa manque ou du tout inutile, comme on pourra évidemement conoetre par le discours que je veuz fêre en ee lieu des grans troubles pour le même fêt de la religion advenus en Flandres dès le commencement de cete année mil cinq cens soessante-sis, ayant prins leur source de ee que madame Marguerite d'Autriche, fane du seigneur Octavio Farnès, due de Palme et de Plèzance, sœur naturelle du roy Filipes d'Espaigne, depeuz que le due de Savoye se retira en ses pays, la pès fête entre le roy très-chrestien et catholique, ayant esté employée par ledit seigneur roy, son frère, au gouvernement de ses pays de Brabant, Flandres, Zellande, Olande, Frize, Haynaut et autres provinces eomprinses souz le nom des Pays-Bas ou de la Basse-Germanye, lesquelz communément on nomme Flandres, prenant une partye pour le tout, à eauze de l'excellance des villes qui sont en ladite province, donques reprézantant ladite dame en tous lesdits pays la personne dudit seigneur roy, comte de Flandres,..... dès lors qu'elle fut establie audit gouvernement, commansa à se montrer fort affectionnée à fêre estroetement et eurienzement garder et observer èsdits pays toutes les constitutions, ordonnancees et sérémonies de l'Églize catolique et rommaine, fezant à ces fins renouveler les placars rigoureux que long tans auparavant l'empereur Charles einquiesme, son père, avoet fêt publier et affieher èsdits pays pour le fêt de la religion, etc.

Voici comme il raconte la présentation de la requête des confédérés à la duchesse de Parme :

Le seigneur de Brederode, le comte Ludovic de Nausau, frère du prince d'Orange, le comte de Vande Bergue et le comte de Collamberg, députés pour faire la remonstrance, étant venus à Bruxelles, où se tenoet ladite dame de Palme, régente, étant accompagnés de deux cens gentilzhommes ou environ, et portant leur requeste, signée de plus de deux mil, comme ilz étoet au palès, un des conseillers de ladite dame, qui leur étoet fort

confère, estant en une fenestre dudit palès, dit tout haut, en langage flaman, à un seigneur du pays à qu'il parloet : *Voelà mes gueuz!* parlant desdits seigneurs qui vouloet prézauter ladite requeste : estant ledit nom de gueuz sy vile et ignominieuz que audit país de Flandres on dit, en proverbe comun, que vint et catre méchantz bélires font ung gueuz. Ce qu'estant venus depuis à la connoissance desdits ségnieurs, saus en faire aucune démonstration de mescontantement, mès le convertissant en rizée, ilz résolurent dès lors de prandre ce nom, qui fut comun à tous ceus qui estoent de leur party pour empescher ladite inquizicion. Et par ainsy, comme en France ceuz quy fezoet profession de la religion qu'ilz nommoet rellormée, étoet nommez huguenotz, aussy furet-ilz dès lors nommés gueus en Flandres..... (Fol. 4 v°.)

A propos des écuelles de bois que les gueux attachèrent à leurs chapeaux, l'auteur dit :

Il advint que, quelque tans après, ayant esté prins en la mer de Hollande un poesson tout couvert de échelles (écailles) quy avoet la figure fort aprochante à la fasson desdites petites escuelles, lesdits gueuz dizoet que ledit poesson avoet esté envoie de Dieu pour témoniage de la justice et sainteté de leur entreprinse. (Fol. 5 v°.)

Dans le dernier chapitre l'auteur, après avoir raconté la soumission d'Anvers, de Maestricht, de Bois-le-duc (qu'il écrit *Molduc*) conclut ainsi son livre :

En somme, toutes les villes et lieux des País-Bas quy avoet aucunement vacillé pour raison des troubles précédans, furet entièrement remizes en l'obéissance de Sa Majesté et randues du tout pèzibles et au premier estat, moienant les bonnes garnizons que ladite dame mit en chacune d'icelles; et aussi (ainsi) prendrent fin les troubles dudit pays flamant.

Gaignières 2778.

61. — Histoire de ce qui s'est passé aux País-Bas, 1566, et à Arras, 1578.

In-4°, pap., relié en veau, 221 feuillets non cotés, écriture du XVII^e siècle.

On lit, sur l'un des feuillets de garde : *Discours en bref des choses mémorables advenues en ces Pays-Baz depuis la requeste présentée (sic) au*

mois d'avril 1566, seignement de ce que s'est passée (sic) en la ville d'Arras, ville capitale du pays et contée d'Arthois, depuis les dernières altérations.

Au-dessous il est écrit, d'une autre main : *Discourt* (sic) de M^r WALERAND OBERT, conseiller de S. M. en son conseil provincial d'Arthois, touchant les troubles advenues (sic) en la ville d'Arras, 1578.

Le livre est précédé d'une dédicace de dix pages, sans date ni signature, « à hault et puissant seigneur monseigneur le conte de Henin, viconte et » baron de Barlin, etc., gouverneur et capitaine des ville et citée d'Arras, » et messieurs maieur et eschevins de ladiete ville. »

L'auteur débute ainsi :

Ce n'est pas sans cause que ce grand et illustre personnage messire George de Selve, évêque de Lavour (que l'on peult à bon droiet dire et nommer le parangon de toutes vertus et la vraye source et fontaine de toute science et doctrine), après avoir fait recherche exacte de la source, etc.

Le texte se suit sans aucune division.

L'auteur termine son œuvre à la publication, qui se fit à Arras, du traité de réconciliation des provinces wallonnes. Ses dernières lignes sont les suivantes :

Je prie nostre bon Dieu que ceste paix s'entretienne et observe inviolablement, à l'honneur de Sa Majesté Divine, conservation de son Église, deue obéissance à S. M., repos et tranquillité de la chose publique.

Des manuscrits des Mémoires de WALERAND OBERT existent dans les Bibliothèques d'Amiens et d'Arras.

On a quelquefois confondu ces Mémoires avec ceux de Pontus Payen, que M. Alexandre Henne a publiés¹ dans la *Collection de mémoires relatifs à l'histoire de Belgique*. Ce point a été discuté, avec la sagacité qui lui était propre, par feu M. Émile Gachel, dans plusieurs rapports adressés à la Commission royale d'histoire².

¹ Deux volumes in-8°, 1860 et 1861.

² Voy. les *Bulletins* de la Commission royale, 2^e série, t. I, p. 196; t. II, p. 137; t. IV, p. 522; t. V, pp. 50, 59, 78, 79.

Suppl. franç. 1047.

62. — Cosas de Flândes.

In-fol., pap., relié en maroq., écriture du XVI^e siècle; endommagé.

Cet important manuscrit est composé de quatre parties ou cahiers distincts, tous de la même main.

Le premier cahier, dont les feuillets sont cotés 1-50, est un mémoire en espagnol, sans date ni signature, adressé à Philippe II sur les événements qui s'étaient passés dans le royaume de Grenade. C'est une apologie du marquis de Mondejar, qui était capitaine général de ce royaume lorsqu'éclata le soulèvement des Mores.

Le deuxième cahier, coté 1-274, et intitulé *Libro de las cosas que sucedieron en Flândes*, est une histoire de la révolution des Pays-Bas écrite en espagnol; elle commence à la présentation de la requête des confédérés, au mois d'avril 1566, et se termine à la reddition d'Anvers, en 1585. On lit à la fin la signature de JACOME FERNANDEZ¹; au-dessus de cette signature il est écrit de la même main : *Sigue el otro libro*, ce dont on inférerait que l'auteur avait poussé son ouvrage plus loin.

Ce manuscrit, chargé de corrections et de renvois, est évidemment une minute.

JACOMO OU JACOBO FERNANDEZ est-il l'auteur du *Libro de las cosas de Flândes*? On peut le supposer : je ne trouve pourtant pas ce nom dans la *Bibliotheca hispana nova* de Nicolas Antonio. L'auteur, quel qu'il soit, a dû écrire d'après les pièces officielles conservées dans la chancellerie de Philippe II, et c'est ce qui donne un grand intérêt à son récit. Ça et là y sont intercalées des pièces qu'on chercherait vainement aujourd'hui dans les archives mêmes d'Espagne : j'en ai extrait pour entrer dans un supplément à la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, si je le publie un jour. les lettres que le prince d'Orange et

¹ Entre les feuillets 61 et 62 est intercalée une lettre originale dont la suscription porte : *Al muy magnifico señor my señor Jacobo Fernandés, continuo de Su Mag^d en Nápoles*. Elle est écrite de Venise, le 4 novembre 1588. Je n'en ai pu déchiffrer la signature.

le colonel Mondragon échangèrent lors de la capitulation de Middelbourg en 1574, et celles que le prince écrivit, le 5 et le 21 mai 1576, au gouverneur de Ziericsée, Arnould Van Dorp, pendant le siège de cette ville par Mondragon. L'historien nous apprend comment ces deux dernières lettres tombèrent au pouvoir des Espagnols. La première, écrite sur un papier très-fin et mise dans un tuyau de plume de cygne, fermé avec de la cire, avait été attachée à la patte d'un pigeon qu'on lâcha du bord d'un navire en station à une lieue de Ziericsée; le pigeon vint se reposer à moitié chemin sur la digue de Borddam; là il fut aperçu et tué d'un coup d'arquebuse par un soldat espagnol, qui le porta au colonel Mondragon. La seconde, expédiée par la même voie, fut prise de la même manière.

Cette Relation des troubles des Pays-Bas mériterait, à mon avis, d'être traduite et imprimée, car elle contient bien des choses qui sont restées ignorées des historiens. J'en ai extrait deux passages dont je vais donner la traduction. Le premier concerne le voyage que don Juan d'Autriche fit de Madrid à Luxembourg, lorsque Philippe II lui eut confié le gouvernement des Pays-Bas :

« Don Juan, ayant pris congé de son frère, et donnant à entendre qu'il allait à Carthagène ou à Barcelone pour s'y embarquer, se dirigea vers Fontarabie, accompagné seulement d'Octavio Gonzaga et d'Honorato de Silva, gentilhomme de sa chambre. Tous trois étaient déguisés : don Juan avait une casaque ouverte par les côtés et fermée par-devant, des hauts-de-chausses de bure, un large chapeau de feutre et le collet de la chemise à l'ecclésiastique. Lorsqu'ils arrivèrent à Fontarabie, le maître des postes qui devait les conduire à Paris était indisposé; mais il leur donna un courrier français, homme de confiance, nommé *Gian Mene*, qui se trouvait là en ce moment. Don Juan et Gonzaga partirent avec ledit courrier, laissant à Fontarabie Honorato de Silva, qui, étant tombé malade, ne put les suivre. A Paris don Juan demeura dans une hôtellerie pendant qu'Octavio Gonzaga allait rendre compte de sa venue à don Diego de Cùñiga, ambassadeur de Sa Majesté à cette cour, et lui demander de quelle manière il pourrait continuer son voyage : ce qui paraissait difficile, parce que tous les chemins étaient interceptés. Par cette raison les capitaines Diego Felizes et don Alonso de Sotomayor, qui devaient aller aux Pays-Bas.

étaient obligés de rester à Paris, quoiqu'ils eussent des passe-ports du roi très-chrétien pour eux et leurs serviteurs.

» Aussitôt que l'ambassadeur eut appris l'arrivée du seigneur don Juan à Paris, sans en rien dire à ses domestiques, il alla avec Octavio Gonzaga le chercher et l'amener chez lui. Là, sans que personne eût reconnu don Juan, ils discoururent de la manière dont il passerait aux Pays-Bas. Don Juan, ayant fait appeler lesdits capitaines Diego Felizes et don Alonso Sotomayor, se résolut, le 1^{er} novembre 1576, vu que tous les chemins étaient interceptés comme il est dit ci-dessus, à prendre celui de Metz avec Octavio Gonzaga, les deux capitaines et le courrier qui l'avait conduit depuis Fontarabie. Après s'être reposés une nuit seulement dans une mauvaise auberge, ils arrivèrent le 6 novembre à Thionville, première ville et place fortifiée des Pays-Bas; don Juan, y ayant diné, alla coucher dans la ville de Luxembourg, capitale de la province. Octavio Gonzaga avait pris les devants, pour faire savoir sa venue au gouverneur, au conseil et au magistrat, ainsi que la manière dont il venait, afin qu'on ne lui fit aucune espèce de réception, d'autant plus qu'il arriverait à une heure de nuit; il devait aussi demander, par ce motif, qu'on donnât ordre à la garde des bourgeois qui était à la porte de le laisser entrer. Les choses se firent ainsi. Don Juan alla descendre chez le lieutenant du comte de Mansfelt, parce que les états tenaient ledit comte prisonnier à Bruxelles. Octavio et les capitaines, qui jusque-là avaient été comme ses compagnons, commencèrent à le servir et à lui garder le respect qu'ils lui devaient, se tenant près de sa personne, sans permettre qu'aucun autre entrât dans son appartement; et cela dura jusqu'à la formation de sa maison et l'arrivée des domestiques, qui s'étaient divisés et avaient pris, de Madrid, le chemin qu'ils avaient jugé le plus à propos pour venir le rejoindre.

» Quand le courrier qui avait conduit le seigneur don Juan sut qu'il était, et que, si le roi de France venait à apprendre qu'il avait été son guide, il le ferait pendre, il manifesta un vif mécontentement, regardant comme une trahison ce qu'il avait fait. Pour le calmer, don Juan dut l'assurer qu'il ne lui arriverait aucun mal et lui offrir, de lui procurer le pardon de son roi, à qui il écrivit par ledit courrier, en lui donnant avis de son arrivée aux Pays-Bas. Il l'annonça aussi à Sa Majesté Catholique, son frère, qui

ne se réjouit pas peu en l'apprenant, surtout après le rapport que fit le courrier de ce qui s'était passé dans le cours du voyage : car il avait pris don Juan pour le domestique d'Octavio Gonzaga, le voyant, dans les hôtelleries, donner à manger à leurs chevaux et demander ce dont ils avaient besoin eux-mêmes pour leurs repas, tandis qu'Octavio s'enquérât du chemin qu'ils devaient suivre.

» Cette même après-midi que don Juan arriva chez le lieutenant (du comte de Mansfelt), il apprit l'affaire d'Anvers et le sac auquel nos Espagnols l'avaient mis : il s'en réjouit, mais sans le faire paraître extérieurement, car il était neuf dans le pays et ne savait comment la chose serait prise par les états rebelles, qui avaient des espions pour les informer de ce qu'il faisait. Après avoir soupé, il alla coucher à l'hôtel du comte de Mansfelt, où il trouva tout préparé pour le recevoir.

» Le jour suivant, dans la matinée, le lieutenant, le conseil et le magistrat se réunirent ; et ayant vu les dépêches dont Son Altesse était porteur, ils se réjouirent de nouveau, pleins de l'espoir que sa présence mettrait un terme à cette guerre, à l'avantage de tous, spécialement parce qu'il entraît publiant paix, tranquillité et repos. Ils écrivirent incontinent, par toute la province, aux gouverneurs, barons et gentilshommes, afin qu'ils vissent baisser les mains à Son Altesse et lui rendre obéissance, comme le roi son frère l'ordonnait. Le 10 novembre tous s'assemblèrent à Luxembourg. Son Altesse leur ayant adressé un long discours et fait des offres de la part de Sa Majesté, ils offrirent à leur tour leurs personnes, leurs enfants et leurs biens pour le service du roi et de Son Altesse en particulier. Don Juan, monté sur un cheval blanc et accompagné par eux à pied, se rendit à l'église, où il entendit la messe, qui fut suivie d'une procession solennelle : après quoi ils lui prêtèrent serment et rendirent obéissance comme à leur gouverneur général.

» Le même jour de son arrivée à Luxembourg, le seigneur don Juan expédia des courriers à toutes les provinces des Pays-Bas, avec l'avis de son arrivée en cette ville, et une lettre aux chefs des troupes espagnoles, contenant le même avis et l'ordre de suspendre les hostilités, parce que le service du roi l'exigeait ainsi. Les provinces ne reçurent pas cette nouvelle avec peu de satisfaction : nos gens, qui s'apprétaient à suivre leur victoire et, lorsque cet ordre leur parvint, à marcher sur Bruxelles, qu'ils auraient

prise sans faute, à cause de la division qui y régnait, y obéirent sans réplique ni contradiction aucune. Ils en informèrent le seigneur don Juan. en l'avertissant, par une personne expresse qu'ils lui envoyèrent, de l'état dans lequel la guerre se trouvait, et en lui remontrant que, s'ils ne poursuivaient pas leur victoire, les choses n'iraient pas bien : car les gens des états se réuniraient de nouveau et tâcheraient d'en venir à leurs fins. qui étaient de se venger du mal qui leur avait été fait.

« Le marquis d'Havré, le vicomte de Gand et monsieur de Rassenghien allèrent visiter le seigneur don Juan. La première chose qu'ils lui demandèrent fut s'il avait l'ordre de Sa Majesté de faire sortir les Espagnols des Pays-Bas, l'assurant que, s'il l'avait, on lui rendrait obéissance, comme on l'avait fait par le passé à ses prédécesseurs. Son Altesse les accueillit avec beaucoup d'amour, offrant de leur donner satisfaction en tout, comme ils le verraient par les effets si, de leur côté, ils remplissaient l'obligation, qu'ils avaient contractée en naissant, de servir leur seigneur naturel. Ils retournèrent à Bruxelles, menaçant les lieux de cette province par lesquels ils passaient, parce qu'elle ne s'était pas alliée avec les autres : de manière qu'ils allèrent là plutôt pour traiter de guerre que de paix ¹. »

¹ « Don Juan, despidiéndose de su hermano, dando á entender que hacia el camino de Cartagena ó Barcelona para embarcarse, fué á Fuenterravía, acompañado solo de Octavio Gonçaga y Honorato de Silva, gentilhombre de su cámara, todos disfrazados de vestidos, porque los que llevava don Juan eran un capotillo de dos haldas y calçones de buriel, un sombrero ancho de fieltro, y el collar de la camisa á la eclesiástica. Llegados á Fuenterravía, por estar indispuesto el maestro de postas que los havia de guiar hasta Paris, les dió un correo francés, hombre de confianza, que á la sazón se hallava allí, llamado Gian Mene; y dexando en aquel lugar al dicho Honorato de Silva que, por haverle sobrevenido una enfermedad, no pudo seguirles, hizieron su viage ambos con el dicho correo hasta Paris; y quedándose don Juan en una hostería, fué Octavio Gonçaga á casa de don Diego de Cññiga, embaxador de Su Mag^a, que residia en aquella corte, á darle cuenta de su venida, para que diese traça en el salir de allí, que con dificultad se podia hazer, por estar tomados todos los caminos; y por esta causa se hallavan allí detenidos los capitanes Diego Felizes y don Alonso de Sotomayor, que no podian passar á los Estados, aunque tenian passaportes del rey christianissimo para ellos y sus criados.

« Luego que el embaxador entendió la llegada del señor don Juan á Paris, sin dar á entender nada á sus criados, fué con el dicho Octavio Gonçaga á hazerle venir á su casa; y sin que nadie le conociesse, se trató del modo y manera que se havia de tener para passar á Flándes. Y assi, embiando don Juan á llamar á los dichos capitanes Diego Felizes y don Alonso de Sotomayor, se resolvió, al primero de noviembre del dicho año 1576, estando tomados todos los caminos como está dicho, de seguir el de Més de

Le second passage est relatif à la maladie, à la mort et aux obsèques de don Juan :

« Don Juan, s'étant retiré avec ses troupes en un fort près de Namur, y fut atteint d'une espèce de peste appelée fièvre pourprée, qui, ayant été au commencement mal comprise du médecin, ne put depuis être guérie. Le jeudi, 25 septembre 1578, ce prince se confessa; et comme, le jour suivant, il devait prendre certain breuvage, il ne communia que le dimanche 28. Dans cet intervalle, le général de la cavalerie Octavio Gonzaga et le père fray Francisco Dorante, son confesseur, lui parlèrent de faire son testament, afin de laisser ses affaires en ordre; il répondit qu'il n'avait pas de testament à faire, puisque tout ce qu'il avait était de son seigneur

Lorena juntamente con Octavio Gonçaga y los dos capitanes y el correo que los guió desde Fuente-ravía; y sin haver descansado mas de una noche en una venta, llegaron á Tiumbilla, primera tierra y fuerça de los Estados, á los seys del dicho mês; y haviendo aquí comido, pasó á dormir á la villa de Lucemburg, cabeça de aquella provincia, haviendo ydo delante Octavio Gonçaga á hazer saber al governador, consejo y magistrado su venida, y de la manera que yva, para que no hiziesen ningun genero de recibimiento, especialmente que llegaría á una hora de noche, y que, por ser tarde, se diese órden á la guardia que tenian los burgeses en la puerta para que le dexassen entrar. Hizose assi, y fué se apear don Juan á la casa del teniente del conde de Mansfelt, porque al dicho conde tenian en prision los estados en Brusselas, y Octavio y los capitanes, que fuéron hasta allí como compañeros, començaron á servirle y á tenerle el respeto que era razon, assistiendo cerea de su persona, sin consentir que ninguna otra entrasse en su aposento, hasta que se formase su casa y llegassen los criados que por todas partes se havian dividido y tomado, desde Madrid, el camino que mas á propósito les havia parescido para juntarse con él.

• Quando el correo que havia guiado al señor don Juan entendió quien era y que si lo viniessse á saber el rey de Francia, le mandaria ahorear, hizo gran resentimiento, estimando lo que havia hecho á traycion; y para apaciguarlo, fué necesario asiguarle de todo el daño que le podría suceder, ofresciéndole que le haria perdonar de su rey, aquién escribió con el dicho correo y aviso de su llegada á los Estados de Flándes, y assimismo á la Mag^d Cathólica, su hermano, que no se holgó poco dello, mayormente con la relacion que hizo el correo de lo que se havia passado en el viage, estimando ser don Juan criado de Octavio Gonçaga, porque se quedava en las hosterías á dar la comida á los cavallos y á solicitar la dellos, mientras Octavio tomava lengua del camino que havia de seguirse.

• Aquella mesma tarde que llegó Su Alteza á casa del theniente, entendió el sucesos de Anvéres y del saco que le havian dado nuestros Españoles, y aunque holgó dello, no lo mostró exteriormente, por ser nuevo en el país y no saber como lo tomarian los estados reveldes, que tenian de ordinario sus espías para ser avisados de las acciones del señor don Juan, que, después de haver cenado, se pasó á dormir á la casa del conde de Mansfelt, donde halló todo el recaudo de servicio conviniente.

• El dia siguiente por la mañana se juntaron el teniente, consejo y magistrado; y haviendo visto los

et frère qui le lui avait donné, et à qui il voulait qu'on le rendit, le suppliant de se souvenir de ses serviteurs qui l'avaient suivi sur mer et sur terre, et qui n'avaient pas même reçu leurs gages depuis longtemps. La messe achevée, et après qu'il eut communiqué avec une grande joie, disant des paroles pleines de religion et de bonté, il nomma gouverneur des Pays-Bas, à sa place, jusqu'à ce que le roi en ordonnât autrement, Alexandre Farnèse, prince de Parme. Il ne s'écoula pas deux heures, après cet acte, que, dans un accès de délire, il parlait de construire des retranchements, d'envoyer de la cavalerie et des munitions, de former des armées et donner des batailles, parce que cela convenait au service du roi: mais, aussitôt qu'on lui rappelait le nom de Jésus et sa passion, il témoignait, avec une

recaudos que llevaba Su Alteza, se alegraron de nuevo, confiando mucho en que aquella guerra con su presencia se allanaria en beneficio de todos, especialmente entrando publicando paz, quietud y sosiego; y así luego escribiéron por toda la provincia á los gobernadores, barones y caballeros viniessen á besar las manos á Su Alteza, y á darle la obediencia y superioridad, como lo embiava á mandar su hermano. Y á los diez de noviembre se juntaron todos en la dicha villa de Lucemburg, y haviéndoles hecho Su Alteza un luengo parlamento y offerta de parte de Su Mag^d, ellos la hizieron assimismo de sus personas, hijos y haciendas para servirle, y ea particular á Su Alteza, que salió en un quartajo blanco, acompañándole todos á pié, hasta la iglesia, donde oyó missa; y echa una solemne procesion, le juraron y prestaron la obediencia como á su governador general.

• El mismo día que el señor don Juan llegó á Lucemburg, despachó á todas las provincias de los Estados correos con aviso de su llegada á aquella villa, y una carta á las personas que governavan la gente española, avisándoles de lo mismo, y mandándoles que suspendiessen las armas, porque así convenia al servicio de Su Mag^d. No rescibiéron poco contento los Estados con esta nueva: pero nuestra gente de guerra, que estava puesta en seguir la victoria y, el mismo día que les llegó esta órden, de yr sobre Brusselas, que sin falta la tomáran, por la division que havia dentro, obedeció. luego que la rescibió, sin replica ni contradietion alguna. De que diéron cuenta al señor don Juan, advirtiéndole, con persona embiada á ello, del estado en que se hallava la guerra, y que si se alzava la mano de seguir la victoria, no pararian en bien las cosas, porque ellos se juntarian de nuevo y procurarían, teniéndoles las manos á todos, salir con su intento, que no era otro que procurar vengança del daño rescibido.

• Fuéron á visitar al señor don Juan el marqués de Habré, viseconde de Gante, Mos. de Rasínguen, y la primera cosa que le preguntaron fué si llevaba órden de Su Mag^d para sacar los Españoles de los Estados, asegurando que, si havia esta, se allanarian á darle la obediencia como por lo passado. Su Alteza los recogió con mucho amor, ofreciendo darles en todo satisfacion, como lo verian por la obra, si de parte dellos correspondian con la obligacion con que havian nascido de servir á su señor natural. Bolviéronse á Brusselas, amenazando las tierras por donde passaron de aquella provincia, porque no se bavian aliado con las demás de los Estados: de manera que ellos fuéron mas para tratar de guerra que de paz. •

grande dévotion, qu'il se calmait. Il souffrit beaucoup le lundi et le mardi. Dans la nuit du mardi il reçut le sacrement de l'extrême-onction comme s'il n'eût eu aucun mal, prononçant fréquemment le nom de Jésus, et montrant qu'il priait, quoiqu'on n'entendit rien, parce qu'il ne parlait pas clairement. Le mercredi, une heure et demie avant sa mort, son confesseur lui demanda s'il voulait entendre la messe; par des signes de tête il fit comprendre que oui : au moment de l'élévation du très-saint sacrement, les gentilshommes qui étaient à son chevet l'en avertirent; et quoiqu'il ne vit déjà presque plus rien et qu'il eût perdu le jugement, aidé par eux, il leva ses mains et, avec une grande hâte, il ôta des emplâtres et une coiffure qu'il avait à la tête, pour adorer son Dieu et Seigneur, quoiqu'il ne le pût plus voir de ses yeux. Le reste du temps, jusqu'à son décès, qui eut lieu vers une heure de l'après-midi, fut employé à l'aider à prononcer les noms de Jésus et de sa mère, au grand chagrin de ceux qui se trouvaient présents. mais, d'un autre côté, à leur grande satisfaction de voir des signes si manifestes de la gloire dont il prenait tout droit le chemin. Et ainsi, comme un oiseau du ciel, il acheva sans mouvement sa vie le 1^{er} octobre de cette année¹.

» Non-seulement mourut don Juan, mais encore l'espérance qu'avaient les catholiques de rétablir avec son aide leurs affaires. La mort de ce prince répandit autant de deuil et de tristesse dans notre armée que de contentement entre les ennemis.

» Trois jours après il fut déposé en l'église cathédrale de la ville de Namur dans l'ordre suivant. Son corps fut embaumé et vêtu de brocard avec des chausses très-riches; il était armé d'armes dorées semées de pierres précieuses et de perles d'une grande valeur; au cou il avait la Toison travaillée en émeraudes, rubis et diamants; il portait aux doigts plusieurs anneaux formés de pierres semblables, et sur la tête une couronne très-riche où l'on remarquait, outre les pierreries, quatre grosses perles d'un prix considérable. A ses pieds était le casque orné d'un cimier magnifique, avec une autre couronne, et l'épée dorée avec son fourreau de velours

¹ Les détails qu'on vient de lire ont été évidemment empruntés à la lettre que le P. Francisco Dorante, confesseur de don Juan, écrivit à Philippe II le 3 octobre 1578, et dont nous avons donné le texte, avec une traduction, dans *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, pp. 429 et 449.

cramoisi garni d'or et de perles. Tout près de l'épée on avait placé deux éperons dorés, et sous le corps un grand drap de brocard bordé de franges d'or. Sur sa poitrine on voyait un crucifix en ivoire très-bien travaillé et de grande dévotion qu'il avait en sa chambre. La pièce où demeura le corps jusqu'à ce qu'il fût transporté à la cathédrale était toute tendue de noir, avec beaucoup de torches allumées à l'entour, et deux plus grosses placées, l'une à la tête, l'autre aux pieds du corps. De cette manière, jusqu'au jour de l'enterrement, il reposa là, gardé avec les mêmes honneurs et la même vigilance que s'il eût été en vie, à la douleur universelle des soldats, des gens de sa maison qui tous étaient en deuil, et des prêtres qui priaient sans interruption pour son âme.

» Le troisième jour toute l'armée se mit en ordre, chacun faisant son office selon le grade qu'il avait. A cinq heures de l'après-midi le corps fut descendu par les domestiques de la chambre du prince jusqu'à la porte de la maison, où le reçurent les capitaines réformés et entretenus, en deuil, qui le portèrent, sur leurs épaules, jusqu'au quartier de l'infanterie espagnole. Là ils trouvèrent les mestres de camp et les capitaines des compagnies, également en deuil, qui reçurent le corps et le portèrent de la même manière pendant tout l'espace qu'occupaient et gardaient leurs compagnies. Arrivés au quartier de la cavalerie, ils le délivrèrent au général et aux capitaines de celle-ci, qui à leur tour le portèrent au quartier des Allemands, où vinrent le recevoir les colonels de cette nation, lesquels s'en chargèrent comme les précédents, et le remirent aux *noirs harnas*, et les ritmâtres le portèrent jusqu'à l'entrée de la ville. Là le conseil privé de Sa Majesté l'attendait. Les conseillers, en se relevant de six en six, le portèrent à la cathédrale, accompagné de tout le clergé et des prélats qu'on put réunir, notamment de plusieurs abbés et des évêques de Namur, Middelbourg, Bois-le-Duc et Arras. Ce dernier, comme métropolitain de la province, fit les cérémonies. Devant les prêtres marchaient cinq compagnies d'infanterie espagnole; la première file était composée de capitaines, ayant à leur tête leur mestre de camp don Lope de Figueroa, qui montraient une extrême tristesse: les fifres et les tambours étaient désaccordés: les piques traînaient les bannières noires et tendues vers la terre. Venaient ensuite un grand nombre de pages, tous couverts de deuil, trainant divers étendards: entre ces pages, il y en avait un qui portait le guidon, de damas cramoisi, sur

lequel était peint, d'un côté, un crucifix, et de l'autre l'image de la glorieuse Vierge Marie avec cette inscription : *In hoc signo vici Turcos ; in hoc signo vincam haereticos*. Derrière allaient, couverts de deuil, le prince de Parme, le comte de Mansfelt, le général Octavio de Gonzaga et beaucoup d'autres seigneurs titrés. Au milieu de la cathédrale, qui était toute tendue de drap noir avec les armes de Son Altesse, on avait construit un catafalque sous un dais de brocard, où l'on mit le corps, entouré d'une grande quantité de flambeaux : et bientôt après le clergé, assisté desdits prélats, officia avec toute la solennité qui convenait à la vie et à la mort de ce prince juste, bénin et affable, jaloux de l'accroissement de l'église de Dieu, zélé pour ses intérêts. Il gouvernait avec beaucoup d'amour et de mansuétude ; il avait une grande valeur et discrétion en ce qu'il acquérait, et de la miséricorde et pitié envers les vaincus. Avant d'entrer en bataille, il était le premier à se confesser, et n'était pas le second à combattre. Il était aussi religieux que soldat, et il se conformait ainsi aux volontés de son père et de son frère : car l'empereur, d'heureuse mémoire, avait voulu qu'il se fit religieux, et le roi son frère, qu'il se fit soldat : de manière qu'il avait une égale inclination pour l'une et pour l'autre chose. Il craignait Dieu, était ami des pauvres et des infirmes : il faisait grandes aumônes, et il avait souvent à la bouche cette parole de Job, au chapitre 1^{er} : *Nudus egressus sum de utero matris meae, etc.* ¹. »

¹ « En esta sazón que se andava floreado esta gente, hallándose don Juan con la suya retirado en un fuerte junto á Namur, adolesció de una enfermedad ó genero de peste llamada tabardillo, que por ser al principio mal entendida de los médicos, no tuvo después remedio. Juéves, 25 de setiembre del dicho año 1578, se confesó, y porque el día siguiente le havian de dar cierta bevienda, no comulgó hasta el domingo 28. En este medio, tratándole el general de la cavallería Octavio Gonçaga y el padre fray Francisco de Orante, su confesor, que ordenasse testamento por dexar sus cosas bien entabladas, respondió que no tenía para que hazerle, pues todas eran de su señor y hermano que se las havia dado, y que á él bolviessen, supplicándole que se acordasse de sus criados que le havian seguido por mar y tierra, que aun sus salarios se les devian de mucho tiempo. Acabada la missa y comunión, que la recibió con gran gozo, diziendo palabras de gran christiandad y bondad, hizo nombramiento en su lugar de Alessandro Farnés, principe de Parma, para aquel cargo, hasta que el rey mandasse otra cosa. No pasaron dos horas despues desto, que sin entendimiento tratava en proveer trincheras, embiar cavallería y municiones, formar exércitos y dar batallas, diziendo que así convenia al servicio del rey ; y luego que le acordavan el nombre de Jesus y su passion, con gran devocion mostrava quietarse. El lunes y el mártes passó con grandes trabajos ; y llevándole el sacramento de la extrema unction al mártes en la noche, la recibió como si no tuviera mal alguno, diziendo « Jesus » muy de ordinario, y dando señales

Le troisième cahier, de douze feuillets, dont les six premiers seulement sont cotés, contient une relation du gouvernement du grand commandeur de Castille don Luis de Requesens dans les Pays-Bas. Elle paraît avoir été rédigée et fournie à l'auteur de l'histoire précédente par quelqu'un qui avait été attaché au service du grand commandeur.

que reça, aunque no se entendia, por no hablar claro. El miércoles, hora y media ántes de su tránsito, llegó á preguntarle el dicho su confesor si queria oyr missa; y haziendo señales con la cabeça, dió á entender que sí; y al tiempo de alçar el sanctissimo sacramento, los cavalleros que estaban á su cabeça le advirtiéron dello; y aunque tenia ya casi quebrados los ojos y estava sin juicio, teniéndole para esto, alço sus manos y con gran prisa quitó unos emplastos y tocado que tenia en la cabeça, para adrnar á su Dios y señor, que ya no le podía ver con sus ojos. El resto del tiempo hasta su fallestimiento, que fué cerca de la una después de mediodia, se pasó en ayudarle á nombrar el nombre de Jesus y de su madre, con gran lástima de los que se hallaban presentes, aunque por otra parte con mucho contento de ver señales tan manifiestas de la gloria para donde derecho caminava; y assi, como ave del cielo, acabó sin movimiento su vida, que fué al primero de octubre deste año.

• No solamente murió don Juan, pero la esperança que tenían los católicos de restaurarse con su buena ayuda. Causó la muerte deste príncipe tanto luto y tristeza en nuestro ejército quanto contento á los enemigos.

• Al tercer dia después fué depositado en la iglesia mayor de la villa de Namur con esta órden. Su cuerpo fué embalsamado y vestido de brocado con unas calças muy ricas, armado de unas armas doradas sembradas de piedras y perlas de gran valor, con su tuson al cuello labrado de esmeraldas, rubís y diamantes, con muchos anillos de semejantes piedras en los dedos y una corona riquissima en la cabeça que, demás de la pedrería, tenia quatro gruesas perlas de gran estima; y á sus piés yva el yelmo con una muy galana cimera y otra corona en él, y el estoque dorado con su bayna de terciopelo carmesí guarnecida de oro y perlas; junto á él havian puesto dos espuelas doradas, y debaxo del cuerpo un gran paño de brocado con franjas de oro, y sobre su pecho un crucifixo de marfil muy bien labrado y de gran devocion que le tenia en su cámara. La estancia donde estuvo el cuerpo hasta que le llevaron á la iglesia estava toda enlutada con muchas antorchas encendidas al rededor, y dos, una á cabeça y otra á los piés, de mayor grozosa. Desta manera, hasta el dia del enterramiento, le tuviéron allí con la misma guardia y vigilancia que si fuera vivo, con gran dolor generalmente de todos los soldados, de la gente de su casa que andava cargada de luto, y de los sacerdotes que de continuo reçavan por su ánima.

• El tercer dia se puso en órden todo el ejército, haziendo cada uno su officio segun el grado que tenia; y á las cinco de la tarde fué baxado el cuerpo, por sus criados, de la cámara hasta la puerta de la casa, donde lo rescibiéron los capitanes reformados y entretenidos, y tomándole sobre sus hombros le llevaron, rastrando los lutos, hasta el quartel de la infantería española, donde hallaron aparejados los maestros de campo y capitanes de las compañías, tambien enlutados, para recibirlo, y lo llevaron con la misma órden todo el espacio de tierra que ocupavan y guardavan sus compañías, que fué hasta llegar con la cavallería, y allí le entregaron al general y capitanes della que le rescibiéron con la misma órden y le llevaron hasta encontrar con los Alemanes, donde lo salieron á recibir los coroneles de aquella nacion que se encargaron dél. De la misma manera le entregaron á los herrerucllos, y los ruitremistres lo

Le quatrième cahier a 149 feuillets cotés 1-129 et 250-249. Il se compose de copies et d'extraits de lettres écrites en espagnol à Philippe II par le prince de Parme, Alexandre Farnèse, depuis le 9 juin 1579 jusqu'au 11 septembre 1586.

En voici les dates :

1579. Du camp sous Maestricht, 9, 25, 29 juin. — De Maestricht, 25 juillet, 12 août, 25 août, 27 septembre, 10 novembre, 17 décembre, 25 décembre.

1580. D'Arlon, 51 mars. — De Namur, 15 avril. — De Mons, 5 mai, 15 mai, 7 juin, 9 juillet, 31 juillet, 22 septembre. — De Valenciennes, 28 novembre.

1581. De Mons, 17 janvier, 16 février. — De Tournai, 7 mars, 27 mars. — De Naves-lez-Cambrai, 28 avril. — De Namur, 14 mai. — De Mons, 6 juin, 17 juillet. 19 août. — Du camp près Valenciennes, 25 août, 17 septembre.

traxeron hasta la puerta de la villa, junto á la qual estava esperando el consejo privado de Su Magestad, y lo rescibiéron y llevaron los consejeros, mudándose de seys en seys hasta llegar á la iglesia mayor, acompañado de toda la cleriefa y prelados que se pudieron juntar, y particularmente de muchos abbades y de los obispos de Namur, Medelburg, Bolduc y Arras. Este, como metropolitano de la provincia, hizo las ceremonias. Delante de los sacerdotes yvan cinco compañías de infanteria española: la primera hilera era de capitans con su maese de campo don Lope de Figueroa, que mostravan grandissima tristeza, llevando las eaxas y pifanos destemplados, las pieas arrastrando las banderas negras y tendidas por tierra. Seguian después muchos pages, todos cubiertos de luto, arrastrando diversos estandartes, y entre estos pages yva uno que llevaba el guion que era de damasco carmesi, dibuxado de la una parte un crucifixo y de la otra la imagen de la gloriosa Virgen María, con una letra que dezia *In hoc signo vici Turcos, in hoc signo vincam hereticos*; y atrás yvan, cubiertos de luto, el príncipe de Parma, conde de Mansfelt, el general Octavio Gonçaga y otros muchos señores de título. En medio de la iglesia mayor, que estava toda cubierta de paños negros con las armas de Su Alteza en ellos, se hizo un tablado con un dosel de brocado, donde se puso su cuerpo, rodeado de gran caantidad de antorchas; y luego los clérigos, con la asistencia de los dichos prelados, olficiaron con tanta solemnidad como convenia al vivir y morir deste príncipe justo, benigno y afable, desseoso del aumento de la iglesia de Dios, zeloso de sus cosas. Governava con gran amor y mansedumbre; tenia gran valor y discrecion en lo que adquirtava, y misericordia y piedad con los vencidos. Antes de entrar en batalla, era el primero á confesarse, y no el segundo á pelear. Era tan religioso como soldado, y eumplia con las voluntades del padre y hermano, porque el emperador, de felice memoria, la tenia de hazerle religioso, y el rey su hermano soldado: de manera que á ambas cosas estava inclinado. Era teneroso de Dios, amigo de pobres y enfermos; hazia grandes limosnas, y tenia siempre aquel dicho de Job en el capitulo primero: *Nudus egressus sum de utero matris meae, etc.* *

1582. De Tournai, 19 janvier, 12 février, 25 mars, 5 avril, 30 avril. — Du camp devant Audenarde, 19 mai, 15 juin, 4 juillet, 19 juillet. — Du camp près de Bergues-Saint-Winnox, 11 août. — Du camp à Messines, 30 septembre. — Du camp devant Ninove, 2 novembre, 16 novembre. — Du camp d'Assche, 12 décembre.

1583. De Tournai, 15 janvier, 1^{er} février, 19 mars, 18 avril. — De Namur, 21 mai. — De Lierre, 6 juin, 14 juin, 4 juillet. — Du camp devant Nieuport, 20 juillet. — Du camp près de Dixmude, 2 août. — Du camp devant Ypres, 9 septembre, 27 septembre, 15 octobre. — Du camp à Eecloo, 25 octobre, 31 octobre. — De Tournai, 30 novembre, 17 décembre.

1584. De Tournai, 9 janvier, 22 janvier, 8 février, 26 février, 31 mars, 4 avril, 3 mai, 28 mai, 16 juin. — De Bruges, 2 juillet. — Du camp à Beveren, 26 juillet. — De Termonde, 15 août, 16 août, 17 août. — Du camp à Beveren, 14 septembre, 17 septembre, 28 septembre, 20 novembre, 18 décembre.

1585. De Beveren, 26 février, 10 mars, 15 avril, 29 avril, 25 mai, 6 juin, 20 juin, 30 juillet, 25 août. — D'Anvers, 16 septembre, 23 novembre. — De Bruxelles, 30 décembre.

1586. De Bruxelles, 26 janvier, 17 mars, 19 avril. — Du camp devant Venlo, 24 juin, 8 juillet. — Du camp à Nuys, 4 août. — D'Orsoy, 11 septembre.

Outre ces lettres, il y a les relations suivantes, envoyées par le prince de Parme au roi :

Fol. 45-48. Relation de ce qui est arrivé depuis le 15 juin 1585 jusqu'au 19 : auquel temps le prince alla chercher le maréchal Biron et le camp des ennemis à Roosendael, et ensuite à Steenberghe.

Fol. 62-63. Relations du 20 et du 25 juillet, faites au camp de Nieuport.

Fol. 66 v^o-67. Relation du 27 août reçue à Madrid avec la lettre du prince du 30 août.

Fol. 114-118. Relation de ce qui arriva le dimanche 26 et le mardi 28 mai 1585.

On trouve aussi dans ce Recueil quatre lettres d'Andrés de Prada, secrétaire du prince, des 10 juillet, 11 octobre, 10 novembre 1579 et 7 janvier 1580.

Toutes ces lettres, toutes ces relations, n'ont pu être copiées que dans

la chancellerie de Philippe II, ou dans celle du prince de Parme, et différents indices ne laissent guère de doute que ce ne soit à la première qu'elles ont été empruntées.

Il y en a plus d'une, dans le nombre, que je n'ai pas trouvée aux Archives de Simancas.

9759.

5.

63. — Mémoires des choses passées au Pays-Bas depuis l'an XV^e septante-six jusques le premier de may 1580.

In-fol., pap., cart., dos en parchemin, 246 feuillets, écriture du temps.

Ces Mémoires, dont nous avons ici une copie faite avec soin, et peut-être même l'original, sont précédés de la dédicace suivante :

EPISTRE DEDICATOIRE A MESSEIGNEURS MESSIEURS LES LECTEURS DE CESTE PRÉSENTE OEUVRE.

Ayant souvent considéré que des choses passées au Païs-Bas depuis la mort du grand commandeur de Castille (par lesquelles sont survenues tant de mutations au faict de la religion et aux desseins des Espaignolz), personne n'en avoit escript jusques à présent qui soit venu en lumière, à la vérité, les ungs par estre trop parciaulx, les aultres par n'en estre bien imbeu, m'ayant samblé que le vray du faict ne doit estre caché ny recelé à personne, pour son importance, principalement durant la vie de ceulx qui les ont veu, traicté et exereé, afin que, mourant iceulx, le réeit d'icelles choses ne soit autant mal entendu de la postérité comme jusques orcs il at esté mal donné à congnoistre; estant doneques (Dieu mercy) autant bien imbeu de tout ce quy est passé en ce faict qu'aaultre qui soit, et n'estant si parcial que ne trouve les actions, desseins et intentions des parties fort mal menées, j'ay esté meü de faire ces présentes Mémoires, pour simplement et purement meetre tout le passé devant vos yeulx, comme sy le voüiez en une painture, n'ayant eu regard à personne, puisque je ne traicte que le vray sans nul desguisement ou connivence. Qui m'at meü n'y meetre mon nom ny les dédier à personne singulière, pour éviter ce que dit le proverbe : *obsequium amicos, veritas odium parit*. Vous recepvrez donc, Messeigneurs, s'il vous plait, ce mien labour de bonne part,

attendant qu'en qualité d'histoire, avec mon nom, vous le lisiez après ma mort, Dieu aidant, auquel je prie vous donner ce qui est pour le salut de vos âmes.

Du lieu où je suis, ce 15^{me} d'aoust 1580.

En 1840, compulsant dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, la série des *Lettres missives*, j'y trouvai un cahier d'une quarantaine de pages qui attira mon attention : il contenait une relation, écrite par un contemporain, des événements qui se passèrent aux Pays-Bas en l'année 1577 et dans les premiers mois de 1578. L'auteur devait être un personnage marquant du parti des états : car, à propos du complot que don Juan d'Autriche prétendit, au mois de mars 1577, qu'avaient tramé contre lui des agents du duc d'Anjou et des Écossais au service des états, il disait : « Ceux-ci ne pouvaient sortir du camp *sans mon consentement*, » et ailleurs : « *Je le fus saluer* (don Juan), en estant accompagné de sénéchal de Haynaut, visconte de Gant, seigneur de Frezin, Bailleul, d'Evre, Moriamé et plusieurs autres gentilshommes principaulx. »

Je donnai une analyse de ce document dans un rapport que je fis sur mon voyage à Lille ¹.

Plus tard M. Émile Gachet le copia tout entier et le remit à la Commission royale d'histoire, qui le fit insérer dans son Bulletin ².

La narration dont je viens de parler formait un fragment ou plutôt un canevas d'une partie des Mémoires qui existent à la Bibliothèque nationale.

M. Gachet se demanda à qui il y avait lieu d'attribuer ce fragment historique : par des déductions solides il arriva à conclure que ce ne pouvait être l'œuvre que d'un ami du comte Philippe de Lalaing, gouverneur et capitaine général de Hainaut, sinon du comte lui-même ³.

Je ne doute guère, quant à moi, que Lalaing ne soit le véritable auteur des *Mémoires des choses passées au Pays-Bas*. Mon opinion se fonde non-seulement sur ce que les faits et gestes de ce personnage y sont minu-

¹ Rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur différentes séries de documents concernant l'histoire de la Belgique qui sont conservées dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, 1844, in-8°, pp. 26-27, 201-205.

² Deuxième série, t. V, 1855, pp. 160-195.

³ *Ibid.*, t. IV, pp. 555-558.

lieusement et soigneusement relatés, mais encore sur ce que, ainsi que lui-même il nous l'apprend, c'était bien lui qui commandait le camp des états au moment où don Juan d'Autriche vint de Marche à Louvain, et qu'il fut envoyé dans cette dernière ville pour veiller à la sûreté du prince.

Si Lalaing parle de lui à la troisième personne, c'est, comme il le dit dans son Épître dédicatoire, qu'il ne veut pas être connu. Par le même motif les mots, *sans mon consentement et je le fus saluer*, qui se trouvent dans le canevas conservé aux Archives de Lille, ont été retranchés dans le manuscrit que possède la Bibliothèque nationale.

L'intention de l'auteur, quel qu'il soit, était, on l'a vu, qu'après sa mort ses Mémoires fussent rendus publics et qu'alors son nom fût divulgué. Nous ignorons pourquoi elle ne s'accomplit point alors. En venant y donner exécution aujourd'hui, nous sommes certain d'être approuvé par tous les amis de l'histoire nationale : car ces Mémoires sont très-intéressants ; ils nous instruisent d'une foule de particularités qui ne sont point parvenues à la connaissance des historiens, et bien que l'auteur s'y montre un adversaire décidé de la réforme religieuse et du prince d'Orange, il raconte généralement avec impartialité les faits dont il a été le témoin.

Un grand nombre de pièces sont intercalées dans les Mémoires : la plupart ayant été publiées, nous nous abstenons de les reproduire.

Le roy d'Espagne, voyant que le duc d'Alve, par son insupportable gouvernement, luy avoit non-seulement perdu ès Païs-Bas les provinces de Hollande et Zélande avec la religion catholique, mais estoit en branle de perdre le reste, s'il eût continué au gouvernement, envoya pour gouverneur et capitaine général desdits païs don Loys de Requesens, grand commandeur de Castille (lequel arriva à Bruxelles le dix-septiesme de novembre 1575), en remandant en Espagne ledict duc d'Alve.

Ieelluy grand commandeur fut à tous d'aultan plus agréable que l'on le tenoit pour homme pacifique, de police et droicturier : néantmoins, comme, quelque temps après, par l'astuce, malice et ambition de Sancio d'Avila, chastelain du chasteau d'Anvers, et Jerónimo de Roda, espaignolz, son bon naturel fut gasté et perverty de telle sorte qu'il commençoit en beaucoup de poinetz et quasy en tout à suivre les traces de son prédécesseur, tomba en tel mescontentement et desdaing de tous, que, quelques mois avant sa mort, ceulx de Brabant et aultres avoient envoié vers Sa Majesté, pour la supplier de le démeetre et en envoyer un aultre de son sang.

Les occasions et raisons plus prégnantes que l'on avoit de mescontentement en son

endroit, estiont que, par sa connivence ou pour mieulx dire support, les Espaignolz qui s'estiont mutinez après la défaite du conte Lodewick à Moeck, entrarent en Anvers, d'où ilz firent sortir le S^r de Champaigney, gouverneur d'icelle ville, avec son régiment, n'en sortans qu'ils ne fussent paieez, nonobstant que, durant le séjour en icelle ville, ilz se firent par les bourgeois nourrir en toutes délices à leur discrétion, estant lediet grand commandeur présent à tout;

Qu'il chargeoit les villes et plat païs, voire les plus eslongez de l'ennemy, de garnisons et foules à tous insupportables, et ce à leurs propres despens;

Qu'il prenoit le bien de ceulx qui luy plaisoit, signamment des ecclésiastiques, estant encoires sur terre, et l'appliquoit en ee qu'il vouloit, contre leur gré et par force: par où chascun estimoit que le mesme luy adviendroit;

Qu'il maintenoit les estrangers en leurs insolences, sans chastoy queleconque;

Qu'il prolongeoit la guerre tant qu'il pouvoit;

Qu'il ne se servoit en icelle des hommes d'armes ny de nulz du païs pour l'infanterie, que soubz estrangers, aiant, à faulte de leur donner moien, laissé perdre et aller à néant les régimens des S^{rs} de Havrech, Monstreuil et Champaigney qu'il avoit fait lever au commencement, du moins tost après sa venue;

Qu'il n'entremectoit les gentilzhommes et seigneurs du païs, mesmes ceulx du conseil d'Etat, en auennes affaires d'importance touchant l'estat politique et de guerre, ains faisoit le tout par la voie desdicts estrangers, et ainsy foreluoit peu à peu ceulx dudiet païs.

Et qui augmenta encoires le mal fut que les chevaux-légers espaignolz, se mutinant à l'exemple de l'infanterie, qui l'avoit jà faict par trois fois sans nulle correction, au temps le plus commode pour du tout achever de ruyner l'ennemy, sortarent des lieux de leur garnison, se jettans, une partie en Arthois et l'autre en Haynnau, sur le plat païs: ce qui sambloit estre fait à propos pour l'achever de ruiner.

Or, comme sur ces entrefaictz mourut lediet grand commandeur, à Bruxelles, le 5^{me} de mars, de la peste, ceulx du conseil d'Etat y estans mandarent incontinent tous les gouverneurs des provinces, pour adviser par ensamble au redressement des affaires du païs, qui se commençoit de tous costez fort à s'altérer contre les Espaignolz, tant pour leurs mutineries en temps sy indeus que aultres leurs déportemens insupportables, aussy pour la grande quantité de gendarmerie inutile que lediet païs estoit constraint de nourrir, non à aultre usage que pour l'appovrir, suivant le dessein du due d'Alve.

La conelusion de eeste assablée fut de dépescher vers le roy, pour luy advertir l'estat du païs et le remède qui sambloit le plus propre pour assopir le mal: auquel effect y fut envoyé le seigneur de Rassauguien.

Le 10^{me} d'avril ceulx du conseil d'Etat receurent commission du roy par laquelle il leur donna le gouvernement du Païs-Bas et Bourgongne, en la mesme forme que

l'avoit le grand commandeur, aiant estably dudict conseil, oultre les duc d'Arsehot, conte de Berlaymont et conseiller Assonleville, le conte de Mansfelt, seigneur de Rassanghien, Sasbout, président du conseil privé, et Jerónimo de Roda.

Le 2^{me} de juillet la ville de Ziericée en Zélande, laquelle ledict grand commandeur avoit assiégée au mois d'octobre précédent, se rendit par appointement, après que le prince d'Oranges eut fait tout son effort par plusieurs fois pour la secourir : à quoy il ne sceut parvenir, pour y avoir par trop bien artificieusement esté remédié.

En ladicte ville furent mis — par le colonel Mondragon, espagnol, gouverneur de ce qui restoit en Zélande et général de l'armée de terre qui estoit en icelle isle (car Saneio d'Avila, surnommé, commandoit au fait de la mer, prouvoiant ainsy petit à petit les Espaignolz des charges principales du País-Bas, au mespris et contemnement dudict país) — cinq enseignes wallones de son régiment, qui estoit de dix-neuf, et ce eraidant la mutinerie des Espaignolz, qui, avant la prise d'icelle, avoient menacé et adverty de ce faire. Toutesfois, nonobstant qu'ilz n'entrarent en la ville, non-scullement ne désistarent de se mutiner, mais firent aussy tant, par voies extraordinaires, qu'ilz induirent les Walons à faire le mesme : chose toutesfois jamais usitée entre ceulx de ladicte nation. De ce résulta que l'on ne conquist entièrement Hollande et Zéellande, en déchassant d'iceulx ledict prince d'Oranges, car estiont jà rédnitz à telz termes que, perdant tout espoir à leur fait, s'estiont donné entièrement au duc d'Anjou, frère unique du roy de France, à telles conditions, entre aultres, que ledict prince d'Oranges en demeureroit gouverneur et la religion de Calvin en son estre, sans admettre exerceie de la catholique : ce qu'ilz révoquaient ou du moins différèrent d'exécuter avec ce recouvrement d'espoir à leurs affaires par ces façons de faire, d'autant plus que lesdiets Espaignolz, oublians tous devoirs de fidelz vassaulx vers leur prince, nonobstant les extrêmes devoirs que fit le conseil d'Estat pour les contenir en offiee, comme de leur présenter les cent mille florins donnez par ceulx de Ziericée à la rendition de la ville (oultre le secours ordinaire), abandonnarent tous les fortz que l'on avoit fait pour la conservation des isles de Schauwe et Duvelandt, et s'en vindrent en Brabant avec intention de se saisir de Bruxelles et de ceulx du conseil d'Estat, ayans près de Hérentals confirmé leur mutinerie.

Audiet Hérentals les vindrent trouver, de la part du conseil d'Estat, le conte de Mansfelt et Julien Romero, leur offrant, oultre les cent mille florins susdiets, trois mois de gaiges : de quoy toutesfois ne se voulurent contenter, demandant en outre aultre gouverneur que ceulx du conseil d'Estat, quelque bonne et principale ville pour se retirer, augmentation de leurs gaiges et plusieurs aultres choses fort impertinentes ; faisant au surplus retirer les surnommez. De là s'acheminarent à Malines, par laquelle demandarent passage : mais le baron de Ville, qui y estoit envoié pour la garder, non-seulement leur refusa, ains, avec l'aide des bourgeois que l'on fit armer et une com-

paignie d'infanterie que l'on y envoya, défendit si bien la ville qu'elle ne fut prise d'assault. Par quoy s'encheminèrent de là vers Bruxelles, pour exécuter leur desseing : qui donna occasion d'armer le peuple pour sa juste défense. Ce que venu à la cognoissance desdicts Espaignolz, avec le debvoir que l'on faisoit de leur vivement résister en icelle ville, faisans samblant de vouloir accouter la raison, après avoir séjourné quelque peu au village d'Asche, deux lieuwes de Bruxelles, se jectarent, le vingt-cinquième de juillet, à l'improviste, sur la ville d'Alost, à laquelle donnant armes par divers costez, finalement la nuiet y entrarent de force, y exerçans toutes hostillitez, mesmes ayans faict pendre aucuns officiers de Sa Majesté.

La ville d'Alost prise, parce que lesdicts mutinez courroient tout le plat païs, lesdicts sieurs du conseil d'Estat firent approcher ès environs de Liedekerke quelques compagnies du régiment du conte du Reulx avec bon nombre de païsans de la terre d'Enghien, pour empescher le dégast du plat païs.

Sy eseripvirent au conte de Lalaing de tenir apperceu ung régiment de Walons ; mandarent aussy à tous les chiefs d'hommes d'armes de tenir chasseur sa compagnie preste et la faire monter à cheval ; firent samblablement s'encheminer vers eulx une partie des vieilles garnisons ; donnarent aussy, à la réquisition des estatz de Brabant, charge de six cents chevaux-légers à messire Adrien de Ribempré, Sr de Bièvre, et de dix enseignes d'infanterie à messire Guillaume de Hornes, Sr de Hèze : lesquelles troupes furent païées par les estatz de ladiete province.

Touchant la cavallerie légère qu'auparavant l'on avoit réduit à la raison, craignant qu'elle se joindasse avec lesdicts mutinez, fut répartie, par toutes les provinces, ès villes.

Le 2^{me} d'aoust, après que ceulx du conseil d'Estat eurent faict tous les debvoirs possibles de réduire à la raison lesdicts Espaignolz, tant par l'autorité dudiet conseil en général que des due d'Arsehot, conte de Mansfelt et aultres principaulx qui allarent à cest effect communiquer avec eulx à Liedekerke, voyans qu'ils ne prouffiteroient chose queleconque, ains qu'ilz s'aigrissoient de plus en plus, les firent par acte publicq déclairer désobéissans, rebelles et ennemis du roy et du païs ¹.....

Bien peu après toute la cavallerie légère sorta de ses garnisons, de son motif, avec les chiefs, et se vindrent assambler joindant Valenciennes, sous la faveur du chasteau, auquel lieu tenoient leurs conventieules, n'en veuillans bouger pour nul commandement que leur fit le conseil d'Estat par plusieurs lettres : quy donna occasion à ceulx de Haynau, voians que, sy par bon ordre remède n'y estoit donné, le peuple s'esleveroit, pour ne povoir plus endurer un si pesant faiz de tant de rongeries, mangeries, pilleries, volleries, saecaigeries, encoires contre le gré de ceulx à qui ladiete cavallerie debvoit toute obéissance par charge expresse du roy, envoiarent les abbez

¹ Par placard ou édit du 22 septembre 1376, qui est aux *Placards de Brabant*, t. II, p. 284.

de Hasnon et Cambron, les S^{rs} de Frezin et Gongnies et quelques-uns des villes en court, pour requérir bien instamment et sérieusement y estre promptement pourveu, et qu'il leur pleût permettre (comme avoit esté fait à ceulx de Brabant) lever quelques gens pour s'opposer à telle force, violence et tiranie que l'on souffroit des Espaignolz et de leurs adhérens. A quoy ne sceurent parvenir, parce que à aucuns du conseil (plus désireux de la demeure des Espaignolz en ce païs, pour leur grandeur et prouffit partieulier, que le bien publique ne requéroit) sembloit que ladite levée ne tendoit qu'à s'en faire quietes. Néantmoins, comme ceulx de Brabant avoient envoié le S^r de Bersele aux estats qui se tenoient à Mons, pour requérir ceulx de Haynnau les vouloir assister et les tirer hors de l'oppression qu'ilz souffroient, insupportables à tous gens de cœur et d'honneur, ledict abbé de Hasnon, se trouvant vers ceulx de Brabant, leur fit la responce qui s'ensuit au nom des estats de Haynnau :

« Messieurs, comme il vous a pleu envoyer vers les estats de Haynnau remonstrer les foulles et oppressions des Espaignols mutinez et aultres soldatz, ensamble leurs menaces tendans à la totale ruyne des païs, et que, pour obvier à tels effortz indeuz, vous auriez, par ordonnance de messieurs du conseil d'Estat, fait gens de cheval et de pied pour vostre juste tuition et défense, pour laquelle estre plus valide auriez fait requérir la conjunction et assistance des estats de Haynnau en cas de besoing, offrant le mesme de vostre part, mesdiets sieurs des estats m'ont enchargé vous déclairer, de leur part, qu'ilz n'ont jamais entendu estre disjoinez ou séparez de vous ou d'auleun aultre estat du Païs-Bas, tous lesquels ensamble feu, de haulte mémoire, l'empereur Charles ordonna, en l'an 1548, se devoir en toutes occurences mutuellement secourir et aider les uns les aultres, comme membres d'un mesme corps sous un chief, qui est le prince naturel du païs. En conformité de quoy lesdiets de Haynnau offrent libéralement de secourir ceulx de Brabant et les aultres estats foullez, si avant que leur pouvoir s'extendroit, pourveu que Dieu y soit honoré, la foy et religion catholique apostolique romaine gardée et maintenue, le roy servy et le païs conservé : se confians lesdiets de Haynnau que leur ferez le pareil en caz qu'ilz en eussent besoing. »

A cecy ceulx de Brabant respondirent, par leur greffier, qu'en tout ce qu'ilz faisoient ne prétendoient à aultre but qu'au plus grand service de Dieu et du roy, avec la tuition, repoz et tranquillité du païs, protestant ne se vouloir jamais départir de l'ancienne religion catholique apostolique romaine, offrant au surplus tout secours mutuel toutes et quantes fois que requis en seroient, avec remerciement de leur bonne volonté en leur endroit.

Ceux d'Alost¹ cependant (s'estans retirez ceulx dessus nommez qu'on y avoit envoié

¹ C'est-à-dire les Espagnols qui s'étoient emparés d'Alost.

pour réprimer leurs courses) ne manquoient en rien de ruyuer tout le plat pais jusques aux portes de Bruxelles, donnant mesme de nuit et de jour l'alarme à icelle ville, estans assistez de tout ce qu'ilz avoient de besoing par Sancio d'Avila, chastelain du chasteau d'Anvers : envers lesquels ceulx du conseil d'Estat procédoient de telle façon (nonobstant tous les devoirs encomencez, cy-dessus mentionnez, qui allirent en fumée) que l'on ne pouvoit juger aultre chose sinon qu'ilz se commençoient à entendre par ensamble, du moins aucuns dudiet conseil, avec indices fort apparens qu'ilz leur voulient donner ouverture des villes d'Anvers, Bruxelles, Lière et aultres, outre ce que lettres furent escriptes à ceulx de la cavallerie légère, estans lesdicts duc d'Arsehot et marequis de Havrech absens du conseil, par lesquelles on leur mandoit ne se bouger de Haynnau, nonobstant tant de lettres auparavant escriptes au contraire ; aussy que l'on sceut assurément que l'on vouloit oster au sieur de Hèze sa charge et s'asseurer de sa personne. Qui fut cause que lediet sieur de Hèze fit saisir, par le sieur de Glimes, grand bailliy du roman pais de Brabant, son lieutenant-colonel, les contes de Mansfelt et de Berlaymont, le président Sasbout, conseiller Assonleville, et les secrétaires Berty et Scharemberger, ensamble aucuns du conseil privé, lesquels toutesfois furent tous relaxez, par l'intervention de ceulx de Haynnau, sauf les deux contes, Assonleville et del Rio. Ce saisissement se fit en la court, où ilz estoient tous au conseil. Quant à Jerónimo de Roda, espagnol, s'estoit auparavant enfuy en Anvers.

Le 5^e de septembre, peu auparavant le saisissement susdient, se tindrent les estats de Haynnau par charge desdicts sieurs du conseil, où fut conclud — pour ne tomber en crime de lèse-majesté sur le poinct d'oubliance de chastier les meschans perturbateurs du bien et repos publicq et désobéissans à leurs supérieurs (lequel crime avoit par le conseil d'Espagne esté mis sus à pluisieurs de ce pais à la venue du duc d'Albe, les faisans pour ce exécuter — de lever gens de guerre pour la garde et conservation de la religion catholique apostolique romaine, service de son prince naturel et du pais. Et afin que leur sainte intention fût notoire à toutes les aultres provinces, et qu'ilz les voulussent assister en une tant juste querelle, comme ilz estoient obligez par l'ordonnance susdiete de l'empereur Charles de l'an 1548, fut envoié en Flandres le sieur Ladeuze, en Artois le sieur d'Evre, à Lille, Douay et Orchies le sieur de Longueval, à Namur le sieur de Vilers, à Tournay le sieur de Wautimpreau, avec l'instruction suivante, signée par les plus notables desdicts estats au nom et par charge de tous :

« Ne voiant, sur les occurences présentes, remède plus singulier que de maintenir l'union des pais de par deçà faite par feu l'empereur Charles l'an 48, les estats de Haynnau désirent une asssemblée des gouverneurs provinciaux avec leurs députez, pour adviser les moiens propices pour le salut des pais de par deçà.

• Que les estats de Haynnau, pour ne tomber en crime de lèse-majesté d'obmission,

ont résolu lever gens d'armes, pour les employer en ce que par une commune résolution sera trouvé convenir pour l'honneur de Dieu, religion catholique apostolique romaine, service du roy, protection et conservation de nostre pauvre et désolée patrie.

» Protestant que ladite levée de gens de guerre ne se fait à autre titre.
 » Priant que les estatz de veuillent faire le mesme et advertir ceulx de Haynau de leur intention et meilleurs moïens sur ce mis en avant, par aucun de leurs députez.

» Fait à Mons le 13^e de septembre 1576. »

Quant aux autres provinces, ceulx de Brabant prindrent à leur charge de leur en advertir en la forme que dessus.

Celle résolution prise, ceulx de Haynau levèrent, par auctorité toutesfois de ceulx dudict conseil d'Estat, dix enseignes de gens de pied; si entretindrent trois compagnies d'hommes d'armes, sçavoir : du conte de Lalaing, baron de Ville et viconte de Gand. Ce que venu à la cognoissanee de la cavallerie légère qui estoit encoires joindant Valenciennes, se retira bien serrée hors du país de Haynau.

Quelque peu après ceulx du conseil d'Estat firent convocquer à Gand les estats de Flandres, pour avoir leur advis sur le redressement des affaires, ausquels y ayant comparu et assisté, outre les quatre membres et le conte de Roelux, gouverneur de la province, quasi tout le clergé, la plupart des nobles et les députez de toutes les chastellenies, fut conelu et arresté par toute l'assemblée qu'il n'y avoit plus convenable et meilleur moïen, pour la pacification des troubles présens, que d'entretenir une bonne union, accord et correspondanee avec les autres estats de par deçà, de faire sortir de ces país les Espaignolz et toute autre gendarmerie estrangère, remeetre le país en tel estat comme il estoit du temps de feu l'empereur Charles V^e, de faire un bon accord avec Hollande et Zéclande, entretenant néantmoins bien sérieusement la religion catholique romaine et la due obéissance à nostre prince; pour le dernier, à l'exemple de ceulx de Haynau, autoriser leurs députez qu'ilz envoieroit à Bruxelles pour résoudre sur tous les poinets susdiets par ensamble; donnant ordre au surplus, pour effectuer ce que dessus, outre le régiment de dix enseignes qu'avoit le conte du Roelux entretenu par eulx, et le sieur de Voisin cent chevaux, de lever ung régiment de dix enseignes de gens de pied, lequel ilz donnarent au sieur de Noyelles d'Arthois; outre ce cinq cent chevaux-légers, desquels furent capitaines les sieurs de Croisilles, Provene, Wackene, Schardau et du Fresnoy; entretenant les compagnies d'hommes d'armes du conte du Roelux et S^r d'Oignies.

Le jour avant l'assemblée susdite, les Espaignolz d'Alost vindrent brusler jusques aux portes de Gand, ne s'osans toutesfois ou ne povans ceulx du chasteau de ladite

ville bouger, pour le bon ordre que le conte de Roculx avoit mis en la ville contre eulx.

Ceulx d'Arthois, de Namur, Lille, Douay, Orchies ayant eu lettres de ceulx du conseil d'Etat pour s'asssembler aulx effectz que dessus (s'estant un peu auparavant retiré dudiet pais d'Arthois don Fernando de Lannoy, conte de la Roche, gouverneur dudiet pais, pour tenir le party des Espaignolz), se résouldarent de mesme que les provinces susdieties. Auquel effect envoyarent à Bruxelles leurs députez et levèrent, sçavoir : ceulx d'Arthois dix enseignes de gens de pied sous la charge du sieur de Richembourg, viconte de Gand ; entretindrent aussy les compaignies d'hommes d'armes du sieur de Morbecke, conte de la Roche et sieur de Bailloel ; ceulx de Namur firent trois compaignies de gens de pied, et ceulx de Lille quatre.

Ceulx de Gueldres et d'Overyssel, qui aussy au mesme tempore se joindarent au memes effect, avec le baron de Hierges, fils du conte de Berlaymont, leur gouverneur, firent levée de mille reytres sous la charge dudiet Hierges, lequel fit condescendre à les servir ung régiment de Walons qu'il avoit, ensamble un de Bas-Allemaus, avec celluy du conte de Meghen, de mesme nation.

Au mesme temps se joindarent aussy les provinces de Malines et Utrecht, avec le régiment du conte de Boussu, de dix enseignes de Bas-Allemaus qui estoient audiet pais. Si furent levés par ceulx de Brabant deux nouveaux régimens de Walons, de dix enseignes chascun, sous les conte d'Egmont et sieur de Bersede, et les compaignies d'hommes d'armes du duc d'Archeot, conte de Boussu et marquis de Havrech entretenues.

En ceste conjuncture, parce que toute la cavallerie légère étrangère, en nombre d'environ dix-huit à dix-neuf compaignies, qui s'estoient assablées ès environs de Thielemont, tiroit vers Allost, pour favoriser les Espaignolz qui y estoient encoires mutinez, ceulx du conseil d'Etat envoyarent le sieur d'Inchy, lieutenant de la compaignie d'hommes d'armes du marquis de Havrech, avec trois compaignies d'hommes d'armes, le sieur de Bièvre avec ses chevaux-légers, et le sieur de Glines avec quelques gens de pied, pour leur empescher le passage. Mais, comme ilz alloient sans ordre, en ne s'entendans point bien ensamble, furent mis en route : effectuant par cela ladiete cavallerie son desseing.

Quant aux chefz espaignolz et aultres estrangers, s'estoient tous retirez au chasteau d'Anvers, auquel lieu Jérónimo de Roda (qu'avons dit estre du conseil d'Etat) les assamblait quand il luy plaisoit, faisant courre le bruit et publier partout qu'estans tous ceulx dudiet conseil prisonniers (où toutesfois n'y en avoit que trois, en restant quatre en estre et en leur auctorité, sans le marquis de Havrech, que le roy avoit depuis créé), tout ce qui s'ordonnoit par les aultres n'estoit de nulle velleur, ains seulement les ordonnances provenant de luy. Si procéda son outtreenidance si avant qu'il se fit respecter des susdieties comme chief et obéir en tout ce qu'il commandoit : dont fit aban-

donner par don Hernando de Toledo tout ce que les Espaignolz tenoient en Hollande, faisant venir son tereio vers luy en Anvers. Et non content d'avoir ceste auethorité sur les siens, escriviit à plusieurs villes de ces païs, afin qu'elles eussent à tenir correspondance avec luy, le respecter et obéir comme à celluy qui seul représentoit la personne du roy par deçà, estant lesdites lettres cachetées d'un cachet qu'il avoit fait contrefaire après celluy du roy, toutesfois sans l'ordre de la Toison d'or autour des armes. Dont eulx du conseil d'Etat firent décerner et publier le placart qui s'ensuyt ¹.....

Or voyant eulx du conseil d'Etat et les députez des provinces assamblez à Bruxelles que ledict de Roda et les siens ne tendoient à aultre but que d'usurper une domination impertinente et mettre ces païs en leur totale subjection, escrivirent au roy les lettres suivantes :

« Sire, comme le bruit du grand changement ces jours passez advenu ès Païs-Bas de Vostre Majesté s'est desjà espars en divers lieux de la chrestieneté, nous ne doubtons qu'icelluy sera aussy venu à la cognoissance d'icelle, comme à qui plus il touche. Toutesfois, craindans qu'il ne soit par aucuns malicieusement interprété et rapporté, nous a samblé convenable de représenter par estes la pure vérité du fait, pour diluer ² et esteindre les calomnies que l'on nous voudroit imposer, et exposer à Vostre Majesté la justification de nostre cause et bonne intention, laquelle supplions vouloir entendre et bénignement interpréter selon sa naye ³ bonté et clémence.

» Vostre Majesté sçait assez que les premiers troubles de l'an XV^e soixante et six ont, la mesme année, tellement esté redressez par le bon ordre et saige conduite de madame la dueesse de Parme, lors régente et gouvernante, et les seigneurs naturelz de par deçà, que tout le païs estoit remis en plain repos et tranquillité, la religion catholique romaine partout observée et l'auethorité de Vostre Majesté maintenue. Ce nonobstant, le due d'Alve y aiant depuis esté envoyé et, en respect de Vostre Majesté, receu en toute révérence et obéissance, avec ung grand nombre de gens de guerre espaignolz de pied et de cheval, ont, par l'espace de noeuf à dix ans, tellement foulé et oppressé ledict païs, que les ennemis mesmes ne l'eussent traité plus inhumainement ne cruellement, maintenus et déclairans estre venuz par deçà à tel propos et ferme délibération, que tous noz biens leur appartenoient et estoient acordez en proye, estant le nombre quasy infiny des femmes par eulx forcées, des filles violées, des meurdres et aultres actes exécrables par eulx commis, et finalement, aliénez de toute humanité,

¹ Le placard du 25 septembre 1576 qu'on trouve aux *Placards du Brabant*, t. II, p. 285. Ce placard défendait d'obéir aux ordres de Roda.

² *Diluer*, dissiper, détruire, de *diluere*.

³ *Naye*, native, naturelle.

se servy impudemment de nous et de nos enfans, sans quelque honte ou vergoigne de leur part, ny que justice ou punition en soit esté faite, nonobstant les grandes plaintes, doléances et criz à ceste cause sy souventes fois faictz et réitérez que les oreilles des chiefz en peuvent avoir esté lassées; n'ayant aucunement espargné gens ecclésiastiques, églises, monastères et aultres lieux sacrez, qu'ilz n'ayent aussi bien pillé et saccaigé que les aultres, sans avoir respect aux droietz, privilèges, coustumes, libertez et anchiennes usances dont lediet país a, de tout temps immémorial, inviolablement joy et usé, ne aussy à la crainte de Dieu et vraye religion, de laquelle, selon leur manière de vivre, se sont démonstrez fort eslongez : aiant en bien peu de temps despouillé ces país, peu auparavant très-florissans et fréquentez de toutes partz du monde, de tous biens, marchandises, richesses et honneurs que, par la navigation, entrecours de marchandises, industrie des inhabitans et autrement, ilz avoient de longue main conquis soubz le gouvernement, protection et faveur de Vostre Majesté et de ses très-louables progéniteurs; s'estans finalement gouvernez et maintenus comme s'ilz eussent juré et conjuré d'arracher à Vostre Majesté ces País-Bas, et à ces fins faire désespérer les peuples, qu'ilz ont traicté non comme humains, fidelz et plus anciens subjectz de Vostre Majesté, mais comme créatures irraisonnables, et les ont réduictz en extrême paouveté et disette, au grandissime intérêt et préjudice, non-seulement du service de Vostre Majesté, mais aussy de toutes aultres provinces de la chrestieneté, et signamment de l'Espagne. Mesmes il est tout eler et notoire que les excessives et extraordinaires aydes, exaetions, grande cruaulté et rigueur du due d'Alve et de ses soldatz espaignolz ont esté la seule et unique cause de la révolte de ceulx d'Hollande et Zéelande et de leur aliénation de la religion catholique romaine, n'ayans one que auparavant esté que bons et loyaux subjectz de Vostre Majesté et observateurs de la mesme religion : ce qu'à causé tous les maux et guerres depuis ensuiviz, dont portons encoires la pénitence.

» Il n'est besoing de faire icy mention des cruaultez exécrables perpétrez et commis à Zutphen, Naerden, Utrecht, Malines, Anvers, Alost et ailleurs, pour estre à chascun notoire, mesmement qu'à chascune vietoire obtenue par Vostre Majesté, qui donnoit espoir, en la poursuite d'icelle, de parvenir à la fin de la guerre, lesdicts Espaignolz se sont tousjours mutinez, démonstrans évidamment la vouloir continuer perpétuelle, au très-grand et irréparable préjudice et desservice de Vostre Majesté. Et toutesfois le tout a esté patiemment de nous souffert, et par aultres impunément tolléré, de manière que lesdicts soldatz se sont desbordez de plus en plus, et nous ont traicté de jour à aultre plus inhumainement, menaçant les villes principales et tous ces país de saeq, pillage, massacres, paouveté et famine, d'exterminer tous, la noblesse, gens de bien, d'auctorité et honneur, arracher aux femmes encheintes les fruitz de leur ventre, laver leurs mains en nostre sang, sans espargnier ny discerner aucun ordre, caige ou sexe,

comme de faict ilz ont par diverses fois exécuté, et, encoires puis peu de jours, sur les pauvres païsans près la ville d'Anvers; aussy hostillement s'emparez de plusieurs villes qu'ilz ont par trop exorbitamment composé et branschaté, et, outre ce, les mangé, pillé et ruyné, tellement qu'il n'y avoit apparence que d'une finale et perpétuelle dépopulation et désolation; mesmement, suivant et prestement l'expugnation de Zieriezée, abandonnant derechief et contemnant le service de Vostre Majesté, se sont encoires mutinez, et s'estans saïsiz des artilleries et munitions d'icelle, s'encheminé, la teste baissée, vers la ville de Bruxelles, siège et court ordinaire de Vostre Majesté, pour la saccager et piller. A raison de quoy avoit esté de nécessité lever gens de guerre pour défendre et réprimer leur fureur, laquelle ilz avoient depuis exécutée sur la ville d'Alost, par voie d'hostilité, forçans les murailles et rempars, perturbans par telz actes le repos publique.

» Outre ce, comme les chevaux-légers, en la mesme conjuncture et sans occasion aucune, se sont présuncez d'abandonner leurs garnisons et se joindre, courans, mangeans et ruyans le plat païs, aucuns païsans du quartier du Was en Flandres, par commandement exprès de messieurs du conseil d'Etat et du conte de Roelux, leur gouverneur, suivant aussy les placeartz de Vostre Majesté sur ce dressez, se sont assamblez auprès d'Anvers, pour leur empescher lesdictes foulles et mangeries, où iceulx païsans ont, par la compagnie des chevaux-légers soubz le capitaine Falconnet, assistée de Sauchio d'Avila, estes misérablement tuez et massacrez, et partie d'iceulx tirez de l'artillerie du chasteau d'Anvers, et ce tant seulement pour s'estre employez à ce que par la main souveraine leur estoit commandé.

» Tellement que nous, pereevans tous les oultraiges et iniquitez susdiets, avons trouvé requis et nécessaire, d'un unanime consentement, adviser les moiens de descharger absolument le païs de telles violenees, et le restabli en une pacification avec les provinces d'Hollande et Zéelande, soubz la deue obéissance et authorité de Vostre Majesté, et par ce moien conserver le peuple et subjectz de Vostre Majesté en la dévotion et bonne affection que encoires ilz ont au service d'icelle, et prévenir que, avec succession de temps, par tant d'oultraiges et oppressions ilz n'en fussent alliénez, et conséquemment par desesper altérez de nostre sainte foy et religion catholique: bien assurez que Vostre Majesté y recevra grandissime service, et qu'elle ne trouvera estrange sy, usant de droit et de nature, et à ce forez et constraintz, mesmement à nostre propre défense, avons prins les armes contre lesdicts soldats espaignolz, pour ne tomber en sy grandz maulx, suivant ce aussy que ceulx du conseil d'Etat par Vostre Majesté commis au gouvernement de ces païs, ne povant plus longnement endurer ne dissimuler telz actes de sédition, rébellion et hostilité, ont, par deux fois, déclaré par édict publique lesdicts Espaignolz rebelles et ennemis de Vostre Majesté et de ses païs, et que pour telz ilz fussent traitez partout, conforme à ce que par le feu grand comman-

deur de Castille, estant lieutenant, gouverneur et capitaine général de voz païs de par dechà, fut commandé aux païs d'Artois, Haynau et aultres de prendre les armes contre eulx.

» Et combien qu'il se trouvera plusieurs calomnieux pour le faire trouver mauvais et poulsier Vostre Majesté en aigreur contre nous, toutesfois, s'il y chiet quelque recherche de noz actions présentes ou passées, ne s'en trouvera aultre que d'avoir trop longuement souffert, en attendant l'ordre que y devoit avoir esté appliqué de bonne heure : ce que n'a esté fait jusques ores, par l'empeschement, comme ne fault doubter, des plus affectionnez à leur particulier que providens et vigilans au service de Vostre Majesté et repos publique, et par la mise en branle et périeliuation de la foy et des païs, que ne saurions assez à nostre contentement déplorer, pour nous veoir réduiet en telle misère et perplexité, et à quoy le principal et seul remède est qu'abandonnant le chemin des rigueurs jusques à présent exécutées, ayant suscité et amené tous ces maux, Vostre Majesté joigne sa clémence, bénévolence et nayve bonté à la sincère intention et singulière affection que portons à icelle, veu qu'aultrement ce seroit la dernière fin et extermination de tout.

» Et comme, en ces perturbations tant dangereuses, le peuple estimoit que aucuns dudiet conseil favorisoient lesdiets Espaignolz déjà quatre à cinq fois mutinez, pour ne les veoir effectivement chastier (comme avoit toutesfois esté fait par le duc d'Alve des soldatz allemands mutinez sous le conte Lodron), aucuns particuliers, craindans que par ce moien n'entrassent en quelque communication desbordée, et pour éviter la fureur et violence qui s'en eust peu causer un véhément, soudain et horrible changement tant à la religion catholique, obéissance à Vostre Majesté, que à tous les païs, trouvèrent nécessaire et remède unique de saisir et séquestrer pour ung temps aucuns dudiet conseil d'Etat : qui avoit eoppé le pas à plus grand désastre. Cependant s'estant hors ceste ville de Bruxelles, au chasteau d'Anvers, retiré Jerónimo de Roda, conseiller audiet conseil d'Etat, a usurpé et à luy seul attribué l'authorité dudiet conseil et gouvernement dudiet païs, se débordant par trop en eela, au grand contemnement et préjudice de messeigneurs les président et aultres dudiet conseil, assistez de conseillers et secrétaires ordinaires de Vostre Majesté, de serment et aux gaiges d'icelle, exerçans et continuans légitimement les devoirs et offices accoustumez, à la conservation des païs de Vostre Majesté, pour l'aquit de leur devoir et serment : ayant lediet Roda fait fabriquer à cest effect et usé d'un nouveau seel de Vostre Majesté, souz lequel il s'est présumé de commander absolument; ne cessant aussy, avec don Alonso de Vargas, Sanchio d'Avila, Julien Romero et aultres ses adhérens espaignolz, d'attirer et gagner les colonnels, capitaines et soldatz allemands à leur dessaing, complot et conjuration contre ceulx de par deçà : ce qu'avons trouvé fort estrange et séditieux, et meismes tourner à nostre plus grande désolation et ruyne; et, que plus est, nous

ont diffamé par tout l'univers comme hérétiques, ennemis de Dieu et rebelles de Vostre Majesté.

» Nous avons, pour ces raisons, en l'aquiet de nostre serment, devoir et office, esté meuz de procurer que la république ne tombist en telz inconveniens : ce que n'estoit possible de faire sans nous premièrement délivrer d'ung joug perpétuel que les soldatz espaignolz nous vouloient imposer, qu'avons emprins soubz l'adveu et congé toutesfois desdicts seigneurs du conseil d'Estat, puisque lesdicts Espaignolz ne se sont voulu contenter des offres de paiement en toute raison à eux faietes de nostre part, pour éviter effusion de sang et plus grand inconvenient.

» Vous voiez, Sire, que la nécessité inévitable nous a constrainets de mettre la main à la république presque ruinée. Par quoy supplions Vostre Majesté, en toute humilité, ne recevoir de nous, vos très-obéissans subjectz, aucune sinistre suspicion, et ne penser que y procédions à aultre fin ou intention. Protestans, devant Dieu et Vostre Majesté, qu'entendons et voulons persister, maintenir et continuer en nostre sainte foy et religion catholique romaine, et y persévérer jusques à la mort, sans faire ne souffrir estre fait aucun changement ou altération en icelle ny au service et obéissance deue à Vostre Majesté; la prians et requérans au surplus y vouloir appliquer le remède convenable par la voye dessus représentée, et ne souffrir que ultérieurement nous, voz bons et paouvres subjectz, demourions à tousjours travaillez et oppressez par les guerres intestines, ains plustost permettre que le país soit remis en une vraie, sincère, perdurable et ehrestienne paix avec les provinces d'Hollande et Zéclande et leurs associez, ancien patrimoine de Vostre Majesté, sauve en tout et partout la religion catholique romaine et obéissance deue à Vostre Majesté, nostre souverain seigneur et prince naturel, et à cest effect faire retirer les soldatz espaignolz de ces país, veu qu'aultrement n'y a moien de parvenir à la pacification et repos publique. En quoy, Sire, ferez œuvre digne de Vostre Majesté et élémence royalle, serment et obligation, et gagnerez plusieurs âmes de voz subjectz qui, par ces longues guerres bien excérables et mauvais exemple des soldatz d'un costé et d'aultre, se mettent en imminent danger de la damnation éternelle.

» Estans tous certains et assurez que si, à la réelle vérité, tant de misères et déplorables calamitez qu'avons receu et enduré puis environ dix ans fussent venues à la cognoissance de Vostre Majesté, icelle n'eût voulu souffrir ne permettre que nous, ses plus anciens vassaux et subjectz, desquelz elle et ses prédécesseurs ont tiré tant de services, fussions esté ainsi misérablement traitiez, ny moins advouer le joug perpétuel, misérable et insupportable que lesdicts Espaignolz proposoient et nous vouloient imposer, qui nous ont constrainets et forez de faire ceste emprise pour l'anehienne liberté de nostre patrie, religion catholique et authorité de Vostre Majesté, plustost que la remettre ou permettre à l'indiscretion populaire.

» Sire, espérans que Vostre Majesté s'inclinera à ceste nostre tant juste et humble prière, supplions Dieu le Créateur garder et conserver icelle Vostre Majesté en longue vie et heureuse prospérité, après noz très-humbles recommandations à la bonne grâce d'icelle.

» De Bruxelles, ce xvii^e d'octobre 1576.

» De Vostre Majesté très-humbles et très-obéissans subjectz,

» LES ESTATS DU PAÏS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES.

» Par charge expresse desdicts estatz :

» C. WEELEMAN. »

» Sire, sy jamais peuple indignement traicté et presqu'aceablé soubs une tyrannie estrangère a eu juste occasion de se plaindre à son prince, nous sommes ceulx qui avec raison nous devons présenter devant Vostre Majesté, pour espandre devant elle noz très-justes doléances de ce que nous sommes sy indignement tourmentez par les soldatz espagnolz, veu l'incroyable obéissance et loyauté que nous avons tousjours rendue à Vostre Majesté et à tous vos très-illustres anehestres.

» Que si le temps immémorial et le consentement de toutes les nations d'Europe, voire mesme la cognoissance qu'en a Vostre Majesté, n'en rendoient assez ample tesmoignage, nous remeeterions devant ses yeulx tant de services et sy honnoreux que nous avons faict par cy-devant, avec tant de sang si couraigeusement espandu, et tant de uoz biens et substances si libéralement offertz, en toutes affaires qui se sont par cy-devant présentées. Mais des choses estans très-bien cognues de Vostre Majesté il nous samble qu'il n'est besoing de les luy représenter, sinon pour luy rafreshir la mémoire de la fidélité de laquelle nous sommes en possession de sy longues années que ne nous samble pas que Vostre Majesté puisse concevoir aucune oppinion sinistre de nous, qui sommes voz très-humbles, très-obéissans serviteurs et subjectz.

» Nous ne doubtons, Sire, que Vostre Majesté n'aye desjà esté advertie, tant par les bruietz que par diverses lettres, des esmotions advenues en ce païs de par dechà, et qu'il pourra estre aussy que plusieurs auront essayé, selon leur coustume, d'alliéner de nous la bénévolence de Vostre Majestré, prenans occasion, selon leur naturel passionné, de charger de blasme et oultraiges vos plus fidelz et plus obéissans serviteurs. Mais tant s'en fault, Sire, que nous sentions en aucune chose avoir offensé en entreprenant une si haulte et si louable entreprise, que nous sentions nostre conscience grandement chargée d'avoir si loingtemps enduré, à nostre grand regret et desservice de Vostre Majesté, à la foulle de tous les païs en général et partieuier, les insolences, tyrannies et eouussions dont la nation espaignolle a par cy-devant usé en nostre endroit,

tellement que toutes les nations de l'Europe, l'aians d'entrée trouvé estrange, finalement ont commencé de nous avoir en mespris, estimant que ceste faulte n'advenoit pas tant de ee que nous estions retenuz par la révérence que nous portons à Vostre Majesté, que par lasceté et faulte de cœur.

» Vostre Majesté connoit assez, Sire, quelle a esté de tout temps l'insolence du soldat espagnol, qui a esté cause souvent de rompre le cours des glorieuses victoires de l'empereur, père de Vostre Majesté, et aliéner les cœurs de plusieurs peuples et nations qui, volontairement ou après quelques effortz, se fuissent soubmis sous son obéissance, comme jusques à présent restent encoires notoirement les vestiges de ceste hayne invétérée en la nation germanique, pour les insolenees et braveries dont usèrent les Espaignolz quand, par la proesse et saige conduite de l'empereur, père de Vostre Majesté et prince de haulte et louable mémoire, et par la fidélité de ses bons et loyaux subjectz, les principaulx princes de l'Empire furent amenez à quelque raison. Vostre Majesté a expérimenté le mesme par plusieurs et diverses fois, dont sont ensuiviz mutineries et rébellions, avec ung déluge de maux sur le peuple et toutes aultres sortes de gens : car, s'il plaît à Vostre Majesté se remectre devant les yeulx quel estoit l'estat du País-Bas lorsque le duc d'Alve vint dernièrement, elle se souviendra comment, par la saige conduite de madame la duchesse de Parme et des seigneurs de par deçà, les affaires estoient remises en tel estat que, tous vivans soubz l'obéissance de Vostre Majesté, il n'y avoit aucune apparence que sédition ou mutinerie deüst ensuivre. Mais le duc d'Alve, comme un torrent impétueulx de maux, a tellement remply tout ce país de violences et conussions, qu'il n'y a en coing en nostre país qu'il n'ait veu les insolences et excès des Espaignolz, et qu'il n'ait entendu les eris et larmes des paouvres subjectz de Vostre Majesté, endurans tous les plus extrêmes oultrages que les plus barbares vaineueurs font souffrir aux vaineuz.

» Et combien que nous pourions produire ung million d'exemples des déportemens insupportables du duc d'Alve, nous nous contenterons d'en proposer un à Vostre Majesté, ceste oultrageuse et plus que superbe statue érigée au chasteau d'Anvers, qui a samblé aux nations mesmes les plus eslongnées et qui n'en avoient aucun intérêt, si téméraire que depuis elles ont toujours eu le duc d'Alve en abomination : combien, Sire, pense Vostre Majesté que ee nous a esté un spectacle difficile à véoir et à supporter! Et pour ne rechercher point les affaires de si hault, la mémoire est encoire fresche de leur mutinerie et rébellion de Harlem, de l'assault donné à vostre ville d'Utrecht, laquelle ilz eussent pillée et saeagée, selon qu'ilz avoient délibéré et pourpensé, s'ilz n'eussent esté eupeschez par les très-loiaux subjectz de Vostre Majesté; de¹ de vostre puissante ville d'Anvers, dont sont ensuiviz des maux infinis, jusques là même que les soldatz

¹ Mot illisible.

de ce païs, qui jusques à présent ne sçavoient que c'estoit de se mutiner, ont aprins sy bien le mestier que nous ne voions aultres préparatifz, sinon de perpétuelles rébellions et soubzlèvemens de gens de guerre, se de brief n'y est pourveu par ceulx à qui de droiet la charge et l'authorité en appartient.

▸ Vostre Majesté sçait qu'après les guerres dernières de France, par un consentement général de tout le païs, qui ne pouvoit plus supporter l'insolence de ceste nation (qui estoit pour lors aucunement disciplinée, comme ainsy soit qu'à présent s'est tellement licenciée qu'elle ne tient ordre ny mesure aucune), fut requise de nous délivrer d'un tel fardeau : ce que Vostre Majesté trouva si raisonnable qu'elle nous l'oectroia. Davantage, depuis l'avènement du duc d'Alve et du commandador mayeur, Vostre Majesté sçait combien de plaintes et doléances luy ont esté faictes, et combien de fois elle a promis d'y mettre ordre et de soulager les païs de par deçà. Mais tant s'en fault que nous ayons senti quelque effect de telles promesses et quelque digne rémunération de nostre longue patience, qu'au contraire nous voions devant nos yeulx les Espaignolz, qui par leur arrogance et insolence avoient par cy-devant surmonté toutes les aultres nations, maintenant se surmonter soy-mesmes, prenant d'assault les villes de Vostre Majesté, ranchonnant, buttinant tout le monde, et faisant la guerre ouverte contre tous les estats en général des païs de par deçà, tellement que tant s'en fault que nous aions esté aucunement soulagez, suivant les promesses de Vostre Majesté, qu'au contraire, voians les Espaignolz que Vostre Majesté ne nous donnoit que promesses, en ont esté encoires plus enfléz et oultrageux, jugeans que leurs déportemens estoient agréables à Vostre Majesté, puisqu'elle ne faisoit aucune raison sur tant de plaintes et doléances de ses subjectz.

▸ Ainsy doncques, après avoir tant souffert, voyans que les Espaignolz, qui avoient desjà assez ouvertement menacé, durant le siège de Zirixzée, depuis à force ouverte, entreprendre de forcer la ville de Bruxelles, lieu de la résidence de Vostre Majesté et de voz très-illustres anchestres; qui pilloient les champs, eschelloient les villes, mesprioient les placcartz, brief vouloient disposer de nous comme de païs conquis, ainsy qu'ilz ont accoustumé d'en parler, il nous a samblé que c'estoit par trop dissimuler et qu'estoit nécessaire de donner remède convenable à ceste maladie. Et d'autant que nul aultre moien ne se trouvoit comode, nous avons prins ceste résolution, suivant nos anciens privilèges et coustumes pratiquées de tout temps en tous les païs de par deçà, au nom des estats, de remédier au mal présent, lequel aultrement, prenant plus profonde rachine, eust esté avec le temps du tout incurable. Mais, comme ès grandes maladies rien ne sert tant que guarir les causes d'icelles, aussy, puisque les insolences, mutineries et rébellions des Espaignolz sont causes de tant de mal, avons résolu de ne cesser jusques à ce que, par la force des armes, nous les aions constrainets de wider le païs, puisque leur arrogance a esté telle que de n'avoir voulu amiablement sortir, suivant les offres et conditions qui leur ont esté proposées. Si toutesfois par quelque

moien nous les povous amener à raison, nous entendons, reconnoissans qu'ilz sont aussy subjectz de Vostre Majesté, ne les renvoyer sans leur paiement et entière satisfaction, espérans qu'elle en fera une telle et si exemplaire punition qu'elle servira à jamais à tenir en bride eulx et toute leur postérité.

» Ces considérations done nous ont esmeu à prendre entre nous une telle résolution, laquelle nous délibérons de poursuivre, et de quoy nous avons bien voulu advertir Vostre Majesté, pour la supplier très-humblement, comme elle est sainte et louable, aussy de l'approuver et nous aider et favoriser, comme le seul et unicque moien de tenir en paix et repos soubz son obéissance vos très-fidelz subjectz, lesquelz, comme ilz sont nez francs et de libre condition, aussy ilz ont délibéré de ne plus endurer la tyrannie et insolence de ce gouvernement. Et davantage il plaira à Vostre Majesté se représenter le nombre infiny, de tous eages, sexes, conditions et qualitez, qui sont tous de mesme advis et résolution, lesquelz, suivant l'exemple de leurs prédécesseurs, qui ont espandu leur sang, abandonné leurs moiens et facultez pour le service de Vostre Majesté et de ses très-illustres progéniteurs; qui, de fresche mémoire, en la dernière guerre contre les François, ont furny jusques à la somme de quarante millions, sont encoires prests de faire leur devoir toutes fois et quantes qu'il en sera besoing, et, d'autre part, une petite compaignie de gens mutinée, rebelle et séditeuse, occupant par force encoires les villes et places de Vostre Majesté. Et ne doubtons, ces choses estans meurement considérées, que Vostre Majesté non-seulement approuvera, mais aussy nous donnera plus de moiens que nous n'avons en mains pour chastier leur obstination, rébellion et mutinerie.

» Et d'autant que l'expérience nous a assez monsté que pluisieurs, portans de longue main une hayne invétérée à ce païs, ne failleront à conseiller, comme autres fois ilz ont fait, d'envoyer en ce païs une forte et puissante armée, pour le ranger (comme toujours a esté leur dessein) ainsy qu'un païs de conqueste, nous supplions très-humblement Vostre Majesté, Sire, de ne croire ces mauvais, sanguinaires et passionnez conseillers, d'autant qu'il n'en peult venir qu'une extrême désolation de ceulx qui se pouroient présenter pour entrer en ces païs, ou de nous, qui sommes délibérez et résoluz plustost d'exposer nos vies et ce que Dieu nous a donné de moiens, que d'endurer derechef ce que nous avons souffert par ci-devant: ce que nous espérons que Vostre Majesté, l'ayant bien et diligemment examiné, ne trouvera mauvais, comme estant entièrement pour son service, le bien et repos du païs. Aultrement nous protestons, devant Dieu et ses anges, tous princes et potentatz de la chrestienteté, et principalement devant le trosne réal de Vostre Majesté, de tous les maux qu'en pourront ensuivre et indubitablement ensuivront, que nous en sommes netz, comme au contraire noz ennemis en seront coupables et responsables devant la majesté du Dieu vivant et de toute la postérité.

» Là-dessus, Sire, il plaira à Vostre Majesté se représenter devant ses yeux cest agréable et toutesfois lamentable spectacle, et duquel la mémoire est encoires tant précieuse à tous ses subjectz de par deçà, quand l'empereur, estant sur le point de dire son dernier adieu à ce païs, lorsqu'il le remettoit entre les mains de Vostre Majesté, quand Sa Majesté, cassé d'ans, de travaux et de maladie, et qui pour sa débilité ne pouvoit à grand paine se soustenir, toutesfois poulvé de la véhémence d'amour qu'il portoit à ses bons subjectz des païs de par dechà, d'une voix ferme et virile, ayant remonstré à Vostre Majesté et à toute nostre compaignie tant de belles choses et nécessaires, finist ses propos rendant ung si beau tesmoignage à nostre fidélité, paines, charges et travaux, nous recominandant de telle affection à Vostre Majesté, et l'asseurant que nous estions ceulx ausquelz il devoit la couronne qu'il portoit sur sa teste. Nous supplions très-humblement Vostre Majesté, Sire, qu'il luy plaise se souvenir d'un tesmoignage sy grand et si autenticque que le monde universel assablé en un ne nous le peult rendre meillieur. Que les admonitions et les prières de Sa Sacrée Majesté vous esmeuvent à nous rendre ce que Dieu, nature et les sermens solennels que Vostre Majesté nous a faicts vous commandent!

» Cependant nous supplions très-humblement Vostre Majesté de eroire que nous ne voulons entreprendre aucune chose contre vostre authorité royale, ains que, soubz ceste espérance que, selon l'obligation que Vostre Majesté a envers nous, comme elle nous a juré et promis, elle nous traitera comme ses bons et loiaux subjectz, de nostre part nous ne forlignerons aucunement de noz anchestres, lesquelz nulle nation soubz le ciel ne surpassa, et peu y en a on point qui se puisse esgaller à nous en loyauté et fidélité envers ses princes. Mais, sans aucune innovation ny en l'Estat ny en la religion, comme nous avons vescu soubz l'obéissance de Vostre Majesté jusques à ce que nous avons esté molestez sy outrageusement, aussy nous persévérerons jusques au dernier soupir de la vie.

» Finalement, comme cest affaire est de sy grande conséquence qu'un plus grand n'y pourroit estre communicqué à Vostre Majesté, nous sçavons qu'il eût esté bien à désirer que les seigneurs de plus grand port eussent entrepris de faire eulx-mesmes voiaiges vers Vostre Majesté, pour l'advertir de tout ce que dessus. Mais la mémoire encoires récente de ceulx qui ont entrepris telz voiaiges, desquelz aucun n'est retourné par dechà, donne à tous tel estonnement qu'aucun n'a osé entreprendre de se commectre en la puissance de ceulx qui, abusant du nom et tiltre de Vostre Majesté, couvrent leurs passions démesurées, à la ruyne de ceulz desquelz ilz ne peuvent endurer la prospérité et splendeur. Cela est cause que, désirans tenir Vostre Majesté advertie, et ne povans tenir aultre voye, nous luy avons dépesché ce courrier, qui ne sçait ce qu'il porte.

» Supplians très-humblement Vostre Majesté de vouloir, par sa prudence, bonté et

justes, cognoistre nostre integrité et fidélité envers icelle, à laquelle nous désirons demeurer toute nostre vie, tres-humbles, tres-fidelz, et tres-obéissans serviteurs, comme nous prions Dieu, Sire, qu'il luy plaise establir le trosne de Vostre Majesté en pais et tranquillité, et le conserver loingtemps pour nostre bien et le repos de tous les pais de son obéissance.

• De Vostre Majesté

• Les tres-humbles, tres-fidelz, tres-affectionnez serviteurs et subiectz,

• LES ESTATS DU PAÏS-BAS ASSAMBLEZ A BRUXELLES. •

Concurrem aussi de serieusement entendre au fait de leur expulsion hors de cesdiets pais. A cest fin fut le duc d'Archoth establi general de l'armee et des gens de guerre du roy et des estatz, le comte de Lalain lieutenant general, le sieur de Gougnyes mareschal de camp, le marquis de Havreth general de la cavallerie; et le sieur de Treton, qui estoit grand maistre de l'artillerie auparavant, demeura audiet estat. Fut aussi resolu de s'attacher aux citadelles des villes que tenoient les Espaignolz, afin qu'ilz ne se saisissent des villes subiectes à icelles; samblablement de trouver moien de faire sortir des villes et autres places les gouverneurs qui les favorisoient. Pour ces effectz, parce que le duc d'Archoth ne pouvoit abandonner Bruxelles, pour y estre sa presence du tout requise afin d'ordonner, par l'avis du conseil et des estatz, toutes provisions necessaires, le comte de Lalain fut envoié à Gand avec deux compagnies d'hommes d'armes et quelques enseignes du régiment du baron de Ville et celles de Lille, pour, avec le comte de Rogulx qui auparavant avec dix-huit enseignes d'infanterie avoit serré le chasteau dudict Gand, regarder de se faire maistre d'iceluy: ce qu'il se fit par appointement, après avoir esté battu deux jours, sortans lesdiets Espaignolz sans armes ny hardes, jurans ne plus retourner par degá après avoir esté menez en France, où furent conduitz par un gentilhomme en toute seureté.

Au mesme temps fut le baron de Ville envoié à Valenciennes, pour aussy serrer la citadelle de ladite ville avec quelques enseignes de son régiment et trois enseignes du baron de Fronsberg, lesquelles doit loingtemps avoient esté en garnison en ladite ville, qui firent ce service aux estatz de peur d'estre saccagées. Iceille se rendit sans veoir aucune artillerie et sans avoir aucune nécessité, sinon par pure crainte du chastellain, et ce aux mesmes conditions de ceulx de Gand. Quoy achevé, l'on fit sortir dudict Valenciennes les Allemans susdiets, qui quietarent au roy tout ce qu'il leur devoit pour la somme de huit mille florins qui leur fut délivrée.

Les Espaignolz cependant surprindrent la ville de Maestricht par le moien de quelques enseignes des leurs qui avoient doit loingtemps esté en garnison en ladite ville, et la meschanceté des Allemans qui, y estans aussy en garnison, abandonnarent non-

seulement les bourgeois avec lesquels ilz s'estoient mis contre les Espaignolz, les aians fait retirer en la ville de Wick, mais leur donnarent moien de s'emparer de ladiete ville, la saccaigeant bien misérablement avec eulx.

D'autre costé, parce que la ville de Tournay ne se pouvoit résoudre avec les autres provinces à cause du chasteau, que tenoit le sieur de Cuinchy, gouverneur d'icelle place, adhérent aux Espaignolz, y fut envoié, par charge du conseil d'Estat, le Sr de Popieul, qui, avec la bonne correspondance des soldatz, s'assura dudiet sieur de Cuinchy, en pourvoiant de ce gouvernement le sénéchal de Haynnau. Le mesme fit du baron de Lieques, gouverneur de la citadelle de Cambray, le baron d'Inchy, par charge desdiets seigneurs du conseil: lequel fut envoié prisonnier à Bruxelles et son estat donné audiet d'Inchy. Le Sr de Warelles, gouverneur d'Avesnes, fut déposé et en sou lieu mis le Sr de Bousies. De Marienbourg fut mis hors le Sr de Brias, et constitué en sa place le Sr de Rongy.

En Arthois fut déposé du gouvernement d'Arras le Sr de Vaulx, et y mis le baron d'Aubigny. De Hesdin fut osté le Sr de Helfault par le viconte de Gand, lequel retint pour soy le gouvernement avec celluy d'Arthois, lequel luy fut conféré depuis.

Au païs de Namur fut mis gouverneur de la province, au lieu du conte de Berlaymont, le Sr de Froimont. Et parce que le conte de Meghen, filz dudiet de Berlaymont, avoit voulu faire sortir la garnison de Charlemont, dont il estoit gouverneur, pour en meetre d'autres à sa dévotion, fut arrêté audiet lieu par les soldatz et envoié, avec son frère, le Sr de Hautepenne, à Bruxelles, où ilz furent constituez prisonniers par le conseil d'Estat. La place fut donnée en garde au Sr de Méricourt.

Du ducé de Luxembourg, au lieu du conte de Mansfelt, fut commis gouverneur le conte Joachin de Manderscheyt. Toutesfois ladiete province ne se joinda avec les autres, parce que don Jehan d'Austrice, filz bastard de l'empereur Charles, y vint à l'improviste, estant envoié d'Espagne pour gouverner ces païs : qui empescha ladiete conjunction, qui se commençoit fort ehaudement à traiter.

Touchant le ducé de Brabant, parce que toutes les villes d'icelluy, excepté Bruxelles, Louvain, Vilvorde, Hérenthals, Diest, Arschot, Siehem et Lecuwe, estoient occupées des Allemans, qui adhéroient aux Espaignolz, fut advisé de s'assurer d'Anvers, semblant à ce l'occasion fort propre l'eslongnement des Espaignolz d'icelle ville, qui estoient tous à Maestricht, excepté les mutinez d'Alost, qui jusques lors n'en avoient voulu sortir pour chose que leur présenta Roda, s'ils n'estoient du tout paiez : aussy que dedans la citadelle d'Anvers n'y avoit pas deux cents soldatz, et que le Sr de Champaigny, frère au cardinal de Granvelle, gouverneur d'Anvers, insistoit à toute allée afin que l'on se hastast avant que les Espaignolz retournassent de Maestricht. Pour quoy effectuer fut mandé du siège de Gand le Sr de Gongnies, mareschal du camp, pour assister le marequis de Havrech, que le conseil d'Estat avoit fait chief de

ceste emprinse , menant pour cest effect avec luy le conte d'Egmont , avec ce qu'il avoit de son régiment , le S^r de Bersele avec ce qu'il avoit du sien (ces deux estoient tout nouvellement levez par ceulx de Brabant , de dix enseignes chascun) , les trois du pays de Namur et aucunes du S^r de Hêze , qui faisoient en tout vingt et une enseignes : de cavallerie y avoit les compagnies d'hommes d'armes du duc d'Arshot , du conte de Boussu , dudiet marquis et du viconte de Gand . Le S^r de Bièvres menoit ses six compagnies de chevaux-légers ; les S^{rs} de Cappres et d'Esplechin luy assistoient de conseil . Le S^r de Floyon , filz du conte de Berlaymont , colonel de dix enseignes de Walons , qui s'estoit joint avec les estats (avecq lesquelz , ès guerres contre le prince d'Oranges , avoit maintenu l'isle de Clunart) , se devoit joindre audiet marquis de Havrech en chemin : mais , comme il cheminoit de nuit avec quelques compagnies siennes près de la ville de Lierre , fut par la garnison d'icelle , qui estoit espaignolle , prins prisonnier , et le S^r d'Yberghes , son lieutenant-colonel , tué , avec quelque nombre de ses gens , se retirant la reste avec les aultres compagnies qui estoient demourées à Hérentals , laquelle ville lediet S^r de Floyon avoit prins des Espaignolz à son retour de Clunart . Icelles compagnies furent envoyées ès villes de Diest , Hallen , Leuwe et Tielmont , laquelle , quelque temps auparavant , avoit esté prinse par le S^r de Hêze , et les Allemans qui y estoient déchassez , s'estant fait le mesme de deux compaignies de la mesme nation qui estoient à Nivelles et Gembloux .

Lediet sieur marquis , estant à Malines , eut advertence que ceulx d'Alost s'estoient accommodez avec Sancio d'Avila et Roda , et qu'ilz avoient advisez trois passages , pour par l'un venir en Anvers , assavoir par Tenremonde , sous l'assurance que leur avoit donné du passage le filz du colonnel Polwillers , qui y estoit en garnison avec quatre compaignies de son père . Mais , comme les soldatz dudiet Tenremonde estoient gaignez , ne peurent rien effectuer par ceste voye : par quoy furent constrainctz traverser la rivière de Malines , à quoy lediet marquis pensoit avoir obvié par la voye d'aucuns bateaux armez qu'il fit dudiet Malines ; mais , à faulte d'y estre arrivez trop tard , le passage leur fut libre . Quoi sachant lediet marquis , s'achemina en diligence vers Anvers , en laquelle ville fut introduit avec les troupes susdictes par le S^r de Champaigney et conte d'Eberstein , lequel , seul des colonnels allemans , obéissoit au conseil d'Estat , avec Cornelis Van Eynden , qui avoit en ladite ville quatre enseignes , outre les neuf qui y estoient dudiet conte .

Estant entrées icelles troupes , fut donné aux Walons la garde des advenues du costé du chasteau , à Cornelis Van Eynden le costé de St-Georges , tenans ceulx du conte d'Eberstein le dedans de la ville ; la cavallerie eut pour sa place d'alarmes le Marché aux chevaux .

Or ceulx du chasteau , entendans l'entrée susdiete en la ville , commencharent , sans mander aux chefz chose aucune , à canonner sur la ville en toute furie : par quoy la

nuiet on se commencha à treneher contre le chasteau. Le lendemain l'on fut adverty que les Espaignolz s'approchoient pour se meetre au chasteau : mais, comme l'on estimoit que ce n'estoient que ceulx d'Alost, fut envoié le S^r de Gongnies avec la cavallerie et quelque infanterie pour leur empescher le passaige. Mais, comme lesdiets Espaignolz avoient sy bien pourveu à leurs affaires qu'à un mesme temps et heure ceulx dudiet Alost, Maestricht et Lière, avec aucuns Allemans des leurs, se trouverent devant le chasteau avec toute leur cavallerie, y entrarent sans nulle difficulté sur le disner, faisans aussytost une saillie pour reegnoistre les trenehis. Sur quoy s'estant l'alarme donné par toute la ville, tost après sortarent derechef avec toute leur cavallerie et infanterie en telle furie qu'en moins de rien foreharent le trenehis, se meetans les Walons en van de route, sans que jamais fût possible à nul chef de les rallier et faire monstrier teste.

Le conte d'Egmont, s'estant retiré avec aucuns de ses gens en l'abbaye de Saint-Michel, y fut sur le soir prins par le colonel Verdougo, qui lui usoit de toutes les courtoisies qu'il put. Samblablement les S^r de Gongnies et de Cappres, ayans travaillé tout ce qu'ilz peulrent pour remédier aux désordres, furent la nuit prins, ayant lediet de Gongnies esté trouvé entre les morts, blessé de deux coups à la cuisse et la main perchée d'une musquettade. Le S^r de Bersele fut prisonnier : mais, n'estant eogneu, eschappa à bon marché. Le S^r d'Esplechin fut tué, le conte d'Ebersteyn et S^r de Bièvres noyez. Le marequis de Havrech et S^r de Champaigney se jectarent par la muraille hors la ville, se retirans en l'armée de mer du prince d'Oranges, qui en estoit proche.

Les Espaignolz, venans sur le Marché, parce qu'ilz y trouverent quelque résistance de ceulx du conte d'Ebersteyn, mirent le feu à la maison de ville et en plusieurs autres lieux là autour, pillans au surplus ladiete ville de tout en tout, n'y obmeectans nulles eruaultez possibles, durant le pillage, tant qu'il leur pleut; se vantans, longtemps après, avoir fait le plus beau sacq que nulz autres de leur nation de longues années en çà. Et la vérité fut telle, car de l'or et argent monnoié que l'on scait y avoir esté prins, la somme exeède deux millions et cinq cent mille esenz d'or.

Quelque peu après le régiment de Mondragon, de dix-huict enseignes de Walons, qui estoit demouré à Zieriezée, vint prester obéissance à ceulx du conseil d'Etat : pour lequel tant plus gratifier le duc d'Arshot en voulut estre colonnel, en faisant le S^r de Montigny, frère au conte de Lalaing, son lieutenant.

Le 8^{me} de novembre se conclud à Gand la paix entre les estatz généraulx et ceulx de Hollande et Zéelande, leurs associez et le prince d'Oranges, laquelle le désastre d'Anvers causa estre tant plus tost advancée. Dont la teneur s'ensuyt.....

Au mesme temps de ladiete paix arriva à Luxembourg avec quatre chevaux de poste don Joan d'Austrice, frère bastard du roy, estant envoié pour gouverneur de ces païs. Il pensoit se venir meetre en la citadelle de Cambray : mais, entendant à Paris la

prise du S^r de Lieques, trouva bon se rendre à Luxembourg, parce qu'icelle province n'estoit encoires jointe avec les aultres. Auquel lieu estant arrivé, fut dépesché par les estatz le sieur d'Yssche par la poste, pour congratuler sa bienvenue, et par ceulx du conseil d'Estat le conseiller Fonck. Depuis furent envoieés vers luy l'abbé de Maroilles et S^r de Creeques, pour luy supplier de s'approcher plus près d'iceulx estatz, afin de tant plus tost remédier aux affaires.

En ceste conjuncture les soldatz walons qui estoient en Frize sous le S^r de Billy, portuguez, gouverneur d'icelle province, voians et cognoissans leur chef ne porter l'obéissance qu'il devoit à ceulx du conseil d'Estat, ayant faiet meitre en prison un que lesdicts du conseil et estatz généraulx avoient envoyé vers ceulx de Frize, pour leur faire part de leur intention, se saisirent dudict sieur, le mettant entre les mains des estatz. Dont ceulx du païs, estans quietes de l'obstacle que leur faisoit ledict S^r de Billy, envoièrent leurs députez à Bruxelles, d'où, pour donner ordre aux affaires de ce quartier-là, fut envoyé le baron de Ville, lequel y fut sy bien venu qu'ilz le firent leur gouverneur, n'en veuillant estre quietes, pour chose et réquisition qu'en fit depuis ledict don Joan. Le régiment dudict S^r de Billy fut donné au S^r de Champaigney.

Restoit encoires le chasteau d'Utrecht entre les mains des Espaignolz : pour lequel ravoir y fut envoyé avec son régiment le conte de Boussu, gouverneur d'icelle province (retourné de prison depuis la pacification de Gand), lequel fit si bien son devoir qu'en peu d'heures il s'en fit maistre.

Le reste de ceste année s'escoulla sans aultre effect notable, fors que des communications et traictes avec ledict don Joan. Le premier se fit, sur le commencement de l'année 1577, à Luxembourg, par l'abbé de Saint-Gislain, esleu évesque d'Arras, marequis de Havrech, baron de Liedekereke et Adolf de Medekereke. Depuis, pour achever le tout, se fit l'assemblée à Huy, où se trouva ledict don Jehan, l'évesque de Liège de la part de l'empereur, avec le baron de Winnenberch et aultres, ceulx du conseil d'Estat et, de par lesdicts estatz généraulx, l'abbé susdict, S^r de Champaigney, Morbecque, Sweveghem et Medekereke. Mais rien ne s'y conclut, nonobstant que la plupart des députez des estatz s'estoient transportez de mesme à Namur, auparavant de ceste asssemblée, pour de plus près communiquer avec ledict don Jehan, qui lors estoit à Marche.

Les susdicts retournez à Bruxelles, pour obvier à toute division qui eût peu survenir par quelque disjonction ou séparation des provinces les unes des aultres, ou bien d'aulcuns particuliers, ensamble pour donner à cognoistre à tout le monde l'intention des estatz touchant la prise des armes contre les Espaignolz et leurs adhérens, et pour remédier à tous inconveniens qui eussent peu survenir, fut advisé de faire une lièson, conjunction et union sy bonne, ferme et stable par ensamble, que nul ne se poyoit séparer, en général ny en particulier, l'un de l'autre, sans perpétuel blasme et deshonor-

neur, ny de mesme attenter chose au contraire d'icelle ¹. Laquelle, estant ratifiée par ceulx du conseil d'Estat commis au gouvernement des Païs-Bas, comme dit est, fut jurée et signée de toute l'assablée et envoyée à toutes les communes, magistratz des villes, consaulx et finances du roy, tous gouverneurs généraulx et particuliers, ensamble toutes personnes notables des provinces et villes, pour faire le mesme : ce qui fut exécuté partout. Bien est vray que ceulx de Hollande et Zéelande firent protest, touchant la religion catholique apostolique romaine, que ce seroit conforme à la pacification de Gand.

Cependant fut trouvé expédient, pour de plus près serrer les Espaignolz et par-là parvenir à une bonne paix, de former le camp et se jecter sur Lierre. Pour lequel effect le duc d'Arsehot vint à Malines, pour assister à la monstre générale qui s'y fit, d'où le camp, soubz la conduite du conte de Lalaing, se vint meetre à Nostre-Dame de Wavre, une lieue dudiet Lierre, estant lors audiet lieu les forces des estats telles que s'ensuyt : dix enseignes du duc d'Arsehot, dix de monsieur de Noyelles d'Arthoys, huit du viconte de Gand, sept de monsieur de Ville, trois du conte d'Egmont, six de monsieur de Ilèze, huit de monsieur de Berselle, quatre de Lille, sept de Timpel, huit de Bertel-Entens, trois françoises soubz le S^r de la Garde; de la cavallerie, les compagnies d'hommes d'armes des contes de Lalaing et de Roeux, S^r de Moirbeeque, d'Oignies, de Ville, Baillieul et d'Evre, celles du S^r de Croisilles et de Vilers de chevaux-légers. La reste desdictes forces estoit distribuée ès lieux propices, si comme, pour défendre la Flandre des courses d'Anvers, le régiment du conte du Roeux avec cent chevaux-légers du sieur Voisin, au fort de Burcht, qui estoit fait en un villaige du mesme nom vis-à-vis d'Anvers : les régimens du S^r de Floyon, ceulx qui furent à Mario Carduini et de Verdugo furent mis à Tielemont, Diest et aux lieux convenables pour, avec la cavallerie de Flandres et les deux cens chevaux du S^r d'Immersel, qui estoient à Indoven, et celle du S^r de Glimes à Jodoigne, empescher l'aller et venir des Espaignolz d'Anvers et Lierre à Maestricht. Le régiment des Escossois soubz le colonel Balfour, de dix-sept enseignes, fut envoie, avec quatre cens reytres du commandeur de Bernissem, au pais de Limboure, pour empescher les attentatz de ceulx qui estoient à Maestricht : lesquelz Escossois, ayans passé la Meuze, furent accommis ² par les Espaignolz dudiet Maestricht au villaige de Jupille, pais de Liège, fort furieusement, mais soustindrent si bien leur effort qu'ilz les constraintirent se retirer avec perte de plus de quatre cens hommes.

¹ Il s'agit de l'acte d'union du 9 janvier 1577, qui a été imprimé plusieurs fois, notamment à la suite du *Discours sommaire des justes causes et raisons qui ont contrainct les Estats généraulx des Païs-Bas de pourveoir à leur deffence contre le seigneur don Jehan d'Austrice*. Anvers, Sylvius, 1577. In-4°.

² *Accommis*, attaqués, du verbe espagnol *acometer*.

Et d'autant que ceulx d'Anvers, avec leurs galères et aultres petits batteaux, incomodoient fort les vivres qui venoient, par la rivière de l'Escault, à Malines, fut fait un fort à l'opposite de Rypelmonde, à l'embouchure de la rivière de Malines dedans l'Escault, et un aultre plus hault en un lieu appellé le Tolhuys, lesquelz ayans estez assailliz par le mestre du camp Valdez avec bon nombre d'Espaignolz et Allemans, battant lediet Tolhuys avec quatre canons, et celluy de l'embouchure susdiete, appellé la Marguerite, avec les galères, fut sy bien reçu que force luy fut se retirer de nuit avec grande confusion, où peu s'en fallut qu'il ne perdit son artillerie, y laissant sur la place quelque quantité d'hommes, et ses galères sy mal traictées qu'elles furent contraintes donner en terre pour se sauver.

Durant que le camp s'amassoit audiet lieu de Wavre pour l'effect susdiet, arrivarent à Bruxelles l'évesque de Liège avec les aultres ambassadeurs de l'empereur et subdélégué du due de Clèves, et le sieur Octavio Gonzaga de la part de don Jehan, pour parvenir à un final traicté, lequel, après plusieurs disputes, fut finalement conelu, arresté et publié sous le nom d'édict perpétuel¹.....

Après la publication de l'édict susdiet, don Jehan vint par Namur à Louvain, accompagné et en la garde du due d'Arshot et marquis de Havrech : auquel lieu devoit demourer, sans rien commander au pais, jusques à la sortie des Espaignolz de toutes les places qu'ilz tenoient et la rendition des prisonniers.

Le .. de mars vint le due d'Arshot au camp, d'où partit avec dix enseignes pour se mettre au chasteau d'Anvers et le recevoir des Espaignolz, lesquelz en sortarent le, ayans, contre le 6^{me} article du traicté, aliéné la pluspart des munitions qui y estoient, menans aussy avec eulx six pièces d'artillerie : demourans en la ville d'Anvers les colonels Fronstberger et Foucker avec auennes de leurs enseignes. Si fut attaché par tous les carrefours de la ville et publié, de la part de don Jehan, et signé de sa main ce qui s'ensuyt :

« Por quanto aviendo ordenado Su Mag^d que la gente española, italiana y borgoñona salgan destes Estados, assí por tener necessidad della en otras partes como por averse lo supplicado los dichos Estados, y en el tiempo que han estado en ellos han succedido algunos alborotos por falta de las pagas, y agora yéndose es justo que entienda cada uno la satisfacion que Su Mag^d tiene de sus servicios, por la presente doy fe á todos los que la presente viéren, que toda la dicha gente ha servido bien y fielmente á Su Mag^d, y que hará merced á cada uno segun su calidad y servicios, sin embargo de averse hallado alguna parte della en los alborotos passados, especialmente en el de

¹ Du 12 février 1577, publié le 17 à Bruxelles. Il est à la suite du *Discours sommaire*, etc., cité à la page précédente.

Alost. Y sy necessario es, anulo y revoco el placarte contra ellos pronunciado en 26 de julio del año passado, y los declaro por buenos y leales y que como tales han servido Su Mag^d 1.

• Fecha en Lovain á los 8 de março 1577.

« (Signé) DON JUAN. »

De cest acte se facharent fort les estats, comme contrevenant du tout au 7^{me} article de l'édiet perpétuel; aussy s'usurpant lediet don Jehan par ieelluy l'aueuthorité du gouverneur, auquel estat n'estoit encoires accepté: mais il fit response que, sans le faire de telle sorte, il n'estoit en son pouvoir de faire sortir les Espaignolz du país.

Quelque peu après leur sortie d'Anvers et Lierre, estans encoires à Maestricht, vint à Bruxelles, de la part dudiet don Jehan, Octavio Gonzaga, pour advertir les estats que Son Altèze estoit bien et deument ascertainée qu'il y avoit quelque machination contre sa personne, et que la chose devoit estre effectuée en dedans trois ou quatre jours, estans le chef de l'emprinsé les sieurs de Bonivet et de Berengueville, qui, passé quelque temps, avoient esté envoyez vers les estats par le duc d'Anjou, frère au roy de France; ieux, à son dire, avoient gaignez une partie des Esecossois et, avec quelques François qu'ilz avoient fait venir secrètement, devoient d'une nuit escheller Louvain, se saisir de sa personne et le mener secrètement au roy de Navarre, pour, par son eschange, ravoir du roy d'Espagne son royaume. Sur quoy, encoires que tous ambassadeurs doibvent estre inviolables, et que l'apparence touchant les Esecossois estoit bien petite, parce qu'ilz ne pouvoient sortir du camp sans le seeu de tout le monde, ny aussy les François, toutesfois lesdiets estats, pour monstrier leur bonne et sincère volonté à l'endroit de Son Altèze et luy oster toute occasion d'arrière-pensée de leur costé, arrestarent lesdiets sieurs à Bruxelles, et envoierent à Louvain le conte de Lalaing le mesme jour, pour, avec autant de forees qu'il trouveroit convenir, garder Son Altèze. Se diligenta lediet conte de telle sorte que, le lendemain, de bonne heure, arrivarent aux portes de Louvain huit enseignes desquelles lediet conte se fioit le plus: toutesfois Son Altèze lui commanda renvoyer les six au camp, disant qu'il se contentoit de deux en la ville, encoires que le terme ne fût expiré qu'il avoit adverty la

¹ Traduction : « Sa Majesté ayant ordonné que les gens de guerre espagnols, italiens et bourguignons sortent de ces États, tant parce qu'elle a besoin d'eux ailleurs que pour condescendre aux supplications desdits États, comme, pendant le temps qu'ils y ont été, quelques mutineries sont arrivées par faute de paye, et qu'il est juste, au moment où ils s'en vont, que chacun d'eux sache la satisfaction que Sa Majesté a de ses services, je certifie, par la présente, que tous lesdits gens de guerre ont bien et lidèlement servi Sa Majesté, et qu'elle fera faveur à chacun d'eux selon sa qualité et ses services, bien que quelque partie d'entre eux se soit trouvée dans les mutineries passées, spécialement en celle d'Alost. Et, s'il en est besoing, j'annule et je révoque le placard publié contre eux le 26 juillet de l'année passée, et je les déclare bons et loyaux et ayant, comme tels, servi Sa Majesté. »

chose se devoir faire; et quoyque les estats insistassent de savoir les accusateurs, pour les confronter avec eulx, n'y seurent parvenir. Qui fut cause que ceulx du conseil d'Estat les firent relaxer.

En ceste conjoncture fut mis en liberté le conte de Berlaymont, et depuis le conte de Mansfelt, par la grande instance qu'en avoient fait jusques alors le conte de Lalaing, sénéchal de Haynnau, marequis de Richebourg et aultres; samblablement sortarent de prison le conte de Meghen, S^r de Hautepeppe et le conseiller d'Assonleville, après que l'on avoit mis en liberté, du costé des Espaignolz, le conte d'Egmont, les S^r de Floyon, de Cappres et de Gongnies.

Les Espaignolz estans sortis de Maestricht, le seigneur don Jehan requist les estats de povoir venir à Bruxelles : à quoy iceulx estats, nonobstant que les Espaignolz n'estoient encoires sortis du país, durant lequel terme Son Altéze ne pouvoit entrer en son gouvernement, comme dit est, condescendarent très-volontiers, supplians néantmoins ne se mectre en chemin avant que tout fût prest pour le dueument recevoir. Il fit son entrée le premier jour de may, avec aultant d'allégresse d'un chasseur et magnificence en la ville que se pouvoit quasi faire au prince naturel, le venant trouver à Louvain la pluspart des gouverneurs des provinces, accompagnez quasi de toute la noblesse d'icelles, si comme le S^r de Hierges, gouverneur de Gueldres; le conte du Roenlx, de Flandre; viconte de Gand, d'Arthois; le conte de Lalaing, de Haynnau; de Fromont, de Namur; baron de Rassenghien, de Lille, Douay et Orchies; sénéchal de Haynnau, de Tournay et Tournésiz; conte de Boussu, d'Utrecht, qui n'estoit encoires rendu au prince d'Oranges. Oultre iceulx s'y trouvarent le due d'Arsehot, prince de Chimay, les contes d'Egmont, d'Arenberg, de Berlaymont, de Meghen, de Hautkerke, de Herlies, marequis de Havrech et quasi tous les aultres du país. Hors de la ville luy vindrent au-devant plusieurs enseignes de bourgeois fort bien en ordre, avec un chariot triomphant orné des armes des dix-sept provinces, avec toutes sortes d'armes qui se convertissoient en instrumens de laboureurs, veillant signifier que par sa venue les provinces, en lieu de guerre, jouiroient d'une paix perpétuelle. Entrant en la ville entre le nuncé du pape et l'évesque de Liège, ambassadeur de l'empereur, Son Altéze fut receu avec une fort bonne musique, et depuis avec une fort belle salve d'artillerie, estant la troupe qu'il avoit menée de Louvain en nombre de plus de quinze cens chevaux. Depuis la porte jusques à la court y avoit, à tous les quarefours, des spectrales de diverses représentations, et sur le Marché des arcs triumpaux faicts de verdure : faisant toute la nuit force feuz de joye.

Et encoires que, par le traicté fait avec ledit don Jehan, article 16^{me}, les estats ne le devoient recevoir pour gouverneur sinon après la retraicte des Espaignolz, si est-ce que, pour monstrec leur bonne vollonté en son endroit, trois jours après son arrivée à Bruxelles, le receurent pour tel, faisant à cest effect, en l'assemblée de tous les estats,

présens le nunce du pape et ambassadeurs de l'empereur, sur les sainetes évangiles que tenoit l'évesque de Bois-le-Duc, le serment qui s'ensuyt, le .¹ jour de may 1377 :

« Nous, don Joan d'Austrice, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, lieutenant, gouverneur et capitaine général du roy catholicque d'Espagne, mon frère, en ses Païs-Bas, promettons et jurons, en foy et parolle de princee, sur les sainetes évangiles, aux prélatz, gens d'Église, seigneurs, gentilhommes, magistratz et loix, villes, chastellenies, membres et communaultez faisans et représentans les estats généraulx desdicts Païs-Bas, que, durant nostre gouvernement, serons bon et fidèle administrateur de justice et ne ferons ny permectrons faire ou estre faicte violence ou oultraige aux subjectz et inhabitans d'iceulx Païs-Bas, ains les gouvernerons en tout droiet et justice, selon leurs statuts et coustumes d'iceulx Païs-Bas, villes, chastellenies et communaultez, tant en général qu'en particulier, et ne nous servir, en conseil ny autrement, pour le droieturier gouvernement et administration publique desdicts Païs-Bas, d'autres que de naturelz; pareillement d'inviolablement observer et faire observer à tousjours mais, par tous et chascun eui ce pourra toucher, le traité de paix faicte, conclue et arrestée, en la ville de Gand, le huitiesme jour de novembre 1376, entre lesdicts estatz généraulx, d'une, et messire Guillaume de Nassau, chevalier de l'ordre de la Toison d'or, princee d'Oranges, et les estats d'Hollande et Zélande avec leurs associez, d'autre part, ensamble l'édiet perpétuel sur l'accord entre nous faict, au nom de Sa Majesté, et lesdicts estats généraulx, publié à Bruxelles le 17^e de fevrier XV^e septante sept, en tous et chascun poinets et articles. Ainsi nous ayde Dieu et tous ses sainets ! »

Et pour estre le traité susdict ² tant plus ferme et stable, en donna auxdicts estatz la ratification, approbation et confirmation faicte par le roy le 7^e d'apvril, signée de la main de Sa Majeste et seellée de son grand seel.

Or, comme ledict don Joan, après sa réception, se servoit, ès affaires d'importance de par deçà, du conseil et advis seeret d'Octavio Gonzaga, Jehan-Battista de Tassis, son maistre d'hostel, et secretaire Escovedo, et qu'il donnoit fort grand crédit aux rapportz telz quelz que luy faisoit le sieur de Gasté, bourgoignon ³, directement contre le 10^e article de son traité, luy fut souvent, par les estatz en général et plusieurs personnes d'auctorité en particulier, remonstré le grand mal que cela pouroit causer. Sur quoy l'on ne sceut tirer aultre responce, sinon qu'il n'estoit vray qu'il traictoit des affaires du païs avec eulx : faisant, pour appaiser ces mescontentemens, entrer au conseil quelques trois ou quatre fois aucuns gouverneurs des provinces et le sieur de Champaigney. Mais

¹ En blanc dans le manuscrit. Ce fut le 4 mai que don Juan d'Autriche prêta serment.

² Le traité entre les états et don Juan, c'est-à-dire l'édit perpétuel.

³ N. de Marmier, seigneur de Gastel.

cela causa plus de mal qu'auparavant, d'autant que par-là se cogneut manifestement la force et forme dudict arrièrè-conseil, estans les exécutions qui s'en suivoient toutes contraires aux résolutions qui y estoient prises. Ce qu'estant manifeste aux estats, oultre ee que le nombre de ses domestieques s'augmentoit de plus en plus, estans tous espaignolz (entre lesquelz furent recogneus plusieurs qui avoient esté soldatz et exécuteurs des sacqs perpétrez ès villes d'Anvers, Maestricht et aultres, où au contraire avoit esté stipulé, par ledict traicté, que sa maison se feroit de naturelz de cediet païs), le mescontentement d'un chascun s'augmenta si avant, voyant que tant de remonstrances pour ces faictz n'avoient en lieu, que plusieurs du peuple délibérèrent chasser hors de la ville les susnommez. Sur quoy, comme l'on advertit ledict don Jehan de l'ineconvénient qui par ee en pouroit advenir, se mit en une telle diffidence du peuple (avec ee qu'y adjoustoient les susnommez pour demourer avec luy), qu'il cherça tous les moïens de se retirer honnestement de Bruxelles, estimant qu'estant arrièrè des estats, il pourroit plus librement fréquenter avec ceulx qu'il luy plairoit. Pour quoy, comme les estats avoient prins à leur charge de licencier et paier les Allemans restans au païs, leur mit en avant qu'il se faisoit fort les faire partir promptement, moiennant quatre mois de gaiges avec assignation du surplus de leur deu à certains termes, et que pour cest effect envoyassent leurs députez à Malines, pour traicter avec lesdicts colonnels allemans, disant qu'ilz n'oseroient venir à Bruxelles, aussy qu'il ne le trouvoit convenir, pour s'estre trouvez au sacq d'Anvers et avoir esté fauteurs des misères du païs, et que, pour tant plus accélérer l'affaire et la rendre tant plus authorisée, il se vouloit aussy transporter audict lieu : ee que lesdicts estats trouverent bon, pensant à nul mal. Dont partit de Bruxelles au mois de juing.

Touttesfois, comme sa présence debvoit donner chaleur à tout, l'on fut estonné de véoir lesdicts colonnels et capitaines plus obstinez qu'ilz n'avoient esté auparavant, demandant choses du tout eslongées de ee que ledict don Jehan s'estoit fait fort d'obtenir d'eulx, comme dessus dit est. Et comme il fut manifeste qu'il traictoit de nuit et hors d'heure avec lesdicts Allemans, eraindant que l'on s'apereût de sa menée, et pour faire tant meilleur semblant, un jour que les choses estoient comme en totale rupture, leur dit, en présence des députez, avec une mine farouche, que s'ilz ne s'accommodoient à chose sy raisonnable que les estats leur présentoient et qu'ilz ne sortassent, en dedens le 25^{me} de juillet, des places qu'ilz occupoient, qu'il le leur feroit faire par force : ee qu'approuverent aussy les ambassadeurs de l'empereur, estimans que ee n'estoit que par la malice desdicts colonnels que le tout alloit en longueur, ignorans aussy les secrètes menées que ledict don Jehan trammoit avec lesdicts chefz allemans, qui estoient de les divertir entlièrement de s'accommoder avec les estats, leur asseurant que iceulx estats ne taschoient qu'à les circonvenir, tromper et les défrauder non-seulement du surplus de leur deu par eulx promis de satisfaire, mais qu'ilz estoient d'intention

(sortiz qu'ils seroient des villes par eulx occupées) les faire meetre en pièces : ce que lediet don Jehan escripvit samblable à tous les soldatz, leur prometant partant que, nonobstant la convenancee faicte avec les estats, pour ne vouloir le roy perdre soldatz de qui il faisoit tant de compte, qu'il les feroit paier de tout leur deu.

Estant par ce mis en avant les chefz condescenduz à son intention, pour estre choses fort faciles à eroire (eneoires que faulses et jamais par les estats pensées), il commença à leur meetre en avant son desseing, et conclure avec eulx la forme pour y parvenir, qui estoient comme s'ensuit, assavoir : quant au desseing, de rompre la paix faicte avec le princee d'Oranges par les meilleurs moiens qu'il pourroit excogiter, et d'autant qu'il ne voyoit apparencee d'y induire les estats, tascheroit de les y faire condescendre par nécessité, en commenchant lui-mesme le fait. La forme estoit, en premier lieu, de s'asseurer de la ville et citadelle d'Anvers : pour à quoy parvenir avoit trouvé moien de tirer hors de ladiete citadelle le sieur de Willerval, qui y commandoit en absence du due d'Arsehot, et y meetre le sieur de Trélon, duquel il s'asseuroit qu'il ensuivroit ses intentions et commandemens. Quant à la ville, il la tenoit comme sienne, pour avoir à sa dévotion les Allemans qui y estoient dedans et ceulx de Cornelis Van Eynden, qu'il y pensoit faire entrer, comme il avoit conelu et arresté avec leurs chefz et sieur de Hierges ; de mesme estoit assureé des villes de Bois-le-Due, Berghes, Brèda, Ter Tholen, Steenberghe, Campen, Deventer et Ruremonde, qu'ilz occupoient, ayant donné ordre que ceulx qui estoient à Termonde n'en sortassent, nonobstant que, par aete du 5^e de juillet signé de sa main, il avoit avec les estats dénommé commissaires pour les faire sortir du país, estant avec ceulx de Flandres convenu pous les paier ; estimant aussy avoir tout le país de Gueldres, pour estre ès villes d'icelluy les régimens de Wallons et Bas-Allemans du sieur de Hierges et conte de Meghen, desquelz les chefz estoient à sa dévotion, mesmes le sieur de Hierges, l'un des principaux autheurs de la menée. Avec ce euidoit aussy avoir attiré à soy, par les assurances que luy en avoient donné les chefz, les régimens de Walons du sieur de Floyon, ceulx qui furent à Mario Carduini, italien, et à Verdougo, espagnol, ne restant en estre, de toutes les forees que les estats souloient avoir, que les régimens du due d'Arsehot et sieur de Champaigney et quelque peu de compaignies des régimens du conte d'Egmont et sieur de Hèze fort mal complets et en ordre, desquelz il ne s'asseuroit du tout, sinon de celluy du due d'Arsehot par son moien. Avec ces forees et l'assurance qu'il se promeetoit que le conte du Roeulx, viconte de Gand, auquel il avoit promis faire avoir du roy le tiltre de marquis de Richebourg, conte de Lalaing et sieur de Rassenghien luy corresponderoient, et par leur moien les villes de leur gouvernement, après avoir encomencé la feste, il estimoit de rompre, comme dit est, avec lediet princee d'Oranges ; et pour faire trouver eeste rupture bonne aux princees voisins de ces país, despescha vers l'empereur, roy de France et royne d'Angleterre, se plaidant vers eulx bien griefvement dudiet

prince d'Oranges, avec tout aggenicissement de langaige qu'il pouvoit trouver pour les animer contre lediet princee, et faire trouver ses actions contre icelluy bonnes. Et comme les estats avoient prié Son Altéze de leur permectre d'envoyer quelqu'un vers la royne d'Angleterre, pour obtenir d'icelle quelque somme d'argent en prest, afin de tant plus tost lieencier les Allemans, leur donna pour responce que le mesme personnage qu'il y envoioit pouroit faire l'office de leur part; néantmoins, au contraire, donna charge au viconte de Gand (qui y fut envoié de sa part) de requérir ladiete royne n'assister les estats de ses finances.

Et comme il luy sambloit qu'en commençant la rupture susdiete, il se devoit trouver en quelque lieu eslongé des estats où sa personne fût assurée, craindant que, voyant un ehasem ceste inopinée rupture, l'on ne s'attachast (comme on luy faisoit aeroire) à sa personne, et qu'il ne fût tenu, estant eslongé, comme dit est, de respondre pertinamment à ce que les estats luy pouvoient requérir de sçavoir les occasions d'icelle rupture, et que par-là il pouvoit trouver quelque subterfuge et cependant faire son fait, fut avisé, entre ceulx qui tramoient ceste menée, que le lieu de Namur seroit fort propre. A quoy luy vint très-bien à propos l'arrivée en ces païs de la royne de Navarre: car, sous prétexte de aller recevoir audiet lieu de Namur, il y fit transporter tout ce qu'il avoit de meubles (lesquelz estoient très-excellens et en grandissime quantité), pour la concurrence des gens qui se devoient trouver à ladiete récéption; fit entrer en ladiete ville bon nombre de soldatz, pour y estre le plus fort, si les bourgeois se fussent opposez à ses desseings, ne doubtant que, s'estant emparé du chasteau par la forme que sera dit ey-après, il eût fait condescendre à son intention tous les seigneurs de par deçà, desquelz n'estimoit aucun devoir faillir de venir audiet lieu.

Ladiete dame entra au païs par Cambray, laquelle le conte de Lalaing allit recevoir de la part de Son Altéze, qui la menna jusques à Nivelles, auquel lieu la vint trouver le marequis de Havrech pour la mener à Namur, où fut recue par Sadiete Altéze en toute magnificence possible.

Ladiete royne partie pour Liège, estimant Son Altéze bien avoir assuré ses affaires par les menées susdites, encoires que ne se trouvarent audiet lieu la plupart des seigneurs qu'il pensoit avoir, sous ombre d'aller à la chasse, se trouvant, le 25^e de juillet, devant le chasteau, laissant aller devant ceulx qui l'accompaignoient, commanda au duc d'Arsehot de le suivre, disant vouloir véoir dudiet chasteau la commarque du païs: auquel entrant, trouvarent à la porte le sieur de Hierges, conte de Meghen, sieurs de Floyon et de Haultepenne, frères, qui luy tenoient le passage ouvert; et mectant pied à terre, sacqua sa pistolle, disant, comme il fut entré dedens: *A ceste heure esse le premier jour de mon gouvernement*, et du coup fit incontinent asseoir les gardes, par tout le chasteau, de ceulx de sa suite et maison, lesquelz estoient, comme dit est, la plupart soldatz.

Il faut noter qu'en ladicte place y avoit fort peu de soldatz : ee que sachant très-bien les frères susnommez, faindirent d'aller desjeuner avec le sieur d'Ive, gouverneur d'icelle, accompagnez de beaucoup plus grand nombre de gens à ce choisis qu'il n'y avoit audiet chasteau : à quoy lediet d'Ive ne fit nulle difficulté de les laisser entrer, d'autant qu'il ne se doubtoit de nul mal. Iceux seigneurs, voyans Son Altèze approcher du chasteau, faisans samblant l'aller trouver, s'assurarent de la porte, encoires qu'il ne fût besoing de procéder de telle façon : ear, estant gouverneur des païs, les entrées de toutes places luy estoient libres et ouvertes.

Assuré qu'il fut de la place, assambla tous ceulx qui se trouvaient avec luy, qui estoient en assez bon nombre (car la pluspart de ceulx qui le précédoient, entendans qu'il estoit monté au chasteau, le suivirent), où il leur fit une remonstrance de la longue et extrême patience qu'il avoit en de si intolérables indignitez par luy souffertes des estats du païs, et qu'il n'estoit résolu de l'avoir plus longtemps, mais gouverner absolument, selon la charge qu'il avoit d'Espagne; disoit en outre que, pour l'assurance de sa personne, il s'estoit là retiré, parce que, suivant le contenu de deux lettres qu'il monstra, sans signature, il y avoit conspiration dressée contre sa personne.

Or, la nuit devant le saisissement du chasteau, fit mectre en l'abbaye de Florefte, au villaige de Perruwez et aultres lieux qu'il jugeoit convenables, plusieurs compagnies du régiment du sieur de Floyon, faisant aussy approcher dudiet Namur les compagnies du colonnel Foucker et celles qui avoient esté chassées de Valenciennes, et aultres du mesme régiment qui estoient au païs de Luxembourg; samblablement fit haster les régimens susnommez des sieurs de Hierges et conte de Meghen qui estoient au païs de Gueldres et ès environs. Quoy achevé, envoya à Bruxelles les sieurs de Rassenghien et de Grobendonk avec la copie des lettres sur quoy il fondeit sa retraiete à Namur, ensamble les poinets ensuivans, lesquels il mandoit vouloir estre effectuez avant son retour à Bruxelles.

Copie des lettres de Son Altèze.

Messieurs, ceste ne servira que pour vous dire que veuillez bien entendre, considérer et peser ee que, par mon ordonnance, le baron de Rassenghien va vous remonstrer, et y prendre la résolution que je souhaite et que tant convient pour vostre bénéfice, repos et tranquillité du païs, et vous assurer que je n'espargneray jamais travail pour vous procurer. A tant, Messieurs, Nostre-Scigneur soit garde de vous.

De Namur, ce 25^e de juillet 1577.

Signé JEHAN, et plus bas BERTY.

Copies des lettres d'avertence faite à Son Altéze par ung incogneu.

Monseigneur, j'ay par plusieurs lettres adverty Vostre Altéze des conspirations que se dressent contre sa personne, et principalement pour s'asseurer d'icelle. Et comme, à cest instant, je viens estre adverty de bon lieu qu'ilz n'attendent aultre chose que le retour de Vostre Altéze, soit à Bruxelles ou Malines, pour meetre leur mauvaise volonté à exécution, n'ay voulu faillir, pour mon devoir, le faire entendre à Vostre Altéze, à celle fin qu'elle se pourvoie de remède convenable, d'autant que, s'ilz se saisissent de sa personne et d'aultres qui sont allentour d'icelle, comme ilz se promeeent pouvoir faire, ces Pais-Bas sont à l'abandon, et la religion eatholique du tout anéantie et perdue. A tant, Monseigneur, je finiray ceste priant Dieu donner à Vostre Altéze toute prospérité et contentement.

De Bruxelles, ee 19^e de juillet 1577.

De Vostre Altéze très-humble serviteur.

Monseigneur, je suis assurement informé que, sy Vostre Altéze meet pied hors de Namur pour venir en chà, l'on est prest à se saisir de sa personne; voire, à ce que puis oyr et apperehevoir, je ne la tiens assurée à Namur, ny ceulx qui sont allentour d'icelle. Je supplie Vostre Altéze pourveoir avec toute briefveté à sa seureté, puisque d'elle dépend tout le bien et salut de ce pais. Monseigneur, je finiray este priant le Seigneur vous donner en santé bonne et longue vie.

De Bruxelles, le 21^e de juillet 1577.

De Vostre Altéze très-humble serviteur.

(Suivent : 1^o les points proposés aux états généraux par don Juan le 27 juillet et exhibés de sa part, en leur assemblée, le 29, par le seigneur de Grobbendoncq; 2^o la lettre de don Juan aux états du 27 juillet, pour servir de créance au baron de Rassenghien et au seigneur de Grobbendoncq, qu'il leur envoie; 3^o la réponse des états du 30 juillet; 4^o la déclaration de don Juan aux états du 10 août; 5^o la réponse des états du 12; 6^o une autre réponse plus développée du 14. — Nous avons analysé toutes ces pièces dans notre *Notice chronologique et analytique des actes des États généraux, de 1576 à 1585*, t. I^{er}, p. 209 et suiv. Le texte de plusieurs d'entre elles est dans le *Véritable Récit des choses passées es Pays-Bas depuis la venue du seigneur don Jehan d'Austrice; Luxembourg, 1577*. In-4^o.)

Pour tant mieulx accorder les choses et tant plus monstrier la bonne intention des estats allendroiet de Son Altēze, luy fut despesché en la mesme conjoncture le conte de Boussu, pour luy déclairer la pure et sincère vollonté qu'ilz luy portoiēt, le requérant vouloir oster tous soubçons mal fondez, remédier par son retour aux inconueniens apparens s'il demouroit là, et vouloir nommer ceulx qu'il disoit vouloir attenter contre luy, promectans à cest effect d'en faire chastoy tel que méritoit leur meschaneeté et d'estre rigoreux vengeurs de tous aultres qui voudroient attenter chose contre luy et les siens; jurans au surplus d'exposer corps et biens pour la seureté de sa personne et que tous gens de guerre feroient le mesme; en oultre, que sy l'on pouoit prouuer le prince d'Oranges auoir infrainct la pacification de Gand, qu'ilz luy feroient la guerre en cas d'insatisfaction.

Or, durant le séjour dudiet conte de Boussu à Namur, les estats, voyans qu'en tous ces traitiez don Jehan ne taschoit qu'à prolonger le temps, pour s'asseuer de la citadelle d'Anvers, et estans deument advertis que quatre compaignies de Cornelis Van Eynden marchoiēt en diligence pour se mettre dedans Anvers, les deuant suivre le sieur de Hierges avec ses gens, fut ordonné au sieur de Champaigny d'empeseher ausdicts Allemans l'entrée avec son régiment: ce qu'il fit, les meetant en vau de route. De quoy estans adverties les compaignies walonnes qui estoient en ladiete citadelle, et que don Jehan taschoit par ses lettres réluire les capitaines et officiers à sa dévotion, estans invitez par les estats de ne contreuenir à leur serment, qui estoit de garder la place pour le service du roy et desdiets estats, après estre certierez que l'une des quatre compaignies susdictes, avec le sieur de Trêlon, chief en ladiete citadelle, s'entendoit avec lesdiets Allemans, eraindant que le jour qu'icelle estoit de garde, leur donnasse ouverture dudiet chasteau, la firent par force sortir dehors, se saisissant le sieur de Bours, l'un des capitaines d'icelles, dudiet sieur de Trêlon, lequel il enuoia aux estats: de quoy les compaignies allemandes qui estoient en la ville furent sy intimidées, qu'ilz l'abandonnarent, se retirant le colonnel Fronsberger à Breda et le Fouekre à Berghes avec leurs gens. Ce fait estonna don Jehan de telle sorte qu'il commença à traiter avec les estats de façon plus modérée qu'il n'auoit fait auparauant, estans enuoiez vers luy les évesques d'Ippe et d'Arras. Cependant, ces nouvelles entendues, le due d'Arsehot et marquis de Hayvech l'abandonnarent sans mot dire: dont il fut tant fesché qu'il enuoia Octavio de Gonzaga pour les ramener vifz ou mortz, mais ne les sceut rattaindre, renuoiant cependant lediet conte de Boussu sans aultre despesehe.

D'aultre costé, comme les deux régimens du sieur de Hierges et celluy du conte de Meghen approchoient fort Anvers, eraindant qu'ilz y entrassent de nuit par le mesme lieu qu'auoient fait les Espaignolz mutinez l'an 1374, ce qui estoit facile, fut enuoié, pour la garder, le conte de Lalaing et sieur de la Motte, lesquelz, n'ayant aultres forcees à la main que le régiment dudiet sieur de Champaigny, firent armer les bourgeois et en

diligence fortifier la ville du costé susdict : ee qu'entendans les susdicts, ne s'avancharent davantage; mesme s'usa envers eulx de telle ruse qu'ilz commençarent à prester l'oreille pour servir les estats, et de fait ne voulurent marcher plus oultre (je dis les Bas-Alle-mans, car les Walons arrivarent bientost à Namur), en laquelle ville furent introduizet, contre ee que don Jehan avoit promis aux bourgeois, après qu'il se fut assuré du chasteau.

Au niesme temps le baron de Hèze fut envoyé d'Anvers pour s'emparer de quelques chasteaux proche de Berghes : ee qu'il fit. Ceez s'exécuta pour réduire les Allemans estans en icelle ville à la raison, comme les aultres, sy l'on pouvoit, tant pour les aetes d'hostilitée qu'ilz avoient commis en Anvers à leur sortie, que pour ne vouloir rien tenir du capitulé à Malines, oultre ee qu'en lieu de traicter lors à la bonne foy, ilz s'estoient acordez avec don Jehan pour faire la guerre au país. Lesdicts chasteaux saiziz, l'on feit approcher de Berghes le sieur de Champaigney avec son régiment; et eneoires qu'ilz ne fussent quasy non plus que ceulx de dedens, sy firent sy bien qu'ilz emportarent la ville par composition telle que toutes les compaignies se retireroient en Allemaigne, se contentans de deux mois de gaiges pour tout leur deu, excepté celle qui avoit esté au sacq d'Anvers qui n'auroit rien, et leur colonnel mis entre les mains du sieur de Champaigney. De là lediet sieur chassa les Allemans qui estoient ès villes de Steenberghe et de la Thole. Et comme don Jehan sollicitoit fort le régiment du dnc d'Arsehot, qui estoit au país de Luxembourg, pour le ranger de son costé, fut envoyé vers ceulx dudiet régiment le baron de Montigny, lequel le ramena deçà la Meuse, et, en passant pour venir vers Bruxelles, reprint, ores que sans artillerie, la ville de Gembloux, où y avoit deux enseignes du sieur de Hierges, ensamble tous les chasteaux estans entre Namur, Louvain et Bruxelles, desquelz s'estoient saiziz ceulx dudiet régiment. Au mesme temps se réduirent aussy du costé des estats les régimens du sieur de Floyon et de Mario Carduini, lesquelz furent donnez aux conte d'Egmont et sieur de Cappres.

Don Jehan, de son costé, n'avoit oeuvre laissée pour réduire à soy les soldatz des villes qui ne luy obéissoient: néantmoins n'en emporta aultre que Mariembourg, paiant les soldatz de tout leur deu, qui estoit de plusieurs années, comme aussy il fit ceulx de Charlemont, laquelle ville avoit esté donnée en gouvernement au sieur de Hierges, par la résignation qu'en fit le sieur de Méricourt, au mesme tempore que Son Altez se saisit du chasteau de Namur. Et comme l'on eraindoit que par ee moien il se pourroit assurer des citadelles, fut arresté les abatre toutes, pour ne tomber en l'inconvénient apparent de perdre les villes par icelles : dont furent depeschées lettres au roy, pour luy en donner l'appaisement requis, comme aussy l'on avoit fait auparavant, luy donnant à entendre l'innocence des estats et les justes causes qu'ilz avoient de se douloir dudiet seigneur don Jehan.

Pour toutes ces choses, l'on ne laissoit, de la part des estats, de solliciter lediet don Jehan, par tous les moïens possibles, à une bonne réconciliation : mais l'on ne sceut obtenir aultre chose fors parolles, avec une lettre qu'il envoya ausdicts estats, du v^e de septembre, qu'apportarent les députez de l'évesque de Liège et due de Clèves, par laquelle il mandoit aux estats que, sur la réquisition qu'il avoit fait au roy d'estre déporté du gouvernement de ces païs, Sa Majesté l'avoit licentié, et que de brief icelle en enveroieroit par deçà ung aultre de son sang, et que cependant, pour ensuivre le commandement de Sa Majesté, il feroit cessation d'armes. Sur quoy, les estats trouvant expédient que les choses fussent réduietes comme il appartenoit avant l'arrivement du nouveau gouverneur, après plusieurs envois et communications faictes de leur part par les évesques d'Ipre et d'Arras, finalement fut envoié par le seigneur don Jehan le seigneur de Grobendonek vers les estats.

Sur quoy iceulx renvoierent vers lediet don Jehan lediet de Grobendonek, ensamble dépescharent l'évesque de Bruges et sieur de Willerval, lesquelz traictarent au surplus sy bien avec luy que finalement l'accord fut signé.

Mais comme, au retour des susdiets, le prince d'Oranges arriva à Bruxelles, estans lesdicts articles leuz en l'assemblée des estats, icelluy d'Oranges trouva moien de faire altérer et ehanger aucuns articles de ladiete résolution. Avec lesquelz estant retourné le sieur de Willerval à Namur, fut renvoié par lediet don Jehan sans aultre chose que la lettre suivante, du 2^e d'octobre :

« Messieurs, les nouvelletez apportées par vostre dernier escript que nous ont délivré l'évesque de Bruges et le sieur de Willerval, ensuiyves de tant d'autres desraisonnables demandes et actions, nous font du tout apparoir qu'au lieu de donner moien pour conserver la religion catholique romaine et authorité deue à Sa Majesté, vostre but est de donner occasion que et l'ung et l'autre se viengnent à anéantir, voire jusques à là qu'il samble que n'entendez laisser à Sa Majesté, en ses païs, fors que le tiltre, par l'érection prinieipalement d'un conseil conduiet par pluralité de voix. A quoy se joimet qu'avez faict venir entre vous le prince d'Oranges, que doubtons Sa Majesté ne sçaura gouter aucunement, et ce de tant moins qu'est précédée la démolition de ses chasteaulx sans son congé, et une infinité d'autres indignitez que les princes sy grands comme luy sont accoustumez de souffrir mal vollontiers. Par quoy nous nous sommes résoluz de luy en faire part, veu que c'est chose que luy importe sy avant. Et ce pendant, comme je vous voys si peu considérez que, sans avoir aucun respect au lieu que tenous sur vous, osez vous démonstrez si mal inclinez que d'intenter contre nous hostilité, comme voyons journellement, nous nous portons vers le païs de Luxembourg, pour doit là entendre à nostre gouvernement, suivant la charge qu'en avons, et y attendre les ultérieurs commandemens de Sa Majesté. D'où nous obéissant, ferez ce à quoy estes tenuz

et suivant l'obligation qu'avez à vostre prince naturel, qui, pour faire le contraire, ne vous a onques donné la moindre occasion du monde, mais trop bien vous départy grâces sy notables que pour icelles seules luy debvriez estre à jamais très-humbles et obéissans serviteurs et vassaulx. A tant, Messieurs, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

» Du chasteau de Namur, ce deuxies-me jour d'octobre 1577. »

Signé JEHAN et BERTY.

Se partant aussy Son Altèze le mesme jour pour Luxembourg, aucuns disent que ce fut par courroux de l'arrivée dudiet prince à Bruxelles, et que, pour la divertir, estoit condescendu à ces conditions; aultres, que pour estre desjà les Espaignolz en chemin, et l'envie qu'il avoit de faire guerre audiet d'Oranges, ce peu de changemens aux articles luy servirent de couleur de faire la rompture, dont tant de maux en sont survenuz.

Sur quoy les estatz généraulx escripvièrent au roy la lettre qui s'ensuyt :

« Sire, Vostre Majesté aura entendu, par les nostres du viii^{me} du passé ¹, le tort que le seigneur don Jehan d'Autricie nous a fait, s'estant retiré de nous sans aucune raison ny occasion, après avoir esté à sy grande joye et avec sy grand respect receu de tous. Dont les païs de par deçà se troeuvent en grande confusion, et nous nous voions du tout esloingnez de l'espero que nous avions coneeu de ferme repos au gouvernement général de ces païs, suivant les traitez acceptez et jurez par luy et ratifiez depuis par Vostre Majesté : dont le service d'icelle ne pourrat à la longue sinon s'en res sentir grandement et le païs, si tost n'y est pourveu. Et par les lettres interceptées, tant du seigneur don Jehan que d'Escovedo, dont nous avons envoyé copies à Vostre Majesté, afin qu'elle cogneût que nous seavons certainement l'intention du seigneur don Jehan et la mauvaise volonté que le secrétaire Escovedo porte à ces païs, nous avons ven comme ilz ont informé Vostre Majesté tant appassionnément. De ceey Vostre Majesté peult juger comme ces provinces sont mal contentes et animées, signamment ayant veu, par aultres lettres venant d'Espagne, qu'on at adjousté foy à samblables advertissemens, contre la sincérité et loiaulté des vassaulx que Vostre Majesté a par deçà, ayans esté notez, et en général et en particulier, fort indignement et contre toute raison. La continuation aussy de samblables façons d'escrire nous doibt asseurer que ce malentendu est pour passer outre, meismes s'estant retiré lediet seigneur don Jehan vers Luxembourg, à la fin que nous povons comprendre, et de ses dernières lettres, et de ses menées, et des forces estrangères de anciens ennemis de ces païs et de la maison royalle de Vostre Majesté qu'il fait assamblier de tous costez.

¹ Dans cette lettre, qui a été publiée plusieurs fois, les états demandaient au roi le remplacement de don Juan d'Autriche.

» Pour nous justifier de tout cecy, Sire, nous nous rapporterons aux négociations et escriptz passez d'une part et d'autre doiz que le seigneur don Jehan s'est saisy du chasteau de Namur, sous umbre de quelque emprise que on auroit voulu faire sur sa personne, de quoy il n'a fait apparoir aucunement, comme Vostre Majesté pourra entendre particulièrement par ce que nous envoions avec ceste. Et, comme il a fait publier quelques escriptz contre nous, nous avons aussy esté constrainets, pour nostre honneur, de dresser une justification telle que nous envoions à Vostre Majesté¹, pour faire cognoistre à icelle et à tout le monde la vérité, non sur vaines conjectures, mais sur actions de Son Altéze notoires et prouvées, et lettres dont les originelles ont esté examinées, par-dessus l'assablée des estats qui sont icy présentement, encoires par auleuns du conseil d'Estat de Vostre Majesté envoiez par Son Altéze vers nous; de plus par les ambassadeurs de l'empereur et subdéléguéz des princes de Liège et Juliers.

» Certes, Sire, on ne fait pas tort à nous seulz, mais très-grand et indieible à Vostre Majesté : car, quant à nous, oultre ce qu'il est notoire à tous comme nous avons esté opprimez, nostre souffrance et noz actions, uoz protestz et la vérité meismes nous défendront devant tout le monde, et la conduite de feu l'empereur Charles V, de sainte mémoire, père de Vostre Majesté, nous justifiera, oultre les signalez services que ces païs ont fait à Vostre Majesté, lesquelz encoires l'ont deschargé à leurs fraix trop excessifz d'une bonne partie des gens de guerre que les gouverneurs généraulx espaingnoz ont levé pour nous opprimer, avec la grande raison que nous avons de non vouloir estre esclaves des Espaingnoz ny de leurs samblables, estans plus anciens vassaulx patrimoniaulx de la maison d'Austrice qu'eulx, qui nous voudroient traiter comme aultres provinces qu'ilz dient avoir conquestées, et meismes encoires comme celles qu'ilz ont peu empiéter. Et sy est-ce que Grenade et aultres royaumes acquis des Mores par force d'armes, pour estre de leur langue et nation, ilz les laissent user de leurs privilèges, loix et immunitéz, aussy nous sommes très-contens qu'ilz se gouvernent à leur poste : mais nous supplions très-humblement Vostre Majesté qu'elle nous consente que nous soions gouvernez suivant noz privilèges, droictz, franchises et anchiennes coustumes, comme Vostre Majesté l'a juré et nous avons esté du temps de ses devanciers. Aussy l'empereur susdient aura à jamais gloire immortelle pour avoir peu régir paisiblement tant de diverses nations, avec amour réciproque, non seul en son endroiet, mais de ses ministres; et sy l'on a veu icy quelque malentendu, qu'on se souviene des *comunidades* d'Espagne, lesquelles tendoient à oster ces roiaumes-là à l'empereur et à changement de prince, dont il n'y eult onques icy pensement contre Vostre Majesté : lesquelles ce prudent empereur appaisa fort bien par ceulx d'Espagne, sans appeller aultres, entendant assez que cella se faiet aussy

¹ Le *Discours sommier* qui est cité p. 161, note 1.

plus paisiblement, justement et pour durer, que où la jalousie et prétensions de nations de diverses humeurs s'y meslent.

• Or il n'y en scauroit avoir nulles qui fussent plus différentes que celles des Espaignolz et des naturelz de ces païs. Mesmes, quant les Espaignolz auroient domination, aussy avant que cela soit, nous voulons bien dire à Vostre Majesté que nous y meetrons les vies et moïens jusques au dernier, et nous aiderons de tous ceulx que nous pourrions avoir, soit au dedens ou au dehors des païs, à nostre très-grand regret si inconvenient en advient, comme nous avons protesté, par noz lettres, contre ledict seigneur don Jehan, et que la coulpe sera sienne de tout ce qu'il pourroit advenir contre la vollonté de Vostre Majesté, comme il l'at en tout ce que s'est faiet présentement. Car nous voulons maintenir les deux poinetz, tant qu'en nous sera, que nous avons tant de fois aussy protesté, et, contre vérité, nous insimulent¹ ceulx qui veullent persuader le contraire, soit à Vostre Majesté ou aultres : car, sy nous euissions eu aultre intention depuis que les estats se sont unys, et mesmes à ceste heure, considéré le voisinage duquel nous sommes bornez, la diligence des adversaires de nostre sainete foy et religion eatholique romaine, que partie de ces païs a esté distraiete de la couronne de France, que aultres dépendent de l'Empire, et pluisieurs se sont volontairement unis aux païs patrimoniaulx des devancierz de Vostre Majesté et faietz quasy de leur nature, avec ce que les Païs-Bas et la conté de Bourgoigne font ung cerele soubz la protection de l'Empire, qu'il y a de sy puïssans princes voisins, les nns ennemis héréditaires de la grandeur de Vostre Majesté, les aultres aussy animez contre les Espaignolz que nous devons estre à juste raison, lesquelz sont alliez à ces païs par diverses sociétez de si longue anchieneté, jà pièga on seroit venu à ces changemens. Et sy ne les pourroit empescher l'Espaigne, qui est trop loing, encoïres qu'elle le voulût essayer.

• Partant, Sire, nous supplions très-humblement Vostre Majesté que, sans donner plus foy à advertissemens dérogans à nostre loiauté et fidélité, elle conçoipve de nous l'opinion que nous méritons, et qu'elle nous donne aussy le moien de maintenir, comme nous avons jusques icy, les susdiets deux poinetz tant qu'en nous at esté; s'asseurant certainement que celle-là seule at esté la cause de nostre assablée, et que nous ne tendons à aultre chose et à nostre juste défense : maintenant le procéder sy hors de propos du seigneur don Jehan l'empesche et l'at empesché merveillement. Par ainsy nous supplions de mesme à Vostre Majesté que il luy plaise faire ineontinment poser les armes au seigneur don Jehan, et rappeler ou licentier l'amas qu'il faiet marcher de toutes partz : nous promectant un prince extrait légitimement du sang d'Austrice pour nous gouverner, et duquel nous soïons hors de suspicioen qu'il aye à suivre le désir d'aucuns d'Espaigne; par quy nous puissions aussy estre assurez de toute tyrannie

¹ *Insimulent*, accusent à tort.

et violenee indene. Et nous promettons derechief à Vostre Majesté de faire tout extrême devoir pour conserver ce que tant de fois nous avons promis, et pour appaiser les pais et les mettre en tranquillité et repos, pour plus grand service et bénéfice de Vostre Majesté et pour sa plus grande gloire.

» Sire, priours Nostre-Seigneur la permettre éternelle à Vostre Majesté, et à nous, par le moien de la clémence de Vostre Majesté, y pouvoir servir, donnant à icelle toute prospérité, et accroistre ses royaumes et Estatz, à la confusion des ennemis de nostre foy et pour la paix et repos de ses subjectz.

» De Bruxelles, le vi^m d'octobre 1577.

» De Vostre Majesté très-humbles et obéissans subjectz et vassaux,

» LES ESTATS GÉNÉRAUX DES PAÏS-BAS. »

Quant au princee d'Oranges, il fault entendre qu'il avoit un extrême désir de se véoir par deçà, et pour eest effect avoit fait solliciter, par toutes les voies qu'il trouvoit plus propres, non-seulement plusieurs seigneurs et gentilshommes, pour faire trouver bon sa venue, mais avoit fait mettre en teste au peuple et à la plupart des gens d'Église, par ses suppostz, que sans sa venue rien de bon ne s'effectueroit.

D'autre costé, les estats, leur samblant qu'ilz ne pouvoient avoir près d'eulx trop de personnes qualifiées et bien entendues et expérimentées ès affaires politiques et de guerre, ne se doubans de ce que depuis s'est manifesté estre en la pensée dudiet sieur princee, trouvarent de tout expédient (après avoir juré entre les mains de l'abbé de S^{te}-Gertrude, sieur de Champaigney, docteur Leoninus et Lisfelt, ce quy s'ensuyt ¹, et signé de sa main), le requérir s'enehennier à Bruxelles, n'estimant en rien mesfaire allendroict de Sa Majesté, veu que par la pacification de Gand il estoit remis en tous ses honneurs et estats. Dont tost après icelluy princee vint en Auvers, où l'allarent trouver, pour le mener à Bruxelles, de la part des estats, les abbez de Villers et Maroilles, sénéchal de Haynnau, sieurs de Frezin et de Cappres ². Auquel lieu de Bruxelles fut recen avec autant d'allégresse du peuple que faire se peult : où estant arrivé, se rompa le traitié signé par lediet seigneur don Jehan et les estats, comme est diet cy-dessus.

Or, don Jehan, se retirant de Namur, comme dit est, y fit entrer le régiment du

¹ L'instruction donnée par les états généraux à l'abbé de Sainte-Gertrude et à leurs autres députés, ainsi que la réponse du princee, sont imprimées dans les *Recueils d'Arétophiles*, Lyon, 1578, in-4°. M. Groen van Prinsterer les a reproduites dans le tome VI, pp. 133-161, de la *Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*. Bor a aussi publié les deux pièces en hollandais.

² Nous avons publié les instructions que les états généraux donnèrent à ces députés, dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 21.

baron de Chevreaulx de dix enseignes de Bourgoignons nouvellement levez, outre aunes enseignes de Wallons qui estoient auparavant en ladite ville, et quelques autres d'Allemans qui estoient campez en bas du chasteau joindant la Sambre : pour lesquelles empescher qu'elles ne ravaigeassent le païs, furent envoyez à une lieue de Namur le viconte de Gand avec quelque cavallerie, et le sieur de Montigny, avec le sieur de Gongnies, pour faire le mesme avec l'infanterie. En laquelle conjuncture de temps le sieur de Hèze, qui avoit esté envoyé devant Breda avec quelques troupes, réduit la ville par appointement au pouvoir des estats, retenant prisonnier le baron de Fronsberger, qui y estoit avec six enseignes siennes, lesquelles furent renvoyées en Allemaigne. Le samblable fit le sieur de Champaigny de la ville de Bois-le-Duc, où y avoit quatre enseignes d'Allemans.

Or, estans les estats assurez des forces que don Jehan faisoit venir d'Allemans, Espaignolz, Italiens, François, Lorrains, Bourgoignons et aultres, trouvarent expédient de faire part de leur innocence au roy et à tous les princes chrestiens. Sy avisarent, pour ne point estre prévenuz, de faire levée de quelques reytres, de dix-sept enseignes d'Escossois, de quelques Bas-Allemans, avec les vieilles compagnies, mettant en leur place des recreutes, desquelles fut faict chief le conte de Boussu, de quelques gens de pied nouveaux et chevaux-légers de par deçà, faisant leur général le conte de Lalaing, le viconte de Gand de la cavallerie, le sieur de Gongnies mareschal du camp, et le sieur de la Motte général de l'artillerie.

Et d'autant que la machine des affaires de par deçà ne pouvoit supporter icelles estre régies sans ung chef d'estoffe, aussy que le crédit du prince d'Oranges s'augmentoît de telle sorte vers le peuple que, contre le gré de tous, le vouloient avoir pour président du conseil; craindant aussy que, puisque le roy avoit licencié don Jehan, il envoyast icy ung gouverneur espaignolisé, fut advisé requérir l'archiduc Mathias, frère de l'empereur, d'emprendre le gouvernement de ces païs, avec ferme espoir que Sa Majesté le trouveroit bon, veu qu'estant sy catholique, ne pouvoit faillir de maintenir la religion, ensamble sa deue obéissance, pour luy estre sy proche.

Ledit seigneur archiduc, ayant accepté l'offre susdict à luy faict, arriva bientost par deçà : dont se troubla sy fort le prince d'Oranges, pour n'en avoir oy parler jusques alors, qu'il se retira incontinent en Anvers, ayant toutesfois préalablement trouvé moien se faire constituer gouverneur de Brabant, lequel estat n'avoit néantmoins jamais esté donné à personne, ains l'estoit de toute anelhienneté le gouverneur général des Pais-Bas. La chose se passa de ceste sorte : que, ayant esté mis par main interposite en teste au peuple que les foulles des soldatz estans au païs de Brabant ne cesseroient s'il n'y avoit un gouverneur particulier pour les garder, comme estoient (ce disoient-ilz) les aultres provinces, fut présentée requeste aux estats pour avoir ledict prince. Sur quoy, comme ny le clergé ny la noblesse n'y venillont consentir, mesmes que le conte d'Egmont et

sieur de Hèze protestarent ne vouloir obéir à celluy qui seroit de contraire religion à la catholique, entra soudain en la chambre telle multitude de peuple que les estats furent constraintz s'accommoder à son vouloir, à condition, néantmoins, que ce ne seroit que par provision, jusques à ce qu'il y eult gouverneur général; aussy qu'il se régleroit suivant la pacification de Gand, nommément selon le 4^e article d'icelle et la déclaration signée dudiet prince avant sa venue à Bruxelles, en datte du 15^e de septembre, et qu'il ne souffriroit aucun attentat ou scandale estre fait contre la religion catholique romaine et repos publicque. Sur quoy, le lendemain, lediet prince fut intronisé audiet estat, après en avoir fait le serment suivant la condition.

Or, pour retourner à l'archidue, furent envoyez au-devant de luy le conte d'Egmont et sénéchal de Haynnau avec le docteur Leoninus, qui l'amènèrent de Maestricht à Lierre; et parce qu'il estoit mis en avant n'estre convenable qu'il vint à Bruxelles avant estre receu au gouvernement par les provinces, à quoy il failloit du temps pour les convocquer; comme ceulx de Flandres le désiroient à Tenremonde, et qu'aux estats de ladiete province, qui se tenoient lors à Gand, se devoit trouver bonne partie de ceulx qui avoient esté cause de sa venue, fut exploicté de telle sorte par le prince d'Oranges, pour se vanger des susdits, que le duc d'Arsehot (lequel ceulx de Flandres, et nommément de Gand, avoient choisy pour gouverneur de la province) fut constitué prisonnier par ung Jehan Van Hembize, accompagné de quelque quantité du menu peuple, avec les évesques d'Ippe et de Bruges, le sieur de Mouseron, grand bailly dudiet Gand, le sieur de Sweveghem, gouverneur d'Audenarde, le sieur de Rassenghien et tous ceulx de la noblesse qu'ilz peulrent avoir, avec aucuns du conseil provincial de Flandres, s'eschappans de leurs mains le prince de Chimay, le sieur de Champaigney, le président de Flandres, avec aucuns aultres.

Sur ce le prince d'Oranges envoya à Bruxelles le sieur d'Ohain, pour faire ses excuses qu'il n'avoit esté autheur d'une sy belle acte, faisant relaxer, quelques mois après, lediet due tant scuellement, après avoir entendu que le conte de Lalaing se vouloit acheminer avec une partie du camp audiet Gand, pour mettre lediet due en liberté, luy faisant néantmoins signer que jamais il ne s'en resentiroit.

Et comme les forces de don Jehan commençoient à se joindre, mesmes que quatre mille François, que le conte Charles de Mansfelt avoit levé pour luy, estoient prestz d'entrer au païs, avec un régiment de Lorrains du sieur de Saint-Belmont, le conte de Lalaing fut envoyé vers Namur pour s'opposer à eulx, s'ilz vouloient passer la Meuze, faisant l'assemblée de son camp en un villaige appelé Templou, une lieue de Namur, avec les forces qui s'ensuivent, sçavoir: quatre compagnies d'hommes d'armes, aultant d'arquebousiers à cheval, de cent chevaux chascune, une cornette de reytres, dix enseignes du conte d'Egmont, aultant du sieur de Lumé, sept du sieur de Hèze, aultant du baron de Montigny et du sieur de Champaigney, huit compagnies vielles sous

le conte de Boussu, avec six de Bas-Allemands, dix-sept escossoises et trois françaises.

Estant la pluspart des forces de don Jehan arrivées, allit lever le siège qu'avoit devant Ruremonde le conte de Hollach ; et d'autant que les forces dudict conte n'estoient bastantes pour résister à l'ennemy, ne le pouvant secourir le conte de Lalaing, parce que les estats ne vouloient qu'il quittast le passage entre Namur et Bruxelles, icelluy conte fut contrainct céder la place et se retirer deçà la rivière : dont craindant que l'ennemy ne s'attachast à Maestricht, qui lors n'estoit aucunement fortifiée, et en laquelle n'y avoit aucuns gens de guerre, y fut envoyé le sieur de Hèze avec son régiment.

Du costé des estats, comme un chacun desiroit avoir l'archiduc pour gouverneur, le prince d'Oranges, qui ne desiroit rien moins, chercha tous les moïens du monde pour faire dilayer son acceptation : mais, voiant ne le pouvant faire sans se manifester trop que c'estoit luy qui l'empeschoit, trouva moien de le tirer de Lierre en Anvers, afin que, l'ayant par-là en son pouvoir, ne se fit riens allendroict d'icelluy sans son consentement. Par quoy, pour en avoir tant meilleur marché, fit insérer aux conditions de son acceptation plusieurs articles servans à ses pourjectz. Et afin qu'icelluy ne fit rien dont il ne secût à parler, luy fit, par ses menées ordinaires, donner un tel nombre de conseillers et telz qu'il trouvoit expédient pour ses intentions, sous le nom de conseillers d'Etat, assçavoir le conte de Boussu, abbez de S^{te}-Gertrude et Maroilles, les sieurs de Froimont, Frezin, Willerval, Estienbecke, S^{te}-Aldegonde, docteur Leoninus, Medekereke, Liesfelt et Bèvre; et d'autant que les estats en vouloient d'autres, aussy que ceulx qui avoient commission du roy y fuissent continuez, fit le tout renverser par voye du peuple. Du surplus induict les estats de promectre, par acte, de tenir en leur protection ceulx qui s'estoient séparés de l'Eglise romaine (qui sont les motz de l'acte), moïennant qu'ilz se maintinssent suivant la pacification de Gand, comme de mesme il promectoit, au nom d'eulx, de prendre tous les catholiques, en quelz lieux que ce fût de son pouvoir, en sa protection et sauvegarde. Mais cela n'estoit que pour endormir les catholiques, comme il apparut soudain à Amstredam, où, nonobstant toutes ces assurances, le gouverneur de Noort-Hollande, appelé Heullinge ¹, cuida, par la charge dudict prince, s'emparer de ladite ville; et procéda la chose sy avant qu'elle fut gaignée par ses gens jusques au Marché: mais les bourgeois firent sy bien leur devoir qu'ilz le repoulsarent, avec la mort de plusieurs, ensemble du chief, ne recevant, pour ce mésuz, dudict prince aultre satisfaction, après luy en avoir fait les plaintes, sinon que ceulx qui estoient eschappés furent désadvoués.

Ainsy, soubz les conditions suivantes ², fut ledict seigneur archiduc accepté et advoué de tous.....

¹ Van Meteren le nomme *Helling*. L'affaire dont il est question ici eut lieu le 15 novembre 1577.

² Voir notre *Notice chronologique et analytique des actes des États généraux des Pays-Bas, 1576-1583*, t. 1^{er}, p. 296.

Avec ce s'achevit ceste année, samblant ceste nouvelleté estre un prélude des misères que le prince d'Oranges avec ceulx de la religion réformée causa l'année suivante.

1578.

Au commencement de ceste année, l'archiduc Mathias vint avec le prince d'Oranges à Bruxelles, et, le 20^e de janvier, fit, sur le Marché, devant tout le peuple et les estats, le serment ensuivant :

« Ego Mathias, Dei gratia archidux Austriae, dux Burgundiae, Stiriae, Carinthiae, Carniolae, etc., etc., comes de Habsburg et Tirolia, etc., regis catholici nomine praefectus, gubernator ac militiae dux generalis harum suarum ditionum inferioris Germaniae seu Belgii, promitto ac juro, in fide ac verbo principis, super hac sancta Dei evangelia, vobis, praesulibus seu praelatis totique ordini ecclesiastico, necnon viris principibus nobilibusque, denique magistratibus, legatis provinciarum ac civitatum (qui ordines universales dietarum regionum constituunt ac referunt), reliquis etiam ordinibus seu membris oppidorum, arcium, villarum, castelleneorum ac communitatum earumque incolis, universis ac singulis, quod quamdiu penes me dieta praefectura ac gubernatio harum ditionum erit, exacte et adamussum observabo, et observari quantum in me erit curabo, omnia ac singula privilegia, consuetudines, jura ac immunitates dietarum omnium provinciarum, oppidorum, arcium, villarum, castelleneorum ac communitatum Belgii, tam particulares quam universales, praeterea omnia ea quae in scripto mihi exhibito ac per me approbato et manu mea, Antwerpiae, die 17^o mensis decembris ultimo clapsi, subsignato mihi nunc denuo in latinam linguam translato, praelecto ac per me subsignato, continentur, nec aliqua ratione aut praetextu contraventurum directe aut indirecte, omni denique posthabita exceptione vel excusatione, quibus renuntio omni meliori ac efficaciori quo possum modo, ac tanquam omnes illae exceptiones sigillatim hic forent enumeratae, expressae et insertae. Ita me Deus adjuvet et omnes sancti ejus. »

Le prince d'Oranges, ayant esté fait son lieutenant général par les mesmes menées qu'il parvint au gouvernement de Brabant, encoires que soubz le bon plaisir de tous les estats en particulier, fit néantmoins au mesme lieu le serment ensuivant :

« Ego Guillelmus, princeps Auraniae, comes a Nassau, Catzenellebogen, etc., regis catholici nomine praefectus ac gubernator Brabantiae, Hollandiae, Zeelandiae ac ditionis Trajectensis, promitto ac juro, in fide ac verbo principis, ut locum tenens ac vices gerens serenissimi principis Matthiae archiducis Austriae, tanquam regis catholici no-

mine praefecti, gubernatoris ac militiae ducis generalis harum suarum ditionum inferioris Germaniae seu Belgii, vobis, praesulibus seu praelatis totique ordini ecclesiastico, necnon viris principibus nobilibusque, denique magistratibus, legatis provinciarum ac civitatum (qui ordines universales dictarum regionum constituunt ac referunt), reliquis etiam ordinibus seu membris oppidorum, arcium, villarum, castellinearum ac communitatum earumque incolis, universis ac singulis, quod quamdiu praedicto locumtenentis fungar munere, exaete et adamussim observabo, et observari quantum in me erit curabo, omnia et singula privilegia, consuetudines, jura ac immunitates dictarum omnium provinciarum, oppidorum, arcium, villarum, castellinearum ac communitatum Belgii, tam particulares quam universales, praeterea omnia ea quae in scripto milii exhibito nunc palam lecto et per ipsum archiducem approbato, subscripto ac jurato continentur, nec aliqua ratione aut praetextu contraventurum directe aut indirecte, omni denique posthabita exceptione vel excusatione, quibus renuntio omni meliori et efficaciori quo possum modo, ac tamque omnes illae exceptiones sigillatim hic forent enumeratae, expressae et insertae. Ita me Deus adjuvet. »

Ceulx dudiet camp, après le partement du eonte de Lalaing, duquel il s'estoit retiré, pour estre sa charge expirée par l'acceptation de l'archiduc au mesme estat, estoient allé loger à Hémyne. Voians l'incommodité du lieu, pour estre en une plaine, et qu'ilz n'avoient guères plus de cinq eents chevaux où, au contraire, don Jehan en avoit jusques à trois mille; entendans que lediet don Jehan, aiant ravictuailié Ruremonde et ravagé le país de Lembourg, retournoit vers Namur, d'autant que les estats ne vouloient que lediet camp s'eslongeât d'entre Namur et Bruxelles, délibérarent de se retirer à Gembloux et s'y fortifier, ayant la ville à dos : mais, pour ce faire, parce qu'ilz avoient grandissime faulte de chariotz, furent constrainets par plusieurs jours fil à fil envoyer tant leurs malades que munitions audiet Gembloux, avec le peu de chariotz qu'ilz avoient, allans et venans. De quoy don Jehan adverty, et que le lendemain le camp devoit déplacer, fit toute la nuit entrer sa cavallerie à Namur. Le lendemain, de bon matin, comme le camp deslogeoit, se vint avec ladiete cavallerie présenter à sa veue comme l'arrière-garde commençoit à marcher : mais, comme l'on avoit faict eheminer l'artillerie en l'avant-garde, et, ne veuillans les chiefz riens hazarder, faisoient toujours avancer leurs troupes, ne faisant teste à l'ennemy qu'avec la cavallerie, comme se vint à passer un cavain, où l'on ne laissa que quelques enfans perduz de l'arrière-garde que menoit le Sr de Fornye, avec quelques mosquetiers de renfort pour les soutenir, comme ce vint à descendre, la cavallerie des estats, estimant estre abandonnée de l'infanterie, qu'elle ne pouvoit véoir, pour estre au cavain, voyant celle des Espaignolz l'approcher, print la fuite, de sorte qu'estant roidement poursuivie, rompit une partie de son infanterie, je dis l'arrière-garde : ce qu'achevant leurs pour-

suivans, mirent de mesme la bataille en route, ce qui fut facile, parce que jamais ne fut rangée en bataillon, ains marchoit au grand pas pour gagner Gembloux. Néanmoins le baron de Montigny (qui seul estoit des colonnelz au camp, et celluy des Escossois, appelé Balfour) ralliat une bonne partie et quelque cavallerie ès jardins d'autour Gembloux, où l'avant-garde avec l'artillerie estoit jà arrivée : mais, se mectant le feu en l'ammonition que l'on distribuoit aux soldatz, une telle fraieur se mit entre eux du son que la poudre fit, que chascun s'escarçat (*sic*) où il poyoit. Sur quoy poursuivant l'Espagnol sa poinete, fut mis au fil de l'espée tout ce qui s'y trouva. Les sieurs de Bailloel et d'Evre, qui estoient du conseil de guerre, se retirèrent dedans Gembloux avec environ quinze cents hommes et l'artillerie. Le sieur de Gongnies, mareschal du camp, fut prins en changeant de cheval. Les deux colonnelz susdiets et tous les aultres chiefz, je dis les capitaines mesmes, eschappèrent, n'y en demourant que deux tuez et environ deux mil soldatz plus ou moins.

La nuit ensuivante fut la ville serrée; et comme ceux de dedens n'attendoient nul secours, se rendirent à don Jehan, à condition que les chiefz seroient prisonniers, les soldatz qui voudroient demourer avec luy seroient receuz en service et les aultres iroient où il leur plairoit, lesquelz se retirèrent à Bruxelles avec le surplus d'eschappez, saulff les régimens du sieur de Champaigney et sieur de Montigny, qui furent mis à Hal et ès environs de Grandmont, pour se ramasser.

Un jour avant icelle route arriva à Bruxelles le Sr de Selles avec les lettres du roy suivantes ¹.....

Mais, comme les estats ne poyoient rien résoudre sans sçavoir l'intention de don Jehan, fut icelluy Sr de Selles envoyé vers Son Altèze; et le trouvant haultain pour la victoire, les estats, de l'autre costé, pour ne monstrier que ceste perte leur causoit faire chose contrevenant à l'union, d'autant que, par la charge qu'avoit ledict Sr de Selles, Sa Majesté donnoit à cognoistre ne vouloir entretenir la pacification de Gand, ne s'ensuivit aucun fruit de sa venue.

Après la route susdiete, don Jehan envoya le sieur de Hierges avec le conte Charles de Mansfelt pour avec ses troupes françoises et aucuns Allemans assièger Bouvignes,

¹ Ces lettres ne sont pas dans le manuscrit : le copiste a laissé deux feuillets en blanc pour les y transcrire.

Philippe II écrivait, de Madrid, le 48 décembre 1577, aux états généraux, qu'il leur envoyait le baron de Selles, lieutenant de sa garde des archers, pour leur déclarer qu'il ne réclamaît d'eux que le maintien de la religion catholique et l'obéissance qu'ils lui devaient, comme du temps de l'empereur son père; qu'il ne prétendait pas autre chose; que, s'ils accomplissaient ces deux points, tout le passé serait oublié. Cette lettre et l'instruction donnée par le roi au seigneur de Selles sont imprimées dans la *Responce véritable aux lettres patentes et persuasions abusives de don Juan d'Autriche*, etc., Anvers, Plantin; 1578, in-4°.

où il y avoit trois enseignes de Wallons dedens, du régiment du sieur de Cappres, lesquelles, ayant quelques jours soustenu la batterie, estans despourveuz de secours, rendirent la place, sortans avec espée et dague et ce qu'ilz povoient porter.

Don Jehan cependant avec son camp tira vers Louvain, laquelle ville se rendit à luy; de là print Arschot et Ziehem par assault. Ceux de Diest, ayans fait sortir leur garnison, se rendirent à luy. Le capitaine qui estoit dedens Leeuwe sortit avec sa compagnie, après qu'ilz eurent fait serment ne servir contre ledict don Jehan. La ville de Thillemont, n'y aiant personne dedens, facilement luy vint entre les mains, comme aussy Jodoigne et Landen.

Ayant prins les villes susdites, s'en vint à Nivelles, en laquelle le sieur de Vilers, que le conte de Lalaing y avoit envoié à l'instance des estats avec cinq enseignes de gens de pied et deux de harquebousiers, soustint deux assaultz : néantmoins à la fin rendit la place au mesme appointement quasy que ceulx de Bouvignes. De là s'en vint en Haynau, lequel païs il trouva tout despourveu de gens de guerre, n'y estant pour lors que trois enseignes du régiment du sieur de Montigny que le conte de Lalaing avoit mis aux faulhourgs de Mons, pour les meetre dedens la ville en cas de besoin.

Partant toutes les petites villes vindrent en son pouvoir, si comme le Roelux, Braine, Songnies, Binch, Maubeuge et Beaumont, avec tous les chasteaulx estans sur la rivière de Sambre, excepté Aimeries et Berlaymont.

Don Jehan s'arresta quelque temps à Binch, n'oubliant rien pour, par intelligence, s'emparer de la ville de Mons, après qu'il l'eut fait sommer par une trompette et quelquefois fait reconnoistre : mais la volonté des hourgeois fut telle, nonobstant qu'il n'y avoit garnison, qu'avec la diligence du conte de Lalaing, qui estoit dedens, ses desseings allirent en fumée. Durant son séjour audiet Binch, ayant envoié une bonne partie de sa cavallerie avec artillerie et bon nombre de gens de pied pour serrer le chasteau de Havrech, ceulx de dedens se rendirent.

Cependant n'y avoit quasy ville au Païs-Bas qui ne se fortifiast en toute diligence, sans rien espargner. Auquel temps le conte de Boussu, qui avoit esté créé général de l'armée des estats, vint, à la très-instante poursuite du conte de Lalaing, avec le plus de forces qu'il peult (laissant néantmoins la ville de Bruxelles, pour l'importance d'icelle, fort bien fournie), entre Mous et Saint-Gislain, pour aucunement contregarder le Haynau : mais, après avoir asseuré la ville de Mons et réparty quelque cavallerie ès villes d'Avesnes, Landrechies et Quesnoy, outre le régiment du baron de Montigny que ledict conte de Lalaing avoit mis, à la mesme conjointure, tant ès dietes places qu'àultres qu'il trouva convenir, s'en retourna en Brabant, metant en Enghien le régiment du conte d'Egmont, que l'on avoit osté au S^r de Champaigney, afin que le prince d'Oranges en disposât mieulx à sa vollonté, veu la jeunesse dudiet conte. De Binch don Jehan se jeta sur Chimay, où y avoit deux enseignes : néantmoins, comme

l'une se rendit audiet don Jehan, l'autre avec le gouverneur furent constrainets faire place à fortune, se retirans en Avesnes et laissant la ville avec le chasteau audiet don Jehan.

Or, comme Philippeville avoit, passé bonne espace de temps auparavant, esté serrée par la reste de l'armée de don Jehan, et qu'en ladiete place y avoit grande faulte de grains, et ce par la coulpe du S^r de Florines, gouverneur d'icelle, qui avoit tousjours donné à cognoistre en avoir souffissamment pour un an, par si belle occasion que la séparation dudiet camp, le conte de Lalaing (comme estant icelle place souz son gouvernement) fit tout son extrême devoir que les forces luy fussent envoyées pour la ravietuaillier : ce que non-seullement se pouvoit faire avec peu de hazart, mais aussy meestre en ronte une partie de ce qui estoit devant ou, pour mieulx dire, autour d'icelle place; néanmoins n'y sceut parvenir, alléguant le conte de Boussu (qui avoit les forces à la main) qu'il ne le pouvoit faire sans le consentement du prince d'Oranges; luy, qu'il ne failloit de hazarder si peu de gens que les estats avoient pour lors. Qui fut cause qu'après que le baron de Montigny eut tashé, avec le peu de forces qu'il avoit, la ravietuaillier, à quoy toutesfois ne sceut parvenir, ceulx de dedens, ayant tenu quelque temps outre le terme à eulx préfigé par l'archiduc de les secourir, furent constrainets quitter la place, sortans avec leurs armes et bagues. Le gouverneur et le sieur d'Avron, capitaine d'une vielle compaignie, lesquelz auparavant s'entendoient avec don Jehan, et pour ceste cause avoient esté détenuz prisonniers par les autres capitaines, demourèrent au sortir avec lediet don Jehan.

En ces entrefaictz, comme l'hiver passé s'estoient faictz plusieurs envois de lettres du duc d'Anjou et des estats généraulx pour entrer en un final traicté de recevoir aide et secours dudiet duc, fut, de la part desdiets estats, délégué vers France le sieur de Frezin pour commencer lediet traicté; néanmoins ne passit outre la ville de Mons, parce que lediet seigneur duc mandit, en la mesme conjuncture, qu'il envoioit ses ambassadeurs souffissamment authorisez pour le tout conclure, qui furent les sieurs de la Rochepot et des Pruneaulx, qui arrivèrent à Mons au mois d'avril. Le lieu pour traicter avec eulx fut advisé par lesdiets estats généraulx la ville de S^t-Gislain; les personnes furent le conte de Lalaing, le S^r de Frezin, le conseiller Liesvelt et le pensionnaire de Douay appelé de Lély; néanmoins, comme l'on ne se sceut accorder, pour n'estre ceulx de la part des estats souffissamment authorisez, pour tant plus tost achever, furent requis les ambassadeurs dudiet seigneur duc se transporter à Bruxelles, où vint le prince d'Oranges pour traicter avec eulx.

Au mesme temps lediet seigneur duc, pour monstrier sa bonne vollonté vers le Pais-Bas (comme il disoit), envoya six enseignes ¹ de gens de pied soubs le sieur de Combel;

¹ N'y a-t-il pas là une faute de copiste ? et ne faut-il pas lire *seize enseignes* au lieu de *six* ? Dans une

et comme elles étoient fort mal seures aux villaiges, pour estre l'Espagnol maistre de la campagne, les ambassadeurs insistarent fort vers le conte de Lalaing d'avoir quelque ville pour leur retraiete. Néanmoins, comme cela luy sambloit de conséquence, en ayant escript, avec le sieur de Frezin et le conseiller Liesvelt, aux estats généraulx. luy mandarent, le v^e de may, qu'il print lesdiets François en sa protection, mectant trois compaignies d'iceulx au Quesnoy, afin qu'icelle ville servisse aux aultres de seure retraiete, en cas qu'ilz fussent pressez, en prennant serment et promesse desdiets ambassadeurs que, sy ladiete négociation ne sortoit son effect, les retireroient sans aucune difficulté. Néanmoins, comme il sambloit audiet conte de conséquence meetre es villes de son gouvernement gens qui n'avoient serment aux estats, ne les voulut introduire en aucune ville sans l'express consentement des estats de Haynnau, pour n'encourir en aucun blasme sy icelles troupes se fussent autrement comportées qu'elles devoient. Par quoy furent réparties, par l'ordonnance desdiets estats de Haynnau, une au Quesnoy et une à Landrechies, je dis en la basse ville; la reste fut mise à Berlaymont et aultres lieux. Audiet Berlaymont les viendrent attaquer les Espagnolz avec quelques Walons de leur party, estans en bien grand nombre tant à pied qu'à cheval: mais furent sy bien receus (nonobstant que, pour le grand nombre des assaillans et la petite quantité des défendans, iceulx furent constrainctz quitter le village et se retirer au chasteau), qu'il en demoura bien grand nombre sur la place.

Quant est de l'effect du traitié avec les ambassadeurs du due d'Anjou, ilz demourarent d'accord, restant seulement la difficulté telle : que les estats vouloient, estant l'armée du due d'Anjou joinete avec celle des estats, y seroit commandé, tant par lediet seigneur, y estant en personne, que le conte de Boussu, représentant les estatz et général de leur armée, conjointement; et n'y estant lediet seigneur due, commanderoit seul lediet conte de Boussu, et au conseil de guerre y seroient appellez deux à trois des siens avec ceulx que lediet conte y convocoeroit. Sur quoy lesdiets ambassadeurs, n'y veuillans consentir, comme chose (à leur dire) trop préjudicieable à la qualité de leur maistre que d'avoir un conte de Boussu pour compaignon, se retirarent à Mons, attendant sa response: néanmoins, comme en icelle conjuncture les estats de Haynnau s'assambloient audiet Mons, et que le secours dudiet seigneur due estoit tant nécessaire à leur province, pour le peu de secours et comme nulle assistance qu'elle avoit de toutes les aultres, ravageant l'Espagnol par tout le país librement, envoierent en Anvers les S^{rs} d'Angre et de la Haye; aussy vers lediet due d'Anjou le S^r de Rinchart, pour requérir de ne

lettre que le due d'Arshot écrivit de Mons, le 24 juillet 1378, aux états généraux, il leur disait que le due d'Anjou avait fait encheminer vers cette ville quinze à seize compaignies de gens de pied. Voy. notre *Notice chronologique et analytique des actes des États généraux des Pays-Bas, 1376-1383*, t. 1, p. 402.

rompre pour ce seul poinet une oeuvre si bien encommencée et tant utile pour les deux parties. Sur quoy lediet seigneur duc respondit, et aux estats généraulx parcellément, par le courier qu'ilz luy envoiarent avec la dépêche du traicté, que, suivant la bonne vollonté qu'il portoit au País-Bas, il y faisoit acheminer ses forces, et touchant la difficulté, qu'elle se vuideroit bientost par sa présence, qu'il espéroit estre de brief, se meçant en chemin pour cest effect. Sur quoy ayant faict dire au conte de Lalaing et à aucuns abbez de Haynau que, moiennant leurs promesses que sa personne seroit assurée à Mons, il s'y transporterait avec huit chevaulx tant scullement, après qu'il luy fut envoyé une simple lettre signée du conte de Lalaing, abbez de Hasnon, Crespin et Cambron, des capitaines de la garnison d'icelle ville et d'auleuns principaulx bourgeois, contenant que, s'il plaisoit à Son Altéze venir à Mons accompagnée de huit ou dix chevaulx tant scullement, il y seroit avec pareille securété que eulx-mesmes, sans aultre promesse, obligation ou assurance davantaige, de là à peu de jours se vint rendre avec huit chevaulx audiet Mons ¹. Dont les estats généraulx advertis, envoiarent le duc d'Arshot et le baron de Baussigny congratuler sa venue, luy requérant aussy de vouloir bientost envoyer ses ambassadeurs vers eulx, pour achever le traicté interrompu susdict, et que ce pendant lediet duc d'Arshot luy tiendrait compaignie.

Don Jehan, de l'autre costé, ayant prins Philippeville, envoioit le prince de Parme avec une partie de ses forces oultre la Meuze, laissant Octavio de Gonzaga avec l'autre en Haynau; lequel se vint camper à Escaussines. Luy cependant demoura à Namur.

Lediet prince de Parme, en icelluy voiaige, ayant failly à ce qu'il pensoit attenter sur Maestricht, print le chasteau et ville de Lembourg, avec Valckenbourg, par composition, et celle de Dallen ² d'assault. En Haynau le duc d'Anjou reprint, avec le peu de forces qu'il avoit encoires, le chasteau de Havrech, nonobstant que les ennemis y vindrent pour le secourir avec fort bonne troupe de gens, tant de cheval que de pied, mais y furent sy bien recus qu'ilz retournarent sans rien faire, ayant perdu plusieurs des leurs. Par le moien dudiet seigneur duc se recouvrent les villes de Songnies, du Roculx, de Maubeuge, de Braine-le-Conte et tous les chasteaux occupez de l'Espagnol jusques à la Buissière.

Cependant le camp des estats sa ramassa à Reymenant, villaige à une lieue de Malines, où don Jehan le vint attaquer avec toutes ses forces, en intention de foncer le trenché et mettre ladicte armée par vive force en déconfiture: mais, nonobstant tout son effort, luy fut sy bien résisté qu'il fut constraint se retirer avec perte bien

¹ Le 12 juillet 1578. Dans une lettre de cette date écrite aux états généraux, le comte de Lalaing les informait que le duc était arrivé à Mons « avec dix ou douze chevaulx ». Voy. notre *Notice chronologique et analytique*, etc., t. I, p. 594.

² Daethem.

signalée des siens. Après ceste retraiete, le viconte de Gand fut envoyé par le conte de Boussu pour s'emparer de la ville d'Aersehot : en quoy s'acquieta sy bien qu'il força la ville, ayant mis en pièces ce qui estoit de garnison. Sy arriva, quelque temps après, au camp des estats le due Casimir de Bavière, estant soldoyé par eulx, avec trois mille Allemans, quatre mille François et six mille chevaux reytres.

Or, parce que, luy arrivé, ceulx de la religion de Calvin commençarent à lever leurs cornes tout évidemment, ce qui a causé tant de disréputation aux estats des Païs-Bas de n'y avoir remédié en temps et en lieu, veu que par toutes celles qu'ilz ont escript à tous potentatz de la chrestieneté, et en l'union qu'ilz ont fait par ensamble, avoient tousjours protesté de maintenir la religion catholique inviolablement, suivant la pacification de Gaud, il m'a samblé du tout expédient faire un brief récit comme le tout s'est passé, et par quel moien le prince d'Oranges les a fait tomber en ce désastre.

Il fault doncques entendre qu'après la route du camp de Gembloux, le prince d'Oranges, voiant la porte ouverte de se défaire des Wallons, lesquelz, estans catholiques, servoient d'obstacle que ses desseins ne povoient sy bien succéder qu'il les avoit basty, s'estant fait, comme dit est, proclamer lieutenant général de l'archiduc Mathias, avec authorité et povoir de disposer à sa poste des affaires de guerre, mit lesdiets Wallons en telle disréputation avec l'occasion de ceste route, que l'on feit retourner en leurs maisons les vielles compagnies, laissant aussy vaguer par le païs, sans leur donner armes ny argent, les régimens du baron de Montigny, conte d'Egmont, sieurs de Chaupaigney et d'Alennes, qui avoit esté au sieur de Cappres; estimant par ceste voie qu'ilz se déferoient d'eulx-mesmes. Néanmoins, par l'extrême sollicitude dudiet de Montigny et que nécessairement il falloit pourveoir les villes de Haynnau (èsquelles le conte de Lalaing, gouverneur de la province, avoit mandé à l'archiduc qu'il n'y laisseroit entrer nul soldat de contraire religion à la catholique), les régimens susdiets furent remis sus et envoiez en Haynnau, non toutesfois sans que fussent introduites à Ath cinq compagnies hollandoises par le moien d'aucuns séditeux d'icelle ville; et quant à celluy du S^r de Hèze, estant à Maestricht, le prince d'Oranges trouva moien le faire mutiner, à celle fin d'avoir occasion de le casser et tirer hors, pour y mettre de ceulx à qui il se fioit. Le surplus de l'armée se fit de ceulx de la religion nouvelle, si comme de François, Anglois, Escossois, Allemans, Hollandois et aultres samblables du païs, excepté les hommes d'armes et chevaux-légers. Quant à la police, l'on renouvela partout les magistratz des villes, y constituant gens de la nouvelle religion, du moins la pluspart, et ce sous le manteau d'estre bons patriotz; et afin d'avoir meilleur moien de deschasser les gens d'Eglise sans scandale hors des villes, on leur fit faire tel serment que l'on s'asseuroit que nul ecclésiastique le feroit: dont les jésuistes et la pluspart des religieux sortarent d'icelles, saulf en Arthois et Haynnau, où il ne fut publié. Sous ceste couleur, ceulx de Gand feirent sortir les ordres mendians de leur

ville et, non contents de ce, firent bientost après le mesme de la reste des gens d'Eglise, et, levans gens avec l'assistance que leur fut envoyé de Hollande par le prince d'Oranges, surprindrent en un mesme temps les villes de Bruges, Ippre, Courtray et portz de la mer de Flandres, y mettant garnison à leur poste et gouverneurs. Audenarde après la receut aussy d'eulx par charge de la court, y ayant loingtemps contredit. Tenremonde dois loingtemps estoit à leur dévotion par le moien du sieur de Rihove, qui en estoit gouverneur; icelluy est l'un de ceulx qui assista à la prise des sieurs susnommez à Gand. En la ville d'Amstredam, la première de Hollande, gouvernement du prince d'Oranges, du tout contre la pacification de Gand, la religion catholique y fut entièrement extirpée; le mesme fut à Tergons par le moien de certains soldatz qu'il y fit entrer accoustrez en mariniers, qui prindrent le magistrat et les plus notables prisonniers, brisant quant et quant les images. A Haerlem l'on y fit samblablement introduire le calvinisme, nonobstant que lediet prince fit samblant d'y remédier, mais tellement qu'il estoit clairement à juger qu'à telles plaies il donnoit des remèdes lesquelz non-seulement ne quitoient le mal, ains l'augmentoient. Le mesme se fit à Zierickzée, Ter Tholle et tous aultres lieux de Zéelande qui estoient catholiques.

Ce voyant les estats, et se fashans du peu d'ordre que l'archiduc, prince d'Oranges et conseil d'Estat y donnoient, députarent vers eulx l'abbé de Sainte-Gertrude, sieur de Beaurepert et aultres, pour leur remonstrer bien et acertes tout ce qu'ilz avoient trouvé expédient pour le redressement des fautes commises par les calvinistes et chastoy de sy grandes audaces, suivant la pacification, union et leur serment: sur quoy fut mis en avant ausdiets députez l'assemblée des estats généraulx comme un remède souverain. Mais, comme la plus saine partie des estats ne trouvarent ceste voie aucunement convenable (tant pour déroguer à ladiete pacification que pour le changement susdient des magistratz, par lequel les mauvais touchant le faiet de la religion parviendroient à leur but par pluralité de voix), ceste fois eela fut rejecté: toutesfois, comme cependant les désordres s'augmentoient de plus en plus en Flandres, n'estans les Gantois contents d'avoir mis garnison ès villes susdictes, ains en déchassoient les catholiques en toute furie, nonobstant les remonstrances que faisoient les bons qui restoiënt encores en offices publiques, et mesmes les députez des trois membres de Flandres, néanmoins ne securent obtenir aultre chose fort que l'on estoit empesché à trouver un ordre général pour les difficultez suscitées à cause de la religion, et cependant que la pacification de Gand fût observée. Sur quoy furent envoiez à Gand le marquis de Berghes et conseiller Medekereke, sans toutesfois rien faire.

Le 22^{me} de juin fut par quatre personnes de petite qualité (dont l'un estoit banquier-roturier) présentée la requeste qui s'ensuyt:

« A SON ALTÈZE ET MESSEIGNEURS DU CONSEIL D'ESTAT.

» Remonstrent en toute humilité et révérence les habitans des Païs-Bas protestans vouloir vivre selon la réformation de l'Évangile, que, depuis cinquante ans en çà et plus, aucuns dudict païs auroient esté séparés de la religion communément tenue en l'Église romaine, pour plusieurs raisons cognues à tout le monde, tant par livres publiés que par les confessions de plusieurs qui ont rendu raison de ladiete séparation jusques à la mort. Et combien qu'on ait curieusement recherché tous les moyens possibles de les extirper, si est-ce que tant plus ilz ont esté tuez et persécutez, tant plus est acceu le nombre, en telle sorte que, mesmes au temps du duc d'Alve (lequel, tout ainsi qu'il a surpassé les plus sanguinaires tyrans en toute sorte de cruauté, ainsi s'est surmonté soy-mesme en ce faict, ayant faict mourir de xviii à xix mil personnes par les mains du bourreau, et ayant chassé hors du païs un nombre infini de gens de bien et amateurs de la commune patrie), et depuis encores, nonobstant ce qui a esté practiqué par don Loys de Requesens, tant s'en fault qu'on ait avancé auleune chose au desseing qu'ilz avoyent projeté à la ruine desdicts protestans, qu'au contraire plus ouvertement que jamais ilz se sont déclairez, jusques à se retirer de l'obéissance et subjection du pape en quelques provinces entières, et beaucoup plus grand nombre quittans leur païs et lieu de leur nativité, aymans trop mieux souffrir toute extrémité, allans volontairement en exil hors d'un païs tant aymé de ceux mesmes qui en sont estrangers, et souffrir avecq joye la perte de leurs biens, que de s'assubjectir à ladiete religion romaine. Or des déportemens du duc d'Alve et autres samblables sont ensuivies de grandes et très-périlleuses guerres pour tout le Païs-Bas, le traefliq beaucoup diminué, et les manufactures transportées et communiquées aux nations estrangères, ésquelles choses toutesfois consistoit le principal bien dudict païs.

» Mais, comme le but et intention du conseil d'Espagne, depuis la conjonction de ces païs avec icelle, a tousjours esté d'assubjectir entièrement ces provinces à l'Espagnol, comme, partout où ilz ont mis le pied, essayent de rendre les subjectz leurs esclaves et tributaires, et que la pluspart d'entre eux, soubz couleur de mercèdes et récompenses, avoyent desjà dévoré en leur cœur les biens et possessions des habitans de ces païs, l'occasion de persécuter lesdicts protestans soubz ombre de dévotion leur a samblé estre un propre moyen pour parvenir à leur misérable desseing de mettre tout en leur puissance, après avoir ruiné l'une des parties et si grande, mesmes avecq louange et recommandation envers plusieurs de pitié et zèle à la religion et service de Dieu. Ainsi Vostre Altèze et Messaigneurs sçavent comment le seigneur don Jehan, ne se fourvoyant aucunement du chemin tracé par lesdicts Espagnolz, a essayé par ruses et cautèles assubjectir ces païs à ceste misérable condition de servitude à quoy le duc d'Alve n'avoit peu parvenir par la voye de sa cruauté, et comment, par la volonté de Dieu, ce

que plusieurs, et nommément lesdiets protestans, avoient bien préveu, a esté descouvert et rendu manifeste à un chascun. A quoy au commencement auroit esté unanimement résisté par tous bons patriots et amateurs de la républicque, sans distinction de religion, jusques à ce que lediet don Jehan, par placeart, lettres, escripts et gens subornez estans entre nous, nommément par les jésuistes et autres samblables, a faict couler au milieu de nous un subject qui luy a samblé propre pour y engendrer et entretenir une division mortelle, semant des soupçons et defiances mutuelles, à raison de la diversité de religion : subject doneques très-propre pour bastir couvertement une désunion et distraction entière des provinces. Car, d'une part, il souffloit perpétuellement aux oreilles des prélatz et autres eeclesiastiques, et généralement de ceulx qui font profession de l'Église romaine, que lesdiets protestans n'avoient aultre intention sinon qu'à la première commodité, de ravir leurs biens et mettre embûche à leurs vies, que pour leur défense seulement il estoit armé, et qu'il les vouloit garantir de telz et samblables dangers ésquelz ilz alloient se préceipiter sinon qu'ils prinssent ouvertement son party, comme, au contraire, il voyoit assez que lesdiets protestans ne failliroient à présumer, puisqu'on ne parloit de leur accorder l'exercice de leur religion, qu'on ne se proposoit aultre chose sinon, à la première occasion, de les assubjectir derechief aux feux, tellement que de la victoire sur le commun ennemy ilz ne pourroyent espérer aultre fruit, après avoir fidèlement employé leurs vies et leurs biens et tout ce que Dieu leur auroit mis en main pour la très-juste défense du pais et pour déchasser l'ennemy conjuré de la patrie, sinon un nouveau commencement de malheurs : qui pourroit causer que lesdiets protestans (jugeans n'estre pas plus asseurez de leurs compatriots, avecq lesquelz ils portoient en commun les labeurs de la guerre, que de l'ennemy) prendroyent party à part, regardans de bonne heure à leur seureté, puisqu'enfin ilz ne voyoient aultre remède de se garantir.

» Et combien que telz pernicieux desseings n'ayent pas du tout réussi selon qu'ilz avoyent esté projettez, ce qu'il fault attribuer à la providence de Dieu, qui a veillé sur ce pais, et à la vigilance et sollicitude de nos bons supérieurs et autres bons patriots, tant y a qu'ilz n'ont laissé d'avoir des effectz très-dangereux : car, au lieu que nous debvions tous estre bien unis pour maintenir nostre liberté et conserver nos privilèges contre la tyrannie des estrangers, au contraire, de ceeste mauldiete semence sont issus des fruicts de refroidissemens de volonteiz en plusieurs, aliénations et distractions de courages, diverses practiques, secrètes assablées et intelligences avecq l'ennemy; et généralement auleuns, faussans leur foy, luy ont ouvertement adhéré; les autres, estans assaillis et faisant du commencement quelque contenance de se défendre, se sont laissez emporter par lesdiets persuasions : qui est le fruit principal que don Jehan a tousjours espéré pouvoir recueillir de ses cauteleux artifices et dissimulations. Et de faict il est impossible que les courages et volonteiz se puissent bien unir et assamblar comme

en un corps, où, les uns et les autres estans préoccupez de soupçons, estime chascun avoir pour compaignon celuy, ou qui est son ennemy déclaré, ou qui couve une inimitié secrète, laquelle en temps et lieu il doit découvrir, à la ruine des biens et de la vie de son compaignon; il n'y a nulle confiance, ains une perpétuelle defiance couverte, qui engendre une haine et imprime au cœur toutes autres sortes de passions véhémentes. Et combien qu'aucuns mal expérimentez en manienent de l'Estat et gouvernement d'affaires, comme mauvais chirurgiens qui ne sondent le fond de la playe, ains se contentent de curer la superficie du membre affecté, ainsi tâchent ceux-cy seulement à parer le mal sans découvrir la racine, pour arracher de tout point ce mal que nous va peu à peu consumant, jusques à ce qu'il nous ait jettez en une extrême ruine et désolation, toutesfois ces moyens ne peuvent consolider la playe de nos maux, ains advient que, de part et d'autre, la moindre faulte qu'on face est que le service de la république se fait lentement et laschement; et de jour en jour ceste ardeur de résister à l'ennemy va se refroidissant, et est à craindre que l'ennemy, qui ne dort pas ce pendant, ains incessamment espend des flamesches de soupçons parmy nous, finalement n'allume un tel feu de division, que nous soyons les uns et les autres consumez et embrasez par ce feu mesmes que nos propres soupçons et passions auront nourri et fomenté.

• Ces choses ont fait que lesdiets protestans, ayans un indicible regret que la religion de laquelle ilz font profession, en laquelle, sans offenser personne, ilz ne cherchent que de servir à Dieu de pureté de cœur, soit ainsi sinistrement interprétée, et qu'à leur extrême desplaisir ilz voyent qu'elle serve de fondement à don Jehan pour bastir ses desseings, qui sont d'accabler les uns par les autres, comme bons patriots et citoyens, ont diligemment recereché la source et origine de ces maux, ausquelz estant remédié, sera aisé de parvenir à une bonne union, tous soupçons levez et defiances estaintes : chose tant désirée des bons et tant nécessaire à toute la république. C'est, d'une part, qu'ilz voyent en plusieurs lieux les prélatz et autres ecclésiastiques estre en perpétuelle crainte qu'un jour lesdiets protestans leur courront sus, avecque l'entière éversion de leur religion et direption de biens; d'autre part, lesdiets protestans estiment estre seulement réservés, en attendant après qu'on se sera servi d'eux, pour les mener à la boucherie, puisqu'après tant de loyaux services on ne leur veult accorder la liberté de leur religion : dont arrive quelques propos insolens de part et d'autre, et quelques excès de licence militaire ou populaire. A quoy toutesfois, sous très-humble correction de Vostre Altesse et de Messieurs, sambleroit qu'on pourroit remédier si, en traitant les uns et les autres sans aucune dissimulation et à la réelle, en exposant mutuellement les causes du mal, qui n'est que par trop acereu, on accorderoit, d'une part, ausdiets protestans l'exercice libre de leur religion, puisque ceste est la seule cause qui les met en soupçon et fait qu'aucuns entreprennent choses moins agréables à tous; d'autre part, que lesdiets protestans, par moyens convenables, assurassent lesdiets de la reli-

gion romaine qu'ilz ne désirent rien moins que d'extirper par force ladiete religion, ravir et s'emparer de leurs biens et faire aucun acte contrevenant au debvoir de bon concitoyen; au contraire, qu'ilz sont prests de s'employer pour la conservation entière du país et de tous les habitans d'iceluy, tant en général qu'en particulier. Lesquelles choses estans exécutées, ne doubtent que toute matière de division ne soit ostée et une bonne paix bien affermie, estans par ce moyen les occasions de defiance mutuelle levées, et les vielles simulez ou haines du tout ensevelies.

» Supplient très-humblement Vostre Altéze et Messigneurs de considérer le long temps qu'ilz sont en attente que par les estats généraulx soit pourveu au fait de la religion. Que si, pour l'incommodité des temps, l'ocasion ne s'est encores offerte de les assamblar, ou bien si par les menées d'aucuns qui, favorisans à couvert le party de don Jehan, l'empeschent, entretenans par ce moyen lesdictes defiances, ou autres qui espèrent encores, après la victoire, exposer aux feux lesdicts protestans (moyens non moins dangereux les uns que les aultres et non moins indignes de bons patriots); si doneq pour telles raisons ou samblables n'y a encores peu estre commodément pourveu, il reste seulement (si par vostre très-sage conseil n'y est aultrement remédié) l'un de ces deux moyens, assçavoir : ou que lesdicts protestans, qui, pour périls aucuns, n'ont peu estre amenez à l'exercice de la religion romaine, demeurent à jamais sans religion, ou bien que par voye de faiet ilz entreprennent l'exercice publicq de leur religion. Le premier est tant perniciosus à la républicque que rien ne peut estre imaginé de plus, car il amène après soy tout contennement de Dieu, mespris de religion, athéisme, dont ensuit toute violation de droits divins et humains. Le second peut estre cause d'une division au país qui renverseroit de fond en comble l'estat présent, les uns prenans un party, les autres l'aultre : qui donneroit ouverture à ruiner les uns par les aultres, suyvant l'entreprise du feu Escovedo, le vray boute-feu de ces país. Que si les préceptes des anciens et qui ont eu réputation de sagesse doivent avoir lieu, il est certain qu'en affaire de si grande conséquence nous ne pourrons prendre meilleur conseil que de nostre ennemy : car si ce subject de la diversité de religion est la meilleure arme dont il entreprend de nous battre, c'est bien à nous de mettre ordre, de nostre costé, que ceste diversité ne luy serve de bresche pour donner entrée à sa tyrannie au milieu de nous. Et puisque l'expérience du passé nous monstre que nos péchez ont esté si grands que nous n'avons peu tous estre réduits en une seule religion, il resteroit (sous très-humble correction) d'adviser comment, sans altérer la conjunction des país, l'une et l'autre religion pourroit estre maintenue sans le préjudice ny de l'une ny de l'aultre.

Sur quoy supplient très-humblement lesdicts protestans Vostre Altéze et Messigneurs ne vouloir prester l'oreille à ceulx qui, pour empescher un tel bien, allèguent en premier lieu la pacification de Gaud; en second, que deux religions ne peuvent

demeurer ensemble en un país, et en troisième lieu, qu'il n'y a aucune assurance, ce point estant accordé, que les ecclésiastiques puissent estre maintenuz : car, quant au premier, il est notoire que l'ennemy y a plainement renoncé, voire par déclaration ouverte, envoyée par le sieur de Selles, qu'il ne la veut en façon quelconque tenir, en quoy il monstre manifestement quel est son but, et apprend ausdicts protestans de quoy ilz se doivent garder; partant ne sommes tenus à l'obligation de nostre serment pour son regard, veu que perfidement il l'a violé le premier. Et quant à ce qui nous touche mutuellement, puisque ladicte pacification a esté conclue, par l'avis et consentement des aultres provinces, avec monseigneur le prince d'Orange et les estats de Hollande et Zéelande, il est certain, et nature l'enseigne, sans faire tort à autrui, qu'il n'est rien si naturel que, comme par le consentement des deux parties le contract a esté fait, passé et promis, ainsi, sans le consentement de l'une et de l'autre, qu'il ne puisse estre dissoubz en partie, modifié et interprété, pour le bien commun de la patrie et pour rompre les menées secrètes de l'ennemy. Mais ne pensent lesdicts protestans aucunement y contrevenir, ny vouloir estre cause de l'infraction d'icelle, veu que, demeurans és termes de ladicte pacification, ilz demandent et requièrent très-humblement que, par le moyen des estats généraulx, il leur soit pourveu pour le fait de l'exercice libre et publicq de leurdicte religion. Quant au second point, l'expérience a de tout temps monstré le contraire, soit que nous jettions l'œil sur les anciens empereurs ou nouveaux, ou que nous regardions les nations circonvoisines : car il est notoire à ceulx qui ont seulement salué les histoires, que les empereurs, estans du commencement encores payens, ont néanmoins maintenu soubz leur empire les chrestiens et payens ensemble, jusques à avoir des légions entières des chrestiens avec le reste de l'armée payenne, le tout marchant soubz mesmes généraulx d'armées. Et toutesfois se trouvoit, en ce temps-là comme à présent, des imprudens conseillers qui abbreuvoient leurs princes de telles opinions que les deux religions ne pouvoient durer ensemble: à l'occasion de quoy lesdicts empereurs se mettoient à persécuter la bonne partie; mais aussitost ilz portoyent les premiers la peine de la follie de telz conseils. Depuis, du temps des empereurs chrestiens, le samblable a esté veu fort longtemps, et non-seulement cela, mais aussi, entre ceulx qui portoyent en commun le nom de chrestiens, avoir esté permise ouverture d'église à ceulx qui tenoyent doctrine entièrement contraire: ce qui se peut véoir és histoires de Constantin, ses enfans Théodose et aultres. Quant à nostre temps, il y a tant d'exemples que, s'il en falloit juger par le nombre, on pourroit plustost dire, et plus certainement, que quicunque a voulu atterrer l'une des deux religions a mis son Estat en grand danger.

Quoy qu'il en soit, si nous regardons, à l'entour de nous, les deux plus puissantes nations et desquelles nous sommes environnez, assçavoir l'Allemagne et la France, toutes deux, après tant d'effusion de sang, n'ont trouvé moyen aucun de l'estau-

cher que par accord de l'exercice de l'une et l'autre religion. Nous sommes encoires mémoratifs des grands efforts que l'empereur Charles, de très-haute mémoire, fist en Allemaigne, des grandes apparences de bon succès qu'il eut du commencement, ayant subjugué la meilleure partie d'icelle et ayant en sa puissance les chiefz et plus braves et puissans princes : l'issue toutesfois fust telle qu'après avoir esté réduit en plus grande extrémité que jamais se trouva un si puissant prince, il n'eust moyen de s'asseurer, sinon en accordant l'une et l'autre religion. L'ayeul de Vostre Altèze, prince de grand et rare jugement et de conseil, l'empereur Ferdinand, voyant qu'il n'y avoit moyen aucun d'asseurer les uns et les autres et de lever les soupçons qui estoient en l'Allemaigne, accorda le *religions-friedt*; et depuis ce temps-là n'y a eu une seule mutinerie en Allemaigne; les ecclésiastiques jouissent de leurs biens, dignitez et prééminences avecq plus grande assurance qu'en aucun autre lieu de la chrestienté; et en plusieurs villes, comme à Francfort, Wormes, Ulme, Ausbourg et autres, s'exercerent l'une et l'autre religion, sans division ny soubèvement, voire en mesmes églises en aucunes d'icelles villes. L'empereur, de très-noble mémoire, père de Vostre Altèze, non-seulement a laissé en son entier ce qui avoit esté si bien ordonné par ses prédécesseurs, mais en outre en ses terres patrimoniales l'a permis, voyant bien que c'estoit le seul moyen pour tenir ses subjectz en paix. Mesmement Rodolphe, frère de Vostre Altèze, à présent tenant le siège sacré de ses prédécesseurs, a le mesme accordé, depuis peu de jours, aux nobles de son royaume de Hongrie, afin que nous taisions quel a esté l'estat de Bohème depuis Sigismund. Quant à la France, nous sommes trop voisins pour ignorer que jamais on n'a peu arrester le cours des ruisseaux de sang qui y ont coulé en si grande abondance, jusques à ce que la liberté y a esté accordée, laquelle avec soy a tousjours amené repos, comme, quand elle a esté empeschée, aussitost le royaume a esté entièrement en feu, prest à se consumer soy-mesmes et se réduire en cendres. Que si nous voulons prendre exemple de l'ennemy commun de la chrestienté, asseavoir le Tureq, qui sçait trop bien que c'est que de dominer, nous voyons qu'il endure également sous son empire les chrestiens et les juifs, sans que pour ce il soit en double d'aucun révoltement : tant y a qu'il a sous son empire sans comparaison plus de chrestiens qui ne recognoissent et ne recogneurent oncques le pape, qu'il n'y en a en ceste Europe qui le recognoissent. Le roi de Marroques et Facz fait le samblable. Et quant au roy de Poloigne, outre la diversité de la religion chrestienne qu'il y a en son royaume, il a aussi grand nombre des mahométains qui luy obéissent, sans qu'il y ait pour ce regard aucune esmotion en ses païs. Le pape mesme, lequel ceux de l'Église romaine tiennent pour leur chief, et ses exemples pour regles infaillibles, endure, à Rome et en toutes les places qu'il tient en propriété, que les juifs ayent leurs synagogues publiques, voire pour peu d'argent permettra qu'un chascun en puisse avoir en son privé. Le samblable se voit en plusieurs villes

impériales. Pareillement messieurs les estats de par deçà n'ont pas empesché que lesdiets juifs ne peussent dresser leurs synagogues en quelques lieux de ces païs, et ce pour regard d'un petit profit, qui n'est aucunement à comparer à celui dont il est à présent question. Et toutesfois lesdiets juifs nyent Jésus-Christ, sont ennemis de l'Église de Dieu : ce qui ne se trouvera esdiets protestans, qui espèrent en Christ, comme au seul autheur de leur salut, et ne sont ennemis de l'Église, ains en demandent seulement la réformation.

» Quant est du troiziesme point, ne peuvent lesdiets protestans sitost faire cognoistre à tout le monde le bon désir qu'ilz ont de vivre paisiblement avecq leurs concitoyens et compatriots, mais espèrent avecq le temps d'en faire preuve très-certaine, lesdiets defiances ostées et soupçons levés ; ce qu'ilz promettront devant Dieu de faire. Cependant supplient très-humblement Vostre Altéze et mesdiets seigneurs de proposer tous tels moyens d'assurance qu'il vous samblera convenir, et seront bien prests, d'autant que leur puissance se pourra estendre, d'y obéir et s'y conformer en tout et partout ; et se persuadent de ce qu'ilz promettront pouvoir trouver aucuns princes, bons amis de ce païs et grands seigneurs, qui leur feront cest honneur de respondre de leur fidélité et constance en leurs promesses.

» Ces choses considérées, lesdiets protestans supplient de tout leur cœur et affection très-humble et très-obéissante qu'il plaise à Vostre Altéze et à vous, Messeigneurs, comme à ceulx à qui ceste république est eommise et de laquelle vous estes tenus rendre compte devant Dieu et les hommes, qu'il vous plaise, en levant toutes occasions de defiances et soupçons entre les povvres subjectz des Païs-Bas, qui tous ont l'œil jetté sur vous, d'aviser les moyens d'accorder, au gré et contentement de tous, l'exercice égal de l'une et l'autre religion, jusques à ce qu'il ait plen à Dieu, surmontant par sa miséricorde la multitude de noz péchez (qui sont seuls causes de tant de maux), par le moyen d'un bon, saint et libre concile général ou à tout le moins national, accorder les différends que nous voyons en ce païs touchant le fait de la religion ; prévenir par voz sages conseils et délibérations tant de maux que vous avez veu advenir sur noz voisins, qui à grand peine peuvent encoires respirer ; rompre par vostre sagesse les entreprises de l'ennemy, qui, sous ombre de ce différend, nous veut précipiter en un abysme de confusions, et par voz meures délibérations donner contentement à tous les povvres subjectz qui cognoissent le mal, mais attendent le remède de ceulx qu'ilz ont choisis pour leurs medecins, et estre conduits au port par ceulx qu'ilz ont élus pour leurs gouverneurs. Qu'il vous plaise regarder plustost aux exemples de noz voisins et autres desquelz les uns par leur sage prévoyance ont remédié au mal futur, les autres, estans pris par leurs calamitez, ont mieux aymé chercher remède, quoyque la maladie enst esté longue et fust invétérée, qu'en désespérant de leur santé se précipiter en extrême ruine. Qu'il vous plaise avoir pitié et compassion de ceulx qui se sont mis entre voz bras,

et n'attendent, après Dieu, soulagement que de vous, et ainsi faire ordonner que par une sacrée loy d'oubliance toutes choses passées soyent d'une et d'autre part ensevelies, sans qu'à l'advenir auleun puisse estre reecrché pour chose queleoneque advenue pour la diversité de religion. Et promettront lesdiets protestans se submittre à toutes conditions raisonnables, telles qu'il plaira à Vostre Altèze proposer, les inviolablement conserver, et en donner telles assurances qu'il se trouvera estre en leur puissance.

» Et combien que lesdiets protestans doivent eux, leurs vies et leurs biens à la patrie, toutesfois supplient très-humblement qu'il vous plaise souvenir combien ilz ont souffert d'années pour le service de la patrie, et, depuis l'union des provinces, quelle a esté et est leur fidélité et obéissance. Que si par aucuns d'eulx a esté commis quelque acte qui ne soit approuvé de tous, il n'y a rien à quoy on ne puisse apporter remède convenable, et ne sont faultes mortelles, comme celles de ceulx qui ouvertement, sous prétexte de zèle, se retirent vers l'ennemy. Combien aussi que lesdiets protestans receussent quelque tort, ce qu'ilz n'espèrent, ont délibéré, moyennant la grâce de Dieu, de persévérer à ce qu'ilz savent devoir à la patrie. Toutesfois, se confians en vostre prudence et équité, vous requièrent très-humblement leur vouloir, comme pour une récompense gratuite de tant de travaux, et pour les encourager de plus en plus à bien faire, lesdietses diffiances levées, leur accorder leur très-humble requeste.

» Si ferez bien et seront teniz lesdiets supplians prier Dieu pour le bien et advancement de vostre Estat, le repos universel du païs; et, comme jusques à présent ont esté bien prests et disposez de servir fidèlement et, par la grâce de Dieu, sans reproche à la république, se disposeront encoires, moyennant icelle, mieux faire à l'advenir. »

Sur ceste l'advis de la plus saine partie des estats fut de la supprimer. De quoy s'appereevans ceulx qui l'avoient fait présenter, la firent imprimer¹, afin d'estre notoire à tous; et pour tant mieulx parvenir à leur but (mais par tel moien que l'on ne s'apperecut de leur menée), firent ventiler, entre les mains d'aucuns des estats, certains articles intitulez *D'une religions vrede*, qui est un libre exercee de deux religions ou plusieurs. Or, comme iceulx commençarent estre goustez d'aucuns des estats, tant pour estre gaignez que pour estre de la mesme religion, d'autres pour n'estre prévoians, pour avoir esté facilement induietz de consentir lesdiets articles sur les raisons fort prégnantes en apparence qu'ont accoustumé d'user et de donner ceulx de ce party, le 10^e de juillet le prince se trouva aux estats généraulx, déclarant le désir que l'archiduc, ceulx du conseil d'Estat et luy avoient de pourveoir et donner ordre aux altérations qui se

¹ Elle forme un livret de 20 pages petit in-4° avec ce titre : *Requete présentée à Son Altèze et Messieurs du conseil d'Estat par les habitans des Pais-Bas protestans vouloir vivre selon la réformation de l'Évangile, le xxii^e jour de juin 1578.* (Sans nom d'imprimeur ni lieu d'impression.)

commençoient pour le faiet de la religion, tendant le surplus de sa harenghe à son intention obscurément. Après avoir esté remercié du désir susdietet, déclaira que quelques bons patriotz avoient conceu certain escript dont l'exécution serviroit merveilleusement pour oster toute diffidence au païs et establir une vraie conecorde entre les inhabitans, requérant quant et quant que lediet escript fût leu.

leclluy achevé, ayant faict demander les oppinions des députez de chaque province, fut conclu, par pluralité de voix (combien que, par les menées doiz longtemps encommenchées, elles estoient quasy égales), de ne recevoir les articles d'une *religions vrede*, veu que la pacification de Gand suffisoit (en cas que l'on y procédât selon sa teneur) pour maintenir le païs en bon accord, et réprimer les insolences qui se faisoient en tant d'endroiets. Lediet princec, entendant ceste résolution, répliqua qu'il estoit impossible résister à l'ennemy commun, ne fût que toutes diffidences fuissent ostées d'un costé et d'autre, principalement celles qui sont causées du différend de la religion : ee qui ne se povoit exécuter, sinon en accordant à ceulx de ladiete religion (qu'il disoit réformée) exercice libre aux lieux où ilz seroient trouvez en nombre compétent, et ee d'autant que, sans leur faire eest advantage, ilz ne povoient avoir aultre oppinion fors estimer que les catholicques, s'estans servis d'eulx, les vouldroient par après renger à leur vollonté ; mais leur accordant ee que justement ilz ne povoient refuser, ceulx de ladiete religion auroient occasion de s'asseurer des catholicques, voyant qu'ilz leur accorderoient ee qu'il suffisoit pour leur assurance. Et pour démonstrer la cause de diffidence qu'avoient ceulx de ladiete religion des catholicques, mit en avant le nombre de beaucoup de milliers de personnes qu'à cause de ladiete religion avoient passé par le feu, la corde et l'espée ; adjoustant aussy, pour une cause principale, la règle qu'il disoit estre engravée aux oppinions des catholicques, *quod haereticis non est servanda fides* ; en outre, que l'on voioit les seuls catholicques rendre eulx et leurs places aux ennemis, estant l'intention de ceulx de la religion plustost se laisser metre en piées ; et pour prouver son dire, mit en avant la rendition de Philippeville, celle de Lembourg et aultres, coneluant estre mal possible establir une ferme confidence entre les deux religions sans accorder une telle liberté qu'en Allemagne et France ; maintenant telle liberté n'estre contrariante à la pacification de Gand, veu que eecy se faisoit avec et entre les quinze provinces qui avoient contracté avec Hollande et Zéelande, lesquelles deux la vouloient maintenir, sans se mesler de ce qu'entre elles faisoient les aultres dietes provinces.

Ce propos achevé, après plusieurs répliques pour les souldre, s'escrivarent lettres, de par l'archiduc, à toutes les provinces, pour avoir leur advis sur les articles de la *religions vrede* ; lesquelz furent envoyez à toutes les villes, les requérans néantmoins, en cas qu'elles ne les vouldissent recevoir, de promettre ne se disjoindre de celles qui les recevoient. Sur quoy ceulx de Haynau non-seulement firent la response suivante,

à l'instigation du conte de Lalaing, leur gouverneur, ains escripvièrent aux villes de Brabant, Flandres, Arthois, Lille, Douay, Tournay et aultres en mesme conformité :

« Monseigneur, ayant cejourd'huy, en plaine assemblée, veu et meurement considéré les lettres qu'il a pleu à Vostre Altéze nous escrire du 15^e de ce mois, et la requeste y joinete présentée à icelle par les protestans de la nouvelle religion pour avoir libre exercice d'icelle, avec le pourject des poinetz et articles sur ce advisez, et pour satisfaire à ce que par lesdietes lettres Vostre Altéze désire, nous avons unanimement, et tous d'une voix prompte et absolue, résolu de dire que c'est un faict auquel, pour sa gravité et importance, tous bons chrestiens et amateurs du repos publicque se doivent opposer, spécialement ceulx qui désirent et entendent se descharger et acquieter, envers Dieu et les hommes, de leurs vœux, promesses et serment. Et en tant qu'il nous peut toucher en particulier, déclarons francement, de cœur tout entier et ouvert, que n'entendons et ne voulons, en manière que ce soit, prester l'oreille ny moins donner aucune ouverture, entrée ou consentement à telle pernicieuse requeste et articles, ny conniver ou dissimuler le moindre iotta au préjudice de nostre sainte, ancienne, catholique et apostolique foy et religion romaine, protestans derechief, devant Dieu et les hommes (aidant sa divine bonté), le tenir et maintenir jusques à la mort, et à mesme fin exposer corps et biens, vie, honneur et tout ce que Dieu nous a presté, et en cest endroit garder inviolable l'obligation que avons, encoires que tout le monde s'en volsist départir et tant oublier : sachans et cognoissans combien il importe à nostre salut, et que, souffrant et admeétant le moindre poinet, seroit bresche suffisante non-seulement pour renverser tout ordre de justice et police, dont les effectz en sont assez descouverts, mais aussy pour énerver, supprimer et destruire absolument nostrediete sainte foy et religion, ja sy grievement offensée en tant de lieux, à nostre indincible douleur et regret, voire au vitupère, ignominie et schandal irréparable de tous ces Pais-Bas.

» Et combien que ce fondement doibt plus que suffire pour toute raison, toutesfois l'on ne peult nyer que par la pacification de Gand, articles 5^{me} et 4^{me}, ce poinet de la religion sainte, catholique, apostolique et romaine a esté par exprés réservé en son entier pour les provinces de par decà, avec ferme espoir et sous promesse expressément stipulée qu'après la répulsion de l'ennemy et que les affaires seroient réduietz en tranquillité, la mesme sainte religion par l'assemblée des estats généraulx lors à tenir devoit estre restablie et réintégrée es provinces d'Hollande, Zéclande et associez, du moins qu'y seroit mis ordre touchant lediet faict et exercice de ladiete religion, tant s'en fault que l'on doibve souffrir ny admeetre par decà quelque chose au préjudice d'icelle.

» L'on ne peult aussy mescongnoistre que par l'édict perpétuel, article xi^{me} sur la ratification de ladiete pacification de Gand, avons tous juré et promiz, sur noz consciences, foy et honneur, devant Dieu et tous hommes, de maintenir nostre diete sainte

foy et religion en tout et partout. Qui sont aetz produietz en public, imprimez, publiez aux bretesques et espandus par tout le monde.

» Plus, l'on se doit souvenir et recorder que les estats généraulx, depuis leur entière assablée et union des xvii provinces, ont fait la mesme protestation par lettres pluissieurs et diverses fois escriptes à Sa Majesté, mesmement à l'empereur, aux roys de France et de Portugal, aux reynes mère et de Angleterre, aux ducqz de Savoye, de Lorraine, de Clèves, de Guise, et finalement à tous les princes et potentatz quasy de la chrestieneté : ce que verbalement, tant en plaine assablée des estats généraulx qu'en particulier, a aussy esté réitéré, et par beaucoup de fois, en la présence du nuncce envoié de la part de nostre saint-père.

» Toutes lesquelles obligations, lettres et protestations il n'est possible ny loisible aussy de retrancher, révoquer ny altérer, si on ne veult encourir la note de perfides, et d'estre réputé le peuple plus misérable et infâme qui soit au monde.

» Que sy les alliénez et séparez de nostre dicte sainte foy et religion, spécialement ceulx de Hollande et Zéelande, veuillent rejeter et désadvouer lesdictes rescriptions et protestations, mesmement l'édicte perpétuel, comme n'y ayans presté leur consentement (ce qu'ilz ne scauroient toutesfois entièrement prouver), doibvent, ce néantmoins, par la raison souffrir que les xv provinces doiz le commencement unies, ayant conjointement et d'un mutual consentement procédé en toutes actions, s'acquiescent de leur devoir et serment, puisque tant estroictement eux-mesmes se veullent bien maintenir, tellement que jusques ores, nonobstant toutes les pactions, alliances et unions entrevenues de part et d'autre, un seul homme d'Église congneu ne seroit asseuré en leurs provinces.

» Tant y a toutesfois qu'ilz ne se peuvent excuser d'avoir consenty, juré et signé l'union depuis tant solennellement faicte et establie par les estats généraulx, ny moins encoires l'esclaircissement ou ratification d'icelle, inventée et forgée à leur instance, par où non-seulement le mesme point de la religion est tout le premier proposé et confirmé, mais aussy tous ecclésiastiques et catholiques asseurez.

» Et non-seulement en ces aetz particuliers ledict poinet de la religion a tousjours esté préféré et protesté d'estre maintenu ferme et inviolable, mais aussy les estats généraulx, en toutes leurs actions, ont tousjours maintenu le mesme, voire sur ce poinet et fondement sont entrez en union.

» Mesmement le prince d'Oranges, à sa première arrivée, a solennellement et sérieusement promis et juré, tant pour luy que pour lesdicts d'Hollande et Zéelande, que, suivant ladiete pacification de Gand (afin qu'usons des mesmes termes), ilz ne souffriront qu'aucun attentat soit fait contre le repos publicque, et signament contre la religion catholique romaine et l'exercice d'icelle; sy aideront à elastier tous ceulx qui voudroient par aetz scandaleux et attemptatz publicques, en quelque façon que ee fût, perturber le commun repos et tranquillité : le tout apparant par acte signé de sa main,

conforme à l'intention, que les estats ont tousjours eu, que jamais il ne permettroit ou souffriroit exercice d'aulture religion es provinces de par deçà.

• Davantaige Vostre Altèze, à sa réception au gouvernement, a solennellement juré de maintenir et faire maintenir es provinces de par deçà ladiete religion et exercice d'icelle, et que la pacification de Gand seroit maintenue en tous et quelzconques ses poinets et articles, sans les pouvoir enfreindre ou violer sous quelque prétexte que ce soit : ayant ledict Sr prince d'Oranges juré et promis le mesme entrant en l'estat de lieutenant général. Qui sont aetz qui ne se peuvent nyer, de tant qu'ilz sont esté envoyez à tous les estats particuliers des provinces, et les copies en langues latine et franchoise divulguées partout.

• Et, après tant de voeux, promesses et sermens, souffrir et permettre (sy encoires on ne les invente et poulse) telles novellitez et altérations, c'est, au vray dire, chose insupportable, mesmement de par lesdiets d'Hollande et Zélande prétendre voix en chappitre sur le débat de ce fait, pour confondre nostre partie; qui, au contraire, se recordans du pesant fardeau qu'on leur a osté des espaulles et du bénéfice qu'ilz ont receu par ladiete pacification, à nostre préjudice tel que chascun voist, s'en debvroient bien déporter, et, pour n'estre taxés de grande ingratitude, mesmement pour l'aquyt de leur serment, offrir et donner tout confort et assistance pour coërer, réprimer et corriger telz volontaires perturbateurs du repos publique, s'ilz se veuillent (comme dit est) deument acquieter et ne paroistre de la mesme faction : à quoy debvroient avoir grand regard et considération.

• Et pareillement qu'eulx et nous, consentans ou connivans à chose tant injuste, perverse et inique, ne seaurions, par nulle voie et moien du monde, mieux approuver et effectuer la prophétie de sy longtems prédvisée et descouverte du seerétaire Eseevedo, donner lieu aux impostures de nostre ennemy commun, et justifier la cause d'icelluy, qui, sous le mesme prétexte et manteau de la nouvelle religion, a blasonné et diffamé par tout le monde les Pais-Bas comme hérétiques, traistres et rebelles à Dieu et à leur prince et seigneur, et conséquamment condempner nostre cause et deffense, et la despouiller et priver de sa justice. Qui nous doit percer le cœur et les entrailles.

• Par quoy tant s'en fault que doions prester nostre consentement à choses tant indignes et pernicieuses, que mesmes sommes délibérez de l'empescher et y résister tout oultre, et y exposer noz vies, corps et biens, eu regard mesmement au bon fondement que avons, tant par les vœux et promesses que devons à Dieu que par les contractz et arrestz faitz, passez et accordez si sérieusement, solennellement et si souvent réitérez, comme dessus est reprins, par-dessus une infinité d'aultres particularitez entrevenues depuis la conjunction des estats, du tout en conformité. Protestans néantmoins de demourer constamment et infailliblement en l'union desdiets estats, sur

les termes de la pacification de Gand, sans en vouloir desmarcher ou départir d'un seul poinet, ce que ne font et ne peuvent faire tous ceulx qui inventent, advanchent, poursuivent, assistent et connivent telles requestes tant difformes, contraires et préjudiciables, voire toutes opposées et répugnantes ausdictes pacification et union; nous donnant de grand merveille comme il se trouve au monde personnes tant eshontées que d'ainsy recueillir de leurs parolles, promesses et serment en chose eneoires tant sérieuse, pratiquée et stipulée avec personnaiges de telles qualitez, donnant assez par-là à congnoistre qu'il n'y a ny foy ny loy, et que, pour plus seurement se maintenir, convient persister et demourer fermes et fixes au pied des premiers contractz et appointemens, et à cela ranger par tous moiens possibles les y contrevenans, susciteurs de nouveaultez et infracteurs du repos publique.

» Dont supplions et requérons très-humblement Vostre Altéze, et qu'en ceste partie, qui est bien le principal, voire le tout, son devoir, obligation et serment soient gardez et acquietez.

» Monseigneur, Dieu veuille à Vostre Altéze octroier l'accomplissement de ses vertueux desirs : nous recommandans très-humblement à la noble et bonne grâce d'icelle.

» De Mons, le xxvii^{me} jour de juillet 1578.

» De Vostre Altéze très-humbles et obéissans serviteurs,

» LES ESTATS DU PAYS ET CONTÉ DE HAINNAU. »

(Sousigné) L. CARLIER.

Depuis, ceulx d'Anvers, se fâchans d'attendre si loingtemps, obtindrent, par forme de provision, certaines églises pour y exerer leur religion : ce qui fut aussy accordé aux luthériens après plusieurs difficultez.

Au mesme temps, se trouvant à Bruxelles le marequis de Berghes, sieur de Hèze, Baussigny et Champaigney, en intention de besoingner avec le magistrat et nations d'icelle ville, afin de la maintenir exempt de l'exercice desdictes religions, l'on fit alboroter le peuple de telle sorte qu'avec permission du magistrat, qui en ceste conjoncture fut renouvelé de gens de mesme sorte, le sieur de Champaigney fut prins et emmené à Gand, ensamble la maison du cardinal de Granvelle, son frère, pillée et les meubles et autres biens trouvez en icelle venduz, nonobstant expresse défense de l'archiduc par plusieurs fois. Les autres sieurs susnommez furent samblablement prins : mais, comme on les menoit en Anvers, d'autant que le sieur de Hèze trouva moien d'eschapper, l'on relaseha les autres, pour faire bonne mine, introduisant ependant la *religions crede* en toutes les villes du País-Bas, saulf les wallonnes, et ce sous prétexte que, suivant l'article iv^{me} d'icelle, elle y fût partout demandée, par gens néantmoins de bien petite qualité et la pluspart appostez, à ce instiguez, pour ce y envoyez, et la pluspart

estrangers, lesquelz l'on fit surpasser le nombre contenu audiet article, pour estre l'apparence plus belle de l'accorder. En Flandres, saulx en Allost, tout y alla par désordre : déchassans tous ceulx d'aulture religion que calviniste, sans que jamais ny catholique ny aulture (chose estrange!) s'opposât à leur furie et iniequité. Voilà quant au commencement du faiet de la religion.

Touchant le reste de ce que pour lors se passoit, le duc d'Anjou, ayant reconquis les places susdictes, envoya les sieurs de Bussy d'Amboise, de la Neuville et de Moudouct pour achever le traicté avec les estats, lequel se conclud le 15 aoust¹.

Sur cecy est à noter que les villes contenues audiet traicté ne se délivrèrent jamais, tant par les menées du prince d'Oranges, qui les en divertissoit soubz main, y pensant introduire par ce moien sa religion, les faisant alborotter, que pour la garnison des troupes du S^r de Montigny, qui estoient ésdictes villes par charge du conte de Lalaing.

Don Jehan cependant demouroit avec son camp és environs de Tirlemont. Durant lequel temps le conte de Renneberg, baron de Ville, gouverneur de Frize, Groeninghe, Overissel, etc., print par composition la ville de Campen, du gouvernement d'Overissel, où estoient quelques compaignies allemandes du colonel Polweiller, qui la tenoient pour don Jehan.

D'aulture costé, furent députez, de par l'empereur le conte de Zwartsenberg, de par le roy de France le sieur de Bellièvre, et par la royne d'Angleterre milor Cobhan, avec le S^r de Walsingham, secrétaire du royaume, pour estre médiateurs de la paix qu'il se traictoît à Louvain entre les estats et don Jehan. Mais, pour demander les deux parties conditions exhorbitantes, la chose demoura imparfaicte, principalement ayant mandé don Jehan le roy luy avoir ordonné de ne se plus mesler de ce faiet, ains remettre le tout entre les mains de l'empereur. Néantmoins rien de tel ne s'apparut du costé de l'empereur, qui manda aux estats la chose ne se passer ainsy, ains que le roy le requerroit *eum velle esse amicabilem compositorem*, qui sont les motz de la lettre.

Cependant les chiefz des calvinistes rendoient toutes paines d'avoir à leur dévotion les villes d'Arthois, de Haynnau, ensamble Douay, Lille et aultres. De fait avoient trouvé moien de faire lever par ceulx d'Arras cenequante chevaulx soubz un capitaine Ambroise, de la suite du prince d'Oranges, non à aulture effect (veu que les ennemys estoient tant eslongez de ce quartier) que pour l'assurance des mauvais qui estoient dedens, à l'extirpation des bons; créèrent aussy, pour administrer le faiet de la ville, oultre le magistrat, quinze hommes, des pires et plus séditieux de la ville, dont l'un, par les escriptz que l'on trouva en sa maison, estoit appellé du prince d'Oranges son père. A S^t-Omer, soubz prétexte d'asseurer la ville contre le sieur de la Motte, gouverneur

¹ Il est imprimé. Dans notre *Notice chronologique et analytique des actes des États généraux de 1576-1585*, t. I, p. 415, nous en avons fait connaître toutes les stipulations.

de Gravelinges, qui avoit laissé le party des estats, s'accostant de don Jehan, l'on envoya le S^r de Manuy, lieutenant-colonel du conte d'Egmont, avec cinq enseignes des siennes, et ce d'autant que le prince l'estimoit de son party. De Hesdin il s'en tenoit comme assuré pour la part qu'il pensoit avoir au viconte de Gand, gouverneur de la place, et par le mesme moien és autres petites villes, si comme Aire et Bethune, en laquelle il fit prendre le S^r de la Thieulloye, gouverneur, que les bons relaxarent depuis, et à ceux d'Aire mit le sieur de Morbecque, gouverneur, en telle diffidence qu'il fut constraint s'absenter par plusieurs mois.

En Haynnau, d'autant qu'ilz sçavoient que le conte de Lalaing vouloit maintenir inviolablement la pacification de Gand et union des estats, trouvant un autre expédient, sçavoir: de ne paier les troupes du conte d'Egmont, S^r de Montigny et d'Allennes, qui estoient en garnison és places d'icelluy país, pour par ce moien les tirer dehors, ou bien qu'elles se retireroient d'elles-mesmes, comme elles firent, à faulte de moien pour s'entretenir, et lors introduire en icelles des Escossois: mais, se doutant de ce, ledict conte fit si bien que lesdicts Escossois ne passarent Mons, les faisant retourner d'où ilz estoient venuz. Néantmoins ne sceut sy bien faire que Valenciennes, la plus riche ville du país de Haynnau, ne euidast estre perdue en ceste sorte. Considérant les chiefz préalléguez que la ville ne pouvoit estre à leur commandement que par y semer discorde, ce que toutesfois estoit malaisé, pour estre le magistrat et les capitaines d'icelle ville fort gens de bien, trouverent moien de faire faire une requeste, sous le nom de la commune, par laquelle icelle se plaindoit du magistrat, de ce qu'il n'avoit fait publier le placcart susdict, pour faire honnestement sortir les prestres, alléguant qu'en ce il avoit failly. D'autre part ilz désiroient estre quietes d'aucuns capitaines, comme inidoines; et comme ilz estoient poulez à ce faire, on leur avoit donné espoir que le contenu de leur requeste seroit exécuté. Par quoy, sans le seeu du conseil d'Estat, y fut envoyé le sieur de Harchies, qui nouvellement s'estoit desvoié de l'Église romaine, avec lettres de l'archiduc non paraphées ny cachettées du cachet du roy; lequel arrivé se trouva en la maison de la ville, acompagné d'aucuns soldatz du prince d'Oranges, où, après aucuns propos tenus au magistrat, s'en voulut saisir: mais ceulx dudict magistrat, se meetans en défense (encôires que la compaignie qui estoit de garde ne les assista de rien, pour s'entendre le lieutenant et la plupart d'icelle avec ledict de Harchies), le constraindirent sortir de ladiete maison, de laquelle ilz s'assurèrent, avec l'ammontion, ce pendant que ledict de Harchies parloit au peuple; et ayant de tout ce adverty en diligence le conte de Lalaing, leur gouverneur, fut l'affaire sy bien démenée que le conseil d'Estat y envoya (après avoir bien aigrement repris l'archiduc de ce fait sans leur seeu) le sieur de Provene et conseiller Richardot, pour avec ledict conte remédier à tout. Or ce pendant la ville fut divisée en trois factions, les ungs tenant le party de leur gouverneur et magistrat, les autres du sieur de Harchies, et l'autre partie

neutre. Néanmoins Dieu voulut que, par la diligence des susnommez, l'on fit sortir ledict de Harehies la ville sans effusion de sang. Sy firent les bourgeois serment au conte de Lalaing de maintenir la pacification de Gand et union, aussy luy porter l'obéissance deue, sans plus demander nouveau gouverneur. Il convient sçavoir que, de trois mille qu'ilz se disoient estre par leur requeste, ne s'en trouvirent que deux cents et six qui la signarent, desquelz plus de quatre-vingts ne se tenoient en la ville.

En ces entrefaictes, le conte de Boussu levant son camp de Reymenant et s'accostant de Louvain avec bonne troupe de cavallerie et infanterie, s'attaqua une fort belle escarmouche avec ceulx qui estoient sortiz de la ville, lesquelz furent sy vivement serrez de la cavallerie des estats, par une charge que leur donna le sieur du Quesnoy, lieutenant des hommes d'armes, qu'ilz furent constrainets se retirer en tel désordre que plusieurs demourarent aux fossez. De là, aiant prins quelques chasteaux en chemin, s'en vint mettre devant Nivelles : mais, avant d'y mener le canon, ceulx de dedens se rendirent.

Don Jehan, de l'autre costé, aussytost qu'il entendit le remnement du camp susdict, à grande journée se vint mettre à Bouge, lieu environ joindant Namur, ayant la ville à costé et la rivière de Meuze à dos, auquel lieu se fortifia de sorte qu'impossible estoit le forcer, ce que pensoit faire ledict conte de Boussu, ou luy livrer la bataille : à quelle fin mit son camp à trois lieuwes de là, faisant son compte d'estre renforcé de l'armée du due d'Anjou, avec sa personne qui devoit commander à tout, selon le traicté susmentionné. L'armée dudict seigneur due consistoit de dix mille hommes de pied fort completz et bien armez, ensamble quelque mille à quinze cents chevaux. D'icelle estoient le sieur de Fervaeques marechal du camp, le Sr de Buissy d'Amboise colonnel général de l'infanterie, et de la cavallerie legère le Sr de la Chatre. Icele armée se vint joindre avec les autres troupes dudict seigneur due qui estoient venues devant Binch, pensant, d'arrivée, emporter la ville : néanmoins ceulx de dedens attendirent le canon, de telle sorte qu'aïant un jour entier esté battue, l'on fut constrainet, pour le peu d'effect que l'on faisoit de ce costé-là, changer la batterie du costé de la maison de la royne, où estant plantée, aux premières vollées ceulx de dedens commencerent à parler, de sorte qu'ilz se rendirent à la miséricorde dudict seigneur due, lequel leur fit si bon party qu'il renvoia le gouverneur et capitaines avec présens. Et comme, après ladiete prinse, il avoit conclu se joindre avec l'armée des estats à l'effect que dessus, doiz la première journée que l'armée devoit marcher, se desbanda de sorte que, par mille, deux et trois mille, retournerent en France, causant ce désordre faulte d'argent et la parcialité des chiefz de ladiete armée.

En ces entrefaictz mourut le seigneur don Jehan le premier d'octobre, audict lieu de Bouge, de la peste ¹.

¹ Voy. pp. 428 et suiv.

De l'autre costé, le prince d'Oranges promouvoit ce desseing le plus qu'il pouvoit pour introduire par tout le païs sa religion. Et voiant que malaisément pouvoit induire ceulx de Gueldres à telle nouuelleté, trouua moien de faire créer gouverneur de ladiete province le conte Jehan de Nassau, son frère, lequel, aiant rassemblé les estats de la province, pour leur proposer le faict de la *religions vrede*, voiant que la noblesse n'y vonloit condescendre ny les plus notables des villes, encoires qu'il eût fait partout les magistratz à sa poste, ce pendant que l'assemblée desdits estats se tenoit à Arnheim, y fit briser imaiges, et de mesme par toutes les aultres villes. D'autre part, ne povant introduire l'exercice de la nouvelle religion à Bruxelles, fit que le due Casimir, abandonnant le camp en son plus grand besoing, vint en ladiete ville, où publiquement fit prescher ladiete religion en l'église des Carmes, contre le gré des nations, qui sont ceulx représentans la commune en icelle ville.

A Boisledue, voiant qu'il n'y prouffitoit comme il pensoit, euida la faire surprendre par ceulx qu'à cest effect il envoya d'Anvers : mais la chose desouverte alla en fumée. A Amersfort, païs d'Utrecht, d'aultan qu'ilz ne vouloient recevoir la *religions vrede*, la fit battre d'une matinée, y aiant de nuit (*sic*) le canon à l'improviste, où après avoir ouvert les portes de peur, ne fut seulement introduite ladiete *religions vrede*, mais la secte de Calvin, abolissant du tout l'exercice de l'ancienne religion. A Utrecht ladiete *religions vrede* y fut si bien introduite que la eatholique y fut du tout extirpée. Le mesme euida faire en Arras, en appréhendant le magistrat par les quinze et le capitaine Ambroise susnommez : mais, aians les bons reprins couraige, relaxarent le magistrat; et ayant le sieur de Cappres, gouverneur d'icelle ville (qui lors estoit absent), trouvé moien d'y rentrer, fit pendre et décapiter ceulx qui avoient esté eause du saisissement dudiet magistrat, déchassant de la ville le capitaine Ambroise avec ses gens, et exilant les plus séditioneux. En Douay, ores que ville fort catholique, trouua moien de faire déchasser de nuit les jésuistes, nobles et plusieurs gens de bien d'icelle ville, ayant faict aceroire à ceulx desquelz il se vouloit servir à cest effect, qu'ilz avoient intelligence avec l'ennemy : mais les gens de bien d'icelle ville, prenant ce prétexte à leur prouffiet, eurent moien de faire consentir d'y introduire deux enseignes, sur l'appuy desquelles se déchassarent les mauvais y estans et furent rappelez les susnommez. Et pour avoir Lille à sa dévotion, fit escrire par l'archidue (lequel et son conseil estoient doiz lors constrainets faire ce que lediet prince vouloit) au sieur de Willerval, gouverneur de la province, de faire un magistrat tel qu'il dénommoit, qui estoient tous de la religion nouvelle : mais, ne voulant en ce luy obéir lediet sieur de Willerval et ceulx à qui appartenoit de créer la løy, avec l'opposition aussy qu'en firent les bons de la ville, l'on contrevint à son desseing, en faisant tout le contraire.

Or, voyant le conte de Lalaing et Sr de Montigny, son frère, que par telles menées susdictes la religion catholique et tous gens de bien iroient à perdition, sy par quelque

voye n'y estoit remédié; jugeans qu'il falloit commencer de réprimer ceulx par lesquels le désordre estoit premièrement provencu, asseavoir ceulx de Flandres et Gand, chief-ville de la province, trouvarent, pour la rendre tant plus prompte à recevoir en leur ville les catholiques déchassez d'icelle, ensamble y restablir la religion catholique, relaxer les évesques, seigneurs et gentilzhommes injustement détenuz prisonniers, et de mesme faire espaulle aux chastellenies et villes de Lille et Douay et pais d'Arthois, et divertir les desseins qu'ilz avoient sur le Tournésiz et Haynnau, qu'il estoit expédient les y contraindre par quelque voye de fait, puisque raison et tant de remonstrances n'avoient jusques alors eu lieu. Par quoy le sieur de Montigny s'achemina celle part avec son régiment, celluy du sieur d'Allemes et les compaignies du sieur de Heze, qui estoient sorties de Maestricht, et, de première abordée, s'empara du bourg de Menin, qu'il fit mecontinent achever de fortifier, afin que par ceste voye il empeschât le commeree qui venoit de la rivière du Lis à Gand, et que de là, pour estre icelluy grand, il la rendit tant plus douce.

En ces entrefaictz le camp des estats, estant desnudé des forces susdictes, après avoir reprins la ville et chasteau de Weerd, se rompit, allant bien peu après le conte de Boussu de vie à trespas, après avoir receu tous ses sacremens de l'Église. Anquel temps le conte de Renneberg, baron de Ville, print par composition la ville de Deventer, chief-ville du pais d'Overissel, en déchassant les Allemans qui y estoient doiz le temps du due d'Alve.

Arrivé que fut lediet sieur de Montigny à Menin, le vindrent incontinent accommeetre trois à quatre mille hommes de la part des Gantois, mais furent par lediet sieur, avec peu de résistance, mis en pièces. Le mesme se fit de huit enseignes vielles hollandoises qui se commençoient à fortifier à Wervy, comme aussy de plusieurs aultres en un aultre villaige. Et, comme ses forces n'estoient bastantes pour maintenir les lieux qu'il occuppoit et résister aux grands préparatifz et attentatz que faisoient contre luy les Flamens; mesmes que le due Casimir, au plus grand besoing que le conte de Boussu avoit de ses gens, pour estre tant proche de l'ennemy, se transporta à Gand, y faisant venir ce qu'il peult de ses reytres et toute l'infanterie françoise que menoient les sieurs d'Argenlieu, Lenty et Monny (?), avec aucuns Escossois, le due d'Anjou luy presta cinquante enseignes françoises soubz les sieurs de Combelles et Ballaigny. Néantmoins, avant l'arrivée dudiet Ballaigny, il print de force la ville et chasteau de Lannoy, prévenant les gens de Casimir qui y devoient entrer; et comme ceulx de Gand luy faisoient guerre à ontrance, le conte de Lalaing luy envoya de renfort sa compaignie d'hommes d'armes et cent chevaux-légers du sieur de Gognies. Dont estant ainsy renforcé, mit le siège devant Cassel, qu'il print, comme de mesme les bourgs de Rosselaere, Poperinghe, Messines, Loo, Honscotte et plusieurs aultres fortz, ayant tousjours le dessus sur toutes les forces qui se vouloient opposer à luy. De sorte qu'ayant restably en

plus d'un tiers de Flandres la religion catholique, il contraindit les quatre membres de Flandres, et nommément ceulx de Gand, par traitié solennel signé de leurs députez :

Que libre exercice de la religion catholique seroit admis et exercé par toutes les églises du païs de Flandres, répartissant pour le moins la moitié d'icelles aux catholiques ; laquelle répartition toutesfois ne se feroit qu'ès lieux où la religion nouvelle est introduite, et, ès villaiges où n'y a qu'une église, le seul usaige d'icelle demeurant aux catholiques ; samblablement les abbayes, églises cathédralies et collégiales seront aux catholiques seulz, réservé celle de St-Jehan à Gand, laquelle le Sr de Montigny requiéroit Son Altèze tenir la bonne main qu'elle fût aussy restituée, tant pour y avoir esté baptisé l'empereur Charles, de très-haute mémoire, que le roy y avoir tenu son dernier ordre ;

Que tous eeclesiastiques et gens d'Église seriont restituez en leurs cloistres, maisons et héritaiges, biens et rentes, excepté les terres sur lesquelles sont assiz les bollevertz, cortines, fossez et contre-escarpes, dont ilz en auroient samblable récompense que aultres particuliers cy-après. Et pour ce que les meubles d'iceulx estiont la plus-part dissipez et aliénez, se contenteriont de ce que seroit trouvé en leurs cloistres, maisons et fons, ou en main séquestre : mais, quant aux mendians, de tant que lesdits députez de Son Altèze, des estats généraulx et du païs de Flandres aviont déclaré audiet sieur de Montigny qu'ilz estoient retirez en leurs églises et cloistres aecommodez à ceulx de la religion prétendue réformée, en lieu de paroissialles, Son Altèze les restablirait le plus tost que faire se polroit, et dès alors leur fraieriont (*sic*) les revenuz et biens des cloistres où ilz estoient professes, excepté les terres occupées par les ouvraiges en la forme que dessus ;

Que tous nobles et aultres ayans biens audiet Flandres et ne tenans le party des Espaignolz ou leurs adhérens, seriont remis en tous leurs biens, droictz, seigneuries, prééminences et paisible possession d'iceulx, en telle forme, manière et exception comme a esté déclaré cy-dessus pour les eeclesiastiques, bien entendu que, quant aux offices et estats qu'iceulx nobles avoient, ausquelz Son Altèze auroit pourveu d'aultres administrateurs, Son Altèze donneroit aux déposez occasion de contentement : consentans, pour aultant qu'en enly est, que tous ceulx qui estoient, passé trois ou quatre mois, expulsez ou s'estoient retirez hors des villes d'Arthois, Haynnau, Lille, Douay et Orchies, Tournay et Tournésiz et tous aultres lieux, pour le faict de la religion ou ce qui en dépend, seroient réeiproquement restablis en la possession paisible de leurs biens, et qu'ilz pourriont librement habiter et demourer ès dietes villes et païs, suivant la pacification de Gand, et se conduisans selon icelle ;

Que les ungs et les aultres desdites religions seriont tenez se comporter ensamble en toute modestie, raison et fidélité, sans pratiquer ou attenter, l'un contre l'autre ny contre le repos de la patrie, aucune chose, directement ou indirectement, et que contre

les transgresseurs seroit procédé sommièrement et sans délai par ceulx qui seroient à ce deuement choisis et ordonnez, au contentement des deux parties, par indivis, asseavoir aultant de l'une religion que de l'autre, ausquelz appartiendroit la cognoissance contre lesdicts transgresseurs jusques au difinitif exclusivement; et estant le proeès du tout instruit, le juge ordinaire en auroit la congnoissance, pour en décider sommièrement, lequel juge et magistrat, ès lieux où s'exercent les deux religions et non ailleurs, seroit aussy composé également des deux religions, selon les privilèges et anchiennes coutumes de chascune ville et place, et seroient les officiers desdictes places obligez les assister, à paine de s'en prendre à eulx au cas de refus ou difficulté: bien entendu que les choisis et magistratz ferioient serment d'administrer une bonne et briefve justice, sans porter faveur ou diffaveur pour l'une ou pour l'autre religion;

. Que tous les prisonniers détenuz à Gand seroient mis en main neutrale suivant l'acte de Son Altèze, estant icellui Sr de Montigny content que ce fût ès mains du duc de Clèves, à condition qu'ilz y seroient conduietz avec telle seureté de leurs personnes que Son Altèze et estats généraulx en puissent respondre et que, en dedens six semaines après leur sortie de Gand, leur seroit déclaré les charges de leurs accusateurs, ou, en faulte de ce, seroient tenuz absoulz et deschargez: sur lesquelles charges leur seroit administrée bonne et briefve justice selon les droix, privilèges et coutumes du païs; toutesfois, avant sortir de Gand, ferioient lesdicts prisonniers serment de ne rien attenter au préjudice du repos publique, et nommément contre ceulx de la ville de Gand ou manans d'icelle ville, pour les choses passées; et au regard de madame de Glajon, elle seroit tenue exempte de toutes promesses et obligations qu'elle pouroit avoir fait pour son eslargissement;

Que seroient d'une part et d'autre relaxez tous capitaines, officiers, soldatz et tous aultres aians tenu le party, adhéré ou favorisé, soit en secret ou en publique, l'une ou l'autre des parties, le tout sans ranchon, fraiz ou despens, ne fût qu'auparavant ee traicté ilz eussent accordé sur icelles ranchons, fraiz et despens;

Que les dix compaignies de monsieur le baron de Montigny, les dix de monsieur d'Allennes, les cinq de monsieur le baron de Hèze et celles du feu Sr de Crupilly se contenteroient de trois mois de gaiges, dont les deux mois se payeroient en argent contant, et le troisième un mois après que lesdictes compaignies seroient sorties le païs de Flandres et tirez celle part que Son Altèze auroit ordonné: pour le payement duquel troisième mois seroit donné par les quatre membres de Flandres obligation et assurance pertinente, bien entendu que chascune compaignie seroit comptée de cent et quarante testes, l'une parmy l'autre, à la distribution dudiet sieur de Montigny, tant pour le paiement, que se feroit prestement et en dedens ung mois, que pour le deseonte des arréraiges, lequel se feroit auparavant leur retraicte desdictes villes de Flandres: toutesfois, au eas que aucuns desdicts capitaines ne se vouldroient contenter à l'advenant

de cent et quarante testes, l'une parmy l'autre, à la distribution susdicte, seroit en ce cas député commissaires par Son Altèze et estats généraulx pour de plus près liequider le différend et leur donner tout raisonnable contentement de la part deSadictè Altèze et estats généraulx ;

Que lesdictes compaignies seroient mises et retirées ès villes de Cassel et Menin jusques à ce que ledict paiement des deux premiers mois leur fût fait, délivrant et quietant toutes aultres places par eulx ou leurs associez occuppées, et se contiendroient et comporteroient lesdictes compaignies modestement èsdictes villes, sans y faire aucune foulle ny sur le plat païs, moiençant que l'on leur furnisseroit vivres soufflissamment et à tauxe raisonnable, en tant moins de leur décompte et surplus de leurs deuz et gaiges, et ce jusques au furnissement dudiet paiement des deux premiers mois; délaissant (comme dit est) toutes places qu'ilz ont tenu tant en Flandres que aultres provinces, par eulx occuppées et saisiés, en tel estre comme elles estoient alors; sortans d'icelles villes et places, ensamble de tout le païs de Flandres; se retirans la part que Son Altèze leur commanderoit, incontinent et tout aussytost qu'ilz auroient receu lediet paiement et que le desconte seroit fait, ensamble l'assurance de l'accomplissement des poinetz susdicts et qui s'ensuivent, assçavoir quand, pour l'accomplissement et effectuation d'iceulx, Son Altèze, Son Excellence, avec le conseil d'Etat et députez des estats généraulx, s'y seroient obligez et en auroient donné patente signée de leur secrétaire et scellée de leur seeau, et que lesdiets prisonniers détenuz à Gand seroient sortis d'icelle ville, pour estre colloqueuz en main neutrale, comme dit est. Et, pour seureté de l'effectuation de la part desdiets Walons, seroient donnez en ostage le sieur de Hèze, le sieur de Strainchamps, lieutenant-colonel du S^r de Montigny, et les capitaines Pepin et Savary, ou aultres capitaines que les députez dudiet sieur de Montigny polroient accorder en leur lieu, pour se tenir à Lille, lieu neutral, jusques à la sortie desdiets Walons hors du païs de Flandres et l'exécution de leurs promesses. Pour l'effect et accomplissement de tous les poinetz et articles ey-mentionnez, les quatre membres de Flandres, avec le magistrat des deux banecz, les deux doyens, nobles et notables, ensamble les trois membres de la ville de Gand et aultres magistratz des villes et païs de Flandres, jureroient de les entretenir inviolablement; et seroient alors aussy lesdiets poinetz agrgéz et ratifiz par toutes les aultres provinces en particulier comprinses soubz l'union;

Que là où lesdiets de Gand et aultres viendroient en tout ou en partie à violer, enfraindre ou contrevenir aucuns desdiets poinetz, les estats de chascune province en particulier promecteroient et obligeroient, soubz lediet serment, d'employer corps et biens pour chastier les contrevenans, se faire partie, joindre ensamble et prendre unanimement les armes pour contraindre lesdiets contrevenans à restablir, restituer et remettre en entier ce que par iceulx auroit esté fait au contraire : le tout aux fraiz desdiets

infracteurs, les déclairans doit alors pour parjures et perturbateurs du repos publique, et privez de tous et quelconques privilèges qu'ilz pourroient avoir;

Que toutes les garnisons de Flandres se metteroient par charge de Son Altèze, et celles qui sont mises, sy Sadiete Alteze trouvoit convenir de les y laisser, feroient serment à icelle Son Altèze et estats généraulx;

Que par ce traicté tous ecclésiastiques, nobles et notables et tous aultres catholiques seroient prins en la protection et sauvegarde, tant de Son Altèze, Son Excellence, estats généraulx, que de toutes les provinces de ces païs en particulier.

Le S^r de Montigny ayant prins Menin (comme dit est), et commençant à prospérer en Flandres, au soulaigement des catholiques, le conte de Lalaing fit assambler les estats de Haynnau, pour adviser comme et par quelz moiens l'on pourroit maintenir du surplus la religion contre les menées que le prince d'Oranges brassoit pour l'extirper : où fut conclu d'envoyer vers les estats d'Arthois, qui se devoient tenir en Arras, le marquis de Havrech, l'abbé de Hasnon, Lancelot de Peissant, S^r de la Haye, le chief des eschevins de Mons et Thiéry Doffignies, S^r de Calenelle, pour adviser par ensamble (avec ce qu'ilz leur donneroient à congnoistre de l'intention desdicts de Haynnau) par quelz moiens l'on pourroit redresser le tout, ou du moins se maintenir, d'autant plus que l'archiduc laissoit perdre en tous poinctz son auctorité, s'accommodant, avec son conseil, en tout ce que le prince d'Oranges mectoït en avant. A quoy fut advisé et conclu qu'en premier lieu failloit revalider l'union des estats généraulx : ce qui fut fait par les provinces d'Arthois, Haynnau, Lille, Douay et Orchies, ensamble Tournay avec Tournésiz; au surplus, qu'il n'y avoit moien plus propre, pour conserver la religion catholique, que de s'appoincter avec le roy suivant les termes de ladiete union : à quoy un chascun condescendat d'autant plus tost qu'ilz avoient entendu la volonté de Sa Majesté estre telle par les lettres que le prince de Parme avoit escript à ceulx de par deçà en général et en particulier, après avoir esté eré successeur du seigneur don Jehan au gouvernement général des Païs-Bas par Sadiete Majesté, et du surplus qu'à ladiete assamblée se trouva de sa part l'évesque d'Arras (qui estoit auparavant mis du eosté de don Jehan) avec lettres de crédence et les articles suivans :

Premièrement, oubliance générale et perpétuelle des choses passées durant les troubles.

Item, interdiction aux subjectz de rien reprocher mutuellement à l'occasion des choses passées.

De ne charger les villes ny plat païs d'aucuns gens de guerre estrangers ny de ceulx du païs, ne fût que lesdictes villes réduietes le désirassent pour quelque guerre ou péril, ou que ce soit accoustumé y en estre de tout temps : auquel cas la garnison sera de gens de guerre naturelz du païs.

Consentira l'abolition de toutes et quelconques tailles, imposts, capitations et

charges extraordinaires et exorbitantes mis sus durant et à l'occasion de ces troubles.

Que pour l'advenir ne seront aucunement gabellez, taillez ny imposez aultrement et par aultre forme qu'ilz n'ont esté du temps et règne de feu l'empereur Charles.

Que tous et quelzconques les privilèges, tant en général que particuliers, seront maintenez, et sy aucuns ont esté violez, seront réparez et restituiez.

En somme, que toutes choses seront remises en tel estat qu'il appertient, et comme il a esté en la plus grande fleur et félicité du pais, et comme du temps de Sa Majesté Impérialle.

Et quant aux asseurances que l'on polroit demander pour l'accomplissement et observance desdiets poinetz et promesses, combien que la parolle et les lettres scellées de Sa Majesté doibvent estre à ses subjectz plus que suffissantes, toutesfois s'il ne reste qu'à ce poinet, leur seront données toutes telles que raisonnablement ilz pourroient demander et que pour suffire, au jugement de toutes personnes de raison.

Fait au camp de Bouges lez-Namur le xi^me de novembre 1578.

Sur quoy fut résolu de former les articles que l'on trouveroit convenables pour parvenir à une bonne pacification et assurée paix, tant en conformité des susdiets articles qu'aultres que l'on pouroit adviser, et les envoyer à l'archiduc et estats généraulx, pour y prendre une briefve et salutaire résolution : dont fut requis lediet marquis de Havrech en faire le devoir de la part de l'assemblée.

Quelque peu après ceste assemblée, le viconte de Gand, qui, depuis la route de Gembloux, avoit tousjours esté avec l'armée des estats, exerçant sa charge de général de la cavallerie des Pais-Bas, eraindant de perdre son gouvernement, pour s'avoir monstré en parolles et en faitz tant favorable au prince d'Oranges et ceulx de sa religion, vint en Arras, où, pour la raison susdicte et qu'à ceste eause le sieur de Cappres exerçoit l'office de gouverneur, luy fut fait difficulté d'estre receu en la ville et d'exercer l'office de gouverneur : néantmoins, après plusieurs débats, en faisant tel serment que ceulx d'Arthois trouverent convenir recevoir de luy pour leur assurance, se conduir de telle sorte depuis qu'il fut en grande partie cause des résolutions qui se prirent en ladiete ville aux assambleses subséquentes.

Le duc d'Anjou cependant, entendant tous ces traictez, et voiant que les estats ne tenoient rien du traicté fait avec luy, cognoissant aussy que de sa part n'avoit le moien de satisfaire à ce qu'il estoit tenu, tascha de surprendre la ville de Mons, en laquelle il faisoit sa résidence. La chose se démenat en ceste sorte : le duc, du soir, fit sçavoir au conte de Lalaing que le lendemain il avoit envie d'aller disner à Havrech, priant partant que la porte de Havrech fût ouverte plus tempre qu'à l'acoustumée. Or, en sortant avec les Suysses et quelque 25 harequebousiers qu'il avoit d'ordinaire pour sa garde, ensemble les gentilzhommes de sa suite, qui pouvoient estre environ de trente, se devoit saisir de ladiete porte, ayant pour son espalle fait mettre en embuscade, joindant ladiete

porte, deux à trois mille hommes des siens, doyant¹ ledict seigneur duc estre des premiers sortans, afin que, s'il eût failly à l'exécution, il n'eût esté en danger de ceulx de la ville. Mais, comme ce mesme jour le marequis de Havrech devoit partir pour Bruxelles aussy au poinct du jour, le conte de Lalaing, ayant fait ouvrir pour luy la porte de Nimy, ne voulut faire ouverture de celle de Havrech : qui fut cause que la chose ne vint à exécution. Dont se partit incontinent ledict duc pour France, prenant son chemin par Condé, où il demoura tant qu'il eût tiré hors des places de Haynau tous les gens de guerre qu'il y avoit, assevoir de Binehe, Maubeuge et Bayay.

1579.

Le mois de febvrier 1579, le marequis de Havrech, sur ce qu'il avoit porté en Anvers de la part de l'assemblée d'Arras, fut renvoyé par l'archiduc et estats généraulx, ensemble l'abbé de Saint-Bernard et le conseiller Metkerke, vers ceulx de Haynau et Arthois avec lettres de crédencc et le verbal qui s'ensuyt :

« MATHIAS, PAR LA GRACE DE DIEU, ARCHIDUC D'AUSTRICE, DUC DE BOURGOGNE,
GOUVERNEUR ET CAPITAINE GÉNÉRAL DES PAÏS DE PAR DEÇA.

» Très-chers et bien-amez, comme nous envoions présentement vers vous le prélat de S-Bernard, mon cousin le marequis de Havrech et le conseiller d'Etat Metkerke, pour communiquer avec vous et déclarer ce que nous et messieurs les estats généraulx avons, pour le plus grand bien et repos vostre et du païs en général, trouvé convenir, vous requerrons de leur donner (en droit ce que, de nostre part et desdicts estats, vous proposeront) entière foy et crédencc, et vous accomoder à la bonne volonté nostre, desdicts estats généraulx et des aultres provinces unyes : considérans (comme par voz pourveues discrétions sçavez bien faire) combien cela importe pour vostre propre salut. Sur ce, très-chers et bien-amez, prions au Créateur vous conserver en sa sainte garde.

» D'Anvers, ce xxviii^{me} jour de janvier 1579. »

Signé MATHIAS et plus bas J. VAN ASSELIERS.

Lesdictes lettres lentes, fut proposé par ledict sieur marequis qu'ilz estoient députez et envioiez pour leur donner contentement et assurance de ce que s'estoit passé pour le

¹ *Doyant*, devant.

fait de la pacification encommencée, mesmes pour leur donner acte de maintènement de la pacification et religion catholique, dont ilz en firent lecture, et en donnarent copie autentique telle que s'ensuit :

« Nous, MATHIAS, archiduc d'Austrice, due de Bourgoigne, etc., etc., gouverneur et capitaine général des Païs-Bas, et les prélatz, nobles et députez des villes, représentans les estats généraulx des Païs-Bas.

» Considérans que les provinces d'Arthois, Haynnau, Lille, Douay, Orchies, Valenciennes, Tournay, Tournésiz et aultres ont déclairé et protesté par plusieurs actes se vouloir maintenir et régler suivant les termes de la pacification de Gand, union, édict perpétuel et serment sur ce fait, sans qu'ilz soient intentionnez ny délibérez de départir ny admettre en leurs provinces respectivement aultre exercice que eestuy de la religion catholique romaine, conformément à ladiete pacification ;

» Pour ce est-il que, n'ayant jamais esté nostre intention, et n'est encoires, d'introduire la religion prétendue réformée és susdictes provinces, eomme aussy elle n'auroit esté permise et tollérée par Son Altéze et messieurs du conseil d'Estat que és lieux où elle auroit esté demandée, afin d'éviter plus grands troubles et inconvéniens, avons trouvé convenir, pour ne point tomber en ultérieure altération et mescontentement de ceulx desdictes provinces, leur déclairer ceste nostre intention : leur promectant et asseurant, par cestes, que tiendrons la bonne main à ce que, contre leur gré et volonté, l'exercice de la susdiete religion prétendue réformée ne soit admise ne introduiete és dictes provinces, par quelque voye que ce soit, contre ladiete pacification, union et serment par eulx presté, lesquelles ferons maintenir en tous leurs poinetz et articles, et par espécial ce que touche ladiete religion catholique, appostolique et romaine ; entendant néantmoins que lesdictes provinces ne se desjoindront de la généralité à cause de la religion és aultres villes permise, par provision, par accord des estats d'icelles.

» Faict en Anvers, le xix^{mes} de janvier 1579. »

Signé MATHIAS, et plus bas : Par ordonnance de Son Altéze, J. ASSELIERS ; *encore plus bas* : Par ordonnance desdicts estats généraulx, J. HOUFFLIN.

Suivant ce ledict sieur marquis déclaira que, ayant par les estats généraulx entendu la grande dévotion et désir que lesdicts estats de Haynnau et aultres avioient d'entrer en une pacification, estoient résoluz d'y entendre vivement, tellement qu'on espéroit qu'en brief temps on l'obtiendroit, ayant, pour ce conforter, exhibé plusieurs pièces.

S'ensuyt le verbal dessus mentionné :

» Messieurs, Son Altéze et messieurs les estats généraulx des Païs-Bas ont esté très-

aises d'entendre, tant par plusieurs voz lettres que par vostre dernier accord, la grande affection et désir qu'avez de demourer uniz et conjointz à la généralité, sur ferme confidence et assurance qu'à toute célérité et diligence l'on procéderoit à une bonne, assurée et avantageuse paix : dont ilz vous remercient bien affectueusement.

» Pour parvenir à laquelle paix au plus tost, l'on n'a trouvé meilleur moien que de bien vivement passer outre avec la négociation encommencée par le conte Otto-Henry de Zwartzenberg, ambassadeur de l'empereur.

» D'autant qu'icelluy, estant naguères retourné du prince de Parme, a montré aux estats généraulx lettres de l'empereur du xxii^m de décembre dernier, plaines de l'amiable et perpétuel soing et affection de Sa Majesté Impériale au bien, repos, tranquillité et conservation de ecs païs, et mesmes qu'il est appareillé d'abandonner ses grands affaires qu'il a à l'Empire, pour s'employer en personne à la paix et conciliation générale d'icelux païs avec le roy catholique, nostre sire, lequel avoit piéça requis ledict empereur de s'interposer à ce, comme moienneur, médiateur et interesseur : ce qu'aussy Sadiete Majesté Impériale avoit ainsy accepté.

» Dont lesdicts estats généraulx ont aussy remercié Sadiete Majesté Impériale, et prié bien sérieusement et en toute célérité vouloir entendre, comme appert par lettres à ceste fin escriptes.

» Quoy ensuivant, ledict ambassadeur est derechief dépesché vers ledict prince de Parme pour, en conformité des lettres de Sadiete Majesté Impériale, passer outre audict traité de paix, ou du moins entendre le temps et lieu où l'on pourroit ultérieurement négocier : dont, ayant eu nouvelle, on vous advertira.

» Pour procéder à laquelle paix l'on a conféré les articles envoiez par ceulx d'Arthois avec ceulx proposez dernièrement en Louvain en présence des ambassadeurs de l'empereur, du roy de France et de la royne d'Angleterre, et trouvé que ceulx envoiez par lesdicts d'Arthois sont esté fort bien advisez et assez conformes és poinetz principaulx.

» Mais, puisque les estats généraulx ont trouvé appartenir de besoigner sur lesdicts articles proposez à Louvain, comme desjà on a commencé, il samble convenir, pour avancer ladiete paix, d'y rien changer encoires jusques à ce que ledict prince de Parme y aura donné responce.

» Laquelle aiant, se communiquera tant avec vous qu'avec les autres provinces, pour en résoudre, en la généralité, comme pour le plus grand bénéfice du païs sera trouvé convenir.

» Vous priant tant bien sérieusement, pour plus avancer ledict affaire, de ne point entrer en traité particulier sans intervention des autres provinces, en préjudice de l'union tant solennellement jurée, pour point diffculter, retarder ou reculer la négociation générale encommencée.

» Considéré que par ce traité particulier vous ne feriez pas seulement tort évident et

préjudice inestimable à toute la généralité, mais aussy à Sa Majesté Impériale, ayant, en faveur et respect de ladite généralité de tous ces païs, emprins la négociation de ladite paix.

» Y joint que l'on voit à l'œil que ledit prince de Parme, par ceste voie oblique et traité particulier, cherche disjoindre et distraire les provinces les unes des aultres, semer des diffidences, dissensions et guerres intestines, et derechief y planter les Espaignolz, Italiens, Bourgoignons et aultres leurs adhérens, et ayant mis le glaive en nos cœurs et entrailles propres par l'aide et secours des ungs, s'empiéter peu à peu de toutes les aultres provinces, l'une après l'autre, ou du moins gagner sur nous tel avantage que ne saurons parvenir que bien difficilement à la paix désirée, et à conditions fort inieques, honteuses et préjudiciables.

» Là où, demourans joinets et uniz ensamble, et traictans la paix généralement, nous espérons conserver le païs en son entier, et obtenir à moindre difficulté une paix non fraudulente ny insidieuse, mais du tout assurée, avantaigcuse et honorable à tout le païs en général.

» A quoy fault aussy considérer que ceste paix particulière ne seroit qu'une paix imaginaire et nouvelle guerre intestine, très-cruelle et très-pernicieuse à toutes les provinces, et l'entière ruïne d'icelles, voire le vray moien pour rettenir les Espaignolz es païs de par deçà, et mesmes en ce païs de Haynnau, contraire à l'intention principale de la pacification de Gand, qui a esté faite pour les repouls du tout.

» Car il est tout certain que les Espaignolz, veuillans faire la guerre aux aultres provinces, s'aideront premiers des villes et plat païs de Haynnau, les rempliront de leur gendarmerie, et les traicteront de la mesme sorte comme ilz font présentement le païs de Luxembourg, Namur et aultres places qu'ilz occupent; et par ainsy vous leur servirez de pont et serez les premiers rendus leurs serfs et esclaves.

» Vous priant aussy meurement considérer qu'il est du tout impossible de besoingner sur poinetz particulièrement conceus par quelques provinces, sur lesquels on ne scauroit jamais résoudre, d'autant que chascune province voudroit prendre un pied divers.

» Ains, pour tant plus avancer le repos général et bon ordre de la république, le meilleur sera, par commun advis de la généralité et en présence de voz députez, procéder plus avant au traité général, en offrant de vous rencontrer et tous aultres en toute raison, et donner telle satisfaction qu'on espère certainement qu'avez bon contentement.

» Vous voullant bien assurer que l'intention de Son Altèze et de messieurs les estats généraulx n'a jamais esté et n'est encoires d'introduire la religion dicte réformée en la province de Haynnau ou es aultres provinces et villes qui ne la demanderoient, comme contiennent bien expressément les lettres de Son Altèze à celle fin escriptes à toutes

les provinces, quant et quant le project de ladicte *religions vrede* et l'acte du ix^{me} de janvier sur ce dépesché.

▪ Finalement, sy trouvez quelque difficulté aux poinetz que dessus ou aultres, venant en communication avec la généralité par voz déptez, ou en ceste ville, on vous donnera tout raisonnable contentement, ne demandans Son Altèze et estats généraulx que de faire toutes choses par commune main et correspondance, mestnes par l'entremise et décision de l'assemblée des estats généraulx, laquelle on entend deucement et légitimement faire asssembler de brief en lieu convenable et assuré, ensuivant le pourject de Son Altèze et de messieurs du conseil d'Estat sur ee advisé.

▪ Pour tant, messieurs, nous vous requerrons bien sérieusement et acertes vouloir bien considérer et peser tout ee que dessus et vous y vouloir accommoder, comme la grandeur de l'affaire mérite, et plustost vouloir assister la généralité à traicter la paix, au bien, prouffict et utilité de toutes les provinces unies, qu'en vous desjoignant et séparant d'icelles, la traicter à part. »

Néanmoins, pour ce mis en avant, l'on ne laissa de passer oultre de plus avant poursuivre le traicté susdiet, d'autant principalement que, par les menées du prince d'Oranges, ceulx de Gueldres, Hollande, Zéelande, Utrecht, une partie de Frize et ceulx de Gand avoient fait une nouvelle union¹, du tout derogante à la généralle : par où se voioit clairement que ee n'estoit à aultre fin que pour anécantir la religion catholique et deue obéissance du roy.

Ce faict donna tant plus d'occasion à ceulx de Lille, avec l'authorité et diligence du sieur de Montigny, de se joindre avec Arthois et Haynau, pour estre participans du traicté. Et comme l'on fit sortir quelques séditeux de ladicte ville ayant contrevenu à la pacification de Gand, soubz ee prétexte ceulx dudiet Gand, rompant l'accord qu'avoit esté fait avec le sieur de Montigny, ey-dessus repris, déchassarent les catholiques de leurs églises, en tuarent plusieurs et abolirent tout l'exercice publique et privé de leur religion : à quoy tant s'en fault qu'il y eult ehastoy, comme estiont obligez de faire par lediet traicté l'archiduc, estats et prince d'Oranges, que au contraire icelluy d'Oranges renvoia audiet Gand les seigneurs prisonniers qui avoient esté menez à Tenremonde soubz sa garde.

D'aultre costé, le prince de Parme, ayant entendu que les reytres des estats, en nombre de douze mille estiont en la Campaigne², désemparez d'infanterie, s'achemina celle part pour les combattre : de quoy iceulx eurent telle crainte qu'ilz luy envoiarent offrir de se retirer hors du païs, moienmant saulv-conduict sien, ee qui leur

¹ L'union d'Utrecht conclue le 25 janvier 1579.

² La Campine.

fut accordé et maintenu. D'où se venant présenter avec son camp devant Anvers, déchassa de Burgherhaut, village fort et sous l'artillerie d'icelle ville, deux régimens de François et Escossois que le prince d'Oranges y avoit fait trenchier, lesquels furent rembarcz dedens la contrescarpe d'icelle ville. De là vint meetre le siège devant Maestricht, où y avoit dix enseignes de gens de pied, oultre les bourgeois et paysans y réfugiez, portant armes, qui passoiert cinq mille bons hommes.

Icelle ville, après avoir soustenu plusieurs assaultz, estant battue, au commencement, de deux costez, entre la porte S^c-Croix et.....¹, ensamble à un bollevereq à la sortie de la rivière, depuis à la porte de.....², avec une infinité de mynes et contremynes qui se firent d'un costé et d'aultre, se défendant de piet en piet, finalement fut surprinse le matin, 29^e de juing, et toute saccagée, sans que jamais le prince d'Oranges y envoiât un seul homme de secours, nonobstant la quantité grande d'argent qu'il tira de la bourse d'un chasseur sous ceste couleur. La vie fut donnée au capitaine Bastien, qui avoit fortifié la ville et ordonné en icelle toutes les réparations nécessaires durant le siège, ensamble aux soldatz et bourgeois qui s'estiont retirez dedens Wick, qu'est la ville delà l'eauwe. En ce siège fut tué le conte de Berlaymont et xxvii capitaines espaignolz sans ceulx des aultres nations.

Après ce siège une partie du camp s'achemina en Gueldres : auquel voiaige les villes de Stralen et Erckelens se rendirent au roy, et plusieurs ehasteaux.

Durant le siège de Maestricht susdiet se commença le traieté de Coloigne avec les députez de l'empereur, eelluy du roy et ceulx des estats assemblez en Auvers, pour parvenir à une finale conclusion d'une pacification et paix générale. Ceste négociation print son commencement en ceste sorte : que voyant le roy les effectz de paix ne se pouvoir consuire du temps de don Jehan, pour les diffidenees et aigreurs qu'il y avoit d'un costé et d'aultre, luy mort, Sa Majesté envoya en Allemagne le S^r Charles d'Arragon, due de Terranova, sicilien, pour, avec le moien de l'empereur, parvenir, avec articles raisonnables, à une bonne et assurée paix ; et comme, doiz le mois de décembre passé, sur la proposition qu'avoit fait aux estats généraulx, de la part de l'empereur, le conte de Schwarzemberg, pour encommencer à traiter sur ce négocée, icelux avoient respondu qu'ilz désiriont en premier lieu avoir une sureté d'armes pour six sepmaines, d'autant que le prince de Parme n'y avoit voulu entendre, l'empereur fit tant que l'assemblée se fit à Coloigne. Dont lediet de Parme, fasché qu'en ce n'y auroit aucune part, craindant aussy, pour ce refus, qu'il ne fût reproché du roy désirer plus la guerre que la paix, fit tant qu'il induiet les provinces wallonnes d'entendre au traieté particulier qui depuis s'ensuivit, leur envoiant, par l'évesque d'Arras,

¹ Ce blanc est dans le manuscrit.

² *Idem.*

les articles sus représentez, sachant bien que le roy leur accorderoit encoire davantage, comme estant du tout disposé à bien traicter ses subjectz, et ne vouloir plus user de rudesse.

Les députez dudiet seigneur empereur furent les archevesques de Coloigne et Trèves, l'évesque de Wirtzbourg, le duc de Juilliers, qui y envoya ses subdéléguez, et le susnommé conte de Schwarzemberg; de la part du roy fut ledit duc de Terranova, et des estats le duc d'Arschot, abbez de S^{te}-Gertrude et Maroilles, le sieur de Grobendonck, catholicques, Franchois d'Ongnies, sieur de Beaurepaire, Adolf de Meekkerke, Adrien Vander Milen, conseiller de Hollande, Bernard de Mérode, seigneur de Rumen, Adolf de Goes, seigneur de Caldenbrouek, et Agger de Albada.

Le traicté encommencé en Arras se parachevit durant ce siège aussy, au mois de may : dont furent envoiez députez de chascune province vers le prince de Parme estant audiet siège, pour luy faire signer les articles de la conclusion d'icelluy. Mais, comme il n'avoit encoires entendu l'intention du roy sur l'aggrégation d'icelluy traicté, il targa ¹ tant à le signer comme chacun seait, luy servant de fort belle umbre, pour ce faire, sa maladie à la mort. Touttesfois à la fin il signa.

Ce traicté se prolongea plus que de raison ne devoit, veu l'intention des deux parties pour y parvenir, parce que plusieurs des contractans y procédoient plus pour leurs desseins et ambition particulière que pour la raison (mesmes jusques à déclairer par aucuns des estats à leur partie le plus secret de leur instruction), faisant souçonner ès mieulx advisez, plus entiers et moins ambitieux, que le fruit ne réussiroit tel, pour tous en général, qu'il convenoit; aussy que le prince, de son costé, faisoit avancer ou reculer la chose selon que l'on se gouvernoit à Coloigne, où y avoit envoyé le S^r de Vault et conseiller d'Assonleville, outre ce qu'estant un chascun assez certioré de l'intention de Sa Majesté touchant le traicté de Coloigne, rien n'apparoissoit de son costé quant à cestuy-ey : samblant partant bien estrange aux gens de sain jugement qu'il se faisoit deux traictez, par divers instrumens et députez, en lieux tant divers, pour une mesme cause et avec un mesme corps, ce qui n'estoit sans grand souçon de malengien et tromperie. Mais, comme depuis la bonne intention du roy fut manifeste à plusieurs particuliers, et depuis en général, estant aussy accordé à tous ceulx qui y voudriont entendre dedens trois mois après la publication, de jouir du mesme fruit, tous les membres en général et particulier y entendirent de telle sorte que sa conclusion s'en ensuivat.

Quant à celluy de Coloigne, le prince d'Oranges, entendant qu'il s'avanchoit mieulx qu'il ne desiroit, et que, sy la chose venoit à une conclusion, il seroit frustré de la domination qu'il avoit en Anvers et aultres lieux de Brabant, et l'exercice de sa pré-

¹ *Targa*, tarda.

tendue religion anéanti, pour rompre la puissance des catholiques et empêcher que le désir qu'ilz avioient de parvenir à la paix ne succédât, pour du tout leur coper les aisles, le jour de l'Ascension, comme l'archiduc et la plupart des catholiques dudict Anvers estioient assamblez en l'église Nostre-Dame, pour faire une procession solempnelle à celle fin de parvenir à une bonne paix, fit alborotter et esmouvoir les siens de telle sorte que non-seulement ilz empêchèrent ladiete procession, mais déchassèrent de la ville tous les ecclésiastiques et par ainsy l'exercice de la religion catholique, ne permettant qu'au seul archiduc d'oyr la messe, toutesfois en sa maison, privéement. L'on vouloit aussy faire un massacre de la noblesse et plus signalez de la bourgeoisie : mais, par l'intervention de l'archiduc, cela fut appaisé, se contentans pour ceste fois de l'expulsion des gens d'Église.

A Bruxelles pensoit faire exécuter le mesme allendroiet des ecclésiastiques : mais, comme il se doutoit que le conte d'Egmont, qui y résidoit, ne s'y opposât avec les bons, qui estoient en grand nombre, escrivit au gouverneur qu'il avoit mis en ladiete ville avec garnison, qu'il s'assurât de nuit dudict conte, et l'envoiasse incontinent à Ramequin. Ce qu'ayant entendu ledict conte, trouva moien de surprendre une porte et faire entrer son régiment en la ville : mais, comme secours arriva incontinent du costé de Vilvorde, et qu'icelluy ne sceut user de la bonne fortune que Dieu luy donnoit à la main comme il convenoit, recevant lettres de l'archiduc par où luy commandoit de sortir incontinent avec ses gens, y obtint pérat incontinent. D'où s'est ensuivy depuis l'anéantissement de la religion catholique en icelle ville.

Ledict conte d'Egmont, estant sorti de Bruxelles en ceste sorte, vint trouver celluy de Lalaing à Mons, où conclurent de s'emparer de Grandmont avec le régiment dudict d'Egmont : ce qui s'exécuta, s'enfuant la garnison qui y estoit. Dont, de là en peu de jours, ledict d'Egmont surprint, par forme d'escallade, la ville de Ninove, que les Flamens avoient fortifié à la moderne, avec beaux bollewerets, meetant en pièces cinq enseignes qu'il y avoit en garnison.

Bientost après ceste prinse, ceulx de Gand envoierent le Sr d'Argenlieu, colonnel françois, avec xviii enseignes, bon nombre de cavallerie et quelques pièces d'artillerie, pour reprendre Grandmont. Comme ce mesme jour le conte d'Egmont estoit en campagne, pour quelque emprinse, avec cinq enseignes d'infanterie tant seulement, la compaignie d'hommes d'armes du conte de Lalaing et une de harcquebusiers à cheval, se rencontrant à l'improviste, la feste se passa de telle sorte que les Flamens furent mis en route, y perdant plusieurs enseignes, leur artillerie et toute l'ammonition : n'ayant, du costé dudict conte, perte signalée que du Sr de Dixmude, lieutenant de ladiete compaignie du conte de Lalaing, qui receut deux harcquebusades au bras.

Quoy entendu par le Sr de Montigny, afin de lui donner de son costé plus prompt assistance quant seroit de besoing, et se correspondre aisément l'un avec l'autre, icelluy

print le chasteau de Haulterive, seitué sur l'Eseault, en bien forte assiète entre Tournay et Audenarde, lequel lieu il fit fort bien fortifier. De là venant à Ninove avec 800 hommes, print de force le bourg de Renaix, que les Flamens avoient fortifié.

En ceste conjuncture la ville d'Allost, par la diligence du conte de Lalaing, fut remise sous la deue obéissance du roy, sous les conditions du traicté d'Arras : ce que fit aussy Malines, Nivelles et Bourbourg.

Le xiii^{me} de septembre ledict traicté fut publié à Mons, sur le Marché, en présence du conte de Mansfelt, y député au nom du roy, des S^r de Rossignol et Gommieourt, les docteurs Vendeville, Houst et Westendorp pour le prince de Parme, ensemble des gouverneurs et députés de chascune province et ville entrant audiet traicté, dont la teneur s'ensuit.....¹.

Et comme en cestuy traicté ne voulurent entrer le sénéchal de Haynau, nouvellement succédé à la principauté d'Espinoy par la mort de son frère, ny les S^r d'Inehy, Vilers et d'Evre, gouverneurs de Tournay et Tournésiz, villes de Bouchain et Landrechies, empescharent samblablement que les places où ilz commandont n'ensuivassent le bon désir qu'ilz avoient de s'appoincter avec le roy, se joindans avec les Ganthois, et commençans à exercer actes d'hostilité sur le Haynau; et non contents de ce, lesdiets d'Inehy et Vilers se donnarent incontinent après au due d'Anjou, recepvans de ses gens en leurs places autant qu'ilz en avoient de besoing.

Incontinent après, le prince d'Espinoy, ayant laissé embuscade de ses gens joindant Valenciennes, entrat en icelle ville à la cachette, euidant s'emparer de la place par l'intelligence qu'il y avoit avec les huguenots d'icelle ville, qui l'avoient fait venir : mais, par la diligence du S^r de Quiévaing et des bons de la ville, il fut débassé hors d'icelle ; et y arrivant le conte de Lalaing incontinent après, fit faire justice bien exemplaire des traistres et réduiet la ville du tout à l'obéissance de Sa Majesté : car jusques lors les mauvais avoient empesché la bonne intention que les gens de bien avoient d'amplecter la pacification.

De là ledict conte de Lalaing s'acheminat vers Landrechies, pour la réduire, où, non-obstant le refus de la porte qu'on luy fit par plusieurs fois, et affûter l'artillerie sur luy, eut tant d'heur qu'en la fin y entra et débassa le gouverneur avec ses adhérens.

Au mesme temps le colonnel Balfour, esossois, qui estoit au service du prince d'Oranges, surprint la ville de Menin, non encoires achevée de fortifier, par telle ruse. Éstant le S^r de Montigny vers le conte de Lalaing, son frère, pour affaires de grande importance, icelluy Balfour fit aller un quidam qui avoit esté officier du roy à Courtray,

¹ Nous en avons publié le texte, d'après l'original, dans le tome II des *Actes des États généraux des Pays-Bas*, 1576-1585, pp. 522-556.

vers les S^r de Rassenghien et Herpe, lequel promist les faire entrer en ladiete ville par certain endroit qu'il donnoit à cognoistre : chose fort exécutable à l'advis desdicts sieurs. Mais, comme le S^r d'Allennes, colonnel de dix enseignes, que le S^r de Montigny avoit laissé pour commander à Menin, estant de contraire opinion, et le S^r de Strainchamps, lieutenant-colonel de Montigny, ne s'y vouliant acheminer, iceulx de Rassenghien et de Herpe firent tant, par protestation et menasses, qu'ilz ensuivirent en tout leur vouloir : dont ne laissant que deux enseignes à Menin, s'en allèrent vers Courtray avec le surplus de leurs forces. Lediet Balfour eependant se mit sur la nuit en embuscade avec ses gens près de Menin, et avec l'assistance de ceulx qui vindrent par la rivière, s'empararent de ladiete place, l'assillant par plusieurs costez les plus foibles. Ce qu'estant venu à la cognoissance des troupes desdicts d'Allennes et Strainchamps, tant par les feuz qu'ilz voioient audiet Menin que par les harequebusades qu'ilz oioient, y retournèrent soudain : mais, estant la place jà prise, et n'y voians apparence la ravoir de ce coup, se retirèrent à Wervy.

En ces entrefaictz se rompit la communication de paix qui se traitoit à Coloigne (comme dessus est dict), et ce en ceste sorte. Comme les députez de l'empereur, après plusieurs communications, eurent déclaré leur avis sur les articles proposez, premier par les estats, et sur ce que sur iceulx le duc de Terranova offrit au nom du roy, voiant le prince d'Oranges les affaires n'aller suivant son intention, d'autant que les articles estiont quasy conformes, saulf sur le faict de la religion, dont l'apparence d'un fructueux succès se monstroit bien grande, se résouldans les deux parties de céder en ce fait l'une à l'autre, d'autant qu'il ne désiroit rien moins qu'un bon accord avec le roy, pour prolonger l'affaire, afin de tant plus brouiller les cartes ee pendant et rendre par-là la négociation plus difficile ou infructueuse, fit mettre en teste aux députez des estats généraulx qu'aulx avis des députez de l'empereur et du surplus de leur négocié ne se povioit résouldre sans ceuluy de leurs maistres : usant en oultre de telle subtilité qu'il fit que les provinces ne donnarent point leurs résolutions en forme de corps d'estats, ains les villes tant seullement l'envoierent, (ausquelles par le tumulte et audace des mauvais faisoit serrer la bouche aux bons) : toutesfois la plus grande et saine partie porta qu'ilz ne voulient faire la guerre au roy pour la religion. En quoy deschéant de son prétendu, fit supprimer lesdictes résolutions, envoiant à Coloigne tant seullement les avis de ceulx qui estiont de contraire opinion ; mandant, par les députez estans en Anvers, que tel estoit celluy de tous.

Sur quoy se fit le recès et se rompit l'assemblée. Néantmoins les députez catholiques ne retournarent en Anvers, ains, se réconcilians avec le roy, s'en vindrent à Mons.

Et d'autant qu'aucunes provinces, comme Frize, Groeninghe et une partie de Brabant se sont appoinctez avec le roy suivant le traité dudiet Coloigne, s'insèrent icy

les articles demandez par les estats, proposez de la part du roy et arrestez par les commissaires de l'empereur en vertu de la submission faite allendroit d'icelluy ¹.....

Sur la fin de ceste assablée, les hughenotz de Boilledue, veuillans par tumulte et force contraindre les catholiques d'amplecter l'union faite à Utrecht susmentionnée, donnarent à iceulx ocession de prendre les armes, aussy pour s'opposer à leur violence : dont s'ensuivit une telle mellée qu'il y en demoura bien 550 sur la place, restants les catholiques maistres, de telle sorte qu'ilz déchassarent les hughenotz ou orangistes de leur ville, et se rappoinetèrent avec le roy.

Le mesme fit la ville de Groeninghe en Frize et messire George de Lalaing, conte de Renneberg, gouverneur de ladiete provinee : mais la pluspart des aultres villes de son gouvernement n'y voulurent entendre, et mesme quietarent aux catholiques l'exercice de leur religion. Et d'aultant que ceulx de Léewarde, chief-ville de Frize, ne l'osont faire pour cause du chasteau (qui jusques lors avoit esté maintenu par ledict conte), s'en empararent par une voye fort extraordinaire, qui fut qu'ilz appostarent plusieurs soldatz vestuz en habit de cordeliers, lesquelz faisoient samblant d'estre chassez et poursuiviz de bou nombre de peuple qui les suivioit, se venant mettre audict chasteau pour se sauver ; duquel leur estant donné l'entrée, s'empararent de la porte et pontz, de telle sorte que les poursuivans eurent moien d'y entrer : dont desmantelarent incontinent ledict chasteau, exerçant sur les catholiques leur rage accousumée. Et comme en ceste mesme conjuncture le seerétaire dudict conte de Renneberg estoit entré en la ville, le prindrent prisonnier et futarent bien diligemment : sur lequel aiant trouvé plusieurs blaneqz signez, s'en aidarent à faire des ordonnances, les plus expresses qu'ilz povioit, aux gouverneurs de Harlinghen, Stavren et aultres, pour les en faire sortir avecq leurs gens : ce qu'ilz exécutarent, ne sachant encoire rien de ce qui estoit advenu audiet Léewarde. Dont toute la Frize vint au povoir du prince d'Oranges, qui y fit incontinent proclamer le conte de Renneberg ennemy de la patrie, et comme tel déchu de ses gouvernemens. De là à peu de jours euida surprendre la ville de Groeninghe : mais, la chose estant descouverte, le conte de Renneberg fit porter aux coupables la paine de leur meschanceté. Touttesfois, comme icelle place importoit tant audiet d'Oranges, y fit mettre le siège par le conte de Hollach : mais, encoires qu'il n'y eult que les bourgeois dedens, iceulx se portarent [tellement] avec leur gouverneur qu'ilz attendirent le secours qui leur fut envoié d'un régiment d'Allemands, des compaignies d'hommes d'armes du conte de Lalaing et S^r de Montigny, avec quelques compaignies de chevaux-légers et aucuns reytres de Martin Schinek. Icelluy secours

¹ Tous ces articles sont imprimés dans le *Recueil de la négociation de la paix traitée à Coulogne, en la présence des commissaires de la Majesté Impériale, entre les ambassadeurs du sérénissime roy catholique et de l'archiduc Mathias et les estatz du Pais-Bas*; Anvers, Plantin, in-8° de 574 pages.

exploïeta si bien que, venant le conte de Hollach au-devant d'eulx à Hardemberg, pour les combattre avec xxvii enseignes d'infanterie, deux mil chevaulx et quatre pièces d'artillerie, ilz le défrent à plat, gagnant de mesme l'artillerie, et ee avec la cavallerie seulement, sous la conduite du sieur de Dixmude susnommé : dont le surplus de leurs forces qui estoit devant Groeninghe abandonna de nuit la place, en sy grande haste qu'ilz laissarent derrière un cannon et grand part de l'ammunition. De là le conte de Rennenberg poursuivant la bonne fortune, icelle luy continuait sy bien qu'en peu de mois se fit maistre de tout le plat país de Drenthe, Tuente, Ommelandes, Overissel et Frize, gagnant en diverses défaites plus de cent et vingt enseignes sur l'ennemy et xxxvii à xl pièces d'artillerie, avec recouvrement des villes et places de Couvorden, Ommé, Meppel, Volenhoven, Staveren, Worekum, Hindeloppen, Sloten, Lemmen, Kuinder, Swartsluys, Delfsiel et aultres, tenant ainsy tous les ports de mer, saul Harlinghen.

Du costé de Flandres, après la prinse de Menin, le S^r de Montigny retira la pluspart de ses forces à Hallewin, fortifiant la place, pour tant plus serrer ceulx de Menin. Mais, d'aultant que le S^r de la Noue, ayant amassé toutes les forces qu'il peult, venoit pour l'assiéger, parce qu'il n'avoit vivres ny munitions pour soutenir son effort, se vint mettre aux faulbourgs de Lille : qui occasionna lediet de la Noue se jetter sur le fort de Wervy, qu'il print de force, comme aussy Warneton, d'où vint mettre le siège devant Commines, où toutesfois n'y fit riens, parce que le conte de Mansfelt (qui estoit retourné en ees quartiers avec charge de général au nom du roy), ayant assamblé les forces qu'il peult, la venant secourir, les fit descamper bien viste, nonobstant qu'ilz s'estiont fort bien fortifiez. De là, ayant reprins Wervy et aultres fortz en Flandres, se venant mettre devant Mortaigne, que le prince d'Espinoy avoit fait fortifier avec trois enseignes d'infanterie pour sa garde, la print de force, et de mesme Saint-Amand par appoinement, où toutesfois y avoit six enseignes; et d'un mesme chemin se rendirent à luy, que par force que de bonne volonté, tous les chasteaux du Tournésiz.

Et comme la fortune pour ce temps favorisoit ceulx du roy, tournant visaige, donna cest heur au S^r de la Noue de surprendre la ville de Ninove, où pour lors estoit le conte d'Egmont avec sa femme, laquelle fut relaxée : mais luy, contre la promesse qu'on luy avoit fait et la parole donnée, fut mené à Gand, où receut une infinité d'indignitez. De mesme façon quasy fut aussytost après surprins Malines. Mais, d'aultre costé, comme le conte de Mansfelt avoit envoié le camp pour ravager la Flandres, le colonnel d'Allennes surprint la ville de Courtray.

1580.

Sur la fin d'avril le prince de Parme, après avoir fait sortir des païs du roy les Espaignolz, régimens du conte Hanibal et baron de Polwiller, allemans, (ce qu'il n'avoit peu exécuter plus tost pour le retardement de l'argent) s'en vint à Mons, où fut avec grande allégresse receu des députez de toutes les provinces et villes pacifiées, faisant tost après le serment qu'il convenoit pour son acceptation, et en la grande église, fort solennellement.

Sur quoy finirons ees Mémoires.

. *Laus Deo.*

10001.

4. 4.

64. — Memoria sucinta de lo sucedido en Frisia mientras yo, el coronel FRANCISCO VERDUGO, estava en ella, desde el año 1580 asta 1596 ¹ que se perdió Groninguen (Mémoire succinct de ce qui arriva en Frise dans le temps que moi, le colonel FRANCISCO VERDUGO, j'y étais, depuis l'année 1580 jusqu'à l'année 1596, où se perdit Groningue).

In-fol., papier, cartonné, 118 feuillets, écriture de la fin du XVI^e ou du commencement du XVII^e siècle.

Au mois de juillet 1581 le gouvernement et capitainerie générale des provinces de Frise, Groningue, Ommelandes, Overyssel, Drenthe et Linghen étant venu à vaquer par la mort de Georges de Lalaing, comte de Rennenberg, seigneur de Ville, le prince de Parme y envoya Francisco

¹ Cette date est erronée; c'est 1594 qu'il faut lire. L'erreur est indubitablement le fait de celui qui a copié le manuscrit.

Verdugo, colonel d'infanterie wallonne. « pour y avoir et entreprendre la » charge, commandement et superintendance sur tous les gens de guerre » de Sa Majesté, tant de pied que de cheval, estans illeq; conséquamment, » en ladicté qualité, faire tout ce que, pour le service de Sa Majesté, bien » et seureté desdicts pays, il trouveroit convenir : le tout par manière de » provision, tant et jusques à ce que Sadicté Majesté auroit absolument » ou aultrement pourveu à une charge et gouvernement tant grand, oné- » reux et principal ' »

Groningue fut prise par le comte Maurice de Nassau le 22 juillet 1594, et Verdugo dut abandonner les provinces à la tête desquelles Alexandre Farnèse l'avait placé. Il mourut à Luxembourg le 2 septembre 1595, au retour d'une expédition qu'il avait faite en Champagne.

C'est entre ces deux dates que doit être placée la rédaction du Mémoire dont nous avons à nous occuper ici.

Le manuscrit 10001 ^{4. 4.} n'en est qu'une copie, et peu correcte, et imparfaite. On ne sait pas où est l'original. Les copies mêmes sont très-rares; Nicolas Antonio n'en a connu aucune. Un gentilhomme valencien, don Francisco Juan de Torres, neveu de l'auteur, en fit paraître, à Naples, en 1605, une traduction italienne sous ce titre : *Li Comentari di Francesco Verdugo delle cose successe in Frisia nel tempo che egli fù governatore et capitán generale in quella provincia, con la vita del medesimo Verdugo* ¹.

Nous avons dit que la copie est imparfaite : voici la preuve que le copiste n'a pas achevé son œuvre. Au fol. 116 on lit que, au mois de février 1594, Verdugo écrivit à l'archiduc Ernest et au comte de Fuentes, pour les prévenir que la ville de Groningue était dépourvue de moyens de subsistance, et que l'ennemi faisait des préparatifs formidables d'entrée en campagne. Les neuf dernières lignes du fol. 118 v^o sont ainsi conçues :

Su Alteza se resolvió de embiarme mas gente á cargo del señor conde Herman de Bergues, que, entre Alemanes, Valones, Yrlandeses y Españoles, podrian ser hasta mill y setecientos ó mill y ocho cientos soldados. Los Españoles podrian ser hasta doscientos, sacados de tres tercios y de doce ó trece compañías, y en ellos benian dos

¹ Acte du prince de Parme du 17 janvier 1584 qui alloue à Verdugo 4,000 florins par an pour les dépenses que lui occasionne la charge dont il est revêtu. (Archives du royaume.)

¹ Ochoa, *Catálogo razonado de los manuscritos españoles*, etc., p. 122.

capitanes llamados Juan de Zornosa y Sotomayor. Entre esta gente benia muchas personas particulares y soldados honrrados, toda.....¹.

Dans cette Relation de 256 pages il n'y a aucune division des matières, pas un seul alinéa, pas de ponctuation : ce qui en rend la lecture fatigante.

Elle n'en est pas moins très-curieuse, et celui qui voudrait écrire une histoire particulière et détaillée des guerres de Frise ne pourrait puiser à une meilleure source. Nous en avons traduit les huit premières pages, où VERDUGO raconte les événements qui précédèrent son arrivée à Groningue :

« Après que le seigneur prince de Parme eut pris Maestricht, et que les provinces d'Artois et de Hainaut, voyant la mauvaise intention du prince d'Orange, qui était de se faire seigneur absolu de tous les Pays-Bas et de chercher son profit particulier aux dépens du bien public², se furent réconciliées avec le roi, il fut stipulé que tous les étrangers qui servaient le roi dans les Pays-Bas en sortiraient. En exécution de cet accord, les trois régiments (*tercios*) d'Espagnols et la cavalerie de la même nation prirent le chemin de Luxembourg : je faisais près de cette troupe l'office de mestre de camp général, le comte de Mansfelt étant occupé en Hainaut et en Artois.

» Les Espagnols étant arrivés à Arlon et aux alentours de cette ville, le prince de Parme, qui les conduisait, les remit au seigneur Octavio de Gonzaga, général de la cavalerie, et, ayant pris congé d'eux, retourna à Namur, et de là à Mons. Il partit d'Arlon le 1^{er} avril 1580. Je logeai ladite troupe sur le chemin d'Italie; puis, comme je ne pouvais l'accompagner, à cause que j'étais chargé du gouvernement de Thionville et que ma femme était près de s'accoucher³, j'allai à Luxembourg. Quant au gouvernement de Thionville, j'aurais voulu en être déchargé; j'en fis la demande à Son Altesse, et je m'adressai aussi pour cela à la noblesse et au conseil du pays : de Son Altesse jamais je ne pus avoir de résolution, et ceux de Luxem-

¹ Traduction : Son Altesse se résolut à m'envoyer un renfort de troupes sous les ordres du comte Herman de Bergh, d'environ 1,700 à 1,800 soldats allemands, wallons, irlandais et espagnols. Il pouvait y avoir 200 Espagnols, tirés de trois régiments et de douze ou treize compagnies; avec eux venaient deux capitaines, nommés Juan de Zornosa et Sotomayor. Parmi ces gens on comptait beaucoup de personnes particulières et d'honorables soldats, tous.....

² « Por conozer ellas la mala yntencion del príncipe de Oranje, que hera haerse señor absoluto de todo el País Baxo, y buscar su provecho particular, olvidendo el bien público..... »

³ « Por tener à cargo la villa de Thionvila, y por estar mi muger para parir..... »

bourg me répondirent que, ne m'ayant pas donné le gouvernement de Thionville, ils ne pouvaient me l'ôter; ils ajoutèrent qu'ils ne se regardaient pas comme obligés à tenir ce qu'avaient promis les autres provinces: car la leur ne s'était pas jointe à elles. Je demurai donc tranquille, attendant, ou qu'on me donnât mon congé, ou que ma femme pût se mettre en route. Madame de Parme, que le roi envoyait pour gouverner les affaires politiques aux Pays-Bas, tandis que son fils dirigerait celles de la guerre, arriva en ce temps à Luxembourg: je lui fis part de mon désir de retourner en Espagne; elle me défendit d'y donner suite sans ordre du roi ou d'elle, parce qu'elle désirait m'employer au service de Sa Majesté.

» Au temps du seigneur don Juan, la ville de Groningue s'était arrangée avec le prince d'Orange et les états généraux, publiant et déclarant, au son des cloches, ledit don Juan pour ennemi. Les états généraux avaient nommé gouverneur de Frise le comte de Boussu. Le prince d'Orange craignait Boussu: il connaissait sa valeur; il l'avait abusé longtemps par la promesse du mariage de sa fille avec lui et par d'autres, sans qu'il en eût rempli aucune¹; il fit en sorte que ce gouvernement fût donné au comte de Renneberg, comme si cela venait de lui-même².

» Entre la ville de Groningue et le pays d'alentour³ il y a eu toujours de grandes disputes sur leurs privilèges et prétentions respectifs. Ceux de la ville, voyant que ceux du pays étaient favorisés des états, du prince d'Orange et du comte de Renneberg, résolurent de se réconcilier avec Sa Majesté; ils déclarèrent leur intention au prince de Parme, qui s'empressa de l'accueillir. Son Altesse désirait en même temps attirer au service du roi ledit comte; elle lui envoya à cet effet sa sœur madame de Moncheaux et le mari de celle-ci. Au commencement Renneberg fit des difficultés; mais enfin il céda, et il se réconcilia de même avec la ville de Groningue, qu'il tenait assiégée peu auparavant. Y étant entré, tous les bons se concertèrent avec lui afin de prendre les armes à une heure fixée, et de se faire maîtres des mauvais. Ceux-ci, soupçonnant quelque chose, avaient fait

¹ « El príncipe de Oranje, teniendo este cavallero, conosciéndole de valor, y por haverle traydo engañado mucho tiempo con promessa del casamiento de su hija con él, sin otras promesas que le havia hecho, sin cumplirle ninguna..... »

² « Como cosa suya y puesta de su mano..... »

³ Ce qu'on appelait les Ommelandes.

demander du secours à leurs amis, et ce secours était si proche que, si le comte eût tardé quelques heures, les mauvais auraient fait à son égard ce qu'il fit contre eux, en ayant tué un ou deux et pris un certain nombre.

» Les états et le prince d'Orange, ayant appris la résolution du comte de Rennenberg et de la ville de Groningue, résolurent d'assiéger cette ville; ils firent construire plusieurs forts à l'entour. Le comte et ceux de la ville envoyèrent au prince de Parme pour lui demander, avec de grandes instances, qu'il ne les abandonnât pas. Le prince, désirant les secourir, voulut y employer le baron de Billy avec un régiment d'Allemands que, peu auparavant, celui-ci avait levé. Billy s'excusa de marcher en personne par des raisons que j'ignore : mais son régiment se dirigea vers Groningue avec quelques compagnies d'hommes d'armes et de cheval-légers, le tout sous le commandement du colonel Martin Schenck, qui depuis peu de temps était passé au service du roi.

» Ce secours chemina jusque près de Coevorden, dont l'ennemi s'était emparé : par ce motif il prit la route de Herdenberg. Les ennemis qui assiégeaient Groningue, informés de son approche, vinrent à sa rencontre près dudit endroit. Le comte de Hollac, qui était à leur tête, voulut combattre, se fiant au nombre de ses gens, qui était supérieur au nôtre; il fut battu. Ceux qui étaient restés dans les forts devant la ville les abandonnèrent aussitôt qu'ils reçurent la nouvelle de cette défaite.

» La ville ayant été secourue, les bourgeois, voulant commander absolument, comme toujours ils l'ont prétendu, usaient de beaucoup d'indignités envers le comte de Rennenberg. Fatigué de leur conduite, il demanda de pouvoir aller baiser les mains à Son Altesse, et qu'on lui envoyât quelqu'un avec des arquebusiers wallons, pour mêler ceux-ci avec les piques allemandes : car il avait trois régiments de celles-ci, et il était mal obéi et respecté des deux de monsieur de Billy, à cause de la prétention que leur colonel formait au gouvernement, et de celui de Gueldre parce qu'il ne voulait pas exécuter ses ordres. Son Altesse proposa à monsieur de Billy de faire ce voyage: il s'en excusa comme déjà il l'avait fait. Le comte cependant sollicitait avec instance son congé. Son Altesse, de l'avis des états de Hainaut et d'Artois, du comte de Lalaing et du marquis de Renty, me fit appeler à Luxembourg, où j'étais. Quoiqu'il me parût que je ne pouvais retourner aux Pays-Bas sans ordre du roi, puisque c'était par son ordre

que j'en étais sorti. considérant que Sa Majesté m'avait prescrit d'obéir à tout ce que Son Altesse me commanderait pour son service, je partis pour Valenciennes, où Son Altesse était alors. Quand elle n'eut déclaré le sujet pour lequel elle m'avait mandé, je lui dis que, à mon départ de Luxembourg, je m'étais proposé de ne refuser rien de ce qu'elle me commanderait pour le service du roi; que je n'avais jamais été en Frise et ne connaissais pas l'état où les affaires s'y trouvaient; que je la suppliais en conséquence de me donner les moyens qu'elle jugerait nécessaires, car je n'étais jaloux que de lui obéir, me confiant d'ailleurs qu'étant, comme je l'étais, son serviteur et créature de sa mère, il ne m'enverrait pas autrement qu'il était convenable. Les états, ainsi que le comte de Lalaing et le marquis de Renty, son frère, me demandèrent également que je fisse ce voyage¹.

» Les moyens que Son Altesse mit à ma disposition consistèrent en ce que je lèverais 2.000 arquebusiers wallons : car on ne put me rendre mon régiment, comme on me l'avait promis, le comte Octave de Mansfelt, qui l'avait, et son père, n'y voulant pas consentir. On me pourvut de 40.000 écus qui furent envoyés à Kerpen avec un payeur et un commissaire; c'était là que devait être passée la revue de mes gens. Je m'y rendis. Tandis que

¹ « Soeorrída esta tierra, los de ella, queriendo mandar absolutamente, como siempre han pretendido, lusavan muchas yndignidades contra este cavallero que, aunque havia mostrado valor y hecho algunas buenas cosas ántes que yo llegasse, no por esso le rrespectavan ni tenian en mas. Fastidiado del proceder dellos, pretendió yr á besar las manos á Su Alteza, pidiendo con grande ynstancia que le embiasse alguna persona acompañada de arcabuzeria walona para mesclarla en las picas alemanas, por tener tres regimientos dellos y ser mal obedecido y rrespectado de los dos de monsr de Villi, por la pretension que su coronel tenia al gobierno, y el de Gueldres por ser desobediente. Su Alteza trató con monsr de Villi que hiciesse este viaje, y se escusó como ántes. El conde solicitava ymportunamente su licencia : Su Alteza, con parecer de los estados de Henao y Artués, del conde de Lalyng y marqués de Renti, primos suyos, me embiaron á llamar, que estava en Lucemburg; y, aunque me parecia que yo no havia de bolver á entrar en el pays sin órden del rey, pues con ella havia salido, todavia, considerando que yo tenia órden de Su Mag^{ad}, como se verá por sus cartas que yo tengo, de obedecer en todo lo que por su servicio Su Alteza me mandasse, me parti para Valenciennes, adonde por entonces estava. Declarándome la causa de mi venida, le dixé que, á mi partida á Lucemburg, havia propuesto de no rrehusarle nada de todo quanto me mandasse por el servicio del rey; que yo no havia estado jamás en Frisia, ni savia como las cosas della estavan; Su Alteza fuese servido de proveerme como via ser necesario; que yo no entenderia sino á obedecerle, confiándome que, siendo yo tan su servidor y heclura de su madre, no me embiaria sino como se deve. Los estados y el conde de Lalyng y su hermano el marqués me hablaron tambien, pidiéndome hiciesse este viaje ».

j'y attendais mes capitaines, arriva la maladie du comte de Renneberg, causée, selon ses domestiques, par le mauvais traitement que lui faisaient ceux de Groningue, lesquels voulaient exercer une autorité absolue. Ceux-ci m'envoyèrent le conseiller Georges Oostendorp et le capitaine Finqueburg, qui était du conseil de la ville, pour me représenter le besoin qu'ils avaient de moi et de mon régiment. Jean-Baptiste de Tassis, lieutenant-colonel de monsieur de Billy, qu'ils avaient contraint à entrer en Frise, ayant été mis en déroute avec toute l'armée, et les ennemis s'étant logés tout près de la ville.

» Mon régiment se trouvant réuni à Kerpen, j'appris, au moment où j'allais le passer en revue, la mort du comte de Renneberg. Cet événement me fit hâter mon départ. Je reconnus la nécessité d'avoir quelque cavalerie, car mon régiment n'était composé que d'arquebusiers. En ce moment monsieur de Buy était à Cologne, y levant une cornette de reîtres pour le duc d'Alençon; le capitaine en était Adam Van Langen. Je sus qu'il avait eu une discussion avec monsieur de Buy pour des écus faux que celui-ci lui avait donnés. Je lui envoyai le commissaire Louis de Camargo, afin de lui proposer de se joindre à moi. Il vint me trouver en une abbaye près de Cologne. Nous nous arrangeâmes; je lui donnai quatre cents écus; il s'obligea à me conduire en Frise, à condition que je voulusse supplier Son Altesse de le recevoir au service du roi. Il accomplit sa promesse; je réalisai la mienne. Son Altesse l'admit dans les troupes royales, et il se comporta très-bien au siège de Tournai.

» Nous partimes pour la Frise, lui par terre, côtoyant le Rhin avec tous les chevaux de sa cornette et ceux de mon régiment, moi par eau..... Les ennemis, apprenant mon approche, se retirèrent de devant Groningue, après avoir mis le feu à leur quartier..... »

10048.

8.

65. — Diario in relatione del viaggio di monsignor Camillo Borghese, auditore della reverenda Camera, da Roma in Spagna, mandatovi nuntio straordinario a quella corte da papa Clemente ottavo, l'anno 1594, regnante Philippo Secondo (Journal ou Relation du voyage de monsignor Camille Borghèse, auditeur de la Chambre apostolique, de Rome en Espagne, où il fut envoyé comme nonce extraordinaire par Clément VIII, en 1594, sous le règne de Philippe II).

Cahier de 72 feuillets, écriture du XVII^e siècle, assez peu soignée, faisant partie d'un Recueil de documents, relié en veau, intitulé au dos : *Relationi diverse*.

Le bruit répandu des préparatifs que faisait le Turc¹ dans le dessein d'envahir la chrétienté, et particulièrement les États d'Autriche, engagea Clément VIII, en 1595, à réclamer les secours des princes catholiques contre les infidèles.

Il comptait surtout sur le roi d'Espagne, et pour exciter son zèle, il résolut de lui envoyer un nonce extraordinaire. Il fit choix, pour cette mission, de Camille Borghèse, qui n'était alors qu'auditeur de la chambre apostolique, mais auquel, en 1596, il donna le chapeau, et qui s'assit lui-même dans la chaire de saint Pierre, au mois de mai 1605, sous le nom de Paul V.

Borghèse quitta Rome le 22 novembre 1595; il s'embarqua, le 27, à Civita-Vecchia : le 2 janvier 1594 seulement il débarqua à Barcelone, d'où

¹ Amurath III, qui monta sur le trône en 1574 et mourut le 17 janvier 1595.

il partit, le 5. pour Madrid. Il mit vingt jours à faire le trajet entre ces deux capitales. Le 50 il eut sa première audience de Philippe II. Le 15 juin, ayant accompli sa mission, il quitta Madrid; arrivé à Valence le 22, il s'y embarqua. Le 14 août il était de retour à Rome.

C'est le Journal ou Relation de ce voyage que nous avons ici, et qui a été rédigé par quelqu'un de la suite du nonce, comme le prouve un passage de la Relation même où l'auteur, à propos de l'invitation que Borghèse reçut du duc de l'Infantado de venir loger à son palais de Guadalajára, dit : « Pour ne point couper la journée, Monseigneur ne voulut pas accepter; mais le matin il m'envoya visiter le duc. et lui faire ses remerciements ¹. »

Les vingt-sept premiers feuillets sont consacrés au récit du voyage de Rome à Barcelone et de Barcelone à Madrid : je ne m'y arrêterai pas, quoiqu'il s'y trouve bien des particularités curieuses.

Borghèse eut, comme je l'ai dit, sa première audience du roi le 30 janvier. Il s'y rendit, accompagné d'un grand nombre de gentilshommes et de prélats.

« A cette audience publique, qui n'est consacrée qu'à des compliments, nous fûmes présents tous. A cette occasion nous vîmes le roi : chose qui eût été difficile autrement. car, depuis plusieurs mois, il vit dans la retraite. Le roi est de petite stature, d'un aspect jovial; il a la bouche grosse; il est tout blanc, ce qui donne de la gravité à sa personne. Il était vêtu entièrement de noir, avec l'épée et le manteau et un béret qu'ils nomment *gorra*.

» Quand nous entrâmes, Sa Majesté était assise dans un fauteuil de velours noir. Dès qu'elle aperçut Monseigneur, elle se leva, s'appuyant à une petite table couverte aussi de velours noir et placée sous le dais. La chambre n'était pas très-grande; elle était tendue de draps magnifiques, mais sans or. A la gauche du roi étaient trois ou quatre grands d'Espagne; à la droite le comte de Chinchon, don Juan d'Idiaquez et don Cristoval de Mora, avec trois ou quatre menins ou petits pages, qui sont des fils de princes. Sa Majesté se découvrit et fit couvrir Monseigneur, à qui elle montra un visage gracieux.

¹ « Per non troncar la giornata, Monsignore non volse accettar l'invito, ma la mattina mandò me a visitare quel duca et congratiarle del favore..... » (Fol. 26 v^o.)

» A l'issue de l'audience, laquelle dura peu, Monseigneur se rendit auprès du prince et de l'infante ¹, qui étaient dans les appartements de celle-ci. L'infante était vêtue de velours noir. Elle est âgée de vingt-huit ans, et plutôt jolie que laide. Sa taille est médiocre, quoiqu'elle se grandisse avec ses pantoufles; elle a la bouche grande et grosse à l'autrichienne; sa peau est olivâtre et ses cheveux noirs. Elle portait dans sa coiffure une plume blanche.

» Le prince était vêtu de blanc; il portait une épée dorée, avec le manteau et le béret à la mode du père, mais le béret était garni d'un grand panache blanc. Sa taille n'est pas très-élevée; il a dépassé sa seizième année; il a la bouche grande et grosse comme sa sœur.

» Ces sérénissimes princes demeurèrent pendant tout le temps debout sous un dais de brocard; et le prince parla pour lui et pour l'infante, quoique Monseigneur eût remis des brefs du saint-père à tous deux ². »

Le même jour le nonce eut audience de l'archiduc Albert, qui habitait le palais avec le roi, le prince et l'infante.

¹ Le prince qui fut depuis Philippe III et l'infante Isabelle.

² « A questa audienza pubblica, che non servò ad altro che per complimento, fummo presenti tutti, et con questa occasione vederemo il re, che saria stato difficile in altro tempo, per star ritirato da molti mesi in qua; il quale è di statura picciola, di aspetto gioviale, et con bocca grossa, e tutto canuto, che li rende gravità. Era vestito di nigro positivamente con una beretta che chiamano gorra, con la spada et cappa.

» Quando entrassimo, Sua Maestà era a sedere in una sedia di velluto negro; et subito che Monsignore fù in camera, levossi impiede, appoggiato ad un tavolino coperto di veluto nero sotto il baldacchino. La camera non era molto grande, et era tapezzata di panni bellissimi, ma senza oro.

» Assistenti a questa audienza erano a man stanca tre ó quattro grandi et in man dritta il conte di Cincione, don Gio. d'Idiaquez et don Cristoforo di Mora, con tre o quattro menini, che sono paggi piccioli, che sono figliuoli di principi. Sua Maestà cavossi la beretta et fece coprire Monsignore, mostRANDO grata cera.

» Uscito dalla audienza, che durò poco, sene andò dalli serenissimi signori principe et infanta, qui uniti ammirero Monsignore nelle stanze della infanta, quale era vestita di negro di velluto fatto ad opera. È di età d'anni 28, d'aspetto più presto bello che brutto, di persona non men molto grande, benchè si aiuti con le pianelle, la bocca grande et grossa à l'austriaca, di carnagione olivastra, con capelli negri, et haveva in testa una piuma bianca.

» Il principe poi era vestito di bianco con calza integra, spada dorata, con cappa et gorra a guisa del padre, ma con panacchio grande bianco. Di statura non assai molto grande, essendo fora d'età di 16 anni, ha la bocca grande et grossa.

* Questi serenissimi stetero sempre impiede sotto un baldacchino di broccato, et il principe parlò per se et per l'infanta, non obstante che Monsignore desse breve a tutti due..... » (Fol. 28-29.)

L'impératrice Marie, sœur du roi, avait une autre résidence ¹; le nonce se présenta à son audience le lendemain. L'auteur de la Relation trouva en elle « une vieille femme toute sainte, vêtue comme une religieuse, avec » un voile attaché à la tête; » il fut frappé, d'ailleurs, de sa ressemblance avec le roi ².

Le jeudi (5 février) le nonce retourna chez le roi : mais, cette fois, comme il se traita d'affaires, l'audience fut secrète ³.

Après avoir rapporté ces faits, l'auteur anonyme entre dans des détails intéressants sur l'aspect physique de Madrid, dont il estime la population à 50,000 feux; sur le palais royal; sur les maisons des grands et de la bourgeoisie; sur les habillements des hommes et des femmes, lesquelles se mettaient tant de fard sur le visage qu'elles paraissaient réellement peintes ⁴; sur les mœurs et les usages, la vie domestique, etc. (Fol. 51 v^o-57.)

Il fait ensuite connaître la composition et les attributions des conseils par lesquels se gouvernaient les différents royaumes et pays dont était formée la monarchie espagnole.

Le principal d'entre eux, le conseil d'État, qui n'avait d'autre président que le roi lui-même, était composé du cardinal-archiduc Albert, du cardinal de Tolède, de don Juan de Idiaquez, de don Cristoval de Mora, du comte de Chinchon, du marquis de Velada, du comte de Fuensalida et du prince Doria; il avait pour secrétaires don Francisco et don Martin de Idiaquez. (Fol. 59.)

Les autres conseils avaient pour chefs ou présidents : le conseil royal de Castille et le conseil de la *cámara*, don Rodrigo Vazquez; le conseil suprême de l'inquisition, le cardinal de Tolède, inquisiteur général; le conseil des finances et de la *contaduría*, le licenciado Laguna; le conseil des ordres..... ⁵; le conseil de la *cruzada*, don Francisco d'Avila, commissaire

¹ Voy. nos *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, pp. 227 et 246.

² « È una vecchiarella tutta santa, vestita come una suora, con il manto in testa, di effigie simile al rè.... » (Fol. 51.)

³ « Il giovedì Monsignore ritornò alla audienza del re. la quale fù secreta, perchè si trattava di negotii » (*Ibid.*)

⁴ « Usando tutto le done communemente li lisci, con li quali alterano la lora carnaggione negra per natura, che se ne pongono tanto che paiano propriamente dipinte » (Fol. 55 v^o.)

⁵ La présidence était vacante.

général; le conseil des Indes,.....¹; le conseil d'Aragon, le docteur Simon Figueroa, chancelier; le conseil d'Italie, le cardinal de Tolède; le conseil de Portugal.....: le conseil de Flandre, Nicolas Damant, garde des sceaux. (Fol. 59-47.)

« Tout récemment — poursuit le narrateur — S. M. a institué une junta avec autorité suprême sur tous les autres conseils et pouvoir de décider les affaires les plus importantes : cette junta est composée du prince d'Espagne, du cardinal-archiduc Albert, de don Juan de Idiaquez, du marquis de Velada, de don Cristoval de Mora et du comte de Chinchon. » (Fol. 48.)

Des conseils nous passons aux alcades de cour, civils et criminels. dont le *Diario* nous donne le nombre et les attributions. (Fol. 48-50.)

Puis viennent : l'énumération des revenus du roi; la liste des archevêchés et évêchés, avec le chiffre de ce qu'ils rapportent; celle des ducs, marquis et comtes qui sont grands d'Espagne. (Fol. 50^vo-62.)

Suivent quelques détails sur les cérémonies de la chapelle royale, où le roi, depuis plusieurs années, ne se montrait plus publiquement, sur le cortège des grands et des seigneurs qui accompagnaient le prince quand il sortait à cheval. (Fol. 65-65.)

Le roi, à cause de son âge de soixante-dix ans passés, ne mangeait plus en public : mais le prince le faisait souvent. Aucun apparat ne se remarquait en cette occasion : le prince était seul à une petite table; on ne lui apportait pas plus de quatre ou six plats, et le service n'était pas supérieur à celui des grands dans leurs banquets. Un de ses officiers, après avoir découpé les viandes, ce qu'il faisait sans la moindre grâce, posait le plat devant lui².

Lorsque le roi, étant à Madrid, voulait se récréer, il allait à sa maison des champs. *Casa de Campo*, située tout près de cette ville. A une distance plus grande il avait Aranjuez, que, pour ses jardins, l'auteur regarde

¹ La présidence de ce conseil vaquait comme celle du conseil des ordres.

² « Il re, per esser vecchio di settanta anni compiti, non mancia altrimente in publico : ma il serenissimo principe si vede ben spesso mangiare, nella tavola del quale non si vede maestà veruna, ma mancia solo in un tavolino, nel quale non portano più de quattro o sei piatti, et il suo servitio non è migliore di quello que usano questi grandi ne loro banchetti; et uno gli taglia senza un minimo garbo, et li pone il piatto inanzi.... » (Fol. 65^vo.)

comme la plus belle chose, non-seulement de l'Espagne. mais peut-être du monde entier ¹. Sa résidence favorite était toutefois l'Escurial. qu'il avait bâti.

Le roi aimait qu'on traitât les affaires avec lui par des mémoires. qu'il envoyait aux conseils dans les attributions desquels ces affaires étaient. Mais toutes les choses importantes. comme celle pour laquelle le pape lui avait envoyé Borghèse. il les remettait, le plus souvent, à don Juan de Idiaquez ².

Le narrateur se plaint beaucoup de la lenteur avec laquelle les affaires s'expédiaient à la cour d'Espagne : « Dans cette cour, dit-il. on ne tient » nul compte du temps: la moindre affaire exige des années pour être » conclue ³. » A ce sujet il cite un propos plaisant qui fut tenu à don Juan de Idiaquez par un père carme, lequel lui dit un jour que les ministres royaux auraient été de bons officiers de l'Éternité. parce qu'ils s'efforçaient constamment de faire traîner les choses en longueur ⁴. Ce propos rappelle celui de don Pedro de Tolède que nous avons cité ailleurs ⁵.

Notre anonyme se plaint encore de la hauteur de la nation espagnole : ce n'était pas seulement chez les ministres principaux qu'elle se faisait remarquer ; les portiers et les pages eux-mêmes observaient une gravité telle qu'il fallait leur parler le bonnet en main : ce qui n'empêchait pas que. s'ils rendaient le moindre service à une ambassade, tout aussitôt ils n'en vissent chercher la rémunération. Il conclut de cela, avec raison, que celui qui voulait venir à la cour de Madrid devait avoir une bourse bien fournie ⁶.

¹ « Per giardino è non solo la più bella cosa di Spagna, ma forse di tutto il mondo.... » (Fol. 67 v^o.)

² « Tutte le cose gravi al più le rimette al signor D. Gio. d'Idiaquez. come ha fatto questo per che è venuto monsignore auditore.... » (Fol. 68.)

³ « In questa corte non chi tien conto del tempo, che un negotio, benchè facile, vuole gl'anni in terminarlo.... » (Fol. 69.)

⁴ « Onde a tal proposito fu molto grätioso quel padre carmelitano che disse un giorno a don Gio. d'Idiaquez che li ministri regii sariano stati buoni officiali della Eternità, poichè procurono di perpetuare sempre li negotii... » (Fol. 69.)

⁵ *Relations des ambassadeurs vénitiens sur Charles-Quint et Philippe II*, p. 204.

⁶ « Non solo li ministri principali osservano questo decoro, ma anco i portieri et i paggi, quali stanno in tanta gravità che conviene parlarli con la berretta in mano, et a pena fattovi un poco di

Enfin, après cinq mois environ de sollicitations, Borghèse fut expédié. Le roi lui déclara qu'il donnerait 500,000 écus pour aider l'empereur, et lui en fit espérer encore autant.

On a vu que le nonce avait repris le chemin de l'Italie le 15 juin : le *Diario* est très-bref sur ce voyage de retour.

10239.

66. — LUIS CABRERA DE CÓRDOVA. Vida del rey don Felipe II^o.

In-fol., pap., cart. avec dos en veau, 631 feuillets, écriture du XVII^e siècle.

« Je n'ai rien à dire de ce manuscrit, vu qu'il n'est pas l'original, que l'ouvrage est imprimé et qu'il est si connu, de même que l'auteur. » Ainsi s'exprime Ochoa ¹.

Il est vrai que ce manuscrit n'est qu'une copie : que bien des mots et même des passages y sont laissés en blanc ; qu'il s'y trouve aussi des lacunes considérables ².

Mais est-il imprimé, comme le dit Ochoa ?

On sait que l'Histoire de Philippe II de CABRERA, qui parut à Madrid en 1619, ne va que jusqu'à la fin de mars 1585, lorsque Philippe quitta le Portugal pour retourner en Espagne. L'historien l'avait cependant continué jusqu'à la mort du roi ; mais ce complément de son ouvrage n'a pas, que nous sachions, jusqu'ici vu le jour.

Or c'est cette seconde partie de l'Histoire de Philippe II que contient le manuscrit 10239. Ochoa ne l'aura probablement point parcouru, et se sera laissé tromper par le titre placé en tête du premier feuillet, où l'on lit, à quelques mots près comme dans le frontispice de l'édition de 1619 :

servitio d'una ambasciata, vengono a casa per il paraguantes : onde a colui che pensa venire a questa corte è necessario che porta una buona borsa... * (Fol. 69 v^o.)

¹ *Catálogo razonado de los manuscritos españoles*, etc., p. 157.

² Au fol. 5 v^o on lit, entre deux alinéas : *Aquí faltan hojas, porque de pag. 4 salta á 91*. Dans le livre VIII le chapitre II manque tout entier.

Phelipe II^o, rey de España. A don Phelipe VI^o, su nieto esclarecido, nuestro señor, LUIS CABRERA DE CÓRDOVA. su criado, historiador destes reynos, greffier de la Reyna nuestra señora y continuo de la casa real de Castilla.

Cette seconde partie de l'Histoire de Philippe II est divisée en huit livres subdivisés en un nombre plus ou moins grand de chapitres.

Le livre premier, qui a quatorze chapitres et va jusqu'au fol. 70. traite de l'état où le roi laissa les affaires de Portugal, de celui où étaient les affaires des Pays-Bas. du recouvrement de l'île de la Tercère, de la conquête de plusieurs villes dans les Pays-Bas, de la guerre contre l'archevêque de Cologne apostat, du mémorable siège d'Anvers ¹. Il commence ainsi :

Tenia la corona de Castilla gran contento de la presenca del rey don Phelipe, después que vino de Portugal, glorioso de haverle humido á ella por legitima herencia, fuerza de valor y prudencia y armas victoriosas contra don Antonio, prior de Crato, tirano ².

Le chapitre VII traite de l'assassinat du prince d'Orange Guillaume le Taciturne. mais en peu de mots et sans donner de détails qu'on ne connaisse.

Le deuxième livre commence au fol. 71 et finit au fol. 181 ; il a seize chapitres.

Le troisième livre, en onze chapitres, remplit les fol. 181 v^o à 254.

Le quatrième livre va du fol. 254 v^o au fol. 366 : il se compose de quatorze chapitres.

Le cinquième livre (fol. 366 v^o - 454) a treize chapitres.

Le sixième livre (fol. 455-515 v^o) en a dix-huit.

Le septième livre (fol. 516-620) en compte vingt et un.

Le huitième et dernier livre (fol. 621-645) n'en a que neuf.

Le chapitre IX du huitième livre se termine ainsi :

Passó desta vida á mexor el doctor Benito Arias Montano, insigne en religion y letras,

¹ « Libro I. Contiene el estado en que dexó don Phelipe los de Portugal, el que tenían los de Flándes, la recuperacion de la isla Tercera, la de muchas villas en los Países Baxos, la guerra contra el arzobispo de Colonia apostata, el memorable sitio contra Ambéres. »

² *Traduction* : La couronne de Castille avait un grand contentement de la présence du roi don Philippe, depuis qu'il était venu de Portugal avec la gloire de lui avoir annexé ce royaume par succession légitime, par la valeur, par la prudence et par les victoires qu'il avait remportées sur le tyran don Antonio, prieur de Crato.

cuyos escritos ilustran la christiandad, notable por ellos y la templanza en la comida y vestido, y en no procurar mexorar su fortuna : mas era la mexor la suya, contento con su medioeridad para vacar á Dios y á tanta diversidad de letras que le adornaron y posseyó como si cada una fuera solamente de su instituto. Que la muerte no perdona sábios ni reyes, condiccion del ser mortales ¹.

La fin de l'ouvrage. où l'auteur devait raconter la mort de Philippe II. manque.

À la suite de l'histoire viennent :

Fol. 646-650. *Summario de quatro escrituras sobre el negocio del marquesado del Final. presentados por el agente dél.*

Fol. 650 v^o-651. *Sententia en favor de los hijos de Antonio Perez.*

10232.

67. — Compendio della vita di Filippo segundo, re di Spagna, al gran-duca di Toscana Ferdinando I; descritta per esercitatione da HORAZIO DELLA RENA, l'anno 1600 (Abrégé de la vie de Philippe II, roi d'Espagne, adressé au grand-duc de Toscane Ferdinand I. et écrit pour se distraire par ORAZIO DELLA RENA en 1600).

In-4^o, pap., rel. en veau, fil., 569 feuillets, écriture du XVII^e siècle.

Cette Histoire abrégée de la vie de Philippe II est divisée en huit parties. qui sont toutes précédées d'un sommaire. Mais les sommaires ont été. par

¹ *Traduction* : De cette vie passa à une meilleure le docteur Benito Arias Montano, homme distingué dans la religion et dans les lettres et dont les écrits illustrent la chrétienté; notable par ceux-ci non moins que par sa tempérance, sa modestie dans la manière de se vêtir, son indifférence pour l'amélioration de sa fortune. La sienne était d'ailleurs préférable : il était satisfait de sa médioerité, qui lui donnait le moyen de s'occuper de Dieu et de tant de branches des belles-lettres qu'il possédait comme si chacune d'elles était la seule qu'il eût eu à étudier. Mais la mort n'épargne ni les savants ni les rois, car ils sont mortels comme les autres hommes.

le copiste, confondus pour ainsi dire avec le texte, et le texte même est suivi sans qu'il s'y trouve un seul alinéa. C'est ce qui a fait croire au docteur Marsand (à la suite, sans doute, d'un examen superficiel) que le sommaire de la première partie s'appliquait à tout l'ouvrage ¹.

Cette première partie (fol. 1-45) commence à la naissance de Philippe et finit à l'abdication de Charles-Quint.

La deuxième (fol. 45 v^o-77) s'étend de l'avènement de Philippe à la paix de Cateau-Cambrésis.

La troisième (fol. 78-144) va jusqu'à la guerre de Grenade contre les Mores.

L'auteur commence la quatrième (fol. 144 v^o-204) en parlant du secours que Philippe envoya au roi de France, en 1569, sous les ordres du comte de Mansfelt, et la finit en racontant la mort du roi Henri de Portugal, arrivée en 1580.

La cinquième (fol. 205-245) comprend les événements arrivés jusqu'au mariage de doña Catalina, fille du roi, avec le duc de Savoie Charles-Emmanuel, qui fut célébré à Saragosse en 1585.

La sixième (fol. 245 v^o-269) va depuis les cortès tenues par Philippe à Monzon en 1585, et la reddition d'Anvers au prince de Parme, jusqu'après la défaite de l'*invincible armada* et les expéditions envoyées par la reine d'Angleterre contre l'Espagne et le Portugal.

La septième (fol. 270-524) commence à la mort de Henri III, roi de France; elle finit à l'abjuration de Henri IV et à la trêve conclue par lui avec le duc de Savoie.

La huitième et dernière partie (fol. 524 v^o-569) va jusqu'à la mort de Philippe.

L'ouvrage, qui n'a ni préambule, ni préface, ni dédicace, quoique le titre porte qu'il a été dédié à Ferdinand I^{er}, grand duc de Toscane (lequel régna de 1587 à 1608), se termine par un ample et pompeux panégyrique de Philippe II (fol. 561-569), où il est comparé, pour la prudence, à Salomon, pour son zèle à poursuivre les ennemis de Dieu, à David, pour sa valeur (!), à Auguste, pour sa justice, à Trajan, pour ses sentiments religieux, à Constantin, pour son obéissance à l'Église, au grand Théodose.

¹ *I Manoscritti italiani della Regia Biblioteca Parigina*, t. I, 1855, p. 455.

Il ne parait pas que l'auteur ait puisé dans les sources ; il ne cite aucun historien ni aucun document.

Le manuscrit est une copie qui n'est pas toujours correcte.

Suppl. franç. 2502.

2.

68. — Breve Compendio y Elogio de la vida de el rey Phelipe segundo de España. escrita por ANTONIO PEREZ, su secretario, año de 1630 (Abrégé de la vie du roi Philippe II d'Espagne écrite par ANTONIO PEREZ, son secrétaire. en 1630).

Cet Abrégé remplit les 56 premiers feuillets d'un volume in-4^o en papier qui en a 217, et qui est relié en veau. On lit au dos : PEREZ, *Vida de Phelipe segundo*.

Au revers de la couverture on trouve la note suivante :

Cet Abrégé de la vie de Philippe II est assez curieux ; mais je doute fort qu'il ait été écrit par Antonio Perez. Il fait partie, sans aucun doute, d'un ouvrage sur l'histoire générale, soit de l'Espagne, soit de l'Europe. L'auteur, s'il n'est pas français, est du moins bien passionné pour la France. Il écrivait probablement au commencement du règne de Philippe III d'Espagne et avant la mort d'Antonio Perez. Probablement il a connu ce dernier personnage, quoiqu'il n'en parle que très-légèrement. Son opinion sur don Carlos et sur don Juan d'Autriche est, à mon avis, la seule vraie : mais il est fâcheux qu'il ne dise pas de qui il tient les précieux détails qu'il donne sur ces deux princes. Je erois aussi très-exacte son opinion sur le roi, et de bien peu de valeur le reste de l'ouvrage.

La copie fourmille de fautes ; il y en a de toutes les espèces : mais, avec un peu d'attention, il serait très-facile de les corriger presque toutes.

Paris, le 7 février 1848.

(Signé) IACINTO DE SALAS Y QUIROGA.

Il ne faudrait pas admettre sans appel le jugement qu'on lit dans la note qui précède sur cet Abrégé de la vie de Philippe II. Ce que dit l'auteur, par

exemple, de la mort de don Carlos est un tissu d'absurdités : ainsi il fait entrer dans la chambre de ce prince quatre esclaves, dont deux le prennent par les bras, les deux autres par les pieds, et l'étranglent, etc.

Du reste, cet ouvrage n'est autre que celui dont nous avons trouvé des copies dans la Bibliothèque nationale et dans celle de l'Académie royale de l'histoire à Madrid ; et là, comme nous l'avons dit, il est attribué, tantôt à Antonio Perez, tantôt au grand commandeur don Juan de Idiaguez, principal ministre de Philippe II dans les dernières années de son règne, tantôt à l'historien français Pierre Matthieu ¹.

NOTRE-DAME 259.

69. — Voyage de BERGERON en Belgique en 1617.

In-4°, papier, cart., 98 feuillets, écriture serrée.

Le titre, tel qu'on le lit en tête du texte, est le suivant : *Itinéraire germano-belgique, contenant un voyage du Sr BERGERON par la Champagne, Lorraine, Alsace, Strasbourg, Palatinat ou Heidelberg, Francfort et le long du Rhin depuis Maïence jusqu'à Nimègue, Hollande, Zélande, Flandres, Brabant, Hainaut, Picardie, en l'an 1617.*

Les ratures, les surcharges, les renvois, qu'on remarque dans ce manuscrit, autorisent à croire que c'est la minute même de l'auteur.

BERGERON (Pierre) naquit, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, à Paris, où il suivit avec distinction la carrière du barreau. Il allia la culture des lettres à l'étude des lois, et s'occupa principalement de géographie et de voyages. Il mourut en 1657 dans un âge avancé. On lui doit plusieurs publications intéressantes, notamment un *Traité de la navigation et des voyages de découvertes et conquêtes modernes*, une *Histoire de la première découverte et conquête des Canaries*, une traduction de la *Relation des voyages en Tartarie de François-Guillaume de Rubruquis*, un *Traité des Tartares*, un *Abrégé de l'histoire des Sarrasins*, etc.

Comme il nous l'apprend dans son *Itinéraire de 1617*, il avait visité une

¹ *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Eseurial*, 1875, in-4°, pp. 61, 65, 549.

première fois les Pays-Bas en 1606, et il avait fait une relation de ce voyage où le Brabant, la Flandre, le Hainaut, l'Artois et leurs villes principales étaient l'objet de descriptions détaillées; il avait rédigé aussi une *Relation d'Espagne de l'an 1612*: on ignore ce que sont devenus ces deux ouvrages; je me suis livré à beaucoup de recherches à la Bibliothèque nationale, pour découvrir le premier; elles ont été infructueuses. Barbier et Eyriès attribuent aussi à Bergeron un *Itinéraire italo-germanique*.

L'itinéraire de 1617 est précédé d'une préface. Après quelques réflexions sur l'utilité des voyages et sur ceux qu'il a faits dans plusieurs contrées de l'Europe, l'auteur y dit :

Dieu m'ayant fait la grâce, depuis quelques mois, d'avoir fait un petit voyage en l'Allemagne et vers le Rhin, et de là par la Hollande, Zélande et Païs-Bas, j'en ai fait ce petit eserit sur les mémoires et brouillons que j'en avois desjà dressé sur les lieux, et ce tant pour ne perdre du tout la souvenance de ce que j'y ay remarqué que pour satisfaire à quelques-uns de mes amis, et principalement à ceux qui, m'ayant esté compagnons de voyage, sont empeschez, par l'importance de leur charge et autres affaires, de s'anuser à cela.....

BERGERON et ses compagnons partirent de Paris le 4 septembre 1617, dans un coche d'Allemagne qui les mena, par Strasbourg et Heidelberg, à Francfort, où ils arrivèrent le 20.

Ce que j'ai dit plus haut explique le peu de place qu'occupent les Pays-Bas dans l'*Itinéraire de 1617*: douze feuillets seulement, ceux qui sont cotés 80-91 v^o, leur sont consacrés. Le narrateur parle successivement d'Anvers, de Rupelmonde, de Malines, de Bruxelles, d'Afflighem, de Gembloux, de Louvain, de Hal, de Mons, de Binche, de Boussu: ce furent les seuls endroits de notre pays qu'il parcourut cette fois.

Dans la *Revue de Bruxelles*, cahier de mai 1859, j'ai donné d'assez nombreux extraits des observations et des faits que sa Relation contient.

Il existe, à la Bibliothèque nationale (fonds français, n^o 42115, ancien Suppl. fr. n^o 1581), un *Voyage de BERGERON en Ardennes, Liège et Pays-Bas, en 1619*; la *Revue historique des Ardennes*, de M. Ed. Sénemaud, l'une des meilleures en ce genre qui paraissent en France, en a commencé, il y a quelques années, la publication par fragments; je ne sais si elle l'a poursuivie et achevée.

Suppl. 1771.

70. — Relatione di Spagna fatta dall' illustrissimo et eccellentissimo signior LEONARDO MORO, ambasciatore ordinario per la Serenissima Repubblica di Venetia appresso Sua Maestà Cattolica.

Cette Relation est contenue dans un vol. grand in-8° en pap., cart., non coté, et qui en renferme deux autres.

MM. Barozzi et Berchet regardent comme apocryphe la Relation attribuée à LEONARDO MORO et dont il existe des copies, disent-ils, dans les bibliothèques de Trévise, de Munich et de Berlin, dans les Archives du comte Manin, dans les manuscrits du marquis Capponi, aux Archives *dei Frari* (ils paraissent n'avoir pas connu celles de Paris), et voici les raisons qu'ils en donnent. Nommé le 28 décembre 1622¹ à l'ambassade d'Espagne, MORO mourut à Madrid le 5 février 1627 dans l'exercice de ses fonctions. Il n'existe aucune preuve, aucun indice qu'il aurait de Madrid envoyé une relation, ou qu'il s'en serait trouvé une dans ses papiers, lesquels furent remis à son successeur, Alvise Mocenigo; et celui-ci, dans la relation qu'il présenta au sénat le 16 mars 1652, dit expressément qu'il y a huit années entières qu'il n'a pas été rendu compte à cette assemblée des affaires d'Espagne, son prédécesseur, LEONARDO MORO, étant mort à la cour². Ces raisons paraissent concluantes.

Un détail que ne donnent pas MM. Barozzi et Berchet et qui m'a été transmis de Venise, appuyé sur des documents authentiques, c'est que, bien qu'élu au mois de décembre 1622, MORO ne reçut sa commission que le 9 avril 1624. Ce détail est important; voici pourquoi. A propos du voyage que le prince de Galles, Charles, fit en Espagne en 1625, dans le but

¹ D'après une note que j'ai reçue des Archives de Venise, ce serait le 22, et non le 28 décembre, qu'il aurait été nommé.

² *Relazioni degli Stati Europei lette al senato dagli ambasciatori Veneti nel secolo decimo settimo*, Sér. I, vol. I, pp. 25 et 396.

d'obtenir la main de la princesse Marie, fille de Philippe III, l'auteur de notre Relation, après avoir dit que le projet de ce mariage avorta parce que les Espagnols voulurent changer les conditions dont on était convenu. ajoute : COMME VOTRE SÉRÉNITÉ EN A ÉTÉ INFORMÉE DE TEMPS A AUTRE PAR MES LETTRES ¹. Or, si ces termes confirment entièrement l'opinion des savants éditeurs des *Relazioni del secolo decimo settimo*, puisqu'en 1625 Moro n'était pas à la cour de Madrid, il en résulte aussi que la Relation attribuée à Moro doit être l'ouvrage de l'ambassadeur qui représentait, à cette époque, près Philippe IV, la seigneurie de Venise; et cet ambassadeur, MM. Barozzi et Berchet nous le font connaître : c'est ALVISE CORNER, qui, élu le 5 novembre 1619, mais appelé, seulement en 1622, à succéder à Pietro Contarini, demeura en charge pendant trois années ². On s'explique ainsi comment ils ont vainement recherché la relation de CORNER ³.

En résumé, nous croyons que c'est à ALVISE CORNER qu'appartient la Relation inédite qui, à la Bibliothèque nationale, comme à Berlin, à Munich, à Trévise et ailleurs, porte le nom de LEONARDO MORO.

Après quelques réflexions préliminaires, l'auteur expose ainsi son dessein : « Je dirai d'abord la qualité des royaumes et États gouvernés et » possédés par Sa Majesté Catholique, les confins de ceux-ci, leurs » revenus et leurs charges, leurs forces, leur gouvernement et enfin les » rapports de S. M. avec les autres princes : par lesquelles choses Votre » Sérénité connaîtra parfaitement l'esprit et les pensées de S. M. Et comme » je désire être bref autant que possible, je m'efforcrai d'omettre toutes » les choses superflues ⁴. »

L'auteur commence par la description des royaumes d'Espagne et de Portugal. Il évalue à 6,000,000 d'âmes la population de l'Espagne : ce qui,

¹ « ... Il tutto finalmente fù disciolto, come la Serenità Vostra fù avisata di tempo in tempo per mie lettere. »

² *Relazioni*, etc., p. 22.

³ *Ibid.*

⁴ « Dirò dunque prima la qualità de' regni et Stati governati et posseduti da Sua Maestà Cattolica, li confini di quelli, le rendite et spese sue, delle forze e governo, et in fine dell' intelligenze con gli altri principi : dalle quali cose potrà la Serenità Vostra conoscere assai chiaramente l'animo et pensieri di Sua Maestà. Et perchè desidero, quanto più è possibile, d'esser breve, mi sforzerò di premettere tutte le cose superflue... »

dit-il, est un pauvre nombre pour un si grand pays ¹. Il fait la remarque que, dans certaines provinces, on voyage des journées entières sans rencontrer un seul village ². Entre les villes qu'il cite, il s'occupe surtout de Séville, qu'il proclame la plus fameuse, la plus fréquentée de toute l'Espagne ³.

Après les royaumes d'Espagne il décrit le Portugal, puis les autres États que Philippe IV possédait en Europe, en Afrique, en Asie, en Amérique. Sur les Pays-Bas il ne dit rien de neuf ni de bien intéressant.

Il passe ensuite aux revenus et aux forces du roi. Les renseignements qu'il donne à cet égard ne diffèrent guère de ceux que nous fournissent les *Relazioni* publiées par MM. Barozzi et Berchet, non plus que les détails dans lesquels il entre sur les différents conseils entre lesquels était partagé le gouvernement de la monarchie.

Nous arrivons au portrait du roi, et ici nous traduisons littéralement :

« Philippe IV est né l'an 1605, le 8 avril, à Valladolid. Il est de petite taille, blanc, jeune d'aspect, mais merveilleusement grave et majestueux. Il a la lèvre un peu pendante, comme tous les princes de la maison d'Autriche. De nature et de volonté il est lent dans ses actions. Il écoute avec patience et avec bienveillance ceux qui lui parlent. Ce qui augmente encore la grâce de sa personne, c'est la structure de son corps, son aspect viril, ses actes et ses paroles mêlés de douceur. Bien qu'il soit de petite taille, il est si bien fait, en lui chaque partie du corps est si bien proportionnée et correspond si bien au tout, il s'habille avec tant d'élégance et de goût, qu'on ne peut rien voir de plus parfait.

» Sa Majesté est de complexion très-délicate ; par ce motif elle est toujours réglée dans sa manière de vivre, usant habituellement de mets très-nourrissants. laissant les fruits et les autres choses qui engendrent des humeurs mauvaises. Elle dort beaucoup, mais elle fait de l'exercice. Ses passe-temps domestiques sont tous paisibles. Quoique dans l'équitation elle ait montré un peu de vigueur et de vivacité, surtout lors du voyage du prince de Galles, on vit qu'elle ne l'avait fait qu'en forçant sa nature, laquelle tend plus au repos qu'aux exercices chevaleresques. De là vient

¹ « Che certo è miserabile numero ad una tanta provincia.... »

² « In molte parti si caminano le giornate entiere che non si vede pure alcun luogo.... »

³ « La più frequentata et famosa di tutta la Spagna.... »

(quoiqu'à cet âge les appétits juvéniles et un désir insatiable de régner se fassent ordinairement sentir) que toutes les actions de Sa Majesté ont pour but, non d'augmenter par la guerre ses États, mais de les conserver par la paix.

» Le roi est si vigilant en matière de justice qu'il est tenu pour sévère, surtout depuis le supplice de don Rodrigo Calderon ¹, marquis de Sept-Églises, qui avait été si grand favori de son père et de tant de barons que sa prééminence semblait le mettre à l'abri pour toujours d'une vicissitude à ce point brusque et rigoureuse, combien que ses fautes et les imputations dirigées contre lui fussent tellement nombreuses qu'elles donnèrent lieu à deux cent quarante-quatre chefs de plaintes. La mort d'un aussi grand personnage et d'un favori si puissant du roi défunt, suivie de celle du sergent Juan de Guzman, auteur de plusieurs homicides, ont eu pour Sa Majesté ce résultat avantageux, que tous les ministres, imitant le maître, s'appliquent avec la même sévérité à châtier les fautes, au mécontentement et au dommage, à la vérité, de quelques-uns, mais à l'avantage du pays en général, car on peut maintenant voyager en ce royaume, de jour et de nuit avec autant de sécurité que dans ses propres maisons : je parle de la Castille Vieille et Nouvelle. Dans les royaumes d'Aragon, de Valence et de Catalogne, où Sa Majesté n'a pas un pouvoir absolu, il se commet des délits atroces, et en aucun temps on ne saurait dire que personne puisse passer sans danger des voleurs et des assassins.....

» Les ambassadeurs obtiennent facilement audience de S. M., mais elle

¹ Au moment où ceci s'imprime, une publication de M. P. Génard, archiviste de la ville d'Anvers, confirme ce que disent Moréri et, d'après lui, les Biographies de Michaud et de Didot, que don Rodrigo Calderon était né en cette ville. Dans la publication dont nous parlons (*Bulletin des Archives d'Anvers*, t. VI, p. 552), M. Génard donne un compliment d'adieu que, le 2 septembre 1612, le pensionnaire de Weerdt adressa à Calderon, au nom du magistrat, en l'accompagnant du don d'un tableau qui ornait l'hôtel de ville, et la réponse que le protégé du duc de Lerma y fit. Voici les termes dont se servit Calderon, qui n'était encore que comte d'Oliva (nous les traduisons de l'espagnol) : « J'ai beaucoup d'obligation à cette ville, ma patrie et lieu de ma naissance, qui m'a fait tant d'honneur; je m'en souviendrai, pour en rendre compte au roi, mon seigneur. Je serais charmé de trouver l'occasion de faire quelque faveur à la ville et à tous les membres du magistrat, que je remercie du tableau qu'ils m'offrent : j'en fais un grand cas, et je le placerai dans mon majorat. »

Lafuente, *Historia general de España*, t. XV, p. 452, fait de Calderon un *hidalgo* de Castille, sans s'expliquer sur le lieu de sa naissance.

ne leur donne aucune satisfaction dans ses réponses, parce que jamais elle ne décide rien d'elle-même, mais elle renvoie le tout à son conseil. Penser à obtenir de S. M. plus que ce que ledit conseil a proposé, est chose du tout impossible, vu qu'elle ne répond rien d'elle-même et se remet à ce qui a été résolu.

» C'est le matin que S. M. donne audience aux ambassadeurs, un peu avant d'aller entendre la messe à sa chapelle, après laquelle elle dine en public. Ensuite elle reçoit les requêtes, écoute ceux qui les présentent, et leur répond en termes généraux avec beaucoup de bénignité et de dextérité. Après qu'elle a vu les requêtes, elle les donne aux secrétaires de sa chambre, entre lesquels le principal est don Lazzaro de Rios; ceux-ci les envoient au secrétaire du conseil que la chose concerne¹.

¹ « Nacque la Maestà di Filippo quarto l'anno 1603, li 8 di aprile, in Vagliadolid. È di statura piccola, bianco, giovane di aspetto, pero a meraviglia grave e maestoso. Ha un poco pendente il labio, sicome è proprio di ognuno di casa de Austria. È di natura et anco di volontà tardo nelle attioni sue. È paziente nell' ascoltare, grato a chi negotia seco. Gli accresce anco la gratia la forma del corpo, la presenza virile, gli atti e le parole miste di dolcezza; et ben che sia piccolo, è pero così ben fatto, e in ogni parte del corpo così bene proportionato et corrispondente al tutto, et veste con tanta politezza et con tanto giuditio, che non si può vedere cosa più perfetta.

« È Sua Maestà di complessione molto delicata, et per questo vive sempre con regola, usando per ordinario cibi di gran nutrimento, lasciando li frutti et altre cose che generanno cattivi humori. Dorme assai: fa però esercizio. Li suoi trattenimenti domestici sono tutti quieti; et ben che nell' esercizio habbia mostrato un poco di potenza e vivacità, massime alla venuta del principe di Gales d'Inghelterra, si vidde però che sforzò la natura, la quale tende più alla quiete che a gli esercitii cavallereschi. Di qui nasce (se bene in quell' età sogliono havere luogo gli appetiti giovanili et un appetito insatiabile di regnare) che tutte le attioni di S. M. sono dirizzate, non ad ampliare con la guerra li suoi regni, ma a conservarli con la pace.

« È vigilantissimo nella giustitia, tanto che è tenuto severo, massime doppo la morte data a D. Rodrigo Calderon, marchese delle Sette Chiese, tanto favorito del padre e da tanti haroni che pareva, per la sua preeminenza, che mai potesse incontrare una vicendevolezza così torbida et aeterna, quantunque le sue colpe et imputationi fussero così multipli che ascendevano a 244 capi di que-rele. Si che della morte di così grand soggetto e cotanto favorito della felice memoria del re morto, et della morte seguita del sergente Giovanni di Guzman, essecutore di molti homicidii, ne viene Sua M^{te} ad havere acquistato beneficio di tal sorte che tutti li ministri, imitando Sua Maestà, procedono con la medesima severità nel eastigare gli errori, che ben torna a danno et a mala soddisfazione d'alcuni: è causa però del commune beneficio, poichè si puede hora camminare in quel regno di giorno et di notte con tanta sicurezza quanto nelle proprie case: parlo nella Castiglia Vecchia e Nuova, poichè ne i regni de Aragona, Valenza et Catalogna. ne quali Sua M^{te} non ha assoluta potestà, si

L'ambassadeur dit quelques mots des infants frères de Philippe IV, don Carlos et don Fernando, et des infantes ses filles, Anna, Maria et Margarita.

Il termine par l'exposé des relations du roi avec les princes et États étrangers. et à ce sujet il fait une observation qui n'est pas flatteuse pour les Espagnols : « Je trouve — dit-il — que c'est la nation la plus dissimulée qu'il y ait au monde; et je puis dire ouvertement que leurs actions » sont toutes artifices et simulations¹.

Avec la cour de Rome, dit-il, les rapports de Philippe IV sont bons; il sent l'importance d'avoir un ami dans le pape : l'inimitié du pontife lui serait au plus haut point dommageable.

Ils sont excellents avec l'empereur, comme l'ont prouvé les secours donnés à S. M. I. et l'armée envoyée au Palatinat sous les ordres de Spinola.

Il en est de même à l'égard du duc de Bavière et des autres princes d'Allemagne qui tiennent le parti de la maison d'Autriche.

Le roi espère le maintien de la paix avec la France tant que la reine mère² gouvernera. Il y a cependant, selon l'ambassadeur, des raisons — et il les déduit — qui peuvent faire craindre que le roi de France ne soit dans des dispositions différentes.

Avec l'Angleterre les rapports du roi sont on ne peut plus mauvais : l'expulsion de l'électeur palatin de ses États a engendré une haine implacable entre les deux nations.

commettono delitti atrocissimi, et in niun tempo si può dire che alcuno sicuramente possi transitare per essi senza pericolo di ladroni et assassini.....

« Gli ambasciatori ottengono facilmente audienza da Sua Ma^{està}, ma però non dà alcuna sodisfazione nella risposta, perchè mai da se risolve cosa alcuna, ma il tutto rimette al suo consiglio, che il pensare poi di ottenere da Sua Ma^{està} più di quello che ha decretato detto consiglio è cosa in tutto impossibile, per il che da se non risponde cosa alcuna, ma si rimette a quello è stato risoluto.

« L' hora che Sua Maestà dà audienza a gli ambasciatori è la mattina, poco prima che eschi per andare in capella a messa, doppo la quale disna in pubblico, e poi riceve li memoriali, ascolta chi negotia con lui, e gli risponde con parole generali con molta benignità e destrezza. Li memoriali, poi veduti che ei gli ha, gli dà ad alcuni secretarii di camera, tra quali il principale è don Lazzaro de Rios, dalli quali sono inviati al secretario di quel consiglio che ha questo carico di spedire tali memoriali...» (Fol. 104 v^o.)

¹ « Ritrovo che quella è una natione la più mascherata di quante si possono praticare, et posso dire apertamente che le attioni loro siano artificii e simulationi.... »

² Marie de Médicis.

Je me borne à citer les rapports avec le roi de Pologne, le grand duc de Toscane, le duc de Savoie, le duc de Mantoue, les ducs de Parme, de Modène et d'Urbin, les républiques de Gènes et de Lucques, les cantons suisses.

Comme les ambassadeurs ses devanciers, l'auteur de notre Relation a réservé pour la fin les rapports avec la Seigneurie. Il fait là-dessus plusieurs observations, et celle, entre autres, qu'il a trop peu négocié avec le roi et qu'il n'a pas assez de confiance dans le dire de ses ministres pour qu'il puisse se flatter de connaître bien leurs intentions : « Toutefois, » ajoute-t-il, si par le peu qu'il m'a été donné de connaître de leur » volonté je dois juger de leurs pensées, je puis, d'après ce que j'ai » compris, assurer Votre Sérénité que S. M. est très-portée pour la » république, et qu'en aucune manière elle ne désire la guerre en Italie¹. »

Sa conclusion est que la réputation de la république est grande auprès de tous les princes, et particulièrement à la cour d'Espagne.

Suppl. 263.

71. — Relazione di Spagna fatta dall' eccellentissimo signore LEONARDO MORO, ambasciatore Veneto presso la Maestà del Re Cattolico, l'anno 1629.

Elle est, avec cinq autres documents, dans un volume intitulé au dos : *Conclave di Urbano VII^o*; elle y remplit les feuillets 162-261. Ce volume, in-4^o, pap., d'une bonne écriture italienne du XVII^e siècle, a 271 feuillets.

¹ « Se da quel poco che mi è stato concesso praticare la volontà sua debbo spiegare el concetto di quello che ho compreso, posso accertare la Serenità Vostra che S. M. è benissimo affetta verso di lei, et che per niun modo desidera la guerra in Italia.... »

10065.

72. — Relatione del signor LEONARDO MORO, ambasciatore Veneto appresso la Maestà Cattolica, l'anno M. DC. XXVII.

Cette Relation se trouve aux fol. 45-127 d'un vol. in-4^o, pap., rel. en maroquin. ayant 541 feuillets, d'une écriture italienne soignée.

Suppl. franç. 853.

73. — Relatione del conte ALESSANDRO STRIGGI al serenissimo Carlo primo, duca di Mantua, di Monferrato, di Nevers, Umena e Rethel, l'anno 1631, della sua ambascieria di sei anni in Spagna e dello stato presente di quella corona e corte (Relation, faite par le comte ALEXANDRE STRIGGI, au sérénissime Charles I, duc de Mantoue, etc., de son ambassade de six années en Espagne et de l'état présent de cette couronne et de cette cour).

In-4^o, pap., relié, avec d'autres pièces, dans un volume cartonné qui porte au dos le titre
Mélanges et les marques Suppl. fr. 851, 852 et 855.

Cette Relation est originale. Elle est précédée d'une lettre, datée d'Aviano, le 24 février 1651, par laquelle le comte ALEXANDRE STRIGGI l'envoie au duc de Mantoue. Il y dit qu'il a toujours trouvé louable l'usage de ces ambassadeurs qui, ayant pendant quelque temps résidé auprès d'un prince, rendent compte, au retour dans la patrie, de ce qu'ils ont appris de remar-

quable sur le caractère et les principales conditions de ce prince et de ses conseillers, sur les États qu'il possède et la forme de leur gouvernement, sur ses forces de terre et de mer et sur ses revenus. C'est pourquoi, faisant ce qu'aucun ambassadeur de Mantoue n'a fait avant lui, il a rédigé la présente Relation.

STRIGGI entre en matière, sans préambule, par le portrait du roi Philippe IV; nous allons le donner d'après lui; on sera curieux de le comparer avec celui que traçait Alvisé Corner quelques années auparavant :

« Le roi dont, à ce début de ma Relation, j'ai à parler, est Philippe. IV^e du nom et LXXXIII^e des Goths et d'Espagne, roi en vérité si grand que jusqu'aujourd'hui personne n'a possédé ce qu'il possède, comme on le verra en son lieu. Il est né le 8 avril, jour du vendredi-saint de l'année 1605, à Valladolid, où le roi son père tenait alors sa cour, qu'il y avait transférée de Madrid en 1601. Il fut baptisé, le 29 mai de la même année, par l'archevêque de Tolède, don Bernardo de Sandoval y Roxas, en l'église de San Pablo, au même bénitier qui servit pour le baptême de saint Dominique et qu'à cet effet on fit apporter du lieu où ordinairement il repose.

» Il est fils de Philippe III et de dame Marguerite d'Autriche, fille de l'archiduc Charles et de l'archiduchesse Marie d'Autriche. Il est bien proportionné de taille, quoique un peu fluet, de très-bonne complexion, gracieux de sa personne. Blanc, avec des cheveux et une barbe qui commencent à paraître blonds. Il est marié avec la sérénissime dame Elisabeth de Bourbon, fille de Henri IV et sœur de Louis XIII, roi de France. Il a un fils, né le 17 octobre 1629, auquel a été donné le nom de don Baltasar Carlos; il a eu cinq filles, qui toutes sont mortes en bas âge. Il aime sa femme, mais pas autant que le faisait son père, ne lui accordant d'influence en aucune sorte d'affaires : ce qui ne laisse pas de mortifier ladite reine, laquelle s'était flattée d'avoir beaucoup de pouvoir sur son mari après qu'elle lui aurait donné un fils.

» C'est un prince très-colère et très-vif : aussi ses familiers entendent-ils bien souvent des paroles d'emportement et de mauvaise humeur. Il est adonné aux plaisirs des sens, comme les faits le montrent, puisqu'il a eu trois fils bâtards, desquels deux sont vivants : mais il n'use de force envers aucune femme. Il parle quelquefois en soldat et dit qu'après l'établissement de sa succession, il veut aller lui-même commander ses armées à la manière

de l'empereur Charles-Quint, son aïeul. Il aime beaucoup la chasse. Il compose de la musique; joue de plusieurs instruments; danse, mais non avec autant de grâce que son père; est exercé à l'escrime; manie bien un cheval; dessine, peint; en somme il fait toute chose qui convient à un grand roi. Il a par nature un bon jugement et il saurait dans les affaires choisir le meilleur parti, s'il y appliquait son esprit: mais il remet tout au favori, quoique ordinairement, chaque jour qui n'est pas férié ou qu'il ne va pas à la chasse, il donne audience de la dix-septième à la dix-huitième heure¹. Il s'occupe encore de l'expédition des affaires qui exigent nécessairement sa signature: mais on peut dire que c'est plutôt par simple forme de bon gouvernement que pour un autre respect, car on ne connaît jusqu'à présent en lui, dans les affaires importantes, d'autre volonté que celle du favori. Il mange trois fois par jour, selon la coutume d'Espagne, et tant quelquefois qu'il en est incommodé; sa boisson ordinaire est de l'eau de canelle. Il dîne avec l'infant don Carlos, son frère: on dit généralement qu'il le fait pour le grand amour qu'il lui porte, car les rois d'Espagne ont accoutumé de ne dîner avec qui que ce soit, au moins en public, excepté aux jours de Noël et de Pâques et autres de grandes fêtes, ou aux noces de dames du palais. Ces jours-là dînent avec lui la reine, les infants et l'épousée, mais celle-ci à une petite table à part, où elle est servie par l'époux lui-même, lequel habituellement le même jour dîne avec le grand maître du roi. Mais la vérité du fait pour lequel l'infant mange avec Sa Majesté est qu'il n'a pas de maison distincte qui le serve, comme l'infant cardinal², lequel entretient la sienne au moyen des revenus de l'archevêché de Tolède. On croit que jamais on ne lui en formera une, bien qu'on dise toujours qu'on va le faire, pour qu'il ne soit pas un instant éloigné des yeux du roi, et pour que quelques-uns de ceux qui le serviraient ne lui inspirassent pas de mauvaises pensées. C'est pour cela qu'on ne lui permet d'avoir aucun serviteur, de quelque rang que ce soit, qui dépende de lui, et qu'il est servi des officiers de Sa Majesté à la semaine et quelquefois au jour, à l'exception de son favori ou gouverneur, qui est le marquis de Carpio,

¹ Les Italiens commençaient leurs vingt-quatre heures une demi-heure après le coucher du soleil.

² Don Fernando, autre frère du roi, qui peu de temps après fut nommé gouverneur général des Pays-Bas.

beau-frère du favori du roi et gentilhomme de la chambre de Sa Majesté.

» Le roi entend un peu l'italien; il parle, mais assez mal, le français et le latin; il joue à la balle et aux cartes, par manière d'amusement, avec sa femme, avec ses frères et avec quelque autre personne parmi ses plus intimes. Il n'est pas trop libéral, et il aime à être loué en tout. Il fait profession d'être pieux et dévot à la Vierge; il entend la messe tous les jours, assiste à toutes les vépres les veilles des fêtes de Notre-Seigneur et des Apôtres, et communie quelquefois hors des temps commandés par l'Église ¹.

¹ Il re del quale, in questo principio della presente mia Relatione, sono per parlare, è Filippo, quarto di nome et ottuagesimo terzo de Goti et di Spagna, re in vero così grande che fin hora nessuno ha posseduto quello ch'egli possiede, come a suo luogo si vederà. Nacque alli otto di aprile, in giorno del venerdì santo dell' anno 1605, in Valliadolid, dove all' hora il re suo padre teneva la corte, trasportatavi da Madrid l'anno 1601: fù battezzato, a 29 di maggio del medesimo anno, per mano del cardinale arcivescovo di Toledo, D. Bernardo di Sandoval e Roxa, nella chiesa di S. Paolo, in quella medesima pila in cui fù battezzato S. Domenico, essendosi fatta portar quivi a quel solo effetto da luogo dove d'ordinario giace.

« Fù figlio di Filippo terzo e di dona Margarita d'Austria, figlia dell' arciduca Carlo e dell' arciduchessa Maria d'Austria. È di statura giusta, seben alquanto sottile; di assai buona complessione; di persona leggiadra; bianco, et di capelli e barba che comincia a spuntar bionda. È maritato con la serenissima donna Isabella di Borbon, figlia que fù di Henrico quarto, et sorella di Luigi XIII, re di Francia, et ha un figlio, che nacque alli 17 d'ottobre del 1629, chiamato al battesimo don Baltassar Carlo; havendo havute cinque altre figlie femine, che tutte bambine sono morte. Ama la moglie, ma non tanto come faceva il padre: onde da lui non le vien data mano in alcuna sorte di negocio, con qualche mortificatione della detta regina, che pensò sempre di poter molto col marito, mentre fosse stata madre d'un figlio maschio.

« È principe assai colerico et subitaneo, per il che da suoi famigliari s'odono ben spesso parole di grand ira et alteratione. Gusta i piaceri di donne, come lo dimosteano l'opere, havendo havuto tre figlj bastardi, due de quali sono vivi, ma non usa forza a nessuna. Parla talvolta come soldato e dice che, stabilita ch'abbia la successione, vuole egli medesimo guidare suoi eserciti nel modo che l'imperatore suo avo Carlo quinto faceva. Si diletta della caccia. Compone di musica; suona di varii stromenti; balla, ma non tanto leggiadro come faceva suo padre; ginoca ben d'arme; maneggia un cavallo; disegna, dipinge; et in somma fa ogn'altra cosa che conviene ad un gran re. È di buon giuditio et naturale, et saprebb' eleggere la miglior parte nei negotii, s'ei vi applicasse l'animo, ma tutto rimette al favorito, se bene d'ordinario egli medesimo ogni giorno, pur che non sia festivo o egli fuori alla caccia, da audienza dalle 17 fino alle 18 hore. Attende anchè alla spedizione di quei negotii che necessariamente hanno bisogno della sua firma o mano: ma tutto si può dire che serva più per semplice forma di buon governo che per altro rispetto, poichè in lui, nelle cose importanti, non si conosce fin hora altra volontà che quella del privato. Mangia tre volte il giorno, secondo l'uso di Spagna, de diversi mangiari, e tanto talhora che alcuna gli fa male, e beve ordinariamente acqua di canella. Mangia col infante D. Carlo, suo fratello, e ciò comunemente vien detto che faccia per l'amor grande

STRIGGI donne ensuite le dénombrement des États de Philippe IV. Il fait observer qu'il lui serait impossible de fournir des notions exactes sur la manière dont se gouvernent tant d'États divers : aussi croit-il devoir se restreindre à l'Espagne dont il a quelque connaissance ¹.

Il dit d'abord que l'Espagne comprend vingt-quatre royaumes (*regni*) dont treize dans la Vieille-Castille, savoir : Burgos, Tolède, Léon, Soria, Ségovie, Toro, Avila, Valladolid, Salamanque, Madrid, Guadalajára, Cuenca, Zamóra; cinq dans la Nouvelle-Castille, savoir : Grenade, Séville, Cordoue, Murcie, Jaen; et les royaumes de Galice, Portugal, Valence, Navarre, Aragon, Catalogne. Il ajoute que la traversée d'Espagne de la Galice à Séville est plus longue que celle de la France entière, mais qu'il s'en faut que le pays soit aussi peuplé et aussi fertile.

Il explique les principales causes de la dépopulation et de l'infertilité de l'Espagne: en premier lieu l'expulsion des Mores et des juifs qui fut ordonnée par les rois catholiques peu de mois après la conquête du royaume de Grenade; deuxièmement l'expulsion des Morisques: ces descendants des Mores, qui avaient reçu le baptême sous les règnes d'Isabelle et de Charles-Quint, furent chassés d'Espagne par ordre de Philippe III, en 1610; on en

che gli porta, poichè non sogliono li rè di Spagna mangiare con eli si sia, al meno in publico, senon ne' giorni di Natale et Pasqua et in alcuni altri di gran festività o di nozze di dame di palazzo. che in quelli mangiano seco la regina e gli infanti con la sposa, che stà ad un picciolo tavolino appartato servita dal proprio sposo, il quale suole poi d'ordinario disinar quel giorno col maggiordomo maggiore del re. Ma la verità del fatto per cui l'infante mangia con Sua Maestà è perchè non ha famiglia a parte che lo serva, come ha l'infante cardinale, che la mantiene del suo arcivescovato di Toledo: anzi è opinione che mai se gli formerà casa, ancorchè sempre si vada dicendo di farlo. perchè non viva un punto lontano dagli ocelli del re et perchè alcuni de' suoi, che lo servissero, non gli persuadesse qualche malvaggio pensiero: che per questo non se gli permette alcun servitore, di qualsivoglia classe, che sia dipendente da lui, ma si fa servire dai medesimi di Sua Maestà, a settimana et qualche volta a giorno, eccettuato però il suo privato o aio, ch'è il marese del Carpio, cognato del favorito del re et gentiluomo della camera di Sua Maestà.

* Intende la Maestà Sua qualche poco la lingua italiana; parla, ma non bene, la francese e la latina; giuoca alla pilotta et alle carte, ma per trattenimento, con la moglie e fratelli et con qualche altro de suoi più intimi. Non è troppo liberale et gusta d'esser laudato di tutto. Mostra d'esser pio e divoto della Madonna; sente messa ogni mattina; assiste a tutti i vesperi le vigilie di Nostro Signore e degli Apostoli, et si communica qualche volta oltre i tempi comandati dalla Chiesa. » (Fol. 2 et 5.)

¹ El però mi restringerò a dir solo di quelli (regni) di Spagna, de quali ho qualche cognitione. (Fol. 8.)

comptait 376,000; enfin le grand nombre de personnes qui, chaque année, quittait l'Espagne, pour se rendre aux Indes orientales et occidentales, en Flandre, en Italie et ailleurs: il l'évalue à 40,000 au moins.

Passant à la forme du gouvernement, STRICCI ne trouve pas que le roi soit aussi absolu qu'il voudrait l'être aux yeux de ses sujets et même des étrangers, car il existe des capitulations entre lui et ses royaumes, de manière qu'il peut bien faire absolument exécuter les lois, mais qu'il ne peut les altérer sans le consentement des peuples, lesquels toutefois, de temps en temps, par l'avarice de certains particuliers qui les gouvernent et qu'on nomme *procuradores*, négligent leurs lois et leurs privilèges ¹.

L'ambassadeur s'étend longuement sur le conseil d'État, le premier des conseils de la monarchie: « Ce conseil, dit-il, s'assemble ordinairement » trois fois par semaine, le mercredi, le jeudi et le samedi. Il tient ses » séances dans le palais du roi. Il n'a d'autre président que Sa Majesté » même. Le nombre de ses membres n'est pas limité, non plus que celui » de ses secrétaires. Il est à observer que les favoris ont beaucoup empiété » sur l'autorité de ce conseil. »

Les conseillers d'État qui se trouvaient à la cour quand STRICCI la quitta étaient le comte-duc d'Olivares, le confesseur du roi, le comte d'Oñate, le marquis de Gelves, le marquis de Flores d'Avila, le comte de la Puebla, le cardinal Zápata.

Les conseillers absents étaient les ducs d'Albe, de Feria, de Cardona, d'Alcala, d'Albuquerque, le comte de Monterey, le marquis de Santa Cruz, le comte de Chinchon, le marquis de Leganes, don Gonzalo de Córdova.

STRICCI fait le portrait de tous ces conseillers. L'importance du rôle politique que joua le comte-duc d'Olivares m'engage à traduire tout le passage qui le concerne, quoiqu'il soit assez long:

« Don Gaspar de Guzman, troisième comte d'Olivares et premier duc de San Lucar d'Alpechin, qu'on appelle communément le comte-duc, est,

¹ « Dieo che nel suo principio li rè hebbero più di riputatione che di dominio e di principato assoluto, come per tale vorrebbe esser tenuto il re da suoi sudditi e da quelli ancora che ne lo sono, perchè fra lui et i detti suoi regni sono capitolate certe leggi e determinato modo di governare: di maniera che può ben egli assolutamente far eseguire le dette leggi, ma non può già poi alterarle senza il consenso de medesimi regni, i quali però, di quando in quando, per avaritia de particolari che li governano, che si chiamano procuratori di corte, perdono i suoi privilegj e le sue leggi. » (Fol. 10.)

comme favori du roi, cette pierre fondamentale sur laquelle s'appuie absolument toute la monarchie d'Espagne et ce qui en dépend.

» Né à Rome, il fut le deuxième fils de don Enrique de Guzman, deuxième comte d'Olivares, chevalier de Calatrava, commandeur de Vibora, gouverneur des palais royaux de Séville, ambassadeur extraordinaire en France, ordinaire à Rome, vice-roi de Naples et de Sicile, conseiller d'État et de guerre, et qui descendait de la maison des ducs de Medina Sidonia: de sorte que, quant à la famille, elle est une des nobles d'Espagne.

» Ce comte-duc, au temps de Philippe III, qu'il servit au voyage de France en 1613, quand Sa Majesté accompagna sa fille jusqu'à Irun, et là reçut celle qui devait être sa belle-fille, fut fait gentilhomme du prince qui à présent est roi. Il sut si bien seconder ses inclinations, tantôt par des présents et le prêt de bonnes sommes qu'il se procurait non sans beaucoup de peine, parce qu'il n'était pas très-riche et que ses biens étaient engagés, tantôt en lui faisant plaisir en d'autres choses de son goût, que, aussitôt après la mort de Philippe III, arrivée le 31 mars 1621, Sa Majesté, étant au convent de Saint-Jérôme, où les nouveaux rois ont accoutumé de se retirer pendant tout le temps que durent les obsèques du roi défunt, le déclara grand d'Espagne: ce qui est la plus haute et la plus sublime dignité de ces royaumes.

» Et comme don Baltasar de Zuñiga, oncle dudit comte-duc, gouverneur du roi quand il était prince et très-estimé de Sa Majesté, avait été chargé par elle, depuis qu'elle était montée sur le trône, du soin de toutes les écritures et des requêtes, ce qui revient à dire qu'il avait toutes les affaires entre les mains, le comte-duc n'eut pas beaucoup de peine à faire persuader au roi, par le duc de Sessa (lequel depuis il fit congédier de la cour), que don Baltasar étant vieux et ne pouvant plus aisément vaquer à une telle masse d'affaires, il serait bien, pour le service de S. M., qu'il lui fût donné un aide: le duc ajouta que le comte d'Olivares, neveu de don Baltasar, serait très-propre à ces fonctions et par sa capacité et par la confiance que son oncle pouvait placer en lui. Et ainsi en fut-il fait, non sans le grand déplaisir de don Baltasar, qui jamais n'avait pensé à cela.

» Le comte commença donc à traiter les affaires et à en rapporter beaucoup à Sa Majesté. Un jour le roi, lisant deux rapports sur une même demande, faits séparément par le comte et par don Baltasar, à l'insu l'un de

l'autre, et tout contraires en fait, voulut secrètement, par le moyen du duc de Sessa, qui était grandement aimé de lui, s'éclaircir touchant celui des deux qui mentait: il trouva que le comte, dans l'intérêt de certaines dames, avait présenté l'affaire autrement qu'elle n'était, et cela faillit faire perdre à celui-ci ses bonnes grâces: mais, peu de jours après, la faveur du comte redevint non moins grande qu'auparavant par suite de quelques distractions de jeunesse qu'il procura à Sa Majesté. Cependant don Baltasar ne tarda pas à mourir, non sans qu'on répandit le bruit que son neveu avait avancé sa mort, tant pour se venger de ce qu'il avait dit au roi contre lui lors des rapports susmentionnés, que pour n'avoir pas de compagnon dans le maniement des écritures, qui, comme je l'ai dit, constitue la principale et la plus importante charge de cette cour.

» Don Baltasar mort, le comte resta seul. Il sut si bien gagner de plus en plus l'esprit du jeune roi, que lui furent successivement conférées les charges de grand écuyer et de sommelier du corps ôtées, à son instigation, au duc d'Uceda, fils du duc de Lerma, de grand maître des postes et de grand chancelier des Indes, de général de la cavalerie d'Espagne, avec le titre susdit de duc de San Lucar d'Alpechin, sans parler d'autres mercèdes et grâces qui chaque année lui rapportent beaucoup de milliers d'écus. A quelques-unes de ces charges, soit parce qu'il ne pouvait vaquer à toutes, soit parce qu'il a voulu y introduire son gendre, il a renoncé en faveur de celui-ci: telles sont celles de grand chancelier et de grand maître des postes des Indes et celle de sommelier du corps.

» Mais, pour en venir aux qualités de sa personne, je dis qu'on ne peut nier qu'il ne soit homme d'esprit et de valeur, et par-dessus tout bon serviteur du roi en tout ce qui ne peut altérer la faveur dont il jouit, et dont il est si jaloux qu'il ne permet à personne à la cour, pas même à ses propres parents, de chercher à s'introduire dans les bonnes grâces du roi. Par cette raison la plupart des grands, aussi bien ceux qui sont ministres que ceux qui ne le sont pas, vivent à l'écart de la cour, d'après les ordres de Sa Majesté, persuadée par lui de les éloigner pour la fin susdite, mais sous des couleurs et des prétextes honnêtes. Il en résulte qu'il est presque universellement haï de tous et aussi de la reine et des infants: qu'il y en a peu qui l'aiment et beaucoup qui le craignent.

» Pour faire connaître quels sont les conseillers qu'il craint, il suffit de

savoir ceux qui sont absents. Il est vrai que jusqu'à ce moment le comte d'Oñate a été présent à la cour, et que son vote est regardé comme prudent et libre : mais il ne manque pas au comte-duc de moyens de se faire seconder par lui, sans qu'il le lui demande; il n'a pour cela qu'à susciter sous main de très-graves prétentions, au nom du fisc, contre la charge de grand maître des postes de tous les royaumes et États du roi, les Indes exceptées, dont jouit le comte de Villamediana, fils du comte d'Oñate, afin que celui-ci, de crainte d'une mauvaise issue, si l'affaire se termine, ou pour qu'elle ne finisse jamais, ou encore pour avoir son appui, soit toujours bien avec lui.

» Il est homme de littérature, politique, et il écrit bien ses dépêches. Il est ami de lui-même et de son opinion, surtout avec les personnes de distinction, et ne souffre pas d'être contredit, comme il l'a montré, et avec le duc de Buckingham, quand celui-ci vint en Espagne avec le prince de Galles, qui voulait épouser l'infante doña María, sœur de Sa Majesté, aujourd'hui reine de Hongrie, et avec le marquis de Rambouillet, que le roi très-chrétien envoya en ambassade extraordinaire pour traiter un accommodement des différends qu'il y avait entre la Savoie et Gènes, car jamais ils ne purent s'entendre ensemble, l'un ne voulant pas céder à l'autre. A la vérité, l'évidence de la raison, quand on la lui fait voir avec adresse et de façon qu'il ne paraisse pas que ce soit pour le contredire, fait grand effet sur lui, car il se complait à être réputé sage et à être loué, pourvu qu'il ne s'aperçoive pas que l'éloge soit de la flatterie.

» Il est entêté, vindicatif, superbe, alfier, colère : ce qui fait que bien souvent il néglige des points importants des affaires¹. Il aime qu'on lui fasse de grandes soumissions. Il n'estime personne, et à la plupart de ceux qui négocient avec lui il répond impérieusement. Il est désintéressé, ne recevant de qui que ce soit la moindre chose. Il a peu de fixité dans les choix qu'il fait de ministres, car bien souvent il les fait passer d'un poste à un autre. Il travaille continuellement : il surveille à tout et veut tout connaître : mais pour qu'il ne paraisse pas qu'il usurpe ainsi sur l'autorité royale, il a pris pour règle de n'écouter aucune personne, les ambassadeurs excep-

¹ Nous ne sommes pas sûr d'avoir bien traduit ici les mots *esce a cose importanti del negocio*, mais nous n'avons su leur trouver un autre sens.

tés, qui n'ait d'abord parlé avec le roi : en cela, outre la première fin susdite, il en a une autre, qui est de n'être pas ainsi importuné par les audiences de particuliers.

» Il fait profession d'être dévot à tel point que sa dévotion est regardée par bien des gens comme une hypocrisie manifeste, ou comme de la mélancolie; et en effet il paraît que les actes qu'il fait quelquefois vont au delà de toute mesure. Chaque matin il entend plusieurs messes dans son appartement; il communique tout autre jour, se réconcilie peu d'heures après; fait manger avec lui un pauvre. Quand il négocie, il récite les Psaumes ou d'autres morceaux de piété. Quelquefois il se prosterne la face contre terre et veut que ceux de ses familiers qui sont présents passent sur son corps, faisant ensuite chanter par son chapelain les répons tout comme s'il était mort.

» Sa faveur est si bien fondée sur la satisfaction de S. M. qu'elle n'a pu être ébranlée le moins du monde par les différentes lettres que des personnes inconnues ont écrites au roi contre lui, ni par beaucoup de pamphlets et de libelles qui se sont trouvés sur la table même de Sa Majesté, sans qu'on en connût les auteurs. Il n'y a personne qui ait du pouvoir sur lui, excepté quelque peu la marquise d'Alcañices, sa sœur, sur les instances de laquelle il accorde parfois quelque grâce, qui tourne au profit de ladite marquise. Il fait et il peut avec le roi tout ce qu'il veut en quelque genre de choses que ce soit. Avec tout cela, ne se fiant pas à la seule satisfaction de Sa Majesté, il vit craintif et retiré, et veille avec une extrême vigilance à tout, étant particulièrement attentif à ce que personne n'approche le roi, si ce n'est un de ses confidants et qui dépende de lui : s'il arrive, par occasion, que quelque autre soit admis auprès de Sa Majesté, il le fait observer par le duc de Medina, son gendre, de sorte que, ne se trouvant pas seul avec le roi, il n'ose lui parler que de choses qui n'importent pas au comte.

» Non content de dominer absolument la volonté et les affaires du roi, il a fait nommer sa femme *camarera mayor* de la reine, laquelle avec toute sa cour est, l'on peut dire, gouvernée par elle à la baguette et despotiquement, car elle ne permet à personne de parler à Sa Majesté ou de lui présenter des lettres ou des requêtes, si elle n'a d'abord été informée de tout. Elle en use de même avec les dames et les duègnes qui servent ladite

Majesté. De façon que le comte-duc s'applique, par tous les moyens, à se maintenir en possession de la faveur du roi, que, comme l'on croit, il conservera longtemps ¹. »

¹ Don Gaspar de Guzman, terzo conte d'Olivares e primo duca di San Luear d'Alpechin, che comunemente si chiama il conte duca, come privato del re, è quella pietra fondamentale sopra cui tutta la monarchia di Spagna et ciò che da quella dipende viene assolutamente appoggiata.

» Egli nacque in Roma, figliò secondo di don Henrico di Guzman, che fù 2º conte d'Olivares, cavalier di Calatrava, commendatore di Vibora, alcayede dei palazzi reali di Sivilia, ambasciatore straordinario in Francia, ordinario a Roma, vicerè di Napoli e di Sicilia, consigliere di Stato e di guerra e discendente della casa delli duchi di Medina Sidonia: sì che, quanto alla famiglia, è delle nobili di Spagna.

» Questo conte duca, in tempo di Filippo 5º, a cui servì nella giornata di Francia l'anno del 615, quando S. M. andò ad accompagnare la figlia fino in Irun et a ricevere quivi la nuora, fù fatto gentiluomo della camera del principe che al presente è re, e seppe secondar tanto l'inclinazione sua, bora con regali e prestito di buone somme, che a trovarle non l'incomodavano poco, perchè non era molto ricco et quel che haveva era impegnato, et hora con compiacerlo in altre cose de suoi gusti, che morto che fù Filippo 5º, alli 31 di marzo del 1621, stando S. M. nel convento di San Girolamo, dove sogliono ritirarsi li nuovi rè per tutto quel tempo che durano l'esequie del defunto, lo dichiarò grande di Spagna, che è la maggiore et più sublime dignità di quei regni.

» E come don Baldassar de Zunica, zio del detto conte duca, aio di S. M. quando era principe, e molto stimato da lei, doppo che fù ascesa alla dignità reale, haveva la cura di tutte le scritture e dei memoriali, ch'è come dire tutto il maneggio in mano, non hebbe il conte duca molta difficoltà a far persuadere al re, per il duca di Sessa (che poi per opera di lui fù licenziato della corte), ch' essendo don Baldassar vecchio, nè potendo agiatamente attendere a tanta machina d'affari, sarebbe stato bene, per servizio di S. M., che se gli fosse dato alcuno che l'aiutasse; soggiungendo che il conte d'Olivares suo nipote era buonissimo, e per la capacità sua, e per la confidenza che di lui poteva avere il zio: il che fù ordinato, non senza gran dispiacere di don Baldassar, che mai haveva pensata tal cosa.

» Cominciò dunque il conte a maneggiar i negotii e consultarne molti con Sua Maestà, la quale, leggendo un giorno due consulte sopra una medesima pretensione, fatte dal conte et da don Baldassar separatamente, senza che l'uno sapesse dell' altro, ma nella sostanza del fatto in tutto contrarie, volse segretamente sincerarsi, per mezzo del duca di Sessa, ch'era da lui grandemente amato, qual di loro mentisse, e trovò che il conte era quegli che, per certo interesse di donna, haveva rappresentato il negotio diversamente da quello che stava: ondè patì gran horasca di perdere la gratia del re, nella quale però, di là a pochi di, fù interamente stabilito, non manco che prima, per mezzo d'alcuni gusti giovanili ch' egli medesimo procurò a S. M. Ma non passarono molti giorni che don Baldassar morì, non senza qualche mormoratione che dal nipote gli fosse stata procurata la morte, sì per vendetta d'una parlata ch' egli haveva fatt' al re contro di lui, quando successe il caso della sopradetta consulta, come per non haver compagno nel maneggio delle scritture, che, come ho detto, è il più principale et il più importante carico di quella corte.

» Morto che fù don Baldassar, restò solo il conte, il quale seppe così bene andar guadagnando di bene in meglio l'animo del giovane re, che in lui furono conferiti li carichi di cavalierizzo maggiore

Il la conserva en effet près de douze années encore, jusqu'au 17 janvier 1645. Ce jour-là Philippe IV, partant pour la chasse, lui fit remettre un billet où il lui disait : « Plusieurs fois vous m'avez demandé la permission

e di somilier di corps, tolti al duca d'Ucceda, che fù figlio del duca di Lerma, per opca pure del medesimo conte, et col tempo poi quelli di corriere maggiore e di gran cancelliere delle Indie, di generale della cavalleria di Spagna, col sopradetto titolo di duca di San Lucar d'Alpechin, et con altri mercedi e gratie che importano molti migliaia di scudi ogn' anno. Parte de quei caricli, o per non poter attendere a tutti, o per introdurlo con essi, rinuntio al genero, cioè quelli di gran cancelliere e di corriere maggiore dell' Indie e l'altro di somilier di corps.

• Ma, per venire alle parti personali di lui, dico che non si può negare che non sia huomo di spirito e di valore, e sopra ogn' altra cosa buon servitore del re in tutto quello che non disturba la sua privanza, di cui è così fattamente geloso che non perdona tampoco a proprii parenti, nè permette nella corte alcuno che possa introdursi nella gratia del re : che perciò la maggior parte de' grandi, tanto ministri come non ministri, vivono lontano, per ordine di S. M., così da lui persuasa per il sosdetto fine, ma sotto altri colorati et honesti pretesti : onde quasi comunemente è odiato da tutti, etianodio dalla regina e dagli infanti, et pochi sono quelli che l'amano, et molti quelli che lo temono.

• Ma per saper poi quali de' consiglieri sieno da lui tenuti, basta saper quelli che sono assenti ; che se bene il conte d'Ognate assiste fin hora in corte, con opinione che il suo voto sia prudente e libero, con tutto ciò non gli manca modo di farsi secondare da lui senza che glielie chiegga, col far suscitare pretensioni gravissime regie contra la mercede di corriere maggiore di tutt' i regni e Stati del re, fuori che quelli delle Indie, che gode suo figlio, il conte di Vilamediana, affinché dubitando egli di mal successo, se si finissero, habbia sempre da star ben seco, o per non lasciarle mai finire, o per haverlo propitio.

• È huomo di belle lettere, politico, et mette bene in carta. È amico di se stesso e della sua opinione, massime con persone di conto, nè patisce d'esser contradetto, come lo ha dimostrato, e col duca di Boquingan, quando fù a Spagna col principe di Gales, che voleva maritarsi con la infanta donna Maria, sorella di S. M., che hoggidi è regina d'Ungheria, et con marchese di Rambogliet, che vi fù ambasciatore straordinario del christianissimo per trattare accomodamento delle differenze che passavano fra Savoia e Genova, poichè mai si poterono concordare insieme, non volendo l'uno ceder all' altro. Ben è vero che l'evidenza della ragione portatagli con destrezza et in tal modo che non paia che sia per contradirgli, fa grand' effecto in lui, il quale si compiace d'essere riputato per savio et d'esser laudato a tempo che non conosa che sia adulatione. È testarudo, vindicativo, superbo, attivo e eolericio : onde bene spesso esce a cose importanti del negotio. Ama che gli faceno gran sommessioni ; non stima alcuno, et alla maggior parte di quelli che negotiano seco risponde con grande imperio. È disinteressato, nè riceve da che si sia qualsivoglia cosa. È poco stabile nell' elettioni de ministri, poichè ben spesso li muta da un carico all' altro. Continuamente negotia ; a tutto sopra intende e tutto vuol sapere : ma, perchè non paia che si usurpi in tal modo l'autorità regia, ha introdotto di non ascoltare alcuno, eccettati gli ambasciatori, se prima non ha parlato col re : da che, oltre il primo fine sopradetto, ne caccia un' altro, che non è così angostiato dalle audienze de particolari.

• Mostra d'esser divoto, e tanto che da molti vien stimata o manifesta ipocrisia, o malinconia la sua divozione, poichè gli atti che alcuna volta fa pare che eccedano oltre modo. Sente molte messe ogni

» de vous retirer: je me suis résolu à vous la donner et je vous la donne
 » aujourd'hui. afin que vous alliez là où vous le jugerez convenable pour
 » le soin de votre santé et pour votre repos. ¹ » Il ne survécut pas long-
 temps à sa disgrâce: une fièvre l'enleva le 22 juillet 1645.

De tous les autres conseillers, le marquis de Leganes est le seul qui ait
 quelque place dans notre histoire; voici comment STRICCI s'exprime sur
 son compte: « Le marquis de Leganes, qui a servi longtemps en Flandre.
 » où il se trouve en ce moment, et qui est général de l'artillerie d'Espagne,
 » est cousin du comte-duc, qu'il seconde en tout et partout. Sa capacité
 » dans les affaires politiques est médiocre. A ce qu'on dit, il n'est guère dans
 » les bonnes grâces du comte-duc, qui l'a trouvé intéressé. On le peut
 » facilement croire: car de rien ou de peu de chose il a fait beaucoup ². »

mattina nel suo proprio quarto; si comunica ogn' altro giorno; si reconcilia a ogni poche hore; tiene a mangiar seco un povero; e quando negotia, recita i Salmi o altro. Alcuna volta si protrae per terra, e vuole che quelli di suoi famigliarii che sono presenti gli passino sopra, facendosi poi cantare dal suo capellano responsi non meno che se fosse morto.

« La sua privanza è così ben fondata nella sodisfazione di S. M. che non hanno potuto moverla pur un punto le diverse lettere scritte al re da persone incognite contro di lui, nè i molti cartelli o libelli famosi che si sono trovati sopra le medesime tavole della Maestà Sua, senza sapersene gli autori. Non si trova alcuno che possa con lui, eccetto che qualche poco la marchesa d'Alcagnizza, sua sorella, ad istanza della quale egli fa alcuna volta qualche gratia con profitto della detta marchesa. Fa e può col re tutto quel che vuole in qualsivoglia genero di cose. Con tutto ciò, non fidandosi nella sola sodisfazione regia, vive temeroso e ritirato, e sta vigilantissimo a tutto, particolarmente non lasciando che alcuno, che non sia suo confidente e dipendente, si avvicini al re. Et se pure, per qualche caso, alcuno vi va, non viene lasciato d'osservare dal duca di Medina, suo genero, in modo che non trovandosi quel tal a solo, non ha ardire di parlargli d'altro che delle cose che non importano al conte. Il quale, non contentandosi di dominar egli così assolutamente, come fa, la volontà e le cose del re, ha fatto eleggere la moglie per camariera maggiore della regina, che con tutta la sua corte viene da lei, si può dire, in virga ferrea e despoticamente governata, non permettendo che alcuno parli a S. M., o le presenti lettere o memoriali, s'ella prima non è informata di tutto; et il medesimo stile usa pur anchè con qualsivoglia di quelle signore e donne che servono la detta Maestà. Di maniera che procura il conte duca per ogni modo di mantenersi in possesso della privanza, come si crede che vi si manterrà per lungo tempo. » (Fol. 14.)

¹ Lafuente, *Historia general de España*, t. XVI, p. 515.

² « Il marchese di Leganes, c'ha servito molto tempo in Fiandra, dove pure al presente si trova, et ch'è generale dell' artiglieria di Spagna, è cugino del conte duca, e lo seconda in tutto e per tutto. Non è di molta capacità nelle cose politiche et, per quello che si dice, è in poca gratia del detto conte duca, per haverlo trovato interessato: il che si può facilmente credere. perchè di niente o di poco ha fatto molto. » (Fol. 25 v°.)

Il y avait deux secrétaires du conseil d'État.

Le premier était le protonotaire d'Aragon, chevalier d'Alcantara ¹, lequel, étant venu à la cour en 1628 pour des affaires du royaume d'Aragon, plut tellement au comte-duc que ce ministre le combla de faveurs, et lui fit donner la charge très-importante des consultes, à laquelle il ajouta celle de secrétaire d'État avec le département des affaires de Flandre, de France, d'Allemagne et d'Angleterre. Il se distinguait par sa courtoisie, quoique son accueil fût froid. SERRA recommande de gagner ses bonnes grâces, en lui montrant de l'estime : il n'avait pas appris qu'on pût le gagner par des présents ².

L'autre secrétaire était Pedro de Arze, chevalier de St-Jacques : il était chargé des affaires d'Italie.

Après le conseil d'État l'ambassadeur de Mantoue passe en revue le conseil de guerre, le conseil de la *cámara*, le conseil de l'inquisition, le conseil des finances et de la *contaduría*, le conseil de la *crusada*, le conseil des ordres militaires. Je me borne à extraire de cette partie de son rapport ce qui concerne le conseil de l'inquisition.

« Le conseil de l'inquisition, comme celui qui connaît des choses appartenantes à la foi, est vraiment absolu en tout et partout. Il n'est obligé de rendre compte au roi d'aucune affaire, excepté quand il y a des places à conférer dans son sein. Il nomme lui-même à toutes les autres places.

» Le grand inquisiteur, qui en est le chef suprême, est créé par bref pontifical, mais sur la désignation du roi. C'est une des places les plus considérables de ce royaume, parce que le grand inquisiteur a une juridiction absolue sur tous les tribunaux d'inquisition existants dans les lieux soumis à la monarchie.

» On donne une si grande autorité à ce conseil sous prétexte de la religion ; mais on agit ainsi à la vérité par des raisons d'État : car, nonobstant les expulsions faites, comme j'ai dit, des Mores et des juifs, l'Espagne en renferme encore un grand nombre, qui en apparence vivent chrétiennement ; pour s'assurer de leur conduite, il est nécessaire de les tenir en respect par l'excessive rigueur de ce tribunal.

¹ Gerónimo de Villanueva.

² « È cortese se ben freddo ; et sarà benè tenerlo sempre affetto con mostrare di far stima di lui, che donativi non ho saputo che ne riceva.... » (Fol. 25 v°.)

» Le présent inquisiteur général est le cardinal Zápata ¹. »

STRIGGI termine son exposé de la forme du gouvernement de la Castille par quelques mots sur les cortès de ce royaume. Dix-huit villes principales étaient représentées aux cortès, savoir : Burgos, Valladolid, Ségovie, Léon, Toro, Soria, Cordoue, Madrid, Guadalajára, Grenade, Cuenca, Séville, Avila, Zamóra, Murcie, Jaen, Salamanque, Tolède; chacune d'elles y nommait deux députés ou *procuradores*. Quand le roi désirait avoir quelque service extraordinaire du royaume, il écrivait à ces dix-huit villes, leur ordonnant d'envoyer leurs députés à la cour, pour entendre ce que le président du conseil de Castille leur proposerait. Ledit président était le solliciteur de l'affaire. Après la proposition faite, il ne manquait pas de promettre en secret aux députés de grandes récompenses ou de grandes faveurs (selon la qualité et l'avarice de chacun d'eux, qui lui était parfaitement connue), s'ils s'employaient auprès de la ville dont ils étaient les représentants de manière que le roi fût servi comme il le voulait ².

Les *procuradores* rapportaient la proposition à leurs villes respectives. Les corrégidores et régidores, dans lesquels résidait le pouvoir d'accorder ou de refuser, ne désirant pas moins que les *procuradores* mêmes se rendre dignes des faveurs du roi, accordaient facilement tout ce qui leur était demandé, et cela à la grande destruction du royaume, tant en général qu'en particulier ³.

¹ « Il consiglio della inquisitione, come quello che tratta delle cose appartenenti alla fede, è veramente assoluto in tutto e per tutto; nè tiene obligatione di consultar cosa alcuna col re, eccettuate le piazze del medesimo consiglio supremo, che tutte l'altre egli le provvede.

² L'inquisitor maggiore, ch'è il capo supremo, si fa con breve pontificio, ma con la nomina di S. M., et è una delle maggiori piazze di quel regno, perchè tiene assoluta giurisdictione sopra tutti gli altri tribunali d'inquisitione che sono nei luoghi sottoposti a la monarchia.

³ A questo consiglio si dà così larga mano col pretesto della religione: ma si fa per materia di Stato, perchè essendo tuttavia la Spagoa, non ostante l'espulsioni già dette de Mori et de giudei, non senza gran quantità di essi, che vivono apparentemente come christiani, per assicurarsene, è necessario tenerli in freno col sommo rigore di questo tribunale, di cui al presente è inquisitor generale il cardinal Zapata. » (Fol. 29.)

² « No lasciando di promettere a ciascheduno in segreto gran premii o gran mercedi, o d'utile o di honore, secondo la qualità o l'avaritia di ciascheduno, ch'è molto ben nota ad detto presidente, se si adopereranno in modo con le sue città che S. M. rimanga servita.... » (Fol. 34.)

³ « Li corregitori et reggitori, a cui sta di negare o di concedere, come capi del governo, non sono manco interessati di quello che sono gli stessi procuratori per le mercedi che auch' essi sperano

L'ambassadeur s'occupe ensuite du gouvernement des royaumes de Portugal, d'Aragon, de Navarre et de Galice, des Indes occidentales, des royaumes de Naples et de Sicile et de l'État de Milan; à cette occasion, il fait connaître la composition et les attributions des conseils de Portugal, d'Aragon, des Indes et d'Italie qui résidaient à la cour. Il conclut ainsi cette partie de sa Relation: « Parce que j'ai dit jusqu'à présent touchant le » gouvernement politique des royaumes d'Espagne, on peut facilement » comprendre qu'il existe des conseils pour toutes les affaires: mais ils ne » sont pas libres dans leurs opinions, et dans les choses d'importance le » comte-duc est celui qui fait tout, sans que personne ose le contredire. » pour ne pas se voir privé de sa charge.....¹ »

Suit la description de la maison du roi et de celle de la reine.

La maison du roi était organisée selon l'ancien usage de la maison de Bourgogne. Elle se composait

D'un grand maître, qui était le duc d'Albe, avec douze autres maîtres ou majordomes;

D'un sommelier du corps, le duc de Medina de las Torres, avec un nombre indéterminé de gentilshommes de la chambre;

D'un grand écuyer, le comte-duc d'Olivares, avec son lieutenant, quatre écuyers participants (*cavallerizi partecipanti*) et huit d'honneur;

D'un grand veneur, le marquis d'Alcañices, beau-frère du comte-duc, avec deux lieutenants et un grand nombre de veneurs;

De trois capitaines des gardes avec leurs lieutenants et cent soldats chacun, savoir: le marquis de Povar, capitaine de la garde espagnole; le comte de Solre, capitaine de la garde flamande et bourguignonne; le comte de Sástago, capitaine de la garde allemande;

De soixante gentilshommes de la bouche et soixante de la maison;

De cinquante *monteri d'Espinosa*, qui étaient les gardes de la chambre quand le roi et la reine dormaient;

dal re; concedono facilmente tutto ciò che si vuole, et ciò con gran distruzione de regni, tanto in universale come in particolare.... » (Fol. 34.)

¹ « Da quello che fin' hora ho detto intorno al modo del governo politico dei regni di Spagna, si può facilmente comprendere che tutto è consiglio, ma pero no libero, poi che nelle cose d'importanza il conte duca è quel solo che fa, nè si trova chi habbia ardire di contradirli senza la pena della privatione del carico.... » (Fol. 40 vo.)

De vingt-quatre pages et douze menins;

D'un contrôleur, avec un grand nombre de personnes attachées aux bas offices;

D'un grand chapelain et de cent cinquante personnes pour le service de la chapelle.

A l'exception de la chapelle, toute la maison du roi était subordonnée au grand maître.

Quand le roi se montrait en public, les trois compagnies des gardes l'escortaient: la garde espagnole marchait devant, la garde flamande entourait la personne royale, la garde allemande allait derrière.

La maison de la reine, réglée selon l'usage de Castille, n'était guère moins considérable que celle du roi. La reine avait pour *camarera mayor*, comme on l'a vu plus haut, la femme du comte-duc.

« De tous ses serviteurs, — dit l'ambassadeur de Mantoue — le comte-duc, le duc de Medina de las Torres, son gendre, don Luis de Haro, son neveu, et le marquis d'Alcañices, son beau-frère, sont les seuls avec lesquels le roi cause familièrement. Les trois derniers ont part aux plaisirs secrets de S. M.: mais aucun d'eux n'est entremis des affaires, à l'exception du duc de Medina, que son beau-père y a introduit peu à peu; que déjà il a fait gouverneur du conseil d'Italie, à cause de l'absence du comte de Monterey, et du conseil des Indes, qui n'a pas de président pour le moment ¹. »

Le comte STRIGGI, examinant l'état des affaires d'Espagne ², ne le trouve pas bon, par plusieurs raisons qu'il donne, indépendamment de ce que le roi n'a d'autre volonté que celle de son favori, et que celui-ci, dans beaucoup de choses importantes, ne prend d'autre conseil que le sien ³.

¹ « Il re di tutti i suoi servitori non conversa familiarmente con nessuno, ecceto che col conte duca, col duca di Medina de las Torres, suo genero, con D. Luis de Aro, suo nipote, et col marchese di Alcañizza, suo cognato; et sono quelli i tre ultimi che sono parteci de gusti segreti di S. M.: ma nessuno de sopradetti ha mano nei negotii, eccettuato il duca de Medina, il quale a poco a poco viene introdotto in essi dal suocero, che già l'ha fatto governatore del consiglio d'Italia, per l'absenza del conte di Monterey, e di quello d'India, che non ha presidente per hora..... » (Fol. 44.)

² § intitulé *Dello stato delle cose di Spagna*.

³ « Certo che non è buono, poichè, oltre che il re non ha altro volere che quello del favorito,

« La Castille — ainsi s'exprime STRIGGI — témoigne universellement d'être mal satisfaite du gouvernement, qu'elle appelle malheureux, de ce roi; elle dit que sous son règne rien de bon n'est arrivé; elle se plaint en particulier du trop de pouvoir du comte-duc, des impositions extraordinaires dont elle est chargée, du peu de faveurs qui sont accordées à ceux qui les méritent, tous les avantages, ou du moins la majeure partie de ceux-ci, étant réservés pour les parents et les partisans du favori. Aussi presque tous les grands, dégoûtés, vivent-ils loin de la cour, et ceux qui y restent n'ont-ils aucune espèce d'autorité.

» La nation entière éprouve encore un autre et profond mécontentement causé par le dommage notable que lui fit souffrir, il y a deux ans, l'abaissement de la monnaie, quand, à l'improviste, contre l'avis de plusieurs conseillers, elle fut réduite à la moitié de sa valeur: d'où il résulta que celui qui avait dix le matin n'eut plus que cinq le soir. Dommage dont on peut apprécier toute la portée, si l'on calcule que le chiffre de la monnaie abaissée ainsi s'élevait à quarante millions.

» Tous ceux qui trafiquent aux Indes Occidentales sont de même très-mécontents, parce que de temps en temps le roi se sert d'une partie de l'argent qui vient de là-bas pour eux.....¹ »

Malgré cela et les dégoûts publics (*disgusti publici*), STRIGGI reconnaît que le roi obtient des Castellans tout ce qu'il veut, soit que cette nation soit véritablement fidèle et obéissante, soit, comme il l'a dit déjà, par l'ava-

et questo in molte cose importanti si governa col suo solo consiglio, apparirà anchè da quello di più che qui appresso brevemente ne dirò..... » (Fol. 44 v°.)

¹ « La Castiglia mostra universalmente d'essere mal soddisfatta del governo, che chiama infelice, di questo re, dicendo che sotto di lui non è mai succeduta cosa buona; et particolarmente si duole del troppo potere del conte duca, delle straordinarie gravèzze che patisce e delle poche mercedi che vengono fatte a chi ne ha il merito, dandosi ogni cosa di buono, o la maggior parte di esso, a soli parenti e partiali del privato, che perciò quasi tutt'i grandi disgustati vivono lontani dalla corte, et quelli che vi sono non hanno alcuna imaginabile autorità.

« Ha anchè l'universale un' altro sentimento grande, causatogli dal danno notabile che, due anni sono, sentì colla bassa della moneta, quando improvvisamente, contro il parere d'alcuni consiglieri, si ridusse alla metà del prezzo che correva: da che nacque che chi haveva dieci alla mattina, restò con cinque soli la sera. Danno così grande come si può comprendere dalla quantità della detta moneta che fù bassata, che asceudeva al piè di 40 milioni in tutto.

« Restano anchè malissimo soddisfatti tutti quelli che trafficano alle Indie Occidentali, perchè di quando in quando S. M. si vale di parte del contante che di là viene per loro..... » (Fol. 45.)

rice des *procuradores* envoyés aux cortès et des *regidores* des villes, qui se laissent gagner.

« Le Portugal n'est pas content non plus ; le peuple et les traficans ressentent un déplaisir extrême des prises que font les Hollandais et les Anglais de leurs marchandises, et bien souvent de leurs colonies mêmes.... Les nobles, qui sont altiers de leur nature, supportent mal volontiers la nécessité de venir, avec tant d'incommodité et de dépense, solliciter leurs prétentions à la cour, où ils obtiennent peu de chose. En outre, il n'est auprès du roi personne de leur nation qui ait le moindre pouvoir.... .. »

» L'Aragon, la Catalogne, la Navarre, le royaume de Valence, ne sont guère plus satisfaits que le Portugal.

» Les Indes Orientales et Occidentales, outre le dommage que leur font éprouver les Hollandais, se plaignent d'être accablées d'impôts et opprimées par les ministres.

» Les États de Flandre, habitués, depuis tant d'années, à souffrir les maux de la guerre, semblent y être devenus insensibles ; mais, loin qu'ils soient utiles au roi, il y consomme une excessive quantité de gens et de deniers de tous ses autres royaumes et pays ¹. »

STRIGGI croit inutile de parler des royaumes de Naples et de Sicile et de l'État de Milan, sur lesquels le duc son maître a de meilleurs renseignements que ceux qu'il pourrait lui fournir.

L'ambassadeur s'occupe ensuite des rapports du roi Philippe avec le saint-siège, la république de Venise, les ducs de Mantoue et de Savoie, le grand-duc de Florence, les ducs de Parme, de Modène, d'Urbain, les républiques de Gènes et de Lucques. Selon lui les Espagnols regardaient le pape ² comme leur ennemi, et le tenaient pour français : mais ils ne le craignaient pas, persuadés qu'ils avaient le pouvoir de se faire respecter de lui et, s'il ne voulait pas être avec eux, de le forcer du moins à la neutralité ³..... »

¹ « Li Stati di Fiandra, avevzi da tant' anni a questa parte a sopportare la guerra e g'inecomodi di quella, pare che no la sentano più ; ma non servono d'altro al re che di gravissima et eccessiva spesa, col consumo non tanto delli genti come de danari di tutti gli altri regni e Stati di S. M. - (Fol. 48.)

² Urbain VIII.

³ « Il papa viene stimato da Spagnuoli per loro nemico, et lo tengono por francese : con tutto ciò

Les forces de mer et de terre du roi, les récompenses qu'il peut accorder, les revenus qu'il a, sont les dernières matières dont le comte STRICCI traite dans sa Relation. Il nous apprend que la flotte ordinaire d'Espagne, de la mer Océane, consistait en seize galions et vingt navires marchands divisés en deux escadres : qu'il y avait en outre, dans le port de Lisbonne, six navires d'une grandeur si démesurée que chacun d'eux en pouvait faire trois; que les ports de Biscaye fournissaient une flotte de vingt-cinq à trente navires; que le roi pouvait équiper dans la Méditerranée jusqu'à cent galères.

Les forces de terre de ce monarque n'étaient pas aussi considérables que le nombre et l'étendue de ses États l'auraient fait supposer : d'Espagne et d'Italie il lui eût été difficile de tirer plus de 50,000 soldats.

Aucun prince n'avait à sa disposition autant de moyens de récompenser ceux qui le servaient : outre des milliers d'emplois qu'il donnait dans toutes les parties du monde, il avait à conférer vingt charges de vice-roi et cinquante-six de capitaine général, quinze archevêchés et quatre-vingt-sept évêchés dont le revenu total était estimé annuellement à 2,450,000 ducats; il avait à distribuer les commanderies des ordres de Saint-Jacques, de Calatrava, d'Alcantara, de Montesa, du Christ de Portugal, qui rapportaient 704,000 ducats chaque année, etc.

Quant aux revenus du roi, STRICCI en fixe le chiffre total à 26,200,000 ducats, dans lesquels la Castille entre pour 6,000,000, les autres royaumes d'Espagne et les provinces d'Italie pour 11,000,000, les Indes, les ordres militaires et différentes impositions pour 9,200,000 écus. Ces revenus, presque tous engagés, sont insuffisants : aussi le roi est-il obligé de recourir souvent aux hommes de négoce, qui sont génois et portugais, et il lui en coûte quelquefois, par l'inexactitude avec laquelle il s'acquitte, jusqu'à cinquante pour cent et plus. D'où il résulte que la couronne va s'endettant de plus en plus, quoique le roi vende continuellement beaucoup de choses dans toutes les parties de la monarchie¹.

mostrano di temer poco di lui, giudicando di poterlo tener in freno et neutrale, quando no partiale..... * (Fol. 48 v°.)

¹ * Il che fa che la corona si va sempre maggiormente impegnando, non ostante che di continuo si vendono molte cose in tutte le parti de suoi regni..... * (Fol. 60.)

Gaignières 686.

74. — Relation de l'emprisonnement et liberté de monsieur le prince de Barbançon, etc., avec une ample déffence et preuves de son innocence.

Grand in-4°, pap., rel. en parchemin, 54 feuillets non cotés, écriture du XVII^e siècle.

Les six premiers feuillets contiennent une lettre adressée par le prince de Barbançon (Albert de Ligne) à Philippe IV, sans date.

Ensuite vient une *Relation des procédures et poursuites faites à l'instance des gens du roy contre le seigneur prince de Barbanson, résultante et justifiée par les pièces y mentionnées.*

Albert de Ligne fut arrêté le 28 avril 1654, comme suspect d'avoir pris part à la conspiration des nobles belges contre l'Espagne; on lui fit son procès, et pendant plus de huit années on le retint en prison, bien qu'il n'y eût aucune preuve des faits dont il était accusé, comme le déclarèrent unanimement les juges auxquels sa cause fut déférée.

J'ai, dans la *Biographie nationale*¹, raconté, d'après des documents authentiques, l'arrestation, l'emprisonnement et la mise en liberté du prince de Barbançon.

Le manuscrit Gaignières 686 contient, sur la conspiration des nobles, des détails qui ne sont pas connus.

¹ Tome I, 1866, col. 690-694.

10200.

75. — Relacion de los sucesos de las armas de S. M. Católica el rey don Felipe IV, nuestro señor, gobernadas por el excelentísimo señor don Francisco de Melo, marqués de Tordelaguna, conde de Assumar, del consejo de Estado de Su Mag^d. gobernador, lugarteniente y capitán general de los Estados de Flándes y de Borgoña, de la campaña del año de 1643; dirigida á S. M. la Reina regente de Francia por G. C. (Relation des succès des armes de S. M. C. le roi don Philippe IV, notre seigneur, sous le commandement du très-excellent seigneur don Francisco de Mello, marquis de Tordelaguna, comte d'Assumar, du conseil d'État de S. M., gouverneur, lieutenant et capitaine général des États de Flandre et de Bourgogne, pendant la campagne de 1643; adressée à S. M. la Reine régente de France par G. C.).

In-fol., pap., rel. en parchemin, 51 feuillets, écriture du temps.

La Relation est précédée de cette lettre d'envoi :

« A SA MAJESTÉ LA REINE RÉGENTE DE FRANCE.

» Sacrée Majesté, considérant le zèle que j'ai au service de Votre Majesté, je n'ai pu laisser d'envoyer la Relation des succès des armes du roi catholique, mon seigneur, comme frère de Votre Majesté, en ses Pays-Bas. Je dépose maintenant à ses pieds royaux, avec toute humilité, la Relation de l'année passée 1643.....

» Espérant que cette petite œuvre et relation sera agréable à Votre Majesté, puisqu'elle est une marque du zèle que j'ai pour son service, je prie Dieu de conserver Votre Majesté en la santé et longue vie qui sont nécessaires à la chrétienté. Et je demeure

» Le moindre des serviteurs et vassaux de Votre Majesté.

» G. CARDINAEL, 1644 ¹. »

Le signataire de cette lettre est-il l'auteur de la Relation, ou n'en est-il que le copiste ?

J'ai déjà posé cette question, sans essayer de la résoudre, dans les *Notices et Extraits des Manuscrits des Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial qui concernent l'histoire de Belgique* ², à propos des Relations, rédigées par le secrétaire Jean-Antoine Vincart, des campagnes des années 1655 à 1649 dans les Pays-Bas.

Après y avoir réfléchi, je suis d'opinion que l'auteur de la Relation est Vincart, et que Cardinael s'est borné à la copier, par les raisons suivantes : 1^o Il est avéré que Vincart avait écrit la relation de 1645 ; 2^o le récit envoyé à la reine Anne d'Autriche par Cardinael ressemble, pour le fond et pour la forme, aux relations de Vincart qui existent à Bruxelles, à Madrid et à Munich ; 3^o Cardinael est un personnage tout à fait inconnu.

Quoi qu'il en soit, voici une traduction abrégée de la Relation.

Don Francisco de Mello était revenu à Bruxelles, à la fin de 1642, après avoir tenu la campagne pendant sept mois, reconquis les villes de la Bassée

¹ « A SU MAG^o LA REYNA REGENTE DE FRANCIA.

« Sacra Magestad, considerando el zelo que tengo al servicio de V. M., yo non he podido dexar á embiar la Relacion de los successos de las armas del rey cathólico, mi señor, como hermano de V. M., en sus Estados Baxos. Ofresco agora á sus reales piés con toda humildad la Relacion del año passado de 1645.....

« Y esperando que esta pequeña obra y relacion sera agradada á V. M., pues son los señales del zelo que tengo á su servicio, ruego á Dios que conserve V. M. con la salud y larga vida que la cristiandad tiene menester. Y quedo

« De Vuestra Magestad el menor de sus criados y vasallos,

« G. CARDINAEL (avec paraphe), 1644. »

² Page 176.

et de Lens, gagné une bataille contre les Français et empêché les troupes de Hesse et de Weymar de pénétrer dans les Pays-Bas.

A peine de retour, il s'occupa de mettre ordre aux affaires du gouvernement qui étaient fort arriérées, assistant en personne aux assemblées du conseil d'État, où il introduisit le trésorier général des finances François Kinschot, que le roi avait nommé membre de ce conseil, en récompense de son mérite et de son zèle.

Les préparatifs de la campagne suivante furent en même temps l'objet de ses soins. Secondé du conseil des finances et des états des provinces, qui accordèrent des subsides extraordinaires, et ayant obtenu des négociants portugais, à Anvers, une avance de 500,000 écus, il fut en état de pourvoir à tout.

Il appela à Bruxelles les gouverneurs des places frontières, et se fit rendre compte par chacun d'eux de l'état de celle qui était confiée à sa garde : il leur donna les instructions et leur fournit les moyens dont ils avaient besoin.

Il fit les dispositions nécessaires pour que les différents corps de troupes quittassent leurs garnisons et fussent rassemblés dans les lieux désignés à cet effet pour le 23 avril, à l'exception des compagnies d'hommes d'armes, qui devaient l'être seulement au 20 mai. Il voulait prévenir les Français et les Hollandais, et attirer les premiers là où il jugerait plus avantageux de leur faire une guerre offensive.

Il partit de Bruxelles le 15 avril, après avoir, selon les ordres du roi, déclaré le duc d'Albuquerque général de la cavalerie des États de Flandre, le prince de Ligne général des hommes d'armes en remplacement du comte de Bucquoy, destiné à un poste plus élevé; don Alvaro de Mello général de l'artillerie de l'armée de France, et le marquis Sfondrato général de l'artillerie de l'armée de Brabant.

Il alla d'abord inspecter les places maritimes de Flandre. Bruges. Ostende, Nieuport, Dunquerque; de là il se rendit à Lille.

Il nomma le comte de Fontaine mestre de camp général pour servir près de sa personne dans l'armée de France, et confia le commandement de l'armée de Brabant au général de l'artillerie don Andrea Cantelmo, aussi avec la qualité de mestre de camp général.

Les premières troupes qui arrivèrent à la place d'armes de Fauquem-

berghes en Artois furent les six régiments d'Espagnols des mestres de camp duc d'Albuquerque, don Alonso de Avila, don Antonio de Belandia, le comte de Villalva, le comte Garcies (*sic*) et don George de Castelví; les trois régiments italiens du marquis Visconti, de don Alonso Strozzi et de don Giovanni de Liponti; les trois régiments wallons du prince de Ligne, du mestre de camp Ribaucourt et du mestre de camp de Granges. Tous ces corps étaient placés sous le commandement du duc d'Albuquerque.

Les troupes qui arrivèrent à la place d'armes de Quiévrain, pour être commandées par le comte de Buequoy, furent, indépendamment de son régiment de cavalerie de douze compagnies que conduisait son lieutenant-colonel M. de Valence, soixante compagnies de chevaux et quatre régiments d'infanterie.

Enfin celles qui arrivèrent à la Sambre, et dont le commandement avait été donné au comte d'Isenbourg, furent les troupes de l'armée d'Alsace, consistant en cinq régiments d'infanterie et six de cavalerie, avec un régiment de Croates et quelques compagnies libres ¹.

Dans ce même temps partit de Bruxelles le marquis d'Este avec le corps du sérénissime infant cardinal don Ferdinand d'Autriche, qu'accompagnaient tous ceux qui avaient été au service de ce prince. Ce cortège traversa la France, pour se rendre en Espagne.

Cependant le roi de France avait résolu de rassembler, cette année, des forces considérables, et de faire un grand effort contre la monarchie d'Espagne, pour ôter au monde l'opinion qu'il avait été jusque-là soumis aux volontés du cardinal de Richelieu ² : c'était surtout contre le comté de Bourgogne qu'étaient dirigés ses desseins.

Dès qu'il eut avis des dispositions que faisait le marquis de Tordelaguna, il ordonna la formation de trois armées : l'une de Picardie, sous les ordres du duc d'Enghien; la seconde de Champagne, sous ceux du comte de Guiche; la troisième de Bourgogne, sous ceux du maréchal de la Meilleraye. L'armée de Picardie se rassembla entre Amiens et Abbeville, celle de Champagne à Marles, celle de Bourgogne entre Langres et Chaumont.

¹ « ... Y algunas compañías libres... » (Fol. 4 v^o.)

² « Para quitar al mundo la opinion que aya estado subjecto á las voluntades del cardinal de Richelieu... » (Fol. 5 v^o.)

Sur ces entrefaites le roi Louis tomba malade, et sa maladie devint si grave, en peu de jours, qu'il fit son testament, par lequel il institua la reine régente de France, le duc d'Orléans lieutenant général de la régence et chef du conseil, le prince de Condé chef du conseil en son absence, le cardinal Mazarin, le chancelier, le surintendant des finances Boutelier et le secrétaire d'État Chavigny chefs du même conseil.

Le marquis de Tordelaguna était toujours à Lille, attendant que les pluies continuelles et le temps froid qu'il faisait lui permissent d'entrer en campagne. Le temps s'étant amélioré, il se rendit successivement à la Bassée, à Carvin, à Douai et à Valenciennes : ce fut sur ce dernier point qu'il rassembla toutes ses troupes. Dans cet intervalle il alla complimenter la duchesse d'Orléans, qui rentrait en France, et lui fit rendre toute sorte d'honneurs.

Informé que le roi de France envoyait une armée vers le comté de Bourgogne, et une autre armée de 10,000 hommes en Catalogne, il résolut de pénétrer lui-même en France, pour faire une diversion utile aux autres États de la monarchie. Rocroi fut le lieu qu'il choisit pour l'exécution de ce projet.

Lorsqu'on en eut avis en France, on donna l'ordre aux troupes qui se dirigeaient vers le comté de Bourgogne et la Catalogne de faire halte, afin de les opposer à l'armée espagnole des Pays-Bas.

Le roi Louis XIII mourut le 14 mai 1645. Le 15 la reine vint à Paris avec le nouveau roi Louis XIV, et fut reconnue régente par le parlement.

Le marquis de Tordelaguna donna ordre au comte d'Isenbourg d'aller investir Rocroi, et au baron de Beck d'investir en même temps Château-Regnard, situé sur la Meuse. Le comte prit position devant Rocroi dans la nuit du 12 au 15 mai. Cette ville avait pour garnison 400 soldats et 100 fusiliers.

Tordelaguna, ayant laissé un corps de troupes, sous le commandement du comte de Fuensaldaña, pour couvrir l'Artois contre les entreprises des armées françaises postées vers Amiens et Abbeville, marcha lui-même avec le gros de son armée vers Rocroi. Il arriva en vue de la place le 15 mai : après l'avoir reconnue, il distribua les quartiers des troupes, et fit les dispositions nécessaires pour l'attaque.

Il se flattait d'emporter la place en trois ou quatre jours, et ne suppo-

sait pas que les armées françaises, si éloignées l'une de l'autre, pussent se réunir à temps pour la secourir. Dans la nuit même du 15 au 16 la tranchée fut ouverte.

Cependant, à la nouvelle de l'investissement de Roeroi, le duc d'Enghien avait fait marcher ses troupes de ce côté avec la plus grande diligence. et envoyé des courriers aux généraux des autres corps d'armée pour que, avec la même diligence, ils vissent le joindre. Il arriva le 18 en vue de l'armée espagnole, ayant fait douze lieues ce jour-là. Il avait avec lui le maréchal du Hallier, le maréchal de camp marquis de la Ferté-Senneterre et le maréchal de camp Gassion, lieutenant général de la cavalerie.

Déjà toutes les demi-lunes de la place étaient gagnées et les assiégeants se disposaient à donner l'assaut. Tordelaguna, averti que les Français n'étaient plus qu'à une petite distance de ses lignes, crut devoir appeler près de lui le comte d'Isembourg, ainsi que le général de l'artillerie don Alvaro de Bazan. Il expédia en même temps des courriers au baron de Beck, afin qu'il accourût avec toutes ses forces. Les pièces qui étaient dans les batteries de siège furent attelées et amenées au quartier général.

Ayant examiné, avec les comtes de Fontaine et d'Isembourg, le duc d'Albuquerque et don Alvaro de Mello, les positions où il pouvait le plus avantageusement attendre l'ennemi, le marquis résolut de marcher à sa rencontre, de passer le marais par lequel il en était séparé, et de gagner une éminence qui dominait la campagne. Le temps lui manqua pour l'exécution de ce plan. Il se décida alors à ranger son armée en bataille, et ordonna au comte de Fontaine, comme mestre de camp, de la disposer dans le meilleur ordre qu'il jugerait convenir. Le général de la cavalerie et le général de l'artillerie devaient placer, le premier ses escadrons, et l'autre ses pièces, selon les ondulations du terrain.

Le comte de Fontaine mit à l'avant-garde cinq bataillons d'Espagnols, avec deux pièces d'artillerie entre chaque bataillon; au corps de bataille, deux bataillons d'Italiens et un de Bourguignons; à l'arrière-garde, cinq bataillons de Wallons, et la cavalerie aux deux ailes. La réserve fut formée de cinq bataillons d'Allemands. On supposait à l'ennemi l'intention de secourir la place, et non celle de livrer bataille, dans les conjonctures où était la France par la mort de son roi: c'est pourquoi le comte de Fontaine étendit considérablement son front.

Don Alvaro de Mello disposa l'artillerie de manière à croiser les bataillons et les escadrons ennemis. Le mestre de camp don Baltasar Mercader, avec une bonne troupe de mousqueterie, fut placé en embuscade derrière des haies et des bois près desquels les Français devaient passer.

Tandis que les deux armées commençaient à se canonner, les Français tentèrent de faire entrer dans la ville un secours d'infanterie et de cavalerie; mais ils n'y réussirent pas. Ils renouvelèrent un peu plus tard cette tentative, sans être plus heureux. Il était cinq heures de l'après-midi lorsque l'armée espagnole vit toute l'armée française rangée en bataille devant elle.

La nuit approchait. Deux fois il avait été question de charger les Français : mais, comme Tordelaguna eut avis que le baron de Beck s'avancait avec ses troupes, on jugea convenable d'amuser l'ennemi jusqu'au lendemain matin.

Pendant la nuit les deux armées conservèrent leurs positions respectives. Le marquis parcourut à cheval le front des troupes, et les excita à faire leur devoir, sans se laisser effrayer par la canonnade, quoiqu'elle fit assez de ravages dans leurs rangs.

A la pointe du jour le général Gassion vint reconnaître l'armée espagnole. Le marquis ne tarda pas à donner le signal de la bataille, après avoir de nouveau excité les chefs de ses troupes à vivre et mourir pour leur roi, et les soldats à donner des témoignages de leur valeur accoutumée.

Le duc d'Albuquerque, qui occupait la gauche avec sa cavalerie, commença l'action. Secondé de ses lieutenants généraux don Juan de Vivero et don Pedro de Villamor, il chargea avec tant d'impétuosité le corps de cavalerie française qui lui était opposé, qu'il rompit son avant-garde, traversa deux régiments d'infanterie et arriva jusqu'à l'artillerie, dont il se rendit maître, après avoir tué et fait prisonniers un nombre considérable d'ennemis.

Dans le même temps, et à la droite, le comte d'Isenbourg, conduisant la cavalerie de l'armée d'Alsace, attaqua la cavalerie qu'il avait en face de lui, et la rejeta jusque bien avant sur l'infanterie qui la soutenait.

Des cris de victoire se faisaient déjà entendre dans l'armée espagnole, lorsque les Français firent avancer au secours de leur avant-garde des forces supérieures en infanterie et en cavalerie. Chaque bataillon d'infan-

terie avait deux escadrons de cavalerie à ses ailes. Grâce à ce renfort, les troupes de l'avant-garde qui avaient été défaites se reformèrent derrière le corps de bataille, et revinrent à la charge.

La cavalerie espagnole ayant ainsi à tenir tête à l'infanterie et à la cavalerie françaises, et ne voyant pas s'approcher l'infanterie du roi, plusieurs escadrons prirent l'épouvante, et le désordre commença de se mettre dans leurs rangs¹. Alors, malgré les prodiges de valeur que firent le général, les lieutenants généraux et les capitaines, cette cavalerie fut enfoncée, et les Français pénétrèrent jusqu'aux cinq bataillons espagnols qui étaient à l'avant-garde. Là un combat des plus meurtriers s'engagea. Le comte de Fontaine, les mestres de camp comte de Villalba et don Antonio de Belandia et plusieurs capitaines y furent tués. L'infanterie espagnole n'en demeura pas moins ferme comme une muraille, sans que l'ennemi pût la rompre ni la faire reculer d'un pas².

Don Francisco de Mello accourut, et sa présence ranima le courage des soldats. Plusieurs escadrons qui battaient en retraite se retournèrent vers l'ennemi.

Don Gaspar Bonifacio, capitaine des gardes, attaqua deux gros de cavalerie ennemie avec une telle ardeur qu'il les mit en déroute; don Juan de Borja avec ses deux compagnies tailla en pièces un bataillon d'infanterie française; don César Toralto rompit un escadron de plus de 500 chevaux; don Virgilio Ursini défit un autre escadron.

A la droite, le comte d'Isenbourg, ayant forcé ses escadrons et régiments allemands à montrer visage à l'ennemi, et les ayant lui-même conduits à la charge³, arrêta le mouvement de la cavalerie française, à laquelle il fit subir de grandes pertes.

Mais bientôt le duc d'Enghien fit avancer son arrière-garde et sa réserve; et alors, nonobstant la valeur que déployèrent ses chefs, la cavalerie espagnole fut mise en déroute.

¹ « La cavallería de Su Mag^d, viéndose cargada de infantería y cavallería francesa y hechando de ver que la infantería de Su Mag^d no se adelantava, algunos esquadrones tomaron el espanto, y empezaron á desordenarse. »

² « Quando los dichos batallones españoles firmes como una muralla, sin que los pudieron romper é discomponer de un passo. »

³ « El conde de Isenburque juntó sus esquadrones y regimientos alemanes, y les forçó á hacer cara; y llevándoles el mismo á pelear..... »

Les Français attaquèrent de nouveau l'infanterie espagnole; la trouvant inébranlable, ils chargèrent l'infanterie wallonne et allemande, qu'ils rompirent bataillon par bataillon, après une résistance opiniâtre.

Les mestres de camp des régiments wallons combattirent avec tant de bravoure et se défendirent si vaillamment que du régiment du mestre de camp de Granges six capitaines furent tués et tous les autres blessés; le régiment du comte de Bassigny perdit quatre capitaines; celui du comte de Meghem trois; celui du prince de Ligne son sergent-major, et celui du comte de Ribaucourt un capitaine avec un grand nombre de soldats¹: le comte de Meghem fut blessé. Dans l'infanterie allemande, le comte de Rittberg fut renversé et fait prisonnier, ayant reçu deux blessures à la tête, une au côté gauche et deux au bras. Quatre de ses capitaines furent tués, et les autres blessés: parmi ces derniers le capitaine André d'Altuna mérite une mention spéciale; il se battit, au milieu des morts, jusqu'à ce qu'il eût reçu cinq blessures mortelles; et, dans cet état, il fut encore le dernier de son régiment qui demeurât sur pied². Les autres régiments allemands ne furent pas moins maltraités.

Don Francisco de Mello, voyant le malheur arrivé à l'infanterie wallonne et allemande, retourna à la cavalerie, que le duc d'Albuquerque et ses lieutenants généraux s'efforçaient de rallier, et fit avancer quelques troupes de réserve. Cette tentative n'eut pas de succès: les Français étaient trop supérieurs en cavalerie et en infanterie. La cavalerie de Sa Majesté fut encore une fois rompue, et dans cette action plusieurs de ses chefs, don César Toralto, le marquis Hermès de Bentivoglio, don Virgilio Ursini, don Francesco Moron et don Antonio Baraquin, furent plus ou moins grièvement blessés. Don Virgilio Ursini, qui avait eu le corps traversé d'un coup d'arquebuse, mourut depuis à Bruxelles.

¹ « Los toaestres de campo de los tercios de Walones pelearon con tal valor y se defendiéron tan porriadamente, que del tercio del maestre de campo de Granges quedaron muertos seis capitanes y los demás heridos; del tercio del conde de Bassigny quedaron quatro capitanes; del tercio del príncipe de Ligne el sargento mayor muerto, y del tercio del maestre de campo Ribaucourt un capitan con muebissimos soldados. »

² « El capitan Andrés de Altuna, mostrando muebissimo valor, quedó peleando entre los muertos hasta que fué herido de cinco heridas mortales, y aunque tan mal herido, quedó en pie el postrero de su regimiento. »

Ce fut en vain que le duc d'Albuquerque et ses lieutenants généraux essayèrent encore de rassembler quelques escadrons ; ils ne purent réunir autour d'eux que les capitaines et les autres officiers. Forcé leur fut alors de se placer sous la protection de l'infanterie espagnole.

Don Francisco de Mello, qui se portait sur tous les points dans l'espoir de rétablir le combat, étant poursuivi par une troupe de cavalerie française, se vit contraint de se sauver au milieu du bataillon italien du mestre de camp chevalier Visconti : « Qu'on tire sur cette troupe ennemie, leur » dit-il, je veux mourir ici avec MM. les Italiens. » Le chevalier lui répondit : « Nous, nous voulons tous mourir ici pour le service du roi, notre » seigneur, et de Votre Excellence ¹. » Ces paroles dites, ils chargèrent avec furie la troupe française et la contraignirent à la retraite.

Don Francisco de Mello courut un plus grave danger peu après, se trouvant entre le même bataillon et une autre troupe ennemie. Un de ses gentils-hommes de chambre, don Pedro Poras, fut tué d'un coup d'arquebuse à ses côtés : son secrétaire d'État, don Gerónimo de Almeyda, qui le suivait, eut son cheval tué.

À la droite, le comte d'Isenbourg se donna des peines infinies pour reformer quelques escadrons. Il ne put parvenir à les ramener au combat, quoiqu'il leur dit mille injures et frappât même de sa main plusieurs capitaines ². Il n'en chargea pas moins l'ennemi, suivi du peu d'hommes qu'il avait déterminés à le suivre ; mais cet effort suprême échoua devant la supériorité numérique des Français. Renversé de son cheval au moment où son écuyer et plusieurs de ses domestiques tombaient morts à ses pieds, frappé de deux coups d'épée à la tête et d'un autre coup qui lui fendit le nez jusqu'à la bouche, le comte ne voulut pas encore se rendre : un coup du *grueso* de carabine l'étendit par terre, et il fut fait prisonnier par un soldat du régiment de Gassion. Le comte de Beaumont, qui n'avait pas voulu l'abandonner, fut également pris.

¹ « Diciendo : « Tiren á esto, que es el enemigo. Aquí quiero morir con los señores italianos. » A que respondió dicho chevalier Visconti : « Nosotros queremos aquí morir todos por el servicio del rey nuestro señor y de V. E. »

² « El conde de Isenburque corrió á todas partes para juntar algunos gruesos de su cavallería, sin que pudiese jamás haerles volver cara, aunque dió órden y herió algunos capitanes, diciéndoles mil injurias »

La cavalerie de Sa Majesté étant entièrement rompue, les Français attaquèrent avec toutes leurs forces l'infanterie italienne et espagnole. La première plia bientôt : mais les Espagnols, au milieu desquels don Francisco de Mello s'était mis, firent une résistance opiniâtre. Attaqués par trois côtés en même temps, ces valeureux bataillons demeurèrent fermes, et firent avec leurs piques de grands ravages dans les rangs de la cavalerie ennemie. Le duc d'Enghien leur fit dire qu'ils se rendissent et qu'ils obtiendraient un bon quartier; que, s'ils s'opiniâtraient, il ferait avancer de l'artillerie chargée avec des balles de mousquets, pour les mettre tous en pièces à coups de canon, ajoutant qu'il lui peinerait beaucoup de tuer de si braves et valeureux soldats¹. Ils acceptèrent le quartier qui leur était offert. Les mestres de camp comte Garcies et don George de Castelví, les sergents-majors don Juan de Rocafoul et Juan Perez de Peralta et le peu de capitaines qui demeuraient en vie furent faits prisonniers. Don Francisco de Mello resta jusqu'au dernier moment sur le champ de bataille, suivi de ses secrétaires d'État et de chambre, don Gerónimo de Almeyda et don Fadrique de Uraca, ainsi que de son écuyer don Fadrique de Mendoça, qui ne le quittèrent pas un instant.

L'armée française poursuivit d'abord avec chaleur sa victoire : mais, apercevant le baron de Beck, qui s'approchait avec ses troupes, elle s'arrêta.

Le comte d'Issembourg, qui, comme on l'a vu, avait été pris par un soldat du régiment de Gassion, passant à côté d'une troupe de cavalerie espagnole qui se retirait, se jeta au milieu d'elle, emmenant le soldat dont il était le prisonnier. Il rejoignit ensuite les troupes du baron de Beck, et de là il se rendit à Charlemont. Ce fut une chose qui émerveilla toute l'armée, que, malgré ses graves blessures et la perte considérable de sang qu'il avait faite, il eût encore la force et le courage de faire sept lieues à cheval avant de se faire soigner².

¹ « Lo que viendo el duque de Anguien, les embió á decir que se rendiessen ; que les daría buon quartel, y donde no, que haría traer artillería cargada con balas de mosquetes, para matarlos á cañonazas á todos, y que le pesaría mucho matar tan bravos y valerosos soldados. »

² « Siendo cosa espantosa, que no obstante sus grandes heridas y la grande pérdida de su sangre, tuvo aun la fuerça y el ánimo de hacer siete leguas á cavallo hasta dicho Carlomonte, antes que fuesse curado..... »

Des cavaliers volontaires qui étaient avec don Francisco de Mello comme ses camarades¹, savoir: le comte Charles du Rœulx, le baron de Saventhem, fils du chancelier de Brabant, et le S^r Jean de Monroy, les deux premiers furent pris en allant porter des ordres, ayant eu leurs chevaux tués. Le baron de Saventhem étant par terre, une troupe de cavalerie lui passa sur le corps: il se releva et courut à pied pour se mettre entre l'infanterie espagnole: mais il fut pris par quatre Croates, qui le menèrent à leur quartier. Après qu'il se fut fait connaître, on le conduisit au duc d'Enghien à Vervins, et de là à Guise. Sur les sollicitations de son père, la reine de France le fit mettre en liberté, et, comme les Croates l'avaient dépouillé entièrement, lui envoya cent pistoles, pour se rhabiller.

Le chapelain-major de don Francisco de Mello, don Carlos de Landriano, fut blessé de cinq coups de mousquet, fait prisonnier et conduit au quartier des Croates, comme il allait confesser le comte de Villalva, qui était mourant. Dès que le duc d'Enghien le sut, il le fit venir chez lui et manger à sa table. Là le chapelain entendit discourir de la bataille. Le duc disait qu'il plaignait don Francisco de Mello d'avoir été ainsi abandonné de sa cavalerie, et que, si son infanterie s'était avancée en même temps que ses escadrons, il eût couru risque, lui, de perdre la bataille. Le maréchal de camp La Ferté Senneterre, vieux soldat, disait que jamais il n'avait vu un généralissime déployer une telle valeur que le marquis de Tordelaguna, faisant l'office de mestre de camp général et, sans se ressouvenir qu'il était le gouverneur du pays, s'attaquant aux escadrons de ses ennemis, se plaçant au milieu des coups de canon et de mousquet, conduisant lui-même ses escadrons au combat, et lui et son frère restant jusqu'à la fin sur le champ de bataille, d'où ils se retirèrent les derniers. Le duc crut, pendant deux jours, qu'il tenait prisonnier le généralissime de l'armée du roi catholique, et que son frère don Alvaro était mort....².

¹ Como sus camaradas.

² * Oyó que discurrían de la batalla, y que el duque decía que tenía lástima al señor marqués que la cavallería le avia así abandonado, y que, si la infantería se obiesse avanzado con la cavallería, corría peligro de perder él la batalla. Y el mareschal de camp La Ferté Seneterre, soldado viejo, dixo que jamás avia visto tal valor en un generalissimo, haer el officio de maestre de campo general, y sin acuerdarse que él era gobernador del pays, empeñarse en los esquadrones de sus enemigos, estarse en medio de los cañonassos y mosquetassos, y llevando el mismo sus esquadrones á pelear; y él y su hermano quedando hasta los últimos en el campo de la batalla, y sido los postreros que se retiraron.

Ce qui valut ce succès à la cavalerie française, ce fut d'abord que ses escadrons étaient mêlés avec des bataillons d'infanterie. Lorsqu'un escadron était rompu, il se retirait derrière le bataillon d'infanterie placé à son côté; là il se refaisait, puis il revenait à la charge.

Ensuite ce fut le grand nombre de chefs et d'officiers de la cavalerie française. Outre le général, les lieutenants généraux et les maréchaux de camp, qui sont comme les sergents-majors de bataille en Allemagne, cette cavalerie est formée en régiments; chaque régiment ne fait qu'un gros de cuirasses et un petit nombre de carabines: de manière que chaque gros de cuirasses a son colonel, son lieutenant-colonel et son sergent-major, et chaque compagnie son capitaine. Tous ces officiers font aisément demeurer ferme un escadron, et, s'il est rompu, ils le reforment aussi avec facilité. Les *gruessos* et escadrons sont ainsi beaucoup plus forts que les *gruessos* et les escadrons de la cavalerie de Sa Majesté ¹.

L'armée française, après cette victoire, se retira dans son pays, pour se rafraîchir et réparer les pertes considérables qu'elle avait faites en morts et en blessés, pertes plus grandes que celles de l'armée espagnole ².

Don Francisco de Mello alla rallier ses troupes à Fontaine-l'Évêque, où il fit venir les corps du baron de Beck et du comte de Fuensaldaña. Il tira aussi des garnisons quelques compagnies, et eut bientôt une nouvelle armée prête à s'opposer à tout ce que l'ennemi pourrait entreprendre.

Y estuvo el dho duque dos dias en el erceer que tenia preso al generalissimo del exército católico, y que su hermano don Alvaro era muerto. »

¹ « Lo que dió tanta ventura à la cavallería francesa fué, primero, que los esquadrones venian mezclados con los batallones de infantería, y estando un esquadron de cavallería rompido, se retiró tras del batallon de infantería que estava á su lado, y así se rebizo y bolvió á pelear.

« En segundo, los muchos cabos y oficiales que tenia la dha cavallería: que, demás del general, de los tenientes generales y de los mareschales de camp, que son como los sargentos mayores de batalla en Alemania, está la cavallería francesa reducida en regimientos, y cada regimiento no hace que un grueso de corassas y un pequeno grueso de carabinas, de manera que cada grueso de corassas tiene su coronel, su teniente coronel y su sargento mayor, y cada compañía su capitán, los quales, por ser tantos oficiales, hacen facilmente quedar un esquadron cerrado, y rebacerse estando roto; y los gruesos y esquadrones vienen à ser mucho mas grandes que los gruesos y esquadrones de la cavallería de Su Mag^d. »

² « Haviendo la armada francesa tenido esta ventura, se retiró en Francia, para refrescarse y rebacerse de la mucha pérdida de gente que avia perdido en la batalla, tanto de muertos como heridos, en mayor número que la armada de Su Mag^d. »

Cependant les Français ne tardèrent pas à pénétrer dans le Hainaut. Ils s'emparèrent des châteaux d'Aymeries et de Berlaymont et mirent le siège devant Binche, qui se rendit après deux jours de défense, pendant lesquels les bourgeois leur tuèrent plus de 500 hommes. De là le maréchal Gassion se porta sur Nivelles : mais, comme cette ville avait une garnison d'infanterie espagnole, il revint sur ses pas.

Don Francisco de Mello, qui avait rétabli son armée, alla prendre position près de Mons, aux prairies du monastère d'Epinlieu, afin de s'opposer aux desseins ultérieurs du duc d'Enghien. Ce que voyant le duc, il abandonna Binche, Aymeries et Berlaymont, et reprit une seconde fois le chemin de la France.

Ce mouvement cachait le dessein d'assiéger Cambrai : mais don Francisco de Mello fit à temps entrer dans cette place le régiment de don Alonso d'Avila avec quelques compagnies de cavalerie. Le duc d'Enghien alors se porta sur Avesnes, dont il trouva le gouverneur, le baron de Crèvecœur, d'autant plus résolu à se défendre que, la veille, le comte de Bucquoy, gouverneur de Hainaut, lui avait envoyé 500 hommes, et que le comte de Fuensaldaña marchait à son secours.

Reconnaissant que, du côté de cette frontière, leurs entreprises auraient peu de succès, les Français résolurent d'assiéger Thionville. Le duc d'Enghien fit prendre à toute son armée le chemin du Luxembourg ; il envoya en avant le maréchal de camp marquis de Gesvres, avec 4,000 hommes de pied et 5,000 chevaux ; ces troupes arrivèrent devant la place le 16 juin. Le duc d'Enghien y arriva peu de jours après. Ses forces étaient estimées à 20,000 hommes.

Au premier avis du dessein de l'ennemi, le comte d'Isembourg, qui s'était fait transporter de Charleroi à Namur, avait envoyé des détachements des régiments de Ribaucourt et de la Motterie, sous les ordres du sergent-major Dorjo, pour renforcer la garnison de Thionville, et don Francisco de Mello avait expédié un courrier au baron de Beek, afin qu'il y joignît tout ce qu'il pourrait rassembler de monde. Beek désigna 600 hommes, tirés des régiments des colonels Beer et Metternich et commandés par les sergents-majors Rodriguez et Boleim, quatre compagnies de chevaux des capitaines Navarra, Bredmus (?), Wavre (?) et Longueval, et quatre compagnies de Croates. Ce secours entra dans la place sans autre

perte que celle de quatre hommes, quoique le marquis de Gesvres la tint investie depuis plusieurs jours.

Résolu d'aller en personne secourir Thionville, don Francisco de Mello dépêcha aux ducs de Lorraine et de Bavière, pour leur représenter l'importance de cette place et réclamer leur assistance. Le duc de Lorraine lui promit la sienne : mais le duc de Bavière, qui avait à se défendre contre l'armée du maréchal de Guébriant et les troupes de Weymar, s'excusa.

Sur ces entrefaites, don Francisco de Mello reçut la nouvelle que le prince d'Orange se préparait à débarquer en Flandre, avec l'intention d'assiéger Hulst ou le Sas de Gand, ou de marcher par terre jusqu'à Dunkerque. Considérant combien il était essentiel de conserver la Flandre, et que don Andrea Cantelmo et le marquis de Sfondrato, qu'il avait chargés de la défense de cette province ainsi que du Brabant, n'avaient pas des forces suffisantes pour tenir tête à l'armée hollandaise, il jugea qu'il lui fallait changer sa première résolution et se porter vers ce côté-là.

Abandonnée à elle-même, la garnison de Thionville se signala par une défense énergique et qui coûta cher aux Français. Après la prise de la demi-lune, le duc d'Enghien fit dire au gouverneur, le colonel Mortuez, qu'il s'était acquis assez de gloire, et que, s'il voulait rendre la place, il lui serait accordé de bonnes conditions. Le colonel répondit qu'il ne voulait entendre à aucune capitulation. Le même jour il fut tué d'un coup de mousquet, et le sergent-major Rodriguez d'un coup de canon. Le sergent-major Dorjo fut proclamé gouverneur par les soldats et les chefs : il déclara qu'il défendrait la place jusqu'au dernier homme. Il se vit forcé toutefois de capituler le 10 août, après un assaut général dans lequel sept de ses capitaines et un grand nombre de ses soldats furent tués : cet assaut coûta aux Français plus de 1,500 hommes et 25 de leurs capitaines. Quelques jours auparavant le marquis de Gesvres, par suite de l'explosion d'une mine, avait sauté avec 50 volontaires et quelques soldats des plus intrépides de l'armée assiégeante, et le maréchal de camp Gassion avait reçu un coup de feu à la tête. On calcula que dans ce siège les Français avaient eu 5,000 hommes tués et 6,000 blessés.

En Flandre le prince d'Orange débarqua au polder de Namur, et se logea avec ses troupes dans le pays de Hulst ; son dessein était d'assiéger

cette place : mais, grâce aux bonnes dispositions prises par don Andrea Cantelmo, selon les instructions du gouverneur général, il se rembarqua peu de jours après, et alla descendre à la Philippine, d'où il se porta sur Assenède.

Don Francisco de Mello, qui était venu loger à Exaerde, puis à Loochristi, suivait tous ses mouvements. Il disposa l'armée espagnole de manière à lui disputer le passage partout où il se présenterait.

Cependant l'armée du prince s'augmentait de jour en jour en hommes, en artillerie et en munitions; jamais auparavant on n'avait vu tant de cavalerie hollandaise débarquée en Flandre ¹. Après avoir tenu un conseil de guerre avec le duc d'Albuquerque, don Andrea Cantelmo, don Alvaro de Mello, le marquis de Sfondrato, le marquis de Lède, le prince de Ligne, don Juan de Borja, don Carlos Guasco et le mestre de camp Ribaucourt, le gouverneur général résolut d'opérer une diversion, pour voir s'il ne pourrait ainsi faire partir l'ennemi de la Flandre ². Le mestre de camp général don Andrea Cantelmo entra, par son ordre, dans la Campine hollandaise, prit Eindhoven, y mit garnison, et de là se dirigea vers Venlo.

Pendant ce temps 180 chevaux et 200 hommes d'infanterie de la garnison de Maestricht avaient pénétré jusque dans le Wallon-Brabant et pris le château de Jauche. Don Andrea Cantelmo revint sur ses pas, fit attaquer la troupe de cavalerie sortie de Maestricht par le commissaire général don Francisco Pardo, qui la défit et tua ou fit prisonniers tous les hommes dont elle se composait, et investir, par le baron d'André et le mestre de camp Henri Gages, le château de Jauche, dont ils s'emparèrent, faisant prisonniers les 200 hommes d'infanterie qui l'occupaient. Alors il reprit le chemin du Brabant hollandais.

Cette diversion ne produisit qu'une partie de l'effet qu'on s'en était promis. Le prince d'Orange se borna à détacher de son armée un corps de cavalerie et d'infanterie, sous le commandement du colonel Alard, pour arrêter dans la Campine les progrès des Espagnols : il continua d'oc-

¹ * Nunca antes los enemigos holandeses se avian desembarcado en Flándes con tanta cavaleria ... *

² * Para ver si podria saear el enemigo de Flándes.... *

cuper la forte position d'Assenède, d'où il menaçait la Flandre. Dans cette conjoncture, don Francisco de Mello crut devoir rappeler à lui don Andrea Cantelmo, et il chargea le prince de Ligne, général des compagnies d'ordonnance, de mettre le Brabant à couvert des insultes du colonel Alard.

Le reste de la campagne se passa en Flandre sans autre résultat. Le prince d'Orange se rembarqua à la Philippine et se retira à Berghes.

Pendant le duc d'Enghien, quelque temps avant la reddition de Thionville, afin de réparer les pertes que les assiégés lui avaient fait subir, avait mandé le duc d'Angoulême, qui était à la tête d'un corps de 10,000 hommes vers Guise. Don Francisco de Mello, voulant, par une forte diversion, mettre obstacle à la jonction des deux armées, donna l'ordre au comte de Fuensaldaña d'envahir le Boulonnais. Le comte pénétra dans cette province, s'empara des châteaux de la Cauchie et de Fouxoles (?), qu'il fit sauter, et ravagea tout le pays. Le duc d'Enghien se vit obligé par-là d'y envoyer le duc d'Angoulême. A son approche, Fuensaldaña se retira du côté de Béthune, non sans avoir fait beaucoup de butin et mis en déroute toute la cavalerie qui tenait garnison à Dourlens.

Le duc d'Angoulême alla alors rejoindre le duc d'Enghien, qui, après avoir fait réparer les fortifications de Thionville et pourvu la place de gens et de munitions, marcha du côté de Trèves, laissant entre Longwy et Verdun, pour couvrir Thionville, le duc d'Angoulême avec un corps de troupes, et envoyant le maréchal de camp Manicamp avec un autre corps, entre Landrecies et Guise, pour couvrir la frontière de France.

Don Francisco de Mello expédia aussitôt des courriers au duc de Lorraine et au comte de Hatzfelt, afin qu'avec leurs troupes auxiliaires ils se portassent au secours de Trèves. Pour forcer le duc d'Enghien à revenir sur ses pas, il résolut de faire attaquer, par son armée, renforcée des troupes de Fuensaldaña, le corps du maréchal de camp Manicamp, et confia le soin de cette expédition au général de la cavalerie duc d'Albuquerque, assisté du général de l'artillerie don Alvaro de Mello.

Ce mouvement eut tout le succès que don Francisco de Mello s'en était promis. Le duc d'Enghien, averti, par des courriers que Manicamp lui expédia coup sur coup, du danger qu'il courait, abandonna le pays de Luxembourg et de Trèves pour venir à son secours. Toute son armée rentra ainsi

en France, et lui-même il se rendit à Paris. Peu après la reine régente lui donna l'ordre d'aller, avec les meilleurs régiments d'infanterie et de cavalerie qu'il avait eus sous ses ordres, renforcer l'armée d'Allemagne, commandée par le maréchal de Guébriant.

Don Francisco de Mello, n'ayant plus rien à craindre de ce côté, fit prendre les quartiers d'hiver à ses troupes, et, ayant tenu sept mois la campagne, il rentra dans Bruxelles le 20 octobre.

Quelque temps auparavant, et tandis que l'armée hollandaise était retirée près de Berghes et don Andrea Cantelmo était campé près d'Anvers, le fils du prince d'Orange avait voulu signaler sa prise de possession de la charge de général de la cavalerie par quelque action d'éclat : il avait, à cette fin, tenté de surprendre le général espagnol dans ses quartiers. Sans y réussir complètement, il avait, avec des forces supérieures, attiré en rase campagne la cavalerie de Cantelmo et l'avait battue, faisant prisonnier le lieutenant général don Juan de Borja avec sept de ses capitaines.

La Relation se termine par un magnifique éloge de don Francisco de Mello.

10352.

76. — Histoire de Bourgogne et de Flandre, depuis la fondation du royaume de Bourgogne jusqu'en 1639.

Petit in-4°, pap., relié en maroquin, 160 feuillets dorés sur tr.

On lit en tête : *Des Estats de Bourgogne et de Flandres, et à la marge : Fait 1639.*

L'auteur trace un Abrégé de l'histoire du duché de Bourgogne et du comté de Flandre jusqu'à leur réunion sous le duc Philippe le Hardi. Il fait ensuite l'histoire des Pays-Bas jusqu'en 1639, mais d'une manière fort sommaire. Il ne se nomme pas et n'indique point les sources où il a puisé.

Pour les faits dont l'auteur a été contemporain, on pourrait consulter son livre s'il entrait dans plus de détails. L'écriture est française.

L'auteur débute ainsi :

Le siècle de l'an de Jésus-Christ 400 fut l'esgout des nations barbares, par lesquelles Dieu chastia justement l'injuste orgueil des Romains. La plupart vint d'Asie, s'arrestans premièrement en Allemagne; de là, comme chenilles et sauterelles, s'espanchans en la Gaule, Italie et Espagne, à sçavoir Gots, Alains, Huns, Suèves et les autres du septentrion, Bourguignons, Normands, Lombards.

Il termine en ces termes la relation de la campagne de 1659 et son ouvrage :

Après la prise de Hesdin, le maréchal de la Milleraye, grand maistre de l'artillerie, avança dans le pays, pour ruiner les fortz qui estoient entre Gravelines et S-Omer. Comme il estoit à l'attaque de ceuy de S-Nicolas, le plus grand et le mieux fortifié, les Espagnols s'avancèrent, au nombre de 9,000 à 10,000 hommes, sous la conduite du comte de Fuentes, le 9 aoust, pour le secourir : mais, trouvant l'armée du roy en bonne résolution de les recevoir, ils se retirèrent en désordre, pour estre chargez vivement par les François, de manière qu'ils laissèrent plusieurs des leurs tués sur la place, quantité de prisonniers, six pièces de canon pour butin.

Cet Abrégé paraît avoir été fait pour servir de cahiers à un professeur.

Orat. 247.

77. — Voyage de Paris dans les Pays-Bas. 1683.

In-12°, écriture du temps, non coté.

L'auteur ne se nomme pas. Il mit six semaines à faire ce voyage. Il visita successivement la Picardie, la Flandre, le Brabant, le Hainaut, l'Artois.

On voyageait, sinon commodément, du moins économiquement, en ce temps-là.

J'ay compté — dit l'auteur anonyme à la fin de sa Relation — toutes les despenses que j'avois faites pour ma nourriture et pour mes voitures dans des charrettes, qui sont les voyes les plus commodes du pays, et il s'est trouvé que j'ay despensé la somme de quatre-vingt-dix-neuf livres quatorze sols.

Le 4 juillet, jour de dimanche, j'allay dire la messe à Saint-George, paroisse d'Auvers, après laquelle je partis à sept heures du matin pour Malines.

Il fut de retour à Paris le 4 août 1685.

Il n'est guère question, dans ce récit de voyage, que des églises, et encore l'auteur donne sur celles-ci peu de détails.

III. CARTULAIRES ET CHARTES.

Colb. 40197.

2. 2.

78. — Chartularium oppidi Bruxellensis et Sanctae Gudilae.

In-fol., pap., 116 feuillets, écriture du XV^e siècle.

Ce volume est probablement une copie d'un des cartulaires de la ville de Bruxelles. Il contient des diplômes des empereurs, des bulles des papes, des chartes des ducs de Brabant, des accords faits par la ville de Bruxelles avec d'autres villes du duché, etc.

Plusieurs de ces actes concernent le Brabant en général.

Les pièces sont des XII^e, XIII^e et XIV^e siècles; il y en a même deux ou trois plus anciennes.

La dernière transcrite dans le volume est de l'année 1559.

Les Archives du royaume de Belgique possèdent deux Cartulaires sur vélin et un sur papier de la ville de Bruxelles qui leur ont été cédés par les Archives royales de la Haye. Il est peu probable que le manuscrit de Paris renferme quelque chose qui ne soit pas dans ces Cartulaires.

Dupuy 95.

79. — Flandres. Titres anciens.

In-fol., vél., cartonné, 99 feuillets, écriture du XIV^e siècle.

Ce Cartulaire est important pour l'histoire des comtes de Flandre. Je me dispenserai cependant d'en donner la description parce que les Archives du royaume de Belgique en possèdent un double, aussi sur vélin et de la même époque, que j'achetai du libraire Techener, à Paris, en 1858.

Les titres qui y sont transcrits sont précédés de ce sommaire : « En ce » livre sont contenues plusieurs lettres et traitiés touchant les rois de » France et les contes, bonnes villes et communautés du pays de Flandres. » dont les originaulz sont, avec plusieurs autres, ou Trésor des privilèges. » chartres et registres du roy en sa Sainte Chapelle, à Paris. Et première- » ment un traité fait l'an mil CLXXIX. »

Il est à remarquer que ce sommaire est fautif en un point : la première pièce transcrite, qui est de Philippe, comte de Namur, n'est pas de 1179, mais de 1199 : *Actum anno ab incarnatione Domini millesimo C^o nonagesimo nono mense januarii.*

La dernière pièce est de l'année 1528.

Les onze premiers actes que contient le volume, rédigés en latin, sont suivis d'une traduction française.

Presque tous les autres sont en français.

Suppl. franç. 2358 et 2358.

1. 2.

80. — Chartes de Flandre, 1195-1594.

In-fol., pap., rel. en parch., écriture du XVII^e siècle.

Le premier volume va de 1195 à 1505. Il se divise en deux parties : la première a 775 et la seconde 252 pages.

Le deuxième volume commence à l'année 1504 et finit à 1594. Il est coté, par pages, de 255 à 620, et par feuillets, de 621 à 959.

Ces deux volumineux Recueils ne se composent pas seulement de copies de chartes concernant la Flandre, mais on y trouve, à partir de la fin du XIV^e siècle, quantité de documents concernant les États des ducs de Bourgogne et des princes de la maison d'Autriche en général, et notamment tous les traités conclus par eux.

Dans le tome I^{er} la première pièce est la donation du fief de Mortagne faite par Philippe-Auguste, roi de France, à Baudouin, comte de Flandre, en 1195; la dernière est un octroi donné par Louis XII à l'archiduc Philippe le Beau, le 16 juin 1505, pour qu'il continue de lever sur le pays d'Artois les aides que les états de ce pays lui ont accordées.

Des lettres patentes, datées du 26 juin 1504, par lesquelles Philippe le Beau prend sous sa protection la ville de Besançon. forment la première pièce transcrite dans le tome II; la dernière est un bref de Clément VIII au cardinal Albert d'Autriche, du 12 février 1594, où il témoigne sa joie de l'arrivée de ce prince en Espagne, et lui recommande d'avoir soin de l'autorité de l'Église¹.

Dans l'examen, assez rapide il est vrai, que j'ai fait de ces deux Recueils, je n'ai pu juger si les copies qui y sont rassemblées ont été prises sur les originaux conservés à la trésorerie de Rupelmonde ou à la chambre des comptes de Lille, ou dans l'un et l'autre dépôt, ou bien si elles ne sont que la reproduction d'autres copies qu'on gardait à Lille. J'incline à croire pourtant que les copistes ont eu les originaux à leur disposition.

¹ Mon savant confrère à l'Académie et mon collègue à la Commission royale d'histoire M. Alphonse Wauters s'est rendu à Paris au mois de septembre de l'année dernière, chargé par la Commission d'examiner spécialement les cartulaires et les chartriers de la Bibliothèque nationale qui offriraient de l'intérêt pour l'histoire de Belgique. Dans le rapport qu'il a fait sur les résultats de son voyage et qui est inséré aux *Bulletins* de la Commission, t. II, 4^e série, pp. 79-198, il donne (pp. 110-115) l'énumération d'un assez grand nombre d'actes contenus dans les deux volumes : *Chartes de Flandre, 1195-1594*.

Saint-Germain 842.

81. — Affaires des Rois de France avec les Comtes de Flandre depuis 1199 jusqu'en 1508, avec les traités, alliances, etc.

Recueil en trois volumes où l'on trouve, rangés dans l'ordre chronologique, des traités entre les comtes de Flandre et les rois de France, avec des chartes des uns et des autres concernant leurs rapports mutuels.

Le premier volume contient des pièces de 1199 à 1586.

Le deuxième est formé de pièces de 1461 à 1482. (Les traités conclus, en 1468, à Péronne, par Louis XI avec le duc de Bourgogne Charles le Téméraire, le remplissent presque tout entier.)

Le troisième volume se compose de pièces de 1484 à 1508.

Chaque volume est pourvu d'une table.

Toutes ces copies, faites avec peu de soin, sont du XVII^e siècle. Selon une indication placée à la suite du titre du deuxième volume, elles auraient été rassemblées, en 1645, par George Galland.

Les originaux reposent très-probablement au Trésor des chartes des rois de France.

Serilly 69.

82. — Traités et autres actes concernant la Flandre et l'Artois jusqu'en 1514. Il s'y trouve aussi quelques actes concernant le Brabant.

Recueil formé, comme le précédent, de pièces dont les originaux doivent reposer dans le Trésor des chartes des rois de France.

Ici les copies valent mieux, parce que les fautes des copistes ont été corrigées.

Ce manuscrit n'a point de table.

Saint-Victor 1185.

83. — Prétentions du Roi sur les Comtés de Flandre et d'Artois.

Recueil de copies du XVIII^e siècle faites avec peu de soin.

Les premières pièces sont des traités entre les comtes de Flandre et les rois de France, et des lettres des uns et des autres, de 1199 à 1352.

Ils sont suivis de quelques pièces des années 1525 et 1544.

Puis viennent des actes relatifs aux prétentions que les rois de France formaient sur Naples et sur la Savoie.

Suppl. fr. 3234.

84. — Privilèges de Gand.

In-4^o. pap., relié en parchemin, 264 feuillets, écriture de la première moitié du XVI^e siècle.

Selon toute probabilité, ce Cartulaire a appartenu originairement aux Archives de la ville de Gand: il en sera sorti avec les autres cartulaires et les chartes originales de la ville en exécution de la sentence de Charles-Quint du 30 avril 1540; il n'aura pas été restitué aux Gantois en 1578¹. De la chambre des comptes de Lille il aura passé, au siècle dernier, dans la Bibliothèque du roi.

Voici une indication sommaire de son contenu :

Les feuillets 1-41 (dont une partie est restée en blanc) renferment des copies de chartes qui sont dans les Archives de la ville.

Fol. 42-44. — Pièce intitulée *Les demaynes et rentes ordinaires des royaumes de Castille, de Léon, de Grenade, naguerrres envoyés de par dechà.*

Fol. 45-48. — *S'ensient tous les ducz et contes du royaume de France, etc.*

¹ Voy. notre *Notice historique et descriptive des Archives de la ville de Gand* (dans le tome XXVII des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*), pp. 12 et suiv.

Fol. 49-51. — *Vacant*.

Fol. 52-75. — Chartes du comte Guy données à la ville le 2 avril 1296 (1597, n. st.).

Fol. 74-117. — Inventaire des chartes fait et achevé, le 26 juillet (*hoymaent*) 1452, par les députés à ce commis par les échevins des deux bancs, deux doyens et notables.

Des copies de cet inventaire existent dans deux des registres qui sont conservés aux Archives de la ville : le *Witteboeck* (Livre blanc), fol. 55 v^o-75, et le registre intitulé *Verzamelinge van aude wetten ende privilegien der stad Gent*, fol. 66-125. Il a été imprimé par Dierix dans son *Appendice aux Mémoires sur la ville de Gand*, pp. 191-245¹.

Fol. 112-117. — *Vacant*.

Fol. 118-125. — Suite à l'inventaire de 1452, faite en 1525².

Fol. 124-177. — Recueil de chartes, sentences, statuts, concernant la ville de Gand, des XIII^e, XIV^e, XV^e siècles, transcrits non selon l'ordre chronologique, mais selon un certain ordre de matières.

Fol. 178-179. — *Vacant*.

Fol. 180. — *Memorie angaende de privilegen van der stede van Ghend*. On y lit que, le 24 mars 1400, on alla chercher les privilèges de la ville au couvent des Frères-Mineurs, où ils étaient déposés d'ancienneté, et qu'on les porta au Beffroi; que, le jour suivant, il vint des seigneurs envoyés par le roi de France et des conseillers du duc de Bourgogne, pour examiner quelques-uns de ces privilèges, au sujet d'un débat qu'il y avait pour des bannissements prononcés par la loi de Gand.

Fol. 181-264. — Recueil de chartes concernant la ville, parmi lesquelles il y en a de Marie de Bourgogne, de Maximilien d'Autriche et de Charles, prince d'Espagne.

¹ *Notice historique et descriptive*, etc., p. 7.

² *Ibid.*, p. 9.

10196.

2. 2.

85. — Registre des privilèges accordés aux habitants des provinces de Flandres, Brabant, etc., de 1300 à 1330.

Petit in-folio, vélin, relié en maroquin, avec filets, 103 feuillets, écriture du XIV^e siècle.

On lit au dos : *Privilèges des villes de Flandre*. Ce titre ne répond pas au contenu du volume, qui, sans nul doute, provient de la chancellerie du comte de Hainaut Guillaume I^{er}, dit le Bon.

Voici l'énumération des documents qu'on y trouve, rangés selon l'ordre des dates :

I. — Lettres de Gilles, fils aîné de mons^r de Berlaymont, données à Mons l'an 1501, au mois de mars, le jeudi après le *behourdich*, contenant que, pour mettre fin aux débats qui se sont élevés entre le comte de Hainaut et lui comme bouteiller héréditaire de Hainaut, ils se sont accordés touchant les droits de la bouteillerie de la manière suivante : 1^o Tant qu'il vivra, il recevra du comte trois paires de robes, pareilles à celles qu'il donne à ses chevaliers, en trois termes, savoir : à Pâques, à Pentecôte et à Noël, le comte pouvant néanmoins racheter chaque robe au moyen de 10 livres. 2^o Toutes les fois que le comte tiendra cour solennelle dans le comté, à Pâques, à la Pentecôte et à Noël, s'il y est présent, il aura cent sols pour le hanap dans lequel il servira le vin, et de plus de l'avoine pour deux nuits, et quatre sols par nuit pour ses gages, outre deux lots de vin et dix pièces de chandelles. Moyennant cela, il sera féal au comte, et lui fera service comme il y est tenu. — Fol 91 v^o.

II. — Accord fait à Mons, le jeudi devant la Nativité Notre-Dame en septembre 1504, entre Jean, comte de Hainaut, de Hollande, etc., et Henri, comte de Luxembourg, etc., sur les débats qui étaient survenus entre eux. — Fol. 53 v^o-53.

III. — Confirmation et renouvellement de cet accord, fait à Valenciennes l'an 1504, le jour dou *behourdich*, qui fut le 7 mars (1505, n. st.). — Fol. 56-58.

IV. — Lettres de Philippe, roi de France, données à *Bechoisiel* le samedi

après la fête St-Martin d'été 1506, par lesquelles il autorise Guillaume, comte de Hainaut, à traiter avec les Flamands. — Fol. 8.

V. — Traité de paix entre le comte Guillaume de Hainaut et le duc Jean de Brabant, fait à Mons le 10 avril 1507. — Fol. 25-24.

VI. — Traité de paix entre le même comte et le comte de Namur Jean de Flandre. Même date. — Fol. 25-26.

VII. — Traité d'alliance fait à Mons, le 12 avril 1507, entre Guy de Hainaut, évêque d'Utrecht, Jean, duc de Brabant, de Lothier et de Limbourg, Guillaume, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et Sr de Frise, Jean de Flandre, comte de Namur, et Jean de Hainaut, frère dudit comte. — Fol. 21-25.

VIII. — Lettres de Philippe, comtesse de Hainaut, et de Guillaume, son fils aîné, comte de Hainaut, de Hollande, de Zélande et sire de Frise, données au mois de février 1508, par lesquelles elle promet de payer 1,500 livres de petits noirs tournois à Gilles, sire de Berlaymont, chevalier, avoué de la Flamengerie, pour éteindre la réclamation qu'il faisait à raison de ce que le comte Jean, leur père, avait fait brûler, à tort à ce qu'il disait, son château de Berlaymont. — Fol. 4.

IX. — Lettres de Philippe, comtesse de Hainaut, données le premier samedi après les octaves de la Chandeleur au mois de février 1510, contenant une sentence portée par ses hommes contre Solier d'Enghien, chevalier, châtelain de Mons et seigneur d'Havré, pour plusieurs forfaits par lui commises. Cette sentence le condamne à payer au comte, fils de la comtesse, 600 livres, monnaie coursable en Hainaut. — Fol. 2.

X. — Lettres des échevins, conseil, jurés et communauté de la ville de Maubeuge, données le jeudi 7 mai 1511, par lesquelles ils s'obligent à payer une rente annuelle de 150 livres au comte Guillaume de Hainaut, en reconnaissance de ce qu'il les a déchargés d'un tribut consistant en ce que tous ouvriers et toutes ouvrières travaillant en leur ville devaient lui payer une maille chaque semaine. Ce tribut leur avait été imposé à la suite d'une émeute qui avait eu lieu vingt-deux années auparavant, sous le règne du comte Jean d'Avesnes. — Fol. 5.

XI. — Ordonnance du comte Guillaume de Hainaut, faite à Valenciennes au mois de mai 1512, concernant la fabrication et la vente des draps en cette ville. — Fol. 5 v°.

XII. — Lettres des prévôts, jurés, échevins et communauté de la ville de Valenciennes, données le lundi après l'Ascension 1512, par lesquelles ils promettent d'entretenir l'ordonnance précédente, laquelle y est insérée. — Fol. 8.

XIII. — Traité d'alliance fait à Lagny-sur-Marne, au mois d'octobre 1514, entre Philippe, roi de France, et Guillaume, comte de Hainaut. Ce traité détermine les secours que le comte de Hainaut sera tenu de fournir au roi lorsqu'il sera en guerre avec les Flamands, et ceux que le roi fournira au comte, dans le cas où ceux-ci l'attaqueraient. — Fol. 50-51.

XIV. — Lettres de Philippe, roi de France, données à Lagny-sur-Marne au mois d'octobre 1514, par lesquelles il déclare que, si le comté de Flandre vient à lui échoir, il ne réclamera rien d'aucune des îles de la Zélande sur lesquelles le comte de Flandre forme des prétentions. — Fol. 28.

XV. — Lettres de Louis, roi des Romains, données à Aix le 25 novembre 1514, par lesquelles il déclare quitter le comte Guillaume de tout ce que ses prédécesseurs ont réclamé ou pu réclamer dans les comtés de Hollande, de Zélande et la seigneurie de Frise. — Fol. 29.

XVI. — Mandement du même aux Frisons de reconnaître ledit comte pour leur seigneur, donné à Aix le 25 novembre 1514, l'an 1^{er} de son règne. — Fol. 28 v^o.

XVII. — Lettres du même, données à Cologne le 1^{er} décembre 1514, par lesquelles il reconnaît que le comte Guillaume de Hainaut lui a fait hommage du comté de Namur, du comté d'Alost et de Grammont, de la terre sur (*supra*) l'Escaut, et de tout ce que ledit comte et ses prédécesseurs ont tenu des rois des Romains, spécialement dans les comtés de Hollande, de Zélande et la seigneurie de Frise. — Fol. 28 v^o.

XVIII. — Confirmation, par le même, de tous les privilèges accordés par ses prédécesseurs à ceux du comte Guillaume de Hainaut. A Cologne le 1^{er} décembre et de son règne l'an 1^{er} (1514). — Fol. 28.

XIX. — Lettres de Louis, roi de France, données au mois de juillet (*juinet*) 1515, par lesquelles il fait don au comte de Hainaut de sa maison qu'on appelle *Osterrice* (Autriche), sise près du Louvre, à Paris. — Fol. 66.

XX. — Convention entre Guillaume, comte de Hainaut, etc., et Florent Bertaut, seigneur de Malines, faite au Mont-S^{te}-Gertrude le 10 mars 1515, par laquelle le dernier vend au premier tout ce qu'il a et peut avoir, à lui

échu de Gillion Bertaut, son neveu, en la ville de Malines et en toute la franchise de ladite ville, et ès villes de Neckerspoel, Nieuw-Land, Heyde, Muysen, Hever, Hombeek, Leest et Heffen. Le comte promet, en échange, de payer à lui et à ses héritiers 2,500 livrées de terre au tournois, le gros tournois pour 16 deniers. Cette pièce est intitulée : *Chest li accas de le ville de Mallines*. — Fol. 98-100.

XXI. — Lettres des hommes du comte de Hainaut, données le prochain vendredi devant la Ste-Croix, au mois de septembre 1521, par lesquelles ils certifient que, ce jour, en la présence de monseigneur Guillaume, comte de Hainaut, etc., d'eux et de plusieurs autres hommes, vint, au châtel, à Mons, Jean, roi de Bohême, de Pologne et comte de Luxembourg, lequel fit hommage audit comte pour ses villes de Aymeries, Pont-sur-Sambre, Quartes, Doullers et Raismes et leurs dépendances. — Fol. 14 v^o.

XXII. — Ordonnance du comte Guillaume, donnée le dimanche de la mi-carême au mois de mars 1521, par laquelle il accorde à la ville de Genly que ses habitants soient, en tous cas dont ses échevins de Mons peuvent juger, menés par loi, et qu'ils aient telle loi de point en point qui court en sa ville de Mons par le jugement de ses échevins, se réservant à lui et à ses successeurs les exploits, émoluments et profits qui en proviendront. Il statue de plus que, pour garder ladite loi, il y aura un mayeur et sept échevins, qui seront mis et ôtés, toutes les fois qu'il plaira au comte, par lui, par son bailli de Hainaut, ou par son prévôt de Mons. Avant cette époque, les habitants de Genly étaient à la volonté de leur seigneur pour tous les méfaits qui y étaient commis. — Fol. 51.

XXIII. — Traité de paix entre Guillaume, comte de Hainaut, et Louis, comte de Flandre et de Nevers, fait à Paris à la mi-carême de l'an 1522. — Fol. 58-45.

XXIV. — Lettres du comte Guillaume de Hainaut, etc., données l'an 1525, le jour du Sacrement, au mois de mai, lesquelles accordent à l'abbé et couvent de Saint-Landelain de Crespin que, dans leur dite ville de Crespin, ils puissent établir, le jeudi de chaque semaine, un marché de toutes choses et marchandises, sauf qu'on n'y pourra lever change de monnaie. — Fol. 55 v^o.

XXV. — Lettres de Gérard de Liedekercke, chevalier, faites en la maison Colart de Ghand l'an 1525, le mercredi prochain devant le jour de Notre-

Dame en mars, par lesquelles il fait don au comte de Hainaut des maisons, des villes et des terres de Blaton et de Préau. — Fol. 43 v°.

XXVI. — Lettres de Jean de Fosseux, écuyer, faites l'an 1525, le vendredi prochain devant la Notre-Dame en mars, à Mons, en la maison du comte, par lesquelles il fait don au comte de Hainaut du châtel, de la ville et de la terre d'Escaudœuvres. — Fol. 46 v°.

XXVII. — Accord fait entre Guillaume, comte de Hainaut, etc., et Guy de Châtillon, comte de Blois et sire d'Avesnes, au mois de février 1524, touchant les différends qui étaient entre eux sur leur juridiction respective dans la terre d'Avesnes. — Fol. 48 v°-50.

XXVIII. — Lettres du mois de février 1524 par lesquelles Guy de Châtillon renonce à une sentence que le roi de France avait portée en sa faveur sur les homicides dans la terre d'Avesnes. — Fol. 52 v°.

XXIX. — Confirmation du traité mentionné sous le n° XXIII par Louis, roi des Romains, donnée à Cologne le 5 des nones de mars 1524, l'an 10 de son règne. — Fol. 45 v°.

XXX. — Lettres du comte Guillaume, données à Mons le jour du Sacrement, au mois de mai 1526, par lesquelles il déclare le chapitre de Saint-Vincent à Soignies et les gens demeurant en la terre de Soignies exempts de toutes redevances dans les quatre cas ci-après : 1° quand le comte de Hainaut *vient nouvellement à terre*, c'est-à-dire quand il prend possession du comté; 2° quand son fils aîné est créé chevalier; 3° quand sa fille aînée se marie pour la première fois, et 4° pour la rançon du comte, s'il arrivait qu'il fût fait prisonnier. — Fol. 65 v°-64.

XXXI. — Convention entre Guillaume, comte de Hainaut, etc., et Guy de Châtillon, comte de Blois, faite à Maubeuge, la nuit de la Trinité 1527, pour l'interprétation et l'ampliation de l'accord du mois de février 1524 (mentionné plus haut). — Fol. 50 v°-52.

XXXII. — Lettres de Philippe, roi de France, données en l'abbaye d'Igny, au mois de juin 1528, par lesquelles il fait don à son neveu Guillaume de Hainaut de la terre de Blaton. — Fol. 92 v°.

Aux fol. 101-105 sont des lettres, des commissions, des hommages, au nombre de onze, concernant l'Ostrevant et d'autres terres de Hainaut limitrophes au royaume de France.

Miss. étrang. 243.

86. — Recueil de pièces concernant le Hainaut, etc.

In-fol., pap., écriture du XVII^e siècle.

Ce manuscrit se divise en deux parties.

La première consiste dans un Recueil de chartes et d'autres pièces concernant les rapports des rois de France avec les comtes de Hainaut, particulièrement en ce qui concernait le comté d'Ostrevant. La première pièce est de l'année 1286, la dernière de 1407. Il y a tout lieu de croire que les originaux reposent dans le Trésor des chartes des rois de France.

La deuxième partie contient des actes relatifs aux négociations qui eurent lieu, pour les limites, entre les Pays-Bas et la France, sous le règne des archiducs Albert et Isabelle.

Serilly 66.

87. — Titres, Pièces et Traités concernant le Haynaut et Ostrevant, le comté de Bourgogne et Cambray.

In-fol., pap., écriture du XVII^e siècle.

Nous retrouvons ici les actes relatifs au Hainaut et à l'Ostrevant qui sont dans le manuscrit précédent : mais la copie est moins soignée et moins correcte.

Cart. 39.

88. — Cartulare Abbatiae Vallis Sancti Lamberti
in Leodii regione.

Deux volumes petit in-fol.

Le 21 frimaire an VII de la république française, une et indivisible, le ministre de l'intérieur, François de Neufchâteau, adressa aux administra-

tions centrales des départements de l'ancienne et de la nouvelle France la circulaire suivante :

Citoyens, tous les cartulaires des ci-devant instituts religieux qui se trouvent disséminés dans les divers dépôts littéraires, bibliothèques et archives de la république, doivent être réunis à Paris. Ces titres, fruits des siècles barbares, se lient trop essentiellement à leur histoire pour pouvoir en être distraits. Il faut qu'ils attestent à la postérité ce que l'ambition et l'artifice des corporations privilégiées ont obtenu de la crédule ignorance de nos pères, et qu'ils fassent apprécier l'heureuse révolution qui s'est faite dans l'esprit humain.

Vous voudrez donc bien faire rechercher tout ce que les dépôts de votre département possèdent en ce genre, et l'adresser à Paris aux conservateurs de la Bibliothèque nationale, rue de la Loi.

Je m'en repose sur votre zèle pour l'exécution de cette mesure, et je suis persuadé que la confiance qu'il m'inspire ne sera pas déçue.

Salut et fraternité.

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU.

Nous n'avons que des renseignements incomplets sur la suite que donnèrent à cette circulaire les administrations des départements belges.

Ce que nous savons, c'est

Que l'administration départementale de l'Ourte (chef-lieu Liège) envoya à la Bibliothèque nationale, le 11 germinal an VII, trois cartulaires, dont un sur vélin, et cent trent-deux chartes de l'abbaye du Val Saint-Lambert;

Que, le 24 messidor suivant, elle lui fit parvenir huit actes, les uns sur parchemin, les autres sur papier, de diverse nature;

Que l'administration départementale de la Meuse inférieure (chef-lieu Maestricht), le 12 fructidor an VII, envoya aussi à la Bibliothèque, renfermés dans un coffre, « six paquets de bulles, sept de rescrits et diplômes et » un grand paquet de cartulaires et manuscrits »;

Que, le 22 vendémiaire an VIII, l'administration départementale de Jemmapes (chef-lieu Mons) donna la même destination à un certain nombre de pièces, les unes originales, les autres en copie, dont le détail nous manque ¹.

¹ Dans sa lettre d'envoi au conservatoire de la Bibliothèque, l'administration départementale de Jemmapes lui disait : « Vous recevrez, citoyens, par le courrier de ce jour, plusieurs pièces relatives à l'histoire..... Nous y avons joint plusieurs originaux A SZEZ RARES..... »

Ce ne sont probablement pas là les seuls envois qui furent faits. Dans l'Inventaire des manuscrits du fonds latin publié, en 1863, par M. Léopold Delisle, alors l'un des conservateurs au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, aujourd'hui administrateur général de ce grand établissement¹, nous trouvons les articles suivants :

« N^o 9299. Trente-deux bulles pour l'église de Tongres, XIII-XVIII^e siècle. »

« N^o 9500. Dix-sept pièces pour l'abbaye de Sainte-Agathe de Hoocht, diocèse de Liège, XIII-XVII^e siècle. »

« N^o 9501-9504. Collection de 68 chartes de l'abbaye de Val-Dieu, diocèse de Liège, XIII-XVIII^e siècle. »

Ne peut-on pas supposer que ces documents auront été envoyés aussi, de Liège et de Maestricht, à la Bibliothèque nationale?

Lorsqu'en 1815 les archives enlevées de la Belgique et transportées à Paris furent restituées au gouvernement des Pays-Bas, les cartulaires et les chartes déposés à la Bibliothèque de la rue de Richelieu auraient dû être compris dans cette restitution. Les commissaires du roi des Pays-Bas, laissés dans l'ignorance, et de la circulaire du 21 frimaire an VII, et de l'exécution qu'elle avait reçue en Belgique, ne les réclamèrent point.

Les deux Cartulaires dont nous avons à donner ici la description faisaient partie du premier envoi de l'administration départementale de l'Ourte.

L'un, sur vélin, relié en veau brun, a 62 feuillets, d'une écriture de la seconde moitié du XIII^e siècle, à deux colonnes.

Une centaine d'actes y sont transcrits; quelques-uns sont des dernières années du XII^e siècle; les autres, presque tous, des trois premiers quarts du XIII^e.

Une quinzaine sont des évêques de Liège: Hugues II (1202, 1208, 1209, 1211, 1218), Jean II (1255, 1255, 1258), Robert de Torotte (1240, 1241, 1242), Henri III, (1250, 1255, 1271), Jean d'Enghien (1276).

Il y en a des ducs de Limbourg, des comtes de Clairmont, des seigneurs de Durbuy, de Wassenberg, de Hermale, de Duras, etc., et de diverses églises et maisons religieuses du diocèse de Liège.

¹ *Inventaire des manuscrits conservés à la Bibliothèque impériale sous les nos 8825-11505 du fonds latin et faisant suite à la série dont le Catalogue a été publié en 1744. In-8^o de 127 pp.*

Une particularité rend ce Cartulaire remarquable : toutes les chartes en latin sont suivies d'une traduction française faite au XIII^e siècle. Je ne sais si, parmi les cartulaires que renferment nos différents dépôts de titres, il en est qui offrent un autre exemple de ce fait.

Le second Cartulaire est en papier, relié en veau gaufré, d'une écriture du XIV^e siècle; il n'est pas coté.

Il porte au dos l'indication suivante, qui y a été inscrite par les préposés au triage des titres dans le département de l'Ourte : *Bullae et Privilegia ordinis, n^o 273.*

Il commence par une table des pièces qui y sont ou plutôt qui y devaient être transcrites, car celles qui portent dans cette table les nos 2, 6, 7, 9, 10, 14, 16, 22, 24, 25, 26, 28, 31, 33, 36, 41, 44, 45, 50, 59, 60, 69, manquent : les feuillets destinés à leur transcription sont restés en blanc.

Les pièces transcrites sont au nombre de quarante-sept, parmi lesquelles quarante-cinq bulles des papes confirmant les privilèges et possessions de l'ordre de Cîteaux en général et de l'abbaye du Val Saint-Lambert en particulier. A l'exception de la dernière, qui est émanée d'Honorius III, toutes ces bulles sont datées sans indication du millésime; l'année du pontificat des papes qui les ont données y figure seule; et comme les noms de ces papes ne sont pas suivis du chiffre distinctif de ceux qui les portèrent, il en résulte que la date des actes est difficile à établir.

Les deux autres pièces sont du XIII^e siècle et concernent l'abbaye du Val Saint-Lambert.

Cartul. 66.

89. — Registrum Chartarum Ducatus Luxemburgi Comitatusque de Chiny.

In-fol., pap., ayant 766 feuillets, sans l'index qui est placé en tête et qui en contient une cinquantaine; écriture du XVII^e siècle.

Ce Cartulaire commence par les chartes renfermées dans la layette 1^{re}, intitulée : *Acquêts de Luxembourg 1^o*. La dernière layette dont les titres sont transcrits est la 12^e, intitulée : *Lorraine*.

On lit, tout à la fin du manuscrit : « Ce présent volume a été copié hors
 » d'un registre aux chartes du pays, duché de Luxembourg et comté de
 » Chiny, contenant sept cent dix-neuf feuillets, reposant en la chambre
 » des comptes du roy en Brabant. *Quod attestor.*

» B. HAVET. »

Le registre original est conservé aux Archives du royaume de Belgique : il forme le tome 1^{er} du Cartulaire du duché de Luxembourg, qui en comprend trois autres encore ¹.

Cartul. 192.

90. — Cartulaire général des Fiefs du Duché de Luxembourg.

In-fol., pap., cartonné, dos en veau, 157 feuillets non cotés, écriture du XVII^e siècle.

On lit en tête : « Ci-après sont escrits et devisées les singnours et hommes
 » féauls très-eccellent et poisant prince JEHAN, par la grâce de Dieu, roy de
 » Boème et conte de Lucemburch, de nom en nom, et après les copies
 » et les transcris de leurs terres, en quoi et pour quoi il sont féauls à mon-
 » singnour le roy et conte de Lucemburch dessusdis, et de tout ce entière-
 » ment que des dessusdis roy et conte tiènent, et queil part que lesdis fiès
 » sont gisant. Et avec ce sont escrits et devisées en cedit livre tous les
 » aquestz fais par les dessusdis roy et conte de nouvel et d'anciennetiet, et
 » autres plusours accors de plusours singnours touchant à héritage. Et
 » fut fait et ordineit cestdit livre quant li milliaires courroit per l'an MIL
 » TROIS CENT ET QUARANTE-TROIS, le merkerdi trois jours ou mois d'avril. »

A la suite de la liste des vassaux, au nombre de deux cent vingt et un, viennent, au fol. 6, les copies des lettres par lesquelles ceux-ci font hommage.

La première est de Ferry, duc de Lorraine, du mardi prochain après la fête de Saint-Laurent 1264.

¹ Voy. *Inventaire des Archives des chambres des comptes*, etc., t. 1^{er}, 1857, p. 212.

La dernière est de Jordans, dit Moule, chevalier, du vendredi devant la fête de Saint-Pierre 1525.

Après ces lettres il y en a qui concernent l'acquisition de diverses terres du duché; presque toutes sont du XIV^e siècle.

Le volume se termine par une série d'actes, la plupart de l'année 1467, qui concernent « la juridiction de la duché de Luxembourg. »

Ce Cartulaire doit avoir été copié sur celui qui existe à Luxembourg dans les Archives grand-ducales.

Ce dernier n'est lui-même qu'une copie faite, en 1547, d'un registre plus ancien, en parchemin, qui reposait et repose encore dans les archives de la chambre des comptes de Brabant.

L'inventaire imprimé de ces archives ¹ le désigne sous le n^o 29 et le titre de *Hommagia Luxemburgiae*.

Cartul. 26.

91. — Cartularium Ecclesiae Sancti Servatii.

Trois vol. in-fol., pap., reliés en maroquin.

Ce Cartulaire est l'un des manuscrits que l'administration départementale de la Meuse inférieure, comme on l'a vu ², envoya à la Bibliothèque nationale le 12 fructidor an VII.

Le 1^{er} volume est divisé en quatre parties.

La première, qui est cotée 1-XLII et qui est précédée d'une liste des prévôts de S'-Servais, contient des bulles des papes.

La deuxième, cotée 1-LXVII, indépendamment de plusieurs feuillets non cotés, contient des lettres des empereurs et des rois des Romains.

La troisième, cotée 1-XLIX, avec plusieurs feuillets non cotés, contient des lettres des ducs de Brabant et de Bourgogne et des rois de Castille.

La quatrième, cotée 1-XXXI, et aussi avec plusieurs feuillets non cotés, contient des lettres de divers princes ecclésiastiques et séculiers, nommé-

¹ *Inventaire des Archives des chambres des comptes*, tom. I, p. 209.

² Page 505.

ment de l'évêque de Liège, ainsi que du chapitre de S^t-Servais et d'autres.

La presque totalité des pièces contenues dans ce volume sont des copies faites et authentiquées en 1596 et 1598. A la fin il y en a quelques-unes d'une date postérieure, notamment un règlement des archiducs Albert et Isabelle, du 16 mai 1605, pour le chapitre de S^t-Servais.

Le 2^e volume est divisé en deux parties.

La première, cotée 1-226, et comprenant de plus 15 feuillets non cotés, est précédée d'une table et de la série des prévôts de S^t-Servais depuis 1087 jusqu'à 1719.

On lit, sur un feuillet qui sépare la table de la liste des prévôts : *Restitutur Cornelio Borcouts, in metropolitana Cameracensi canonico et archidiacono Brabantiae necnon in collegiata D. Servatii apud Trajectum ad Mosam canonico*, et plus bas : *Restitutum illustrissimo D. archiepiscopo Cameracensi Sancti Servatii Trajectensi praeposito, D. Ludovico de Berlaymont, per haeredes D. vicepraepositi Cornelii Borcouts, 1587.*

Ces annotations ne doivent pas se rapporter au volume tel qu'il est aujourd'hui : car il commence par une pièce de l'année 1608, et il y en a plusieurs autres du XVII^e siècle.

Les documents que cette première partie renferme sont des chartes émancipées des empereurs et d'autres princes séculiers, des bulles des papes, etc. L'ordre chronologique n'a pas été observé dans la transcription qu'on en a faite. Les copies ne sont pas authentiquées.

La deuxième partie, cotée 1-81, avec plusieurs feuillets non cotés, contient le détail des revenus de la prévôté de S^t-Servais fait en 1602, au temps que Guillaume Vuesels était revêtu de cette dignité.

Le 5^e volume est aussi composé de plusieurs parties.

La première a 400 feuillets et est précédée d'une table. C'est un recueil des privilèges de S^t-Servais qui paraît avoir été fait au commencement du XVII^e siècle, et qui n'est pas authentiqué.

La deuxième partie, non cotée, contient un sommaire des mêmes privilèges.

La troisième est un cahier de 41 feuillets renfermant un vidimus, donné, le 27 mars 1455, par Rutger de Bloemendael, abbé de S^t-Jacques à Liège.

en présence de Jean de Broeclusen, notaire public, et de témoins, de douze chartes que Walter de Corswarem, archidiaque d'Ardenne en l'église de Liège, lui a présentées en original sur parchemin, dont sept en français et cinq en latin. Ces chartes sont les suivantes :

I. — Lettres d'Adolphe, évêque, du chapitre, de la cité de Liège et des bonnes villes, du 15 juillet 1554.

II. — Lettres des chevaliers, écuyers, *chèvetains* et de tous ceux des lignages de Warfusée, Berlo, etc., et de ceux des lignages d'Awans, de Hozemont, de Hanefte, Geneffe, etc., du 28 septembre 1554.

III. — Lettres d'Adolphe et du chapitre de Liège, de Louis, comte de Looz, et de tout le pays de Liège, du 8 mars 1555.

IV. — Lettres de Jean, duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, du 20 mars 1555.

V. — Lettres de Jean, roi de Bohême et de Pologne, comte de Luxembourg, données le jour de mars 1555.

VI. — Lettres de Walter de Jupplen, chevalier, lieutenant de monseigneur Jean, comte de Namur, données l'an 1555, « le dominee que ons » chante *Oculi*. »

VII. — Lettres des commis des lignages des deux parts, contenant la sentence prononcée par eux le mardi après la St-Servais au mois de mai 1555.

VIII. — Lettres de Charles, roi des Romains et de Bohême, données aux calendes de septembre 1554.

IX. — Lettres de Wenceslas de Bohême, duc de Luxembourg, de Lothier, Brabant et Limbourg, données à son château de Durbuy le 29 mai 1570.

X. — Lettres de Sigismond, roi des Romains, données à Liège le 23 décembre 1416.

XI. — Lettres de Frédéric, roi des Romains, données à Francfort en 1442, *feria tercia proxima ante festum Sancti Petri ad vincula*.

XII. — Lettres de Jean, évêque de Liège, duc de Bouillon et comte de Looz, données à Liège le 9 août 1445.

Chacune des douze copies est certifiée par le notaire Broeclusen.

La dernière partie, formée d'une douzaine de feuillets, consiste principalement dans des notes relatives à des différends qui existaient entre le souverain des Pays-Bas et l'évêque de Liège vers le milieu du XVI^e siècle.

Colbert 65, 66, 67, 68.

92. — Titres de l'Évêché de Tournay.

Quatre vol. in-fol., pap., rel. en parchemin.

Le 1^{er} volume a 547 feuillets, y compris la table, qui en remplit 29. Il porte pour titre : *Recueil historique-ecclesiastique de plusieurs lettres, mandements, ordonnances, déclarations, requestes, procès et procédures, assignations, exploits, appels, jugements, arrests, sentences, compromis et arbitrages, traitez, accords, transactions, renonciations, règlements, fondations de bénéfices, donations, concessions, confirmations et approbations, entérinements, ratifications, constitutions de rentes, ventes, achats, eschanges, droits, permissions, pouvoirs et procurations, commissions, serments de fidélité, reconnoissances, bulles de papes, excommunications, interdicts, absolutions, dispenses, indulgences et autres actes et titres concernant les ÉVESQUES ET L'ÉVESCHÉ DE TOURNAY, DEPUIS L'AN 1145 JUSQUES EN 1672.*

On lit à la suite de ce titre : « On a observé dans ce Recueil l'ordre chronologique, si ce n'est qu'on a fait suivre et joint ensemble ce qui s'est rencontré d'une même matière et de pareille nature d'affaires, afin de ne disjoindre et ne séparer pas les pièces d'un même sujet ou qui ont quelque rapport et liaison les unes aux autres, pour la plus grande facilité de leur usage.

» De plus, on peut découvrir et apprendre de ce Recueil une suite certaine et incontestable de la pluspart des évêques de Tournay et leurs véritables noms durant le susdit intervalle de temps : ce qui peut servir d'autant plus de lumière et d'esclaircissement à la connoissance plus exacte et assurée de l'histoire ecclésiastique de Tournay.

» Le tout transcrit et collationné sur les originaux mêmes, ou vidimus d'iceux, qui sont conservez dans la chambre des comptes de Lille en Flandre, par moy, sousigné, conseiller et historiographe ordinaire du roy, et commis par Sa Majesté à la garde et direction des chartes et registres d'icelle chambre, en octobre 1672.

» DENYS GODEFROY. »

Les titres transcrits dans ce volume sont au nombre de cent cinquante-huit.

Le premier est une charte d'Étienne, évêque de Tournai, donnée en 1145, l'an premier de son épiscopat, par laquelle il confirme la vente, faite par les abbé et couvent de Cisoing, d'une terre sise à *Fuskière*.

Le dernier est une lettre de l'évêque de Tournai, Gilbert de Choiseul, écrite de Paris, le 4^{er} octobre 1672, à ses vicaires généraux au sujet de l'arrêt par lui obtenu contre les réguliers de son diocèse.

Le 2^{me} volume a pour titre : *Recueil historique-ecclésiastique de quantité de copies (transcrites sur des titres originaux ou anciennes minutes originales qui sont conservez et distribuez en diverses layettes ou coffres et gardezz parmy les archives et dans le thrésor des chartes de l'évesché de Tournay) de lettres, titres et actes concernans l'ancienne estendue dudit évesché, la jurisdiction et l'autorité de ses évesques, leurs droits de nomination et patronage à divers bénéfices de leur diocèse, réglemens d'hospitaux et autres lieux, fonctions, immunitéz et privilèges ecclésiastiques dans l'estendue de leur ressort, accords et transactions sur quelques différends ou procès, fondations de bénéfices, revenus et émolumens, et telles autres matières et sujets ecclésiastiques.*

« On a — est-il dit à la suite de ce titre — observé dans ce Recueil l'ordre »
 » chronologique, si ce n'est qu'on a fait suivre et qu'on a joint ensemble ce »
 » qui s'est rencontré d'une même matière et de pareille nature d'affaires, ou »
 » qui ont quelque rapport à cause de la proximité des lieux, afin de ne dis- »
 » joindre et ne séparer pas les pièces d'un même sujet et qui ont quelque »
 » liaison les unes avec les autres, pour la plus grande facilité de leur usage. »
 » Ce mesme Recueil est en partie pour servir à la plus grande et exacte »
 » connoissance de l'histoire ecclésiastique de l'évesché de Tournay, et de »
 » preuve à l'autorité et à la jurisdiction souveraine que nos roys, ou leur »
 » parlement de Paris sous eux, ont eu de tout temps dans l'estendue de ce »
 » diocèse, et encore au droit de nomination et de présentation et à ecluy »
 » de protection et de sauvegarde qui leur appartient pour le regard de »
 » cet ancien et célèbre évesché, qui, jusques au siècle précédent, avoit »
 » tousjours esté l'un des suffragans à l'archevesché de Rheims, et duquel »
 » estoient, entre autres, dépendans les éveschez modernes de Gand et de

» Bruges : la plupart duquel évesché, et particulièrement sa capitale, avec
 » la province de Tournésis, fait partie des lieux cédez à Sa Majesté par le
 » traité d'Aix-la-Chapelle en 1668, et dont les évesques, ainsi que ceux
 » du chapitre de Tournay, ont autrefois presté et rendu leurs serments
 » de fidélité à nos roys, à qui ils en sont encore à présent redevables, soit
 » dans les mutations et changemens de personnes, ou en d'autres sujets,
 » occasions et rencontres qui peuvent arriver de temps en temps, depuis
 » environ cinq à six cents ans, sçavoir : à peu près depuis l'onzième siècle.

» DENYS GODEFROY. »

Ce 2^e volume se compose de trois parties.

La première partie, cotée 1-18, contient le préambule et la table des pièces qui forment la troisième partie.

La deuxième partie, cotée 1-245, contient d'anciens inventaires de l'évêché de Tournai, savoir :

Fol. 1-40. Un inventaire, sans date, des titres transcrits dans un registre en parehemin intitulé *Registrum litterarum, jurium et aliquorum concernentium episcopatum Tornacensem*. Cet inventaire est formé selon l'ordre des archidiaconés de Tournai, de Gand et de Bruges.

Fol. 41-55. Un inventaire des titres concernant les droits et juridictions de l'évêque, sans date.

Fol. 57-171. *Repertorium de litteris, libris et aliis juribus episcopatus Tornacensis existentibus in loco thesaurariae domus episcopalis Tornacensis, de mandato reverendi in Christo patris et domini mei domini Ferrici de Clugniaco episcopi Tornacensis factum per me Walrandum de Beaufremez, clericum dictae curiae episcopalis Tornacensis, notarium et scribam juratum, anno Domini 1476, procedendo per singulos decanatus prout sequitur.*

Fol. 175-245. *Repertoria litterarum inscripturarum in tribus libris pergamenis super fundationibus beneficiorum et juribus episcopatus Tornacensis confectis. Et primo ponitur Repertorium litterarum ac etiam quarundam aliarum litterarum inscripturarum in quodam registro seu libro pergameno super hoc confecto, incipiente Registrum perpetuum. Secundo, Repertorium litterarum concernentium jura episcopatus Tornacensis : in quibus quidem repertoriis fit processus per archidiaconatus,*

incipiendo ab archidiaconatu Tornacensi, deinde unnectendo de Gandensi, et deinde de Brugensi. Tertio, ponitur Repertorium litterarum fundationis beneficiorum et aliorum actorum tempore quo ecclesiae Tornacensi prae-fuerunt reverendi patres domini Ludovicus de Tremoullia et Joannes de Thoisiaco, scriptarum in quodam libro incipiente Universis praesentes literas, etc.

La troisième partie, qui est cotée de 1 à 588¹, contient des copies de pièces des XI^e, XII^e, XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, qui ne sont pas rangées dans l'ordre des dates.

La première pièce est une lettre d'un chapelain de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Lille, de l'année 1077, par laquelle il reconnaît devoir à un certain Jean le Monne, écuyer de Philippe, évêque de Tournai, la somme de 28 florins d'or.

La dernière est un accord du 5 octobre 1424 fait entre Jean, évêque de Tournai, et les doyen et chapitre de l'église collégiale de Saint-Piat de Seclin.

On lit à la suite de cette troisième partie :

« Collationné, ainsi que tous les titres précédents, sur les originaux
 » mêmes ou sur des anciennes minutes originales desdits titres, qui sont
 » conservez dans diverses layettes reposantes au trésor des chartes de
 » l'évesché de Tournay, par moy, sousigné, etc., le 10 juillet 1674.

» DENYS GODEFROY. »

Le titre du troisième volume est : *Recueil historique-ecclesiastique de quantité de copies (transcrites sur les titres originaux ou anciennes minutes originales qui sont conservez et distribuez en diverses layettes ou coffres et gardez parmi les archives et dans le thrésor des chartes de l'évesché de Tournay) de lettres, titres et actes concernans l'ancienne estendue dudit évesché, la déclaration des bénéfices situez sous chacun des douze doyennez qui le composoient untrefois, la description du véritable estat où il se trouve depuis sa division, la jurisdiction et l'autorité de ses évêques sur les églises et personnes ecclesiastiques de leur diocèse, ordonnances, sentences, arrests, décrets, bulles ou brefs de papes donnez en faveur des-*

¹ On a sauté de 529 à 540.

dits évêques à l'occasion de leur dite juridiction, tant contre le chapitre de leur église cathédrale que plusieurs autres et contre l'abbaye de St-Amand, leurs droits de collation et patronage à divers bénéfices de leur susdit diocèse, réglemens ecclésiastiques, accords sur quelques différends ou procès, revenus dudit évêché, et telles autres matières et sujets ecclésiastiques.

A la suite duquel on lit : « On a observé dans ce Recueil l'ordre chronologique, si ce n'est qu'on a fait précéder ce qui regarde l'évêché de Tournay en général, et qu'on a fait suivre et joint ensemble ce qui s'est rencontré d'une même matière et de pareille nature d'affaires, et qui ont quelque rapport à cause de la proximité des lieux, afin de ne disjoindre et ne séparer pas les pièces d'un même sujet, ou qui ont quelque liaison les unes avec les autres, pour la plus grande facilité de leur usage. »

Ce volume a 604 feuillets de texte et 25 de table.

Il est formé de pièces des XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, « collationnées sur les titres originaux ou sur les minutes originales » par DENYS GODEFROY en novembre 1674.

Elles sont rangées selon un certain ordre de matières, comme il est dit dans le préambule.

La première pièce est une supplication faite au pape Innocent X, en novembre 1648, par François Vilain de Gand, nommé à l'évêché de Tournai, de le vouloir dispenser de l'obligation de visiter en personne *limina Apostolorum*, avec une exacte description de l'évêché de Tournai à cette époque.

La dernière est la bulle du pape Paul IV donnée à Rome le 4 des ides de mai 1559.

Enfin le 4^e volume, qui a 508 feuillets de texte et 18 de table, est intitulé : *Recueil historique-ecclésiastique de quantité de copies (transcrites sur les titres originaux ou anciennes minutes originales qui sont conservées et distribuées en diverses layettes ou coffres et gardées parmi les archives et dans le trésor des chartes de l'évêché de Tournai) de lettres, titres et actes concernant l'ancienne estendue dudit évêché, sa distribution en douze doyennés, qui font voir le véritable estat où il se trouve depuis sa division, et sa juridiction tant spirituelle que temporelle de ses évêques, leurs droits.*

hauteurs et autoritez, tant en leur palais épiscopal que dans toute l'estendue de leur diocèse; plusieurs ordonnances, sentences, arrests, décrets, appels, brefs ou bulles de papes, donnez en faveur desdits évesques à l'occasion de leur susdite jurisdiction et pour la conservation de leurs droits, de la suppression et sécularisation de l'église de S^t-Bavon de Gand, la translation d'icelle en une autre érigée en collégiale, des droits de visite d'iceux évesques, accords sur quelques différends ou procès, des revenus dudit évesché, et semblables autres matières et sujets ecclésiastiques: à quoi l'on a adjouté quelques titres concernans la condamnation de la proposition de M^{re} Jean Petit, intitulée La Justification du duc de Bourgogne, qui alloit à prouver qu'il estoit permis de tuer un tyran: avec un dénombrement du temporel du susdit évesché de Tournay.

Et il est dit, à la suite de ce titre: « On a observé dans ce Recueil l'ordre » chronologique, si ce n'est qu'on a fait précéder ce qui regarde l'église » cathédrale, le palais épiscopal et tout l'évesché en général, et qu'on a fait » suivre et joint ensemble ce qui s'est rencontré d'une même matière et » de parcellle nature d'affaires, et qui ont quelque rapport à cause de la » proximité des lieux, afin de ne disjoindre et séparer pas les pièces d'un » mesme sujet, ou qui ont quelque liaison les unes avec les autres, pour la » plus grande facilité de leur usage. »

Les pièces, dans le 4^e volume, comme dans le précédent, sont rangées selon un certain ordre de matières. Elles sont des XIII^e, XIV^e, XV^e, XVI^e et XVII^e siècles.

La première est un accord fait devant le parlement de Paris, en 1295, entre l'évêque et les prévôts, jurés, mayeurs et échevins de Tournai, touchant la juridiction sur le Béguinage.

La dernière est une instruction (sans date) envoyée à l'ambassadeur de Philippe IV, roi d'Espagne, en cour de Rome, pour obtenir du pape un indult touchant la nomination aux prélatures et dignités ecclésiastiques des Pays-Bas, semblable à celui qu'obtint du saint-siège Philippe II, aïeul dudit roi¹.

Les pièces dont se compose ce volume furent collationnées par DENYS GODEFROY au mois de juillet 1675.

¹ Voy. ci-après le MS. n^o 155.

Le Cartulaire dont nous venons de donner la description est d'autant plus précieux qu'aujourd'hui on ne retrouverait vraisemblablement plus une partie des titres originaux qui furent copiés, en 1672, dans les archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre, à Lille, ni tous ceux que DENYS GODEFROY emprunta au trésor des chartes de l'évêché de Tournai, pour les faire transcrire.

Pour ne parler que des archives de l'évêché, que de vicissitudes n'ont-elles pas subies depuis la fin du dernier siècle? Nous en dirons ici quelques mots, parce qu'elles sont généralement ignorées.

Au moment de la conquête de la Belgique par les Français en 1794, le siège de Tournai était vacant; l'évêque Guillaume-Florentin, prince de Salm-Salm, avait été nommé archevêque de Prague par l'empereur François II au mois de mai de l'année précédente, et il n'était pas encore remplacé.

Dans le diocèse de Tournai le souverain jouissait du droit de régale. Au mois de février 1794, le procureur général près le conseil de Tournai-Tournaisis, ayant été informé que le prince de Salm-Salm avait pris possession de l'archevêché de Prague, et qu'en conséquence le chapitre de la cathédrale venait de se charger de l'administration spirituelle du diocèse, présenta un réquisitoire au conseil, afin que ce qui se pratiquait en pareil cas pour assurer la conservation des droits du souverain fût mis à exécution. Le conseil nomma en conséquence des commissaires qui, le 28 février, se transportèrent au palais épiscopal. Là ils constatèrent qu'une grande partie des archives de l'évêché avait été, par mesure de précaution, envoyée au refuge de l'abbaye de Gembloux, à Bruxelles, et au refuge de l'abbaye de Saint-Martin, à Ath. Ce qui en restait, ils en confièrent la garde à l'abbé Delobel, qui avait été secrétaire du dernier évêque et archiviste.

Le mois suivant la chambre des comptes chargea le fiscal de Brabant de retirer, du refuge de l'abbaye de Gembloux, et de faire déposer dans l'hôtel de la chambre, les caisses d'archives qui y avaient été placées.

Le 50 juin, l'invasion des Pays-Bas par les Français devenant de plus en plus imminente, l'abbé Delobel se rendit à Bruxelles et représenta à la chambre des comptes que, dans l'incertitude des événements de la guerre, il avait fait renfermer en sept grandes caisses « les papiers, titres et documents concernant le diocèse, les séminaires et autres fondations, etc. »

et il engagea la chambre à prendre les mesures nécessaires pour que ces papiers fussent mis en sûreté.

La chambre, par acte du 1^{er} juillet, requit le commissariat général civil établi près l'armée impériale : 1^o de faire enlever et transporter à Anvers les sept caisses de Tournai et celle qui était au refuge de l'abbaye de Saint-Martin, à Ath; 2^o de donner des ordres à Anvers pour que ces caisses fussent dirigées sur la Hollande, où elles seraient réunies aux archives du gouvernement qui déjà avaient pris la même direction : les huit caisses retirées du refuge de l'abbaye de Gembloux faisaient partie de ces archives.

Tous les titres et documents de l'évêché de Tournai furent plus tard rassemblés à Vienne.

En exécution de l'article 15 du traité de Campo-Formio (17 octobre 1797) confirmé par la paix de Lunéville (9 février 1801), l'Autriche, en 1805, en rendit une partie assez considérable. En 1867 les Archives impériales nous ont fait une seconde restitution. Mais des lacunes subsistent dans mainte et mainte série. Ce que nous possédons aujourd'hui aux Archives du royaume ne peut donc être considéré comme représentant la collection des titres de l'évêché de Tournai telle qu'elle existait en 1794.

Cart. 206.

93. — Chartularium Monasterii Sanctae Mariae de Pratis Porchinis juxta Tornacum, ordinis Sancti Victoris Parisiensis.

In-8^o oblong, vélin, cart., dos en maroquin, 15 feuillets, écriture du XV^e siècle.

L'abbaye des Prés Porchains fut d'abord érigée à Haspre, qui était du diocèse de Cambrai, dans un lieu appelé *Consilium Beatae Mariae* : mais cet endroit étant, selon la charte de l'évêque de Cambrai du mois de mars 1252, citée ci-après, *incommodus et ineptus*, les religieuses obtinrent de ce prélat l'autorisation de le quitter. L'évêque de Tournai alors les reçut dans

son diocèse, et leur donna un lieu dans les Prés Porchains, situés aux portes de sa ville épiscopale, pour s'y établir.

Douze diplômes sont transcrits dans ce petit Cartulaire :

Fol. 1. — Charte de Walter, chanoine de Cambrai, archidiaque de Brabant, du mois d'octobre 1250.

Fol. 1 v^o. — Charte de Godefroid, évêque de Cambrai, de 1251.

Fol. 2 v^o. — Charte du même, du mois de mai 1251.

Fol. 4. — Bulle du pape Grégoire, donnée aux ides de novembre 1251.

Fol. 5 v^o. — Charte de Godefroid, évêque de Cambrai, du mois de mars 1252.

Fol. 6. — Charte de Jean, archidiaque de Châlons-sur-Marne (*Cathalaunensis*), et de Simon, chanoine de Tournai, dans laquelle sont insérées des lettres de l'évêque de Tournai, du mois de juillet 1252, et d'autres lettres du chapitre de Tournai, du mois de janvier suivant.

Fol. 9. — Charte du chapitre de Tournai, du mois d'avril 1259.

Fol. 9 v^o. — Charte de Gilles, dit d'Aigremont, avoué de Tournai, du mois de juillet 1250.

Fol. 10. — Charte de Walter, évêque de Tournai, du mois de juin 1254.

Fol. 10 v^o. — Charte du même, du mois de novembre 1257, *in die Animarum*.

Fol. 11. — Bulle d'Innocent IV donnée à Lyon le 4 des nones de janvier, l'an III de son pontificat.

Fol. 14 v^o. — Bulle de Grégoire IX donnée à Latran le 10 des calendes d'avril, l'an 1254.

6763.

94. — Vidimus de Chartes.

Grand in-folio, vélin, relié en maruquin aux armes de Béthune sur les plats.

On a rassemblé dans ce volume vingt-cinq pièces de différentes grandeurs, dont les vingt premières sont des vidimus donnés, en 1478, par Robert d'Estouteville, garde de la prévôté de Paris, de chartes relatives à la Flandre. Les cinq autres sont étrangères à cette province et à la Belgique.

Voici, selon l'ordre chronologique, l'énumération des pièces qui concernent la Flandre :

I. — Vidimus d'une bulle du pape Clément V, donnée à Padoue, le 4 des nones de juin, l'an II de son pontificat (1307), par laquelle il fulmine excommunication contre Robert, comte de Flandre, s'il enfreignait la paix.

II. — Vidimus d'un instrument public fait à Gand, le 8 juin 1509, devant cinq tabellions apostoliques et impériaux, et par lequel les échevins, conseillers et cinquante hommes (*quingquaginta homines*), représentant la commune de Gand, approuvent et ratifient le traité contenu dans les lettres du comte Robert du mois d'avril précédent (ce traité y est inséré). Les noms de tous les échevins, conseillers et cinquante hommes sont dans l'acte des tabellions.

III. — Vidimus des lettres de sentence d'excommunication et d'interdit données par Enguerrand, évêque de Térouane, contre le comte de Flandre et les Flamands, à Ypres, *in camera comitis*, le 11 juillet 1509.

IV. — Vidimus des lettres de l'official de Tournai et des sentences d'excommunication portées contre les mêmes le 50 juillet 1509.

V. — Vidimus d'un autre vidimus de la bulle de Clément V, donnée à Avignon, aux ides de juin, l'an V de son pontificat (1510), contenant les actes suivants relatifs à la paix conclue entre le roi de France et les Flamands : 1^o Lettres de Louis, comte d'Évreux, Robert, duc de Bourgogne, et autres, données à Athies au mois de juin 1505; 2^o Lettres de Robert, comte de Flandre, données à Paris au mois d'avril 1509.

VI. — Vidimus des lettres de Robert, comte de Flandre, du 15 juin 1512, concernant l'exécution de la paix faite avec le roi de France.

VII. — Vidimus des lettres de Robert, comte de Flandre, données à Pontoise le 11 juillet 1512, qui faisaient cession au roi des villes de Lille, Douai, Orchies et Béthune.

VIII. — Vidimus des lettres de Louis, comte de Nevers, fils aîné du comte Robert, du mois de juillet 1515, contenant approbation de celles du 11 juillet 1512.

IX. Vidimus des lettres de la paix conclue entre le roi de France et les Flamands, en date du 1^{er} septembre 1516.

X. — Vidimus des lettres de Louis, comte de Flandre et de Nevers, don-

nées à Paris au mois de février 1522 (1525, n. st.), par lesquelles il approuve les lettres de son père le comte Louis, données à Paris au mois de juillet 1515, ainsi que celles du comte Robert mentionnées sous le n° VI.

XI. — Vidimus des lettres du roi Jean données à Amiens le 6 novembre 1555, par lesquelles il s'oblige envers le comte Louis de Flandre à constituer à son profit 10,000 livres de rente en Flandre, et, en outre, à lui payer en deux fois 100,000 écus.

XII. — Vidimus des lettres de Charles, fils aîné du roi Jean et régent du royaume, données à Paris au mois de septembre 1558, par lesquelles il promet d'assigner au comte de Flandre 10,000 livres de terre auxquelles son père était tenu envers lui.

XIII. — Vidimus d'un autre vidimus des lettres de Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, données à Péronne le 12 septembre 1568, par lesquelles il promet de rendre au roi les villes de Lille, Douai et Orchies.

XIV. — Vidimus des lettres de Marguerite, fille de roi de France, comtesse de Flandre et d'Artois, données à Arras le 11 juin 1569, par lesquelles elle se porte garant de l'accomplissement des clauses contenues dans les lettres de transport des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies.

XV. — Vidimus des lettres des reward, échevins et conseil de la ville de Lille, du 12 juin 1569, par lesquelles, à la réquisition de M. de Châtillon et de M^e Arnault de Corbie, ils « jurent et sermentent solennellement » à tenir et garder à leur poir » les lettres du roi du 25 avril 1559 contenant transport au comte de Flandre des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies. (Ces dernières lettres y sont insérées.)

XVI. — Vidimus des lettres des échevins, bourgeois et conseil de Douai, du 15 juin 1569, par lesquelles, à la requête de M. de Châtillon et de M^e Arnault de Corbie, ils « jurent et sermentent solennellement, à tenir » et garder » le traité fait par le roi avec le comte de Flandre, c'est-à-dire les lettres du 25 avril 1559, qui y sont insérées.

XVII. — Vidimus des lettres de Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, données à Gand le 14 juin 1569, par lesquelles il décharge le roi des 10,000 livres de terre que le roi devait lui payer, au moyen du transport que ce monarque lui a fait des villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies. (Les lettres du transport sont insérées dans celles du comte.)

XVIII. Vidimus des lettres de Charles VI, données au château du Louvre le mercredi 16 janvier 1586 (1587, n. st.), et des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, et Marguerite de Flandre, sa femme, données à Paris le 25 du même mois, par lesquelles ils transigent et s'accordent sur le fait des villes et châtellemies de Lille, Douai et Orchies.

XIX. — Vidimus d'un article extrait des lettres de Guillaume, comte de Hainaut, Hollande, Zélande, etc., et de Marguerite de Bourgogne, sa compagne, données à Compiègne le 30 juin 1406, contenant contrat de mariage de Jean, fils du roi de France et duc de Touraine, avec la fille du comte de Hainaut ¹.

Cartons 287, 288, 289, 290.

95. — Chartes et Titres de l'Abbaye de Parc-les-Dames près de Louvain.

A l'entrée des Français dans la Belgique en 1794, toutes les abbayes de Brabant s'attachèrent à mettre en sûreté leurs archives; la plupart d'entre elles les firent transporter en Hollande ou en Allemagne.

Plus tard ces archives revinrent en grande partie dans le pays : mais l'administration ne parvint pas à se les faire remettre; elles restèrent entre les mains des religieux qui les détenaient. Quelques-uns de ceux-ci en tirèrent profit pour eux-mêmes en les vendant.

C'est ce qui eut lieu pour les archives de l'abbaye de Parc. En 1854 l'administration des Archives du royaume de Belgique apprit que cent cinquante chartes de cette abbaye étaient en vente à la librairie Techener, à Paris; elle s'empressa d'en faire l'acquisition. Deux années après un brocanteur à Gand lui en offrit deux cent cinquante, qu'elle acheta de même. Dans ces quatre cents pièces nous n'avions pas les privilèges donnés à l'abbaye par les ducs de Brabant ni les bulles des souverains pontifes; le hasard, en 1858, me fit découvrir ceux-ci, au nombre d'une centaine, et je me

¹ Le XX^e vidimus reproduit les lettres du mois de juin 1505 et du mois d'avril 1509 qui sont mentionnées dans le V^e.

hâtai d'en enrichir notre collection. Dix ans plus tard je pus y joindre encore sept diplômes du XIII^e siècle qui étaient au pouvoir d'un libraire de Paris ¹.

La partie des archives de l'abbaye de Parc qui existe à la Bibliothèque nationale et y est rangée dans quatre cartons, a été achetée, en 1856, par l'administration de cet établissement.

Le carton n^o 287 renferme cent vingt pièces environ.

Ces pièces sont toutes étrangères à l'abbaye de Parc. Ce sont des mélanges tirés de différents greffes scabinaux; des rapports et dénombrements de fiefs relevant de la cour d'Axpoele; des actes concernant des localités de l'Artois, de la Flandre française, de la Flandre flamingante, du Brabant.

Dans cet amas de pièces j'ai noté les deux suivantes :

I. — Lettres de Philippe II, datées du 4 décembre 1578, à Madrid, par lesquelles il donne pouvoir à Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, gouverneur et capitaine des ville et château de Gravelines, de promettre et faire promettre, en son nom, à toutes villes, châteaux, bourgades, communautés, chapitres, collèges, prélats, nobles, colonels, capitaines et autres, perpétuelle oubliance de tout le passé, et de les assurer que, gardant l'exercice de la religion catholique romaine et lui rendant l'obéissance qu'ils ont rendue à l'empereur son père, ils seront exempts de toute garnison étrangère et confirmés en leurs privilèges.

II. — Bref de Grégoire XIII, du 11 juin 1580, qui autorise le seigneur de la Motte à choisir, pour lui et ses gens de guerre, un confesseur, prêtre séculier ou régulier.

Valentin de Pardieu joua un rôle important dans la révolution du XVI^e siècle; en quittant le parti des états pour se réconcilier avec Philippe II, il ne contribua pas peu au rétablissement de l'autorité du roi dans les Pays-Bas méridionaux.

Dans le carton n^o 288 sont une centaine de pièces, telles que des lettres

¹ Rapport à M. Alph. Vandenpeereboom, ministre de l'intérieur, sur l'administration des Archives générales du royaume depuis 1831 et sur la situation de cet établissement; 1866, in-8°, p. 49.

de l'abbesse et de l'abbaye de Parc, des chartes de Henri I^{er} et de Henri III, ducs de Brabant, de plusieurs seigneurs particuliers du duché, du chapitre de Saint-Quentin en Vermandois, etc., toutes du XIII^e siècle.

Le carton n^o 289 contient près de cent trente pièces, entre lesquelles je citerai des chartes des ducs de Brabant Henri I^{er} et Jean le Victorieux (1257 et 1271), de Nicolas, évêque de Noyon (1257), de Marie de Brabant, veuve de l'empereur Othon IV, *quondam Romanorum imperatrix* (1247, 1254); des lettres de plusieurs seigneurs particuliers, notamment des sires de Rotselaer et de Wezemaele; des actes émanés de l'abbaye elle-même, etc.

Il n'y a qu'environ soixante-dix pièces dans le carton n^o 290. Ce sont des lettres de l'abbaye et de seigneurs particuliers, comme dans les cartons précédents; des chartes du chapitre de Saint-Pierre à Louvain (1251), du chapitre de Saint-Quentin en Vermandois (1257), des évêques de Liège Jean II et Henri III (1257, 1254); des lettres des échevins de Dongelberghe, Jodoigne, Rotselaer, Tirlemont, etc.

Carton 318.

96. — Chartes de l'Église de Saint-Servais, à Maestricht.

Ces chartes sont au nombre de vingt et une. Elles ne forment vraisemblablement qu'une partie de celles dont l'administration départementale de la Meuse fit l'envoi à la Bibliothèque le 12 fructidor an VII¹.

La plupart ont été données par les empereurs. Il y en a une de Henri III (1051), une de Henri V (1122), une de Lothaire II (1128), une de Frédéric Barberousse (1174). Les autres appartiennent au XIII^e et au XIV^e siècle.

Trois diplômes sont des ducs de Brabant Henri le Guerroyeur et Jean le Pacifique, et un de Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

¹ Voy. p. 505.

Cartons 469, 470, 471, 472.

97. — Chartes envoyées par Pfeffel en 1772.

Dans sa belle Histoire du Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale, M. Léopold Delisle nous apprend comment ces chartes parvinrent à la Bibliothèque. A la suite de l'occupation de Bruxelles par les Français, en 1747, le conseiller Courchetet d'Esnans, muni d'une commission du conseil d'État de Louis XV, fouilla tous les dépôts de titres de cette capitale, et il en enleva une quantité considérable de documents originaux qui furent transportés à Lille, où on les déposa à l'ancienne chambre des comptes¹. En exécution du traité de Versailles du 16 mai 1769, le comte de Wynants pour l'Autriche, Frédéric Pfeffel et Denis-Joseph Godefroy pour la France, s'assemblèrent à Lille, et reconnurent les documents qui y avaient été transportés. « Une partie de ceux-ci fut rendue à l'Autriche; le » reste, *augmenté d'un certain nombre de pièces tirées des archives des* » *Pays-Bas*, fut partagé entre cinq ou six dépôts français : les Archives de » Lille, de Dôle, de Metz et de Nancy, le dépôt des Affaires étrangères, la » Bibliothèque du roi et le Cabinet des chartes. A ce dernier établissement » furent attribuées plus de deux cents pièces originales, dont plusieurs » sont des documents de la plus haute importance pour l'histoire du » XV^e siècle². »

Le carton n° 469 contient, entre autres pièces, celles dont suit l'énumération; nous copions les analyses inscrites au dos de chacune d'elles :

I. — Reconnaissance de Robert, comte de Nevers, fils aîné du comte de Flandre, d'avoir pris en rente de l'évêque de Paris un lieu manoir et les terres en dépendantes hors la porte Mortmartre, pour 12 livres par an, et d'autres terres joignantes pour 8 livres par an. Le vendredi après le jour des Cendres 1295.

¹ Nous parlerons, avec quelque détail, dans la préface, de cette mission donnée au conseiller Courchetet d'Esnans, de la collection d'inventaires et de copies qu'il forma et qui porte encore aujourd'hui son nom. Nous dirons aussi comment il s'y prit pour enlever des dépôts de Bruxelles les titres originaux qui lui avaient paru les plus précieux.

² *Le Cabinet des Manuscrits*, etc., t. I, p. 370.

II. — Lettre de Eudes, quatrième duc de Bourgogne, à Robert de Béthune, comte de Flandre, par laquelle il le remercie de ce qu'il veut bien soutenir les intérêts de Jeanne de France contre le roi Philippe V, dit le Long, qu'il ne nomme que comte de Poitiers, lequel, au sentiment de ces deux seigneurs, retenait le royaume de Navarre, les comtés de Champagne et de Brie à cette princesse, et lui retenait sa part dans le royaume de France. A Paris, le dimanche après Noël 1516.

III. — Lettre de Eudes, quatrième duc de Bourgogne, à Robert de Béthune, comte de Flandre, par laquelle il lui mande qu'après avoir pris conseil de ses amis et officiers, il ne peut se résoudre à rendre hommage au roi Philippe V, dit le Long, qu'il ne nomme que comte de Poitiers, et qu'il est obligé de maintenir les droits que Jeanne de France avait en ce royaume et celui de Navarre, comme héritière de Jean I^{er}, son frère, tous deux enfans de Louis X, dit le Hutin, priant ledit comte de Flandre de le vouloir aider en cette affaire. Environ l'an 1517, le lundi après la fête de l'Apparition Notre-Seigneur.

IV. — Lettre d'Agnès, duchesse de Bourgogne, grand'mère et ayant l'administration de Jeanne de France, sa petite-fille, de Louis, dit le Hutin, et de Marguerite de Bourgogne, sa première femme, par laquelle elle prie Robert, comte de Flandre, de s'opposer au couronnement du roi Philippe V, dit le Long, qui prétendait au royaume de France, au préjudice de sa petite-fille Jeanne, qui y avait droit par la mort de son frère Jean, premier du nom, et demande qu'il lui soit assigné une journée pour comparaître devant les pairs du royaume, pour maintenir les droits de sa petite-fille contre ceux du roi Philippe le Long, qu'elle ne nomme que Philippe de Poitiers. Sans date (environ 1517, sur la fin de l'année).

V. — Procuration de Charles, roi de Navarre, comte d'Évreux, pour retirer des mains du comte de Flandre tous les biens meubles qu'il avait arrêtés après la mort de Philippe de Navarre, comte de Longueville, desquels ledit roi de Navarre était héritier. A Pampelune, le 26 janvier 1565.

VI. — Vidimus de la commission donnée par Philippe, duc de Bourgogne, à Jean Blondel, son écuyer, pour se transporter dans les lieux de son obéissance et y faire la visite des places, forteresses, garnisons, etc., ès pays de Picardie et Normandie. Le 19 février 1587.

VII. — Lettres du roi d'Angleterre Henri V par lesquelles il consent

que la trêve qui avait été faite, en son nom, par le duc de Bourgogne avec le roi Charles V. s'étende sur tous ses sujets et sur ceux qu'on appelait « du parti du dauphin » et ceux du parti d'Armagnac. et qu'elle dure jusques au premier mars suivant. Au château de Rouen le 21 janvier, l'an VII du règne de ce roi (1419).

VIII. — Lettre du roi Charles VI au comte de Charolais, qu'il prie de le venir aider de force et de conseil, au sujet de la mort du duc de Bourgogne, père de ce comte. A Troyes, le 11 septembre 1419.

IX. — Lettre de Charles, dauphin de France, signée de sa main, écrite au duc de Bourgogne, par laquelle il le console de la mort de Jean, duc de Bourgogne, son père, et l'informe de ce qui s'était passé à Montereau-Faut-Yonne, lorsque ce duc y avait été tué. A Nemours, le 15 septembre 1419.

X. — Lettre de Charles, dauphin de France, à la duchesse de Bourgogne, pour la consoler de la mort de Jean, duc de Bourgogne, son beau-père, et l'informer de ce qui s'était passé à Montereau-Faut-Yonne à cette occasion. A Nemours, le 15 septembre 1419.

XI. — Copie de la lettre d'Isabelle de Bavière, reine de France, au roi d'Angleterre Henri V, pour l'informer de la mort du duc de Bourgogne, tué à Montereau, et lui demander un sauf-conduit pour quelques personnes qu'elle voulait lui envoyer. A Troyes, le 20 septembre 1419.

XII. — Instruction donnée par Charles, dauphin, régent du royaume de France, au comte d'Aunale, qu'il envoyait vers le duc et la duchesse de Bourgogne, pour les informer des sujets de plaintes que le dauphin avait contre le feu duc de Bourgogne, et de ce qui s'était passé lorsque ce duc avait été tué à Montereau-Faut-Yonne. Sans date (1419).

XIII. — Mémoire, en forme d'instruction, donné par Charles, dauphin, régent du royaume de France, à Renier Pot, pour informer le duc de Bourgogne des raisons de plaintes que le dauphin avait contre le feu duc de Bourgogne, et de ce qui s'était passé lorsque ce duc avait été tué à Montereau-Faut-Yonne. Sans date (1419).

XIV. — Projet d'instructions données par Philippe, duc de Bourgogne, à quelques personnes qu'il envoyait vers le roi Charles VI, la reine Isabelle de Bavière et madame de Bourgogne. Sans date (1419). — *Nota* que dans cette instruction l'envoyé est chargé de dire une chose à la reine qu'il doit cacher au roi.

XV. — Instruction des députés que la ville de Paris envoyait au duc de Bourgogne pour en obtenir du secours, dans le temps des guerres contre le dauphin et les Anglais. A Paris, le 22 octobre 1419.

XVI. — Lettre d'Isabelle de Bavière, femme du roi Charles VI, à Philippe, duc de Bourgogne, pour l'informer de l'état de sa santé, et le prier de lui envoyer quelques personnes fidèles avec qui elle puisse traiter des affaires qu'on ne devait pas écrire. A Troyes, le 25 octobre 1419.

XVII. — Procès-verbal de la conférence tenue à Mantes entre les ambassadeurs du roi, le roi d'Angleterre et les ambassadeurs du duc de Bourgogne au sujet des prétentions du roi d'Angleterre sur la France, dans laquelle le roi d'Angleterre déclare que, si le duc prétendait à la couronne de France, il se liguerait contre lui avec le dauphin et les princes de la branche d'Orléans, et on convient d'une trêve de quinze jours pour la ville de Paris et six lieues aux environs. A Mantes, 26 octobre 1419.

XVIII. — Instruction de la reine Isabelle de Bavière à Renier Pot, qu'elle envoyait vers le duc de Bourgogne. A Troyes, le 17 décembre 1419.

XIX. — Projet d'un traité entre Henri V, roi d'Angleterre, et Philippe, duc de Bourgogne, pour venger la mort du duc Jean sur le dauphin de France, et pour les 20,000 livres de rente que ce duc prétendait sur les domaines de France à cause de sa femme Michelle. 23 décembre 1419.

XX. — Mémoire de quelques articles dont on devait traiter avec le duc de Bourgogne au sujet du gouvernement et succession du royaume de France. Sans date (environ l'an 1419).

XXI. — Lettres de la donation faite par Henri VI, roi d'Angleterre, soi-disant roi de France, à Philippe, duc de Bourgogne, des terres de Péronne, Roye, Montdidier, Tournai, Mortagne, S'-Amand, et de 5,000 livres sur les aides d'Amiens, pour en jouir sa vie durant, et pour le dédommager des 20,000 livres de rente qui lui avaient été promises par le roi Charles VI. A Paris, le 8 septembre 1425. (Avec l'attache des gens des comptes de Paris en date du 11 du même mois.)

XXII. — Vidimus, sous le seel de la prévôté de Paris, des lettres de l'acceptation faite, par Philippe, duc de Bourgogne, de la cession et transport à lui faite par Henri VI, roi d'Angleterre, et comme roi de France, des villes de Péronne, Montdidier, Roye, Tournai, Mortagne et S'-Amand, et de 5,000 livres de rente sur les aides d'Amiens, pour satisfaire aux 20,000

livres de rente qui avaient été promises à ce duc par le roi Charles VI. — Le transport à Paris, le 8 septembre 1425. — L'acceptation, le 9 septembre 1425. — Le vidimus, 1425.

XXIII. — Promesse acquittée de Philippe, duc de Bourgogne, de payer à Étienne de Vignoles, dit La Hire, capitaine de Breteuil, la somme de 4,200 salus d'or pour la reddition de la ville de Breteuil, que le duc devait faire démolir suivant le traité fait avec ledit La Hire, par l'entremise de George, bâtard de Sennetere, à charge par ledit La Hire de faire délivrer cette ville entre les mains de Baudouin de Noyelles et Charles de Moyencourt, commissaires du duc, et aussi de rendre les scellés du comte d'Étampes, de Jean de Croy, Jacques, seigneur de Crèvecœur, Philippe, seigneur de Saveuses, chevaliers, Jean de Brimen, écuyer, et Guy Guilbaut, autrefois donnés au comte de Richemont pour la reddition des villes de Ham en Vernandois et dudit Breteuil. A Lille, le 19 mars 1455.

XXIV. — Quittance d'Étienne de Vignoles, dit La Hire, écuyer d'écurie du roi, signée de sa main et scellée de son sceau, par laquelle il reconnaît avoir reçu de Philippe, duc de Bourgogne, la somme de 4,200 salus d'or que ce duc lui devait pour la reddition de la ville et château de Breteuil. Le 2^e de juillet 1455.

Dans le carton n^o 470 sont rangés trois dossiers que nous distinguerons par les lettres *A*, *B*, *C*.

A. Ce dossier contient quinze pièces, depuis l'an 1274 jusques et y compris l'an 1518. (Titre de l'inventaire.)

Ces quinze pièces concernent uniquement le duché et le comté de Bourgogne; il y en a une cependant que nous citerons, parce qu'elle se rapporte aussi à l'histoire des ducs : ce sont des lettres de Charles, fils aîné du roi de France et dauphin de Viennois, datées du mois de décembre 1565, à Amiens, par lesquelles il déclare consentir au don et transport que le roi son père a fait du duché de Bourgogne à son frère Philippe. Ces lettres sont sous le vidimus du conseil de Flandre donné le 24 janvier 1518 (1519, n. st.).

B. Ce dossier contient dix-neuf pièces, dont trois originaux seulement, depuis 1405 jusqu'en 1524. (Titre de l'inventaire.)

Les quatre pièces suivantes m'ont paru mériter d'être citées :

I. — Lettres de Charles, roi de France, données à Paris, le 50 janvier 1405 (1404, n. st.), par lesquelles, à la requête de son oncle le duc de Bourgogne, il « lui prête terre en sa ville de Paris, quelque part que ce » soit en sa justice où mieulx lui semblera, » pour qu'il puisse y établir des commis et y faire informer et procéder sur les grandes fautes que plusieurs des gens de son hôtel ont commises au gouvernement et administration qu'il leur a confié. (*Orig.*)

II. — Protestation faite, devant l'official de Cambrai, le 9 octobre 1414, par Jean, duc de Bourgogne, au sujet de ce qui avait été dit et écrit contre lui par l'évêque de Paris, l'inquisiteur de la foi, M^e Jean Gerson, et leurs complices. (*Orig.*)

III. — Copie authentique sur parchemin, faite en 1455, de deux lettres de Philippe, duc de Bourgogne, données à l'Écluse, le 14 octobre 1452: l'une nommant capitaine général de ses pays de Bourgogne, Charolais, etc., messire Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny et de Molinot; l'autre accordant à Bauffremont 2,200 francs de pension annuelle.

IV. — Lettres de Charles, roi de France, données à Beaune le 15 novembre 1455, par lesquelles, à la requête du duc de Bourgogne, et en exécution du traité de paix conclu entre eux, il ordonne que les officiers qui seront institués par lui, sur la présentation dudit duc, ès diocèses et élections de Mâcon, Chalon, Autun, Langres, Auxerre, etc., seront tenus de bailler caution et faire serment aux gens des comptes dudit duc. (*Copie, certifiée le 25 février 1456, d'un vidimus de deux notaires de Dijon du 15 janvier précédent.*)

C. Ce dossier contient quatorze pièces, depuis l'an 1420 jusques et y compris l'an 1472. (Titre de l'inventaire.)

Nous avons extrait de l'inventaire les articles qui suivent :

I. — (Hôtel de Flandre à Paris). Contrat passé, par-devant l'official de l'église et évêché de Paris, en décembre 1275, de la vente faite par Pierre Lecoquillier, bourgeois de Paris, et Geneviève, sa femme, à Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, et ce pour la somme de deux mille livres, d'une grande maison à Paris, hors la porte Saint-Eustache, près le Marché-aux-Chevaux, chargée de trois deniers de censive envers l'évêché de Paris. (*Orig.*)

II. — Mémoire des raisons qui peuvent porter le duc de Bourgogne à

consentir que le roi d'Angleterre prenne possession du royaume de France paisiblement ou par la voie des armes. Environ 1420. (*Minute ou copie.*)

III. — Pouvoir donné par le roi Charles VI au duc de Bourgogne pour recevoir le serment, que le duc de Lorraine devait prêter, d'entretenir l'union faite entre le roi, le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne, de garder fidélité au roi Charles, de lui rendre obéissance comme à son souverain, et, après sa mort, à Henri, roi d'Angleterre, se disant roi de France. A Meaux, le 24 mars 1421, 1422, n. st. (*Copie simple.*)

IV. — Lettres patentes de Henri, roi d'Angleterre, soi-disant roi de France, données à Paris, le 15 octobre 1429, par lesquelles il nomme Philippe, duc de Bourgogne, gouverneur et son lieutenant général en la ville et prévôté de Paris, ville et bailliage de Chartres, Melun, Sens, Troyes, Chaumont-en-Bassigny, Saint-Gengeul, Vermandois, Amiens, Tournaisis, Saint-Amand et la sénéchaussée de Ponthieu. (*Vidimus sous le scel de la prévôté de Paris en date du 15 octobre 1429.*)

V. — Acte de la réparation faite par Jean Tudert, doyen de l'église de Paris, au nom du roi Charles VII, pour la mort du duc Jean de Bourgogne, et ce en exécution du traité de paix conclu à Arras. Arras. 21 septembre 1455. (*Copie authentique du XV^e siècle.*)

VI. — Lettres de Philippe de Savoie, comte de Bugey, seigneur de Bresse, données à Hesdin, le 14 avril 1469, par lesquelles il remet ses intérêts entre les mains du duc de Bourgogne pour les dédommagements qu'il pouvait prétendre à raison des ruines et des dégâts causés dans les pays de Bresse et de Bugey par les gens de guerre du comte de Comminges et autres étant du parti de la France. (*Orig.*)

VII. — Lettre du roi Louis XI au duc de Bourgogne écrite de Montilz-lez-Tours, le 15 novembre 1469, au sujet du différend entre le duc de Bourbon et Philippe de Savoie, pour lequel arranger ce duc consentait à faire une assemblée au lieu dont on conviendrait. (*Orig.*)

VIII. — Lettres de Charles, duc de Bourgogne, données au camp devant Beauvais, le 16 juillet 1472, par lesquelles il déclare qu'il veut venger la mort du duc de Guyenne. (*Orig.*)

Le carton n° 471 renferme vingt-cinq pièces, entre lesquelles nous citerons les suivantes (nous en copions les analyses) :

I. — (Hôtel de Flandre, à Paris.) Contrat, passé par-devant l'official de l'évêché de Paris, de la vente faite par Pierre Lecoquillier, bourgeois de Paris, et Geneviève, sa femme, en consentement de Marie, veuve de Gauthier Le Massin, bourgeois de Paris, leur nièce, à Adam Bourdon, aussi bourgeois de Paris, et Agnès, sa femme, d'une grande maison à Paris, située près la porte neuve ou la poterne entre le Marché-aux-Pourceaux et le Marché-aux-Chevaux, chargée de trois deniers de rente de censive envers l'évêché de Paris, et ce pour la somme de 1,200 livres. En mars, le jeudi après le dimanche *Laetare* 1274. (*Orig.*)

II. — Procuration donnée par Marguerite, comtesse de Flandre, à Philippe de Bourbourg, seigneur de Verleughehem, pour se déshériter, par-devant Étienne, évêque de Paris, de la maison qu'elle avait à Paris, hors la porte Saint-Eustache, et qui était tenue de l'évêché de Paris, pour en adhériter son fils Guy, comte de Flandre, marquis de Namur, à qui cette princesse avait cédé cette maison. Le jour *S^t-André apôtre* 1278. (*Orig.*)

III. — Reconnaissance, donnée par Guy, comte de Flandre, de l'arrentement fait par Ranulphe, évêque de Paris, au nom de son église, de trois arpents et demi de terre joignant l'hôtel du comte de Flandre à Paris, qui avait été à Pierre Lecoquillier, audit comte de Flandre, pour 12 livres de rente et 5 deniers de censive. Le lundi devant l'Annonciation Notre-Dame, 1282. (*Orig.*)

IV. — Lettres de l'achat fait par Louis, comte de Flandre, d'une maison rue de la Platrière, à Paris, joignant l'hôtel de Flandre. A Paris. le 7 février 1566. (*Orig.*)

V. — Vidimus, sous le seel de la prévôté de Paris, des lettres du roi Charles VI par lesquelles il donne le gouvernement de Louis, duc de Guyenne, dauphin de Viennois, son fils, à Jean, duc de Bourgogne. Au château de Vincennes, le 27 décembre (1409), au conseil du roi tenu en présence du roi de Navarre, des ducs de Guyenne, de Berry et de Brabant, des comtes de Hainaut, de Mortaing et de Nevers, de Louis, duc de Bavière, des comtes d'Alençon et de Clermont, du marquis du Pont, du duc de Lorraine, des comtes de la Marche, de Vendôme, de *S^t-Pol*, de Namur et de Vaudemont, de Jean de Nuyelles, écuyer, et de G. Barrau.

VI. — Renonciation et transport fait, au profit de Monseigneur, par madame Marguerite de Bourgogne, duchesse en Bavière, comtesse de

Hainaut, sa tante, de la comté de Ferrette et des biens meubles et terres en Bourgogne que tenait en son vivant feu la duchesse d'Autriche, aussi tante de mondit seigneur. A Binche, 8 juin 1454. (*Orig.*)

VII. — Donation faite par Philippe le Bon, duc de Bourgogne, à Jean de Bourgogne, comte d'Étampes, seigneur de Dourdan, son neveu, des terres de Péronne, Montdidier, Roye, Voorne, Oost-Voorne, la Brielle et autres au pays de Hollande, en considération des prétentions que le comte d'Étampes avait contre ledit duc. A Bruxelles, le 11 juillet 1446. (*Orig.*)

VIII. — Prise de possession de la ville d'Amiens et autres terres sur la rivière de Somme, au profit du comte de Charolais. A Amiens, le 25 novembre 1465. (*Orig.*)

IX. — Ordonnance de Charles, comte de Charolais, touchant l'administration de la justice par le bailli et le bailliage d'Amiens. A Péronne, 6 juin 1466. (*Copie simple.*)

J'ai remarqué, dans le carton n° 472, les pièces suivantes :

I. — Lettres de Charles VII du 9 mars 1407 (1408, n. st.) par lesquelles il « ôte de son courage toute déplaisance que, par le rapport d'aucuns mal- » veillants de son cousin le duc de Bourgogne, il pouvait avoir eue envers » lui à l'occasion de la mort du duc d'Orléans. » (*Vidimus original sous le scel de la prévôté de Paris et la date du 9 avril 1407 avant Pâques.*)

II. — Reconnaissance de Jean, duc de Bourgogne, donnée à Paris le 4^{er} décembre 1408, d'avoir retiré des mains de son conseiller et garde de ses chartes et autres lettres touchant ses pays de Flandre et d'Artois, M^e Thiéry Gherbode, le vidimus du 9 avril 1407. (*Orig.*)

III. — Lettre du duc de Bourgogne au prince de Galles, écrite en l'ost du roi de France, devant la ville de Bourges, le 14 juin (1412), par lesquelles il lui témoigne sa surprise et son mécontentement d'une lettre que le roi Henri, son père, a écrite aux quatre membres de Flandre, le 16 mai, l'an XIII^e de son règne, et justifie sa conduite. (*Copie simple du temps.*)

IV. — Lettres patentes de Charles VI, données à Paris le 18 septembre 1415, et adressées au duc de Bourgogne, pour l'informer des troubles et désordres arrivés dans la ville de Paris le 28 avril précédent, troubles dont les auteurs sont Jean et Henri de Troyes, Baude des Bordes et George, son clere, Simon le Couteillier, dit Caboche, boucher, et autres leurs complices,

et le prier, si quelqu'un d'eux se retire dans ses pays, de le faire prendre et le lui envoyer. (*Orig.*)

V. — Lettres de la même date et teneur adressées aux gens d'Église, nobles, bourgeois et habitants d'Ypres.

VI. — Instrument fait par deux notaires publics, à Lille, dans le cloître de l'église collégiale de St-Pierre, le 22 janvier 1413, (1414 n. st.), en présence du duc de Bourgogne, de Martin, évêque d'Arras, de l'évêque de Tournai, de l'abbé de Saint-Ghislain et d'autres personnages notables, constatant que, ce jour-là, ledit duc a fait lire par l'évêque d'Arras une cédula, y insérée, où il proteste que jamais ce ne fut, n'est ni ne sera son intention « de vouloir empescher que la vérité de la sainte foy chrestienne » ne soit enquisée, preschée et publiée, » et que de tous les doutes qui sont nés ou pourraient naitre en matière de la foi, à l'occasion de la proposition de feu M^e Jean Petit, il s'en rapporte et se soumet à la détermination de l'Église. (*Copie sur parchemin déliée par la chambre des comptes de Lille, le 17 novembre 1414.*)

VII. — Lettres de Charles, roi de France, données à Paris le 2 février 1414 (1415, n. st.), par lesquelles, sur les excuses du duc de Bourgogne que le duc de Brabant, la comtesse de Hainaut et les députés des trois états de Flandre lui ont présentées, lorsqu'il était en armes devant la ville d'Arras, il déclare « icellui son cousin de Bourgogne tenir et réputer pour » son bon et loyal parent, vassal, subject et bienveillant de luy. » (*Orig.*)

VIII. — Cahier de papier contenant :

1^o Déclaration du roi faite, par le commandement de monsieur de Guyenne et en sa présence, à monsieur de Brabant et aux autres étant en sa compagnie, le 7 février 1414 (1415, n. st.);

2^o La réponse du roi et de monsieur de Guyenne sur les points et articles contenus en une cédula baillée à mondit seigneur de Guyenne par monsieur de Brabant;

3^o Les noms de ceux qui ont été bannis au châtelet de Paris, depuis le 12 décembre 1413;

4^o Réponse de monsieur de Brabant, de madame de Hainaut et de ceux de leur compagnie faite, le 22 février 1414 (1415, n. st.), sur l'ordonnance que monsieur de Guyenne a dernièrement fait prononcer à Saint-Denis. (*Écriture du temps.*)

IX. — Déclaration de Jean Seguinat, secrétaire du duc de Bourgogne, donnée à Paris, en l'hôtel de Flandre, le 18 février 1414 (1415, n. st.), de la protestation faite devant lui par l'évêque de Tournai, messire Jean, S^r de Rouc, messire Guillaume, S^r de Bonnières, chevaliers, et M^e Thiéry Gherbode, tous conseillers du duc de Bourgogne, sur ce qu'ils avaient adhéré, malgré eux, à l'opinion de monsieur de Brabant, de madame de Hainaut et des trois états de Flandre au sujet de l'ordonnance que monsieur de Guyenne avait fait prononcer à Saint-Denis. (*Orig.*)

X. — Lettres de Charles, roi de France, données à Paris le 15 mars 1414 (1415, n. st.), par lesquelles il déclare comprendre, dans l'abolition générale naguère accordée par lui en faveur de ceux qui avaient aidé le duc de Bourgogne, et dont il avait excepté toutefois 500 personnes non nobles et ceux qui avaient été bannis de son royaume, certains individus qu'il dénomme, à certaines conditions. (*Orig.*)

XI. — Sentence du concile de Constance du 13 janvier 1417, qui annule le jugement rendu par Gérard, évêque de Paris, et Jean Pollet, inquisiteur en France, contre les propositions soutenues par Jean Petit, au nom du duc de Bourgogne. (*Orig.*)

XII. — Lettres de Charles, roi de France, données à Paris le 25 décembre 1420, par lesquelles il déclare que tous les coupables de la mort de Jean, duc de Bourgogne, ont commis crime de lèse-majesté, et conséquemment ont forfait envers lui corps et biens, et sont inhabiles et indignes de toutes successions, dignités, honneurs, prérogatives, etc. (*Orig.*)

Carton 1795.

98. — Chartes de l'Abbaye du Val Saint-Lambert.

Ce carton renferme les chartes originales envoyées par l'administration départementale de l'Ourte le 11 germinal an VII¹.

J'y ai compté trente-cinq bulles et brefs des papes, dont vingt-huit du

¹ Voy. p. 505.

XIII^e siècle et les autres d'une date postérieure. La plus ancienne bulle est de l'année 1221.

En pareil nombre à peu près sont des lettres de divers cardinaux, des abbés de Citeaux et d'autres prélats.

Des évêques de Liège il y a une douzaine de lettres, émanées de Jean II, Robert de Torotte, Henri III et Jean III, de 1250 à 1278.

Quelques chartes ont été données par Philippe I^{er}, comte de Namur, Guillaume IV, comte de Juliers. Guillaume de Hollande, roi des Romains, Jean le Victorieux, duc de Brabant, Arnoul, comte de Looz et de Chiny, Otton, évêque d'Utrecht. E., seigneur de Hierges, Renard, sire d'Argenteau ⁴.

⁴ Dans son rapport déjà cité (pp. 127-154), M. Alphonse Wauters donne l'énumération de plus de soixante des bulles et des chartes que renferme ce carton.

IV. LETTRES, INSTRUCTIONS, ETC.

1485 et 1485² Lat.

99. — Copie des lettres escriptes par madame la Duchesse de Bourgogne au parlement de France, l'an 1415. — Lettres de madame la Duchesse de Bourgogne à l'évêque d'Arras et au vidame de Rheims, ses ambassadeurs à Constance.

Ces lettres sont transcrites dans un Recueil en deux volumes intitulé : *Varia Acta ad concilium Constantiense pertinentia, praesertim in causa novem assertionum Johannis Parvi, collecta a MARTINO PORRÉ, episcopo Attrebatensi, qui concilio intererat nomine ducis Burgundiae.*

La lettre écrite au parlement est au tome 1^{er}, 2^e cahier, fol. 8. Elle est datée de Rouvre le 7 mai, et concerne la poursuite que faisait faire le roi au concile de Constance contre les propositions de Jean Petit.

La lettre qui s'adresse à l'évêque d'Arras et au vidame de Reims est à la suite de la précédente, au fol. 8 v^o. Elle porte la même date et concerne la même matière.

Mais il y a, dans le Recueil de MARTIN PORRÉ, d'autres actes de la duchesse Marguerite et du duc Jean. Ainsi, au tome II :

Fol. 557. — Lettre du duc Jean, écrite de Lille, le 25 août 1416, à l'évêque d'Arras et M^e Pierre Cauchon, ses ambassadeurs à Constance.

Fol. 551. — Lettre du même, écrite de Gand, le 25 mai ... (1416), aux cardinaux du concile.

Fol. 406. — Instructions données par le duc aux ambassadeurs qu'il envoie à Constance, savoir : messire Philibert de Saint-Léger, messire Clays Utenhove, chevaliers, messire Guy Darmerier, docteur en lois et en droit canon, M^e Donant, doyen de Saint-Donat, M^e Léon, doyen à Besançon, M^e Geoffroy de Thoisy, doyen d'Autun, M^e Liévin Neveline, docteur en décrets.

6993.

2.

100. — Lettres de salutation présentées à Philippe, duc de Bourgogne, à Arras, en 1435, par SÉCILLE, etc.

Ces lettres forment un chapitre d'un *Traité de SÉCILE* ou *SICILE*, héraut et maréchal d'armes du pays de Hainaut, « ayant domicile et résidence en » la bonne ville de Mons », sur l'institution de l'ordre de chevalerie, l'office de héraut d'armes et des autres officiers, l'ordonnance des joutes, tournois et *apertises* d'armes, et sur les armes faites par plusieurs rois, ducs, princes, etc.

M. Paulin Paris a donné une description détaillée du manuscrit qui contient ce *Traité* ¹.

Les lettres de SÉCILE furent présentées à Philippe le Bon en présence du comte de Richemont, connétable de France, du duc de Bourbon, de l'archevêque de Reims, du chancelier de France, du comte de Vendôme, du maréchal La Fayette et de plusieurs autres grands seigneurs, chevaliers et écuyers du royaume de France. SÉCILE était accompagné de vingt-huit rois et hérauts d'armes.

¹ *Les Manuscrits français de la Bibliothèque du roi*, tom. III, 1840, pp. 281-290.

L'objet de ces lettres était d'appeler l'attention du duc de Bourgogne et des princes étant en sa compagnie sur les abus qui s'étaient introduits, depuis une trentaine d'années, par suite des guerres, dans la collation des titres d'honneur et de chevalerie, et d'en obtenir d'eux le redressement.

9675.

5.

101. — Ordonnance du duc de Bourgogne du 23 février 1453 au sujet de la ville de Gand, etc.

La pièce ici mentionnée fait partie d'un Recueil de mémoires, chroniques, pièces de vers, etc., intitulé au dos : *Traité du roi Charles VII et le duc de Bourgogne*. Ce n'est pas une ordonnance, mais une sommation, en forme de lettre, adressée par le duc de Bourgogne Philippe le Bon aux habitants de Gand, pour qu'ils se rangent sous son obéissance, aux conditions qui avaient été convenues dans les pourparlers de Lille.

De la Marre 9484.

16.

102. — Meslanges de pièces pour servir à l'histoire de Bourgogne.

In fol., pap., couvert en parchemin, 225 pages, écriture du XVII^e siècle.

Recueil de chartes et de lettres qui ne concernent que le duché de Bourgogne et dont la plupart sont imprimées.

En le parcourant, j'y ai remarqué la lettre que Philippe le Bon écrit de la Haye, le 28 novembre 1453, à M^e Gérard de Pleisne, chef de son conseil et président de ses parlements de Bourgogne, pour qu'il fit exécuter secrètement Jean de Granson, seigneur de Pèmes : cette lettre est citée par dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 286 ; mais il n'en donne pas

le texte, quoiqu'il annonce l'intention de l'insérer aux *Preuves*. Philippe y exprime ainsi sa volonté : « Laquelle exécution, pour l'honneur de ses » parens, voulons estre faicte secrettement; et, au regard de la ma- » nière, voulons que, après qu'il sera confessé, on le descende en la » fosse et prison basse, dessoubs celle où il est de présent, et que illec on » lui lie les mains derrière le dos et aussy les pieds, et soit mis, ainsi lié » que dit est, entre deux coittes de lit (matelas), pour le estouffer et faire » mourir. »

La lettre ne dit pas de quel crime était coupable le S^r de Pêmes : selon dom Plancher et le *Dictionnaire de la Noblesse* par la Chenaye-Desbois (t. VII, pp. 416-417), il était accusé d'avoir soulevé contre le duc la noblesse du comté de Bourgogne, et d'y avoir fomenté des divisions contraires aux intérêts de ce prince. La famille de Granson était une des plus considérables de la Bourgogne.

Dupuy 539.

103. — Lettres, Mémoires et Traités concernant la guerre du Bien public faite par aucuns Seigneurs françois contre le roi Louis XI, 1464-1465.

In-fol., pap., non coté, écriture du XVII^e siècle, à l'exception de trois ou quatre pièces qui sont du XV^e.

La plupart des pièces que contient ce manuscrit ont été imprimées dans l'édition des *Mémoires de Commines* par Lenglet du Fresnoy et dans les *Ordonnances des rois de France*.

J'en ai moi-même inséré trois dans mes *Analectes historiques*¹, savoir : deux lettres du comte de Charolais, Charles de Bourgogne, aux habitants d'Amiens, l'une du 16, l'autre du 25 juin 1463, et une lettre de Guillaume Hugonet, alors maître des requêtes du comte, au chancelier de France (Pierre de Morvilliers), du 16 du même mois de juin.

¹ Tome I, pp. 519, 525, 528.

On trouve encore dans ce Recueil :

I. — Information faite par le bailli de Tournais touchant la réception du seigneur de Haubourdin en la ville de Mortagne, 5 juillet 1465.

II. — Lettre des magistrats de Tournai au chancelier de France, touchant la prise de Mortagne par les ennemis du roi, 4 août 1465.

III. — Lettre des mêmes au roi, même date.

Dupuy 596.

104. — Diverses Lettres originales touchant la guerre du Bien public, du temps du roi Louis XI. en 1465.

Recueil de quarante lettres, toutes originales, adressées au roi et au chancelier de France.

On y remarque de plus :

I. — Trois lettres écrites par le comte de Charolais, et datées du pont de Saint-Cloud, le 14 juillet 1465 : la première au duc son père; la deuxième à ses députés vers le duc; la troisième aux seigneurs de Montigny, de la Roche, de Goux et de Middelbourg.

II. — Une lettre du même prince aux échevins de Fauquemberghe, écrite de Bruxelles le 25 mars 1464 (1465, n. st.).

Baluze 9675^A et 9675^B.

105. — Recueil de pièces concernant les Ducs de Bourgogne.

Ce Recueil, formé en grande partie de pièces originales, est d'une haute importance pour l'histoire des ducs Philippe le Bon et Charles le Téméraire; aussi a-t-il été largement mis à contribution par les historiens. Dom

Plancher¹, Duclos², M. le baron Kervyn de Lettenhove³, Mad^{lle} Dupont⁴, le premier surtout, lui ont fait de nombreux emprunts; j'en ai aussi tiré une dizaine de pièces, pour les insérer dans mes *Analectes historiques*⁵.

J'en indiquerai ici quelques-unes que je crois inédites, sans l'affirmer toutefois :

9673^A.

I. — Réponse faite par le duc de Bourgogne au comte de Saint-Pol, à M. de Blainville, conseiller et chambellan du roi de France, et à M^e Matthieu Beauvarlet, son secrétaire, ambassadeurs dudit roi, sur le fait des trêves avec l'Angleterre et de l'agression du roi Édouard contre le duché de Bretagne. La pièce n'est pas datée; mais on lit au dos qu'elle fut délivrée aux-dits ambassadeurs à Bruges, et que ceux-ci la remirent au roi le 24 juillet 1449. (*Orig.*) — Fol. 57-59.

II. — Réponses faites, à Bruxelles, en avril 1450 avant Pâques (1451, n. st.), par les ambassadeurs du roi Charles VII, aux doléances et requêtes présentées audit roi par les ambassadeurs du duc de Bourgogne. Elles regardent un procès et d'autres affaires de médiocre importance. — Fol. 154-156.

III. — Relation de l'ambassade de monsieur de Saint-Pol, de messire Louis de Beaumont, de M^e Guy Bernard et de M^e Jean Dauvet, envoyés vers le duc de Bourgogne, pour réclamer la restitution des villes sur la Somme. Août et septembre... (1452). On y voit que, malgré toutes les raisons alléguées par les ambassadeurs du roi, Philippe le Bon n'était pas disposé à rendre les terres, villes et seigneuries qui lui avaient été transportées par la paix d'Arras. — Fol. 209-212.

IV. — Instruction donnée par le duc de Bourgogne, à Lille, le 22 mars 1455 avant Pâques (1454, n. st.), au roi d'armes de la Toison d'or, qu'il

¹ *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, t. IV, *Preuves*.

² *Histoire de Louis XI*.

³ *Histoire de Flandre*, t. IV.

⁴ *Mémoires de Philippe de Comynes*, t. III.

⁵ Tomes I et II.

envoyait vers le roi de France. Cette mission avait pour objet de remercier le roi de l'approbation donnée par lui au voyage que le duc se proposait d'entreprendre pour la défense de la foi; de savoir de Charles VII les dispositions qu'il comptait prendre pour la sûreté des États du duc pendant son absence; enfin de l'informer que l'empereur venait de convoquer une diète pour délibérer sur la croisade projetée, et qu'il était dans l'intention d'y assister. (*Cop. authent.*) — Fol. 87-88.

V. — Relation de l'ambassade du sieur de Mouy, envoyé par le comte de Charolais vers le roi de France, au mois de juin 1465 ¹. De Mouy était chargé d'informer Charles VII de certains sortilèges qui avaient été faits au préjudice du comte de Charolais, du su et commandement du comte d'Étampes, par M^e Jean Bruyère, serviteur et médecin de celui-ci. Bruyère avait été arrêté au Quesnoy par la juridiction de l'Église et avait confessé le fait. (*Cop. du temps.*) — Fol. 180-181.

VI. — Instruction donnée par monseigneur de Croy, comte de Porcien et de Guisnes, grand maître d'hôtel de France, à Warnier, son serviteur, envoyé par lui vers le roi de France. Au château de Porcien, le 20 juin 1465. Il y est question de la journée qui devait se tenir à Saint-Omer entre les ambassadeurs du roi, du duc de Bourgogne et du roi d'Angleterre. Croy promet d'y servir le roi avec zèle. (*Orig.*) — Fol. 70.

VII. — Procès-verbal, rédigé par Guillaume de Paris, conseiller au parlement de Paris, de son ambassade vers le comte de Charolais, à Bruxelles. A Orléans, le 14 novembre 1466. Ce conseiller était chargé de réclamer contre la prise de Nesle en Picardie que le comte de Charolais avait fait faire, l'année précédente, par le seigneur de Mouy, l'un de ses serviteurs, à l'époque où il avait rassemblé une armée pour marcher au secours des princes. — Fol. 197-204.

VIII. — Instruction donnée par le duc Charles à messire Antoine, seigneur de Montjeu, son conseiller et chambellan, envoyé par lui vers monsieur de Calabre et de Lorraine. A Maestricht, le 10 juin 1475 ². La mission du seigneur de Montjeu avait pour objet de retirer des mains du duc de Calabre les lettres qu'il avait du duc Charles touchant le mariage de

¹ Voy. les *Mémoires de Commines*, édit. de Lenglet du Fresnoy, t. II, p. 592.

² Voy. les mêmes *Mémoires* t. III, p. 237.

mademoiselle de Bourgogne avec lui. en lui faisant espérer que. ces lettres rendues, le duc Charles serait disposé à traiter dudit mariage. (*Orig.*) — Fol. 75.

IX. — Instruction du duc Charles de Bourgogne à messire Antoine. seigneur de Montjeu, conseiller et chambellan, et M^e Loupe de Guardé, conseiller et médecin dudit duc. envoyés vers la Seigneurie de Venise et le capitaine Barthélemi Collione. Sans date. (*Orig.*) — Fol. 55-57.

X. — Instruction donnée par le duc Charles à messire Antoine, seigneur de Montjeu, son conseiller et chambellan, et à messire Guillaume de Rochefort, seigneur de Plovot. son conseiller et maître des requêtes, envoyés par lui vers le capitaine Barthélemi Collione. A Angleçon, le 5 janvier 1475 (1474, n. st.). Le capitaine Collione avait fait remonter au duc qu'il voyait de grandes difficultés à venir le servir aux Pays-Bas. à cause de l'opposition qu'y mettrait apparemment la Seigneurie de Venise; il demandait de pouvoir le servir en Italie. Le duc charge ses ambassadeurs de lui faire connaître que, dans les conjonctures où il se trouve, il ne peut rien entreprendre en Italie, tandis qu'il aurait le plus grand besoin de lui dans ses démêlés avec le roi de France. (*Orig.*) — Fol. 125-129.

XI. — Articles traités et convenus entre le duc de Bourgogne et le S^r capitaine Barthélemi Collione, le 25 février 1475. 1474, n. st. (*Orig. ital.*) — Fol. 63.

XII. — Autre convention faite entre le capitaine Collione et le seigneur de Montjeu au nom du duc de Bourgogne, le 9 septembre 1474. (*Orig. ital.*) — Fol. 67.

XIII. — Instruction donnée par le duc de Bourgogne, au camp devant Nuys, le 1^{er} octobre 1474, au seigneur de Montjeu, envoyé par lui vers le capitaine Collione et le duc de Venise. (*Orig.*) — Fol. 69.

9675^b.

Il n'y a que peu de pièces de ce volume qui n'aient pas été publiées, et parmi celles-ci je ne trouve à mentionner que les suivantes :

I. — Lettre de Philippe le Bon à Charles VII, écrite de Bruges. le 14 février 1446 (1447, n. st.), sur un relief d'appel, accordé par le parlement de Paris. d'une sentence rendue par le magistrat de Bruges, malgré la

promesse du roi de tenir en surséance, pendant neuf ans, de pareils appels. (*Orig.*) — Fol. 4.

II. — Lettre écrite, de Lille, le 17 février....(1455), au roi Charles VII. par ses ambassadeurs envoyés en Flandre, sur les manières d'agir du duc de Bourgogne et des Gantois à leur égard, et sur la situation de Tournai. (*Orig.*) — Fol. 55.

III. — Réponse de Charles VII à la lettre du duc de Bourgogne et des chevaliers de la Toison d'Or du 21 juin 1456¹. Sans date. (*Minute.*) — Fol. 22.

IV. — Lettre du duc Charles aux gouverneurs et habitants de Calais, écrite de Hesdin, le 12 octobre 1470, pour se plaindre du renfort de troupes envoyé en cette ville. (*Cop. du temps.*) — Fol. 56-57.

V. — Lettre du duc Charles au roi de Sicile, écrite de Hesdin, le 11 décembre 1470, le requérant de l'aider à faire observer le traité de Péronne que le roi de France avait enfreint en plusieurs points. (*Orig.*) — Fol. 58.

VI. — Lettre du duc Charles, du 15 juin 1475, au duc de Venise, portant créance sur des ambassadeurs qu'il lui envoyait. (*Orig.*) — Fol. 24.

VII. Lettre écrite au chancelier de France, de Saint-Maximin lez-Trèves, le 50 novembre 1475, par G. Hugonet, chevalier, seigneur de Saillant, chancelier de Bourgogne, et Ferry de Clugny, élu confirmé de l'évêché de Tournai, sur une journée qui se devait tenir entre les ambassadeurs de leurs souverains. (*Orig.*) — Fol. 51.

VIII. — Lettres de Louis XI, datées du 15 mars 1474 (1475, n. st.), à Paris, donnant pouvoir à Jean Tiercelin et Jean de Paris, ses ambassadeurs près le roi des Romains, de traiter avec ce prince contre le duc de Bourgogne. (*Minute.*) — Fol. 54-55.

IX. — Lettre écrite, de Thionville, le 12 août(1477?), par Guillaume Cosinot, au conseil du roi Louis XI, touchant les prétentions que le roi pouvait former sur la plupart des États laissés par le feu duc Charles. (*Orig.*) — Fol. 78-79.

X. — Lettres de Louis XI données à Armentières, le 4 septembre 1477, par lesquelles il désigne les ambassadeurs qui, en son nom, traiteront avec

¹ Nous avons donné cette lettre dans les *Analectes historiques*, t. I, p. 155.

ceux du duc Maximilien d'Autriche et de la duchesse Marie de Bourgogne. (*Orig. parch.*) — Fol. 189.

9675^c.

106. — Recueil d'Instructions et autres pièces touchant les Ducs de Bourgogne.

Ce volume a 176 feuillets.

Nous signalerons, parmi les pièces que nous croyons inédites, les suivantes :

I. — Remontrances faites au roi Charles VII par Guyot Pot, conseiller et échanson, et Nicolas le Bourguignon, secrétaire du duc de Bourgogne, sur le fait de ceux de Gand, avec la réponse du roi. Cette pièce n'est pas datée; elle est de l'année 1452. (*Minute ou copie du temps.*) — Fol. 29-50.

II. — Délibération du conseil du roi tenu à Villefranche en Berry les 26 et 28 juillet 1460, et auquel étaient présents monsieur le comte du Maine, monsieur le comte de la Marche, monsieur de Loehac, monsieur de Dammartin, maîtres Étienne, chevalier, et Pierre Doriolle, écuyer, sur la conduite à tenir envers le duc de Bourgogne, qui ne voulait pas reconnaître l'autorité du roi ni de sa cour de parlement. — Fol. 52.

III. — Remontrances faites par les ambassadeurs de monseigneur de Charolais venus vers le roi sur les points à eux représentés par monseigneur le comte de Dunois et autres messieurs du conseil du roi à Paris. Ces remontrances, fort prolixes, concernaient les difficultés qui s'étaient élevées entre le comte de Charolais et le pouvoir royal sur les points suivants : fiefs et hommages des vassaux du comté de Ponthieu et des autres terres transportées au comte sur la rivière de Somme; les aides des trois prévôtés de Vimeu, Fouloy et Beauvoisis; le don et adjonction de la prévôté de Saint-Quentin; le cours du sel de Salins au pays de Mâconnais; imposition foraine prétendue par les gens du roi sur les marchands des terres de la rivière de Somme; imposition foraine de Saint-Quentin; l'exécution faite à Nesle, à la requête de messire Charles de Sainte-Maure,

seigneur de Montgaignier; l'empêchement mis à ce que monsieur de Charolais jouisse des aides de la terre de Château-Chinon; le grenier à sel dudit Château-Chinon; les empêchements apportés par les officiers royaux de Tournai à l'exercice de la juridiction du bailli de Mortagne; le grenier de Granville, etc. Sans date. (*Copie du temps.*) — Fol. 86-94.

IV. — Minute incomplète d'un mémoire sur les infractions commises aux traités par le duc Charles de Bourgogne. Ce mémoire n'est pas daté; il paraît être de 1470 ou de 1471. Il contient de curieux détails sur le voyage de Louis XI à Péronne et les traités qui y furent conclus. — Fol. 15-28.

V. — Première minute, toute chargée de ratures, d'un mémoire qui commence ainsi : « Ce sont les faiz, causes et raisons par lesquelles appert
 » clèrement que traictiez faiz tant entre le roy Charles, que Dieux absoille.
 » ou ses commys et députez, et le duc Philippe de Bourgoigne, lors vi-
 » vant, ou moys d'octobre l'an mil cccc xxxv, comme depuys entre le roy,
 » nostre souverain seigneur, qui de présent est. et le feu duc Charles de
 » Bourgoigne, dernier trespasé, à Conflans près Paris, ou mois d'octobre
 » l'an mil cccc lxy, et pareillement le traicté qu'on veult dire avoir esté fait
 » à Péronne le xiii^e jour d'octobre l'an mil cccc lxxviii, ont esté notoyre-
 » ment et manifestement rompuz et enfraincts par lesdiz feuz ducs Phi-
 » lippe et Charles, etc. » — Fol. 67-83.

VI. — Trêve conclue pour dix jours, à Lens en Artois. le 8 septembre 1477. entre les commis de Louis XI et ceux du duc et de la duchesse d'Autriche. Elle devait commencer le 9 septembre au soleil levant. (*Minute.*) — Fol. 175-174.

VII. — Enquête tenue. les 28 et 29 mai 1478, par Simon Damy et Guillaume Dauvet. conseillers et maîtres des requêtes de l'hôtel du roi. et Jean le Beauvoisien, conseiller au parlement et président en la chambre des enquêtes, en vertu de lettres de Louis XI données à Arras le 11 du même mois, sur l'identité de la lettre écrite de main propre par le feu duc Charles au roi, de Péronne, le 8 octobre 1468. pour l'engager à venir en cette ville. Les personnes entendues furent messire Antoine, seigneur de Crèveœur, conseiller et chambellan du roi; Philippe Martin, écuyer: M^e Jean Jaquelin, président de Bourgogne: messire Guillaume de Biche, chevalier, seigneur de Cléry, conseiller et chambellan du roi, gouverneur de Péronne; messire Guillaume de Clugny, protonotaire du saint-siège

et administrateur de l'évêché de Térouane; messire Antoine, grand bâtard de Bourgogne, chevalier; messire Philippe de Crèvecœur, chevalier, seigneur d'Esquerdes. Tous reconnurent que la cédulle était écrite et signée de la main du feu duc. La déposition de Guillaume de Clugny offre cette particularité curieuse : « Dit que, depuis l'an LXV que luy, qui deppose, » a esté ou service dudit de Bourgoigne, et paravant, icelluy Charles de » Bourgoigne signoit en la forme que est signée ladite cédulle; et environ » l'an mil cccc soixante et unze, ledit Charles de Bourgoigne mist ung petit » chiffre derrière la lettre de C, première lettre de son nom et signature. » ce qu'il n'avoit accoutumé de faire paravant : et luy demanda ledit qui » deppose pourquoy il avoit adjousté à sa signature ledit chiffre, et il luy » respondit qu'il l'avoit fait adfin qu'il fuist plus difficile à contrefaire. » Le grand bâtard de Bourgogne dit aussi « que puis naguères icelluy feu » duc Charles de Bourgoigne avoit adjousté à sa signature ung traict derrière la lettre de C, etc. » — Fol. 5-11.

VIII. — Remontrance à faire au duc et à la duchesse d'Autriche, de la part du roi, par le héraut d'armes N., sur les infractions commises par eux ou leurs sujets à la trêve commencée le 5 juillet 1478 pour finir le 5 juin 1479. Le roi s'y plaint des vexations faites aux habitants de Tournai et Tournais, de la prise de la ville et du château de Crèvecœur, des incursions faites dans les pays de Vermandois et Laonais, des hostilités commises sur mer par les Flamands contre ses sujets, etc. — Fol. 167-168.

IX. — Mémoire ou factum contre les droits que le duc Maximilien et la duchesse Marie de Bourgogne, sa femme, prétendaient avoir aux duché et comté de Bourgogne, ainsi qu'aux comtés de Mâcon et d'Auxerre. (*Minute chargée de ratures.*) — On lit au dos du dernier feuillet : *Intendit fait par feu M^e G^e DE CUSINOT.* — Fol. 105-166.

Baluze 9675^D.

107. — Ducs de Bourgogne.

Les pièces rassemblées dans ce volume, et qui sont presque toutes originales, forment trois divisions. La première est intitulée *Flandres*, la deuxième *Portugal*, la troisième *Allemagne*.

Ces pièces doivent avoir été tirées des archives de la chambre des comptes de Lille; la plupart portent des annotations de la main d'un des Godefroy.

Parmi celles qui concernent la Flandre, on remarque nombre de lettres *originales* écrites au magistrat de Courtrai par Philippe le Bon et par son fils, ce dernier tant comme comte de Charolais que comme duc de Bourgogne. Il ne peut y avoir de doute que ces lettres n'aient fait partie des Archives communales de Courtrai confisquées et envoyées à la chambre des comptes de Lille par le commandement de Charles-Quint, et que la chambre ne les ait retenues lorsque les états généraux, en 1578, eurent ordonné la restitution aux Courtraisiens, aussi bien qu'aux Gantois, des chartes, titres et privilèges dont ils avaient été dépouillés.

Au fol. 45 est une déclaration, entièrement autographe, de Philippe de Commines, en date du 9 janvier 1467 (1468, n. st.), touchant la somme que le magistrat de Courtrai lui avait payée en sa qualité de commissaire à l'audition des comptes de la ville. C'est encore une pièce qui aura appartenu aux Archives communales.

Dupuy 762.

108. — Pièces pour l'histoire du roi Louis XI.

Recueil de pièces originales et de copies du XVII^e siècle.

Le titre du volume est : *Lettres et Mémoires servans à l'histoire du roi Louis XI, touchant les différens qu'il eust avec le roi Charles VII, son père, avec Charles, duc de Normandie, son frère, avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, etc.*

La plupart des pièces que contient ce manuscrit sont connues; mais nous ne croyons pas que les suivantes aient été publiées :

I. — Lettre du duc Philippe de Bourgogne au roi, du 2 juin 1458. (*Orig.*). — Fol. 159.

II. — Lettre du même duc au duc de Normandie, écrite de Bruxelles le 22 janvier 1465, 1466, n. st. (*Orig.*) — Fol. 140.

III. — Lettre du duc Charles de Bourgogne à Louis XI, écrite de Termonde le 2 juillet 1467. (*Orig.*). — Fol. 161.

IV. — Déposition de Jean Roes, natif de Genève, venant vers le roi de la part du duc de Bourgogne. faite les 26, 27 et 28 juin 1470.

8440.

109. — Lettres de Louis XI relatives au Duc de Brabant et autres.

In-fol., pap., doré sur tranche, relié en maroquin, 100 feuillets.

Recueil de pièces en original, en minute ou en copie du temps, relatives pour la plupart à Jean II de Bourgogne, comte de Nevers et de Rethel. J'y ai pris note des deux suivantes :

I. — Copie d'un acte du comte de Charolais du 25 septembre 1465, par lequel il promet, en parole de prince, qu'il ne maltraitera ni laissera maltraiter le comte de Nevers, son cousin, moyennant que celui-ci mette en ses mains la ville et le château de Péronne, et que, touchant ses prétentions sur le pays de Brabant, touchant les terres de Hollande que tient le comte d'Ostrevant, son cousin, èsquelles il dit avoir droit après le décès dudit comte, et touchant la comté d'Auxerre, il se soumettra entièrement et sans condition à sa volonté. — Fol. 12.

II. — Lettre autographe d'Olivier de la Marche, écrite au comte de Nevers et de Rethel, de Bruxelles, le 7 octobre Il y est question de matières dont ils avaient parlé. Il dit au prince : « Vous estes fort amé et » désiré par-desà. » — Fol. 17.

Dupuy 751.

110. — Varia.

Recueil de copies faites dans le XVII^e siècle.

Il s'y trouve divers documents, des années 1475 et 1478, relatifs aux démêlés de Charles le Téméraire et de Maximilien, duc d'Autriche, avec

Louis XI; mais ils sont imprimés dans l'*Histoire de Bourgogne* de dom Plancher et dans les *Ordonnances des rois de France*.

Harlay 228.

27.

111. — Recueil de pièces qui regardent les Pays-Bas.

In-fol., pap., relié en parchemin, 247 feuillets, écriture de la seconde moitié de XVI^e ou de la première du XVII^e siècle.

On lit au dos du premier feuillet de garde : *Appertient à Jacques Le Boucq, filz de Noël Le Boucq, demeurant à Vallenciennes, et au premier feuillet de texte : An conte de Lalaing.*

Nous indiquerons ici les pièces qui ont le plus d'intérêt pour l'histoire de Belgique :

I. — Extrait d'une Chronique de Hainaut, intitulé : *Des maux qui advinrent au temps de la comtesse Marguerite, quy durèrent vingt-cinq ans*. Cet extrait commence ainsi : « Après le trespas de la comtesse Jehenne, » Marguerite, sa seur, gouverna par vingt-cinq ans, èsquelz advinrent tant » de maux que ne les oseroie escrire, se compassion et amour de vérité » ne le faisoit. » A la suite de la relation du gouvernement de la comtesse Marguerite est un récit très-bref des événements arrivés dans le Hainaut jusqu'à la mort de Marie de Bourgogne. — Fol. 139-181.

II. — Lettres de Jeanne, fille de roi de France, duchesse de Bourgogne, comtesse d'Artois et de Bourgogne, données à Paris le 11 septembre 1550, par lesquelles elle ratifie l'accord conclu, le 11 du même mois, entre son mari le duc Eudes et son frère Louis, comte de Flandre. — Fol. 57-40.

III. — Appointment entre Jean, duc de Brabant, et Louis, comte de Flandre, touchant la ville de Malines, fait à Termonde le 31 mars 1556. — Fol. 23-56.

IV. — Doléance et requête exhibée à monseigneur le duc de Bourgogne, chef et souverain, et au chapitre de la Toison d'or, par M. de Brederode. Sans date. — Fol. 111-113.

V. — Lettre du duc Charles de Bourgogne à l'évêque d'Utrecht, écrite

de Valenciennes le 14 mai 1475, touchant la requête de messire Renaud, Sr de Brederode. — Fol. 416.

VI. — Mémoire que le duc et la duchesse d'Autriche baillent aux états de leurs pays, afin qu'ils entendent le petit revenu de leur domaine, etc. Sans date. — Fol. 95-105.

VII. — Trêve entre Maximilien et Marie, ducs d'Autriche, d'une part, et le roi de France, de l'autre, du 11 juillet 1478. — Fol. 65-66.

VIII. — Inventaire des bagues et bijoux de feu madame Marie, duchesse d'Autriche, fait à Bruges le 20 juillet 1482. — Fol. 87-95.

IX. — Lettre écrite aux états généraux assemblés à Alost par leurs députés étant à Arras, 25 octobre 1482. — Fol. 56 v^o-57.

X. — Lettre des mêmes députés au duc d'Autriche, même date. — Fol. 57 v^o-59.

XI. — « Actes et advenues des choses mémorables depuis le trespas » de madame Marie de Bourgogne, espouse à l'empereur Maximilien, » jusques en l'an 1485 » ; par M^e JERAN D'AUFFAY. — Fol. 72 v^o-85.

XII. — Lettre de Maximilien au roi de France, écrite d'Anvers, le 22 janvier 1484 (1485, n. st.). — Fol. 47-48.

XIII. — Relation de ce qui se passa à Gand en 1485. — Fol. 84-85.

XIV. — Lettre de Philippe de Clèves et des trois états de Flandre au roi de France. Sans date. — Fol. 41-46.

XV. — Réponse et déclaration des trois membres de Flandre à Michel de Belleforière, écuyer, bailli de Lens, et à M^e Charles de la Vernade, conseiller et maître des requêtes de l'hôtel du roi de France. Sans date. — Fol. 59 v^o-62.

XVI. — Paix de Bruges entre Maximilien et les Flamands, du 16 mai 1488. — Fol. 67-72.

XVII. — La demande des ambassadeurs du roi des Romains faite à Tours en 1490. — Fol. 49-50.

XVIII. — Remontrance faite au roi de France par les trois membres de Flandre sur le gouvernement du roi des Romains. Sans date. — Fol. 50 v^o-55.

XIX. — Instruction pour les députés de Bruges et d'Ypres envoyés à Gand, signée MAXIMILIANUS. Sans date. — Fol. 55 v^o-56.

XX. — « Briefve description des princes et orateurs, tant espaignolz,

» italiens comme allemands, lesquels suivirent l'empereur Charles V, lorsqu'il tiroit vers Belges (diët le Pays-Bas); par JEHAN RUCHESS, ganthois. » Cette relation est précédée d'une dédicace adressée, de Gand, le 4 août 1551, à vénérable père Jérôme, abbé de Grammont. — Fol. 127-141.

Harlay 228.

28.

112. — Affaires des Pays-Bas.

In-fol., pap., relié en veau gaufré, 179 feuillets, cotés par pages de 1 à 60, et par feuillets de 61 à 209.

Recueil de copies qui, d'après une note écrite à la page 46, ainsi qu'on le verra plus bas, a été formé en 1520.

J'ai remarqué les suivantes :

I. — Lettre des S^{rs} de Ravenstein, de Bèvres, de la Gruthuyse, de Ras-senghien et des trois membres de Flandre aux mayeur et échevins de Namur. écrite de Bruges le 15 octobre 1485, par laquelle ils leur envoient copie de leur réponse au duc d'Autriche, et les engagent à adhérer au duc Philippe. — Pag. 1.

II. — Réponse mentionnée en la lettre précédente. — Pag. 2.

III. — Réponse de Maximilien à la lettre du 15 octobre, écrite de Bois-le-Duc, le .. octobre 1485. — Pag. 7.

IV. — Lettre de Philippe de Clèves au roi des Romains, écrite de Gand le 9 juin 1488. — Pag. 25.

V. — Réponse de Maximilien, datée du camp lez-Everghem, le 14 juin 1488. — Pag. 27.

VI. — Lettre de Philippe de Clèves à Maximilien sur la réponse précédente. — Pag. 29.

VII. — Lettre de Maximilien à Philippe de Clèves. Sans date. — Pag. 54.

VIII. — Lettre de Philippe de Clèves à Maximilien. Sans date. — Pag. 55.

IX. — Lettre du roi des Romains aux états des pays du duc Philippe. son

fil. écrite du camp près de Bouchoute, le 21 juillet 1488. — Nous l'avons publiée, d'après un des originaux conservés aux Archives de l'État, à Mous, dans les *Lettres inédites de Maximilien, duc d'Autriche, roi des Romains et empereur, sur les affaires des Pays-Bas*, 1^{re} partie, p. 111. — Pag. 41.

X. — Réponse de Philalites à cette lettre. — Nous l'avons donnée dans le même Recueil, pp. 118-144, d'après une copie conservée aux Archives du royaume. — Pag. 46.

A la marge de la copie que contient les MS. Harlay 228²³, il est écrit :
 « Nota que quelque mauvais ribault, franchois en cœur, a mis par escript
 » ce que s'ensuit. cuydant faire honte et blasme à ce si très-vertueux et
 » bon prince qui sy léallement nous a gardé et bien deffendu, et par ses
 » œuvres a esté cause que, en ce présent an XV^e vingt, son vray héritier
 » et successeur Charles, empereur et roy catholicque, archiduc d'Autricce,
 » duc de Bourgoigne, etc., est le plus grant héritier de vraye succession
 » qui ayt esté depuis la mort de Jhésucrist. Dieu le voeille continuer de
 » bien en mieulx ! »

XI. — Justification d'Adolphe de Clèves et de la Marck, seigneur de Ravenstein, chevalier de la Toison d'or, en réponse aux charges articulées contre lui par le procureur dudit ordre ¹. — Fol. 72-101.

XII. — La proposition que fit M^e Roelant de Moerkereke, à Malines, devant l'archiduc Philippe et tous les états des Pays-Bas, pour M. de Ravenstein (Philippe de Clèves), sur le fait de sa guerre. Sans date. — Plusieurs instructions, lettres et autres actes sont insérés dans et à la suite de ce discours. — Fol. 104-154.

XIII. — Justification que Philippe de Clèves, S^r de Ravenstein, remit au roi Charles, archiduc d'Autriche, au mois de septembre 1516, en addition à celle qu'il lui avait présentée auparavant, au sujet de sa conduite durant la minorité du roi Philippe. Le roi Charles avait chargé le S^r de Ravenstein de se rendre vers le roi de France, pour recevoir son serment, en conséquence de l'alliance jurée entre eux. Il partit de Bruxelles le 9 septembre 1516 pour cette mission. Apprenant que le chapitre de la Toison d'or devait se réunir à Anvers le 25 septembre, et désirant être fait chevalier de

¹ Voy. Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, pp. 480 et suiv.

cet ordre¹, il crut devoir aller au-devant des objections de plusieurs de ses membres, et ce fut pourquoy il fit cette nouvelle justification. — Fol. 158-146.

XIV. — Traité de l'art militaire du seigneur de Ravenstein (d'une écriture un peu plus récente que les précédentes). On lit, à la suite du titre : « Imprimé sous le titre de *Instruction de guerroyer de toute manière, » tant par terre que par mer, à Paris, chez Guil. Morel, 1558. L'analyse » en existe dans les *Mélanges tirés d'une grande bibliothèque*, t. XXVII, » p. 241. » — Fol. 150-209.*

8485.

113. — Lettres de l'empereur Maximilien à Louis XII et autres Pièces pour servir à l'histoire. de 1500 à 1536.

Recueil de lettres originales adressées au roi de France, de 1508 à 1527. par Maximilien. Charles-Quint, Henri VII, roi d'Angleterre, et d'autres personnages.

8555.

114. — Lettres, Mémoires et Nouvelles de Flandres. de 1519 à 1521.

Les trois premières lettres sont, à la vérité, écrites des frontières des Pays-Bas, et donnent quelques nouvelles de ces provinces, telles que la prise de St-Amand par les troupes de l'empereur. Mais celles qui suivent sont écrites d'autres pays; il y en a d'Espagne, d'Italie, de Savoie et d'auteurs.

¹ Voy. Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*, pp. 298 et suiv.

8516.

115. — Lettres de l'empereur Charles-Quint et autres
Pièces pour servir à l'histoire, de 1527 à 1574.

Il n'y a, dans ce volume, que deux lettres de Charles-Quint.

L'une (fol. 1), datée de Valladolid le 31 juillet 1527, est adressée à la princesse de la Roche-sur-You : l'empereur lui fait des compliments de condoléance sur la mort du duc de Bourbonnais et d'Auvergne (le connétable de Bourbon, tué devant Rome le 6 mai précédent), et l'assure qu'il porte à sa famille la même affection qu'il portait au défunt.

La deuxième (fol. 2) est un billet autographe adressé à madame Renée de France, sans date.

Les autres lettres sont de François 1^{er} et de divers seigneurs et princes.

Dupuy 281.

116. — Lettres originales d'Empereurs, Rois, Reines
et Princes souverains.

On trouve, entre autres, dans ce Recueil :

Cinq lettres de Maximilien 1^{er} au roi de France, au grand maître de France et à un secrétaire du Roi ;

Dix lettres de Charles-Quint, savoir : trois à la reine mère de France et quatre au roi, *autographes* ; une à l'évêque d'Autun ; une à la duchesse de Lorraine, du 31 juillet 1527, sur la mort du duc de Bourbon ; une écrite de Grenade, le 12 juin 1526, à, lieutenant et capitaine général de l'armée ;

Trois lettres de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, au roi, et une au seigneur de la Gruthuyse, capitaine général de Picardie.

La première lettre de Charles-Quint à François 1^{er} est écrite de Grenade,

le 7 juin (1526). Charles y prie le roi de se ressouvenir des promesses qu'il lui a faites à Madrid.

La deuxième n'est pas datée : l'empereur y félicite le roi de sa bonne arrivée dans son royaume.

La troisième concerne encore le même sujet; elle n'est pas non plus datée.

La quatrième est insignifiante.

9787.

8.

117. — Lettres de François I^{er} et de l'empereur Charles-Quint.

Pet. in-fol., pap., doré sur tranche, relié en veau, écriture du XVI^e siècle, non coté, 92 feuillets.

Copies de pièces que l'on trouve dans plusieurs recueils et parmi lesquelles sont :

L'apologie de François I^{er} au sujet du traité de Madrid;

La réponse de l'empereur à cette apologie.

Suppl. fr. 3228.

118. — Assemblée des Etats généraux des Pais-Bas.

In-fol., pap., relié en parch., écriture du XVI^e et du XVII^e siècles.

Ce volume, qui provient du président Hovyne ¹, doit avoir appartenu aux archives de la chambre des comptes de Flandre, à Lille. On y remarque des annotations marginales d'un des Godefroy.

¹ Charles Hovyne, né à Tournai en 1596, fut successivement conseiller pensionnaire des états du Tournais, conseiller et maître des requêtes au grand conseil de Malines, conseiller au conseil privé, conseiller au conseil d'Etat, et enfin chef et président du conseil privé. Il fut appelé à remplir cette dernière charge le 25 décembre 1653. Il mourut le 15 avril 1671.

Il contient cent treize pièces, en copie, dont voici les principales :

Pièce III. — Lettre de l'archiduchesse Marguerite aux président et gens du conseil en Flandre, écrite de Malines le 21 octobre 1525, pour qu'ils demandent l'avis des membres et autres des principales villes de Flandre sur la permission qu'elle a donnée à des marchands étrangers d'acheter aux Pays-Bas et d'en exporter certaines denrées et marchandises.

Pièce IV. — Proposition faite aux états généraux. Sans date.

Messieurs, représentans les estats de tous les pays de par deçà, la royne douairière de Honguerie, etc., vous a fait assamblé en ce lieu-icy, par vous déclarer la crédençe dont es lettres que avez oy lire est faite mention, etc.

Cette proposition fut faite, à Bruxelles, en la présence de la reine, le 14 juin 1556.

Charles-Quint venait d'envoyer aux Pays-Bas le comte du Rœulx, son grand maitre, et le seigneur de Praet, son second chambellan, pour rendre compte aux états de son expédition de Tunis.

Pièce IX. — Proposition faite aux états généraux. Sans date.

Messieurs, qui représentez les estats généraulx des pays de par deçà, la royne douairière de Honguerie, etc., vous a fait convoquer en ce lieu, et m'a chargé de vous dire et remonstrer qu'icelle vous tient mémoratifz et souvenans de ce que, au mois de janvier dernier, elle vous fist dire et remonstrer, etc.

C'est au mois de juillet 1542, à Bruxelles, que cette proposition fut faite.

Pièce X. — Proposition faite aux états généraux le 25 octobre 1548.

Messieurs, qui estes icy assamblez, représentans les estats généraulx des pays de par dechà, la Majesté Impériale, nostre souverain seigneur, vous tient mémoratifs, et lesdiets pays, de ce qu'elle vous feit entendre à son dernier partement pour retourner en Allemaingne, etc.

Pièce XIII. — Proposition faite aux états généraux, sans autre date que celle de 1555 à la marge, date qui se rapporte à l'ancienne manière de compter. car la proposition se fit, le 12 mars 1556, à Bruxelles.

Messieurs, suyvant la déclaration que le roy, nostre souverain seigneur, vous feit

dernièrement de sa volonté en votre endroit, lorsque si volontairement vous l'acceptastes, etc.

Pièce XIX. — Proposition faite aux états généraux par le grand commandeur de Castille don Luis de Requesens, le 9 juin 1574.

Messieurs, qui représentez, etc., monseigneur le grant commandeur de Castille, etc., m'a enchargé vous dire et exposer présentement les causes principales pour lesquelles vous estes, par ordonnance de Sa Majesté, convoquez et assemblez en ce lieu.

Nous avons, aux Archives du royaume, des copies de ces différentes propositions.

Pièce XXXI. — Liste des députés des états qui furent présents le 15 avril 1619 à l'hôtel de ville de Bruxelles.

Pièces XXXIX, XXXX, XXXXI, XXXXII. — Lettres écrites à l'évêque de Tournai, en 1557 et 1558, par Corneille Weellemans, greffier des états de Brabant, touchant ce qui se passait aux états généraux. Elles ne contiennent rien de particulier.

Pièces XXIX, XXX, XLIII à LXXII. — Elles concernent les états généraux de 1600 et de 1652. Nous les avons publiées¹.

Pièces LXXXVII-CX. — États généraux de 1619 et pièces y relatives.

8570.

119. — Lettres de la Reine de Hongrie et autres Mémoires, etc., pour servir à l'histoire, de 1528 à 1544.

In-fol., pap., relié en maroquin, 100 feuillets, dorés sur tranche.

Recueil de lettres originales adressées pour la plupart à François 1^{er} par ses ambassadeurs en Italie et d'autres personnages.

¹ *Actes des États généraux de 1600*. in-4°, 1849, cli et 4018 pp. — *Actes des États généraux de 1652*, deux vol. in-4°, 1855 et 1866.

Il s'y trouve une seule lettre de la reine douairière de Hongrie, Marie d'Autriche, régente des Pays-Bas (fol. 1) : elle est écrite de sa main au roi, sans date. Elle n'offre nul intérêt.

Au fol. 71 est une lettre, en date du 22 septembre écrite au roi par « ses très-humbles subjets de Tournay, » qui le requièrent instamment, vu le danger où ils sont, de leur envoyer le plus tôt possible du secours.

Suppl. 434.

120. — Recueil de Pièces pour servir à l'histoire des Pays-Bas dans le XVI^e siècle.

In-fol., pap., non coté.

Recueil de copies. La première pièce est une lettre écrite au chancelier de Bourgogne, le 16 décembre 1475. Les autres sont du XVI^e siècle; ce sont :

Quelques lettres de Marguerite d'Autriche sur la bataille de Pavie et les événements qui la précédèrent et la suivirent (nous en avons de meilleures copies aux Archives du royaume);

Une relation de la défaite de Barberousse et de la prise de Tunis, d'après une lettre de don Ferrante Gonzaga au cardinal de Mantoue, du 23 juillet 1555 :

Des lettres de l'empereur à la reine Marie sur le même sujet, des 25 et 28 juin 1555;

Une lettre de l'empereur au duc d'Arschot, du 24 juin 1555 :

La Caroline de Gand;

Des pièces relatives au traité de Passau :

Une déclaration des fêtes et solennités du chapitre de la Toison d'or célébré à Anvers les 22, 25, 24 et 25 janvier 1555 (v. st.);

Des pièces relatives aux troubles du règne de Philippe II, telles que : remontrances des confédérés; ajournements du prince d'Orange, du comte d'Hooghstraeten, etc. : réponses de ceux-ci au procureur général; sentences, etc.

Dupuy 486.

121. — Recueil concernant le passage de Charles-
Quint par la France.

Ce volume, relié avec le n° 485 et non coté, est intitulé au premier feuillet : *Lettres et autres actes et mémoires du règne de François I^{er}*. Il a été formé par Dupuy en 1657.

Il se compose, pour la plus grande partie, de lettres originales, parmi lesquelles il y en a plusieurs de François I^{er} au chancelier de France. Aucune n'offre de l'intérêt pour l'histoire de Belgique.

Une seule pièce concerne le passage de Charles-Quint par la France : ce sont des lettres de l'empereur, données à Paris au mois de janvier 1559 (1540, n. st.), par lesquelles, usant du pouvoir que le roi lui a attribué, il accorde rémission du fait qu'il a commis, et des peines qu'il peut avoir encourues pour ce fait, à François Disy, écuyer, âgé de vingt-quatre à vingt-cinq ans, qui, dans une altercation, avait tué un homme en un village près de la ville d'Étampes.

Suppl. Fr. 3233.

122. — Chalon, Orange, Nassau.

Gros volume en papier, relié en parchemin, non coté, écriture du XVII^e siècle.

Recueil de pièces, mémoires et factums, en copie, concernant les maisons de Chalon-Orange et de Nassau, et principalement la propriété de la terre de Château-Bélin, qui avait été déjà revendiquée contre le domaine par le prince d'Orange Guillaume le Taciturne, et qui en 1611 était de nouveau contestée par son fils, le prince Philippe-Guillaume, devant le grand conseil de Malines, comme on le voit par la minute d'une lettre du grand conseil au conseil des finances, du 29 décembre de cette année, laquelle fait partie du Recueil.

Ces pièces sont des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

Les suivantes ont de l'intérêt pour notre histoire :

I. — Lettres patentes de Charles-Quint données à Bruxelles le 14 mai 1544, par lesquelles, à la supplication du prince d'Orange, comte de Nassau, etc., chevalier de la Toison d'or, gouverneur et capitaine général de Hollande et d'Utrecht, il l'autorise à disposer, par testament, de tous ses fiefs, terres, héritages et autres biens situés et gisans «*ès pays de par* » deçà. »

II. — Testament de René de Chalon, prince d'Orange, fait au camp de l'empereur, à Richemont, le 20 juin 1544. Il veut avoir sa sépulture en l'église collégiale de Notre-Dame de Breda, en la chapelle où son père est inhumé, ou en l'église de Noseroy. S'il ne laisse pas d'enfant légitime, il institue son héritier universel le fils aîné de son oncle le comte Guillaume de Nassau. A Palamède, son fils naturel, il donne 4.500 livres de rente perpétuelle. Il donne 500 livres de rente à Alexis, bâtard de Nassau, S^r de Corroy, et à dame Élisabeth, aussi bâtarde de Nassau, femme de messire Jean de Renesse, S^r de Maele.

III. — Lettres patentes de Charles-Quint données en son camp devant St-Dizier, le 14 juillet 1544, par lesquelles il confirme et ratifie le testament militaire fait, le même jour, par messire René, prince d'Orange, chevalier de la Toison d'or, chef et général de 4.000 chevaux et de vingt enseignes de piétons bas-allemands, étant atteint d'un coup d'artillerie tiré de dedans la ville. L'empereur veut que ce testament sorte son effet, aussi bien aux Pays-Bas qu'au comté de Bourgogne. Une des conditions qu'il y met est que le prince n'aura «*légaté aucuns biens immeubles au profit* » des cloîtres. » Une autre est qu'il n'aura disposé d'aucun bien devant retourner au domaine.

IV. — Acte de l'ouverture dudit testament faite, le 26 juillet 1544, devant la reine de Hongrie, y appelés et présents Philippe de Croy, duc d'Arshot. Antoine de Croy, S^r de Sempy, chevaliers de la Toison d'or, Louis de Schorre, chef et président du conseil privé, Claude Bouton, S^r de Corbaron. Philippe Nigri, archidiacre de Téroouane, conseiller d'État et chancelier de la Toison d'or, et Englebert Vanden Daele, chancelier de Brabant. Le testament fut présenté, de la part de la princesse douairière, par Jean de Renesse, chevalier, S^r de Maele, drossard et lieutenant des fiefs de la

terre de Breda, et Me Hugues de Maubus, licencié ès lois, conseiller de feu le prince d'Orange.

V. — Lettres patentes de Charles-Quint données à Bruxelles le 21 février 1544, style de Brabant (1545), sur la remontrance qui lui a été faite de la part du comte Guillaume de Nassau, au nom du prince d'Orange, son fils, héritier universel de feu René, prince d'Orange et comte de Nassau. Le comte demandait main-levée et jouissance des terres de Château-Bélin, Orgelet et du partage d'Auxerre en la Saunerie de Salins dont ledit feu prince jouissait au jour de son trépas : l'empereur, après avoir pris l'avis des conseils privé et des finances, « déclare que à bonne et juste cause il a faict applie- » quer à son demaine du conté de Bourgoingne lesdictes terres de Chas- » teau-Bélin, Orgelet et partage d'Auxerre, sans estre tenu ne obligé d'en » donner main-levée; néantmoins, si le prince d'Oranges, ou son père et » tuteurs, veulent maintenir estre fondez esdictes terres et seignouries, » S. M. est contente de meetre l'affaire en justice par-devant ceulx du par- » lement à Dôle, ou ceulx du grand conseil à Malines, etc. »

Ce Recueil paraît provenir des archives de la chambre des comptes de Lille. La plupart des pièces portent des annotations de la main d'un des Godefroy.

8541.

123. — Mémoires du règne du roi François I^{er}.

In-fol., pap., rel. en maroq., avec filets et vignettes, 89 feuillets.

Recueil de lettres, la plupart originales et adressées au maréchal de Montmorency.

Il y en a plusieurs de Charles-Quint, entièrement autographes; mais elles sont de peu d'intérêt.

Il y en a une, autographe aussi, de l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas.

Au fol. 19 est, non pas, comme le dit M. Ochoa¹, le testament de

¹ *Catálogo razonado de los manuscritos españoles de la Biblioteca real*, etc., p. 606.

Charles-Quint, mais un codicille à son testament fait à Bruxelles et à un codicille fait à Inspruck, relatif au partage, entre ses enfants, des biens laissés par l'impératrice. Ce n'est pas non plus, comme M. Ochoa l'a cru, un original: ce n'est qu'une copie. Une note écrite au dos porte que, le 18 septembre 1552, à Augsbourg, l'empereur ordonna que cette écriture fût envoyée à don Juan de Luna, châtelain de Milan, pour être gardée avec deux coffres qu'il avait de S. M., jusqu'à ce qu'elle lui fit parvenir d'autres ordres.

10517.

124. — Protocole de Philippe II.

In-4°, pap., 155 feuillets, écriture du XVI^e siècle, très-soignée.

M. Ochoa a donné à ce manuscrit le titre de *Papeles varios*¹; celui de *Protocole de Philippe II* est écrit au dos du volume.

Fol. 1. — *Los titulos de la manera que el rey don Felipe segundo, nuestro señor, acostumbra á scribir á nuestro muy sancto padre y á los cardenales, perlados, iglesias, consejos, grandes, cavalleros, ciudades y villas de todos sus reynos y señoríos y Estados, assi de España como de Italia, Flándes, Inglaterra, electores y otros amigos y deudos del Imperio, dividido por sus provincias: hecha en Bruselas, del ducado de Brabante, en el mes de agosto 1556, después que el emperador don Carlos V, su padre, le renunció libremente y sin reservacion alguna todos sus reynos y Estados, que fué en el dicho lugar á 16 de enero 1556* (Les titres que le roi don Philippe second, notre seigneur, a coutume de donner, en leur écrivant, à notre très-saint père, aux cardinaux, prélats, églises, conseils, grands, gentilshommes, cités et villes de tous ses royaumes, seigneuries et États, tant d'Espagne que d'Italie, de Flandre, d'Angleterre, et aux electeurs et autres princes amis et parents dans l'Empire, divisés par provinces: arrêtés à Bruxelles, au duché de Brabant, dans le mois d'août 1556, après que l'empereur Charles-Quint, son père, lui eut cédé librement et sans réserve aucune tous ses royaumes et États le 16 janvier de ladite année).

¹ *Catálogo razonado de los manuscritos españoles*, etc., p. 628.

Ce Protocole va jusqu'au fol. 127; quoi qu'en dise le sommaire, les Pays-Bas n'y sont pas compris.

Au fol. 114 v^o, après le titre *Para Inglaterra*, on lit : « Todo esto cesó, » y si no se quiere tener por sola curiosidad, no es necessario ¹. » Cette observation aura été écrite après que la mort de Marie Tudor eut fait perdre à Philippe II la couronne d'Angleterre.

Fol. 128-155. — *Advertimiento cerca de la distribucion de los memoriales, cartas y otros papeles que se dan á Su Magestad y, por su mandado, se remiten á sus tribunales ó ministros, conforme á la voluntad de S. M. ó á lo que la experiencia y trato de los negocios descubre* (Avertissement touchant la distribution des requêtes, lettres et autres papiers qui sont présentés à Sa Majesté et, par son ordre, se remettent à ses tribunaux et ministres, conformément à sa volonté ou selon ce que l'expérience et le maniement des affaires indiquent).

Cet avertissement paraît avoir été fait pour la direction des officiers et particulièrement des secrétaires de la chambre du roi; la rédaction doit en être postérieure de plusieurs années à celle du Protocole qui le précède.

Voici l'indication des affaires ou des matières qui étaient de la compétence du président de Flandre (*presidente de Flándes*), c'est-à-dire du garde des sceaux des Pays-Bas :

« Ce qui touche la justice, le gouvernement et l'état de ces pays.

» Toute collation d'offices et de bénéfices dans les mêmes pays et au comté de Bourgogne.

» Les charges de l'ordre de la Toison d'or.

» Les personnes desdits pays qui prétendaient une grâce pour des services qu'elles y auraient rendus dans la guerre ou pendant la paix.

» Les archers et autres Flamands qui réclamaient des gratifications, même en Flandre.

» L'office du facteur que Sa Majesté avait à Augsbourg ². »

¹ Traduction : Tout cela a cessé et n'est plus nécessaire, à moins qu'on ne veuille le garder par simple curiosité.

² « AL PRESIDENTE DE FLÁNDES.

« Lo que toca á justicia, gobierno, stado de aquellos payeses.

« Otra qualquier merced de officios y beneficios en ellos y Borgoña.

« Officios de la órden del Tuson.

Le secrétaire du conseil d'État de la monarchie qui avait le département de Flandre était chargé

- » De la correspondance d'État avec le gouverneur des Pays-Bas ;
- » Des lettres de recommandation pour le même ;
- » De pourvoir à l'entretien des Anglais et des Écossais catholiques que le roi ordonnait d'entretenir là-bas ;
- » Des courriers qui demandaient à y être envoyés ;
- » Des gratifications à ces courriers ;
- » De la correspondance avec les empereurs, les rois et les princes des pays septentrionaux ;
- » Des châteaux en Flandre ;
- » Des gratifications pour des soldats dans le même pays, etc. ¹.

9981.

125. — Recueil concernant les affaires des Pays-Bas, commençant par la Confédération des nobles du pays, pour s'opposer à l'inquisition d'Espagne.

Ce sont, en ce qui concerne la révolution du XVI^e siècle, des copies de pièces connues, ou dont les originaux doivent exister dans nos Archives.

» Las personas de aquellos Estados que pretenden mereced por servicios hechos allí en guerra ó en paz.

» Los areheros ó otros Flamencos que piden ayudas de costa, aunque sea en Flándes.

» El officio de factor que S. M. tiene en Augusta. » (Fol. 141.)

¹ « AL SECRETARIO D'ESTADO EN LO DE FLÁNDES.

» La correspondencia d'Estado con el governador de allí, porque lo ordinario de justicia y gobierno toca al presidente.

» Cartas de recomendacion para el dicho.

» Entretenimiento de Ingleses ó Escosesses cathólicos que Su Mag^d manda sustentar allí.

» Correos que piden viajes para allá.

» Ayudas de costa de los dichos correos.

» Correspondencia y cartas de favor con los emperadores, reyes y príncipes septentrionales.

» Castillos en Flándes.

» Ayudas de costa de soldados en Flándes, etc. » (Fol. 145 v^o.)

Ce Recueil contient aussi des documents qui ont rapport aux affaires de la république des Provinces-Unies. Ainsi l'on y trouve la sentence de mort portée contre Barneveldt le 15 mai 1619, traduite en français, avec quelques lettres et propositions des ambassadeurs de France relatives à cet événement.

Au fol. 155 sont des lettres de sauvegarde accordées par Louis XIII à Grotius, qui depuis deux ans était réfugié à Paris, et ce « en considération » de sa vertu et de son rare savoir. »

Suppl. franç. 59.

126. — Requête des Flamands présentée à madame la Duchesse de Parme en 1564. et autres Pièces relatives aux Pays-Bas.

In-fol., pap., relié en parch., non coté, écriture du XVII^e siècle.

On lit sur l'un des feuillets de garde : *Donné à la Bibliothèque du roi par M. Séguier, avocat général, le 28 juin 1786.*

Ce Recueil se compose de copies assez peu soignées.

La première pièce est intitulée : *Requête des Flamans présentée à madame la duchesse de Parme, gouvernante des Pays-Bas, 1564* : titre erroné, car cette pièce se réfère à la proposition faite, à Duffel, le 18 juillet 1566, aux chefs des confédérés, par le prince d'Orange et le comte d'Egmont, au nom de la gouvernante.

La dernière est intitulée : *Concordat fait en l'assemblée de Middelbourg, 1584.*

Toutes ces pièces se trouvent dans nos Archives, et la plupart sont imprimées. J'en excepte la lettre que don Juan d'Autriche écrivit, le 16 mai 1577, au prince d'Orange.

La réponse du prince, datée du 24 mai, fait aussi partie du Recueil. J'ai publié celle-ci dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. III, p. 289.

J'ai pris copie de la lettre de don Juan, pour la donner dans un Supplément à cette *Correspondance*, si je le fais paraître.

Suppl. franç. 3230.

127. — Hérésies. Désordres.

In-fol., pap., relié en parchem., 225 feuillets, écriture du XVI^e et du XVII^e siècle.

Recueil de pièces en original, en minute et en copie, parmi lesquelles sont plusieurs édits qu'on trouve dans nos collections imprimées de *Placards*, tels que ceux de Charles-Quint du 14 octobre 1529 contre l'hérésie luthérienne, du 7 octobre 1551 sur les luthériens, les monnaies, etc., du 17 décembre 1541 contre les anabaptistes, du 23 septembre 1550 encore sur les hérésies : l'ordonnance de Philippe II du 9 mai 1569 par laquelle il prescrit la stricte observation de celle du 23 septembre 1550, etc.

Parmi les autres documents, voici ceux qui m'ont paru offrir le plus d'intérêt :

I. — Sentence de Nicolas Coppyn de *Montibus*, inquisiteur général de la foi aux Pays-Bas, rendue à Malines, le 24 septembre 1529, contre Guillaume de Zwolle, prisonnier en cette ville, coupable de professer des doctrines réprouvées, dans lesquelles, malgré plusieurs avertissements, il a déclaré vouloir vivre et mourir. Par cette sentence Guillaume de Zwolle est livré au bras séculier. Coppyn prend dans cet acte les titres suivants : *Artium et sacre pagine professor, decanus Beati Petri Lovaniensis Leodiensis diocesis, inquisitor generalis heretice pravitatis in hiis ditionibus inferioribus Cesaree Majestatis subjectis, a sancta sede apostolica, unacum nonnullis aliis nostris in ea parte collegis, cum illa clausula : Et vestrum quamlibet insolidum, etc., nostro etiam proprio nomine expresso datus et deputatus.* — Fol. 51.

Coppyn avait été, en 1524, par le cardinal de Saint-Anastase, légat de Clément VII en Allemagne, en vertu des pouvoirs de ce pontife, nommé inquisiteur dans les Pays-Bas avec Olivier Buedens, prévôt de Saint-Martin à Ypres, et Nicolas Houseau, prieur des Écoliers à Mons¹.

II. — Pièce intitulée : *Quantum attinet ad fidem et religionem actum*

¹ *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas, etc.*, t. 1, p. cxiii.

est ut sequitur. Cette pièce, qui ne porte pas de date, mais où l'on rappelle les recèz des diètes de Worms, de Nuremberg et de Spire, est un projet de déclaration de Charles-Quint contre les nouvelles doctrines religieuses. — Fol. 8-15.

III. — Lettre de la reine Marie, régente des Pays-Bas, au conseil de Flandre, écrite de Bruxelles, le 6 janvier 1548 (1549, n. st.), par laquelle elle lui envoie un bref de Paul III, du 12 mars 1544, qui autorise les prêtres et religieux à déposer dans les causes d'inquisition et d'hérésie pouvant entraîner la peine de mort. — Fol. 52.

IV. — Instruction donnée par la duchesse de Parme, régente des Pays-Bas, au seigneur de Montigny, gouverneur des ville et château de Tournai, et à M^e Christophe d'Assonleville, conseiller et maître aux requêtes du conseil privé, « jointement les autres commissaires estans jà à Tournay, » sur ce qu'ils auront à faire et négocier en cette ville, pour achever la commission qu'elle leur a donnée sur le fait de la religion. Cette pièce, en copie du XVI^e siècle, est imparfaite; il y manque la fin, et par conséquent la date. — Fol. 77-82.

V. — Cahier contenant plusieurs déclarations et avis des prévôts et jurés de Tournai relatifs à des individus des deux sexes de cette ville accusés d'avoir contrevenu aux placards sur la religion. Ces avis concluent presque tous à la relaxation des prévenus, sauf l'infliction de peines légères. — Fol. 84-91.

VI. — Déclaration des noms et surnoms de ceux contre lesquels les prévôts et jurés de Tournai auront à informer plus amplement, tant à charge qu'à décharge, selon les lettres à eux écrites par la duchesse régente, lesquelles leur ont été délivrées par les commissaires, à leur départ de cette ville, le 21 janvier 1561¹ (1562, n. st.). — Fol. 92-94.

VII. — Liste de ceux qui, à Tournai, les 20, 27 novembre, 19 décembre 1561, 27 janvier et .. avril 1562, ont été bannis à toujours des Pays-Bas, « pour le fait des chantries, sectes ou conventicules. » Elle comprend cinquante-cinq individus, indépendamment de trente et un condamnés par les commissaires de la gouvernante. — Fol. 95-96.

VIII. — Lettre de la duchesse de Parme aux lieutenant du gouverneur,

¹ La pièce porte 1551; mais c'est évidemment une faute de copiste.

députés du vicariat et du chapitre, officiers du bailliage, prévôts, jurés et conseil de Tournai, écrite de Bruxelles, le 18 juillet 1562, contenant des instructions sur différents points relatifs aux affaires de la religion. (*Orig.*) — Fol. 151-155.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME ET DE PLAISANCE, ETC.,
RÉGENTE ET GOUVERNANTE, ETC.

Très-chiers et bien-amez, pour respondre à voz lettres du x^{me} de ce présent mois qu'avons receu, nous avons trouvé bon l'ollice que vous avez faict de tenir, au jour préfix, la communication et conférence sur les affaires de la religion en la ville de Tournay, selon que vous est enjoinct par les dernières ordonnances du roy, mon seigneur : ce que vous continuerez tousjours faire de terme en terme, selon icelles ordonnances, sans y faire faulte, en nous advertissant de ce que aurez congneu et descouvert.

Et au regard d'aucun désordre qu'avez trouvé avoir esté commis en ladiete ville par aucuns mauvais garnemens et sectaires, nous ne povons sinon avoir grandement resentu ces mauvaises nouvelles, pour le désir que avons à la tranquillité publique : mais, puisque ce mal y est, avez bien fait nous en advertir. Sur quoy vous respondant par ordre de chascun poinct et article, vous dirons, en premier lieu, touchant ceulx qui, passé ung mois et depuis, auroient semé aucuns billetz ou chansons scandaleuses contre l'estat ecclésiastique, et attaché aucuns libelles et escripts diffamatoires sur les portes d'aucuns principaulx personaiges de l'église cathédrale, et dit aucuns propos indécens contre iceulx ecclésiastiques, sans toutesfois qu'ayez peu descouvrir les auteurs, il nous a samblé que ne devez laisser ces sectaires reprendre nouvelle audace, pour encommencer nouveau tumulte en ladiete ville, veu que, par la grâce de Dieu et l'ordre que y a faict donner Sa Majesté, estiez délivrez de ce mal. Par quoy devez présentement, par tous moyens à vous possibles, entendre et cognoistre dont ce mal peust estre venu, pour oster la cause, et ne le laisser ultérieurement pulluler, tant par prendre bonne et diligente information que faire vive correction et chastoy exemplaire, promeentant impunité aux complices et adhérens, avec quelque pris à ceulx qui viendront dénoncer et déclarer ceulx qui auroient ce faict, et vous enquérant aussy bien soigneusement de la main de l'escripvain.

Quant à ceulx qu'escripvez s'estre promenez au Marché pendant que l'on portoit processionnellement le sacrement de l'autel, sans par eulx avoir faict quelque révérence à icelluy, vrayement, puisque cela se faisoit en plain jour et à la vue de tout le peuple, il nous semble que ce fust esté chose aysée que de les recongnistre, y envoyant queleun

de voz sergens et officiers pour les appréhender, ou pour le moins les remarquer et congnoistre de face, d'accoustremens et aultres signes, et seavoir s'ilz estoient estrangiers ou de la ville, et le quartier où ilz se retiroient, pour par après les appréhender et en faire le chastoy. Par quoy, si plus le samblable advenoit, nous vous enchargeons d'y faire tel devoir que ce contennement publicque et scandaleux ne demeure impuny, et que l'on ne puist arguer en vous quelque négligence ou nonchaillance.

Au regard de ce que escripvez avoir esté, le dernier jour du mois de juing passé, veuz et oyz de nuit huit ou dix personaiges chantans chansons, ballades et les psaulmes de David en divers lieux de la ville, contre les deffences de Sa Majesté, pour ce que telles choses sont volontiers commencement de nouveau désordre et signal tendant à quelque mauvaise yssue, spécialement si on les dissimule, vous regarderez par tous moyens d'y remédier, et punir (si faire se poeult) ceulx qui auront chanté, et y pourvéoir pour l'advenir, soit par pris à ceulx qui les pourront déclairer et qui pour le futur pourroient empoigner sur-le-champ lesdits chanteurs ou aucuns de leur suytte, ou autrement les reconnoistre et dénoncer; aussy par disposer le guet en divers lieux et carrefours, et par commandement aux voisins de saillir sur telz chanteurs, pour les appréhender, s'il leur est possible : dont ilz auront quelque pris sur les biens de ceulx qui seront convaincus, et en faisant, par vous de la ville, deffences de n'aller de nuit sans lumière, voire par deffence de ne chanter quelques chansons que ce puissent estre de nuit, sur telles peines, mulettes et chastoy que vous trouverez convenir. Vous enchargeant bien expressément de faire sur toutes les choses susdictes telle information et pugnition, chascun de vous en droiet soy, que ineonvénient n'en puisse advenir : entendant le péril en quoy, du passé, par la négligence qui pourroit avoir esté commise, vous vous estiez retrouvez.

Touchant la prinse de Guillame Cornu, fugitif, qui a esté par les commissaires de Sa-dicte Majesté banny des pays de par deçà, sur la paine du feu, et lequel fut trouvé tant pernicieux que pris auroit esté promis à ceulx qui le pourroient rendre vif ou mort à la justice, comme par sentence et attache d'escript publicque a esté manifesté à tous, lequel vous dietes présentement avoir interrogué et trouvé persister en ses erreurs, nous estimons que en aurez faiet la justice, et que n'aurez obmis l'interroguer et examiner, tant par question que autrement, sur ses complices et adhérens, et où il a tousjours résidé depuys sa fuyte dudiet Tournay, avec qui il a conversé, quelle chose il faisoit à Vallenehennes, et où il estoit logé, et ès mains de qui il avoit laissé ses accoustremens et bagues oudiet Vallenehennes, en le poursuyvant sur toutes aultres circonstances qu'il convient seavoir d'ung personaige si dommageable et pernicieux qu'il est (comme diet est).

Et au regard des aultres trois habitans de ladicte ville constitués prisonniers avec luy, nous ne povons croire qu'ilz ne soyent du nombre de ses plus familiers complices

et adhérens, et qu'ilz n'ayent esté fauteurs et receptateurs d'ieelluy, contre nos ordonnances, ladiete sentence et escript publique : par quoy ceulx qui les ont prisonniers regarderont de les poursuyvre de près, chascun à part, par bons interrogatoires, voire par la question extraordinaire (si la matière y est disposée), de manière que la vérité et toutes circonstances soyent bien et plainement entendues, et que de tout ce que passera vous nous advertissez, pour ne riens laisser derrière. Car, sy ce n'est que vous enfoncez bien le fait, seroit à erandre que telles petites estincelles ne allumassent un plus grand feu en ladiete ville.

Au surplus, quant à ce que dietes avoir suspicion ees chanteries estre advenues par aueuns Amiennois que dietes avoir deschassé hors de vostre diete ville, c'est bien que l'avez ainsy fait, et devoit avoir esté fait passé longtems, sy tant estoit qu'ilz n'eussent bonnes et suffisantes certifications des pasteurs et eurez des lieux dont ilz sont partiz sur leurs honnes vies et sincérité de foy, comme il vous est enjoinct par les dernières ordonnances de Sa Majesté publiées en ladiete ville, que commandons et enjoignons derechief bien expressément et acertes (à chascun de vous en droit soy) de garder et observer en tous les pointz et articles.

Et concernant les aultres estrangiers qui cy-après se pourroient retirer en icelle ville des lieux suspectz de France, qu'entendez d'exclure de ladiete ville si avant que de ce faire vous soyez auctorisez, nous vous respondons que n'avez pour cest effect besoing de quelques nouvelles ordonnances ou auctorisation, et aussy ne convient simplement déchasser les estrangiers, de quelques lieux ou quartiers qu'ilz soient, pourveu que vous suivez la forme que vous est donnée par lesdictes ordonnances sur les estrangiers, sçavoir est de ne les recepvoir, sinon ceulx qui auront bonnes lettres testimoniales de leurs vies précédentes, bonne conversation et foy catholique : qui suffit, s'il est bien entretenu par vous.

Et pour fin, nous ne sçavons aultre chose vous escripvre, sinon que vous congnoissez le péril en quoy vous estes apparans venir derechief sans bonne provision, et que par tant il est besoing d'user de vigilance, industrie et fermeté de cœur contre telle pravitè de ces sectaires : considérant que en ce cas il est question de l'honneur de Dieu, maintenance de la vraye religion, tranquillité publique et exécution de la volonté du roy. Par quoy vous requérons et enchargeons, de la part de Sa Majesté, de faire tous offices à vous possibles ad ce que ultérieur désordre ne puist plus advenir. A tant, très-ehiers et bien-amez, Nostre-Seigneur soit garde de vous.

De Bruxelles, le xviii^e jour de juillet 1562.

MARGARITA.

BERTY.

IX. Lettre de la duchesse de Parme, du 15 septembre 1562, aux vica-

riat de l'évêché, doyen et chapitre de la cathédrale, officiers du bailliage et prévôts et jurés de Tournai, contenant de nouvelles instructions sur la conduite à tenir par eux au fait de la religion. (*Cop. simple du temps.*) — Fol. 108-113.

MARGUERITE, PAR LA GRACE DE DIEU, DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, ETC.,
RÉGENTE ET GOUVERNANTE, ETC.

Vénérables, très-chiers et bien-amez, depuis le partement des commissaires aians esté, l'an passé, envoyez à Tournay pour remédier au désordre et émotions illec lors advenus au faict de la religion, nous avons receu diverses vos lettres par lesquelles nous advertissiez du soing et devoir que prendiez à l'observance des édicts et ordonnances que vous avions données pour bon reiglement et police de ladite ville, ad ce que semblables inconveniens n'advinsent plus, de manière que nous asseuriez que les choses estoient réduites et constituées en bon terme, et le faict de la religion bien conduite et pacifiée. Dont vous poviez estimer le contentement que Sa Majesté et nous en avions recheu, pour le désir qu'avons d'avancer ce que concerne l'honneur de Dieu et tranquillité de l'estat publicque; et pensions que vous continueriez tousjours le mesme devoir que du commencement, et qu'il n'y pouroit plus facilement advenir nouveau inconvenient. Toutesfois nous sumes esté présentement adverty que le tout ne va illeeq comm'il debvroit, ains que l'on commence derechief en quelque lieu faire conventieles et assemblées illicites et presehes seerètes: chose que seroit advenue par faulte de bon ordre et pour non avoir exécuté, par ceux qu'il appartenoit, les pointz et articles contenus és ordonnances, comme plus particulièrement entenderez ey-aprés. A eause de quoy avons, par advis du conseil de Sa Majesté estant lez-nous, advisé vous escripre eeste, et vous représenter les pointz dont nous sommes advertye.

En premier lieu, que plusieurs de ceulx ausquels l'on a remis, de grâce spéciale, la rigueur des paines des plaecartz; qui, comme suspects d'hérésie, ont esté condampnez faire abjuration canonique sollempnellement és mains de l'officiel dudiet Tournay, n'ont encore ce accompli, nonobstant qu'ilz ayent esté sommiez d'y satisfaire. En quoy ne pouvons excuser la négligence tant dudiet officiel, qui les devoit contraindre réellement et de faict à cela, puisqu'il seavoit telle charge luy appartenir, mesmes y avoir esté ordonné par lesdiets commissaires, que des officiers du bailliage, qui, advertiz de la protervité¹ desdiets condampnez, les devoient appréhender, comme pertinaxz en leurs erreurs et indignes de la miséricorde dont on alloit user en leur endroit.

Pour raison de quoy ordonnons que le procureur de Sa Majesté ayt incontinent à

¹ *Protervité*, impudence.

insinuer et commander à tous ceulx qui sont esté condampnez par lesdicts commissaires à faire lesdictes abjurations, et dont les sentences sont au registre du bailliaige, que, en dedans vingt-quatre heures de l'insinuation pour tous délais, ilz aient à faire lesdictes abjurations en forme deue, et d'en faire apparoir, pour cela noter en marge desdictes sentences, à peine d'estre privez de la grâce à eulx faicte et d'estre incontinent appréhendez et pugniz comme obstinez en leurs erreurs; et d'ainsy le faire luy donnons par cestes eommandement et ordre absolu; mesmes enjoindons à vous, lieutenant et aultres officiers dudict bailliaige, de prendre le regard qu'il soit ainsy faict. Et nous en advertirez, ensamble de ce que faict en aura esté, sans obmettre d'interrogier ceulx qui auront esté délayans de furnir ausdictes sentences à quoy il a tenu qu'ilz n'ont, incontinent après leurs sentences, faict lesdictes abjurations, et si cela est procédé de quelque pertinacité ou impénitence ou d'autre eause, pour y estre pourveu par après comme il sera trouvé convenir.

Pour le second, nous entendons que, allendroict des curéz et gens d'Église, n'a esté satisfait à l'ordonnance que leur avons faicte, ny usé de telle vigilance et soing pour réformer les plus notables abuz qui se trouvoient illeceque, selon que particulièrement leur estoit enjoinct par lesdictes ordonnances, et que le temps présent le requiert. Aussi ne nous trouvons-nous du tout satisfait de l'intelligence qu'il convenoit prendre pour rechercher les conventieles et faire les informations et appréhensions des délinquans, voires quand auleune fois leur ont esté dénoncez les principaux hérétiques des conventiculans, et offert de leur administrer tesmoins; mesmes, recevant les informations préparatoires, n'en ont fait la diligence et démonstration requise, s'excusans les uns sur les aultres: de sorte que auleuns se monstrent si pusillanimes que, soubz prétexte de craindre le poeuple, ilz délaissent faire leur devoir, rejetant la charge les uns sur les aultres. Par où ee pendant le tout est négligé et habandonné.

Pour à quoy obvyer nous vous requérons et, de la part de Sa Majesté, ordonnons, et à chascun de vous respectivement, que regardez diligemment lesdictes ordonnances, et voyez quelle est la charge de chascun de vous, pour la faire promptement exécuter, sans comivence ni dissimulation, pour en rendre à Sa Majesté, quand elle vous en demandera, compte, comme elle fera, si auleun nouveau scandale par votre coulpe et nonchaloir en advenoît, sans vous rejeter ny excuser la faulte l'un sur l'autre, parce que, estans tous en une mesme ville et cité et en un péril commun, vous devez tous unanimement conférer vos forees, conseils et voluntes pour secourir vostre république, qui va en royne sans y pouvoir, d'autant plus que la justice eeclesiastique a la cognoissance de l'hérésie, ou quand le subject ne fait son devoir vers l'Église, et le juge temporel a la correction des conventieles et assemblées et d'aultres contraventions des edicts et ordonnances de Sa Majesté; et encore, pour faciliter l'exécution de tels edicts si salutaires, est donné, comme en cas privilégié, aux officiers de Sa Majesté

la prévention et concurrence avec le juge ordinaire. De sorte que chascun doit veiller à découvrir le mal et le punir, comme aussy le premier qui en est adverty doit mettre en exécution sa charge, sans attendre son compaignon : aultrement Sa Majesté et nous ne pourrions avoir contentement de celluy qui n'auroit usé de la promptitude et bon devoir que en chose si importante est requis et nécessaire. Conséquamment ordonnons à vous, du bailliage et de la ville, de sçavoir que c'est des conventicles que entendons ceus de l'Église vous avoir dénoncié, afin d'y procéder comme il appartient; pareillement que vous tous nous advertissiez de ce que fait en aura esté.

Semblablement entendons que és jours de festes et dimanches une bonne partie du poeuple, au lieu d'aller au sermon à sa messe paroissiale, ou aux vespres, sorte bien souvent, dès le matin, hors ladiete ville, tant par troupe que aultrement, et se retire en plusieurs lieux secrets où se tiennent conventicles, escoutans, par deux, trois et quatre heures, quelque dogmatisant d'erreurs : contre lesquelles assemblees illicites ne trouvons encore avoir esté donné l'ordre convenable, combien que soyez bien expressément chargé de cela, comme estant une des choses plus pernicieuses de toutes les autres.

Par quoy vous ne devez cesser de, ésdicts jours de dimanches et festes, faire sortir vos sergents et officiers par diverses portes, pour aller en divers lieux, spécialement és quartiers plus suspects, pour véoir ce qui se y faiet : à quoy le gouverneur ou lieutenant du chasteau enverra assistance, faisant à ces fins aussy issyr auleus soldars, pour aller rechercher les lieux plus suspects et appréhender les délinquants, s'ilz peuvent du moins noter auleus qu'ilz y pourront reconnoistre. Qui plus est, puisque trouviez ce désordre ne cesser, et le poeuple par ceste occasion estre diverty d'aller à l'église, seroit bon, ésdictes festes et dimanches, que lors ne viennent auleus chariots en la ville et y fréquentent peu de gens; que du matin, devant le service divin faiet, ne se fist ouverture sinon d'auleunes portes plus nécessaires, et fussent mis gens à la garde d'iceelles qui prissent regard à ceulx qui sortent, leur demandant la cause pour quoy ilz sortent et où ilz vont devant le service; à tout le moins regardassent que tout le poeuple ne sortist ainsy par troupe ny en abondance, sinon ceulx qui auront à faire pour voyager ou aller à leurs affaires, dont ilz donneront raison à ceulx de ladiete porte.

Davantaige, nous a esté faiete relation qu'il y a bien mauvaise conduite sur le faiet du ghuet, pour ce qu'il se faiet par jeunes gens sans reigle ny ordre, lesquels sont quelquefois plus prompts à faire quelque désordre que d'y pouvoir remédier; meisme l'on maintient que puis naguère, aiant quelque ghuet passé de nuit par une troupe qui escoutoit quelque prédicant en une rue, auroit passé outre, sans faire quelque appréhension ny donner advertissement au corps du ghuet : ce qui est advenu pour avoir esté changé l'ordre du ghuet qui avoit esté prescript et arresté avec le seigneur de

Montigny, vostre gouverneur. Pour ceste cause, vous commandons de suivre l'ordre que dessus, selon que aviez arresté avec vostre susdient gouverneur, et sur quoy nous vous ordonnons, pour l'absence d'icelluy, vacquer avecq le sieur de Mollebaïs, son lieutenant, affin que la reigle soit sy bien observée que inconvenient n'en puist advenir.

Entendons aussy que grand nombre d'estrangers, spécialement Armiennois, et aultres d'aultres lieux de France, confluent audiet Tournay, lesquels, comme ilz sont fugitifs pour le faict d'hérésie, viennent et sont receus secrètement, contre la forme de l'ordonnance, laquelle n'est bien gardée ni exécutée : mesmement on nous diet ceulx qui ont fait des visitations n'avoir faict leurs rapports si certains ès jours qu'il convenoit.

Partant nous vous ordonnons que incontinent aiez à faire bonne et diligente visitation sur tous les estrangers, et que sçachiez leurs qualitez et l'occasion de leur venue par deçà, et qu'ilz vous donnent pleine satisfaction de leur foy, comme de toutes aultres choses convenantes : aultrement ne les souffrirez ultérieurement illecq, et punirez ceulx qui auront contrevenu à l'ordonnance en ce poinct. Sy prendrez regard à tous moyens pour faire exécuter bien expressément ladiete ordonnance, et informerez de la raison pour quoy elle n'a esté observée, et s'il est vray que ceulx qui ont faict les visites ne se sont acquittés comme ilz devoient, pour, en cas de faulte ou malversation, en faire chastiment exemplaire.

En outre on nous dit que la ville n'est assez furnye de conseil et que, au lieu du pensionnaire Taffin, que nous avons depporté, n'en avez encore remis aultre, combien que toutesfois, pour l'estat présent des affaires, ladiete ville ne puist avoir moins de conseil que du passé, mesmes de plus tost en avoir meilleur et plus grand nombre. Par quoy enjoindons à vous, de la ville, de regarder de furnir icelle de bien bon conseil et en nombre compétent, principalement d'homme qui soit prudent et bien affecté à la maintenace de la religion anchieenne, et bien pollitique, pour vous assister de son advis à l'encontre de ees nouvelletez et aultres occurrences quotidiennes : mesmement, s'il ne se pavoit aysément rencontrer semblables hommes en vostre dite ville, en ferez chercher en aultre lieu.

Entendons aussy que le couvent des augustins n'est en riens mieux réglé que devant, nonobstant le devoir que les commissaires de Sa Majesté aient fait de déclarer, tant au provincial dudiet ordre que à auleuns d'entre eulx, la mauvaise conduite qui y estoit, et que lediet provincial eust promis réformer lediet couvent, et eux se mieux reigler, mesme furnir ladiete maison de bons prédicateurs.

Pour rayson de quoy, ne veullans ultérieurement scandale advenir au poeuple du lieu dont il devroit recepvoir toute instruction et exemple de bien vivre, nous vous ordonnons que vous, l'official de Tournay, le doyen du chapitre, avecq le lieutenant du bailliaige et le premier pensionnaire dudiet Tournay, aient à prendre information sur

les scandale, désordre et mauvaïse vye et conduïete que l'on diet y estre, et dont ecla procède, et sur ce ouyr le prier et chascun religieux en ce qu'ilz voudront dire pour leur justification, afin de renvoyer le tout ley aveeq vostre advis sur le moyen d'y pourvéoir, soit par les oster en tout ou partie, ou pour y establir une aultre forme de religion, selon que, par bonne délibération de conseil, sera trouvé se devoir faire.

Oultre ce, nous avons eu rapport que les officiaux de l'évesché dudiet Tournay ont derechief en mains le cordelier que par devant ilz avoient relaxé de prison et receu à pénitence. Et pour ce qu'il est relaps et du tout homme pervers et dissolu, aiant par diverses fois esté trouvé et appréhendé en aconstrement, non-seulement d'homme lay, mais d'homme entièrement habandonné à tout mal, il nous semble qu'ilz luy doibvent faire incontinent son procès et en faire chastoy exemplaire, soit de le condammer aux galères et l'envoyer au lieu à ce destiné, où ilz recepvront le salaire et mises du voyage, ou autrement le pugnir comme ses desmérites le requièrent, sans user d'auleine connivence ni dissimulation ultérieure, ou luy permettre de pooir faire telz scandales et méchans actes.

Toutes lesquelles choses nous vous escripvons pour le présent, afin que vous et chascun de vous en son endroiet regardez promptement remédier et pourvéoir aux plus notables inconveniens, scandales et désordres, sans attendre que le mal s'espande plus avant. Et comme, à ce premier jour d'octobre prochain, vous vous devez rassembler pour voir et considérer comment les ordonnances à vous délaissées, au parlement desdiets commissaires, sont effectuées, nous vous requérons de nostre part, en ordonnant au nom de Sadiete Majesté, que d'un mesme chemin vous venlliez délibérer et concepvoir les remèdes contre ces inconveniens et aultres désordres que vous pourrez trouver. Sur quoy vous envoyerez vers nous deux commissaires, l'un pour l'estat ecclésiastique, et l'autre pour le séculier, lesquels viendront aveeq bonne instruction, pour nous informer des reïgle et conduïete qui est présentement au faiet de la religion en ladicte ville et cité, et du devoir que vous faietes pour l'exécution des susdiets ordonnances, ensemble ce que pour l'affaire présente vous aurez admis convenir, pour ne laisser aller les choses en ultérieur mespris et connivence, puisqu'il en emporte tant pour le service de Dieu, tranquillité publique et vostre propre bien et seureté, qui devoit admonester chascun de vous de n'y admettre auleine faulte ou négligence. Et en ce que dessus regarderez d'user de toute prudence, dilligence et vigilance possible, sans y faire faulte, pour en respondre, comme diet est, à Sa Majesté, quand vous en serez requis. A tant, vénérables, très-chiers et bien-amez, le seigneur Dieu vous ayt en sa sainte garde.

De Bruxelles, le treiziesme jour de septembre quinze cens soixante-deux.

Ainsy signé : MARGARITA, et plus bas : VANDER AA.

X. — Réponses des lieutenant du gouverneur, députés du vicariat et du chapitre, officiers du bailliage, prévôts, jurés et conseil de Tournai, assemblés les 1^{er} et 5 octobre (1562), sur les points touchés dans les lettres de la duchesse de Parme du 15 septembre précédent. (*Minute*). — Fol. 105-107.

LES LIEUTENANT DES GOUVERNEUR ET BAILLY de Tournay et Tournais, depputez du vicariat et du chapitre dudict Tournay, officiers de Sa Majesté, lesdiets bailly, prévostz, jurez et conseil d'icelle ville et cité, ayantz esté, les premier et troiesime jour de ce présent mois d'octobre, assemblez en la court épiscopalle dudict Tournay, pour consulter sur le fait de la religion en ycelle ville et sur l'observation des ordonnances provisionnelles par Sa Majesté décrétées en ladicte ville de Tournay et ésdiets bailliages, après avoir faicte lecture d'icelles ordonnances provisionnelles et des lettres closes à eulx nagnères envoyées par Son Altèze, et par ensamble examiné tous les poinetz y contenus, ont unanimement donné charge à leurs depputez et commis de faire à Sadiete Altèze les relations, advertances et responses que s'ensuyent.

Premièrement, que lesdietes ordonnances provisionnelles ont été par chascun d'eulx respectivement observées et exécutées aussy avant que leur a esté possible et que les cas et contraventions susnommez sont venus à leur cognoissance, et que, à l'advenir, Dieu aydant, ilz feront leur devoir de les observer et exécuter en tous leurs poinetz et articles.

Secondement, pour donner response au contenu du premier poinet desdietes lettres closes, faisant mention des condampnez à faire abjuration, monseigneur l'official de Tournay déclare et respond que tous yceulx condampnez, exceptée Agnès Grignart, espouse de Gilles des Espringalles, ont ad présent faicte et effectuée icelle abjuration par-devant luy, les uns plus tost (sy comme ceulx qui ad ces fins sont par-devant luy volontairement et promptement comparus); les aultres plus tard (sy comme ceulx quy, pour leur négligence et nonchaloir, ont esté ad ces fins cités par-devant luy, et aussy ceulx contre lesquels ont esté trouvez militer aultrement particulières charges d'hérésie, et, à raison de leur dénégation, a fallu faire contre eulx auleunes procédures, adfin de les convaincre d'icelles charges, et sur icelles les faire particulièrement abjurer, lesquelles procédures ont retardé icelle leur abjuration. Et au regard de ladicte Agnès, après avoir esté quelque temps sy mallade qu'elle ne pooit bonnement sortir la maison, seroit aussy comparue par-devant lediet seigneur official, pour faire son abjuration: mais, sur ce que icelluy official l'auroit trouvée assez froide en ses responses sur les interrogations de sa foy, et estimant que ce pooit en partye procéder de sa débilitation et maladie, l'auroit lors renvoyée, sans la recevoir à faire ladicte abjuration, jusques à ce qu'elle soit venue à mellicure convalescence, et qu'elle soit fortifiée de corps et d'enten-

dement, que lors icelluy seigneur official la contraindra de exprimer icelle abjuration canoniquement ou autrement dévotement, comme en sa conscience il trouvera convenir; et en cas qu'elle soit refusante de ainsy le faire, lesdits officiers de Sa Majesté èsdiets bailliages, suyvant la charge à eulx donnée par le second article desdictes lettres closes, feront devoir de l'appréhender et punir comme obstinée en ses erreurs : ayant, au surplus lediet seigneur official confessé en ladicte asssemblée qu'il n'auroit adverty iceulx officiers d'auleune protervité et pertinacité desdits condampnez, lesquels n'en auroient commis auleune pour les raisons que dessus. Dont iceulx officiers advertissent Sadiete Altéze, suyvant la charge de ce à eulx aussy donnée par le contenu d'icelluy second article d'icelles lettres closes.

Quant au second poinct desdictes lettres closes, faisant mention des curcz et des gens d'Église, l'on n'a trouvé qu'ilz ayent commis auleune faute de observer et accomplir ce que leur auroit esté enjoint et commandé de faire, ains ont fait leur devoir de admonester et induire tous leurs parroissiens de, aux Pasques dernières, venir à confesse et recevoir le saint sacrement de l'autel; et sy ont rédigé leurs noms et soubz noms par escript.

Au regard du troisieme point d'icelles lettres closes, concernant le faiet des conventicules, est vray que hors ladicte ville de Tournay, ès bois et ravins circumvoisins, auroient esté tenus aultrement conventicules. Et sur le bruiet qui en estoit faiet, le second prévost et les procureurs d'icelle ville, comme aussy le procureur fiscal de Sadiete Majesté èsdiets bailliages, se sont par diverses fois et séparément transportez, avecq leurs sergents et aultres souldars du chasteau, èsdiets bois et ravins circumvoisins, pour rechercher et descouvrir iceulx conventicules. Mesmes, sur icelluy bruiet, lesdits procureurs avont faietes plusieurs informations pour descouvrir et congnoistre les conventiculants; que plus est, à ladicte fin, auroient promis pris à certains paysans demourans lez iceulx bois et ravins, à leur fournir au cas que, par leur moyen et advertence, l'on puyst parvenir à cognoissance desdits conventicules ou desdits conventiculants. A quoy toutesfois l'on ne auroit seu parvenir jusques à ce que, par le moyen d'aueuns aultres paysans, auroient esté naguères descouvertz deux conventicules, dont Sadiete Altéze a esté advisée : l'un d'aueuns anabaptistes ayans esté trouvez en ung bois gisant au pays de Hainaut, et l'autre de calvinistes ayans esté trouvez en ung bois pour la pluspart seitué audict Tournais. Desquels conventicules descouvertz Sadiete Altéze a esté particulièrement advertye par lesdits officiers de Sadiete Majesté audict bailliage; et lediet député de l'estat séculier en pourra encoire plus amplement advertir icelle Son Altéze, sy requis en est.

Et pour à l'advenir tant plus empeschier lesdits conventicules qui se pourroient faire hors ladicte ville, l'on a advisé, pour remède, de faire publier, ès églises parroissiales des villaiges circumvoisins, au jour de dimenehe, à l'heure de la grand' messe, que

tous ceulx et celles qui scauront desconvrir et renseigner à auleuns officiers de justice auleuns conventicules ou auleuns conventiculants, ou quy les scauront appréhender et livrer en mains de justice, auront chascun et à chascune fois, des deniers de ladiete ville, la somme de cinquante livres, de xx sols parisis la livre, ensamble part és confiscations selon l'ordonnance de Sadiete Majesté. Et pour ultérieur remède, l'on a aussy résolu de, en ce temps plus suspect, envoyer par diverses portes et en divers lieux lesdiets sergents de ladiete ville et dudiet bailli, ensamble auleuns souldars dudiet chasteau, pour rechercher lesdiets conventicules et appréhender lesdiets conventiculants, sy possible est, du moins les reconnoistre et remarquer.

Et d'autant que iceulx sergents de ladiete ville sont seulement en nombre de dix-sept, et les sergents, tant à cheval que à pied, dudiet bailli en nombre de douze, et lesdiets souldars dudiet chasteau en nombre de cinquante seulement, dont les auleuns sont du tout cadueques, a samblé expédient de advertir Sadiete Altéze qu'il seroit bon de renforcer et augmenter la garnison d'icelluy chasteau de quelque compétent nombre de nouveaux souldars pour l'yver présent, adfin que au besoing l'on s'en puyst servir tant en ladiete ville que dehors. Dont lesdiets estats, tant séculier qu'ecclésiastique, supplient très-humblement Sadiete Altéze.

Et pour par lesdiets du bailliage et de la ville, suyvant la charge à eulx particulièrement donnée par lesdictes lettres closes, advertir Sadiete Altéze que c'est du prétendu conventicule mentionné auxquelles lettres, et que auleuns de l'Église auroient dénoncé estre vray que, certains jours après que icelui prétendu conventicule auroit esté passé, auleuns ecclésiastiques, entre plusieurs proppos familiers et non plus, auroient premièrement, en pourmenant à l'église, faiet mention à auleuns officiers dudiet bailliage d'icelluy prétendu conventicule, leur dénonçant certain personnage que iceulx officiers ne congnoissoient, et pour autant qu'ilz estimoiert icelle advertance n'estre certaine, comme peu auparavant plusieurs choses non véritables leur avoient esté légèrement dites, ilz avoient lors mis en oubli ladiete advertance. Mais depuis, après qu'ilz s'en seroient amplement enquis, auroient seulement trouvé que lediet prétendu conventicule estoit une asssemblée de dix-huict ou dix-neuf compaignons à marier qui, estans sur le grand chemin qui mène de Tournay au villaige de Blandain, auroient chanté quelque pscaume de David, et n'y ont lors aultre chose faiete, comme lesdiets du bailliage ont entendu par certain leur prisonnier, nommé Alexandre Deeke, qui y auroit esté présent, lequel Alexandre, sur ce que lors passoit par lediet chemin un nommé Jehan des Watines, boulangier, demeurant audiet Tournay et estant de sa connoissance, parce qu'il prenoit son pain en sa maison, lui auroit dit en passant es mots : *Vous venez longuement*, lesquels mots il lui disoit pour ce que, le mesme jour du matin, ad ce que icelluy Alexandre estoit venu acheter un pain en la maison d'icelluy des Watines, il luy auroit dit qu'il alloit icelluy jour audiet Blandain : à quy lediet Alexandre auroit respondu : *Et moi*

aussy; je m'en vois toujours devant. Lequel des Watines est cestuy qui par lesdicts de l'Église auroit esté auparavant dénoncié, et que l'on auroit diet à Sadiete Altéze estre le principal hérétique dudiet prétendu conventieule, contre vérité toutesfois, parce qu'il n'est trouvé auleunement suspect d'hérésie, ains est tenu pour ung ordinaire, et sy ne s'arresta auleunement à ladiete asssemblée, ains passa oultre incontinent, comme est suffisamment apparu auxdicts du bailliage par information sur ce faiete.

Au surplus n'a esté trouvé que lesdicts de l'Église aient offert auxdicts de la ville, ou auxdicts du bailliage, de leur communiquer auleunes informations préparatoires dont ilz n'auroient faiete la diligence requise, comme est porté par la teneur desdictes lettres : car, au contraire, est vray, et en portera bon tesmoiniage le grand prévost de ladiete ville, qui est bailly, tant de révérendissime seigneur monseigneur l'évesque de Tournay comme desdicts du chapitre, que toutes et quantes fois que auleuns de l'Église ont faiete advertance auxdicts de la ville d'auleuns suspectez ou notez du crime d'hérésie ou de contravention aux placeartz de Sadiete Majesté, ilz en ont incontinent faiet les informations et appellations requises.

Quant au quatriesme point desdictes lettres closes, parlant de ce que une bonne partie du pocuple de ladiete ville de Tournay, es jours de festes et dimenches, est négligent de fréquenter les sermons et le saint service divin, pour à ce mal remédier l'on a advisé de statuer que, esdiets jours de dimenches et festes solemnelles, tous parrochians, et signamment gens maryez, seront tenus aller au sermon et à leur grand messe parrochiale, à peine que, s'ilz estoient défailants à ce faire trois dimenches continuels sans cause légitime, ilz seront tenus pour suspects d'hérésie. Et sy a esté advisé de remonstrer à Sadiete Altéze que le moyen par elle mys en avant de, esdiets jours, clore auleunes des portes de ladiete ville, pourroit causer grande incommodité aux allans et venans par icelle ville, et sy pourroit empeschier ceux qui habitent aux faulxbourgs d'icelle ville de esdiets jours fréquenter leurs églises parrochiales estans dedans icelle ville lez icelles portes. Et partant ne samble expédient de exécuter iceluy moyen, ains debyra suffir lediet statut, conforme à l'ordonnance de nostre mère sainte Église. Sy a esté en oultre deslendu à tous les manans de ladiete ville, esdiets jours de dimenches et d'autres festes solemnelles, avant disner aller hors icelle ville sans cause légitime et dont ilz seront tenus de donner contentement aux gardes des portes, à pareille peine d'estre tenus pour suspects d'hérésie et de conventieule.

Touchant le cinquiesme poinet mentionné esdictes lettres closes, et faisant mention du guet qui auroit esté arresté et estably avecq monsieur de Montigny, gouverneur et bailly dudiet Tournay, et toutesfois, etc., lesdicts de la ville respondent qu'il n'a esté auleunement subverti ni changé, ains auroit esté depuis continuellement observé en la forme prescrite par icellui sieur gouverneur : mesmes auroit esté depuis renforcé par auleune publication que l'on auroit nouvellement faiete, asçavoir que chascun à

son tour seroit tenu de faire ieelluy guet en personne, ou commettre en son lieu un homme robuste et habille à deffendre. Chascune nuit, outre lediet guet allant par les rues, l'on est tenu d'avoir en chascune rue deux hommes veillans avec lumière depuis les neuf heures du soir jusques à trois heures de nuict, pour appréhender ou du moins reconnoistre et remarquer les délinquants. Déclarant en outre ieelluy de ladiete ville n'estre à eulx auleunement apparu que naguère lediet guet auroit passé par une troupe de gens escoutants quelque prédieant en une rue, sans en avoir faiete quelque appréhension ny donné advertissement au corps du guet, comme est porté par lesdites lettres closes; et sy quelque bruiet en a esté, il fault qu'il soit advenu par ce que en auleun lieu de ladiete ville auroit esté ony de nuit un certain baladeur, que l'on estimoit preschier, lequel est ad présent prisonnier soubz lesdiets prévostz et jurez, ou pour ce que, certain jour passé, estoient de nuit plusieurs personnes en la maison et chambre d'un quidam que l'on disoit estre possédé du diable et qu'ung homme l'en vouloit conjurer, où lediet guet auroit passé sans faire semblant de riens.

D'abondant, lesdiets de la ville, sur le sixiesme point desdites lettres closes parlant des estrangiers et Amiennois, respondent et soustiennent que ceulx d'entre eulx qui ont faietes les visitations se sont en ce deument acquitté, et de ce qu'ilz ont trouvé ilz en ont faiets leurs rapports seurs et certains, de sorte que, sur auleunes légieres conjectures et suspensions, l'on a déchassé de ladiete ville plusieurs desdiets Amiennois et aultres estrangiers, combien qu'ilz feussent garnis de lettres certificatoires du magistrat et du curé du lieu de leur dernière résidence. Et adfin d'empeschier que ieelluy estrangiers ne affluent plus en ladiete ville, l'on faiet ad présent itérative et personnelle visitation d'ieelluy estrangiers, en aiant préalablement faiet exprès commandement à tous les habitants d'icelle ville et du pooir de ne les recéler auleunement, sur paine d'estre bannys à tousjours ou autrement sévèrement punys; et ceulx qui ont esté convaincus d'avoir receu et logé auleuns d'ieelluy estrangiers, sans les avoir préalablement présentez ausdiets prévostz et jurez, ont esté condampnez en l'amende pécuniaire indiette par lesdites ordonnances provisionnelles.

Sur le septiesme point d'icelles lettres closes, faisant mention des conseilliers de ladiete ville, lesdiets prévostz et jurez dient que, depuis le depport de Taffin, M^r Érasme du Chambge, qui auparavant estoit scullement conseiller expectant sans gaige, a esté receu à conseiller ordinaire d'icelle ville aveeq gaige, en sorte que ad présent icelle ville est pourvue de trois conseilliers, comme elle a esté de longtemps. Mais, pour ce que le premier d'ieelluy conseilliers est fort anchien et cadneque, l'on est en train d'avoir, au lieu dudiet Taffin, certain personnage fort sçavant et grand amateur de l'anehienne religion, demeurant ad présent hors ladiete ville, combien qu'il soit natif d'icelle.

Sur le huitiesme point desdites lettres closes, les doyen dudiet chapitre,

official dudiet Tournay, lieutenant dudiet bailli et premier conseiller de ladicte ville ont fait les debvoirs à eux enjoins par le contenu d'icelles lettres, comme Sadiete Altèze pourra véoir par leur besogné et advis qu'ilz cuvoient particulièrement à icelle Son Altèze, suivant la charge à eulx donnée.

Sur le neuviemes poinet desdictes lettres, touchant le cordelier prisonnier, lediet sieur official déclare et respond que icelluy cordelier est ad présent seulement convaincu d'avoir délaissies ses accoustréments monastiques et repris des accoustréments séculiers : le tout néantmoins contre la deffense et contre sa promesse faictes *sub pena relapsus et alius*. Mais, pour autant que icelle peine est de grande importance, et que en sa punition l'on trouve des difficultez, on le tient tant plus longtems prisonnier, comme il a bien mérité, adfin de, ce temps pendant, l'attaindre, par sa confession, information ou autrement, d'auleun cas dont il est suspecté et diffamé, pour en la parfin pooir plus seurement et canonicquement procéder à sa sentence et punition rigoureuse : ce qui de brief se fera, Dieu aydant.

Au surplus, pour satisfaire et furnir au dernier poinet et article desdictes lettres closes, lesdiets de l'Église ont depputé et commis, de leur part, monseigneur maistre Pierre Pintafleur ¹, doien dudiet chapitre, et lesdiets du bailliage et de la ville ont de leur part depputé et commis monseigneur maistre Pierre Dentières ², conseiller criminel de Sadiete Majesté esdiets bailliages; auxquels depputez et commis lesdiets estats ecclésiastique et seculier ont donné respectivement charge de eulx trouver vers Sadiete Altèze, et faire les déclarations, advertances et responses dessus couchées pour leur instruction.

XI. — Déclaration de la duchesse de Parme, du 25 octobre 1562, sur les réponses qui précèdent. (*Orig.*) — Fol. 116-118.

LA DUCHESSE DE PARME, DE PLAISANCE, etc., régente et gouvernante générale pour le roy, nostre seigneur, en ces païs de par deçà, aiant oy le rapport des commissaires députez, tant au nom des vicariat, chapitre, bailliage, que de la ville et cité de Tournay, ensamble veu la charge et instruction donnée par escript aux susdiets commissaires, suivant la résolution prise entre les susnommez à l'assemblée et communication par eulx tenue les premier et m^e du présent mois d'octobre 1562, leur a donné, pour response sur chascun article, ce que s'ensuyt.

En premier lieu, Son Altèze a voluntiers entendu le bon devoir que chascun d'eulx diet avoir fait pour l'observance et entretènement des ordonnances provisionnelles

¹ Pintafleur.

² D'Ennetières.

faites par Sa Majesté pour le maintènement de la vraye et aneienne religion catholique audict Tournay, à l'extirpation de tous abuz et erreurs, et que encoire promectent faire, en exécutant de poinet en poinet lesdictes ordonnances; et les requiert et ordonne, de la part de Sadiete Majesté, d'ainsy le faire.

Et pour satisfaire à chascun poinet, déclare Son Altéze, touchant le premier, que combien que ceulx qui avoient esté condampnez par les commissaires de Sa Majesté devoient incontinent et sans ultérieur dilay et inquisition estre constraintz à satisfaire au contenu des sentences contre eulx rendues, et promptement faire les abjurations solemnelles ès mains de l'official de Tournay, à ce commis au lieu de l'inquisiteur, toutesfois puisque lediet official dit chascun y avoir en la fin satisfait, sauf Agnès Grignart, qui depuis a esté grièvement mallade, Son Altéze s'en contente, ordonnant que ladiete Agnès soit (le plus tost que faire se pourra) constrainte à faire le samblable, aux paines de droiet; mesme, sy elle ne peult pour son indisposition comparoir, que lediet official se trouve vers elle pour recevoir ladiete abjuration.

Au deuxiesme, Son Altéze, aiant entendu que n'est encoires pourveu de curé suffisant pour la paroisse Saint-Brixie (où néantmoins est le principal désordre), ne voullant samblables inconveniens que du passé advenir plus, ordonne que les fruitz et temporel de ladiete cure soient incontinent saisiz par les officiers du bailliaige, en eas que, dedens six semaines prochaines, le propriétaire ne vienne en personne desservir sadiete cure, s'il est idoine et suffisant, sinon qu'il la cède et résigne purement et simplement à homme qualifié : commandant ce pendant à l'évesque de Tournay et ceulx du chapitre, et chascun d'eulx respectivement, qu'ilz ayent à faire diligence de trouver homme de bien pour administrer ladiete cure, en eas que le propriétaire soit deffaillant de faire ce que dessus.

Et pour autant que Son Altéze a plusieurs fois résolu de l'union de toutes les paroisses de ladiete ville et cité de Tournay soubz ung mesme évesque, elle entend (toutes excuses cessantes) qu'il soit ainsy fait : à laquelle fin, une fois pour toutes, elle en escript présentement aux évesques de Tournay et Cambray, pour y mettre fin de sorte que la bonne et sainete intention de Sa Majesté soit effectuée.

Au troiesme, Son Altéze trouve bon l'ordre que les susnommez dient avoir donné pour descouvrir les conventieules qui se font ou pourroient faire cy-après, tant en ladiete ville que dehors d'icelle, et leur commande de ainsy l'exécuter, bien saichant qu'iceulx conventieules, presches et assablées secrètes sont principalement causes de tout le mal et désordre que aujourd'hui est en ladiete religion.

Et quant à augmenter le nombre des soldars de la garnison du chasteau, principalement pour cest yver présent, afin de s'en servir tant en la ville que dehors, Sadiete Altéze, ayant fait communiquer sur ce avec lesdicts députez, et entendu le besoing qu'ilz dient estre de renforcer ladiete garnison, tant pour la pauvreté du com-

mun peuple que autrement, leur consent que ainsi se face, moyennant que lesdiets de Tournay voellent faire les fraiz et mises nécessaires à cest effect : à quoy l'estat ecclésiastique de ladiete ville contribuera pour le tiers, ou autrement, comme ilz pourront entre eulx convenir. Sur quoy ilz pourront communiquer avec le S^r de Molbais, lieutenant du chasteau, et, suyvant leur résolution, en advertiront Sadiete Altèze, pour y estre peurveu comme il appartiendra pour le propre bien et seureté des habitans d'icelle ville.

Et au surplus Son Altèze a aussy volontiers oy les excuses de ceulx du bailliage et de la ville de n'avoir commis aucune faulte ou négligence à rechercher les conventieules, quant ilz en ont eu aucun advisement.

Au III^e article Son Altèze trouve bonne l'ordonnance que lesdiets de la ville dient avoir fait affin que le peuple ne puist saillir les jours de dimanches et festes, sans quelque occasion, hors ladiete ville, devant que le saine service divin soit fait et accompli, et voeult qu'il soit ainsi observé.

Au v^e semblablement Sadiete Altèze loue l'augmentation du ghuet de nuit que lesdiets de Tournay dient avoir établi par chascune rue, avec chandelles, pour meilleure reigle dudict ghuet, et que au surplus ilz sont délibérez d'ensuyvir l'ordre qu'ilz avoient arresté avec le S^r de Montigny, leur gouverneur : selon quoy ilz auront à eulx conduire et reigler.

Commandant Son Altèze que lesdiets de Tournay facent quelque bonne et diligente inquisition pour sçavoir que ce peut estre du conjurement qui s'est fait de nuit d'un possédé du diable en quelque maison particulière, en présence de plusieurs assemblez, par-devant lesquelz le chief du ghuet auroit passé sans faire quelque appréhension ny samblant de rien, chose qui ne se doit tollérer ny dissimuler aucunement. Et soit secu qui est cestuy s'estant avancé d'user d'exorcisme et conjuration de nuit et en lieu privé, ce qui ne peult appartenir sinon à ceulx estans à ce ordonnez de l'Église : contre lequel et les principaux de l'assemblée sera procédé, en enquestant de leurs vies, conversations et doctrines.

Sur le VI^e article, Son Altèze leur commande encoires derechief, de la part de Sa Majesté, que tous ayent à prendre songneux regard sur les estrangiers, affin qu'ilz ne soient receuz ou tollérez facilement en ladiete ville, sans bon tesmoignaige de leur foy et doctrine, mieulx estant de n'en avoir aucuns que, à leur occasion, souffrir le peuple dudict Tournay estre plus corrompu et gasté : de quoy faire Son Altèze les encharge tous bien expressément, affin que la république ne reçoit par lesdiets estrangiers aucun dommaige.

Au VII^e lesdiets de Tournay feront bien d'eulx pourvéoir tost de bon et catholique pensionnaire, pour les assister de conseil en tous besoingz et en toutes choses occurrentes, comme ilz dient estre délibérez de faire.

Au VIII^e Son Altèze, ayant fait véoir les informations avec le rapport des commis-

saires ayant fait icelles informations, ne voit que la reigle et conduiete des augustins dudiet Tournay soit aucunement religieuse ny souffrable, desquelz pocult venir plus de scandale que d'édification, tant à cause de leurs vies dissolues, fréquentes potations¹ que aussy leur façon de vivre, que ne sent en rien la religion monastique, tellement qu'il est besoing d'une bonne et régulière réformation selon la reigle qu'ilz ont juré : à quoy, pour la négligence des prélatz, supérieurs desdiets augustins, et considéré qu'ilz sont seulz soubz la province de France, sera convenable que l'évesque dudiet Tournay ou ses officiaux besongnent incontinent de telle sorte que la reigle de saint Augustin soit bien gardée et observée. A l'exécution de laquelle réformation le bailly ou lieutenant assistera pour Sa Majesté, en déclarant auxdiets augustins que, sy ilz ne s'accocommodent et regardent d'eulx meetre en meilleur estat de sorte qu'il convienne à Sa Majesté d'y pourvoir ultérieurement, ilz seront corrigez et déchassez en tout ou en partie et, en lieu d'eulx, y ordonnez ou establiz aultres, soit du mesme ordre ou d'aultre, selon que, par avis, pour le plus grand service de Dieu, décente vye et conversation de religieulx, il sera trouvé se devoir faire.

Au ix^e l'official dudiet Tournay regardera, par bon conseil et comme en raison et justice canonique sera trouvé convenir, de vuidier de l'affaire du cordelier, son prisonnier, considéré que non-seulement une, mais diverses fois, il a apostasié et commis aultres délictz et mézud dont par son procès lui peult apparoir.

Son Altèze recommande à eulx tous, et à chascun d'eulx en son regard, de faire tel devoir et dilligence et d'user et prendre tel soing et vigilance en ceste affaire comme le service de Dieu et de Sa Majesté requiert, ensamble la maintenance et soustènement de la religion catholique, tranquillité publique, voires leur propre bien et seureté, si que ilz ne puissent estre arguez d'aucune faulte ou nonchallance, que ne seroit recevable en chose si importante et périlleuse, comme bien ilz peuvent entendre : leur commandant aussy (selon lesdictes ordonnances) qu'ilz ne faillent, de trois mois en trois mois, d'avertir de ce que sera de la religion en leur ville; et, s'il advient cependant quelque altération, quelque petite qu'elle soit, qu'ilz en advertissent à la vérité, pour sçavoir ce qu'il en est et ne croyre au bruiet qui court icy, quelquefois plus grand que n'est la chose.

Au surplus, comme Son Altèze, par lettres des lieutenant de bailly, conseilliers et officiers du bailliaige dudiet Tournay et Tournésis du xv^e de ce mois, a esté advertie que ung Alexandre Dekke, nagnuaires exécuté au chasteau dudiet Tournay, auroit déposé que ung Jacques de la Haye, bourgeois et manant de ladiete ville, l'auroit receu une nuit en sa maison, et que, sur la deposition susdiete, s'estant examiné lediet de la Haye, ilz l'auroient trouvé vacillant en ses propos, aiant depuis révoqué ses erreurs,

¹ Potations, beuveries, actions de boire.

démonstrant avoir repentance, Son Altèze ordonne ausdiets du bailliage que, pour sçavoir sy la pénitence dudiet Jacques de la Haye est vraye ou simulée, qu'ilz ayent à l'examiner plus diligemment sur sa foy, s'informant depuis quel temps il a esté instruit des faulses et réprouvées doctrines et erreurs, par qui, avec toutes circonstances; et à ces fins Son Altèze trouveroit bien requis que l'inquisiteur de Flandres fust appelé par ceulx dudiet bailliage, tant pour l'esgard dudiet Jacques que quelques autres prisonniers que semblent estre repentans, pour, ces dilligences faictes et entendues et les circonstances en deppendantes, adviser de ce qu'il conviendra faire, tant par l'avis desdiets du bailliage que dudiet inquisiteur.

Ainsy faict et ordonné à Bruxelles, soubz le nom de Son Altèze, le xxiii^e d'octobre 1562.

MARGARITA.

VANDER AA.

XII. — Lettre de la duchesse de Parme aux prévôts, jurés et conseil de Tournai, écrite de Bruxelles, le 7 août 1564, afin qu'ils fassent payer, sur le produit des impôts qui se lèvent en cette ville pour le payement des soldats y tenant garnison, les vacations des commissaires *surrogués* sur le fait de la religion. (*Orig.*) — Fol 136.

XIII. — Pièce intitulée: *La Chainture des gheustz du jour Saint-Andrieu 1566, de laquelle chainture lesdiets gheustz se vantoient de chaindre la ville de Lille*. Envoyée à Son Altèze par le procureur Jovenel au jour susdict. — Fol. 141-148.

Déclaration de la chainture des gheustz, qui comenche au villaige de Richebourg, pays d'Arthois, sur la rivière du Lys, et fine au villaige de Menin, aussy sur laquelle riyière, et laquelle chainture les gheustz prétendent de chaindre la ville de Lille et le quartier allenviron, come ey-après sera déduit et déclaré¹.

Pour entendre la matière présente, convient noter que lediet villaige de Richebourg est situé sur la rivière qui maisné de Béthune audit Richebourg,

Et dudiet Richebourg à Le Gorghe²,

Dudiet Le Gorghe à Merville,

¹ Nous publions cette pièce d'après une copie certifiée par M. Louis Paris, directeur du Cabinet historique.

² La Gorgue.

Dudiet Merville à Estierre ¹ et le Venlie ²,

Dudiet Venlie à Ergunghehem ³,

Dudiet Ergunghehem à Armentières,

Dudiet Armentières à Houplines,

Dudiet Houplines à Warneton ⁴,

Dudiet Warneton à Cormies ⁵,

Dudiet Cormies à Wervy ⁶,

Dudiet Wervy à Prierny ⁷.

Mémoire que dudiet Houplines l'on va par la rivière aussy à Aciéesmons ⁸,

Dudiet Aciéesmons à Quesnoit ⁹,

Dudiet Quesnoit à Wambrechies,

Dudiet Wambrechies à Marquette,

Dudiet Marquette à Lille.

De sorte que dudiet Richebourg l'on va par eauve jusques à Menin par les villaiges dessus nommez, lesquels sont tous infectés d'hérésie, et en aucuns d'iceulx y a des temples.

Dudiet Menin l'on va à Courtray, Gand et Anvers, et aussy dudiet Menin audiet Lille.

En retournant doneques audiet Richebourg, fault noter que, depuis Pasques dernières, et séquamant depuis les romptures des images, plusieurs presches se sont faiets audiet Richebourg.

Auquel lieu de Richebourg y a ung personnaige, homme riche, d'âge de quarante ans ou environ, surnommé *Rosignol*, de son stil brasseur, qui soustient tous les gheustz dudiet quartier, et a esté en France quérir ung prédicant et un maitre d'escolle qui sont audiet Richebourg.

Que audiet villaige de Le Gorghe se font samblables presches qui se font audiet Richebourg.

Audiet Merville samblablement, où il y a ung temple, comme se font aussy presches audiet Estierre et Venlie.

Et au regard dudiet Venlie, le consistoire se y tient aucunes fois.

¹ Estaires.

² Laventie, qu'on écrivait anciennement *la Venchie*.

³ Erquinghem.

⁴ Warneton.

⁵ Commines.

⁶ Werviek.

⁷ Je ne trouve sur les cartes aucun nom qui ressemble à celui-là.

⁸ Probablement *Deulemont*.

⁹ Quesnoy-sur-Deule.

Et sont ceux du sournom *Watkepath*, demourant audiet Venlie, les superintendens.

Auquel lieu de Venlie ont esté, en la fin du mois d'octobre dernier, le seigneur d'Escaubecque et le seigneur de Noielles, auxquels les prédicants dudiet Venlie et quartier allenviron ont baillié par escript les noms de ceulx ayans renonché à l'Église romaine.

Auquel temps fut tenu, audiet lieu de Venlie, le grand consistoire, auquel furent l'admiral de France, le vidame d'Amiens et le seigneur de Cocqueville, lesquels, en venant de Franche audiet Venlie, auroient passé par la ville de Douay, dont lediet admiral est amoureux.

Et après avoir tenu lediet consistoire audiet Venlie, lesdits admiral, vidame et Cocqueville sont allez à Lille, Tournay et Valenciennes, et dudiet Valenciennes à Ghilenghien, là où se seroit trouvé le sieur d'Andelot avecq aultres de samblable farine, entre lesquels estoient aucuns que l'on dit estre ambassadeurs ou légatz : auquel lieu de Ghilenghien s'est faiete quelque asssemblée. Or, ce fait, lediet vidame est retourné à Amiens, et d'illecq au chasteau de Conty(?) Et au regard dudiet Cocqueville, qui depuis peu de temps est fait prédicant, il est retourné à Dourlens.

Et quant ausdits admiral et d'Andelot, ilz sont allez avecq lesdits ambassadeurs à Saint-Mor, auprès de Paris, vers le roy de Franche, et d'illecq ont esté quelque temps à Chastillon. Puis, en retournant par Paris, y a eu quelque arreste ou quelque malentendu dont ne sera plus parlé, car à bon entendre peu de paroles.

Lesdits ambassadeurs sont allez en France, où se tiendra un consistoire, auquel sont allez le sieur d'Escaubecque, les sieurs Dolhain, Longatre et le petit Rozimbois et aultres, lesquels se partirent du logis dudiet sieur d'Escaubecque le xxv^e jour de novembre dernier passé.

Auquel consistoire d'Anvers se ramèneront à fait toutes les conclusions particulières prises par ceulx des consistoires de le Venlie, de Lille, de Tournay, Valenciennes, Ghilenghien et Chastillon, pour de toutes ces conclusions particulières faire une conclusion générale.

Et le consistoire où se allègent toutes ces conclusions particulières pour résoudre une chose générale, s'appelle le consistoire de la Roze, comme l'on dit, non point pour raison du lieu où lediet consistoire se tient, mais pour l'excellence des personnes qui se assambent audiet consistoire en personne ou par procureurs ou ambassadeurs. Choses terribles.

Et fait bien à noter que audiet lieu de le Venlie arrivent les bateaux chargiés d'armures, haquebutes et pistoletz, puis se distribuent aux gheustz des villaiges voisins, tellement que puis peu de temps est arrivé audiet Venlie, par bateaux, pour vingt et deux cens livres d'armures et haquebutes : le tout venant d'Allemagne par la rivière du Rhin.

Et arrivent ces bateaux en la ville de Gand, et d'illecq l'on envoie iceux bateaux

à Tournay, Valenciennes et Venlie et aultres lieux dessusnommés situés sur ladiete rivière du Lys.

Èsquels lieux sur ladiete rivière l'on sonne des cornetz qui donnent advertence aux gheustz dudiet quartier de ce que ilz ont à faire, par le moyen de ung chiffre que contiennent les cornetz.

De sorte que, sur les sons des cornetz, ilz se vantent de eux asssembler en bien peu de temps vingt mil hommes, voire beaucoup davantaige : ce qui est bien croyable.

Et afin que les catholiques ne puissent sonner les cloches, lesdiets gheustz, en plusieurs lieux, ostent les bateaulx (*sic*) des cloches.

Dudiet Venlie on va par eauve à Sailly,

Dudiet Sailly à Ergunghem,

Dudiet Ergunghem à Armentières.

Auquel Armentières l'on a érigé un temple grand et espacieux, et dedens lediet temple fait une chambre aiant cheminée, que l'on appelle le consistoire. Chose très-dangereuse.

Dudiet Armentières à Houplines.

Dudiet Houplines à Warneston, là où on a aussy fait un temple.

Dudiet Warneston à Cormies, auquel lieu les mannans ont tâché de érigier un temple : ce qui leur a esté deffendu. Mais depuis ilz en font un à main armée.

Dudiet Cormies à Wervy, là où l'on a érigé un temple.

Dudiet Wervy à Menin.

Lequel lieu de Menin, situé en quadrivio (*sic*), est fort dangereux, et en temps de guerre et en temps de paix, pour les espies : car il a la rivière pour aller en tous les lieux dessusnommés, et de l'autre costé à Courtray, Gand et Anvers, et du m^e costé à Lille.

Au reste, à raison dudiet quarfour, l'on va par terre de Lille audiet Menin, du quartier de Bruges au quartier d'Ippe, et du quartier de Gand aussy audiet Menin par trois costés.

Auquel lieu de Menin le prince de Condé, avec des seigneurs de Franche accoustrés en merchans, a plusieurs fois logié en allant en Anvers, aiant lediet prince un paruchié¹ avecq lui qui lui couloire sa barbe, un jour d'une couleur et un autre jour d'une autre couleur; et treuve lediet prince, au jour assigné, gheustz desdiets quatre quartiers et aultres qui peuvent venir par eauve. Et est lediet Menin un villaige ouquel l'on peut venir à toutes heures.

Et dudiet Menin l'on va à Quesnoit,

Dudiet Quesnoit à Wambregies,

Dudiet Wambregies à Marquette,

Dudiet Marquette à Lille.

¹ *Paruchié*, perruquier.

Tous lesquels lieux situés sur ladiete rivière, dessus amplement mentionnez, sont fort infectés d'hérésie : ce que ont fait les Francois, prévoiant l'opportunité de ladiete rivière, dont ilz feront une chainture pour chaire ladiete ville de Lille.

Auquel Marquette y a une abbéye de femmes, gisant sur le bort de ladiete rivière, qui est lieu de forteresse, que les Francois ont bien examiné, parce que l'abbesse dudiet lieu est franchoise; que, en faisant de ladiete abbéye un fort par les gheustz, ilz tiendront ladiete ville de Lille sur eul (*sic*), de sorte que icelle ville sera du tout privée de la navigation pour aller d'udiet Lille à Gand, Anvers et autres lieux, et pour venir d'Anvers et de Gand audiet Lille.

Lesquelles choses susdites donnent à entendre que les hughenotz de Franche et les gheustz des Pays-Bas ont bien choisy ladiete rivière pour en faire une chainture de la longueur que dit est, et est à savoir depuis Richebourg jusques audiet Menin, affin de chaire d'icelle chainture ladiete ville de Lille et chastellenie d'icelle, et le tout brusler, raser et saeagier, à l'assistance de ceulx de Basse-Flandres, voisins à icelle rivière. Les gheustz de ladiete chastellenie, meisme des Francois, lesquels, passé quatre ans, prévoient le temps lequel est à présent, ont dit que l'on danseroit en ces Pays-Bas au son du flageolet de Franche.

Lesquels hughenotz de Franche ont gasté, depuis lediet temps, les bons subjets de Sa Majesté demourant sur ladiete rivière, et, les aiant séduit et gasté, les ont enrollé, comme ilz font encores journellement.

Et par ce moyen seévent les Francois et les gheustz de par dechà le nombre des gheustz que ilz peuvent lever sur ladiete rivière, qui est grand, avecq le nombre des paysans qui sont demourans allentour d'iceulx villaiges seitués sur ladiete rivière, si comme Tonroing, Roubaix, Mouraux, Bondues, Perchies, Luiseels et autres : tous lesquels villaiges sont gastés et sont en nombre de xxv et plus, ésquels villaiges se font journellement presches, là où les auditeurs sont armez et embastonnez.

De sorte que, sy en chascun villaige ilz faisoient prescher et en chascune presche y eust mil hommes, ilz metteroient ineontinent en armes xx à xxx mil hommes.

Qui sert pour vériffier ce dont les gheustz se vantent disant, quant ilz voldront, ilz ont cinquante mil hommes prestz, armez et embastonnez, pour ruer sur Lille.

Pour à quoy obvier samble estre expédient de deffendre les presches absolument; Secondement, d'oster les armes aux paysans.

Car, en deffendant les presches, les assablées seront deffendues;

Et, en deffendant les armes, le moyen leur sera osté de combattre.

Et fault que cela se fache et soit.

Et pour oster la puissance et domination que les hughenotz de Franche et les gheustz de par dechà ont sur ladiete rivière, samble estre expédient de mettre garnison

Au chasteau d'Estierre;

Au chasteau d'Ergungehem ;
 Au chasteau de Molimont à Houplines ;
 Au chasteau de Warneston ;
 Au chasteau de Cormies ;
 Au chasteau de Halluin près Menin ;
 Au chasteau du Quesnoit,
 Et à Marquette,

Et autres lieux que bon semblera, depuis Richebourg jusques à Menin, et tost, eraindant que les hughenotz et gheustz ne se emparent desdiets plaches : ce que ilz se vantent de faire.

Si ce que de quoy l'on dit que le sieur de Cullembourg est au chasteau d'Estierre, sy c'est pour bien ou pour mal, l'on s'en rapporte à ce qu'il en est.

Quant aux gheustz de Tournay, ilz se vantent, quant l'on leur dit que le roy viendra par dechà pour ebastier les gheustz, que l'on empeschera bien sa venue par brusler, au-devant de Sa Majesté, quant il voldra venir, vingt à trente lieuwes de pays; et par ce moyen ne polra entrer en sesdiets pays, par ce que il ne trouvera nulz.

Collation faite sur la minute originale et notariale :

JOVENEL.

XIV. — Déclaration du duc d'Albe faite, à Malines, le 27 juin 1568, aux membres du grand conseil mandés par lui. Cette déclaration leur enjoint de faire observer les ordonnances sur la religion rendues par l'empereur Charles-Quint et confirmées par le roi, sans avoir égard aux modérations qui ont été publiées en vertu des ordres de la duchesse de Parme. — Fol. 164.

XV. — Cahier intitulé : *Recoel des procès pendans par-devant le grand conseil du roy, nostre sire, que peuvent aucunement toucher les prisonniers adjournez, exécutez ou bannis pour le fait des troubles passez; fait pour fournir aux lettres de Son Excellence du xiv^e de may XV^e LXLIX.* — Fol. 166-196.

XVI. — *Poinctz et articles advisés pour le redressement et direction d'ung collège en la ville et cité de Tournay, auquel la jeunesse sera instruite et enseignée par les pères de la société de Jésus.* A la suite est une déclaration, en date du 22 avril 1595, de George Duras, provincial de la compagnie de Jésus aux Pays-Bas, par laquelle il accepte lesdits articles, sous le bon plaisir du général de la compagnie. (*Orig.*) — Fol. 216-219.

Saint-Germain Harlay 252.

128. — Coleccion de Cartas.

In-fol., pap., 257 feuillets, écriture des XVI^e et XVII^e siècles. (Le manuscrit est coté de 1 à 314, mais il y a lacune du fol. 4 au fol. 81.)

Les lettres contenues dans ce Recueil sont pour la plupart originales.

M. Ochoa en donne l'énumération ¹. Je signalerai ici celles qui m'ont paru les plus intéressantes au point de vue de l'histoire de Belgique.

I. — Lettre de don Francés de Alava, ambassadeur de Philippe II près la cour de France, écrite de Paris, le 8 août 1567, à Catherine de Médicis. Il lui donne avis que la duchesse de Parme fait armer huit navires pour aller au-devant du roi et de sa flotte. (*Orig.*) — Fol. 99.

II. — Lettre du même à la même, écrite de Paris, le 20 août 1567. Il se plaint de ce qu'un courrier dépêché par le duc d'Albe au roi catholique, et qui passa par Paris il y a huit jours, a été détroussé à trois ou quatre postes plus loin que Poitiers, quoique le postillon ait sauvé les dépêches. (*Orig.*) — Fol. 100.

III. — Lettre du même à la même, écrite de Paris, le 22 septembre 1568. Le roi, par une lettre qu'il a reçue cette nuit, lui commande de dire au roi très-chrétien et à la reine mère qu'il s'est beaucoup réjoui du bon succès de l'affaire de Saint-Valéry ², et que Leurs Majestés doivent tenir pour certain que, toutes les fois qu'elles ordonneront aux catholiques de combattre contre les hérétiques et les rebelles, ils rompront les têtes à ceux-ci, car ils ont Dieu et la raison pour eux. Le roi les prie affectueusement d'achever d'exécuter ce qui a été convenu : elles verront alors que bien vite elles auront tout le soulagement et le contentement du monde, tandis qu'elles ne l'au-

¹ *Catálogo razonado de los manuscritos españoles*, etc., p. 167.

² Le 18 juillet 1568 le maréchal de Cossé, sur l'ordre de Charles IX, attaqua à Saint-Valéry un corps de huguenots commandé par le seigneur de Coequeville, gentilhomme normand, et auquel s'étaient joints quantité de Belges réfugiés en Angleterre; il le mit en déroute et fit un grand carnage des gens dont il était composé. Coequeville et les chefs qu'il avait avec lui eurent la tête tranchée. Les prisonniers belges, au nombre de vingt, furent délivrés au vicomte de Gand, qui les fit pendre.

ront pas en différant cette exécution. Enfin le roi a eu une satisfaction particulière de l'ordre qu'elles ont donné de faire délivrer au duc d'Albe les fugitifs des Pays-Bas qui se sont trouvés à Saint-Valéry, ayant correspondu par-là à l'amitié et aux sentiments fraternels qu'il a pour elles ¹. (*Orig.*) — Fol. 116.

IV. — Lettre de Philippe II au duc d'Albe écrite de Madrid, le .. octobre 1568. Le roi très-chrétien l'a fait prier, par M. de Lignerolles, gentilhomme de sa chambre, d'ordonner au duc, au cas que le prince d'Orange, abandonnant l'entreprise des Pays-Bas, voulût envahir la France, qu'il l'en empêche, avec les forces dont il dispose, là et au temps qu'il en sera requis par ledit roi, qui, de son côté, a ordonné au duc d'Aumale d'aider le duc avec celles qu'il a en Champagne et en Bourgogne, en tout ce qu'il lui demandera. « Comme — continue Philippe II — j'y ai consenti très-volontiers, pour le désir que j'ai du bon succès des affaires du roi très-chrétien au même degré que des miennes propres, principalement lorsqu'il s'agit d'une si juste et si raisonnable chose que de l'aider à conserver et à défendre son royaume et à châtier les vassaux qui avec tant d'irrévérence se sont révoltés et ont pris les armes contre lui, nous vous chargeons et ordonnons, le cas susdit arrivant et le roi mon frère vous en faisant la demande, de l'assister. avec les gens de guerre et les forces dont il sera besoin, pour empêcher ledit prince d'Orange d'entrer en France : faisant en cela au roi très-chrétien tout le plaisir et service qu'il sera possible, conformément à ce que vous connaissez de ma volonté, ainsi qu'à l'ordre que nous vous avons donné en général, et

¹ « Christianissima Real Magestad, esta noche rreciví una earta del rey, mi señor, de primero de agosto, que me envía de Anvéres un hombre suyo que desembarcó allí á los 17 deste. Remítase á tres ó quatro que me tiene escriptas, de las quales no he rrecivido ninguna. Ordéname que diga al rey christianissimo y á Vuestra Magestad que ha olgado mucho del buen successo de lo de Sanct Valeri, y que Vuestras Magestades tengan por cierto que, todas las vezes que mandaren á los cathólicos que peleen contra los hereges y rrebeldes, les romperán las caveças, por tener á Dios y á la razon de su parte, y que pide afectuosamente á Vuestras Magestades aeaven de executar lo acordado, y que Vuestras Magestades verán quan presto quedan con todo el alivio y contento del mundo; y le crean, que no le ternán mientras lo anduvieren dilatando, y que Vuestras Magestades le an dado particular contentamiento en mandar entregar al duque de Alva los foragidos de los Paisés Baxos que se allaron en la dicha Sanct Valeri, porque ha sido demostracion de la correspondencia que se deve á la buena hermandad y amistad que á Vuestras Magestades tiene..... »

» que nous vous donnons maintenant en particulier par la présente ¹. »
(*Cop.*) — Fol. 1.

V. — Lettre de don Francés de Alava à Catherine de Médicis, écrite de Paris, le 10 novembre 1568. Il reçoit, en ce moment, dix heures du matin, une lettre du duc d'Albe datée du 6, à trois lieues de Liège, où le duc lui marque qu'il suit le prince d'Orange, lequel, voyant qu'il ne peut passer la Meuse, se dirige vers le Cambrésis. Ledit duc ajoute qu'il le suivra et pressera, autant qu'il le pourra, jusqu'à la Somme; que là, ou avant d'y arriver, il désirerait trouver 2,000 chevaux de Leurs Majestés Très-Chrétiennes, parce que, au moyen de ce renfort, aucun des hommes du prince d'Orange n'échapperait; que d'infanterie il en a plus qu'il ne lui en faut, les ennemis en ayant fort peu. Alava prie la reine mère de prendre les mesures nécessaires avec toute la promptitude que la chose exige ². (*Orig.*) — Fol. 117.

¹ « Duque primo, el christianissimo rey de Francia, mi hermano, me ha embiado á pedir, con Mos. de Ligneroles, su gentilhomme de la cámara, que os escriviesse y embiasse á mandar que, en caso que el príncipe de Oranges quiesse dexar la empresa desses Estados y passar á invadir el reyno de Francia, juntándose ó entendiéndose con el Condé, como se ha dicho que lo tratava, vos audiesseades á estorvárselo con las fuerças que ay teneis nuestras, por la parte y al tiempo que por el rey fuéredes requerido, diziendo que él tambien ha mandado al duque d'Omala que os assista con las suyas que tiene en Champaña y Borgoña, en todo aquello que vos os quisiéredes valer dél y dellas. Y porque yo he venido en ello de muy buena gana, por dessear el buen suceso de las cosas del rey christianissimo en ygual grado que el de las mias propias, mayormente en una tan justa y razonable como es ayudarle á conservar y defender su reyno y castigar los vassallos que tan desaeatadamente se le han rebelado y tomado las armas contra él, os enargamos y mandamos que, si viniere el caso arriba dicho, y el rey mi hermano os lo pidiere, le ayudeis y assistais con la gente de guerra y fuerças que fueren menester para estorvar al dicho príncipe de Oranges que no entre en Francia, haziendo en esto al rey christianissimo toda la comodidad, plazer y servicio que fuere possible, conforme á lo que teneis entendido de mi voluntad y á la órden que en general os havemos dado y agora os damos en particular por la presente. Que yo seré dello muy servido.

« De Madrid, á .. de octubre 1568. »

² « Christianissima Real Magestad, en este punto, que son las 10 horas de la mañana, aeavo de recibir una carta del duque de Alva de los 6, de tres leguas de Licja, yendo siguiendo al príncipe de Oranges, el qual con su exército, visto que no puede pasar la Mosa, se encaminava á la buelta de Cambresys. Dize el dicho duque que le vendrá siguiendo y apretando, quanto pudiere, hasta la Soma; que en ella, ó ántes della, si Vuestras Magestades Christianissimas fuesen servidos, querria topar hasta dos mill cavallos, porque con esta provision no escapára hombre dellos, que infantería demasiada tiene el dicho duque y los enemigos muy poca. Vuestra Magestad vea con su gran prudencia y provea en todo con la presteza que se requiere..... »

VI. — Lettre de la duchesse d'Albe ¹ à Catherine de Médicis, écrite de Madrid, le 20 mars 1569. Elle lui dit de l'infante Isabelle : « Hier nous » demandâmes à Son Altesse ce qu'elle était ; elle répondit qu'elle était » espagnole et française. Elle apprend le français afin, dit-elle, d'écrire à » son aïeule ². »

VII. — Lettre de Philippe II au duc d'Albe, écrite de l'Escurial, le 4 juillet 1569 : « La reine très-chrétienne, ma dame et mère, m'a fait savoir, par » lettre de sa main, et plus particulièrement par l'ambassadeur M. de » Fourquevaux, que l'armée du duc des Deux-Ponts s'est déjà jointe à » celle de l'amiral ; que les forces du roi très-chrétien, mon frère, sont suffisantes pour défaire celles des ennemis, car elles leur sont supérieures » en nombre et en qualité, mais que, s'il venait à ceux-ci des secours d'Allemagne ou d'Angleterre, comme on le craignait, ledit roi ne leur pourrait » bonnement résister sans mon aide : c'est pourquoi LL.MM. vous ont envoyé » un gentilhomme, pour vous demander, en exécution de ce que je vous ai » écrit et ordonné plusieurs fois, d'aller les assister de votre personne et » des gens de guerre qu'il y a aux Pays-Bas. Quoiqu'elles soient persuadées que vous le ferez, elles me prient, vu l'importance qu'il y a pour » elles d'en être assurées, de renouveler l'ordre que je vous ai donné ; en » même temps elles me demandent d'envoyer, de ces royaumes vers » Bayonne, 4,000 hommes d'infanterie qui se dirigeront vers le camp du » sérénissime duc d'Anjou, pour renforcer et rafraîchir son armée.

» Comme je désire ardemment voir la restauration de la religion en » France et le roi très-chrétien, mon frère, en repos et avec l'entière obéissance de ses sujets ; considérant aussi qu'en cela se fait ce qui convient à » la sûreté et à la tranquillité des Pays-Bas, j'ai consenti très-volontiers » à l'une et à l'autre chose. Déjà j'ai ordonné qu'on lève de suite en ces » royaumes lesdits 4,000 gens de pied et que, sans perdre de temps, on » les dirige vers la frontière, afin que de là ils se rendent au lieu où le roi » très-chrétien ou le duc d'Anjou jugera qu'on a besoin d'eux. Vous, ce » dont je vous charge spécialement, c'est que, celle-ci vue, sans attendre

¹ Elle avait été *camarera mayor* de la reine Isabelle, et elle était gouvernante de ses filles.

² « ... Ayer preguntábamos á Su Alteza que qué era, y dixo que era española y francesa; y aprende á hablar la lengua : dize que para escribir á aguela... »

» autre ordre ou commandement de moi, chaque fois que la demande vous
 » en sera faite de la part du roi très-chrétien, vous alliez en personne,
 » avec toutes mes forces ou la partie de celles-ci qu'il faudra, vous opposer
 » au duc Casimir ou à quelques autres gens de guerre que ce soit qui
 » d'Allemagne descendront vers la France, afin de leur en empêcher l'en-
 » trée : protégeant et défendant ce royaume de la même manière et avec
 » le même soin, effet et diligence que vous avez protégé et défendu les
 » Pays-Bas. Car, comme je tiens et les biens et les maux du roi mon frère
 » m'être communs, vous avez à faire état que ses choses sont les miennes
 » propres, et à y donner votre attention comme étant telles : ayant soin,
 » ainsi que vous l'avez eu jusqu'ici, de lui faire, en cette occasion et en
 » toutes autres, tout le service et le plaisir que vous pourriez faire à
 » moi-même si j'étais en la nécessité où il se trouve. Outre que c'est là
 » ma précise et expresse volonté, vous me donnerez lieu, en l'accomplis-
 » sant, d'être très-satisfait de vous ¹. » (Cop.) — Fol. 2.

VIII. — Lettre de don Francés de Alava, écrite de Tours, le 20 décembre 1569, à Catherine de Médicis, touchant « la cruelle et pernicieuse guerre
 » qui se fait en la mer aux sujets du roi son maître, laquelle guerre est
 » certainement la pire que jamais on ait ouïe, puisque la première chose
 » que font ceux qui capturent les navires est de jeter au fond de la mer

¹ « Duque primo, la christianissima Reyna, mi señora y madre, me ha hecho entender, por carta de su mano, y mas partiularmente por medio del embaxador Mos. de Forquevaux, como se havia ya juntado el ejército del duque de Dos-Puentes con el del almirante. Y porque, aunque el del christianissimo rey, mi hermano, era superior en la bondad y número de la gente de á pie y de á cavallo, para deshazer el de sus enemigos (que ya está dentro de su reyno), mas que si les viniessen nuevas fuerças por la parte de Alemania, ó por la Reyna de Inglaterra, como se temian, no les podrían buenamente resistir sin mi ayuda y asistencia, y que por tauto os havian embiado un gentil-hombre para os acordar y pedir que, poniendo en execucion lo que yo os tengo escripto y mandado diversas vezes, la audiessedes con vuestra persona y con la gente de guerra que en essos Estados se entretiene, diziendo que aunque erylman, ó por los cumpliriais así, todavia me pedian y rrogavan que, por lo mucho que les va en estar certificados desto, mandasse renovar la órden que os tengo dadã, y que, juntamente con esto, les mandasse embiar destos reynos, por la parte de Bayona, quatro mill ynfantes encaminados al campo del serenissimo duque de Anjú, para resforçar y refrescar su ejército. Y como yo desseo tan de veras ver restaurada la religion en aquel reyno, y al christianissimo rey mi hermano en reposo y entera obediencia de sus súbditos, y entendiendo que tambien en esto se haze lo que cumple á la seguridad y quietud de essos mis Estados, he venido en lo uno y en lo otro de muy buena gana, y mandado que luego se levanten aquí los dichos quatro mill ynfantes, y que se enea-

» toutes les personnes qui se trouvent à bord ¹. » C'était des pirates français que l'ambassadeur voulait parler. — Fol. 158.

IX. — Lettre de la duchesse d'Albe à Catherine de Médicis, écrite de Madrid, le 7 janvier 1570. Elle donne à la reine mère des nouvelles des deux infantes, ses petites-filles, Isabelle et Catherine : « Certes — lui dit-elle — il y a lieu de s'étonner en voyant ce que savent Leurs Altesses, et particulièrement la dame infante donne Isabelle. Je suis persuadée que qui conque la verra la croira beaucoup plus âgée, car c'est l'enfant de son âge ² le plus avancé que j'aie vu, et le plus heureusement doué ³. » — Fol. 86.

X. — Lettres de don Francés de Alava écrites, de Paris, le 1^{er} novembre 1574, au roi et à la reine mère de France, pour les féliciter à l'occasion de la victoire de Lépante. — Fol. 144 et 145.

XI. — Lettre autographe de Jean-Baptiste de Tassis, ambassadeur de Philippe II près la cour de France, écrite à Henri III, de Paris, le 3 juillet 1585, afin que ses sujets n'aident point les rebelles des Pays-Bas, et que lui-même il n'écoute pas les envoyés de ceux-ci. — Fol. 168.

Sire, si je voulois remémorer icy les longues et continuêles offences que nous font aux Pays-Bas les vassaux de Vostre Majesté, de quelques années en chà, contre nous

minen, sin perder tiempo, á la frontera, para que de allí acudan á la parte donde el rey christianissimo ó el duque de Anjú, su hermano, avisaren que los havrán menester. Y á vos os encargo mucho que, vista esta, sin esperar otra órden ni mandamiento mio, siempre que por parte del rey christianissimo os fuere pedido, acudais en persona, con todas mis fuerças ó la parte que dellas fueren menester, á oponeros al duque Casimiro ó á qualquier otra gente de guerra que de Alemania baxare á daño de la Francia, procurando de estorvárselo y de impedirles la entrada, amparando y defendiendo aquel reyno de la misma manera y con el mismo cuydado, affecto y diligencia que haveis amparado y defendido esos mis Estados, porque, como tengo por tan comunes los bienes y los males del rey mi hermano, haveis de hazer quenta que sus cosas son proprias mias, y mirar por ellas como por tales : teniendo el respeto y atencion que hasta aquí haveis tenido para le hazer, en esta y otras qualesquier ocasiones, el servicio y plazer posible, y el que á mi mesmo me haríades, si yo estuviessse en la necesidad en que él se halla. Que demás de ser esta mi preçisa y expressa voluntad, me terné de vos en ello por muy servido. Del Eseurial, á quatro días del mes de julio, año de 1569. »

¹ « ... La cruda y pernicioso guerra que se haze á súbditos del rey my señor en la mar, que cierto es la peor que hombres han oydo, pues no toman navio que lo primero es hechar toda la gente dél á fondo.... »

² Isabelle n'avait pas encore trois ans et demi, étant née le 12 août 1566.

³ « ... Cierta espanta ver lo que (Sus Altezas) saben, y particularmente la señora ynfanta doña Isabel. No erco yo que la verá nadie que no la juzgue por de mucha mas edad, porque es la mayor criatura que he visto de la suya, y de mas linda dispusicion.... »

trettés de paix, bien et repos publicq, et en favuer de hérétiques et rebelles que tout le monde devoit avoir en horreur, ce seroit attédier Vostre Majesté sans propos, veu qu'elles vous sont cogneues plainement. Ousy n'y ast-y en ceey riens plus de déplorable que de véoir que, nonobstant toute eeste justice et le mal qu'en advient au regard de la religion catholique, que n'y peult estre redressée par tels empeschemens, tant s'en fault que l'on s'en vuillie désormais abstenir, que plustost l'on s'est résolu d'y continuer et dresser en cestuy vostre royaume nouvelle armée à cest effect, s'y tenant en plusieurs endroits gran nombre de cavallerie et infanterie, avecques bruiet que bien-tost il y doibt avoir à nostre frontière ung camp des François pour nous courir sus, tout ainsy comme s'il feust licite à qui veult de rumpre les sacrés liens de la paix, au lieu que Vostre Majesté en est seul gardien, obligé à n'en permettre infraction de personne des siens.

A cause de quoy, Sire, je n'ays sceu laisser de recourir vers Vostre Majesté sur ce faict, pour la supplier très-humblement de faire cesser lesdictes levées, donnant ordre que ses vassaulx se comportent d'icy en avant vers lesdiets Pays-Bas sçivant lesdiets trettés de paix, et se abstiègnent à nous y endommager. Et ne adjousteray à ceey plusieurs raisons que pourois pour remonstrer à Vostre Majesté de combien elle doibt au roy mon maistre ce que de sa part je vous demande présentement, car Vostre Majesté, par sa grande prudence, les sçaurat très-bien considérer : tant seulement la prieray-je de se vouloir souvenir qu'il n'y sçauroit avoir chose plus propre et digne du roy très-christien que postposer toutes choses au bien et repos de la christianité.

D'autre part, le bruiet court icy que quelques députés desdiets hérétiques et rebelles seroient venus vers Vostre Majesté à Masières, pour vous prier d'accepter leur protection et embrasser leur faict. Et combien que je ne faicts doubte que Vostre Majesté, cognoissant très-bien leurs fins et se souvenant de ce que méritent gens samblables, les aurat faict retirer incontinent, plustost que de les aceoster, si n'ay-je partant voulu ausy laisser de représenter à Vostre Majesté et luy réduire en mémoire que se seroit contrevenir directement à ladiete paix d'en user autrement, et qu'il n'est moins louable à ne gouter des mauvais que de les chastier. La suppliant très-humblement que, si ainsy fust qu'ilz n'en fessent encores partys, les vouloir rejeter, commé indignes de vostre présence, ce pendant qu'ilz se contiègnent à l'erreur. Que maintenant ce serat, Sire, correspondre à la bonne et prompte volonté qu'elle ast tousjours trouvée chiés le roy, mon maistre, quant elle ast eu à faire de luy, et dont je luy rendray fidel tesmoignage, allin qu'il en demeure avecques l'obligation que de raison.

Et sur ce, baisant très-humblement les royales mains de Vostre Majesté, je prie Dieu la maintenir et conserver en santé longues années.

Harlay 228.

52.

129. — Lettres des Archiducs, Gouverneurs, Seigneurs et Dames des Pays-Bas catholiques.

In-fol., pap., cartonné, 122 feuillets.

Recueil de lettres adressées au roi et à la reine mère de France, à des ministres et à d'autres personnages. Toutes sont originales.

La première en date est de 1567, la dernière de 1651.

J'ai remarqué les suivantes :

I. — Lettres du duc d'Albe à Charles IX et à Catherine de Médicis, écrites de Bruxelles, le 19 septembre 1567. Il leur envoie Ottavio de Gonzaga, à qui il les prie de donner foi et créance. (*Esp.*) — Fol. 1 et 4.

II. — Lettre du duc d'Albe à la reine mère, écrite de Bruxelles, le 4 décembre 1567. Il rend grâce à Dieu de ce que le roi très-chrétien et elle ont été satisfaits du secours qu'il leur a envoyé sous la conduite du comte d'Arenberg. Selon les intentions du roi son maître, il ne manquera jamais de s'employer de tout son pouvoir au bien de leurs affaires; « et » me tiendray — ajoute-t-il — au comble des honneurs et bonnes fortunes » que me pourriont advenir, si, devant ma mort, je pouvois recevoir ce bien » que d'avoir esté né pour servir à Vos Majestez en quelque chose. » — Fol 5.

III. — Longue et importante lettre du duc d'Albe à Catherine de Médicis, écrite de Bruxelles, le 10 décembre 1567. Il répond à une lettre de la reine du 4. Catherine lui avait fait demander d'envoyer 2,000 arquebusiers espagnols au duc d'Aumale, pour empêcher le passage aux reîtres qui voulaient entrer en France : il lui dit que plusieurs fois, depuis le commencement des troubles de France, il lui a fait savoir l'impossibilité où il était de diviser ses troupes espagnoles, sans compromettre la tranquillité des Pays-Bas et les services qu'elles pouvaient rendre à la couronne de France; il ajoute que, lorsque l'ordre de la reine lui est parvenu, les 2,000 arquebusiers n'auraient pu joindre à temps M. d'Aumale, et que d'ailleurs,

avec les 2.000 chevaux de ce seigneur, ils n'auraient pas été assez forts pour s'opposer au passage des reîtres. La reine lui écrivait que, s'il n'envoyait pas ce secours, elle serait déchargée envers Dieu, envers le monde et envers les princes chrétiens, au cas qu'elle s'accordât avec ses rebelles : il répond que, si la conclusion ou la non-conclusion d'un pareil accord pouvait dépendre de ce que le secours serait ou ne serait pas envoyé, lui et les gens de guerre qu'elle réclame iraient se faire tuer pour que la chrétienté ne reçût pas une blessure aussi profonde. Et puisque la reine lui parle tant d'un accord, il croit devoir, avec le respect qu'il lui doit, s'exprimer franchement à cet égard.

« Votre Majesté, lui dit-il, se souviendra que, sachant ce qui s'était passé à Meaux, et la retraite de Vos Majestés à Paris, et la manière dont leurs rebelles les y tenaient enfermés, connaissant les intentions du roi, mon seigneur, je leur fis offrir un secours de 5,000 chevaux et 15,000 gens de pied espagnols et allemands que j'aurais commandés moi-même, avec lequel j'espérais défaire ceux qui tenaient Vos Majestés opprimées, et s'ils m'attendaient, leur rompre les têtes ; et cela il est notoire au monde que je le pouvais, vu le peu de forces qu'ils avaient alors. Si mon offre eût été acceptée, tous les embarras auraient cessé en France ; la religion y eût été rétablie ; le royaume eût été réduit à l'entière obéissance du roi très-chrétien. Cette bonne volonté que j'avais ne fut pas acceptée.

» Je fis en même temps offrir à Votre Majesté et au roi très-chrétien, au cas qu'ils voulussent presser moins cette affaire, de leur envoyer d'ici 1,500 chevaux, 5,000 Allemands, 2,000 Wallons, les avertissant que je tenais en *wartgelt* en Allemagne 5,000 reîtres que j'étais prêt à lever pour leur service, mais que, s'ils en avaient besoin, ils ne tardassent pas à m'en informer, parce que, leur engagement étant près de finir, j'aurais à le faire prolonger. Il me fut répondu qu'on acceptait les chevaux, et l'on me demanda d'envoyer des Espagnols avec eux : des reîtres on ne m'en dit rien. J'envoyai la cavalerie que Votre Majesté a vu, dans le meilleur ordre et avec la meilleure volonté que je pus. Après beaucoup de temps écoulé, on me fit savoir que j'eusse à m'assurer des reîtres que j'avais offerts, et cela lorsque le *wartgelt* de la plupart de ceux-ci était expiré..... Les choses s'étant passées de cette manière, j'oserai en appeler au jugement de n'importe qui, pour décider si le roi, mon seigneur, n'a pas fait tout ce qu'il

devait à Dieu, à Votre Majesté et à sa fraternité avec le roi très-chrétien, et si l'on pourrait, en aucun temps, prendre occasion de ce qui n'aurait pas été fait de sa part pour en venir à l'accord dont Votre Majesté parle en sa lettre, parce que je n'aurais pas fourni cette dernière aide qu'on me demande, et qui aurait été si faible et si infructueuse que je l'ai démontré.

» Les conséquences pour la religion de la conclusion d'un accord, Votre Majesté peut les prévoir en considérant l'accroissement que, depuis celui d'Orléans, a pris cette maudite opinion aussi bien en France que dans plusieurs autres pays. Nous, qui avons mis la main aux affaires des Pays-Bas, nous pouvons bien attester que ç'a été la principale cause des désordres qu'il y a eu dans ces provinces; et il est connu du monde entier que, la religion se perdant en France, elle se perdrait ensuite dans toute la chrétienté, quoique le roi, mon seigneur, tant qu'il vivrait, en fût le défenseur dans ses États. C'est là une chose si claire, si évidente, que je ne fatiguerai pas Votre Majesté en y insistant. De façon qu'il faudra maintenant en venir à voir ce qu'il sera nécessaire de faire en France pour que la religion s'y conserve; et cela — Votre Majesté et le roi très-chrétien, son fils, étant ceux qui gouvernent aujourd'hui ce royaume — se peut dire en un mot : c'est que Vos Majestés aient une entière obéissance de leurs vassaux, parce que, si elles l'ont, il n'y a à douter en rien. Or, pour avoir cette obéissance, elles ne sauraient suivre un chemin plus pernicieux ni plus contraire à leur but qu'un accord avec leurs rebelles, car on ne peut dire que le prince qui capitule avec ses vassaux soit entièrement obéi d'eux; et le fruit que les princes retirent de ces obéissances de convention, ce sont des troubles et des rébellions comme ceux qu'il y a aujourd'hui dans le royaume, et elles ne peuvent produire d'autres fruits, de même que le poirier ne peut donner que des poires.....

» Les princes doivent, autant qu'ils le peuvent, éviter d'entrer en guerre avec leurs vassaux, et Votre Majesté sait très-bien que c'est l'avis que je lui ai donné lorsqu'elle m'a consulté là-dessus. Mais si, pour ne pas leur faire la guerre, il faut risquer de perdre la religion et l'État, et voir sa vie exposée aux dangers que Votre Majesté et ses enfants ont courus jusqu'ici, la guerre doit être tenue pour un inconvénient infiniment moindre, ces cas n'étant point de ceux qui sont compris dans la maxime qu'il ne convient pas avoir guerre avec les vassaux. Par un accord la religion et tout ce que

J'ai dit se perdent sans qu'on ait la chance de gagner rien. Par la guerre, si l'on risque de perdre, on a aussi la chance de gagner, et c'est l'unique moyen d'y parvenir. S'il y en a un autre, Votre Majesté me ferait une très-grande faveur de m'envoyer quelqu'un de ses conseillers pour me le dire et me tirer de l'ignorance où je suis. Et Votre Majesté ne trouvera pas, comme peut-être elle l'aura pensé d'autres fois, que l'avis que je lui donnai là-dessus fût à une autre fin que de dire ce qui me paraissait convenable au bien de l'affaire, puisque, dans le même cas pour lequel Votre Majesté me le demanda, je le donnai au roi, mon seigneur, et Sa Majesté l'adopta. Quel en a été le résultat, la situation de ces provinces, qui permet de secourir les États de Vos Majestés Très-Chrétiennes le dit assez, sans que j'aie besoin de le dire moi-même. On ne saurait regarder comme terminées les affaires entre les princes et leurs sujets et vassaux, si elles ne se terminent avec une très-grande autorité du prince, et cette autorité, il ne peut l'avoir en transigeant. S'il y avait un moyen de les terminer sans guerre et sans transaction, tout demeurant à la volonté de Vos Majestés, je le tiendrais pour très-bon.

» En conclusion, le roi très-chrétien, par l'accord, ne peut laisser de concéder des choses spirituelles et temporelles. En concédant les premières, il entreprendrait sur les droits d'autrui. A l'égard du temporel, l'autorité du roi ne peut demeurer si entière qu'il n'en donne quelque part à ses rebelles, et Votre Majesté sait très-bien avec quelle difficulté un royaume divisé se peut soutenir, d'autant plus que ceux-ci, voyant la puissance du roi très-chrétien brisée, auraient grande facilité de gagner sur lui chaque jour, en augmentant leur parti et leur mauvaise secte. Et il vaut infiniment mieux conserver, par la guerre, pour Dieu et pour le roi, un royaume appauvri, même ruiné, que, sans la guerre, l'avoir entier pour le démon et les hérétiques, ses sectateurs.¹. » (*Orig.*) — Fol. 6.

¹ « Christianissima Señora, la carta que Vuestra Magestad fué servida serevirme á los 4 deste con Favela recibí á los 7. Y por ser una de las cosas que Vuestra Magestad me manda que le responda á lo propuesto particularmente, lo haré en esta, teniendo en ella el respeto que se deve á la christianissima persona de Vuestra Magestad, y hablando con la libertad que en materia tan grave y tan importante se deve hablar.

» En quanto á los dos mill areabuzeros españoles que Vuestra Magestad me manda embie á Mos^r de Aumala para impedir el passo á los raitres, muchas vezes, después que estas alteraciones se comenzaron en Francia, he echo saver á Vuestra Magestad la ympossibilidad que siempre he hallado para podellos

IV. — Lettre du duc d'Albe au roi de France, écrite d'Anvers, le 11 juillet 1571. Il le prie d'ajouter foi et créance à ce que lui dira de sa part le

dividir sin poner á evidente y manifesto peligro estos Estados y el servicio que esa corona dellos ha recibido y puede recibir; y tambien me a llegado esta horden de Vuestra Magestad á tiempo que ya ellos, aunque partiesen aora, no le podian tener para allegar á bazer el servicio ántes que los raitres sean llegados á parte donde se lo puedan estorvar. Y si bien tubieran tiempo para llegar juntos con los dos mill cavallos que Mosr de Aumala tiene, no heran bastantes para estorvar que no pasasen los cinco mill raitres, ni heran parte para podellos forçar á venir á combatir, siendo el pais por donde han de venir tan ancho que la dispusicion dél no los pueda forçar á pasar por uno ni por dos ni tres pasajes forçosos, sino que tienen tantos quantos se pueden tener en pais tan llano y aneho.

• Dizeme Vuestra Magestad en su carta que, no dando esta gente, sera descargada con Dios, con el mundo y con los príncipes ebristianos, si hiziere acordio con sus rebeldes. Pluviera á Dios, Señora, que fuera de tanta sustancia el dar estos soldados ó no dallos, que mercceria hazer sobre ello fundamento y protesto para tan gran cosa como depende del hazerse el acordio, ó dexarse de bazer, que ellos y yo fuéramos á perder las vidas sobre ello, para remediar no se hiziera una herida tan grande en la christiandad como se haria con el acordio, y una pérdida tan grande en esa corona, como perder la vida de Vuestra Magestad y del rey christianissimo y de sus hermanos, que no pende menos del hazerse ó dexarse de bazer el dicho acordio. Y pues Vuestra Magestad, con lo que me dice en su carta, pone tan adelante esta materia de hazer acordio, son ya tantas veras que, juntándose esto con el mandato de Vuestra Magestad, no podré dexar de decirle, con el acatamiento que devo, lo que dél podria cargarse al rey mi señor por no acudir de aquí con lo que se pide, ó á mí, por aver faltado en algo á esta voluntad que tan savida tengo, y después la importancia que es el dicho acordio para la christiandad, y particularmente para las personas christianissimas de Vuestra Magestad, del rey y sus hermanos.

• Vuestra Magestad terná memoria que, en saviendo lo que avia pasado en Meaulx y la retirada de Vuestras Magestades en París, y de la manera que sus rebeldes los tenían allí encerrados, teniendo entendida la voluntad del rey mi señor, les embié á ofrecer de socorrerlos con cinco mill cavallos y quince mill infantes españoles y alemanes debaxo de mi conduta, con lo qual yo sperava en Dios desbazer los que tenían opressos á Vuestras Magestades y, si me esperáran, romperles muy bien las cavegas; y esto es notorio al mundo lo podia bazer, estando ellos con las pocas fuerzas que entónces se hallavan. Y si esta mi oferta se aceptára, allí se acavaban todos los trabajos dese reyno, y se restituía la religion en él, poniéndole á la entera obediencia dese rey christianissimo. Esta mi buena voluntad, para que del efeto della se siguiese lo que tengo dicho, no fué aceptada.

• Juntamente con esto embié á ofrecer á Vuestra Magestad y al rey christianissimo que, quando quisiesen pasar mas á la larga este negocio, de aquí se embiarían en su servicio mill y quinientos cavallos, tres mill Alemanes, dos mill Valones, y que tenía en *vartgelt* en Alemania 5,000 raitres; que avisándome con tiempo si los havian menester, porque el *vartgelt* se acavava, se lo prorogaria y los levantaria para servirlos con ellos. Respondióseme aceptando los cavallos que ofrecia, y mandándome que embiase Españoles con ellos, y de los raitres no me dixerón palabra. Yo embié la cavallería que Vuestra Magestad ha visto con la mejor horden y voluntad que pude. Después de aver pasado muchos dias, se me respondió á lo de los raitres que holgarian me asegurase dellos, á tiempo que ya el *vartgelt* avia espirado en los mas; y habiendo respondido á esto, se me dixo, por parte de Vuestras

seigneur de Vaulx, gentilhomme de la chambre du roi et commandeur de Calatrava. — Fol. 50.

Magestades, dende á muchos días, que levantase la cavalleria, sin embiarme á decir plaça de muestra ni alojamiento que avian de tener dichos cavallos. Embié á preguntar esto. A cavo de otros muchos, se me tornó á responder que cerca de Metz podría bazer los venir á tierras del cardenal de Lorrena. A lo qual yo respondí que dudava podellos aver, aviendo pasado tantos días sin respuesta, pero que haria mi esfuerço por ello. Hizele. La respuesta que huve embié para que Vuestra Magestad y el rey christianissimo la viesen; y creo que por ella víéron como yo no falté de hazer todo lo que pude. Agora ultimamente me embian V. M. y el rey christianissimo á mandar embie estos dos mill arcabuzeros. Y siendo de la manera, que tengo dicho, que lo de aquí quedaria, y la imposibilidad de llegar á tiempo, y el poco fructo y el ningun servicio que, llegados allá, harian á lo que se pretende, digo que Mos^r de Aumala, que es soldado, sé que entiendo esto en la mesma manera que yo aquí lo digo; y si él dixere que, juntando estos dos mill arcabuzeros á los dos mill cavallos que él tiene, impedirá el pasaje á los raitres, y quiere tomar sobre su honrra el hazerlo, digo que, no embargante todo lo que tengo dicho, los embiaré. Y haviendo pasado esto desta manera, á quien quiera osaré yo poner por juez, aunque no sea tan apasionado por él como V. M., de haver cumplido el rey mi señor con Dios y con V. M. y con la hermandad que tiene al rey christianissimo, y que no pueda en ningun tiempo tomarse por ocasion lo que de su parte se aya dexado de hazer para venir en el acordio de que Vuestra Magestad en su carta se protesta, faltando yo á esta postrera ayuda que se me pide, tan infrutuosa y flaca para el buen subeaso como por lo dicho se conoce.

De la ymportancia que es para lo de la religion el hazerse acordio, Vuestra Magestad lo podrá bien ver por lo que después del de Orlens aeá a visto eree esta maldita opinion, tanto en ese reyno como en otras muchas partes fuera dél. Los que hemos metido la mano á los negocios destes Estados podemos bien atestiguar que aquella fué la principal causa de la desvergüenza que en ellos ha passado, y es bien notorio al mundo todo que, perdiéndose la religion en ese reyno, con el tiempo a de venir a perderse en toda la christiandad, si bien por alguna temporada el rey mi señor, viviendo él, la defiende en sus Estados: que por ser cosa tan evidente y clara, no cansaré á Vuestra Magestad con ella. De manera que será menester ora venir á ver lo que será necesario hazerse en ese reyno para que la religion se conserve; y esto, siendo Vuestra Magestad y el rey ebristianissimo su hijo los que le gobiernan el día de oy, en una palabra se puede decir: que es tener entera obediencia de sus vasallos, porque, teniéndola, no se puede dubdar en nada. Pues, para tenerla, ningun cauino ay en la tierra mas pernicioso ni que mas contrario sea á esta obediencia que el acordio con sus rebeldes, porque el príncipe que está dexajo de capitulaciones con sus vasallos, no se puede decir que tenga obediencia entera, y el fruto que destas obediencias mediadas á los príncipes se sigue, son alteraciones y rebelliones, como la que oy día ay en esa corona, y no pueden producir otro ningun fruto, así como el peral no puede dar otro que peras. Y esto se puede provar por tantas razones que yo causaria á Vuestra Magestad en decírselas, sabiendo quanto mejor que yo las tiene entendidas: pero viniendo á la experiencia, se puede muy bien tomar de lo que ha resultado del acordio de Orlens, después del qual en ese reyno nunca a cesado las pláticas de la rebellion, hasta que vinieron á parir un monstruo tan grande como lo que cometiéron contra las christianissimas personas de Vuestras Magestades.

Traer guerras los príncipes con sus vasallos es cosa que deven en quanto pudieren escusarse, y

V. — Lettre du duc d'Albe au roi de France, écrite de Bruxelles, le 9 avril 1572. Pour le désir qu'il a d'être éclairci de plusieurs choses qui le tiennent en doute, et de donner meilleure satisfaction au roi sur certaines

V. M. save muy bien que, aviendo querido mi parecer sobre ello, le he yo dado este mismo. Pero, si a de ser, por no tener guerra con ellos, venir á perder la religion en su reyno y el Estado, y traer la vida á tan gran peligro de perdella como hasta aquí Vuestra Magestad y sus hijos la han traído, por menor inconveniente mucho se deve tener la guerra, y no son estos de los cassos comprehendidos en el decir que no conviene tener guerra con los vasallos. Con hazer acordio, la religion y quanto tengo dicho se pierde, sin aventurarse á ganar nada. Con la guerra, si bien se aventura á perder, tambien se aventura á ganar, y es el solo camino por donde se puede yr á la ganancia; y si ay otro alguno por donde se pueda yr á ello, recibiria grandissima merced y favor de Vuestra Magestad mandase á algun consejero suyo me lo dixese y sacase desta ygnorancia en que yo me hallo. Y no le parecerá á V. M. lo que le avrá quiza parecido otras vezes, que el parecer que yo le dí sobre esta materia fuese con alguno otro fin que decirle lo que entendia para el bien del negocio, pues en el mismo caso en que Vuestra Magestad me le pidió, el mismo dí al rey mi señor, y Su Magestad le tomó; y como le ha subcedido, el estar estos Estados para poder desde ellos socorrer á los de Vuestras Magestades Christianissimas lo dizen; no es menester que yo lo diga. Y acavar los príncipes los negocios con sus súbditos y vasallos no se pueden llamar acavados, si no se acavan con grandissima autoridad del príncipe; y esta no la puede aver en capitulando. Si ay modo para acavarlo sin guerra y sin capitulacion, sin quedando todo á las voluntades de Vuestras Magestades, yo por muy bueno lo ternia.

» Y en conclusion, por el acordio no puede el rey christianissimo dexar de conceder cosas spirituales y temporales; y en lo primero seria meter la mano en la mies agena, no lo pudiendo hazer, y en lo temporal, no puede quedar la autoridad del rey tan entera que no dé á sus rebeldes parte de la que tiene. Y Vuestra Magestad save muy bien quan mal se puede sustentar reyno diviso, tanto mas quedando el poder del rey christianissimo quebrado y llagado, que estos con gran facilidad se le yrán cada día acquistando, aumentándose su parcialidad y mala seta; y mucho mas vale reyno gastado, ya ruynado, mantenido por guerra para Dios y para el rey, que entero sin ella para el demonio y sus sequaces herejes.

» Vuestra Magestad me perdone si me he alargado; y creo que la avré escarmentado bien con mis prolixidades, para que no me dé otro día osadía, con su licencia y mandato, para alargarme tanto, aunque espero en Dios que V. M. gobernará esso de manera que no sea menester mandarmelo V. M. ni hazerlo yo. Y usando de la misma licencia que V. M. me a dada, le quiero decir lo que otras muchas vezes le he dicho, quan ofendidos están los buenos de toda la christiandad de ver estar en officio tan prehemiente en ese reyno al chanciller y á Mos^r de Val^a cerea de la persona de V. M., á la autoridad de la qual si alguna cosa pudiese dañar, V. M. sea cierta que serian estas dos.

» Nuestro Señor la christianissima persona de V. M. guarde.

» De Brusclas. á 10 de diciembre 1567.

» Christianissima Señora,

» Las manos de Vuestra Magestad besa su servidor,

» EL DUQUE DE ALVA. »

réclamations que Sa Majesté lui a fait présenter par le sieur de Mondoucet ¹ il lui envoie messire Adrien d'Oignyes, chevalier, seigneur de Willerval, à qui il le prie de donner bénigne et prompte audience. — Fol. 53.

VI. — Lettre du duc d'Albe à la reine mère, de la même date. Il a chargé le seigneur de Willerval, qu'il envoie au roi très-chrétien, de présenter à la reine ses recommandations très-humbles à sa bonne grâce. « Je ne veux » icy attédier V. M. — ajoute-t-il — de long discours, pour luy faire » acroire de quel zèle et affection je me suis tousjours employé à l'entretè- » nement de ceste heureuse paix et amytié fraternelle qu'est entre ces deux » royx. me confiant que les preuves que V. M. en a faites depuis que je » suis par deçà soufflisent. Et toutesfois, doubtant qu'il n'y a faulte de mal- » veuillans qui tâchent d'imprimer lediet seigneur roy vostre filz du con- » traire, je supplie à V. M. (tel cas advenant) luy réduire à mémoire le » temps passé, sans prester l'oreille à ceulx qui, pour le service que j'ay » fait alors à S. M. T. C. contre eulx, n'ont grande matière de me porter » amityé. » — Fol. 54.

VII. — Lettre du duc d'Albe à Charles IX. écrite de Bruxelles le 26 avril 1572. Il le supplie de donner des ordres pour que les pirates des Pays-Bas ne soient aidés par ses sujets ni reçus dans les ports de son royaume. — Fol. 56.

Sire, je ne doute Vostre Majesté aura esté advertye comme les pyrates rebelles de par deçà se sont saïsiz de quelques villes, se vantant d'avoir correspondance en divers lieux, et notamment en France, comme Vostre Majesté aura peu voir par la copie d'une lettre du jadis S^r de Lumbré à Schounewalle, pyrate, que le S^r de Willerval luy aura monstré. Et oïres que je ne y fais aucun fondement, cognoissant le marchand et ce qu'il seait dire et faire pour vendre ses coquilles, si est-ce que, eraindant que aucuns mal affectionnez au bien et repos publique ne se joindent avec eulx, ou renforcent la troupe, je ne puis délaïsser de supplier très-humblement à Vostre Majesté, comme je fais, qu'elle soit serye de faire donner ordre par son royaulme que telle chose n'advieigne, deffendant bien expressément que nulz de ses subgetz les assistent, directement ou indirectement, soit de vivres, munitions, armes, batteaulx ou aultrement, mesmes qu'ilz ne soient receuz en ses portz et havres. Ce que je m'asseure elle fera volontiers, pour l'affection que j'ay tousjours cogneu elle a eu à l'entretènement de la bonne et fraternelle amitié qui est entre Vostre Majesté et le roy, mon maistre. Dont je la

¹ Ministre résident de France à Bruxelles.

supplie très-humblement, et au Créateur qu'il doint à Vostre Majesté, Sire, l'accomplissement de ses vertueux desirs.

De Bruxelles, le xxvi^e d'apvril 1572.

De Vostre Majesté très-humble serviteur,

EL DUQUE D'ALVA.

VIII. — Lettre du duc d'Albe au roi de France, écrite de Bruxelles, le 11 août 1572. Il lui envoie le seigneur de Gomicourt, gentilhomme de la maison du roi catholique, pour le supplier d'empêcher qu'une troupe de ses sujets à cheval et à pied, étant à Tilly-sur-Meuse et aux environs, non loin de Verdun, sous les sieurs de Villelepau et de Gombervaulx, ne vienne contre les Pays-Bas. — Fol. 40.

IX. — Lettre autographe du comte Philippe d'Egmont à la reine de France, Louise de Vaudemont, écrite de Bruxelles, le 18 septembre 1576. Il lui expose les raisons qui l'ont déterminé à se joindre aux états des Pays-Bas contre les Espagnols, et la prie de lui prêter son aide et faveur. — Fol. 71.

Madame, les biens et grâces que je reçoÿ ordinairement de Vostre Majesté sont sy grands que je ne seÿ par laquelle d'icelles je doibs commencer à vous en remercier, si ce n'est par la dernière, comme la plus fraische et résente, à cause du voyage du S^r d'Alferan vers le conseil d'Etat de ce pays pour la restitution de mes biens, suivant la promesse que le roy d'Espagne vous en avoit fait par icelluy, laquelle vous voiez, Madame, estre, suyvant sa coutume, vaine et abusive, comme toutes les autres qu'il m'a donnez, ensamble à toute ce pays-icy, qui, après avoir offert la paye et solde entière aux soldaz espaignolz qui sont par deçà, leur avoir fait et usé de toute courtoisie, en a resu et en resoît journellement en récompence tant de cruautés, extorsions et tyrannies qu'enfin, rompant sa pasience, a esté plus que contraint, sous l'autorité du roy catholique, les déclairer rebelles et s'armer pour sa juste deffence contre eulx : m'ayant apellé par plusieurs fois, tant pour me remettre en mes biens injustement détenus, que pour leur ayder à les délivrer de ceste servitude si intollérable. A quoy estant résolu et délibéré, Madame, comme m'insiten assés les injustisses très-grandes que moy et les miens, et vous, par conséquent, Madame, qui estes l'honneur de nostre maison, pour loier de tant d'estimables servisses que Dieu et un chacun sèt qu'il ont reseu de nous, n'è eu autre recours qu'à Vostre Magesté, comme son très-humble vasséal, serviteur et parrent, et qui ce doit ressentir de mon tort : espérant qu'ant une si juste et si sainte querelle il vous plaira me tendre les bras, ayder et secourir pour

en ce coup en avoir la raison. Et pour ce que erain d'ennuyer Vostre Magesté par mes discours, j'ay donné cherge audiet d'Alferan vous déclairer plus particulièrement mes justes ressons et le besoing que j'ay de vostre ayde et faveur. Auquel je vous supplieray, en ce qu'il vous dirat de ma part, donner autant de foy et créanee que moy-mesmes, qui prieray Dieu, Madame, vous donner, entre parfaicte santé et prospérité, très-longue et très-heureuse vie.

De Bruselles, ce xviii^e de septembre 1576.

Vostre très-humble et très-obéissant vasaël, serviteur et cousin,

PHLE D'EGMONT.

X. — Lettre de la comtesse douairière d'Egmont à Henri III, écrite de Cambrai, le 25 septembre 1576. Elle a appris que, malgré sa défense expresse, son fils s'est joint aux états des Pays-Bas. Elle supplie le roi de continuer les instances qu'il a déjà faites au roi catholique pour la restitution des biens de son feu mari. — Fol. 75.

Sire, je n'ay voulu laisser d'avertir Vostre Majesté la perplexité en quoy je me trouve réduicte, ayant entendu que mon fils le comte d'Egmont, contre ma voulanté et la defence expresse que luy avois fait, estant requis et sollicité des estatz du pays, s'est joint avecq iceux, tant pour délivrer la patrye des estrangiers comme pour aultres justes raisons (comme il diet et que Vostre Majesté peut considérer) à ce le mouvants.

Et comme il a plu à icelle de nous tant favoriser que de s'estre daigné de solliciter vers le roy catholique la libre restitution des biens de feu mon seigneur et mary (à qui Dieu face paix), j'ay prins la hardiesse derechief, avecq profondes larmes et très-humbles prières, de la requérir et supplier voulloir continuer ladiete poursuiete et, de vostre bñgnité accoustumée, vouloir en noz grandes extrémitéz secourir, assister et ayder, du moins pour moy, mes aultres filz et filles, et que la jeunesse peu advisée de mondiet filz et poussée d'ung zèle trop inconsidéré, ne nous puisse en riens intéresser : remettant le surplus à ce que le S^r d'Alfeyran, porteur de cestes, vous pourra déduire. Quoy faisant, Vostre Majesté nous obligera de prier le Créateur, Sire, voulloir conserver icelle Vostre Majesté en très-longue et heureuse vie avecq augmentation de tout bonheur et félicité.

De Cambray, ce xxiii^e septembre 1576.

De Vostre Majesté

Très-humble,

SADYNE PALLATYNE.

XI. — Lettre de Jean Richardot, chef et président du conseil privé des

Pays-Bas, à M. de Villeroi, secrétaire d'État de Henri IV, écrite de Bruxelles, le 26 janvier 1597. Elle contient d'intéressants détails sur des ouvertures de paix faites par le roi de France à l'archiduc Albert. — Fol. 97.

Monsieur, la lettre qu'il vous a pleu m'escripre du 4^{me} de ce mois, en responce de la mienne du 18 de décembre, monstre la diffidence qu'avez de noz intentions, y usant de termes si obscurs et si généraulx qu'il semble vous n'avez voulu vous y esclaircir davantage, craignant que ne voullussions nous en prévaloir avecq vostre intérêt et préjudice. Or, comme il en faudroit beaucoup de semblables pour nous entendre et pour devenir bons amys, et que par telles obscuritez les affaires de noz maistres ne se peuvent pas advanceer, je vous parleray à ce coup clairement et rondement afin que, de vostre costé, vous ayez oecasion de faire le mesme, si vous en avez volonté.

La vérité est que, au premier voyage que La Volvene¹ feit en France, que jeeroy fut sur la fin de septembre ou le commencement d'octobre, il n'eust charge, grande ny petite, de la part de monseigneur le sérénissime cardinal archiduc, mais bien à son retour nous rapporta-il qu'à la sollicitation du sieur Dupeche (?), qui luy diet le roy vostre maistre l'avoir ainsi commandé, il alla à Rouen, et que l'ayant le sieur de Gèvre introduyt au palais, le roy, après quelques propos d'une part et d'autre, luy demanda si monsieur le cardinal vouloit ruyner le monde, et s'il n'avoit pas pitié et commisération du peuple; que ce seroit plus le repoz de la ehrestienté de faire paix et convertir les armes contre le Ture, à quoy il s'employeroit très-volontiers, mais qu'il n'entendoit se désunir de ses amys, ains traiter de paix générale pour tous; que, la nuit suyvante, lediet sieur de Gèvre luy ordonna se retrouver au mesme lieu, où le roy luy demanda si monsieur le cardinal voudroit pas estre son amy et qu'ilz allassent contre le Ture, luy commandant luy dire, de sa part, que s'il veult entendre à une paix générale, il la proeurera, et que ce pendant l'on fera une trefve, pourveu qu'il promette de luy rendre ses villes, si l'on en tombe d'aceord par le traitté de paix; que, quant à luy, il est amy de repoz pour la pitié qu'il a du peuple et de la religion catholique, et que, si lediet sieur cardinal y veult entendre, qu'on le face seavoir à Dupeche, ou que luy, La Volvene, luy en apporte la responce; que, le lendemain, le sieur de Gèvre luy confirma le mesme, et le requit d'y faire les offices pour en faire réuseir quelque chose de bon.

Son Altéze, oye particullière relation de ce que dessus, renvoÿa en France lediet La Volvene avecq la responce de bouche dont vous pouvez estre souvenant, de laquelle il semble vous ne demeurastes du tout satisfait, eneor qu'à mon advis, elle estoit suffisante sur ce qui s'estoit proposé.

En somme, il diet qu'en deux communications qu'il eut avecq vous et lediet sieur de Gèvre, vous l'assurastes que vostre roy désire synécèrement la paix, mais qu'il en-

¹ Ou *Volucne* ou *Volueve*.

tendoit qu'elle fust générale et sans se désunir de ses amys et alliez; qu'encor qu'il se promettoit la mesme sincérité dudiet sieur cardinal, toutesfois il se doubtoit que quelques-uns de son conseil n'y procédoient de mesme pied, ains tasehoient le mectre en ombre vers sesdiets alliez, et que pour cela luy, La Volvene, venoit avecq responee si douteuse et de laquelle le roy ne pouvoit pas se contenter, mais que, l'assurant que Son Altèze incline à paix générale, et que l'on y traittera de la restitution des places, (qui sont poinets nécessaires pour tirer de soubçon ses amys et alliez) il sera très-content d'envoyer des députez à Guyse; mesmes, si pour plus grand moyen de traiter, Son Altèze veult faire la trefve, il la consentira pour tel temps qu'elle le voudra; qu'à vous il sembloit meilleur de commencer par une trefve, pour ce que la paix n'est pas œuvre d'ung jour, ains faudra aller, venir, envoyer et renvoyer en divers lieux; bref qu'enfin vous luy jurastes que vostre roy désire la paix de tout son cœur, et principalement pour faire la guerre au Ture; que, le lendemain, le roy luy conferma le mesme, et luy diet que ce que vous et le sieur de Gèvre luy avoient diet estoit sa volonté, adjoustant qu'il se fioit audit sieur cardinal, et le tenoit pour homme de bien et véritable.

Cecy en somme est la substance de ce que lediet La Volvene nous a rapporté de ses deux voyages de France: que, si vous jugez qu'il se soit avancé plus avant qu'il n'avoit de charge, vous pourrez, s'il vous plaist, m'en advertir. Mais si sa relation est véritable, comme jeeroy elle est, je vous respons, avec la mesme vérité, que monseigneur le cardinal faict très-grand estat, et de la bonne opinion que vostre roy monstre avoir de luy, et du zèle qu'il diet porter au bien et repos de la chrestienté; que de sa part il luy correspondra, pour y avoir tousjours esté incliné et n'avoir jamais rien plus désiré en ce monde; que son intention n'est et ne fut oncques de vous tromper ny d'user en ceey d'artifice pour vous désunir de voz amys et alliez, mais bien de procurer le repos et la tranquillité publique. Et afin que les effects le puissent tesmoingner, il est prest de députer commissaires, si le mesme se faict de vostre costé, qui du commencement traiteront d'une trefve, pour puis aprèz venir au principal, comme vous l'avez apunté¹. Et sur le dernier poinet, que vous sçavez se devoir remectre au temps de la négociation principale, je ne vous diray autre chose, sinon que l'intention de Son Altèze est de ponctuellement accomplir ce que par le traité de la paix se trouvera conclud et arrêté.

Voilà, monsieur, ce que je vous puis dire sans fard et sans obscurité, espérant que Dieu bénira noz desseings, si vos volontez y sont disposées comme les nostres.

Et avecq ce je vous baise bien humblement les mains, priant le Créateur vous avoir en sa sainte garde.

De Bruxelles, ce 26 de janvier 1597.

Vostre bien humble serviteur.

Jehan Richardot.

¹ *Apunté*, indiqué, de l'espagnol *apuntado*.

XII. — Lettre de l'archiduc Albert écrite de Bruxelles, le 15 mai 1610, à Henri IV, qui lui avait demandé s'il ne pourrait faire passer un détachement de ses troupes par quelques endroits des Pays-Bas. Le motif ou le prétexte de cet envoi de troupes était d'aider l'électeur de Brandebourg et le duc de Neubourg, qui prétendaient à la succession des pays de Clèves et de Juliers, contre l'empereur et l'archiduc Léopold. Dans une Notice sur la nonciature du cardinal Bentivoglio à Bruxelles, que nous avons présentée à l'Académie ¹, nous avons donné, sur cette querelle de Clèves et de Juliers, des détails peu connus que les dépêches de Bentivoglio nous avaient fournis. — Fol. 62.

Monseigneur, il est tout certain que Vostre Majesté a tesmoigné au monde, en plusieurs manières, combien elle a aymé et procuré le repoz et paix publique, depuis la conclusion de celle de Vervin. Je vous doibs aussi une particulière obligation de ce qu'il vous a pleu vous employer si sérieusement pour la trefve faicte d'entre nous et les estatz des Provinces-Unies. Mais je croy aussi que Vostre Majesté aura recogneu en moy une affection et volonté tant portée à la servir et complaire aux occasions qui s'en sont offertes, que raisonnablement elle en devoit avoir tiré une assurance d'en rencontrer encore à l'advenir les effectz conformes. Ce présupposé, respondant à la demande que m'a fait Vostre Majesté, par sa lettre du viii^{me} de ce mois et par le S^r de Berny ², si, ayant à passer par quelques endroitz et villages de mon obéissance, elle le pourra faire, je luy diray qu'oy, avecq ferme croyance qu'elle y donnera si bon ordre que mes subjectz et suppostz n'en recepvront mauvais traitement ny dommage; et pour l'éviter, j'ordonne à mon conseiller Peequius ³ de traicter avecq Vostre Majesté des lieux par où ce passage se pourra faire le plus convenablement. Et baisant en cest endroit, d'affection, les mains de Vostre Majesté, je prie Dieu de bienheurer icelle, Monseigneur, de santé et très-longue vie.

A Bruxelles, le xiiii^{me} may 1610.

De Vostre Majesté très-affectionné serviteur,

ALBERT.

XIII. — Lettre de l'archiduc Albert à la reine Marie de Médicis, écrite de Marimont, le 25 novembre 1611. Il la prie d'ordonner à ses ambassa-

¹ Elle est insérée dans le *Bulletin* de l'Académie, 2^e série, tome XXXVIII, pp. 184-226.

² Ministre de Henri IV à Bruxelles.

³ Ministre des archiducs à Paris.

deurs à Aix-la-Chapelle de concourir à l'exécution du mandement impérial contre les hérétiques de cette ville. dont l'électeur de Cologne et lui sont chargés. — Fol. 65.

Madame, je ne puis faire doute que Vostre Majesté, comme royne très-chrestienne, portée d'un singulier zèle à la manutention de nostre sainete foy eatholique, comme les effectz en ont jà faict paroistre les preuves, n'ait à grand desplaisir le soubzlèvement populaire advenu puis naguères en la ville impériale d'Aix pour le faict de la religion, et de suite j'ay aussi prins toute assurance que voz ambassadeurs n'ont esté envoyez celle part que pour ayder à faire cesser icelle altération, et remectre les affaires de ladiete ville en tel estat qu'elles estoient auparavant, mesmes sur le pied de la sentence impériale rendue à plaine cognoissance de cause dèz l'an 1395, comme de faict vosdiets ambassadeurs, tost après leur venue en ladiete ville, ont franchement déclaré à mes députez qu'ilz n'avoient aultre charge ny instruction que celle-là, selon que m'a dit aussi le S^r de Préaux, résidant pour le service du roy très-chrestien et le vostre en ceste court, bien que depuis, pour calmer auleunement l'orage et aller au-devant de plus grands inconveniens dont ilz se doubtoient, ilz ayent trouvé à propos de tenir en aleine la négociation de certain reiglement provisionel, en attendant l'ordre de Sa Majesté Impériale, à qui il touchoit d'y apporter le remède d'auctorité souveraine, ainsi que, depuis environ cinq sepmaines en çà, j'ay faict entendre audiet S^r de Préaux que Sadiete Majesté Impériale y pourverroit de bref.

Et jaçoit que son mandement ne m'ait esté envoyé ny à l'électeur de Couloigne si tost que nous l'eussions bien désiré, si est-ce que, de bon rencontre, il est arrivé devant la conclusion d'aucun accord provisionel avecq lesdiets altérez, lesquels, au cas de tel accord, se fussent par adventure endureiz davantage en leur mauvais desseing, et soy renduz moins capables d'amendement. Ledit éleeteur et moy, ayans par Sadiete Majesté Impériale esté dénommez exécuteurs dudiet mandement, avons estimé estre de nostre devoir d'en accepter la commission, à l'aquiet de noz obligations, mesmement envers l'église de Dieu, et aussi pour l'intérêt particulier de grande conséquence que nous y avons, au moyen de la voisinance de nos Estatz à ladiete ville, et pour autres respectz.

Et, suivant ce, ayant ordonné que l'insinuation et publication dudiet mandement soit faiete de nostre part, je veulx espérer que lesdiets altérez se recognoistront et rangeront à l'obéissance qu'ilz doibvent à Sadiete Majesté Impériale et à ses décretz, sans qu'il soit besoing d'user contre eulx d'auleune proeédure rigoureuse. C'est pourquoy je prie Vostre Majesté que son bon plaisir soit d'ordonner à vosdiets ambassadeurs que, de vostre part, ilz assistent tout ce qu'ilz pourront à l'exécution dudiet mandement impérial, afin qu'il s'accomplisse avecq l'effet que convient, et que le

monde cognoisse que Vostre Majesté veult en tout et par tout favoriser les affaires de nostre sainte religion catholique, et qu'elle a pour agréable qu'à l'empereur et à ses ordres et mandemens soit déféré le décore et respect qu'y appartient. Et sur ce, je prie Dieu de conserver Vostre Majesté, Madame, en longues années, en parfaite santé.

A Mariemont, le xxiii^{me} novembre 1611.

De Vostre Majesté très-affectionné frère et serviteur,

ALBERT.

XIV. — Lettre de l'archiduc Albert à la reine de France, écrite de Mariemont, le 28 novembre 1611. Il la prie de nouveau de commander bien sérieusement à ses ambassadeurs que non-seulement ils n'empêchent pas la publication et exécution du mandement impérial rendu sur les affaires d'Aix-la-Chapelle, mais encore qu'ils y tiennent la main. — Fol. 67.

9999.

130. — Recueil des Lettres écrites par Philippe II à Jean de Vargas Mexia, ambassadeur en France, en 1577, etc.

In-fol., pap., 290 feuillets.

M. Ochoa a consacré un long article à ce manuscrit, qu'il déclare très-intéressant (*interesantisimo*), « comme document historique et comme » collection d'autographes, puisqu'il contient la signature du roi Philippe II au bas de toutes les lettres, ou plutôt ces paroles, consacrées » par l'usage : Moi le Roi, écrites de sa main, et au pied la signature complète de différents ministres, et en particulier du fameux Antonio Perez. » outre plusieurs lettres inédites de ce célèbre ministre et d'autres ¹. » Je vais, à mon tour, en donner la description.

En 1577 Philippe II avait pour ambassadeur à Paris don Diego de Cúñiga. La santé de ce diplomate s'étant fortement altérée, il obtint du roi

¹ *Catálogo razonado de los manuscritos españoles de la Biblioteca real*, etc., p. 220.

un congé, et partit pour l'Espagne au mois d'août, laissant à la cour de France, afin d'y soigner les affaires du roi catholique, le secrétaire Diego Maldonado ¹. Les événements qui se passaient en ce moment aux Pays-Bas donnaient beaucoup de soucis à Philippe II : il jugea que, dans ces conjonctures, il ne pouvait laisser la légation de Paris aux mains d'un simple secrétaire, et, en attendant que Çũniga fût en état d'aller reprendre son poste, il ordonna à Juan de Vargas Mexia d'aller en remplir les fonctions par intérim. Ce dernier, qui était son ambassadeur près le duc de Savoie depuis plusieurs années, se trouvait temporairement à Madrid ².

Vargas arriva à Paris le 10 décembre 1577 : il eut son audience solennelle de Henri III, de Catherine de Médicis, de la reine régente et du duc d'Alençon le 10 du mois suivant ³. Sa mission, qui ne devait être qu'intérimaire, devint définitive, don Diego de Çũniga n'étant pas retourné en France; mais elle ne fut pas de longue durée : il mourut à Paris en 1580.

Dans une lettre que le secrétaire Diego de Maldonado écrivit à Philippe II le 25 septembre de cette année ⁴, on voit que les papiers de Vargas étaient restés au pouvoir des PP. du collège de la compagnie de Jésus : c'est de là probablement que provient le Recueil qui est conservé à la Bibliothèque nationale.

Ce Recueil se compose d'environ cent vingt lettres originales, la plupart du roi : la première est du 16 décembre 1577, les dernières du 16 mai 1580. Il n'y en a que quelques-unes qui ne soient pas en chiffres, et à toutes celles qui sont chiffrées (sauf une seule) le déchiffrement manque. Les Archives nationales possèdent d'ailleurs, dans la collection dite *de Simancas*, toute la correspondance de Vargas avec Philippe II.

Les lettres du roi à Vargas qui ne sont pas chiffrées ou ne le sont qu'en partie, sont les suivantes :

1. — Madrid, 8 janvier 1578. Il a été charmé d'apprendre l'arrivée

¹ Lettre de Çũniga au roi, écrite de Poitiers le 8 août. (Arch. nation., Papiers de Simancas, K 1545.)

² Lettre de Philippe II à Çũniga du 7 octobre 1577; lettre du secrétaire Çayas à Diego Maldonado, de la même date. (*Ibid.*)

³ Lettres de Vargas au roi des 12 décembre et 10 janvier.

⁴ Elle est aux Archives nationales, Papiers de Simancas, liasse B 51, n° 297.

de Vargas à la cour de France. Il lui recommande toute la diligence possible « pour tâcher de savoir très-exactement ce qui se passera et ce qui se » fera aux Pays-Bas. ainsi que la tournure qu'y prendront les affaires, » afin de l'en informer fréquemment ¹. » — Fol. 9.

II. — Madrid, 14 janvier 1578. Le 7 il a donné audience à M. de Saint-Goard, ambassadeur du roi très-chrétien, et à Jules Gassot, secrétaire des finances dudit roi. Il adresse à Vargas une relation de ce que ces envoyés lui ont exposé et de la réponse qu'il leur a faite. Vargas demandera audience. d'abord au roi. ensuite à la reine, et leur parlera en conformité de cette réponse. leur déclarant qu'en toutes les choses qu'ils lui ont fait dire par leur ambassadeur. il est très-satisfait de leurs dispositions, qu'il a fort apprécié cette démarche de leur part, et les assurant qu'ils trouveront toujours pour leurs affaires une bonne correspondance en lui ². « Mais, avec tout cela. — ajoute-t-il — vous aurez grand soin de faire » en sorte que de ce royaume il ne soit donné aucun genre d'assistance » publique ni secrète à mes rebelles (des Pays-Bas), et qu'on ne leur permette ni de se présenter à la cour de France, ni d'y avoir des relations, » puisque cela se doit et à la bonne amitié et à la raison et obligation » qu'entraîne avec soi la matière d'État. Qu'on sache là-bas et partout que » ce qui se demande à mes sujets des Pays-Bas n'est point une chose nouvelle, que ce n'est que ce qu'ils ont offert eux-mêmes, et ce qui se fait » sait du temps de l'empereur, mon seigneur ³. » — Fol. 7.

III. — Madrid, 24 janvier 1578. Il l'approuve de l'avoir informé de ce qu'il a traité avec le seigneur de Vaulx ⁴ sur les affaires des Pays-Bas. « L'ordre qui, touchant ces affaires, a été donné à mon frère est que, » d'une part, il use de la voie de la force, et de l'autre il déclare à tous » que ma fin et intention n'est ni leur châtement ni leur ruine. mais qu'ils

¹ « Para procurar de saber muy de fundamento todo lo que passare y se fuere haziendo en mis Países Bajos, y el camino que toman las cosas de allí, para me dar aviso dellas muy á menudo. »

² « Dándoles á entender que en todas aquellas cosas que me embiarou á dezir, estoy muy satisfecho de su voluntad, y que he estimado en mucho el officio y cumplimiento que cerca dellas han hecho conmigo, agradesciéndoselo y assegurándoles que en mí para las suyas hallarán siempre buena correspondencia. »

³ Le texte de ce passage est dans le *Catalogo* d'Ochoa, p. 222.

⁴ Maximilien de Longueval, seigneur de Vaulx, que don Juan d'Autriche avait envoyé à Paris.

» se réduisent à l'obéissance de Dieu et à la mienne, et, ces deux points
 » accomplis, comme ils s'y sont engagés, que les armes cessent, et que les
 » choses soient remises en l'état où elles étaient au temps de l'empereur,
 » mon seigneur, qui est dans le ciel, avec oubli de tout le passé; enfin
 » qu'il soit fait aux villes qui se rendront un si bon traitement qu'elles
 » reconnaissent qu'on tient ce qui leur est promis de ma part, afin que cet
 » exemple excite les autres à se rendre aussi ¹. » — Fol. 41.

IV. — Saint-Laurent, 51 janvier 1578. Envoyant en Angleterre don Bernardino de Mendoza, son capitaine de chevaliers-légers, il charge Vargas de le présenter au roi très-chrétien et aux deux reines, ainsi qu'au duc d'Alençon et à madame Marguerite, sa sœur. — Fol. 14.

V. — Madrid, 15 avril 1578. Il approuve la bonne amitié et intelligence que Vargas entretient avec l'ambassadeur d'Écosse. « En ce qui touche
 » le particulier de la sérénissime reine sa maîtresse, vous lui pourrez dire
 » que sa liberté est pour moi l'objet de tant de sollicitude et de désir
 » que, sans qu'on me l'ait demandé, j'ai ordonné à don Bernardino de
 » Mendoza de faire pour elle tout ce qui se pourra bonnement ². » Le dimanche 15, entre deux et trois heures après minuit, la reine a mis au monde un fils. Vargas en informera le roi très-chrétien et sa mère. — Fol. 58.

VI. — Madrid, 15 octobre 1578. « La mauvaise nouvelle qui m'est
 » venue de l'illustrissime don Juan d'Autriche, mon frère ³, m'a causé une
 » peine extrême, tant pour l'amour que je lui portais qu'à cause que cet
 » événement est arrivé en de telles conjonctures. Ayant résolu de nom-
 » mer à sa place, en attendant que j'ordonne autre chose, l'illustrissime

¹ « La orden que en ellas se ha dado á mi hermano es que por una parte los vaya apretando con las armas, y por otra declarando á todos que mi fin ni intencion no es su castigo ni ruyna, sino que se reduzgan á la obediencia de Dios y mia, y que cumpliendo ellos con estos dos puntos, como lo han prometido, cesen las armas, y buelvan las cosas en el estado en que estavan en el tiempo del emperador, mi señor, que está en el cielo, con olvido de todo lo passado, y que á las tierras que se fueren reduziendo les haga tan buen tratamiento, que conozcan por la obra que consiguen lo que se les promete de mi parte, y para que con el exemplo desto se vayan reduziendo las demás. »

² « ... En lo que toca al particular de la serenissima Reyna su ama, le podréis dezir que tengo y tanto cuydado y tanto desseo de su libertad, que sin que se me pidiesse, mandé á don Bernardino de Mendoza que hiziesse por ella quanto buonamente se pudiesse. »

³ Don Juan, comme on l'a vu pag. 150, était mort, au camp de Bouges, près de Namur, le 1^{er} octobre.

» prince de Parme, mon neveu, j'ai fait expédier ce courrier avec les
» dépêches nécessaires à cet effet ¹. » — Fol. 99.

VII. — Madrid, 30 novembre 1578. Ayant résolu de faire venir à Madrid le corps de son frère don Juan d'Autriche, avec différents objets de sa maison et de sa garde-robe, et que les personnes qui les accompagneront traversent la France, pour aller s'embarquer à Nantes, il charge Vargas de demander au roi très-chrétien les dépêches dont il est besoin pour cela. — Fol. 152.

VIII. — Au Pardo, 22 janvier 1579. Le roi, dans cette lettre, fait connaître à Vargas ses intentions relativement au comte de Lalaing et à M. de la Motte : « Il est très-bien, lui dit-il, d'employer les moyens de
» réduire le comte de Lalaing et les autres personnes de son parti. On
» a écrit en ce sens au prince de Parme, mon neveu, et que, pour ce qui
» concerne le comte, il serait fort à propos de gagner sa femme par l'en-
» tremise de madame d'Arenberg, sa mère ; la femme étant gagnée, la
» réduction du mari serait chose facile, car on sait que c'est elle qui le gou-
» verne ². » Quant à M. de la Motte, le roi veut qu'on lui montre qu'on a grande confiance en lui et qu'on l'a fait en effet puisque, par ce qui s'est vu et se voit jusqu'à présent, il procède avec le désir de lui faire service ³. Vargas s'était plaint au roi de la diversité des opinions qu'il y avait dans le conseil du prince de Parme, et des Flamands qui en faisaient partie. Philippe lui répond qu'on ne peut faire en cela autrement que l'on fait, et qu'il faut montrer de la confiance aux conseillers qui sont du pays, car une des choses qui ont causé tant de mal aux Pays-Bas a été que les naturels

¹ « La mala nueva que me ha venido del ilustrissimo don Juan de Austria, mi hermano, he sentido en gran manera, así por lo que le quería y amava como por ser en tal coyuntura y ocasion. Y haviéndome resuelto de nombrar en su lugar, entretanto que se ordena otra cosa, al ilustrissimo principe de Parma, mi sobrino, he mandado despachar este correo con los despachos necesarios para esto..... »

² « Es muy bien yr haziendo diligencias para reducir al conde de Lalaing y las demás personas de su parcialidad, y así se ha advertido dello al principe de Parma, mi sobrino, y que para lo que toca al conde, seria muy á propósito ganar á la condesa su muger, por medio de madama de Aramburgue, que es su madre, porque, ganada la muger, lo del marido seria fácil, porque se entiende que ella le gobierna »

³ « Conviene mostrarle que se haze mucha confianza dél, y hazerla en effeto, pues por lo que hasta agora se ha visto y vee, va procediendo con desseo de acertar en mi servicio ... »

se soient imaginé qu'on se défait d'eux. Il convient donc, ajoute-t-il, montrer qu'en tout on a en eux une grande confiance ¹. » — Fol. 169.

Le Recueil contient trois lettres d'Antonio Perez à Vargas. La première (fol. 66) concerne des dépêches qu'il s'agissait de faire parvenir à don Juan d'Autriche par la voie la plus sûre et la plus prompte. Dans la deuxième, datée du 15 septembre 1578, à Madrid (fol. 87), Perez annonce à Vargas que sa femme est accouchée d'une fille : « J'aurais désiré, lui dit-il, qu'elle » me donnât un héritier; peut-être réussirons-nous mieux une autre fois ². » La troisième, datée de Madrid, le 15 avril 1579 (fol. 198), commence ainsi : « Comme je ne doute pas que le bruit et les mensonges qui ont couru ici ces » jours derniers à mon sujet ne se soient propagés jusque là-bas, je vous » dirai brièvement, dans cette lettre, pour votre satisfaction, la vérité de ce » qui se passe ³. » Le reste de la lettre, qui a trois pages, est en chiffres, à l'exception de sept ou huit lignes : c'est infiniment regrettable, car Antonio Perez y entrait sans doute dans de curieux détails sur la situation où il se trouvait en ce moment, étant en butte à l'inimitié du secrétaire de la chambre de Philippe II, Mateo Vazquez, ainsi que de la famille Escovedo, qui l'accusait d'avoir fait assassiner son chef, et ne se fiant pas aux assurances, que lui donnait le roi, de l'appui qu'il trouverait toujours en lui ⁴. Dans un des passages non chiffrés on lit : « Étant de ma nature si philosophe que vous le » savez, j'ai très-sérieusement désiré de me retirer et de passer le reste de » mes jours tranquillement et chrétiennement ⁵. » La lettre se termine ainsi : « Je ne sais à quoi aboutira l'affaire; mais je vous informerai de ce qu'il en » sera. Doña Juana (sa femme) et nos enfants se portent bien ⁶. »

¹ « Aunque es de consideracion lo que apuatays de la variedad de los paresceres que ay en el consejo que tiene el príncipe de Parma, y de los Flamencos que ay en él, no se puede dexar de hacer en esto lo que se haze, y mostrar confianza de los naturales que están allí. pues una de las cosas que ha causado tanto daño en aquellos Estados es haver entendido ellos que se tenia recato dellos. Y assi conviene en esta parte mostrar que se haze en todo mucha confianza dellos. ... »

² « ... Yo estava con desseo de recobrar á heredero. Quiça acertarémnos otra vez ... »

³ « Porque no dudo sino que avrá llegado por allá la grita y mentiras que han corrido por aqui estos dias de cosas mías, diré aqui brevemente á vñ. la verdad de lo que passa, por su satisfacion ... »

⁴ Voy. *Antonio Perez et Philippe II*, par M. Mignet, 2^e édition, pp. 119 et suiv.

⁵ « Y ser yo de mio tan filósopho como vñ. sabe, he desseedo con muchas veras recogerme y vivir una vida sossegada y christiana.... »

⁶ « No sé en que parará el negocio; pero de lo que fuere avisaré á vñ. Doña Juana y nuestros hijos tienen salud. »

Deux lettres de Hernando de Escobar, l'un des clercs d'Antonio Perez, la première, du 50 mai 1578 (fol. 48), la seconde, du 18 juin suivant (fol. 68), concernent des horloges et des instruments de mathématiques que Vargas avait été prié d'acheter à Paris pour le marquis de los Velez. Dans la dernière, écrite de Parraces, Escobar ajoute : « Leurs Majestés se » trouvent ici à Parraces, et aujourd'hui, 18 juin, elles vont voir la revue » des hommes d'armes réunis en une prairie près de Martimuñoz de las » Posadas. Elles reviendront coucher ici. Demain elles logeront à l'Espinar, » et le jour suivant à Saint-Laurent le Royal (l'Escorial) : ce qui sera la » fin de cette petite excursion ¹. »

Catherine de Médicis (fol. 70) écrit à Vargas de Chantilly, le 9 juin 1578 : « Le roy, monsieur mon filz. se contente grandement de vostre façon de » procéder, en vous assurant qu'il n'a rien qui luy soit plus cher que » l'entretènement de la bonne paix et amitié qui est entre le roy catho- » licque, monsieur mon beau-filz. et luy : à quoy je continueray tousjours » à m'employer et tenir la main en tout ce qu'il me sera possible.... »

Une lettre de l'archevêque de Nazareth à Philippe II, datée du 25 septembre 1578, à Paris, se trouve dans ce Recueil (fol. 97).

Ce prélat avait été envoyé à la cour de France par Grégoire XIII, au mois de juin, pour détourner le duc d'Alençon de se mêler des affaires des Pays-Bas. A son arrivée à Paris, il apprit que François de Valois était dans son duché d'Alençon; il s'y rendit, mais il ne l'y trouva plus : le duc était parti pour le Hainaut, où l'appelaient les états et plus particulièrement le comte de Lalaing, gouverneur de cette province. Après avoir eu audience de Henri III et de Catherine de Médicis, et conformément à leur avis, l'archevêque alla trouver le duc à Mons. Toutes les remontrances qu'il lui fit pour l'engager à retourner en France et à abandonner le parti des états furent infructueuses ²; les ambassadeurs que la Seigneurie de Venise et le duc de Savoie lui avaient envoyés dans le même but et que François

¹ « ... Hallanse Sus Magestades aquí en Parraces, y hoy, que somos á los xviii^o de junio, van á ver juntos á los hombres de armas que hazen alarde en una dehesa junto á Martimuñoz de las Posadas. Bolverán á dormir aquí esta noche. Mañana dormirán en el Espinar, y estotro día en San Lorenzo el Real : con que se avrá aeabado este caminillo. »

² Une lettre qu'il écrivit, le 25 août, au nonce à Madrid, et qui est aux Archives nationales, papiers de Simancas, K 1547, n^o 156, contient des détails intéressants à ce sujet.

de Valois reçut également à Mons, n'y réussirent pas mieux ¹. L'archevêque s'employa aussi auprès des principaux membres des états, du clergé et de la noblesse, afin de les engager à se réconcilier avec leur souverain.

Étant retourné à Paris, il y reçut du pape l'ordre de prendre congé du roi, puisque, ayant échoué dans sa mission, il ne pouvait demeurer plus longtemps à la cour de France sans que la dignité du saint-siège en souffrit. Après avoir eu son audience de congé de Henri III ², il se disposait à se mettre en chemin pour l'Italie, lorsque l'ambassadeur Vargas le pria, de la part du roi, de suspendre son départ, afin d'entamer une négociation avec le comte de Lalaing; il s'en excusa ³. « Je supplie Votre Majesté — » écrivit-il à Philippe II — de vouloir considérer que je ne m'appartiens » pas ici, mais que j'appartiens à d'autres; que, ne partant point, je dés- » obéirais aux ordres du maître, qui me commande de partir; que j'ai pris » congé du roi et des seigneurs de la cour; que je ne pourrais y séjourner » davantage sans donner ici beaucoup d'ombrage et faire soupçonner » quelque intrigue à ces gens, d'autant plus qu'ils sont défiants de leur » nature, et que peut-être il ne manquerait pas à Rome (il s'en trouve » partout) de personnes qui, par malice, insinueraient que, si je prolonge » mon séjour ici, c'est pour mes desseins et mes intérêts particuliers, sur- » tout après que monseigneur l'archevêque de Rossano a été désigné pour » venir à cette cour. Je crois donc devoir partir, tant pour obéir aux com- » mandements du prince, que pour prévenir les soupçons qu'on pourrait » concevoir ici, et même les calomnies auxquelles je pourrais être en butte » à Rome, comme j'en ferai rapport à Sa Sainteté seule, et de bouche. Et » je pars vraiment avec un grand déplaisir de n'avoir pu avancer, comme » je l'espérais, le service de Votre Majesté et le bien public. Peut-être Dieu » permettra-t-il qu'on puisse faire mieux par une autre voie. Où que je » sois, Votre Majesté peut être assurée qu'elle y aura toujours un très- » humble et très-dévoué vassal et serviteur, etc. ⁴. »

¹ Voir la lettre du 25 août citée à la note 2 de la page précédente.

² Le 25 septembre, à Fontainebleau. (Lettre de Juan de Vargas à Philippe II, du 27 septembre 1578, aux Archives nationales, K 1347.)

³ Lettre de Vargas, du 27 septembre 1578, citée à la note précédente.

⁴ « Sacra Catholica Regia Maestà, venni del mese di giugno in Francia, mandato da Nostro Signore, come V. M. havrà potuto intendere, per far officio, in nome di Sua Santità, con Mons. di Alanzone, di

Enfin je citerai une lettre d'Éléonore de Montmorency, veuve d'Antoine de Lalaing, comte de Hooghstraeten, à Philippe II (fol. 185), et la réponse qu'y fait le roi (fol. 191).

ritrarlo da mali consigli che l'han spinto con l'arme in Fiandra. Et deve credere V. M. ch'in questo caso non ho mancato di tutti quelli officii et diligenze ch'è stato debito mio di fare, come fiel ministro nei comandamenti di Sua Santità et come ebristiano nel servizio di Dio et beneficio publico: il che ho fatto anchè volentieri, vedendo vi congiunto il servizio della M. V., come ho fatto anchè altre volte che son stato in questi servitii, con haver conferito sempre co i ministri di V. M. et di presente col señor Vargas, il quale potrà farli fede di tutto quel che si è fatto, così per ritirar detto Monsignor, con rimostrarli, insieme col disordine suo, le difficoltà che vi harebbe trovato, et la poca riputatione che n'harebbe riportato, come anchè per fermar questo re che non si lasciasse tirare al medesimo disordine.

» Et potrà esso señor Vargas dare anchè assai particolar conto a V. M. di quel che si è fatto in Henaut, col mezo di ecclesiastici et altre persone che confidentemente han trattato con me, così per stabilir quella provincia in la obediencia di Dio et divotione della M. V., come per poter guadagnare qualche principal persona di là, con haverli digià rimostrato il malo stato in che si trovava di travagli perpetui et di infamia et condemnatione di se, di figli et socession sua per sempre, et insieme mettendo li in consideratione il rimedio ch'era anchè in tempo di potervi fare. Che tutto feci per firmarla, in quel precipitio ch'io la trovai da gittarsi in preda di altri, et haver tempo di poter poi appresso far degli altri officii, con qualche autorità che non havevo in quel ponto, et in tanto andar disponendo le cose et li mezi oportuni: che fù tutto quel ch'io potei fare in quel tempo, non havendo ordine ne autorità di poter fare altro. Di che, oltre di haver conferito qui col señor Vargas, diedi aviso anchè a Nostro Signore, acciò potesse Sua Santità et i ministri di V. M. in Roma più prudentemente considerare la natura et stato del negotio, come voglio credere che così si sia fatto, havendo destinato in quei Stati la persona di monsignor arcivescovo di Rossano.

» Et sendo parso a Nostro Signore che non facendosi qui profitto alcuno con monsignor di Alanzone, non potesse io con dignità della Santità Sua farvi più lunga dimora, mi ha commesso a dover pigliar licenza di questa Maestà et ritornarmene in Italia, come digià ho preso licenza, et sono in punto di partire fra due giorni.

» In questo punto, pur oggi, il señor Vargas sudetto mi ha conferito l'ordine venuto li ultimamente dalla M. V. su questo negotio, facendomi istanza a soprasedere la partenza. In che l'ho pregato, come anchè supplico la M. V., a voler considerare ch'io son qui di altri et non mio; che non partendo, farei contra l'ordine del padrone, il qual mi comanda a partire; che mi trovo digià esser licentiatto dal re et altri della corte, et non potrei arrestarmi senza dar qui molta ombra et sospetto di altri maneggi a queste genti, massime che sono di sua natura sospettose, et forse che non manchierano in Roma delle persone maligne, che per tutto se ne trovano, di far parere anche là che la mia ditenuta qui fusse per miei disegni et particolari interessi, massime sendosi destinata a detti negozii la persona di monsignor arcivescovo sudetto.

» Si ch'è, et per obedire alli comandamenti del principe, et per obviare alli sospetti che si potrebbero causare in questa corte di Francia, et anchè alle calunnie che si potrebbero dar a me in quella di Roma, ho eletto di dover partire, come di tutto darò conto a Nostro Signore solo in voce; et

La comtesse écrit, le 8 février 1579, que, voyant continuer tant de guerres « dans sa désolée patrie », elle s'en était tellement désespérée qu'elle avait résolu de venir vivre à Paris. Mais l'ambassadeur Vargas l'a persuadée de retourner dans les Pays-Bas, afin de travailler à la réconciliation de ces provinces avec leur légitime souverain. Elle y retourne donc, prouvant ainsi au roi son désir de le servir.

Philippe lui répond de Madrid, le 18 mars. Après l'avoir beaucoup remerciée de la peine qu'elle veut bien prendre pour le service de Dieu et le sien, ainsi que pour l'avantage de ses sujets des Pays-Bas, il l'assure que, moyennant l'observation de la religion catholique romaine et de l'obéissance qu'ils lui doivent, son intention est que toutes choses soient rétablies en l'état où elles étaient avant les troubles, avec pardon et oubli du passé; que sesdits sujets conservent leurs privilèges et libertés, et que tout ce que le prince de Parme leur promettra en son nom soit tenu. « Je » vous prie, ajoute-t-il, de le donner à entendre à tout le monde et que » cela s'accomplira au pied de la lettre, sans aucune faute ¹. »

veramente mi parto con molto dispiacer mio di non haver potuto tirare innanzi il servizio di V. M. col beneficio publico, che a me pareva fusse per potersi fare: forse che Dio benedetto lo mostrerà di potersi far meglio per altra via. Et dovunque io sarò, può esser sicura V. M. che vi sarà sempre un suo humilissimo et divotissimo vassallo et servitore, obligato et pronto a servirla in ogni occasione. Con che humilissimamente li bacio la mano, et prego il signor Dio a conservare et esaltare la sua regal persona felicement sempre.

» Di Parigi, li 25 di settembre 1578.

» Di Vostra Sacra Católica Regia Maestà

» Humilissimo et divotissimo vassallo et servitore,

» L'ARCIVESCOVO DI NAZARETH. »

¹ « Condesa pariente, Juan de Vargas Mexia me envió vuestra carta de 8 de hebrero; y por ella y por lo que él me ha scripto, he entendido todo lo que entre los dos ha pasado sobre las cosas de los Payses Baxos, y la buena voluntad con que os aviades dispuesto de volver á ellos á procurar, por vuestra parte, lo que tanto les conviene. Por lo qual os doy muchas gracias y certifico que estimo en lo que es razon el trabajo que tomáis por el servicio de Dios y mio y beneficio de los mismos Estados y de los naturales dellos, de quienes yo no pretendo ni nunca he pretendido otra cosa, sino que observándose en ellos la religion cathólica romana y mi obediencia, todo lo demás se reduzga y vuelva al ser y estado que ántes tenia, con perdon y olvido de todas las cosas pasadas, y que se les guarden y conserven sus privilegios y libertades y todo lo que el illustrissimo príncipe de Parma, mi sobrino, les prometiere y asentare con ellos en mi nombre; y os ruego mucho que vos lo deis á entender á todos,

Saint-Germain Harlay 228.

51.

131. — Lettres des Estats des Pais-Bas. Prince
d'Orange.In-fol., pap., cart., 97 feuillets, écriture du XVI^e et du XVII^e siècle.

Recueil de lettres originales parmi lesquelles il y en a peu des « estats » des Pays-Bas », et celles-ci ont été écrites par les états des Provinces-Unies. La plupart sont du XVII^e siècle et adressées à divers personnages, nommément à François Aerssens. Il y en a du prince d'Orange Philippe-Guillaume, du comte Maurice et du prince Frédéric-Henri de Nassau, de Louise de Coligny, veuve de Guillaume le Taciturne, d'Éléonore de Bourbon, veuve de Philippe-Guillaume, et d'autres princes et princesses de la maison de Nassau.

J'ai extrait de ce Recueil une lettre inédite de Guillaume le Taciturne à Catherine de Médicis, du 28 novembre 1575, que je destine à figurer dans le Supplément à sa *Correspondance*.

Suppl. franç. 3233.

2.

132. — Nassau, Orange, Chalou.

In-fol., pap., relié en parch., écriture du XVII^e siècle, non coté.

Ce sont des pièces relatives à la succession du prince Philippe-Guillaume d'Orange, des années 1624, 1625, 1626, etc.

y que esto se cumplirá al pie de la letra, sin falta ninguna. Y creed cierto que tendré en memoria lo que en esto hizieredes y travajáredes, para mostrarlo con obras á vos, y otras cosas á su tiempo y ocasion, como mas particularmente lo entenderéis del dieho Juan de Vargas, á quien me remito.

» De Madrid, á 18 de março 1579. »

Dupuy 157.

133. — Flandre. Saint-Omer. Ostrevant. Hainaut. Luxembourg. Liège. Cambrai. Principauté d'Épinoy. Mémoires pour l'histoire des Païs-Bas. principalement depuis l'an 1625 jusques en 1632.

In-fol., papier, non coté, cartonné.

Ce Recueil a été formé en 1655 par P. Dupuy, comme l'indiquent le millésime et la signature places au bas du titre. Les pièces qu'il contient sont toutes des copies, faites pour la plupart au XVII^e siècle.

Les actes concernant la Flandre, l'Ostrevant, le Hainaut, Liège, sont peu nombreux : les uns sont imprimés; les autres se trouvent partout.

Relativement au Luxembourg, il y a un cahier de papier de 9 feuillets qui porte en tête : *Extrait du second volume de l'Inventaire des lettres et titres estans au trésor de la chambre des comptes du roy, nostre sire, à Bloys, etc., layette intitulée LUXEMBOURG.* Cet extrait authentiqué porte la date du 7 octobre 1564. Les pièces qui y sont mentionnées concernent la vente que Jesse, marquis de Moravie, fils de Jean de Luxembourg, frère de l'empereur Charles IV, fit, en 1405, des droits qu'il avait au duché de Luxembourg, à Louis, duc d'Orléans, frère de Charles VI, roi de France.

Vient ensuite un cahier de 12 feuillets contenant une copie, de la 1^{re} moitié du XVI^e siècle, des lettres de Guillaume, duc de Saxe, et Anne, son épouse, données *in castro nostro Eckerspag* le 25 juin 1459, par lesquelles ils approuvent et ratifient la vente du duché de Luxembourg, du comte de Chiny et du comte de la Roche en Ardenne faite par leurs ambassadeurs au roi de France. Ces ambassadeurs étaient Pierre Knorre, prévôt de Wetzlar, Jean Schenck, et Jean Sifrid, chancelier de l'évêque de Wurtzbourg. Les commissaires du roi avec qui ils avaient traité étaient Richard, cardinal de Constance, Jean d'Estouteville, Sr de Torcy et de Blainville, M^r Pierre d'Oriole, general des finances. Le prix de vente était cinquante mille écus.

Quant à la principauté d'Épinoy, il y a un cahier de dix-sept feuillets où se trouve la relation d'une conférence tenue, le 28 novembre 1601, à Maubeuge, entre des commissaires du roi Henri IV et des archiducs Albert et Isabelle, au sujet des différends qui existaient entre madame Hyppolite de Montmorency, veuve de feu messire Pierre de Melun, prince d'Épinoy, et la comtesse de Ligne.

Les commissaires de Henri IV étaient François d'Orléans, comte de Saint-Pol, gouverneur de Picardie, Henri de la Tour, duc de Bouillon, maréchal de France, Louis Lefebvre, Sr de Caumartin, conseiller d'État, président du grand conseil, et un maître des requêtes. Ceux des archiducs étaient le duc d'Arschot, le comte de Solre et le conseiller au grand conseil Pecquius.

Philippe II avait confisqué les biens du prince d'Épinoy et les avait donnés au marquis de Roubaix, mort en 1585, à qui avait succédé la comtesse de Ligne. La veuve et les enfants du prince en réclamaient la restitution. La conférence de Maubeuge n'aboutit à rien, la comtesse de Ligne prétendant être en légitime possession des biens, et le conseiller Pecquius s'étant opposé à ce que l'on contestât la validité du don fait par Philippe II.

Les *Mémoires pour l'histoire des Pays-Bas*, etc., sont un recueil de pièces dont la première est un extrait du registre du parlement du 15 février 1521, contenant les conclusions du procureur général contre l'empereur Charles V comme comte de Flandre et d'Artois, et par conséquent vassal du roi. Viennent ensuite des pièces de 1566, 1578, 1580, 1585, 1594, 1597, 1598, 1625, 1627, 1629, 1650, 1651, 1652. Je citerai parmi celles-ci :

I. — Lettre de J. Bodin, du 21 janvier 1585, sur l'entreprise du duc d'Anjou contre Anvers. — Je l'ai publié dans mes *Analectes historiques*, t. II, p. 506.

II. — « Requête présentée à l'infante du Pais-Bas par les ecclésiastiques » et nobles dudit Pais-Bas. » — J'en ai donné le texte dans les *Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, pp. 151-155.

III. — Note sur les discussions d'étiquette qui eurent lieu entre les archiducs Albert et Isabelle et Louis XIII. — Elle me paraît assez curieuse pour être insérée ici.

Après la mort du feu roi¹, les archidues de Flandres changèrent leur forme d'escrire au roy : ce qui fut trouvé si mauvais qu'ayant esté receue une lettre de l'archidue, il y fut respondu avec le titre de *Mon cousin* seulement, et sans y mettre de *votre* comme l'on avoit accoustumé et de le traicter de *frère* : dont il se plaignit. Lors il leur fut faict reproche de leur changement, lequel n'ayant voulu réparer, fut cause que Sa Majesté ne voulut voir le duc de Bournonville, envoyé ambassadeur extraordinaire par les archidues par deçà, pour ne recevoir une seconde lettre de ceste nouvelle forme par ses mains. Depuis, les archidues, recognoissant avoir failly, ont cherché tous moiens d'accommodement, faisant faire plusieurs propositions que messeigneurs de Villeroy et Puyseux n'ont jamais voulu accepter, disant qu'ils ne vouloient qu'il leur fût reproché qu'ils eussent souffert, pendant la minorité du roy, aucune diminution de sa dignité et de l'honneur et respect qui avoient toujours esté renduz au feu roy son père. De sorte que depuis les ambassadeurs ont toujours esté recens sans lettre de part et d'autre, excepté depuis la mort de l'archidue, que l'infante ayant escrit au roy assez respectueusement, et M. Péricard, qui résidoit près d'elle pour le roy, ayant faict instance qu'il lui fût respondu favorablement, veu l'affection de ceste princesse envers Leurs Majestés, de quoy ayant escrit plusieurs fois, M. le connestable de Luynes lui fit enfin escrire une lettre par le roy avec titre de *Madame ma tante*, et au-dessous, *Vostre bon neveu*, etc., sur l'occasion de l'envoy du viconte d'Auehy vers elle pour se condouloir de la mort du roy d'Espagne, son frère, et de celle dudict archidue son mary : qui est la seule fois qui a esté pratiqué; et lorsque le duc de Crouy s'en retourna, elle se plaignit que *Madame* estoit en abrégé.

Plusieurs des pièces dont est formée cette partie du manuscrit concernent spécialement les Provinces-Unies des Pays-Bas.

Il y en a une vingtaine qui se rapportent à la rébellion du comte Henri de Bergh contre l'Espagne en 1652. Toutes sont dans nos Archives, à l'exception, je crois, de la lettre que le prince d'Orange Frédéric-Henri écrit au comte pour lui promettre son appui. Voici le texte de cette lettre :

Monsieur mon cousin, je suis advisé de bonne part qu'on vous a laissé sans soldats en vostre gouvernement pour vous defendre, par où j'ay trouvé à propos d'attenter contre les places d'Iechuy, et vous en estes entièrement mis en disgrâce de la sérénissime infante et des ministres; et en vostre dit gouvernement j'ay commencé d'aller d'une certaine façon extraordinaire, par où j'ay bien voulu monstrier à tout le monde l'intention de messieurs les estats et la mienne touchant la religion catholique, laquelle on entend

¹ Henri IV.

de maintenir partout où que Dieu voudra prospérer nos armes. Je vous ay bien voulu assurer, par ceste, que notre intention n'est autre que de pouvoir venir à une bonne union ou assurée paix. A quoy je vous prie de vous employer par tous moiens possibles. Et si, en ce faisant, on le voudra prendre de mauvaise part, ou attenter contre vous, je vous promets de vous assister contre toute force et violence, comme ne désirant plus que le bien commun, et particulièrement de demeurer, monsieur mon cousin, etc.

Au camp devant Maestricht, le 18 de juin 1652.

Dupuy 714.

134. — Lettres de M. Pierre-Paul Rubens, de 1626, 1627, 1628 et 1629.

Ces lettres, au nombre de quarante-trois, toutes de la main de Rubens, sont adressées à Pierre Dupuy. Quarante-deux sont en italien, langue qu'affectionnait le prince des peintres flamands; la quarante-troisième est en français.

Dans une lettre que j'écrivis de Paris, le 4 juillet 1858, à la Commission royale d'histoire, je lui signalai cette précieuse correspondance ¹. Depuis j'en pris copie, et en 1840 M. Émile Gachet, chef de notre Bureau paléographique, la publia ² en accompagnant d'une traduction française les textes italiens.

¹ Voy. les *Bulletins* de cette Commission, première série, t. II, pp. 190-195.

² *Lettres inédites de Pierre-Paul Rubens, publiées d'après ses autographes, et précédées d'une introduction sur la vie de ce grand peintre, et sur la politique de son temps.* In-8° de LXXXII et 290 pages.

Suppl. franç. 3231.

135. — Indults.

In-fol., pap., rel. en parchemin.

Recueil de pièces en original, en minute, en copie, ou imprimées sur parchemin ou sur papier, concernant les indults demandés par les souverains des Pays-Bas au saint-siège pour la nomination aux prélatures et dignités ecclésiastiques de ces provinces.

Ce Recueil, qui paraît avoir été formé par le président Hovyne ¹, doit, comme ceux que nous avons décrits sous les n^{os} 107 et 118, avoir appartenu aux archives de la chambre des comptes de Lille; de même que dans ceux-ci, on y remarque des annotations de la main d'un des Godefroy.

Il contient cent quatre-vingt-quatorze pièces. Quelques-unes sont du XV^e et du XVI^e siècle : mais le plus grand nombre est du XVII^e. Les dernières sont de 1661 et de 1662.

Je vais indiquer, selon l'ordre de leurs dates, celles qui m'ont paru les plus intéressantes :

I. — Instruction donnée à Philippe, bâtard de Bourgogne, amiral, François de Melun, prévôt de Saint-Omer, Luc de Reinalde, prévôt de Cologne, et Jean de Castillon, archidiacre de Campine, envoyés à Rome par Charles, prince d'Espagne, et l'empereur Maximilien, son aïeul. Sans date. (*Copie du XVII^e siècle.*) — Pièce XI.

II. — Rapport fait à l'archiduchesse Marguerite, duchesse douairière de Savoie, à la Haye, le 28 juin 1509, par Philippe, bâtard de Bourgogne, et François de Melun, prévôt de Saint-Omer, de leurs négociations à la cour de Rome. (*Copie du XVII^e siècle.*) — Pièce X.

III. — Consulte du conseil privé, du 6 mai 1658, adressée au cardinal infant Ferdinand d'Autriche, gouverneur général des Pays-Bas, touchant

¹ Voy. p. 558, note 1.

le projet de l'indult que le pape offrait d'accorder au roi pour la nomination aux prélatures et dignités ecclésiastiques, projet que ce conseil ne jugeait pas acceptable. (*Orig.*) — Pièce XXXIII.

Monseigneur, ayans veu et examiné la lettre escrite, en nom de l'ambassadeur de Sa Majesté en la court de Rome, au scerétaire Galaretta, et le concept y joint de l'indult que Sa Saincteté offre d'accorder à Sadiete Majesté, et sur tout meurement délibéré, il nous a semblé qu'icelluy concept ne se peut accepter, de la part de Sa Majesté, sans faire notable préjudice aux droits d'icelle et de ses subjects de par deçà et du comté de Bourgoigne, selon que tout est particulièrement déduit au mémoire et instruction dressée pour en informer lediet ambassadeur, et que partant Vostre Altesse pourroit estre servie de luy faire envoyer le duplicata de ladiete instruction, l'enchargeant de déclarer à Sa Saincteté et à tons qu'il conviendra en ladiete court de Rome, que lediet concept ne se peut accepter, et que de plus Vostre Altesse entend de pourveoir, au nom de Sa Majesté, les dignités et prélatures qui vaqueront, comme fait a esté du passé, mesmes nonobstant pareil indult dépesché pour les sérénissimes archiducqs, sans pouvoir permectre que soit faict aucune infraction ou altération des anciens droits, coutumes, usages et privilèges de ces pays, soit par exécution de bulles qui se pourroient obtenir au contraire, ou soit en voulant obliger les pourvez d'obtenir confirmation de leurs provisions à Rome, contre ce que, d'ancienneté, a esté observé. Nous ayant ausy semblé que Vostre Altesse pourroit estre servie d'envoyer à Sa Majesté autre duplicat de ladiete instruction, ensemble des lettres qui s'escriveront audiet ambassadeur, et représenter à icelle que, pour les raisons y déduites, Vostre Altesse, attendant que Sa Majesté y pourvoye par remèdes et moyens plus puissans, a fait les devoirs que dessus vers lediet ambassadeur et jugé, par advis de ce conseil, qu'en acceptant le susdient concept, les estatz, prélatz et subjects de par deçà y apporteroient incontinen des grandes oppositions et contrediets, comme fait a esté du temps du roi Philippe second (de glorieuse mémoire), et se prévaleroient de la prise de possession et joyeuse entrée de Sa Majesté en cesdiets pays, par laquelle a esté solennellement juré qu'icelle mainiendroît lesdiets anciens droits, usages et privilèges, et ne permectroit qu'il y fût contrevenu en façon que ce soit. Nous remectans néantmoins en tout à la royale discrétion de Vostre Altesse.

Ainsy advisé au conseil privé du roi tenu à Bruxelles le 6 de may 1658.

DE ROBIANO.

A la marge de cette consulte est la résolution du cardinal infant ainsi conçue: « Je me conforme à votre avis. J'ai ordonné qu'on écrive au mar-

» quis de Castel Rodrigo, pour l'approuver de n'avoir pas accepté un tel
 » indult et lui prescrire d'attendre l'ordre que le roi, mon seigneur, lui
 » donnera, avant d'en accepter un autre, si celui-ci n'était pas conforme à
 » l'instruction qu'il a là-bas et dont on lui adresse un double. J'envoie à
 » Sa Majesté copie de cette consulte et de l'instruction que vous dites, la
 » suppliant de faire toute instance auprès de Sa Sainteté afin que cet
 » indult se réforme en ce qu'il a de préjudiciable aux droits, usages et pri-
 » vilèges du pays. Et il sera bien que vous me disiez plus particulière-
 » ment en quoi il doit être corrigé ¹. »

Pour l'intelligence de la consulte du 6 mai 1658 et de celles qui vont suivre, quelques explications sont nécessaires.

Le 25 janvier 1600 les archiducs Albert et Isabelle obtinrent de Clément VIII un indult pour la nomination aux abbayes et prélatures sujettes immédiatement au saint-siège. Cet indult n'était pas conforme à ceux que Philippe II et Charles-Quint avaient eus des prédécesseurs de Clément VIII : on y avait inséré des conditions toutes nouvelles, et celle, entre autres, que la nomination se devrait faire dans les quatre mois à partir du jour de la vacance du bénéfice, et que, dans quatre autres mois, les nommés devraient impêtrer et faire dépêcher en cour de Rome les bulles ou lettres de provision, en payant à la chambre apostolique et aux autres officiers de la cour romaine les droits établis. Les archiducs ne tinrent pas compte de ces conditions.

Après la mort d'Albert, l'indult fut continué en faveur d'Isabelle, quoiqu'elle n'eût plus que le gouvernement des Pays-Bas, la souveraineté en ayant fait retour à l'Espagne.

Isabelle décéda le 4^{er} décembre 1655.

La cour de Madrid, qui ignorait ce qui s'était passé aux Pays-Bas, donna ordre à l'ambassadeur d'Espagne à Rome de solliciter du pape,

¹ « Conformes con vuestro parecer; y al marqués de Castel Rodrigo he mandado escribir, aprobándole no haber acetado tal indulto, y mandándole que para el que ubyere de acetar, aguarde la orden que le dara el rey mi señor, si no fuere conforme á la ynstrucion que tiene allá, que agora se le duplica. A Su Mag^{ad} embyo copia de esta consulta y de la ynstrucion que deis, suplicándole haga toda ynstanteia con Su Santidad para que este yndulto se reforme en lo perjudicial. Y será bien me digais con mas particularidad en que se ha de corrigyr. »

pour le roi Philippe IV, un indult semblable à celui que les archiducs avaient eu.

L'infant cardinal, en ayant été informé, après avoir pris l'avis du conseil privé, représenta au roi, dans une lettre du 8 décembre 1654, qui est aux Archives du royaume, les fâcheuses conséquences qu'aurait l'acceptation par lui d'un indult formulé sur le modèle de celui qui avait été donné aux archiducs, en lui faisant observer qu'il n'y avait pas de raisons pour que la cour de Rome en usât à son égard autrement qu'envers les rois ses prédécesseurs.

Il signalait au roi, dans la même lettre, une nouveauté que, depuis quelques années, on avait introduite à Rome, au préjudice de ses sujets des Pays-Bas, et qui consistait en ce que, venant à vaquer des prébendes d'importance, on ne les conférait aux Belges qu'à la charge de quelque pension au profit d'officiers du siège apostolique ou d'autres : chose, disait-il, qui n'avait jamais été pratiquée aux Pays-Bas, « sinon ès trois cas approuvés » du droit commun et seuls aussi reçus de tout temps au royaume de France avoisinant ces pays, à savoir : pour le bien de paix, au profit d'un colligant ; au profit d'un résignant, afin qu'il ne fût trop intéressé par la résignation, et au profit d'un compermutant, pour l'inégalité du revenu des bénéfices compermutés. » Cette nouveauté — ajoutait l'infant — « intéresse grandement le public de ces États, à cause que la cour de Rome, par ce moyen, en tire annuellement notable somme de deniers, outre les autres déjà reçues. » Ferdinand engageait son frère à donner à son ambassadeur et aux autres ministres qu'il avait à Rome des instructions sérieuses afin qu'ils réclamassent du pape le redressement de cet abus.

IV. — Consulte de fray Juan de San Agustin, confesseur de l'infant cardinal, adressée à ce prince, de Stevensweert, le 6 octobre 1658. Il avait, dit-il, été d'avis, dans le principe, de ne pas accepter l'indult du pape : mais S. S. insistant pour qu'il se publie et menaçant d'annuler les provisions faites sans indult, le marquis de Castel Rodrigo informant dans ses dépêches qu'il a perdu l'espoir de voir S. S. revenir sur sa détermination, il ne ferait plus tant d'opposition à cet égard, si le conseil privé, dont l'opinion doit prévaloir, y donnait son assentiment ¹. Il déduit longuement

¹ « No hallo tanta pugnancia en que el indulto se acepte, si el consejo privado (cuyo parecer ha de ser antepuesto) lo aprovase. . . »

les raisons qui l'ont fait changer d'opinion. Une de celles qu'il allègue est qu'en de telles affaires que l'on a à traiter avec le saint-siège, il convient beaucoup d'éviter des disputes ¹. Il conclut en s'en remettant à ce que le conseil privé jugera convenable. (*Orig.*) — Pièce LXVIII.

V. — Consulte du conseil privé du 2 avril 1659, adressée au cardinal infant sur celle de fray Juan de San Agustin du 6 octobre précédent. (*Orig.*) — Pièce LXVI.

Monsieur, ensuite du royal commandement de Vostre Altesse, nous avons veu la consulte du 5 d'octobre 1658 présentée à Vostre Altesse par son père confesseur, touchant l'indult. Et après avoir meurement considéré le tout, il nous a semblé que, nonobstant les raisons y contenues, il convient faire faire les poursuites et instances à Rome pour obtenir l'indult ensuite de l'instruction et lettres projetées en ce conseil au mois de may 1658, par ce mesme que nous sommes informez que Sa Saincteté auroit ey-devant esté disposée et résolue d'accorder à Sa Majesté l'indult en la forme que l'ont eu l'empereur Charles-Quint et le roi Philippe deuxiesme. Néanmoins si, après avoir fait lesdictes poursuites et vivement représenté les prégnantes raisons pour lesquelles Sa Saincteté peut estre portée à l'octroy d'un indult tel qu'il a esté accordé à l'empereur Charles cinquiesme et au roi Philippe second, de glorieuse mémoire, icelle n'y veult entendre, il nous a parcelllement semblé que les mots des clauses nouvelles insérez en l'indult des archidueqs ² et aussy au project envoyé de Rome pour le roy, nostre sire, se peuvent et doibvent entendre et recevoir les sens et intelligence représentez par lediet père son confesseur. Mais le dataire et autres ministres intéresséz en ladiète cour de Rome l'ont entendu tout autrement, et y ont tousjours persisté à desseing, comme si, en vertu desdictes clauses, tous pourvez et nommez par deçà seroient à l'advenir indifféremment obligéz d'obtenir leurs confirmations à Rome, et y payer grandes annates et faire autres fraiz excessifz, contre les droiets, privilèges et usances immémoriales des pays de par deçà, et aussy en préjudice des élections et confirmations qui compètent aux couvens et aux supérieurs ordinaires et réguliers respectivement, et mesme contre la bulle expresse du pape Grégoire XIII, du 22^e d'octobre 1580, par laquelle la défense par luy faite à tous évesques de par deçà de ne plus donner la bénédiction aux pourvez, sans avoir auparavant obtenu lettres de confirmation du saint-siège, a esté révoquée à la poursuite du

¹ « ... En semejantes questiones que occurren con Su Santidad conviene mucho escusar disputas... »

² L'indult accordé aux archiducs Albert et Isabelle est dans le manuscrit, pièce XXXI; il porte la date du 24 janvier 1600. Cet indult n'était que pour les abbayes et prélatures sujettes immédiatement au saint-siège; il ne concernait pas les dignités étant du patronage du roi, ni celles sujettes aux concordats de la nation germanique, ni celles réglées selon le concordat des églises gallicanes.

roi Philippe second, après information exacte prise sur les droiets, coustumes et possessions susdicts : ayant Sa Saineté déclaré de plus, par icelle bulle, que son intention n'estoit point et n'avoit jamais esté d'altérer iceux droiets. Tellement que l'on pourroit en tout cas s'esclaircir, en ladiete cour de Rome, si par lesdictes clauses nouvelles l'intention de Sa Saineté seroit d'altérer ladiete bulle du pape Grégoire XIII et déroguer aux susdicts anciens droiets, privilèges et usances ; et si elle est servie de déclarer que non, il nous semble que l'ambassadeur de Sa Majesté en debvra demander acte par escript, et que, moyennant ce et pour les raisons déduictes en la consulte du père confesseur, l'on pourroit accepter l'indult avecq les clauses nouvelles. Mais, au cas que Sa Saineté déclare que par icelle son intention est d'y déroguer, il nous semble qu'il convient persister absolument, selon nos avis précédens et l'instruction et lettres du mois de may 1658 : ayant rejoinct à ceste, outre ladiete consulte, les dernières clauses nouvelles tant de l'indult des archiduez que du dernier project envoyé de Rome, afin que Vostre Altesse, ensuite de son royal commandement, puisse estre particulièrement informée de la différence d'iceux d'avecq ceux de l'empereur Charles et du roi Philippe second, és quelles telles clauses n'ont esté comprises.

Ainsi advisé au conseil privé tenu à Bruxelles ce 2^e d'avril 1659.

LE COMTE.

VI. — Nouvelle consulte de fray Juan de San Agustin, du 9 avril 1659. adressée à l'infant cardinal. Il trouve très-bien ce que le conseil privé propose ; mais il doute qu'on réussisse à Rome. Si l'on ne réussit pas, il pense qu'il faudra accepter l'indult : « Pour toutes considérations ¹, dit-il, je » regarde ce cas comme un de ceux où nous devons nous contenter d'obtenir ce qui nous suffit, s'il n'est pas possible d'obtenir tout ce que nous » désirons ou de l'avoir en la forme qui nous convient le mieux. » (*Orig.*) — Pièce LXVII.

VII. — Consulte du conseil privé à l'infant cardinal, du 15 avril 1659. sur celle de fray Juan de San Agustin. Le conseil ne partage pas l'opinion du père confesseur. Si la cour de Rome ne veut point consentir à ce qu'on lui a demandé, il est d'avis qu'on refuse tout à fait l'indult, et que les choses soient remises sur le pied où elles étaient avant le règne de Charles-Quint. (*Orig.*) — Pièce LXV.

¹ « Por todas consideraciones vengo á tener este por uno de los casos en que nos hemos de contentar con conseguir lo que nos basta, si no se puede salir con toda la gracia que se dessea, ó no en la forma que nos estaba mejor.... »

Monseigneur, nous avons veu la dernière consulte, ey-jointe, du père confesseur de Vostre Altesse; et après avoir délibéré sur icelle, avons considéré qu'en plusieurs elauses et articles il semble que ledict père confesseur se conforme à nostre advis et consulte du 2 de ce mois, et que néantmoins elle en est différente au point principal, en ce que, nonobstant tous les refus que peut avoir fait Sa Saincteté jusques à présent, il nous semble à propos de réitérer les diligences et debvoirs par nous advisez, et que l'ambassadeur du roy en la court de Rome, avant d'accepter l'indult, en doit attendre l'ordre de Sa Majesté, ne soit que l'on veuille accorder en la forme qu'avons advisé par nostre instruction, selon la résolution de Vostre Altesse escrite de sa royale main en marge de nostre consulte du 6 may 1658.

Estant la consulte dudiet confesseur aussy différente de la nostre en ce qu'il seroit d'adviz d'accepter l'indult selon le projet envoyé de Rome, avant d'avoir obtenu l'esclaircissement et acte par escrit tel qu'avons advisé par nostre consulte du 2 de ce mois: à faulte de quoy la conséquence nous semble estre telle que nous estimons plus expédient de refuser tout à fait l'indult, et remettre le tout au mesme pied et estat qu'il estoit avant l'indult obtenu par l'empereur Charles V, tant pour les raisons déduites en nostre instruction comme par ce que le saint-siège ne peut avec auleune raison prétendre droit de confirmation sur les abbayes, prélatures et dignitez qui sont sous les ordinaires et ne dépendent immédiatement du saint-siège, et que, pour le regard de celles qui en dépendent, les prélats ont droit d'administrer le temporel dès l'instant de leur élection, et pour le spirituel, les prieurs, en attendant la confirmation de Rome, ont droit d'en faire la fonction, comme il a esté ey-devant praticqué et observé à S'-Vaast, pour le refus que l'on faisoit à Rome de confirmer l'abbé lors esleu et dénommé, et comme il s'observe encore effectivement, passé tantost vingt ans, au regard de l'abbé esleu de S'-Maximin, n'ayant jusqu'à présent peu obtenir sa confirmation à Rome, pour les empeschemens que l'électeur de Trèves y a apportez. Tellement qu'il y auroit, à nostre advis, moins d'inconvénient d'en user ainsy pour quelque temps, en remettant les choses en l'estat qu'elles ont esté avant l'indult dudiet seigneur empereur Charles, que d'accepter celuy que l'on offre à Rome avec la clause en question, et se mettre au hazard de chéoir en nouveaux débats et difficultez préjudiciables aux droits, privilèges et usances des pays par deçà.

Ainsy advisé, sous très-humble correction de Vostre Altesse Sérénissime, au conseil privé du roy, le 15^e d'avril 1659.

LE COLTE.

En marge est la résolution suivante de l'infant cardinal: « Je me conforme à l'avis du conseil en ce qui doit être écrit au marquis de Castel » Rodrigo. Quant à vos autres propositions. on y réfléchira. Et de toutes

» ces consultes du conseil et de celles de fray Juan de San Agustin, ainsi
 » que de mes résolutions. des copies en sont envoyées au roi, mon seigneur,
 » afin que Sa Majesté décide et ordonne ce qu'elle jugera de son plus grand
 » service ¹. »

VIII. — Consulte du conseil privé, du 6 septembre 1659, sur des lettres du cardinal Albornoz et du marquis de Castel Rodrigo, ambassadeur à Rome. (*Orig.*) — Pièce LXIX.

IX. — Consulte d'une junta d'État réunie à Madrid le 20 février 1640, sous la présidence de l'inquisiteur général. Les trois points suivants sont examinés par la junta : 1^o L'infant cardinal, en vertu de ses instructions, a-t-il pu faire des présentations directement au pape pour les évêchés et prélatures des Pays-Bas qui sont venus à vaquer, et est-on obligé, à Rome, à avoir égard à ces présentations? 2^o Faut-il accepter l'indult offert par Sa Sainteté? 3^o Quel parti convient-il de prendre relativement à la nouveauté qu'on dit s'être introduite à Rome en chargeant de pensions les prébendes et bénéfices des Pays-Bas?

Sur le premier point la junta trouve qu'on a eu raison, à Rome, de ne pas admettre les présentations faites par l'infant cardinal, et que, pour chacune d'elles, il faut à ce prince un pouvoir spécial du roi, auquel seul il appartient de les faire, comme seigneur propriétaire des Pays-Bas ².

La junta propose, sur le deuxième point, qu'il soit écrit à l'ambassadeur à Rome que, s'il voit jour à ce que l'indult soit concédé au roi en la même forme que l'obtinrent l'empereur Charles-Quint et le roi son fils, il fasse les démarches nécessaires à cet effet, mais que, s'il lui est démontré qu'il n'y pourra réussir, il reçoive l'indult tel qu'on l'aura dépêché, et, qu'après l'avoir reçu, il fasse écrire, au dos du bref, que le roi l'accepte en tout ce qui est conforme à ceux qui furent expédiés en faveur de l'empereur et du roi Philippe II, et pour qu'il s'exécute en conformité de ce qui a été observé aux Pays-Bas du temps des sérénissimes archiducs, sans inno-

¹ « Conforme con el parecer del consejo en quanto á lo que se ha d'escribir al marqués de Castel Rodrigo; y en lo demás que propónese se irá mirando. Y de todas estas consultas del consejo, con mis resoluciones, y de las pasadas de fray Juan de San Agustin, se emban copias al rey my señor, para que Su Magestad resuelva y ordene lo que fuere de su mayor servicio. »

² « Porque el derecho de presentar para los obispados y otras prelacias de Flándes pertenece á Vuestra Magestad, como á señor propietario de aquellos Estados..... »

ver en rien. « De cette manière, dit la junte, le droit de Votre Majesté et » de ses États des Pays-Bas sera conservé, et on évitera une querelle avec » le pape. Si, après, quelque nouveauté est prétendue de la part de Sa Sainteté, il vaudra mieux à Votre Majesté avoir la possession pour elle et que » le pape soit acteur et la querelle nouvelle : il ne manquera pas alors de » raisons, de fondements et de remèdes pour l'assoupir ¹. »

Sur le troisième point la junte est d'avis qu'on ne doit pas souffrir qu'à Rome des pensions soient réservées sur les prébendes et bénéfices des Pays-Bas. « Quoique Sa Sainteté, dit-elle, puisse réserver des pensions sur tous » les bénéfices, jamais les papes n'en ont réservé sur ceux qui appartiennent à la présentation de Votre Majesté, ni l'on n'a consenti qu'ils le » fissent; et pour qu'ils ne le fassent pas non plus à l'égard de ceux des » Pays-Bas, il y a des raisons très-fortes qui se déduisent de l'état de ces » pays, de la guerre, de leurs coutumes et styles. Il paraît donc à la junte » que, si l'on apprend qu'en aucun cas Sa Sainteté veuille imposer une » pension, l'ambassadeur doit lui représenter, de la part de Votre Majesté, » les motifs qu'il y a pour qu'elle s'en abstienne, et, si Sa Sainteté persiste, » la junte est d'avis que Votre Majesté écrive à Son Altesse (l'infant cardinal) qu'en conformité des styles, droits et usages du pays, les bulles » quelconques de pensions que Sa Sainteté aurait réservées se retiennent » et qu'il n'en soit pas fait usage. Par-là il sera obvié à l'abus ². » (*Copie.*)
— Pièce LXXV.

¹ « Con estas prevenciones, y conservando las costumbres del país,... se conserva el derecho de Vuestra Magestad y de aquellos Estados, y se escusa la competencia con Su Santidad. Y quando, por parte de Su Santidad, después se pretenda alguna novedad, le está mejor á Vuestra Magestad hallarse en possession y que el papa sea actor y mueva la competencia; y havrá muchas razones, fundamentos y remedios con que podráse desvanecer..... »

² « Aunque Su Santidad puede reservar pensiones sobre qualesquiera beneficios, sobre aquellos que pertenecen á la presentacion de Vuestra Magestad no lo han hecho los papas, ni jamás se les ha consentido; y para que en los demás de los Estados Bajos tampoco lo hagan, ay muchos fundamentos muy justificados que nazen del estado de aquellos payses, y de la guerra, y de sus costumbres y estilos. Y assí parece á la junta que, si se entendiere que en algun caso tratare Su Santidad de imponer pension, el embajador le represente las causas que hay para que no lo haga de parte de Vuestra Magestad. Y para en caso que no quiera el papa venir en esto, mande Vuestra Magestad escribir á Su Alteza que, en conformidad de los estilos, derechos y usos de los Estados, se retengan qualesquiera bulas de pension que Su Santidad reservare, y no se dé lugar á que se use dellas. Y por este medio se ocurre al abuso. »

X. — Lettre de Philippe IV à l'infant cardinal, du 25 mai 1640. Il lui envoie copie de la consulte précédente de la junta, qui lui a paru fondée en droit et en justice. Son frère écrira donc à Rome en cette conformité. Quant aux pensions, il parait non-seulement juste, mais convenable, de n'admettre aucune nouveauté, et qu'aux Pays-Bas et partout les remèdes proposés par la junta soient mis en pratique ¹. (*Copie.*) — Pièce LXXIV.

XI. — Avis d'une junta réunie à Madrid, le 1^{er} janvier 1641, sous la présidence de l'inquisiteur général, et à laquelle assistaient les deux conseillers dû conseil suprême de Flandre ainsi que fray Juan de San Agustín. La junta pense qu'il n'y a pas lieu de se prévaloir d'une protestation que le marquis de Castel Rodrigo a faite au dos de l'indult qui lui a été délivré de la part du pape, mais qu'il convient, au contraire, de la tenir secrète et de se régler, aux Pays-Bas, quels que soient les termes de l'indult, à ce qui a été observé sous Philippe II et les archiducs Albert et Isabelle. (*Cop.*) — Pièce LXXII.

XII. — Lettre de Philippe IV à l'infant cardinal du 24 janvier 1641. Il lui remet copie de l'avis de la junta qui précède. Il a écrit à Rome conformément à cet avis. (*Copie.*) — Pièce LXXI.

XIII. — Consulte du conseil privé, du 25 janvier 1644, touchant des difficultés que suscitait à l'abbaye de Notre-Dame, à Ruremonde, l'abbé du Vulcamp, visitateur de cette abbaye. (*Orig.*) — Pièce CLXX.

XIV. — *Succincte Relation de ce qu'est passé en la poursuite faicte par le maréchal de Gueldre, député des estats d'icelle province, au faict de l'abbaye de Munster, à Ruremonde, dès le 50 d'octobre 1645 jusques aujourd'huy, 22 de fevrier 1644.* — Pièce CXXXIX.

XV. — Consulte d'une junta d'État réunie à Bruxelles le 19 mars 1644 touchant la même affaire. (*Orig.*) — Pièce CLXXI.

XVI. — Consulte du conseil privé du 5 juillet 1644 sur une requête de l'abbesse du monastère de Notre-Dame de Munster, à Ruremonde. (*Orig.*) — Pièce CXXXVII.

XVII. — Consulte de la junta d'État, du 28 mars 1646, sur le même objet que la précédente. — Pièce CLXXII.

¹ « Pareze no solo justo sino conveniente no admitir novedad ninguna, y que ahí y en todas partes se executen todos los remedios que la junta propone.... »

XVIII. — Deux autres consultes de la junte d'État, des 10 mars et 10 septembre 1648, concernant les difficultés survenues par rapport à l'abbaye de Munster.

Suppl. franç. 3229.

136. — Chambre mi-partie.

In-fol., pap., rel. en parchemin, non cote, écriture du XVII^e siècle.

Recueil de copies et de minutes provenant du conseiller, depuis président, Hovyne, de la main duquel sont les minutes.

Toutes ces pièces concernent l'exécution du traité de Munster conclu, entre Philippe IV et les états généraux, le 30 janvier 1648.

Je crois devoir me borner à signaler les suivantes :

I. — Longue représentation de l'ambassadeur Brun ¹ à l'archiduc Léopold, gouverneur général des Pays-Bas, faite à Bruxelles le 7 mars 1648, afin qu'il sollicite des états des provinces les moyens nécessaires pour l'exécution du traité. (*Copie simple.*)

II. — Très-longue consulte du grand conseil de Malines, du 20 février 1651, sur le fait de la terre et seigneurie de Gemert. (*Copie.*)

III. — Instruction pour les juges délégués de la chambre mi-partie arrêtée à la Haye, le 12 juillet 1652, entre l'ambassadeur Brun et les états généraux ². (*Copie authentique en hollandais.*)

Les pièces minutées par Hovyne consistent en des avis donnés par lui au gouverneur général, des lettres écrites au comte de Peñaranda, etc.

¹ Antoine Brun, franc-comtois, avait été, au congrès de Munster, l'un des ambassadeurs de Philippe IV, qui, aussitôt après la conclusion de la paix, le nomma son ambassadeur près les états généraux des Provinces-Unies. Le comte de Peñaranda, premier plénipotentiaire du roi à Munster, l'avait envoyé à Bruxelles, pour y préparer l'exécution du traité. (Voy. *Les Bibliothèques de Madrid et de l'Escurial*, etc., p. 287.)

² Elle est dans le petit Recueil de Dumont, t. I, p. 54.

Suppl. franç. 3229.

I.

137. — Chambre mi-partie. Traité de 1648.

Gros vol. in-fol., pap., rel. en parchemin, non coté.

Recueil de pièces en original, en minute, en copie, qui a été fait par le conseiller Hovyne.

On a lieu de s'étonner que ce membre du gouvernement n'ait pas déposé ces pièces dans les Archives de l'État, au lieu de se les approprier.

Nous allons en donner l'énumération en les rangeant selon l'ordre de leurs dates.

I. — Traité entre le roi d'Espagne, représenté par le comte de Peñaranda, et le prince d'Orange, représenté par le Sr de Knuyt, fait à Munster le 27 décembre 1647. (Imprimé dans le petit Recueil de Dumont, t. I, p. 7, et t. IV, fol. 589, des *Négociations de Munster*.) — Pièce XXVII.

II. — Cahier de quarante et un feuillets, coté 1-41. intitulé : *Copie de tous les actes et mémoires des conférences tenues par le conseiller HOVYNE sur le traité particulier fait entre S. M. et le prince d'Orange, touchant l'exécution d'iceluy*. — Pièce XXVI.

Ce Recueil commence ainsi :

Le 16^e de ce mois de juing 1648, à Roosendaël, se sont joinets, sur la maison de ville, ensuite de leurs respectives commissions, messire Charles Hovyne, conseiller des conseils d'État et privé de Sa Majesté, commis et député par S. A. S. l'archiduc Léopold, au nom de Sadiete Majesté, d'une part, et messire Jean de Knuyt, chevalier, seigneur des Vieux et Nouveau Vosmaer, et représentant les nobles en l'assemblée de la province de Zéelande, premier conseiller du seigneur prince d'Orange et député, tant par iceluy que par la dame princesse d'Orange douairière, sa mère, d'autre, sur le sujet de l'exécution des accords faits, le 8 de janvier et 27 décembre 1647, entre le Sr comte de Peñaranda, ambassadeur et premier plénipotentiaire pour le traité de la paix générale, et ledict Sr Jean de Knuyt, en ladiete qualité, concernant les intérêts dudict Sr prince d'Orange au traité de ladiete paix.

Il se termine par une lettre de l'ambassadeur Brun au comte de Peña-

randa, du 14 décembre 1649, et un mémoire du conseiller Hovyne sur cette lettre.

On a, dans ce Recueil, les procès-verbaux des conférences tenues entre Hovyne et de Knuyt jusqu'au mois de juillet 1649, ainsi que les lettres et d'autres actes relatifs à la commission de Hovyne.

III. — Convention faite, à Bruxelles, le 12 novembre 1648, entre messire Charles Hovyne, conseiller d'État et privé, à ce commis par l'archiduc Léopold, d'une part, Jean Van Wavre et Gérard Coels, députés par le duc d'Arseberg et d'Arsebot, d'autre part, touchant la cession au roi Philippe IV de la terre de Zevenberghe, appartenante audit duc et qui avait été promise à la princesse douairière d'Orangé. Le roi devait payer 1,200,000 florins au duc, et, en garantie de ce paiement, lui délivrer les villes et terres de Hal et de Braine-le-Comte, avec leurs appartenances et dépendances, et quelques autres parties du domaine. Une des clauses du contrat est ainsi conçue : « Et, comme le feu seigneur duc d'Arsebot, par son testament de » l'an 1650, a déclaré, pour le zèle qu'il avoit à la religion catholique, » qu'il n'entendoit que la terre de Zevenberghe fût aliénée par ses succes- » seurs, ne fût en y conservant l'exercice de la religion catholique sur » le même pied qu'elle y a esté jusques à la publication du traité de » la paix, a esté dict, en ceste conformité, que S. M. procurera que ladicte » terre ne soit livrée à la dame princesse d'Orange qu'à ceste condition, » comme de fait cela a aussi esté expressément pourparlé par le traité » fait à Munster le 27 décembre 1647. » Au pied de l'acte est la ratification du duc, donnée à Enghien, le 16 novembre 1648. (*Copie délivrée et certifiée par le notaire Boomarts en 1649.*) — Pièce XXXIV.

IV. — Traité fait à Anvers, le 1^{er} décembre 1648, entre le conseiller Hovyne et le Sr de Knuyt, portant que, en livrant à la princesse d'Orange, comme il y est obligé par le traité du 27 décembre 1647, la ville, terre et baronnie de Zevenberghe, le roi retiendra la faculté de la racheter, endéans deux ans, moyennant 1,080,000 florins, monnaie de Brabant. (*Orig. de la main d'Hovyne, signé des deux parties contractantes.*) — Pièce XXX.

V. — Consulte du conseil d'État, du 25 février 1649. Il est d'avis que le conseiller Stockmans soit renvoyé à la Haye avec le député des états de Brabant, mais que Stockmans seul négocie avec les états généraux touchant l'affaire des trois pays d'Outre-Meuse. Il a vu le projet d'instruction formé

par la province de Hollande pour la chambre mi-partie, et le trouve bon en général : toutefois, au lieu d'avoir un sceau commun, formé des armoiries des deux parties, il est d'avis que les actes de ladite chambre soient scellés de deux sceaux, l'un du roi, l'autre des états ; il trouve aussi qu'il faudrait, pour tous les procès, nommer deux rapporteurs, un de chaque côté, et enfin que les juges pourraient résider alternativement à Lierre et à Breda. — Par une apostille, en *italien*, l'archiduc approuve tout cela. (*Copie.*) — Pièce X.

VI. — Acte du conseil privé, du 25 avril 1649, portant que, dans les écritures relatives à la tradition de la terre de Zevenberghe au profit de la princesse d'Orange, « le titre d'*Arenbergh* pourra (par provision) estre mis » devant celui d'*Arschot*, selon que ledit duc prétend en avoir toujours » ainsi usé jusques à présent, à charge et condition que par ce ne sera fait » aucun préjudice aux grands d'Espagne ny à qui que ce soit, et que ledit » duc ne pourra prétendre aucune prérogative ou prééminence particulière. » — Pièce XLI.

VII. — Acte passé à Bruxelles, le 5 mai 1649, devant les notaires et tabellions François Van Dale et Francisco Finet, par lequel le haut et puissant prince Philippe-François, par la grâce de Dieu, duc d'Arenberg, duc d'Arschot et de Croy, prince de Poreean et de Rebecque, etc., chevalier de la Toison d'or, déclare céder et transporter absolument au roi les ville, terre et baronnie de Zevenberghe, pour que Sa Majesté en fasse la délivrance à la dame princesse douairière d'Orange ; constitue, pour ses procureurs généraux et spéciaux, à l'effet de s'en dévestir, dessaisir et déshériter, et investir, saisir et adhérer ladite dame princesse, messire Sébastien Daems, chevalier, Sr de Noirmont, conseiller et receveur général des domaines du roi au quartier d'Anvers, et ; enfin décharge les magistrats, gens de loi et tous les officiers dudit Zevenberghe du serment prêté à lui ou à ses prédécesseurs. Le traité conclu à Munster, le 27 décembre 1647, entre le roi et la princesse d'Orange, est inséré dans cet acte. (*Orig. sur parch. signé du duc d'Arenberg, des deux notaires et des témoins.*) — Pièce XXXV.

VIII. — Procès-verbal de la remise réciproque faite, à Bruxelles, le 8 mai 1649, par le conseiller Hovyne, au nom du roi, et par l'avocat Van Wavre, au nom du duc d'Arenberg et d'Arschot, des titres relatifs à la cession faite au roi par le duc de la ville, terre et baronnie de Zevenberghe,

et par le roi au duc des terres de Hal et de Braine-le-Comte. (*Orig. de la main de Van Wavre.*) — Pièce XXXI.

IX. — Acte de l'archiduc Léopold fait à Bruxelles, le 21 mai 1649, par lequel il approuve et ratifie l'accord du 1^{er} décembre 1648 relatif à la cession de la ville, terre et baronnie de Zevenberghe. (*Orig.*) — Pièce XXXIII.

X. — Acte d'Amalie, princesse d'Orange, fait à La Haye, le 28 mai 1649, par lequel elle approuve et ratifie le même accord. — Pièce XXXII.

XI. — Record et acte notarial fait à Zevenberghe, le 30 mai 1649, à la réquisition de messire Charles Hovyne, conseiller d'État et privé du roi catholique. Par le traité conclu à Munster, le 27 décembre 1647, entre le roi et le prince d'Orange, touchant la cession et transport des terres de Zevenberghe, Turnhout, Montfort et du marquisat de Berg-op-Zoom, il était expressément conditionné que l'exercice de la religion catholique serait à l'avenir maintenu dans ces terres et marquisat sur le même pied qu'il était au temps dudit traité. Le conseiller Hovyne vint en conséquence à Zevenberghe requérir le drossard et le secrétaire de faire constater, par record et acte notarial, la manière dont la religion catholique s'exerçait en cette ville au mois de décembre 1647, « afin de servir de mémoire perpétuelle » à l'advenir, et que sur ce mesme pied ledict exercice fust continué » librement et sans obstacle. » Le notaire Daniel Herman et les témoins par lui assumés, parmi lesquels étaient deux anciens bourgmestres et un échevin, allirment et déclarent « dat van over lange jaren, ende soo voorts » vervolgens tot ende eenige weken naer de publicatie van de vrede, de » roomsche catholyeken binnen deser stede, neffens de huysinghe van » Zyne Excellentie den hartoge van Aerschot, enz., hebben een plaetse » genaempt *de Schuyre*, ende dat zyn welgemelte Excellentie tot dien » eynde de selve schuyere heeft vergunt ende overgelevert aen de voor- » sereven catholyeken, synde bequaem tot een vergaderinge van wel vyf » a ses hondert personen, gelyek by de selve plaetse ende de bancken » aldaer noch synde can worden gebleken. In d'welcke sy geduerende » den voors. tyt hebben gehad vrye exercitie van religie : sulcx dat den » heer pastoor ende andere geestelyeke personen, in een gedeelte van » dien, openbaerlyek hebben geprediet, ende in een ander deele van t' » selve, dagelycx. misse gelezen, ende andere hare godtsdienste hebben » gepleecht. » (*Orig.*) — Pièce XXIX.

XII. — Accord fait à Ruremonde, le 20 juillet 1649, entre le conseiller Hovyne, à ce autorisé par l'archiduc Léopold et le conseil des finances, et le comte de Huyn, au sujet de la ville, terre et seigneurie de Wachten-donck en Gueldre, que ledit comte tenait en engagère. Le roi cède et transporte ladite terre au comte de Huyn, qui, de son côté, s'oblige à payer au roi 50,000 patacons ou 72,000 fl. B^l. (*Orig. signé de Hovyne et de Arnoldt de Huyn.*) — Pièce XLIII.

XIII. — Minutes d'une consulte du conseil des finances et d'un projet d'instruction pour l'ambassadeur d'Espagne à la Haye, du 10 novembre 1649. Elles concernent les arrangements à faire avec la princesse d'Orange. — Pièce XLV.

XIV. — Consulte du conseil privé, du 18 novembre 1649, sur la demande que les états d'Utrecht et le prince d'Orange faisaient d'établir une poste d'Utrecht à Paris, par Anvers, pour dépêcher un courrier chaque semaine, se fondant sur ce qu'il leur fallait trois semaines pour avoir réponse de Paris. Le conseil privé se montre contraire à cette demande : il ne trouve pas que le trafic souffre de l'état actuel des choses. — Pièce XLVI.

XV. — *Relacion de lo que ha passado el señor embaxador Brun con el señor príncipe de Orange y los diputados de los estados generales en 28 y 29 de henero 1650.* Cette Relation, faite par Antoine Brun, de ce qu'il avait traité avec le prince d'Orange et les états généraux, fut envoyée par le secrétaire d'État à Hovyne, pour qu'il en examinât chaque point et y répondit. Il s'agissait de la satisfaction à donner au prince d'Orange en vertu du traité de paix : lui et les députés des états se plaignaient des difficultés qu'il rencontrait du côté du roi. — Pièce XLVII.

XVI. — Deux minutes de mémoire, de la main du conseiller Hovyne, pour servir de réponse à la Relation précédente. — Pièce XLVIII.

XVII. — Consulte du 17 février 1650 par laquelle le conseil d'État se réfère à celle du 25 février 1649 analysée ci-dessus. (*Copie.*) — Pièce XI.

XVIII. — Décret de l'archiduc Léopold au comte d'Isenbourg, daté de Bruxelles, le 27 janvier 1651. Les états de Hollande se plaignent des dispositions d'un placard qui vient d'être publié pour prohiber l'importation de certaines marchandises, et de ce que, dans le même placard, on a donné au roi les titres de *comte de Hollande et Zélande et seigneur de Frise, Overysse et Groningue*, contrairement à ce qui a été promis plusieurs fois

aux états généraux et stipulé dans le traité de paix. L'archiduc ordonne que le comte lui fasse connaître les circonstances et motifs de la publication dudit placard, et que dorénavant on n'use plus, dans les dépêches, des titres de *comte de Hollande*, etc. — Pièce XXIV.

XIX. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil privé, écrite du camp au Pont-à-Hersin, le 25 septembre 1651, par laquelle il lui envoie le nouveau projet d'instruction de la chambre mi-partie conçu par les états généraux, et le charge de l'examiner. (*Orig.*) — Pièce XII.

XX. — Lettre du conseiller Stockmans, du 9 novembre 1651, à....., contenant qu'il n'a trouvé d'autres papiers concernant l'érection de la chambre mi-partie, que le projet apporté par lui de Hollande, il y a deux ans. (*Autog.*) — Pièce XIV.

XXI. — Consulte du conseil privé, du 18 novembre 1651. Il fait peu d'observations sur le projet envoyé de la Haye et que l'archiduc Léopold lui a communiqué le 25 septembre : la principale est que le nombre de huit juges, à nommer de part et d'autre, devrait être réduit à quatre ou cinq, non-seulement à cause de la dépense qui en résulterait, mais encore « parce que difficilement on rencontrera huit personnes bien idoines, sans » incommoder les conseils. » (*Orig.*) — Pièce XIII.

XXII. — Lettre de l'ambassadeur Brun à l'archiduc Léopold écrite de la Haye, le 11 décembre 1651. Il a reçu le projet d'établissement de la chambre mi-partie, qu'il s'efforcera de faire accepter. Il croit qu'il sera très-difficile d'obtenir une diminution du nombre des membres, par une raison particulière à la province de Hollande, laquelle veut toujours avoir deux députés en toute assemblée de ces provinces¹; et comme elle est celle qui montre le plus d'inclination pour la paix, il importe de ne pas lui donner de dégoût. (*Orig.*) — Pièce XXI.

XXIII. — Consulte du conseil privé, du 15 janvier 1652. Le conseil propose à l'archiduc d'écrire à l'ambassadeur Brun afin que la chambre mi-partie s'assemble pour la première fois à Lierre. L'archiduc approuve cette proposition. (*Orig.*) — Pièce XX.

¹ En lo de disminuir el número de los consejeros de la dicha cámara medio-partida, será muy difícil, por una razón particular que toca á la provincia de Olanda, la qual quiere siempre tener dos diputados de su parte en qual-quier junta destas provincias..... »

XXIV. — Lettre de la chambre des comptes de Lille au conseil des finances, du 21 mars 1652. Elle satisfait aux lettres closes de l'archiduc, du 2 février précédent, par lesquelles il lui a été enjoint « d'envoyer in- » continent au conseil une liste autentique des conseillers d'Etat, de » temps en temps de leur promotion, doit le commencement des notices » qui s'en trouveroient en ceste chambre jusques à présent... » (*Orig.*) — Pièce XIX.

XXV. — Deux consultes du conseil d'État, du 2 avril 1652. Elles roulent sur l'établissement de la chambre mi-partie, le différend des trois pays d'Outre-Meuse, les limites de Flandre, l'échange du haut quartier de Gueldre, etc. Le conseil n'est pas d'avis que ces différents points soient réglés par voie de conférence ; il estime qu'ils doivent l'être par ladite chambre. (*Orig.*) — Pièces II et III.

XXVI. — Lettre du secrétaire du conseil d'État Finia à l'ambassadeur Brun, du 10 avril 1652. Par ordre du conseil. il lui demande « si ceux » de la chambre mi-partie de la part des Provinces-Unies seront dé- » putez et commis au jugement de tous affaires en général qui s'offriront, » et sans limitation de temps ni réserve de rappel, ou si seulement à » certaines affaires, pour certain temps, ou jusques à rappel... » (*Copie.*) — Pièce VIII.

XXVII. — Lettre de l'ambassadeur Brun au secrétaire Finia, écrite de la Haye, le 15 avril 1652. Il répond à sa lettre du 10 : « Quant à l'esclair- » cissement que vous demandez, je vous diray que les estatz généraulx » se réservent la liberté de changer, lorsque bon leur semblera, ceux qui » seront commis de leur part à la chambre mi-partie.... La jurisdiction et » commission des députez de la chambre mi-partie ne peut s'étendre à » toutes affaires générales, mais à celles seulement spécifiées à l'article 21 » du traité de paix » (*Copie.*) — Pièce VII.

XXVIII. — Consulte du conseil d'État, du 22 avril 1652. Le conseil propose à l'archiduc que l'ambassadeur Brun soit chargé d'insister auprès des états généraux afin qu'ils ne puissent changer les juges de la chambre mi-partie qui auront commencé l'examen d'une affaire. (*Orig.*) — Pièce VI.

XXIX. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil d'État, écrite de Bourbourg, le 16 mai 1652, par laquelle il lui envoie un mémoire de l'ambassadeur Brun au sujet de « tous les points qui s'offrent à présent concernant

» l'exécution du traité de paix avec les Provinces-Unies », sur lesquels points il a mis ses décisions à la marge. Ces décisions serviront en même temps de réponses et solutions aux deux consultes du conseil du 2 avril et aux précédentes. (*Orig.*) — Pièce I.

XXX. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil privé, écrite de Bourg, le 16 mai 1652. Il lui envoie, pour sa direction, le même mémoire de l'ambassadeur Brun, avec ses apostilles, qui est mentionné sous le numéro précédent. (*Orig.*) — Pièce XV.

XXXI. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil d'État, écrite de Bourg, le 16 mai 1652. Il communique au conseil, pour avoir son avis, la réponse que l'ambassadeur Brun a faite sur la consulte du 22 avril, relative à la faculté que les Provinces-Unies prétendaient se réserver de changer les juges de la chambre mi-partie. (*Orig.*) — Pièce IV.

XXXII. — Réponse de l'ambassadeur Brun, mentionnée en la lettre précédente. Il ne croit pas qu'il convienne de donner suite à la consulte du 22 avril. (*Copie.*) — Pièce V.

XXXIII. — Décret de l'archiduc au président du grand conseil, du 27 juin 1652, afin qu'il reçoive le serment des juges de la chambre mi-partie qui seront commis de la part des états généraux des Provinces-Unies. (*Copie.*) — Pièce XXIII.

XXXIV. — Serment à prêter par les juges de la chambre mi-partie. (Imprimé, à la suite de l'instruction ratifiée par les états généraux le 12 juillet 1652, dans le petit Recueil de Dumont, t. I, p. 54.) — Pièce XVII.

XXXV. — Décret de l'archiduc Léopold au conseiller Hovyne, fait à Bruxelles, le 26 mai 1655. L'archiduc charge Hovyne de réunir chez lui une junta composée du conseiller Berens, du trésorier général d'Ennetières, des conseillers Steenhuis et Vander Piet et du commis Maes, pour délibérer sur une communication faite par l'ambassadeur Brun. — Pièce XXV.

XXXVI. — Décret de l'archiduc Léopold fait à Bruxelles, le 25 juillet 1655, par lequel il remet au conseil privé : 1^o une lettre de l'ambassadeur Brun, du 15 juillet ; 2^o un extrait des résolutions des Provinces-Unies du 25 juin concernant certains articles de l'instruction de la chambre mi-partie. (*Orig.*) — Pièce XXII.

On trouve encore dans ce manuscrit :

Un « Mémoire ou instruction pour le Sr de Noirmont, en l'abouche-

» ment et audience qu'il prétendra de LL. AA. prince et princesse douai-
 » rière d'Orange. » Sans date (*Minute de la main du conseiller Hovyne*);

Plusieurs pièces concernant les terres à délivrer à la princesse d'Orange, et nommément l'ammanie de Montfort en Gueldre, dont l'investiture lui fut donnée;

Des pièces relatives à la terre de Wachtendonck;

Plusieurs écrits et notes relatifs à la négociation qu'il y eut entre le conseiller Hovyne et le duc d'Arenberg;

Des projets et notes pour servir à l'instruction de la chambre mi-partie (un de ces projets est du conseiller Stockmans), etc.. etc.

Suppl. fr. 3229.

5.

138. — Chambre mi-partie. Limites de 1664.

In-fol., pap., rel. en parch., non coté.

Recueil de pièces dont quelques-unes sont originales, d'autres des minutes, mais la plupart des copies, relatives spécialement à l'exécution du traité de Munster dans la province de Flandre.

Les suivantes sont les seules qui m'aient paru mériter d'être notées :

I. — Lettre du conseil privé au conseil de Flandre, du 8 juin 1654, afin que dans les villes et lieux de son ressort il pourvoie à ce qu'il soit assigné un endroit honnête et convenable, conformément à l'article 18 du traité de Munster, pour la sépulture des corps des sujets des Provinces-Unies qui viendront à mourir en Flandre. (*Orig.*)

II. — Avis du conseil de Flandre rendu au conseil privé, le 4 mai 1658, sur le règlement des limites dans le Franc de Bruges. (*Minute.*)

III. — Lettre du marquis de Caracena, gouverneur général des Pays-Bas, au conseil de Flandre, du 4 juillet 1664, lui ordonnant de former un projet de règlement pour remédier aux inconvénients que fait naître, par rapport à la religion, la contiguïté des territoires du roi avec ceux des Provinces-Unies. (*Orig.*)

IV. — Lettre du marquis de Castel Rodrigo, gouverneur général des Pays-Bas, au conseil de Flandre, du 15 avril 1668, lui ordonnant de faire publier, dans les lieux de son ressort, et particulièrement sur les frontières depuis l'Écluse jusqu'à la rivière d'Anvers, l'accord arrêté entre lui et les états généraux des Provinces-Unies au fait de la fixation des limites de la province de Flandre. (*Orig.*)

V. — Lettre du conseil de Flandre au conseil privé, du 19 avril 1668, afin que ce conseil lui envoie la carte figurative des limites et le *besoigné* des députés du roi, sans lesquels le conseil ne peut comprendre et par conséquent publier l'accord qui lui est parvenu. (*Minute.*)

VI. — Lettre du conseil privé au conseil de Flandre, du 26 mai 1668, réitérant les ordres contenus dans celle du 15 avril.

Le conseil de Flandre fit la publication le 4 juin.

Suppl. 1418.

139. — Correspondance relative aux Congrès d'Utrecht et de Baden.

In-fol., pap., rel. en veau brun, non coté.

Ce sont des lettres en italien écrites de Bruxelles, d'Utrecht, de la Haye et de Baden, en 1712, 1713, 1714, on ne voit par qui ni à qui.

SUPPLÉMENT ¹.

Néerlandais 72. (Acquisitions nouvelles.)

140. — Chronique des Comtes de Flandre.

In-fol., pap., rel. en veau, 91 feuillets, écriture du XVII^e siècle.

On lit au dos : *Beschryvinge van het landt van den Vryen.*

Ce volume commence par une préface de dix pages, intitulée : *Prefatie ofte voorredene van dît jeghenwoordigh tractaet inhondende sommiere Deductie van de gheleghentyt van het landt van den Vryen, soo dat gheweest heeft in voorleeden tyden ende hoe tselve ghecommen es tot de jeghenwoordighe staet.*

Puis vient une courte notice historique des comtes de Flandre depuis Bauduin Bras-de-Fer jusqu'à Charles-Quint, avec un précis des privilèges, accords, transactions, appointements obtenus d'eux par le pays du Franc, tels qu'ils se trouvent en original dans les archives dudit pays ou transcrits dans ses registres.

Cette Déduction historique se termine à l'année 1551.

¹ Plusieurs manuscrits figurent dans ce Supplément qui en 1856 n'appartenaient pas encore à la Bibliothèque nationale. Une visite récente faite à cet établissement m'a fourni l'occasion d'en prendre connaissance.

Le même manuscrit existe à la Bibliothèque de la ville de Bruges; il a été imprimé dans le tome IX de la 2^e série des *Documents extraits du dépôt des Archives de l'État et de la province.*

Suppl. franç. 4288.

1. 2. 3. 4.

141. — Den Spiegel der Antiquiteyten, waerin men sien magh veele wondere geschiedenissen de welcke in de stat van Brugghe ende het Brughsche Vrye, sydert de jaeren van Christus gheboorte, syn voorghevallen, tot dese teghenwoordighe jaeren; verdeelt in vyf deelen : synde hier het eerste deel, vervattende in sich selven de ses eerste hondert jaeren naer Christus geboorte, wanneer dat binnen Brugghe noch daer ontrent, niet besonders is voorghevallen. Oversulckx sal dit deel meest handelen van de pausen van Roome, seer aenghenaem om lesen, want men by gheen historie schryvers hetselve in het besonder soo beschreven vindt. By een vergaert uyt diversche aude brieven, saten, manuscripten en andere aucteuren door frater ANTHONIUS DE BLENDE, R. D. Begost ten jaere een duyst seven hondert twaelfve.

Quatre vol. in-4°, pap., cart., dos en maroquin.

Aucun des quatre volumes n'est coté; chacun d'eux a environ 600 pages. Tous les quatre sont de la même main, qui paraît être celle de l'auteur.

On lit, au bas du titre, à chaque volume : « Ghebonden binnen de stat » van Veurne ten jaere seventhien hondert twintigh. »

Le deuxième volume a pour titre : *Vervolgh van den Speghel, etc., met het vervolgh der levens der pausen. Tweede deel, beginnende met het jaer ses hondert vyfve, ende eyndighende ten jaere twaelf hondert; seer aenghe-naem om lesen voor alle ondersoekers der aude geschiedenissen.*

Ici l'auteur prend la qualification de « religieux der abdye van Duynen. »

Le troisième volume est intitulé : *Vervolgh van den Speghel der Antiquiteyten, etc. Derde deel, beginnende met het jaer twaelf hondert een, en sal eyndighen met het jaer vyfthien hondert; seer curieus om lesen, ten op-sichte het in gheen boecken alsoo particulierlyck beschreven en is.*

Le titre du quatrième volume est : *Vervolgh van den Speghel, etc. Vierde deel, waerin betoont sal worden al wat, van het jaer vyfthien hondert een tot het jaer sesthien hondert sestigh, besonderlyck is voorgevallen; uyt diversche schriften en bewysen by een vergadert door F. ANTHONIUS DE BLENDE, religieus priester van de abdye van Duynen tot Brugghe, en hofmeester van de Bogaerde, ten jaere seventhien hondert negenthiene.*

On a vu, dans le titre du premier volume, que l'auteur se proposait d'écrire son livre en cinq parties. Il dit en terminant la quatrième :

Hiermede maecke ick een eynde van desen boeck, verhopende het volgende deel te beginnen met het jaer sesthien hondert sestigh, in het welke ick alle het merckke-lickste sal aenteekenen tot het jaer seventhien hondert negenthiene exclusys; seer aenghe-naem en wonder om lesen. *Vale.*

Le P. DE BLENDE n'a-t-il pas donné exécution à son dessein? ou son cinquième volume s'est-il perdu?

La première supposition paraît assez vraisemblable, puisque c'est en 1719 que le P. DE BLENDE a écrit la 4^e partie, et qu'il a fait relier son ouvrage en 1720.

Dans aucun des quatre volumes il n'y a de sommaire ni de division des matières. Le texte se suit d'un bout à l'autre.

Suppl. franç. 4229.

142. — Memorie van hetgonne voorgevallen is binnen Brugghe als in de omliggende plaetsen van Vlaenderen, beginnende ende symen oorsproenck nemende van den jaere 346 tot ende met 1675; van jaere tot jaere, naukeurigh, nerstigh, uyt oude schryvers by een vergaedert door jo^r HENDRIK-JOSEPH VLEYS, heere van ten Doele, in een tome. Tot Brugghe.

In-4^o, relié en veau, 81 feuillets, dont les 78 premiers seulement sont numérotés, écriture du XVII^e siècle.

Au feuillet qui précède le commencement de l'ouvrage est le portrait gravé de Jean Vander Stricht, de Gand, prévôt de Notre-Dame à Bruges. fait en 1741.

On peut juger de l'importance de ce manuscrit par cette observation : que les cinquante-cinq premières pages seulement, dont beaucoup n'ont pas dix lignes et d'une très-grande écriture, sont consacrées aux notes historiques. Les événements des XV^e, XVI^e et XVII^e siècles ne prennent pas en tout deux cents lignes.

Le reste du manuscrit se compose du règlement de l'école des Bogaerds instituée en 1515, des serments que prêtaient les membres du magistrat et les officiers de la ville, etc.

La Bibliothèque communale de Bruges possède, de VLEYS, un manuscrit (n^o 451), intitulé *Nederlandsche Antiquiteyten met de bekeeringe van eenige der selve landen tot het Kersten geloove*, etc.

Ce manuscrit est orné de 99 gravures.

Franc. 1863. (Acquisit. nouv.)

143. — Histoire de la ville d'Ypres.

In-4°, pap., cartonné, 26 feuillets non cotés, écriture du commencement du XVIII^e siècle.

Deux plans, dont l'un est celui de la ville, l'autre celui de la bataille de Fredelingen, gagnée sur les impériaux par l'armée française sous le commandement du marquis de Villars, le 14 octobre 1702, sont placés au commencement et à la fin du volume.

L'Histoire de la ville d'Ypres (ce titre est écrit en tête du texte) est contenue en vingt pages. Pour en donner une idée, il me suffira de dire que, après avoir parlé de l'avènement de la maison de Bourgogne à la souveraineté du comté de Flandre, l'auteur passe, sans transition, à la prise d'Ypres par le prince de Condé en 1648.

Cette prétendue Histoire est précédée d'un détail des maisons religieuses et pieuses, des casernes, des magasins de guerre et de bouche, et suivie d'un *Estat des ouvrages d'Ipre avec les propriétés de sa fortification*.

En réalité il s'agit ici d'un mémoire rédigé pour l'usage du génie militaire.

Suppl. franç. 626.

144. — Joute faite à Tournay de 31 Rois, l'an 1330.

Cette Relation se trouve, aux feuillets 259-271, dans un volume en papier, relié en veau brun, intitulé au dos : *Livre de blason*. Aux feuillets 209-257 est la série des rois de l'Épinette de Lille avec leurs armoiries enluminées et quelques pièces relatives à leurs privilèges.

La Joute des trente et un Rois eut lieu à Tournai, sur le Marché, les lundi et mardi 4 et 5 juin 1331. Cette fête avait été résolue par les bourgeois dès l'année 1350, et, dans l'intervalle, les compagnons qui devaient en faire partie se donnaient, à tour de rôle, à souper et à diner. Ils avaient une hannièrre et chacun d'eux avait un pennon à ses armes. Lorsqu'ils dinaient

ou soupaient, la bannière était mise dehors, et des hérauts et ménestriers, vêtus d'une livrée, sonnaient trompettes, muses, chalumeaux, cornets *sarrasinois*. S'il arrivait que l'un d'eux se mariât, ou qu'il eût un enfant à baptiser, la bannière était portée devant sa maison, et les ménestriers s'y rendaient. Le plus souvent, à chaque diner ou souper, les compagnons joutaient en ville ou aux champs; et quand quelque étranger, homme d'honneur, venait en la ville, la compagnie l'invitait au diner ou au souper, et à jouter avec elle, s'il le désirait.

La fête fut présidée par Jacques de Corbry, qui fut nommé pour la circonstance *le roi Ghalot*. Les trente et un rois étaient des bourgeois de Tournai. Les sept rois qui suivaient Jacques de Corbry reçurent, comme lui, des surnoms empruntés aux chevaliers de la Table ronde : Guillaume de Hellennesut nommé *le roy Pelle du Chastel périlleux*; Colard Villain, *le roy Glinet père Cologrenant*; Jacques Monton, *le roy Banicq Bevenich*; Guillaume du Porc, *le roy Boors de Gannes*; Vincent Dare, *le roy Lyonnaux*; Jean Payen, *le roy Baudemagus de Gor*; Henri Wetty, *le roy Godenore Gande*. Parmi les autres compagnons figurent Jacques d'Avelin, Pierre de Waudripont, Michel et Jacques Villain, Gossuin Dumortier, etc.

Des bourgeois de quatorze villes assistèrent à cette fête. Ceux de *Valenciennes* y vinrent avec 4 bannières et 11 compagnons courants; ceux de *Paris* à 5 bannières et 10 courants; de *Senlis*, 5 courants sans bannière; de *Reims*, 5 bannières et 8 courants; de *Saint-Quentin*, 2 bannières et 9 courants; d'*Amiens*, 2 bannières et 7 courants; de *Saint-Omer*, 1 bannière et 7 courants; de *Compiègne*, 5 bannières et 7 courants; d'*Arras*, 6 courants, sans bannière; de *Bruges*, 14 courants sans bannière; d'*Ypres*, 2 bannières et 6 courants; de *Lille*, 4 bannières et 18 courants; de *Dourlens*, 1 courant; d'*Ardebourg* et *l'Écluse* ensemble, 2 courants. En tout 25 bannières et 116 courants.

Le prix du dehors, consistant en un cheval, fut remporté par Jacques Bourgeois, de Saint-Quentin, qui, arrivé le 4 juin au soir de Saint-Jacques en Galice, jouta le lendemain avec Jean de Sottenghien. Celui-ci eut le prix de dedans, qui consistait en un autour.

La Relation ne dit pas quelles armes portaient les combattants.

Tous les 31 rois avaient des surnoms. Pierre de Waudripont était le

roy Boort d'Irlande; Michel Vilain, le roy Claudas de Gaulle; Jean de Sottenghien, le roy Ganet le Petit; Godefroy d'Orcq, le roy Tenor de la Haute Rivière; Piéron Nethuse, le roy des cent Chevaliers; Jacquemart d'Avelyn, le roy Erech; Jean de Hellennes, le roy Abilacq de Constantinople, etc.

Les blasons armoriés, non-seulement des 51 Rois, mais de tous les compagnons étrangers qui vinrent prendre part au tournoi, figurent dans cette Relation, dont l'écriture est du XVI^e siècle.

M. Chotin, *Histoire de Tournai et du Tournaisis*, t. I, pp. 274 et suiv., a donné un récit détaillé de la fête des 51 Rois.

Néerlandais 68. (Acquis. nouv.)

145. — Steekspel gehouden tot Brugge, in den jaere 1392, tusschen heer Jan van Gruythuyse, ridder, ter eendere, ende heer Wolfart van Ghistelle, ook ridder, ter andere, etc.

Cette Description du tournoi qui eut lieu à Bruges le 11 mars 1392, avec les noms et les blasons, faits à la plume, des gentilshommes qui y prirent part, se trouve au commencement d'un manuscrit sur papier, cartonné, d'une écriture toute moderne et très-négligée. Elle en remplit les 52 premières pages.

Puis viennent les épitaphes existantes dans

L'église cathédrale de Bruges (pag. 55-120);

L'église de Notre-Dame (pag. 125-141);

L'église de Saint-Sauveur (pag. 142-145);

L'église de Saint-Jacques (pag. 146-152);

L'église de Sainte-Walburge (pag. 155-158),

Et dans quelques autres églises de la même ville.

Saint-Germ. franç. 1580.

146. — Histoire et Chronique d'Espagne, par
SANCHO COTA.

Petit in-fol., pap., 151 feuillets, écriture de la première moitié du XVI^e siècle.

Ce manuscrit paraît être original; peut-être même est-il autographe.

Tout ce que nous savons de l'auteur est ce qu'il nous apprend lui-même dans le cours de son ouvrage, que lorsque Ferdinand le Catholique, après la mort de Philippe le Beau, prit en mains le gouvernement de la Castille, il quitta ce pays avec nombre de personnes qui étaient attachées à l'archiduc Charles, pour venir à sa cour, à Bruxelles; qu'il retourna en Espagne à la suite de l'archiduc, en 1517; qu'il était alors secrétaire de la reine Éléonore. Nous n'avons pas vu ce qu'il devint après le mariage d'Éléonore avec François I^{er}.

Le commencement et la fin du manuscrit manquent.

Il est question, au premier feuillet, de la guerre de Grenade sous les rois catholiques. Le dernier feuillet s'arrête à l'année 1558.

COTA, qui se montre très-circonspect dans ses récits, ne dit rien des démêlés de Philippe le Beau avec son beau-père Ferdinand, ni de ses dissentiments avec la reine sa femme, ni de sa mort. Les seules particularités qu'il rapporte sur Jeanne la Folle sont les suivantes : « La reine avec son » conseil vint à Torquemada, où elle donna le jour à une fille, qui fut ap- » pelée l'infante doña Catalina. De là elle vint à Hornillos. Elle se faisait » suivre du corps du roi don Philippe, son mari, qui était embaumé et » qu'elle avait fait extraire de Miraflores, où il était. Chaque jour elle » allait le voir à l'église, où il était entouré d'une garde nombreuse, et où » on lui faisait par son ordre de grandes obsèques. Elle ne s'occupait point » du gouvernement du royaume, ni ne voulait signer de lettre ni d'autre » dépêche, tant était profonde la tristesse qu'elle avait de la mort du roi » son mari. Le conseil de Castille expédiait les affaires ordinaires avec » quelques gentilshommes qui étaient là et avec l'archevêque de Tolède,

» fray Francisco Ximenes. Et pendant quelque temps en Castille les choses » se passèrent ainsi ¹. »

L'auteur (fol. 7) nomme tous ceux qui passèrent de la Castille aux Pays-Bas, pour ne pas reconnaître le gouvernement de Ferdinand le Catholique. Nous voyons figurer dans cette liste : don Juan Manuel; le cardinal évêque de Burgos; don Pedro Puertocarrero, qui devint archevêque de Grenade; l'évêque de Catane, de la maison de Guzman; don Alonso Manrique, évêque de Badajoz, depuis cardinal et évêque de Séville; le maître Mota, qui fut évêque de Palencia; don Juan et don Antonio de Zuñiga, etc., etc.

Lorsque Charles eut été inauguré comme souverain des Pays-Bas ², de nouveaux personnages venaient journellement d'Espagne à sa cour : on prévoyait dès lors que Ferdinand n'avait plus longtemps à vivre ³. M. de Chièvres témoignait peu de bienveillance à ces serviteurs de son maître ⁴ : craignait-il qu'il n'y en eût, parmi eux, qui lui disputassent la faveur dont il était en possession?

COTA nous dit comment Charles-Quint prit cette devise, *Plus outre*, qui devint si fameuse : « Le prince don Carlos résolut d'avoir sa devise comme » les autres princes; il l'écrivit avec son poignard sur la vitre d'une fenêtre » de sa garde-robe, à Bruxelles. Cette devise était : *Plus outre* ⁵. »

¹ « La rreyna e su consejo se viniéron á la villa de Torquemada, donde vino el tiempo del parir, é parió una hija, que fué llamada la ynfanta doña Catalina; é desde la dicha villa se vino la rreyna á un lugar que se llama Hornillos; é ya traya consigo el cuerpo del rrey don Felipe su marido, el qual estava balsamado, é lo fizo sacar de Miraflores, donde estava; é cada dia lo venia á ver á la yglesia, donde le tenia con muchas guardas é grandes obsequias que cada dia le fazia. É la rreyna no curava de la governacion del rreyno, ni queria firmar carta ni otro despacho ninguno, tanta fué la tristeza que tuvo de la muerte del rrey su marido. El consejo de Castilla despachava los negocios ordinarios, é algunos cavalleros que ay estavan, é asimismo el arçobispo de Toledo, fray Francisco Ximenes. É así estuvo cierto tiempo Castilla..... » (Fol. 6.)

² Le 5 janvier 1513.

³ « Cada dia venyan á su servicio algunos mas cavalleros españoles, porque veyan que el rrey don Fernando estava enfermo y no podia mucho vixyr.... » (Fol. 25.)

⁴ « Mosiur de Xevres fué muy poco grato á los cavalleros españoles primeros que venimos al servicio del príncipe... » (Fol. 26.)

⁵ « El príncipe don Cárlos acordó de poner su devysa como los otros príncipes suelen tenerla, qual puso en su guardarropa de Bruselas en una vidriera, escrita con su puñal, la qual devysa dezia *Plus outre*. » (Fol. 25 v°.)

Suivant l'auteur le courrier que le doyen de Louvain, Adrien d'Utrecht, expédia à Charles, pour l'informer de la mort du roi Ferdinand, ne mit que neuf jours à faire la route du fond de l'Andalousie à Bruxelles. Deux heures après l'arrivée de ce courrier, arriva un messenger, envoyé par le duc d'Albe, qui apportait la même nouvelle. (Fol. 28.)

Ce fut alors qu'on vit affluer dans la capitale des Pays-Bas des courtisans et des solliciteurs, non-seulement d'Espagne, mais d'Italie, de Naples, de Sicile et d'ailleurs. Jamais, à Bruxelles, la cour n'avait été aussi nombreuse ni aussi brillante ¹.

Le chroniqueur rapporte avec beaucoup de détails la cérémonie des obsèques de Ferdinand le Catholique qui furent célébrées à Bruxelles et à la suite desquelles Charles-Quint se fit proclamer roi. Selon lui il n'y en avait pas eu de pareilles depuis celles que Jules-César fit faire à Rome pour sa mère ².

On a vu que COTA revint en Espagne à la suite de Charles-Quint, quand ce monarque y passa pour la première fois. Il raconte en ces termes l'entrevue que Charles eut avec la reine sa mère à Tordesillas : « Le roi et madame » Éléonore logèrent au palais de la reine. Aussitôt après leur arrivée, ils » allèrent lui présenter leurs respects et se mirent à genoux devant elle. » La reine demanda par trois fois au roi s'il était bien son fils : il lui répondit chaque fois que oui, et la pria de lui donner sa main à baiser. » Elle lui dit que, depuis la mort de son malheureux père, elle ne l'avait » donnée à personne, et le baisa à la joue, ainsi que madame Éléonore. Elle » dit ensuite : *Allez vous reposer, car vous devez être bien fatigués.* Et » ainsi ils se retirèrent dans leurs appartements ³. »

¹ « Començaron á venir muchos cavalleros y negociantes de Ytalia, de Nápoles é de Sicilia y de otras partes, asimismo muchos señores de España é cavalleros é fidalgos é otras gentes, tanto que estava en Bruselas una corte muy triunfante y de muchas naciones..... » (Fol. 29.)

² « Fuéron tales las obsequias que, después que Julio Cesar fizo en Roma las de su madre, otras no fuéron vistas tales.... » (Fol. 50.)

³ « El rey y inadama Leonor se aposentaron en el palacio de la rreyna su madre, é, así de camino como venian, la entraron á fazer el acatamiento devido, y se pusieron de rodillas delante della, la qual preguntó al rey si era su fijo tres vezes, á las quales el rey respondió que sí, y demandóle la mano para se la besar. La rreyna respondió que, después de la muerte del desdichado de su padre, nunca la avia dado á ninguno, y besóle en el carrillo, é asimismo á madama Leonor, y díxoles : « Vos á rreposar, que venis cansados. » É así se fuéron á su aposentamiento..... » (Fol. 71 vº.)

Sur cette première entrevue de Charles-Quint avec sa mère nous avons des détails bien plus intéressants et plus complets dans la Relation de Laurent Vital, que j'ai fait connaître à l'Académie ¹.

Du reste, l'ouvrage de COTA nous apprend peu de chose de nouveau sur les événements qui se passèrent, même en Espagne, dans le temps de l'auteur; aussi concluons-nous en faisant connaître le jugement qu'il porte de Luther et du luthéranisme, dont il parle après avoir raconté le couronnement de Charles-Quint à Aix-la-Chapelle: « En ce temps, dit-il, apparut » en Allemagne un moine de l'ordre de Saint-Augustin, qui commença à » prêcher toute sorte d'histoires contre le pape et contre le siège apostolique, lesquelles je passerai sous silence, parce qu'elles ne méritent pas » d'être écrites. Beaucoup de monde en Allemagne, et des princes de ce » pays, y ajoutèrent foi et les adoptèrent, et encore aujourd'hui ils y conforment leur opinion. On donne le nom de secte luthérienne abominable » à ceux qui y adhèrent. Ils ont été et ils sont cause de grands maux dans » le monde ². »

COTA n'écrivait pas seulement en prose, mais il était aussi poète: on trouve intercalés dans son Histoire (fol. 51 v^o-65) un poëme présenté par lui à Charles-Quint après son avènement à la couronne d'Espagne, et (fol. 111-115) des vers qu'il adressa à l'archiduchesse Marguerite, lorsqu'elle eut conclu la paix de Cambrai.

¹ Voy., dans les *Bulletins de l'Académie*, 2^e série, t. XXIX, *Jeanne la Folle et Charles-Quint*, 1^{re} partie.

² « Mediante este tiempo se levantó en Alemaña un frayle de la órden de San Agustín, el qual començó á predicar muchas ystorias contra el papa y contra la sede apostóliea, de las quales aquí no faré mención, porque no son dignas de se escrivir. Las quales ystorias muchas gentes de Alemaña y príneipes della creyéron y siguiéron y siguen fasta oy, que son llamados seta luterana abominable; y han seydo y son causa de grandes males en el mundo..... » (Fol. 78 v^o.)

10230.

147. — Historia del invictissimo emperador Carlos Quinto, rey de Hespanha, composta por Sua Mag. Cesarea, como se vee do papel que vai em a seguinte folha. Traduzida da lengoa francesa e do proprio original, en Madrid, anno 1620.

In fol., pap., relié en parehem., 68 feuillets, écriture du temps.

Nous avons ici les Commentaires de Charles-Quint, traduits en portugais, que les amis de l'histoire ont l'obligation à M. le baron Kervyn de Lettenhove de leur avoir fait connaître dans une nouvelle traduction française ¹.

Le titre d'*Histoire* qui leur a été donné est le fait du traducteur portugais.

Il est à remarquer que celui-ci a laissé dans son texte original la lettre d'envoi de Charles-Quint au prince Philippe, laquelle est en espagnol, langue dont l'empereur se servait toujours en écrivant à son fils, qui savait peu le français.

Suppl. franç. 1093.

148. — Relazioni. Discorsi, Memoriali, Lettere, Racconti ed altri Scritti di vario argomento.

Pap., cart., non coté (environ 400 pages), écriture du XVII^e siècle.

Les pièces contenues dans ce Recueil sont au nombre de douze.

La VIII^e est intitulée : *Relazione vera di tutto il progresso delle ceremonie et fontioni che furono usate e fatte nella solennità della coronatione dell'imperatore Carlo V^o, sequita nella città di Bologna per mano della felice memoria di Clemente VII^o, li dì 22 e 24 di febraio 1550, si della corona-*

¹ *Commentaires de Charles-Quint publiés pour la première fois.* Bruxelles, 1862. In 8^o de xlv et 208 pp.

zione del regno di Lombardia, solita farsi in Milano, come anco di quella da farsi in Roma, etc. (Cahier de 20 feuillets.)

Cette Relation, qui paraît avoir été écrite par quelque personnage attaché à la cour pontificale, est très-circonstanciée. Nous ne saurions dire si elle est inédite.

Elle commence ainsi :

Havendo il serenissimo Carlo, re cattolico di Spagna et d'Aragona, eletto quinto re de Romani, e Cesare felice et augusto, nel fin dell'anno 1529, determinato venirsene da Spagna in Italia per farsi incoronare, per mare se ne venne a Genova, di li a Piacenza, a Parma, et da Parma á Bologna.

Elle se termine par la phrase suivante :

Et dopo essere stati molti giorni, il papa verso Roma et l'imperatore verso Mantoua sene andarono.

Il y est dit, au commencement, que l'empereur traita plusieurs fois avec le pape du lieu où il prendrait les deux couronnes ; qu'il fut question entre eux de Rome, de Bologne, de Sienne ; qu'enfin il fut résolu que ce serait à Rome, et qu'alors plusieurs cardinaux, prélats et seigneurs partirent de Bologne pour la ville éternelle, mais que, le 24 janvier, dans un conseil général (*consiglio generale*), la résolution fut changée et l'on décida que le couronnement aurait lieu à Bologne : ce qui obligea ceux qui avaient pris le chemin de Rome à revenir sur leurs pas.

La Relation contient cette particularité, que nous ne nous souvenons pas d'avoir vue ailleurs : « Le dimanche, 20 février, le souverain pontife fit » entendre à l'empereur qu'il ne constait encore ni à lui ni au siège apostolique qu'il fût vraiment élu roi des Romains. Sur-le-champ le comte de Nassau, grand chambellan de l'empereur, le protonotaire Caracciolo, Andrea del Borgo, ambassadeur du roi de Hongrie, et Alexandre, secrétaire de S. M., attestèrent, sous la foi du serment, que ce Charles, roi d'Espagne, avait été, en leur présence, par les électeurs de l'Empire, élu cinquième roi des Romains ¹ ».

¹ « Alli 20 di febraio, di domenica, il sommo pontefice fece intendere a Cesare che alla sede apostolica et alla Santità Sua non constava ancora che esso fusse veramente eletto re de Romani. All'hora il conte di Nassau, cameriere maggiore di Cesare, il protonotario Caracciolo, Andrea del Borgo, am-

Franc. 679. (Acquisit. nouv.)

149. — Recueil des Cérémonies et Pompes célébrées
aux funérailles de feu monseigneur Charles de Croy,
prince de Chimay, faites en l'an 1527.

In fol., pap., cartonné, 8 feuillets, écriture du temps.

Charles de Croy, qui fut, avant le seigneur de Chièvres, gouverneur de Charles-Quint, décéda à Beaumont, le 11 septembre 1527, en l'hôtel du marquis d'Arschot, son beau-fils.

Ses obsèques furent célébrées en l'église de Sainte-Monegonde, à Chimay, où il avait été inhumé, le 19 et le 20 novembre suivants.

C'est une Relation détaillée de cette cérémonie que nous avons ici. L'auteur ne s'en fait pas connaitre; voici ce qu'il dit de lui: « Et pour ce » que souvent je prens plaisir rédiger et mettre en mémoire aucunes » choses qui sont dignes à y mettre, je m'advisay de prendre papyer, plume » et encre pour bouter en souvenance l'ordonnance et les mystères de l'ob- » secque et funérale dudict deffunct. »

Tous ceux qui assistaient aux obsèques sont nominativement désignés dans la Relation. Les seigneurs qui conduisaient le deuil étaient :

Antoine de Croy, seigneur de Sempy, frère du défunt, adextré de Robert de Croy, évêque et duc de Cambrai, cousin paternel de celui-ci;

Philippe de Croy marquis d'Arschot, comte de Porcean, de Beaumont, etc., beau-fils du défunt, adextré de Charles de Croy, évêque de Tournai, abbé d'Afflighem, cousin paternel de celui-ci;

Jacques de Croy, fils d'Antoine, adextré d'Eustache de Croy, évêque d'Arras.

La grand'messe fut célébrée par l'abbé de Lobbes.

Après l'offrande, frère Gérard, religieux de l'ordre de Saint-François du

basciatore del re d'Ungria, et Alessandro, segretario di esso Cesare, testificarono con giuramento che esso Carlo, re di Spagna, alla lor presenza, da gli elettori dell'Imperio era stato eletto quinto re de Romani. »

couvent d'Avesnes, fit un sermon en deux parties. La première était consacrée aux louanges du défunt : la seconde contenait la généalogie de la maison de Croy.

Après le diner des membres de la famille au château de Chimay, frère Gérard prononça en leur présence un nouveau discours à la louange du défunt.

La Relation des cérémonies est suivie d'une complainte sur la mort de Charles de Croy, où Léaulté, Honneur, Souffissance, Puissance, Gentillesse, Amour, Vérité, Paix. et enfin l'auteur, prennent successivement la parole.

Baluze 10503.

A.

150. — Mémoire de Henri Masson, présenté en 1571 au duc d'Albe, gouverneur des Pays-Bas, sur les moyens d'entretenir des troupes sans qu'il en coûte rien au roi d'Espagne et sans surcharger les peuples.

Petit in-4° sur papier.

On lit, au second feuillet de garde, que ce Mémoire a été présenté au duc d'Albe, à don Frédéric, son fils, et aux conseils d'État, privé et des finances, le 22 mai 1571, et qu'un Mémoire précédent sur le même sujet avait été remis au duc le 26 février de la même année.

Masson calculait que les provinces de Brabant, Gueldre, Overryssel, Frise, Hollande, Utrecht, Zélande, Flandre, Artois, Hainaut, Luxembourg, Namur et Liège (on ne sait trop pourquoi il faisait entrer dans ses calculs ce dernier pays) contenaient 515 villes fermées ou ouvertes et 8,669 villages. Sur cette base, il proposait que chaque ville, l'une portant l'autre, fût chargée de fournir la taxe de 20 hommes, ce qui donnerait 6,260 hommes, et chaque village celle de 5 hommes, ce qui en donnerait 26,007 : en tout, 32,267 hommes. Une taxe recouvrable sur chaque ménage tenant maison aurait servi à procurer ce subside.

On trouve, dans le manuscrit, les objections faites par le conseil des finances au plan de Masson et ses réponses.

Franç. 376. (Acquisit. nouv.)

151. — Campagnes de Flandres, 1691 à 1710.

In-fol., pap., rel. en veau, 227 pages, écriture du XVIII^e siècle.

Ce sont des Relations françaises des campagnes des années 1691, 1692, 1695, 1694, 1695, 1696, 1697, 1702, 1705, 1708, 1710.

Franç. 1515. (Acquisit. nouv.)

152. — Mémoires sur la guerre de Flandre occasionnée par la mort de l'empereur Charles VI, 1742 à 1748.

In-4^e, pap., cartonné, 640 pages.

Ce manuscrit est une copie, écrite de plusieurs mains, où les règles de l'orthographe ne sont pas toujours respectées.

L'auteur, dans sa volumineuse compilation, ne traite pas seulement de la guerre de Flandre, comme l'annonce le titre de l'ouvrage, mais il raconte aussi avec détail la guerre d'Allemagne.

Voici comment il débute :

La mort de l'empereur Charles VI, dans qui s'est éteinte la fameuse maison d'Autriche, alluma une guerre qui embrasa presque toute l'Europe. Le traité de la pragmatique sanction fut sans effets. L'électeur de Bavière réclama des droits fondés sur une substitution de Ferdinand I^{er}. Le roy de Prusse, à la tête d'une armée, fit valoir les siens sur la Silésie. Le roi de Pologne, électeur de Saxe, se joignit à eux et voulut tirer party d'un héritage sur lequel il avait des prétentions, qui entre particuliers auraient été fort légitimes, ayant épousé la fille aînée de l'empereur Joseph, etc.

Il termine son ouvrage à la paix d'Aix-la-Chapelle. Ses dernières lignes sont les suivantes :

Il en coûta à la reine d'Hongrie, l'impératrice, la Silésie, le comté de Glatz, et, pour quelque temps, en Italie les deux duchés de Parme et de Plaisance. Le roy de Prusse seul gagna à la guerre, qui fut nuisible aux autres puissances.

Suppl. latin 826.

153. — Fasti doctorales Universitatis Lovaniensis, sive Elogia virorum eruditorum qui supremum in S. theologia titulum aliunde Lovanium attulerunt, vel eundem ibidem adepti sunt, ab exordio ejusdem Academiae anno 1425 usque ad tempus presens.

In-fol., pap., demi-rel., non coté.

Ce manuscrit est un autographe de Foppens.

Le premier docteur qui y figure est :

Nicolaus de Midij, gallus, diœcesis Ambianensis, S. theol. doctor Sorbonicus, Parisiis accitus, atque in numerum Academicorum relatus an. 1452, die 6 junii, primus e facultate theologia Lovanii rector fuit.

Le dernier inscrit, qui porte le n° 297, est :

Christianus Franciscus Ter Swaak, Roterodamo-Batavus, tertius in scholis artium anno 1743, in quo dein philosophiam docuit. Anno 1752, die 20 junii, S. theol. licentiatus..... Anno 1756, die 3 augusti, S. theol. doctor renunciatus.

Suppl. franç. 3360.

154. — Recueil de lois et ordonnances des Comtes de Flandre (ducs de Bourgogne), du XIII^e au XV^e siècle, en langue flamande.

In-fol., pap., couvert en bois, 96 feuillets, écriture du XV^e siècle.

Des feuillets de parchemin ont été appliqués aux revers de la couverture. Sur le premier on lit : « *Livinus Stimaert me ligavit in Gandavo.* »

Sur l'autre : « *Desen bouck behoort tœ Wautere Van den Foreeste, filius Adriaens, wonende te Ghent, 1555.* »

» W. FOREESTE. »

Ce Recueil, qui provient probablement des Archives de la chambre des comptes de Lille, contient les pièces suivantes, que nous rangeons selon l'ordre chronologique :

I. — Charte de Gui, comte de Flandre, du lundi après le dimanche des Rameaux 1296, par laquelle il octroie au commun et aux bonnes gens de la ville de Gand les lois, les keures et les choses qui y sont spécifiées. — Fol. 4-26.

II. — Lettres de Philippe, fils de roi de France, duc de Bourgogne, et de Marguerite, son épouse, données à Tournai le 8 décembre 1585, par lesquelles ils pardonnent les offenses que les Gantois ont commises envers eux, et statuent sur différentes requêtes que ceux-ci leur ont présentées. — Fol. 65-68.

III. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, etc., données à Bruges le 25 août 1401 (?), par lesquelles il approuve une ordonnance faite par les doyens des métiers de la ville de Gand pour la création du doyen (grand doyen). — Fol. 92-95.

IV. — Lettres de Jean, duc de Bourgogne, données à Courtrai le 51 août 1408, par lesquelles il commet Danckaert d'Oegerlande, son conseiller et bailli de Gand, et Jean Le Chien, son châtelain de Bèvre, pour se transporter en divers quartiers du pays de Flandre, et s'y enquérir de la part

que ceux-ci doivent supporter dans les aides que les quatre membres lui accordent. (*En franç.*) — Fol. 74 v^o-76.

V. — Pièces concernant les opérations de ces commissaires. — Fol. 76-91.

VI. — Lettres de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, données à Gand le 22 février (*laurmaend*) 1452, contenant les privilèges accordés par lui aux cinquante-trois métiers de la ville de Gand. — Fol. 27-29.

VII. « Dit es een register omme gheredelic te wetene zo welken tyde dat cost, last ofte subvencien commen op t'ghemeene land van Vlaendren; hoe men die taxeren ende omme setten sal op elke port ende elke casselrie, ende hoe vele etc ghelden zal in ele hondert pond paris: welken tax ghegrosseert ende ghetrocken es huten originalen beseghelden brieven die ghemaect waren t'Oudenboreh by zekeren commissarissen van ons gheduchs heeren weghe den hertoghe van Bourgoingnen, grave van Vlaenderen, ende van der vier leden weghe, in de maenden van ougst ende van september int jaer Ons Heeren als men screef M. CCCC ende achte. » — Fol. 75-74.

On trouve encore dans ce manuscrit plusieurs documents non datés :

VIII. — « Dit zyn de peregreniaigen die ghecostumeert es (by schepepen ghesteldt). » — Fol. 4-5.

IX. — Déclaration des droits et coutumes concernant les fiefs. — Fol. 50-62.

X. Notices de faits arrivés dans la ville de Gand. — Fol. 68 v^o-72.

3117 franç. (Acquisit. nouv.)

155. — Recueil de trente-sept Chartes de Tournai, de 1269 à 1353.

Grand in-fol.

Ce ne sont pas des chartes qu'il y a dans ce Recueil; ce sont des actes de ventes et autres passés devant les échevins de Tournai et qu'on a collés sur de grands feuillets de parchemin.

3359 Lat.

156. — Différentes pièces relatives aux affaires d'entre les Rois de France et les Ducs de Bourgogne dans le XV^e siècle.

Ces pièces forment un cahier en parchemin de 15 feuillets placé à la fin du volume, lequel contient diverses lettres et traités en latin.

En tête du cahier il est écrit : « Ce sont lettres apportées par monseigneur l'évesque de Tournay, chancelier de monseigneur le duc de Bourgogne, et délivrées à maistre Jehan de Maroilles, conseiller d'icelui seigneur et garde de ses lettres et chartes estans à Dijon, pour les mettre et garder avecques lesdites lettres et chartes, le xvi^e jour de juing l'an mil quatre cens et vingt. »

Puis viennent les pièces suivantes :

I. — Traité fait au Ponceau, à une lieue de Melun, le mardi, 11 juillet 1419, entre Charles, dauphin de Viennois, et Jean, duc de Bourgogne

II. — Lettres de Charles VI données à Troyes, le 6 avril 1419 avant Pâques, statuant que le duc Philippe et son hoir mâle posséderont les villes, châteaux et châtellemes de Lille, Douai et Orchies comme les ont possédés les ducs Philippe et Jean de Bourgogne.

III. — Lettres de Charles VI, de la même date, qui confirment, en faveur du duc Philippe et de la duchesse sa femme, le transport des châteaux, villes et châtellemes de Péronne, Roye et Montdidier qu'il leur a fait par des lettres du mois d'août 1418, jusqu'au payement de 120,000 écus stipulé pour la dot de la duchesse.

IV. — Lettres de Charles VI données à Troyes, le 6 mai 1420, par lesquelles il déclare que les patronages et collations de bénéfices es villes et châtellemes de Péronne, Roye et Montdidier appartiendront au duc et à la duchesse de Bourgogne.

V. — Lettres de Charles VI données à Troyes, le 9 mai 1420, qui adjugent au duc Philippe les pays, terres, rentes, revenus et autres biens meubles et immeubles, appartenants aux rebelles et désobéissants du roi, qui sont situés dans les États du duc.

VI — Lettres de Charles VI données à Troyes, le 12 mai 1420, qui confirment le don, précédemment fait par lui au duc de Bourgogne, de l'hôtel du feu comte d'Armagnac situé à Paris, près de l'église des Bons-Enfants.

VII. — Lettres de Henri, roi d'Angleterre, hoir de France et seigneur d'Irlande, données à Troyes, le 21 mai 1420, contenant les articles du traité fait entre lui et le roi de France au sujet de la succession de ce royaume et du douaire de madame Catherine.

Au bas de ces copies est le reçu original de Jean de Maroilles du 22 juin 1420.

Espag. 318. (Acquisit. nouv.)

157. — Recueil de 127 lettres originales de Papes, Rois, Princes, Généraux et autres grands personnages.

Ces lettres sont adressées, pour la plupart, à Ferdinand le Catholique et à la reine Isabelle, son épouse.

L'ordre des dates n'y est pas observé. La première est écrite, de Rome, à ces princes, le 2 octobre 1515, par le pape Alexandre VI; l'avant-dernière (la dernière est en caractères ottomans) au secrétaire de Ferdinand, Almazan, le 25 août 1505.

Celles qui se rapportent aux Pays-Bas sont les suivantes :

I. — Le 16 décembre 1495 l'archiduc Philippe et l'archiduchesse Marguerite, sa sœur, écrivent aux rois catholiques qu'ils leur envoient, pour leur dire aucunes choses, messire Jean de Salazar, seigneur de Saint-Martin, chevalier, conseiller et chambellan de lui, archiduc. — Pièce LIX.

Dans le compte de la recette générale des finances du 1^{er} janvier au 31 décembre 1596, qui est conservé aux Archives départementales du Nord, on lit (fol. 168) que Salazar partit des Pays-Bas pour l'Espagne le 1^{er} novembre 1495, et qu'il y revint le 50 septembre 1496.

II. — Le 5 avril 1498 Ferdinand et Isabelle mandent, d'Alcala, à M. de Ravenstein, qu'ils envoient à l'archiduc Philippe et à l'archiduchesse son épouse, en qualité de leur ambassadeur, le commandeur Sancho de Lon-

doño, lequel ils ont chargé de lui dire plusieurs choses (*algumas cosas*). — Pièce XIV.

III. — Le 8 août de la même année l'archiduc Philippe fait savoir à sa belle-sœur, Catherine d'Aragon, princesse de Galles, que l'archiduchesse sa compagne *a enchargié et est enchainée d'enfant*. — Pièce LXXXV.

Très-haute et très-puissante princesse, très-chière dame et belle-seur, je me recommande de bon cuer à vous. Pour ce que je say et cognoy que naturellement désirez savoir et entendre de l'estat, convalescence et bonnes nouvelles de ma très-chière et très-amée compaigne l'archiduchesse et de moy, je vous signifie que, à la fachon de cestes, madite compaigne et moy estions et sommes en très-bon estat, sancté et convalescence de noz personnes, et que, par vraz signes et bonne expérience, espérons que madite compaigne a enchargié et est enchainée d'enfant, en tel estat et disposition que, selon cours de nature et moyennant la grâce de Dieu, elle en pourra estre délivrée en dedens trois ou quatre mois. Ce que vous signifie pour vostre esjoyssment et consolation, et afin que me veuillez ayder à louer Dieu, nostre Créateur, de la grâce qu'il nous fait, et lui prier que, par sa bonté, il vueille octroyer et permettre que madite compaigne puist estre délivrée à joye du fruyt qu'elle porte. Vous priant au surplus que, pour mon esjoyssment et consolation, me veuillez aussi signifier de vostre estat et bonnes nouvelles, avec s'il est chose que pour vous faire puisse, pour m'y employer de tout mon povoir, aydant Nostre-Seigneur, qui, très-haute et très-puissante princesse, très-chière dame et belle-seur, vous ait en sa sainte et digne garde. Escript en ma ville de Bruxelles le viii^e jour d'aoust l'an III^e XVIII.

PHILIPPE, archiduc d'Austrice, duc de Bourgoingne, de Brabant,
comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, etc.

PIÈCE.

NUMAN.

A très-haute et très-puissante princesse ma très-chière dame et belle-seur la princesse de Galles.

Les espérances de Philippe le Beau se réalisèrent : le 30 novembre l'archiduchesse mit au monde une princesse qui reçut le nom d'Éléonore. C'était le premier fruit de leur union.

IV. — L'archiduc Charles, prince d'Espagne, écrit, de Malines, le 26 octobre 1508 (il n'avait alors qu'un peu plus de huit ans) au roi catholique, afin qu'il vueille donner l'évêché de Catane au Me^{re} Pero Ruiz de la

Mota. Ce n'est pas seulement en son nom, c'est aussi en celui de l'empereur, son aïeul, qu'il fait cette demande. — Pièce XXIV.

V. — Le 23 novembre 1509 l'archiduchesse Marguerite, régente des Pays-Bas, écrit, de Bruxelles, à Ferdinand, pour l'informer que les trois infantes, Isabelle d'abord, Marie ensuite, et enfin Éléonore, ont été atteintes de la fièvre et de la petite vérole à Malines; que, malgré toutes les précautions qu'elle a prises, le prince (Charles), qui est à Bruxelles, en a été atteint à son tour, et beaucoup plus fortement que ses sœurs; qu'heureusement, grâce à Dieu et aux soins des médecins, ils sont tous quatre à peu près guéris. L'année précédente ils avaient eu la rougeole. — Pièce LXXXII.

MUY ALTO É MUY PODEROSO REY, MI SEÑOR,

No he escrito á Vuestra Alteza de la indisposicion de los señores mis sobrinos, el príncipe é las infantes, sus nietos, por no le dar parte de la congoxa é grand cuydado que he tenido en sus dolencias. E ha seido su enfermedad fievres é viruelas, de las quales ha avido ensta tierra muchos enfermos, y no solo niños mas asáz mancebos. A cuya causa yo hize poner guarda é mucho recado á los dichos señores, como era razon, porque no se les pegase la dha enfermedad. Pero no aprovechó, que la infante doña Ysabel las tuvo la primera; e luego hize apartar las otras infantes della, la qual, como es de mayor compession, passó mas ligeramente la enfermedad. É dentro de diez dias las tuvo la infante doña María, e luego la infante doña Leonor; y como es mas tierna, estovo en asáz peligro, porque tuvo las fievres continas mas de ocho dias. E estando las infantes en Malinas e el príncipe aquí en Bruxelles, al qual ya hazia mucho guardar, pero tan poco aprovechó que tubo mayores fievres é viruelas que ninguna de las infantes. Crea Vuestra Alteza que yo he avido grandissima pena é cuydado en los tener todos enfermos, considerando quanto pende de su salud: pero, con la ayuda de N. S. y grand sollicitud de los médicos, están casi sanos e fuera de todo peligro, é yo, como es razon, no poco ufana, porque del sarampon que tuviéron el año pasado é desta enfermedad quedan sin pligiosa e sin lision en sus personas. Por lo qual yo do infinitas gracias á N. S. y á su gloriosa madre, á los quales ruego que los quiera guardar é prosperar por largos tiempos, é con ellos la muy real persona é estado de Vuestra Alteza. En Bruxelles, xxv de novienbre de quinientos é nueve.

De V. A. muy humilde y obediente hija, que sus reales manos besa,

MARGUERITE.

Al muy alto é muy poderoso príncipe el Rey, mi señor.

10088.

158. — Raccolta di Scritti, d'Argomenti ed Autori diversi.

In-4°, pap., 500 pages, écriture du XVI^e siècle.

Au fol. 82 sont deux lettres écrites de Rome, le 17 et le 18 avril 1556 (on ne voit pas à qui ni par qui, mais elles n'en sont pas moins intéressantes), sur le discours que, le 17, Charles-Quint prononça en présence du pape, du sacré collège, des ambassadeurs résidants à Rome, d'un grand nombre de prélats, de seigneurs et d'officiers de la cour pontificale, — discours qui eut tant de retentissement en Europe — et sur ce qui se passa, après ce discours, entre l'empereur et les ambassadeurs de France.

Suivant l'auteur des lettres, Charles-Quint parla pendant une heure et demie, et avec tant de gravité, de prudence, de mémoire et d'ordre que, de même qu'il remplit de stupéfaction tous ceux qui l'écoutaient, de même il était impossible de rendre un compte complet de ce qu'il avait dit¹.

Il se contente donc de donner un sommaire du discours², et il continue ainsi :

« Sa Sainteté remercia l'empereur en peu de mots de ce qu'il avait si prudemment, librement et vaillamment exposé, l'exhorta à persévérer en son bon propos, et s'offrit à faire tout bon office pour la conclusion de la paix, comme il convenait à un bon pasteur et à un père commun : promettant d'être avec celui qui accepterait une paix raisonnable contre celui qui la refuserait injustement.

» Monsieur de Mâcon³, ambassadeur de France à Rome, s'avança avec la permission du pape, et dit à l'empereur que, quant à la paix, il se trouverait que son roi y avait toujours été très-disposé; qu'à l'égard des autres

¹ « La Cesarea Maestà..... ha fatto un bellissimo parlamento che durò più d'un' hora et mezza, con tanta gravità, prudenza, memoria et ordine che, come fece restare stupiti tutti gli ascoltanti, così saria impossibile di poter lo compitamente scrivere. »

² On trouve ce discours dans le *Journal des voyages de Charles-Quint*, par Vandenesse, p. 118-151.

³ Charles Hémar de Dénonville, évêque de Mâcon. Il fut fait cardinal cette même année.

choses qui touchoient son dit roi, ne comprenant pas bien la langue espagnole, il désiraient les entendre mieux de Sa Majesté, pour pouvoir les rapporter à sa cour et pour la justifier.

» Sa Majesté lui répondit qu'il avait fait ce discours pour rendre compte de lui et de ses actions à Sa Sainteté et à tout le monde, de sorte qu'en tout temps on pût entre lui et son roi décider comme il convenait; qu'il n'y avait pas lieu par conséquent d'en faire rapport à celui-ci, mais que, s'il voulait cependant le connaître, il n'avait qu'à s'adresser à l'ambassadeur résidant près sa personne ¹, lequel comprenait bien l'espagnol, à ce qu'il lui avait dit plusieurs fois. Et, ayant fait appeler celui-ci, il adressa ces paroles à tous deux en très-bon italien : « Je dis en somme que les » différends qui sont entre votre roi et moi ne se peuvent terminer que par » un de ces trois moyens : ou par une très-sanglante guerre, laquelle » sera extrêmement pernicieuse à la république chrétienne, ou par un » duel entre sa personne et la mienne, en manteau, avec épée et poignard, » car la mort de l'un de nous deux serait un moindre mal que l'effusion » de tant de sang chrétien, ou par une bonne paix, qui ne fût pas comme » les précédentes, et ce dernier moyen tournerait à l'avantage du public. » De ce qu'il en doit être entre nous, ou guerre, ou paix, j'entends que la » résolution en soit prise dans les vingt jours ². »

¹ Claude Dodieu, seigneur de Vély.

² « La Santità di N. S. brevemente la ringratiò di quello che haveva tanto prudentemente, liberamente et animosamente esposto, l'essortò a perseverare nel suo buon proposito, et offerisi di fare ogni buon offitio per fare la pace, come a buon pastore et commune padre si conveniva : promettendo tenere con quello che si riducesse a la pae honestamente contra quello che ingiustamente la riuessasse.

» Monsignor di Macon, ambasciatore di Francia, qui residente, con licenza del papa, si fuè avanti, et disse a S. M. ehe quanto alla pae, se trovaria sempre che il suo re ci seria inclinatissimo; che quanto al resto che toccava al detto suo re, non intendendo bene la lingua spagnuola, desideraria meglio intenderlo da Sua Maestà, per poter lo scrivere et giustificare.

» Sua Maestà rispose ehe haveva fatto quel parlamento, per dar conto di se et de suoi giustificationi a Sua Santità et a tutto il mondo, aeciòchè in ogni tempo potessero fare tra se et il suo re quel recto giudizio che si convenisse, et ehe però non accadeva darne conto ad esso, ma che se voleva pur intendere, ehe lo intendria faeilmente dall' ambasciatore che apresso di se risiedeva, il quale bene intendeva la spagnuola, come più volte gli haveva detto. Et, fatto chiamare detto ambasciatore, disse a el ambidoi in italiano buonissimo : « Io dieo in somma che le differenze che sono tra il vostro re et me non si » ponno terminare senon per uno delli tre mezzi : overò per una grandissima guerra, la quale saria » pernitiosissima alla republica christiana; overò per un duello tra la sua persona et la mia in cappa

Charles-Quint déclara ensuite qu'il remettrait copie de son discours au saint-père, et qu'il consentait d'avance qu'on l'imprimât, pour qu'il vint à la connaissance de tout le monde.

Cela fait, il se dirigea vers la chapelle et entendit la messe. Le pape désigna, pour l'accompagner, comme ses légats, par tout le territoire de l'Église, les cardinaux d'Ivrea et Caracciolo.

L'auteur, continuant, observe que, quoique certaines personnes, très-peu affectionnées aux Français¹, aient interprété le discours de l'empereur comme étant fait pour braver tacitement le pape, l'attirer à son parti par la crainte, et aussi pour avoir la paix de peur de perdre à la guerre², tous les gens sensés jugent généralement que S. M. désire plutôt la guerre, et qu'elle n'aurait pas, sur un tel théâtre, tenu un tel langage, sans un fondement certain de pouvoir maintenir ce qu'elle a dit et de triompher. Il ajoute : « Le pape et tous les cardinaux, prélats et seigneurs sont restés » en une admiration infinie de la grande bonté, prudence et courage qu'ils » ont vu en Sa Majesté ; le révérendissime cardinal Trivulzio l'a extrême- » ment loué et approuvé. Il y en a peu qui ne lui soient devenus dévoués » et affectionnés³. »

Tout ce qui précède est contenu dans la lettre du 17 avril.

Celle du 18 nous fournit les particularités suivantes.

Les ambassadeurs de France sont allés trouver l'empereur, et, en présence du pape, l'ont supplié de déclarer si, par son discours de la veille, il a entendu défier le roi leur maître. L'empereur leur a répondu qu'il n'avait eu si peu de respect pour Sa Sainteté que d'adresser devant elle un défi à leur roi; qu'il avait dit et qu'il répétait qu'un duel entre eux vaudrait mieux qu'une guerre, qui causerait tant de mal à la république chrétienne.

• con spada et pugnale; che saria manco male che morisse un di noi che spargere tanto sangue christiano; overò con una buona pace la quale non fusse come le passate, et questo saria publico benefitio; che di quello che habbia da esser tra noi, o guerra o pace, intendo esser tra venti giorni • risoluto.... »

¹ • Pochissimo apassionate francesi... »

² • Per bravare tacitamente il papa et farlo per timore venire nelle sue parti, et ancora per havere la pace, temendo di perdere a la guerra... »

³ • Il papa con tutti questi reverendissimi cardinali, prelati et signori sono restati infinitamente ammirati della gran bontà, prudenza et animo ch'hanno seorto in S. M. et il R^{mo} cardinale Trivulzio l'ha supremamente lodato et approvato; et pochi sono che non se gli siano fatti devoti et affectionati. •

L'auteur ajoute que l'empereur s'est comporté divinement¹ envers les deux ambassadeurs.

A la dix-neuvième heure Charles-Quint est monté à cheval, accompagné jusqu'à un demi-mille hors de la porte par tous les cardinaux : là il les a licenciés, les deux légats exceptés; puis il a continué sa route.

Il a fait présent au pape d'un diamant de 12,000 écus.

Il a laissé au cardinal Farnèse le choix entre deux églises, chacune valant plus de 12,000 ducats de revenu.

A Pierre-Louis Farnèse (fils du pape) il a donné Novarre avec ses appartenances et le titre de marquisat.

A Ottavio, fils de Pierre-Louis, il a promis un état de 10,000 ducats de revenu dans le royaume de Naples.

« Tous ces présents — dit l'auteur — font tenir pour certain que le pape s'est secrètement allié avec S. M.². »

Saint-Germain Harlay 210.

159. — Meslanges. Traités de paix entre la France et la maison d'Autriche.

In-fol., pap., rel. en veau, non coté.

Cet énorme volume (il a plus de 1000 pages) renferme une foule de documents intéressants sur les différends et les négociations qu'il y eut entre la couronne de France et la maison d'Autriche dans la première moitié du XVI^e siècle.

Plusieurs de ces documents sont connus : ceux, entre autres, qui ont pour objet les négociations relatives à la captivité et à la délivrance de François I^{er} (pièces VIII, IX, XI, XII), ainsi que les cartels envoyés par ce monarque et par Henri VIII à Charles-Quint (pièce XIV).

¹ « Si portò divinissimamente... »

² « Questi presentî fanno tenere per certo che il papa si sia con la Maestà Sua segretamente collegato. »

On connaît moins les négociations qui suivirent l'entrevue d'Aigues-mortes; les historiens français et espagnols en disent assez peu de chose. C'est ce qui nous détermine à donner ici une énumération détaillée des pièces qui s'y rapportent :

I. — *Instruction première de monsieur l'évêque de Tarbes*¹, ambassadeur du roi vers l'empereur : 26 août 1558. — Pièce XXX.

L'évêque était chargé de dire à l'empereur l'aise que le roi avait eue de sa venue à Aiguesmortes, le regret qu'il éprouvait de n'avoir pu lui faire faire meilleure chère, et l'espoir qu'il avait de lui donner plus de plaisir quand il passerait par la France pour aller aux Pays-Bas. Il devait, après cela, l'entretenir de la disposition du roi à fortifier leur amitié par de nouvelles alliances de famille, et des affaires du duc de Savoie. Il lui était recommandé de s'appliquer à captiver la confiance des ministres de l'empereur.

II. — *Réponse faite par l'empereur au sieur de Lordres, envoyé de la reine Éléonore* : sans date. — Pièce X.

Au mois de septembre 1558, la reine Éléonore envoya à l'empereur un des gentilshommes de sa maison, nommé la Mulatière, seigneur de Lordres, pour lui proposer le mariage de madame Marguerite, fille du roi son mari, avec le prince d'Espagne, et du duc d'Orléans, soit avec l'infante Marie, sœur de ce prince, soit avec l'infante de Portugal, fille d'Éléonore elle-même.

C'est à cette proposition que répond l'Empereur.

III. — *Mémoire et instruction pour l'évêque de Tarbes, ambassadeur du roi près l'empereur, et le seigneur de Brissac* : La Fère, 6 octobre 1558. — Pièces XVII et XXVIII.

Les sieurs de Boussu et de Peloux, envoyés au roi par l'empereur, l'ont prié de donner à leur maître son bon avis et conseil sur l'entreprise du Levant à laquelle il se dispose, et de la seconder pour le bien universel de la chrétienté.

Le roi n'a pu se dispenser, pour l'amitié qu'il porte à l'empereur, de leur dire les difficultés qui s'attacheront à une telle entreprise.

Ils ont répondu que l'empereur est contraint de la faire l'année pro-

¹ Antoine de Castelnau.

chaine, de crainte de perdre les Vénitiens, et aussi parce qu'il s'y est engagé envers le pape par le traité de la ligue conclue entre eux, et qu'il se propose d'y employer jusqu'à 60,000 hommes de pied et 5,000 chevaux. A quoi le roi a répliqué « qu'à chose conclue et arrêtée il n'était pas besoin » de donner conseil, » mais qu'il suppliait l'empereur de ne pas hasarder sa personne avec de si petites forces contre un si puissant ennemi.

Nous laissons de côté plusieurs autres points contenus dans l'instruction.

Au moment où celle-ci se rédigeait, le seigneur de Lordres arrivait de retour d'Espagne avec la réponse de l'empereur mentionnée plus haut. Le roi dit qu'il a vu cette réponse, et qu'il « treuve l'opinion dudict sieur » empereur sur le fait de mariage de monsieur le prince des Espagnes » avec madame Marguerite, sa fille, très-bonne, etc. »

Un des articles suivants de l'instruction porte : « Plus diront audiet » sieur empereur que, pour autant qu'il semble audiet sieur roy que » l'amitié qu'ilz ont ensemble est trop bien commencée et trop grande » pour n'y avoir entre eulx que une trefve de dix ans, que, si ledict sieur » empereur treuve bon qu'il se traicte et face entre eulx une paix, soit » d'icy à ung an, à deux, à trois, ou de ceste heure, si l'on le treuve bon, » le mariaige de monsieur le duc d'Orléans et de la fille du roy des Ro- » mains, avec la restitution effectuelle de l'Estat et duché de Milan, se » pourra faire »

Le dernier article charge le seigneur de Brissac de dire à l'empereur que le roi se prépare à aller trouver la reine de Hongrie à Cambrai, pour l'amener à Compiègne.

IV. — *Réponse de l'Empereur au seigneur de Brissac* : 29 octobre 1558.
— Pièce XXIII.

L'empereur remercie le roi de ses bons avis touchant l'entreprise contre le Turc. En ce qui concerne le mariage mis en avant, il promet, sur sa foi et sur son honneur, qu'il ne traitera aucune alliance quelconque, pour le prince son fils, autre qu'avec madame Marguerite; qu'il entendra au mariage du duc d'Orléans, soit avec l'infante d'Espagne, sa fille aînée, soit avec la deuxième fille du roi des Romains, selon que le roi et lui le trouveront mieux convenir; qu'en faveur et contemplation de ce mariage il disposera de l'État de Milan de telle manière que le roi en devra être bien content : se confiant qu'alors les places conquises sur lui dans la dernière

guerre lui seront restituées, et que le roi voudra s'arranger amiablement avec le duc de Savoie.

V. — *Pouvoir donné par le roi à l'évêque de Tarbes pour traiter avec l'empereur*: 14 décembre 1558¹. — Pièce XXVIII.

L'évêque est autorisé à promettre à l'empereur que le roi ne fera aucun traité avec le roi d'Angleterre que de leur consentement mutuel.

VI. — *Double des mémoires emportés par l'élu d'Avranches², qui partit le 17 janvier 1558 (1559, n. st.)*. — Pièce XXV.

VII. — *Instruction de l'élu d'Avranches, 7 février 1558 (1559, n. st.)*. — Pièce XIX.

VIII. — *Articles signés de la main du roi, 20 février 1558 (1559, n. st.)*. — Pièce XX.

Le roi « promet et jure à l'empereur, sur sa foi, honneur et parole de roi, de lui être toute sa vie bon et loyal frère, de défendre et garder son honneur tout ainsi qu'il voudroit faire le sien propre, etc. »

IX. — *Ce que l'élu d'Avranches a à dire au roi et à MM. les cardinal de Lorraine et connétable, fait à Tolède par les ambassadeurs, le 24 mars 1558 (1559, n. st.)*. — Pièce XXI.

Ce mémoire roule principalement sur l'affaire du comté de Saint-Pol, au sujet duquel il y avait des contestations entre la cour de France et le gouvernement des Pays-Bas, l'entreprise du Levant, la trêve avec le Turc à laquelle l'empereur désiroit que le roi s'employât, le passage de l'empereur par la France, au cas qu'il se rendit aux Pays-Bas.

Il y est dit, entre autres : « M. de Granvelle a déclaré que l'empereur, » obstant la maladie de l'impératrice, ne peut sortir d'Espagne jusqu'au » mois de septembre, quelque poursuite que les Bas-Païs facent de le voir; » qu'il veut voir le roy des Romains avant que rien conclure;..... qu'il » semble que ces propos tendent à faire sentir que l'empereur ne voudra, » en passant par France, estre pressé de rien déterminer jusques à ce » qu'il eust parlé avec ledict roy des Romains. »

X. — *Instruction du seigneur de Brissac, allant, de la part du roi, vers l'empereur*: 28 mai 1559. — Pièces XXIV et XXVI.

¹ Le manuscrit porte 1557 : mais c'est une faute de copiste.

² Christophe Sizesmes, l'un des secrétaires du connétable.

L'objet principal de la mission de Brissac était de faire des compliments de condoléance à l'empereur sur la mort de l'impératrice ¹.

XI. — *Instruction à l'élu d'Avranches, donnée à Chantilly le 5 août 1559.* — Pièce XXII.

Elle est dans Ribier, t. 1, p. 467.

XII. — *Mémoires que l'élu d'Avranches emporta, le 25 août 1559, revenant d'auprès de l'empereur, sur son passage par la France.* — Pièce XXIX.

Ces Mémoires sont imprimés dans Ribier. t. 1, pp. 468-471, sous le titre de *Relation de l'élu d'Avranches à son retour d'Espagne, en septembre 1559.*

XIII. — *Réponse faite par l'empereur sur les articles et instructions baillés par le roi, à Amale, le 4 avril, à l'évêque de Laval, son ambassadeur : Gand, 16 avril 1540.* — Pièce XXVII.

Cette réponse, l'empereur la fait après avoir conféré, sur l'instruction des ambassadeurs (l'évêque et le sieur Hellin), avec le roi des Romains et la reine de Hongrie.

1^o Il a appris, avec un très-singulier plaisir, que le roi très-chrétien a bien pris ce qu'il prétend quant à l'établissement de paix entre eux, et qu'il y veut correspondre.

2^o Son désir d'assurer toutes choses pour leurs enfants autant et plus que pour eux a été le motif qui l'a porté à proposer le mariage d'entre monsieur d'Orléans et la princesse des Espagnes, aux points et conditions contenus en l'instruction qu'emporta dernièrement le Sr de Saint-Vincent : « qu'est party de soy (outre ce que demeure en la main de Dieu) tel, si » grand et avantageux pour le roi et les siens que chascun peut véoir... »

3^o A la vérité l'empereur y a été mû aussi par l'amour qu'il porte à sa fille et par « l'obligation et devoir qu'il a aux pays d'embas et de Bour- » goigne, et que ilz reçoivent contentement et bénéfice du mariage de » ladicte princesse, et qu'ilz soient régiz et gouvernez par ledict sieur » d'Orléans et elle, puisque Sadiete Majesté n'y peult convenablement rési- » der, pour son acquit en l'endroit de ses autres royaumes. »

4^o Quant aux instances du roi d'avoir, au lieu desdicts pays, le duché de

¹ Isabelle de Portugal était morte à Tolède le 1^{er} mai.

Milan, « suivant l'escript baillé cy-devant aux feu évesque de Tarbes et » Sr de Brissac, et les propoz que S. M. en a tousjours tenuz et fait » tenir, » il ne voudrait jamais aller au dehors de ce qu'il en a accordé et dit : mais il a mis cette nouvelle ouverture en avant, pour un plus grand bien sans comparaison, pour faire mieux paraitre sa véritable amitié et affection envers le roi très-chrétien et les siens, et pour le commun bien des royaumes et pays d'un côté et d'autre.

5° Si le roi veut bien considérer ledit écrit, il verra qu'il contient une alternative de laquelle l'empereur ne s'est jamais départi. Aussi l'empereur se confie-t-il que le roi considérera qu'il ne pourrait bien convenir aux pays de S. M. I. de mettre la princesse sa fille en l'État de Milan tant éloigné d'eux, ni serait la provision telle qu'il désire faire à sa fille.

6° C'est en toute équité et raison que devront être recherchés et déterminés les moyens et assurances requis à l'égard des Pays-Bas.

7° Le roi doit aussi considérer comment audit écrit il est fait mention de l'État de Milan, « qu'est d'en disposer par S. M. I., le tenant, en faveur de » l'ung ou de l'autre desdicts mariaiges, avec les qualitez et conditions y » contenues. » Ce qu'il propose est pour mettre fin à toutes querelles d'un côté et d'autre, et transiger ainsi du duché de Bourgogne, qui est son propre, vrai et ancien héritage.

8° L'empereur répète que ce qu'il prétend est pour abolir et éteindre toutes occasions de nouveaux différends. Il tient que le roi fera, pour le même effet, le réciproque, « considérant que le respect qui l'oblige au » bien de son royaume abstraint l'empereur à ccluy des siens et des sus- » dicts pays et à leur assurance. »

9° Motifs qui militent pour le mariage de madame Marguerite avec le fils du roi des Romains.

Les autres articles ont peu d'importance.

La réponse se termine ainsi :

« Sadicte Majesté ne pourra jamais perdre sa bonne espérance de con-
 clure et accorder des choses proposées et de vuider tous différens; et,
 comme qu'il en soit, quant à la paix et trefve, fera le semblable que cer-
 tiffie de son costé lediet sieur roy très-chrestien, lequel n'a ny n'aura
 jamais meilleur, plus vray et parfaict amy que Sadicte Majesté Impérialle
 luy est et sera jusques au boult et aux siens; et sera tousjours, au plaisir

de Dieu, une mesme chose d'entre eulx; et tiendra messieurs les daulphin et duc d'Orléans comme ses propres enfans. »

XIV. — *Instruction baillée par l'empereur au sieur de Peloux, à Anvers, le 15 mai 1540, le contenu de laquelle le sieur de Saint-Vincent et lui ont exposé au roi à Limours, le 19 mai.* — Pièce XXXIII.

Cette instruction est pour servir de réponse à ce que les sieurs de Lavaur et Hellin ont dit dernièrement à l'empereur de la part du roi.

1^o L'empereur remercie le roi des cordiales lettres qu'il lui a écrites.

2^o Pour procéder rondement et pleinement, comme il convient entre vrais amis, les ambassadeurs diront au roi qu'il ne voudrait, pour rien, manquer à ce qu'il a accordé et baillé par écrit aux feu évêque de Tarbes et Sr de Brissac, si le roi y persiste et s'y veut arrêter, mais qu'il lui paraît toujours que le moyen qu'il a proposé des Pays-Bas et du comté de Bourgogne est, sans comparaison, plus à propos pour perpétuer paix et amitié entre les deux maisons; « et continuellement se descouvrent et figurent » difficultez et inconvénients touchant l'Estat de Milan et la manière d'en » disposer. »

3^o Il prie donc le roi de vouloir encore considérer combien ce parti desdits pays « est, sans comparaison, plus convenable et grand. »

4^o Quant à la forme et manière de disposer desdits pays en faveur du mariage, et quant aux assurances, « il nous semble que nous en avons » assez ouvertement déclaré nostre intention; et comme l'œuvre démontrera, venans à traicter, nous y entendrons avec sincérité et en toute » bonne foy, raison et honnesteté. »

5^o Quant aux autres assurances en cas de mort avec enfans dudit mariage, ou autrement, on en pourra traiter réciproquement.

6^o Quant à la restitution des États du duc de Savoie, qui n'a rien de commun avec l'affaire de Milan et le mariage, l'empereur est obligé d'y insister, pour son devoir envers le Saint-Empire et pour son affinité et alliance avec ledit duc.

7^o Il persiste à demander au roi la main de madame Marguerite pour le fils du roi des Romains, convaincu que ce mariage contribuera à l'établissement d'une paix perpétuelle entre leurs successeurs.

Il termine en exprimant l'espoir que le roi aura « regard à ce qu'il veut » faire pour lui et les siens, et qu'examinant les choses pleinement,

» rondement et brièvement, sans multiplication d'écritures superflues.
 » il y pourra prendre tôt une bonne et finale résolution. »

XV. — *Instruction donnée par le roi à M. l'évêque de Lavaur et à M^e Antoine Hellin, ses ambassadeurs vers l'empereur, de ce qu'ils auront à répondre audit seigneur sur ce qui a été dit et exposé par les sieurs de Saint-Vincent et de Peloux, ses ambassadeurs : Limours, 20 mai 1540. — Pièce XXXI.*

» Tout en remerciant l'empereur « de la peine et du travail qu'il prend
 » pour tousjours croistre et augmenter l'indissoluble amitié et alliance
 » qui est entre eulx deux, » le roi lui fait observer « que chacun sent de
 » son costé ce qu'il luy touche. » Il estime « qu'il bailleroit indubitable-
 » ment plus que ce qui lui est offert, en quictant la querelle de Milan et
 » baillant les pays que justement il tient de monsieur de Savoie, avecques
 » les autres choses que l'on veut qu'il face, d'aillant que les choses qu'il
 » quitteroit et bailleroit sont desjà acquises à luy et aux siens, et celles
 » qu'il recevoit seroient bailliées en mariage scullement à madame la
 » princesse des Espaignes et soubz condition de retour, et que, pour faire
 » les choses seures, longues et perdurables, il les fault faire égales, et
 » encores que l'amour de ses deux fils luy soit une mesme chose, pour
 » estre tous deux ses enfants, toutesfois en ce qui touche le fait de sa
 » couronne, il doit par raison préférer l'amour qu'il porte à monsieur
 » le daulphin, son filz l'aisné, et luy conserver les droitz de sadiete cou-
 » ronne. » Néanmoins il connait très-bien le parti du mariage de la
 » princesse d'Espagne pour monsieur d'Orléans, son filz, « estre si grand
 » qu'il n'y en a point, le jour d'huy, en toute la chrestienté, et n'y en eust
 » longtems, de tel; et par ainsy doncques, accompagnée ladict
 » dame princesse du païs de Flandres, par plus forte raison lediet party
 » se debvroit moins refuser..... » Aussi, en vue de ce parti ayant renoncé
 » à l'État de Milan, il est prêt à y entendre, et il trouvera bon, « ayant lediet
 » sieur d'Orléans, son filz, la possession et joyssance desdiets pays
 » d'embas, que lediet sieur empereur y retienne superintendance hon-
 » neste et raisonnable. » — A l'égard de la restitution des pays de monsieur
 » de Savoie, le roi est prêt à justifier des droits qu'il y a. Il offre d'ailleurs
 » « de bailler récompense » au duc, et, quand celui-ci lui aura fait la raison
 » des choses qui lui appartiennent, à lui restituer ce qui touche l'Empire et,

en attendant, à en faire à l'Empire telle reconnaissance et obéissance qu'il appartiendra. — « Et, pour ce que ledict sieur roy a dict souventesfois » audict sieur empereur qu'il n'estoit besoing de plus grande amitié entre » leurs deux Majestez pour leur temps et pour leurs vyes que celle qui y » est, et que ledict sieur empereur luy a respondu qu'il la convenoit esta- » blir pour leur postérité, néantmoins ledict sieur roy ne véoit point que » par toutes les ouvertures dudict sieur empereur se face aucune chose pour » leurdict postérité et succession, ne pour leur couronne, mais plustost » choses qui les pourroient attirer à guerres et divisions que autrement, » pour les causes qui ont ja esté par ey-devant déclairées. » — Le roi s'ex- » cuse d'accepter, pour sa fille madame Marguerite, le fils du roi des Ro- » mains, au lieu du prince des Espagnes, étant résolu « de ne la marier pour le » présent. » — En conclusion, il prie l'empereur de prendre de bonne part ses déclarations « de ne vouloir rendre les pays de monsieur de Savoie, » de ne recevoir le duché de Milan avec les conditions que les ambassa- » deurs de l'empereur lui ont déclarées. et pareillement de ne marier pour » le présent madame Marguerite, sa fille..... et néantmoins vouloir fer- » mement et sincèrement croire et entendre que, pour le regard du roy, » l'amitié de leursdictes deux Majestez sera tousjours ferme et stable. »

En regard de cette instruction il faut mettre la lettre que le connétable écrivit à l'évêque de Lavour et au sieur Hellin¹ : on s'explique ainsi comment s'en allèrent en fumée les négociations qui, après l'entrevue d'Aigues-mortes, avaient été entamées avec tant de chaleur.

Nous signalerons encore l'instruction donnée par François I^{er} à l'amiral d'Anebault, au chancelier Olivier et au sieur Bayard le 31 octobre 1543, lorsqu'il les envoya à l'empereur après la paix de Crespy (pièce XXXV).

Le manuscrit contient plusieurs mémoires contre les traités de Madrid, de Cambrai, de Crespy, et pour montrer que les princes de la maison d'Autriche n'observaient point ce qui avait été convenu avec eux (pièces I, II, III, IV). Il ne serait pas difficile de faire voir que les Français étaient des observateurs bien moins exacts encore des conventions qu'ils avaient signées.

Des relations des conférences de Calais en 1521, de Marc près d'Ardres

¹ Elle est dans Ribier, t. I, p. 522.

et de Vaucelles en 1555, et du voyage de Gaspard de Coligny, amiral de France, envoyé à Bruxelles en 1556 pour la ratification de la trêve, font aussi partie de ce volumineux Recueil (pièces VII, XXXVII, XLII). La Relation du voyage de Coligny est imprimée dans Ribier ¹. Nous retrouverons les négociations de Calais, de Marc et d'Ardes dans d'autres manuscrits dont la description figurera à la section V de ces *Notices*.

Enfin, sous les nos LII et LIII, on lit :

Avis charitable de la France gémissante aux peuples voisins du Pays-Bas : de France, 26 avril 1667 ;

Réponse des fidèles sujets de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas au charitable Avis de la France gémissante : de Liège, le 20 mai 1667.

Nous savons que le premier de ces deux factums a été imprimé ² ; mais nous n'avons pas la même certitude quant au second. C'est pourquoi nous donnons ici un extrait de la *Réponse des fidèles sujets de Sa Majesté Catholique* :

..... Nous ne faisons jamais — disent-ils — comparaison de votre sort avec le nostre sans nous sentir fortifiés dans l'amour de nos souverains et dans la haine de la domination sous laquelle votre liberté gémit. Nous savons par expérience que ceste chère liberté est le plus grand de tous les biens en ce monde, et que, ne pouvant estre payé par aucun prix, il doit estre conservé par tout ce que nous avons de plus précieus. De sorte qu'envisageant votre condition présente comme l'extrême de tous les maux, il n'y a point de tourmens si cruels, ny de pertes sy sensibles, qui ne nous paroissent légères, si elles nous peuvent garantir de celles que vous souffrez. Soyez donc bien persuadez que nous n'avons ny trésors ny fortunes ny gouttes de sang dans nos veines, que nous n'immolions de grand cœur à la conservation d'un bien sans lequel tous les autres nous seroient odieux. Nous devons ce sacrifice à nous-mesmes, à moins que de ternir nostre gloire passée et perdre nostre félicité présente ; nous le devons à la bonté de nos souverains, qui n'ont jamais exigé de nous que pour nous maintenir dans l'heureux état où nous sommes. Lorsque l'on vous espuise pour de vaines conquestes qui ne servent qu'à vous assujettir, nostre roy nous ouvre ses coffres pour nous soulager ; nos contributions sont tousjours accompagnées de ses libéralitez et tousjours employées à nostre usage. Il nous allaite pendant que l'on vous saigne, et nous caresse

¹ Tom. II, pp. 655-657.

² *Catalogus van de tractaten, pamfletten, enz., over de geschiedenis van Nederland*, par Van der Wulp ; Amsterdam, 1867, in-4°, p. 164.

en mesme temps que l'on vous escorehe. Nos biens, nos charges et nos fortunes sont à nous. La crainte des prisons et des bannissements ne trouble jamais nostre sommeil, et nostre repos ne dépend point d'un songe ni d'un caprice d'un favori. Nous n'appréhendons aucun censeur qui tienne registre de nos dépenses, qui compte nos pas, observe nos actions, interprète nos paroles et soupçonne mesme jusques à nos pensées. Nos prisons sont presque tousjours vuides, et ne sont jamais remplies que de malfaiteurs. Avant que de deschoir d'un estat si doux et nous laisser réduire dans un si misérable que le vostre, nous éprouverons tout ce que peut la force, la constance et la valeur; nous employerons tout ce que Dieu nous a donné de moyens; nous implorerons tout ce que le voisinage et l'intérest commun nous peuvent faire espérer de secours; et si, par des secrets inconnus de la Providence, la fortune abandonne la justice de nostre cause, nous embraserons nous-mesmes nos maisons et nos héritaiges pour en oster la jouissance à nos ennemis, et irous chercher jusque dans les dernières extrémités du monde un asile qui nous mette à couvert d'une domination que vous nous dépeignez plus effroyable que tous les monstres de l'Afrique et tous les déserts de l'Arabie.....

Suivent des exhortations aux Français pour qu'ils remettent l'autorité royale dans de justes limites, le peuple dans sa liberté, les cours souveraines dans leur juridiction et la noblesse dans ses prérogatives.

On lit au bas :

Nous ne signons pas cet éserit, parce que c'est généralement une voix commune, sans exception de personne : mais nous en allons signer la vérité de nostre sang et de celui de nos ennemis.

Il semble qu'on ne risque guère de se tromper en attribuant l'un et l'autre factum à quelque ministre du roi d'Espagne aux Pays-Bas.

10234.

4

160. — Istruzioni politiche et diplomatiche.

In 4°, pap., non coté (400 feuillets environ), écriture du XVII^e siècle.

Parmi les documents dont des copies ont été rassemblées dans ce volume est, sous le n° IX, un cahier de 56 pages, d'une écriture large,

intitulé : *Istruzione al cardinale Montepulciano, legato di papa Paolo III^e all'imperatore Carlo V^o per le cose della Germania, l'anno 1559.*

Ce titre est fait pour induire en erreur sur le nom et la qualité du personnage que Paul III envoya à Charles-Quint : il s'appelait Giovanni Ricci; il n'était point cardinal alors; il ne fut élevé à cette dignité qu'au mois de novembre 1551 par Jules III; on verra plus loin ¹ que, dans une instruction du mois de juin de cette année, il est qualifié seulement de « trésorier de Sa Sainteté ». En 1561 Pie IV, en sa faveur, érigea l'église de Montepulciano, lieu de sa naissance, en cathédrale, et l'appela à en occuper le siège ².

L'objet principal de la mission de Ricci était d'obtenir que l'empereur ne ratifiât pas les articles arrêtés en la diète de Francfort le 19 avril 1559, et qui y sont qualifiés de *pestifera³ resolutione*. L'instruction en déduit les motifs. Comme ils sont connus ³, nous nous dispenserons de les reproduire ici.

Saint-Germain 196.

161. — Istruzioni e Lettere di Principi, di Ministri e d'altri Personnagj.

Grand in-4^e, pap., 599 et 292 pages, écriture du XVII^e siècle.

Ce Recueil se divise en deux parties.

La première contient des instructions, et la seconde des lettres.

Parmi les instructions il en est plusieurs qui sont intéressantes pour l'histoire de Charles-Quint; nous allons les faire connaître.

1. — *Istruzione al vescovo Poggi, mandato dall'imperatore a N. S. per la pace col re Francesco primo, per la celebratione del concilio et altri negotii.* — Fol. 1-12.

C'est un mémoire ou écrit du nonce Poggi, daté du 7 mars 1558, où il rend compte des dispositions de l'empereur et de ses ministres touchant la

¹ Page 495.

² Ughelli, *Italia Sacra*, t. I, p. 4005. — Moréri, *passim*.

³ Voy. l'*Histoire d'Allemagne* du P. Barre, t. VIII, 2^e partie, pp. 495-496.

paix avec la France et la célébration du concile; de son inclination à aller conférer avec le pape; de ses sentiments pour le saint-père; de ce qu'il a fait envers le roi d'Angleterre, etc.

II. — *Istruttione per Spagna all'andata di monsignor illustrissimo Farnese a visitare l'imperatore per morte dell'imperatrice.* — Fol. 15-18.

Nous n'avons ici qu'un sommaire de l'instruction ou de l'une des instructions de Farnèse. Il y est parlé de la paix entre l'empereur et le roi de France, de laquelle, selon le souverain pontife, dépend le salut ou la ruine de la chrétienté, car sans elle on ne peut ni résister au Turc ni extirper les hérésies; du roi d'Angleterre, auquel le pape demande que l'empereur et le roi de France envoient des ambassadeurs pour lui signifier que, s'il ne retourne à la foi catholique, ils devront obéir à la bulle fulminée contre lui; du concile, dont la prolongation ne paraît pour le moment au saint-père ni utile ni honorable: de la diète à tenir à Nuremberg; enfin de plusieurs points particuliers.

Rien touchant la mort de l'impératrice.

III. — *Istruttione al signor Hieronimo da Correggio che si munda alla corte dell'imperatore li 12 di luglio 1546.* — Fol. 51-57.

Cette instruction, sans signature, doit être d'Octave Farnèse; elle est datée, non du 12, mais du 17 juillet 1546, à Castel San Giovanni. Farnèse charge Correggio d'annoncer à l'empereur qu'il s'apprête à marcher, pour aller le joindre, avec le nombre et la qualité des gens de pied et de cheval qu'il lui fait savoir, et de le supplier d'exprimer sa volonté sur le chemin que lui et ses gens doivent tenir.

IV. — *Istruttione a monsignor reverendissimo Sfondrato, mandato all'imperatore per la reductione del regno d'Inghilterra et per la pace fra S. M. et il re christianissimo.* — Fol. 27 v^o-50.

Le cardinal Francesco Sfondrato, archevêque d'Amalfi, avait été nommé par Paul III son légat auprès de Charles-Quint. Cette instruction roule sur deux points.

Premièrement, le légat devait exhorter l'empereur, de la manière la plus pressante¹, à user de son autorité et de son influence pour la réduction de l'Angleterre à l'unité de l'Église catholique, « Sa Sainteté étant con-

¹ « Con ogni efficacia... »

» vaincue que l'intervention de Sa Majesté est le moyen le plus efficace qui
 » se puisse employer pour cette réduction, tant parce que Sa Majesté a l'au-
 » torité et les forces nécessaires pour persuader et pour contraindre, qu'en
 » raison du voisinage de ses États, et pour l'intérêt propre de sa cousine ¹.
 » outre l'obligation particulière qu'elle a envers le siège apostolique. etc. ². »
 On pourrait atteindre le but, soit par un accord, soit par la voie des
 armes. Au cas que l'empereur incline pour ce dernier moyen, le légat lui
 offrira toute l'aide qui sera au pouvoir du siège apostolique ³.

Le second objet était l'établissement d'une véritable paix entre l'empe-
 reur et le roi de France, si nécessaire au salut de la chrétienté et aux
 desseins particuliers de Sa Majesté par rapport à l'Allemagne et à l'Italie.
 Le pape regardait comme un devoir de sa charge et de sa profession de
 père commun de renouveler ses démarches pour cet effet. Le légat devait
 exhorter l'empereur à donner suite aux bonnes dispositions qu'il avait
 toujours montrées pour la paix, « d'autant plus qu'entre lui et le nouveau
 » roi de France ⁴ il n'était survenu jusqu'à ce moment aucune cause de
 » mésintelligence, et qu'on pouvait, en quelque sorte, considérer comme
 » éteinte, par la mort du dernier roi, l'inimitié qu'il y avait eu entre lui
 » et l'empereur. En somme — portait l'instruction — le légat prierait l'em-
 » pereur de donner cette consolation et cette joie à Sa Sainteté, dans les
 » dernières années qu'il lui restait à vivre, de voir le monde en paix ⁵. »

Cette instruction est de l'année 1547. Nous avons rapporté, avec quelque
 détail, dans la *Biographie nationale* ⁶, la réponse que Charles-Quint fit au
 cardinal Sfondrato à Bamberg, au mois de juillet de cette année.

¹ Marie, fille de Catherine d'Aragon et de Henri VIII.

² « Conoscendo Sua Santità che il più efficace mezzo che possa usarsi per questa reductione è quello di Sua Maestà, così per l'autorità e forze maggiori ch'ella ha da persuadere et constringere, come per la vicinità delli Stati et per l'interesse proprio della cugina, oltre all' obbligo particolare che tiene con la sede apostolica, etc. »

³ « Tutto quello aiuto che gli potrà dare la sede apostolica.... »

⁴ Henri II.

⁵ « Tanto più quanto tra lei et il nuovo re di Francia non è per ancora successa causa alcuna d'alteratione, et pare che in un certo modo l'inimicitie siano estinte con la morte del re passato. Et in somma pregare Sua Maestà a dare questa consolatione et allegrezza a Sua Beatitudine, in questi ultimi anni da vita che li restano, di vedere il mondo in pace. »

⁶ Tom. III, col. 730-735.

V. — *Instructione al vescovo (sic) di Fano, di Verona et di Ferentino, destiati nuntii, con facultà di legati, in Germania, 1547.* — Fol. 45-49.

La date donnée à cette instruction est inexacte; la mission dont Paul III chargea les évêques de Vérone et de Ferentino (l'évêque de Fano était son nonce auprès de Charles-Quint) fut postérieure à la diète d'Augsbourg, dont la clôture eut lieu le 30 juin 1548.

Le secrétaire d'Etat commence par dire aux trois évêques que Sa Sainteté ne doute pas qu'ils n'usent des facultés qui leur sont données « avec toute » modestie et circonspection, à l'édification et réunion de l'Église, ainsi » que l'exige le service de Dieu, et non en vue de destruction ou de scandale¹. » Il leur dit ensuite qu'il leur remet trois bulles : « la première » très-ample avec toutes les facultés que Sa Sainteté a pu honnêtement » concéder, et aussi conforme qu'il a été possible à la note envoyée » d'Allemagne²; la deuxième semblable en tout à la première, excepté » en ce qui concerne la faculté d'accorder dispense aux prêtres mariés, » laquelle faculté en a été retranchée³; la troisième avec la faculté seulement d'accorder cette dispense⁴. »

Les évêques de Vérone et de Ferentino devaient envoyer la première bulle à l'évêque de Fano, avec copie des deux autres, pour qu'il les communiquât à l'empereur. Il leur était recommandé d'user avec circonspection de la faculté de dispenser les prêtres mariés et d'accorder la communion sous les deux espèces, mais surtout de ne recevoir d'argent de personne. Si l'empereur était en Allemagne, ils l'iraient trouver, pour lui faire la révérence. S'il était encore aux Pays-Bas, ils se fixeraient là où ils le jugeraient le mieux, sans dépasser Cologne, et ils en donneraient avis à l'évêque de Fano : « car, étant envoyés principalement pour recevoir ceux de » l'Allemagne qui voudraient revenir au giron de l'Église, il paraissait

¹ « S. S. non dubita punto che non habbiate usare le facultà che vi si danno con ogni debita modestia et circonspezzione, a edificatione et riunione della Chiesa, come ricerca il servizio di N. S. Iddio, et non a distruttione et scandalo... »

² « L'una piena et ampla con tutte le facultà che si sono potute concedere honestamente da Sua Santità, più conforme che si è potuto alla nota mandata di Germania... »

³ « L'altra simile in tutto alla prima, eccetto che nella facultà di dispensare li preti coniugati, quale si è levata et posta da parte, come vedrete... »

⁴ « La terza con questa facultà sola di dispensare li preti coniugati senz' altro... »

» convenable qu'ils se fixassent dans ce pays, d'autant plus que leur col-
» lège se trouvait auprès de l'empereur ¹. »

Ce dernier point n'empêcha pas que les deux évêques ne vinssent à Bruxelles, où ils arrivèrent le 27 décembre 1548. Charles-Quint leur donna audience, ainsi qu'au nonce, le 5 janvier ².

VI. — *Instructione per Monsignor Ardinghello, destinato all' imperatore, per il progresso del conclave et creatione di papa et consignatione di Parma al duca Ottavio.* — Fol. 19-24.

Cette instruction n'est point de la cour pontificale; elle doit être d'un membre du sacré collège (le cardinal Farnèse peut-être). Elle a pour objet: 1^o d'expliquer à l'empereur ce qui s'est passé au conclave; comment il s'est fait que ni le cardinal Pole ni les autres candidats désignés par lui n'ont pu être élus, et comment, après soixante-douze jours de scrutins, le sacré collège s'est presque unanimement prononcé pour le cardinal del Monte ³; 2^o de l'informer que le nouveau pape a libéralement donné la ville et la forteresse de Parme au duc Octave, en lui confirmant la charge de général de l'Église: choses qu'il a faites, mû par le désir de complaire à l'empereur. Ardinghello exprimera l'espoir que l'empereur restituera au duc, non-seulement le reste du territoire de Parme, mais encore la ville de Plaisance.

Suppl. franç. 4613.

162. — Ambassade de messire Jean de Saint-Mauris auprès de François I^{er}. roy de France.

In-fol., pap., relié en maroq., 489 pages, écriture de la seconde moitié du XVIII^e siècle.

On lit, à l'un des feuillets de garde: « Copie des lettres et autres pièces
» concernant messire Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de Charles V

« ... Perchè essendo voi mandati principalmente per ricevere quelli che della provintia di Germania voranno tornare al gremio della Chiesa, par' conveniente che vi habbiate a fermar in essa, massime trovandosi il vostro terzo collega appresso la Maestà Cesarea. etc. »

¹ *Biographie nationale*, t. III, col. 776.

² Le 8 février 1550.

» auprès de François I^{er}, président du conseil d'Etat et des finances des
 » Pays-Bas, depuis l'année 1544 jusqu'en 1554: recueillies dans le siècle
 » passé par M. Boisot, abbé de Saint-Vincent de Besançon, en un volume
 » in-folio faisant partie des manuscrits de cette abbaye. »

Le volume se termine par la déclaration suivante :

« Je, soussigné, membre des Académies impériale et royale de Bruxelles et de Besançon, cy-devant bibliothécaire de la bibliothèque publique de l'abbaye de Saint-Vincent de Besançon, certifie que ce manuscrit, contenant les Mémoires concernant l'ambassade de M. Jean de Saint-Mauris auprès de François I^{er}, roy de France, a été copié fidèlement sur l'original qui repose dans ladite bibliothèque. A Besançon, le 30 mars 1778.

» DOM ANSELME BERTHOD, Bénédictin. »

Ce Recueil est précédé de deux tables et d'une copie de la notice de l'abbé Boisot sur Jean de Saint-Mauris.

La première table est celle « des lettres et autres pièces contenues dans
 » le Recueil. »

La seconde est celle « des choses les plus importantes et des principaux
 » personnages dont il est parlé dans ce Recueil. »

Les lettres sont :

De Charles-Quint, vingt;

De Ferdinand, roi des Romains, quatre;

De Philippe II, prince d'Espagne, six;

De la reine Marie, dix-huit;

De Nicolas Perrenot, seigneur de Granvelle, deux;

D'Antoine Perrenot, évêque d'Arras, deux;

Du grand commandeur Francisco de los Covos, quatre,

Et des personnages suivants : Louis de Bruges, seigneur de Praet. Gonzalo Perez, duc d'Albuquerque, marquis del Vasto, l'amiral d'Annebaut, don Ferrante Gonzaga, Galeoto Picò, comte de la Mirandole, François Bonvalot, abbé de Luxeul, duc d'Arschot, Marillae.

Il n'y a aucune lettre de Saint-Mauris lui-même : par conséquent le titre qui a été donné au manuscrit est fait pour induire en erreur ceux qui l'ouvriront, s'attendant à y trouver des détails sur ce que cet ambassadeur aurait négocié à la cour de France et ce qu'il y aurait appris et remarqué.

La première lettre est écrite par le prince Philippe le 4 décembre 1544.

La dernière en date est de la reine Marie, de Bruxelles, le 14 mars 1548 (1549, n. st.).

Celle-ci est précédée (chronologiquement, mais non dans le registre) d'une lettre du seigneur de Praet du 2 juin 1548, où l'on lit :

Monsieur l'ambassadeur, vous ne m'avez fait peu de plaisir, dans vos lettres du dernier de may, me faire sçavoir de vos nouvelles, mesme de l'électuaire dont use monsieur de Forly, nonce de nostre saint-père, contre la goutte. Et vu que lediet sieur et vous aussi, depuis l'avoir usé, vous trouvés si bien avec lediet électuaire, je vous prie, monsieur, me mander la recette et forme comme on le fait, et aussi la façon et quantité que l'on prend, et si e'est tous les jours, ou seulement quelquefois la semaine. Je vous prie aussi me faire entendre de quelle nation est le médecin que Barberousse a laissé en France faisant profession de guérir ladiete maladie, et s'il est fondé en l'art ou seulement empirique, et si on pourroit se servir de la recette dont il use.

» Je suis esté quelque temps assés bien de ladiete goutte. Si voudrois bien trouver le moyen pour obtenir avec elle plus longue trêve qu'elle m'a baillé les années passées..... »

Il y avait bien longtemps déjà que le seigneur de Praet était tourmenté de la goutte, et plusieurs fois il avait sollicité de l'empereur, comme une faveur, d'être déchargé de ses emplois. Mais Charles-Quint ne voulut jamais se priver des services d'un ministre aussi habile et aussi expérimenté.

A la suite des lettres viennent quelques pièces concernant les affaires privées de la famille Saint-Mauris.

10070.

163: — Raccolta di Discorsi, Lettere, Capitoli, Sommarii ed altri Scritti sopra argomenti.

In-4°, pap., cart., écriture du XVI^e siècle.

Nous avons emprunté au Catalogue du docteur Marsand le titre que nous venons de transcrire : le manuscrit contient simplement celui de *Scritti diversi*, qui est écrit au dos.

Plusieurs instructions de Jules III à des nonces envoyés par lui à Charles-Quint sont contenues dans ce volume.

I. — Instruction donnée, le 31 mars 1551, à monsignor d'Imola (Hieronymo Dandino, fait cardinal la même année). — Fol. 4-10.

L'objet de cette instruction, qui est remplie de plaintes contre les Farnèses et contre les Français, est de déclarer à l'empereur les sentiments du pape et de connaître les siens. « Notre intention — dit Jules III — est de » courir fortune avec S. M. et d'entrer avec elle dans le même navire, non » par haine, ni par amour, ni par crainte, ni enfin pour aucune considéra- » tion humaine, mais parce que nous voyons que notre cause est liée avec » la sienne dans toutes les affaires, et surtout dans celle de la religion; et » ainsi nous nous promettons de S. M. une bonne correspondance ¹. »

Le point principal dont l'évêque d'Imola avait à traiter avec l'empereur était la fixation du jour où le concile serait repris, en examinant s'il convenait de le différer jusqu'au mois de septembre.

La conclusion était que le pape, comme il l'avait dit déjà, « courrait » joyeusement fortune avec Sa Majesté Impériale, et qu'il entendrait ce fait » comme S. M. l'entendrait elle-même, car elle avait une pleine intelligence » des choses d'État et de guerre; elle avait le savoir et le pouvoir, et le pape » était persuadé que, dans toute résolution qu'elle prendrait, elle aurait » pour recommandés son honneur et celui du saint-siège ². »

II. — Instruction donnée à monsignor Montepulciano ³, trésorier de Sa Sainteté, le 22 juin 1551. — Fol. 18.

Elle roule sur l'affaire de Parme.

III. — Instruction donnée à monsignor Pietro Camajani, camérier du pape, le 10 octobre 1551. — Fol. 46-58.

¹ « L'animo nostro è di correr fortuna con la Maestà Sua et entrare nella medesima nave con quella, non per odio o per amore o per timore, ne finalmente per effetto alcuno humano, ma perchè vedemo la causa nostra esser congiunta con S. M. Ces^a in tutti gli affari, et massimamente in quella della religione; et così promettiamo della Maestà Sua buona corrispondenza..... »

² « La conclusione sia quella che è detta di sopra, che noi correremo allegramente fortuna con S. M., et entenderemo questo fatto secondo che sarà inteso da lei, come quella che ha piena intelligenza delle cose de Stati et di guerra, et ha il sapere et il potere, et credemo in qualunque resolutione haverà per raccomandato l'honor nostro et di questa santa sede..... »

³ Voy. ce que nous avons dit de ce personnage, p. 488.

Pietro Camajani, évêque de Fiesole, était envoyé à Charles-Quint, pour résider à sa cour comme nonce du saint-siège; aussi son instruction, qui roule sur toutes les affaires publiques du temps, mais plus particulièrement sur celles d'Italie et la création de cardinaux, que l'empereur et le roi de France réclamaient chacun de son côté, est-elle fort étendue.

Nous n'en citerons que ce passage, pour faire juger de l'esprit dans lequel elle est conçue : « Nous pensons que désormais Sa Majesté Impériale est » bien convaincue de notre candeur, et qu'elle est assurée que si, au moyen » d'un accord avec le roi, nous pouvions gagner dix royaumes de France, » et que si *vice versa* nous croyions perdre dix États comme le nôtre et la » vie avec eux, nous ne le ferions pas sans l'express consentement et la » bonne volonté de S. M., de laquelle nous avons dit et nous répétons que » nous n'entendons nous séparer jamais, pour quelque espoir de gain ni » pour quelque perte que ce soit, et avec laquelle nous sommes résolu de » courir joyeusement toute fortune ¹ ».

Parmi les nombreuses lettres en copie qui ont été rassemblées dans ce manuscrit, il en est une qui contient des particularités curieuses concernant Marguerite d'Autriche, fille naturelle de Charles-Quint; elle est écrite au cardinal secrétaire d'État de la cour pontificale par le cardinal de Nicastro, le 9 août 1540, de la Haye, où se trouvait en ce moment Charles-Quint ².

On sait que Marguerite fut mariée, en 1558, à Octave Farnèse, petit-fils de Paul III: c'était contre son gré que ce mariage avait été arrêté entre l'empereur et le pape, car Farnèse n'était encore qu'un enfant, étant âgé de quatorze ans à peine, et elle, qui avait été déjà mariée une première fois, allait bientôt accomplir sa dix-septième année. En attendant que son époux parvint à la puberté, Marguerite résida à Rome, sous les yeux du pape, ayant

¹ « Credemo che hormai Sua Maestà Cesarea sia chiara della sincerità et candeltezza dell'animo nostro, et sia certa che si potessimo fare accordo col re et guadagnar dieci reami di Francia, et versa vice credessimo di perdere dieci Stati come il nostro et la vita insieme, non lo faremmo senza espresso consenso et buona volontà di S. M., dalla quale havemo detto et replichiamo che non intendiamo di separarci in eterno per qualsivoglia speranza di guadagno, ne per qualsivoglia paura di perdita, et con la quale siamo risoluti di correre allegramente ogni fortuna..... »

² Le docteur Marsand a étrangement dénaturé le caractère de cette lettre; voici comment il l'analyse : « Alcune lettere contenenti cose segretissime intorno al matrimonio di Madama col signor pre- » fetto, il quale matrimonio, e per potestà del papa, e per volontà dell'imperatore Carlo V, fù annullato. » (*I Manoscritti italiani della Regia Biblioteca Parigina*, etc., t. I, p. 347.)

auprès d'elle, pour gouverner sa maison, l'accompagner et la servir, un gentilhomme espagnol, don Lope Hurtado, que l'empereur avait choisi à cet effet ¹.

Farnèse, ayant atteint sa seizième année, voulut user de ses droits de mari; Marguerite y résista. Le marquis d'Aguilar, ambassadeur de l'empereur, et le cardinal de Santiago, lui représentèrent que la volonté de son père était qu'elle « ne délayast ny fist refus de laisser coucher avec elle le » seigneur Octavio »: elle leur répondit « qu'il estoit au pouvoir de l'empereur de faire d'elle ce qu'il lui plairoit, mais, pour cest effet, qu'elle n'y consentiroit jamais, et qu'il n'y avoit nulle consommation de mariage ² ». Elle écrivit à l'empereur pour expliquer et justifier sa conduite. Charles-Quint était en ce moment-là à Gand; il n'admit pas les excuses de sa fille, et il lui envoya un des gentilshommes de sa maison, le seigneur d'Andelot, pour lui faire entendre raison ³.

D'Andelot, en arrivant à Rome, trouva que les dissentiments existants entre Marguerite et son époux étaient plus graves encore que l'empereur ne l'avait pensé ⁴. Marguerite ne voulait absolument pas se considérer comme étant la femme d'Octave; cependant elle finit par dire à d'Andelot qu'elle se soumettrait à ce que déciderait l'empereur, après qu'il aurait entendu les raisons « qui la mouvoient à se tenir pour libre du mariage » avec le seigneur Octavio ⁵. »

Le pape et les Farnèses étaient très-irrités contre elle. Ce fut dans ces circonstances que Paul III chargea le cardinal de Nicastro d'agir auprès de Charles-Quint.

Dans la lettre du 9 août le cardinal annonce que messer Giovanni ⁶ et

¹ *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*, t. II, p. v et suiv.

² Lettre de l'évêque de Limoges au connétable de Montmorency écrite de Rome, le 28 mars 1540, dans Ribier, t. I, p. 508.

³ *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*, t. II, p. vi.

⁴ Le cardinal de Lenoncourt écrivait, de Rome, le 6 juillet, au connétable de Montmorency : « Je vous puis dire que c'est un pitieux mariage que celui du seigneur Octavio et de sa femme, car ils s'accordent comme chiens et chats, et n'en est guères content nostre saint-père ny tous ceux de sa maison. C'est une matière qui donne bien à parler en cette ville. » (Ribier, t. I, p. 555.)

⁵ *Correspondance de Marguerite d'Autriche avec Philippe II*, t. II, p. vii.

⁶ Probablement le gentilhomme que, selon la lettre du cardinal de Lenoncourt du 6 juillet, le pape avait envoyé exprès à l'empereur pour cette affaire.

lui ont eu enfin audience de l'empereur. La somme de ce qui a été dit et répliqué dans cette audience est « que Sa Majesté renvoie d'Andelot » avec ample commission (selon la promesse qu'elle a faite, et comme le » montre l'instruction dont d'Andelot sera porteur) de résoudre les choses » de Madame, d'une manière ou de l'autre, sans ultérieur délai, afin que » Sa Sainteté ni Sa Majesté n'en aient plus d'ennui ¹. »

Le cardinal continue :

« Quant à l'esprit de cette Madame, l'empereur a parlé du secret qu'il disait savoir comme père, et c'est qu'elle ne se tient point pour femme du seigneur préfet ², n'ayant pas proféré le *oui*, quand il lui donna l'anneau, ni depuis consommé le mariage.

» A l'égard de l'esprit de Sa Majesté, elle n'a pas dit, comme l'autre fois, que sa fille doit être femme du seigneur préfet ou entrer dans un couvent : elle a dit que, jusqu'à ce moment, elle a fait en cette matière ce qu'un père doit faire avec sa fille, et que maintenant elle sera de nouveau tout office pour qu'elle se contente de ce mariage, comme la raison le veut, mais qu'elle ne peut pourtant ni ne veut la forcer, si toutefois les choses sont entières, et qu'alors il faudra que la justice ait son cours : mais ce dernier point de la justice, elle n'en parla pas d'abord : elle l'énonça après que j'eus sur cet article répondu un peu vivement.

» Il sera nécessaire, d'après ce que nous entendons du seigneur d'Andelot, que l'expédition de Camerino précède toute chose. Si vous y consentez, la perfection ou, comme ils disent, la consommation du mariage, suivra. Alors Sa Sainteté reformera la maison de Madame; elle pourra y mettre telles dames qu'elle jugera à propos. Les revenus et les dépenses de Madame seront à fixer en même temps ³. »

Le cardinal annonce au secrétaire d'État que l'empereur envoie à sa

¹ « La somma è questa : che Sua Maestà rimanda Andalot con ampla commissione, secondo che ha promesso et anco fatto mostrare nell' instruttione, di risolvere le cose di Madama, o dentro o fuori, senza più lunghezza di tempo, o che se ne habbia a dar più fastidio a Sua Santità o a Sua Maestà. »

² Octave Farnèse avait été nommé par le pape son grand-père préfet de Rome.

³ « Dell' animo di essa Madama, Sua Maestà ha parlato quel secreto che diceva sapere come padre; et è che ella non si tiene esser moglie del signor prefetto, non havendo proferito il *sì* quando diede l'anello, ne poi consumato il matrimonio. »

⁴ « Dell' animo di Sua Maestà, non ha detto, come l'altre volte, che sua figliuola ha da esser moglie

filles un présent de chevaux, de chiens et de toiles; il dit qu'on voudrait que le pape lui fit un don d'une égale valeur, et qu'on dégageât il ne sait quels joyaux qui dernièrement ont été mis au *cassino*, pour qu'il ne subsistât aucune cause de mécontentement ¹.

« Enfin — dit-il — les choses allant bien, on désire ici un oubli de tout le passé, et que Madame soit visitée, honorée et caressée comme elle l'avait été auparavant et comme il convient, de sorte qu'elle soit contente pour l'avenir, mais surtout qu'on ôte d'auprès d'elle les mauvaises langues ². »

Charles-Quint, en renvoyant à sa fille le seigneur d'Andelot, lui écrivit, de sa main, le 15 août, une lettre ³ où il lui marquait qu'il trouvait « nulles » et sans fondement » les causes qu'elle alléguait pour se croire libre; que, si l'affaire était déférée à la justice, comme on ne pourrait l'éviter au cas qu'elle persistât dans son opinion, les tribunaux décideraient inmanquablement qu'elle était « femme du seigneur Octavio », et lui ordonneraient de « faire vye maryable avec luy. » Il l'exhortait donc à se conduire comme elle le devait pour l'acquit de son honneur et de sa conscience. Il l'assurait du reste, dans les termes les plus paternels, que, s'il eût pu prévoir ce qui arrivait, il n'aurait pas donné sa main à Octave Farnèse: « car jamais — » disait-il — je ne vous eusse voulu marier contre vostre gré et volonté. »

del signor prefetto o entrare in un monastero, ma che Sua Maestà, fin ad'hora, ha fatto in questa materia quel che un padre deve con una figliuola, et hora farà de nuovo ogni officio perchè ella si contenti di questo matrimonio, come è ragione, ma ne anchè la può ne vuole sforzare, se però le cose siano intiere, si come, quando non posserò, bisognerà che la giustizia habbia il suo luogo. Ma questa ultima clausula di giustizia la disse non da principio, ma in la replica, poichè io ebbi risposto a questo capo un poco gagliardamente.....

« La ispeditione di Camarino, per quanto intendiamo da Andalot, bisognerà che preceeda ad ogni cosa, et se in essa vi accomoderete, seguera la perfettione del matrimonio, o, come dicono loro, la consumatione; et in tal caso la casa di Madama si reformerà a Sua Santità, et potrà mettere quelle donne che le pareranno a proposito, et si havrà da ordinare l'entrata et spesa sua. »

¹ « Desiderano ancho che, come Sua Maestà le manda hora un bel presente de cavalli, cani et tele, così Sua Beatudine le doni tanto; che non sò che gioie state messe alli di passati nel cassino si riscatino, perchè non resti causa alcuna di mala satisfatione. »

² « Andando le cose bene, si desidera qui una oblivione di tutto il passato et che Madama sia visitata, compiaciuta de gratia honesta et accezzata come era già et come conviene, acciochè per l'avvenire stia contenta, et sopra tutto che se levino da mezzo le male lingue. »

³ Nous l'avons donnée dans la préface du tome II de la *Correspondance de Marguerite avec Philippe II*, p. vii.

Les conseils de l'empereur et le langage que d'Andelot, conformément à ses instructions, tint à Marguerite, produisirent cette fois leur effet : la veuve d'Alexandre de Médicis comprit que sa répugnance devait céder à son devoir, et la concorde ne tarda pas à s'établir entre les jeunes époux ¹. »

10244.

164. — Libro de Cartas, Paresceres y otras Escripturas en diversas materias muy importantes.

In-fol., pap., rel. en veau, 178 feuillets, écriture du XVI^e siècle.

Ce Registre provient du fameux duc d'Albe, don Fernando Alvarez de Tolède, qui y avait fait copier un certain nombre de ses lettres et de ses avis auxquels il attachait le plus d'importance.

Quelques-unes de ces pièces concernent les affaires des Pays-Bas, mais elles sont déjà connues; telles sont :

La lettre que le duc écrivit, de Huesca, le 22 décembre 1565, à Philippe II (fol. 54 v^o), sur la ligue des seigneurs contre le cardinal de Granvelle ²;

L'instruction qu'il donna, le 9 octobre 1568, à Hernando Delgadillo (fol. 121), en l'envoyant à Rome pour l'affaire des nouveaux évêchés ³;

La lettre qu'il écrivit au roi, de Cateau-Cambrésis, le 25 novembre 1568 (fol. 76), pour lui rendre compte de la fin et des résultats de son expédition contre le prince d'Orange ⁴.

Un certain nombre de lettres ont rapport aux affaires de France. Les principales sont celles que Ferdinand de Tolède adressa à Philippe II (fol. 41 et suiv.), du 15 juin au 4 juillet 1565, sur l'entrevue de Bayonne, où il avait accompagné la reine Élisabeth, et celle qu'il écrivit à Catherine de Médicis, de Bruxelles, le 10 décembre 1567 (fol. 71 v^o). Nous avons plus

¹ *Correspondance de Marguerite*, etc., t. II, p. VIII.

² Voy. *Correspondance de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas*, t. I, p. 278.

³ *Ibid.*, t. II, p. 40.

⁴ *Ibid.*, p. 49.

haut¹ fait connaître cette dernière d'après l'original même qui se trouve dans un autre manuscrit.

Nous ne dirons rien des avis et des lettres qui ont trait aux affaires d'Italie, d'Angleterre, d'Écosse et d'Allemagne.

10061.

165. — Collezione di Scritti di diversi Autori, la più parte concernenti la lega contra il Turco.

In-4°, pap., cartonné, coté jusqu'au feuillet 246, écriture du XVII^e siècle.

Parmi les pièces dont se compose ce Recueil on trouve :

I. *Discorso di don Scipio di Castro sopra l'andata del principe Matthias in Fiandra l'anno 1577.* (Cahier de 8 feuillets.) — Pièce XVII.

II. — *Discorso e parere del signor dou Scipio di Castro sopra l'andata del duca d'Alansone in Fiandra.* (Cahier de 7 feuillets.) — Pièce XVI.

Le premier Discours est daté du 5 novembre 1577, à Rome. Il est adressé « *all' illustrissimo signor Giacomo Buoncompagno.* » Il contient des considérations sur l'issue probable qu'aura l'entreprise de l'archiduc Mathias.

L'auteur ne paraît pas être un personnage politique, non plus que son correspondant.

On ne voit pas à qui s'adresse le second Discours; mais on peut supposer que c'est aussi à Buoncompagno.

Castro répond à trois questions qui lui ont été posées : 1^o s'il croit que le roi très-chrétien concoure au mouvement d'armes que fait, à ce qu'on dit, le duc d'Alençon, pour secourir les Flamands; 2^o s'il pense que ce secours ait été demandé par tous les états des Pays-Bas, ou seulement par quelques-uns d'entre eux; 3^o ce qu'il conjecture des résultats qu'aura l'entreprise du duc.

Sur le premier point il conclut qu'il n'est pas vraisemblable que le roi de France favorise son frère.

¹ Page 401.

Sur le deuxième il pense que le duc d'Alençon n'est appelé que d'une partie des états des Pays-Bas.

Sur le troisième il est d'avis. ou que le duc ne donnera pas suite à son entreprise. ou, s'il le fait, que ce sera une fougue de peu de durée ¹.

Espag. 316. (Acquisit. nouv.)

166. — Recueil de Lettres et Billets d'Ambroise
Spinola.

In-fol., cart.

Ces lettres et ces billets sont au nombre de vingt-trois.

Les dates en sont : 1599. 1608, 1611, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1625, 1624.

La plupart sont adressés à Antonio Suarez de Argüelló, secrétaire d'État des archiducs Albert et Isabelle.

Il n'y en a aucun qui ait quelque importance.

Le 25 septembre 1620 (lettre IX^e). Spinola écrit d'Oppenheim à Suarez, pour le remercier des félicitations qu'il lui a adressées sur sa nomination de capitaine général du roi. J'ai pris note de ce fait, parce qu'il peut servir à la biographie de l'illustre guerrier.

Franç. 1501. (Acquisit. nouv.)

167. — Lettres autographes de Maximilien-Emmanuel,
électeur de Bavière, gouverneur général des Pays-
Bas.

In-4°, cart., 43 feuillets.

Ces lettres sont au nombre de dix-neuf, dont seize autographes et trois de main de secrétaire, presque toutes en français.

¹ « Sarà un impeto poco durabile. »

Il y en a sept qui s'adressent à don Francisco Bernardo de Quiros, lequel, dans les dernières années du XVIII^e siècle, était ambassadeur d'Espagne à la Haye. Les autres sont dépourvues de suscription : mais il y a lieu de croire que c'est aussi à Quiros qu'elles sont adressées, au moins pour la plupart.

Des dix-neuf lettres six seulement ont le millésime : une est de 1693, trois de 1694, deux de 1695. Sept ne contiennent que l'indication du jour et du mois où elles ont été écrites. Six n'ont pas de date du tout.

Du reste ces fragments de correspondance sont d'un assez médiocre intérêt. Je citerai deux lettres, qui m'ont paru les plus importantes du Recueil.

Le 25 février Maximilien-Emmanuel écrit à qu'il lui envoie ses pierreries par son valet de chambre, pour qu'il les engage ainsi qu'il le trouvera le plus avantageux. « Le paiement général aux troupes impor- » tera, dit-il, cent mille écus. Si vous pouvez avoir de plus pour fournir » aux habits, cela sera tant mieux. » Il ajoute : « Ainsy, monsieur, il nous » faut les 100,000 écus : après quoy j'espère que nous serons hors d'em- » barras de cette affaire si nécessaire et pressante. » (Fol. 1.)

Le 12 avril il mande de Bruxelles à :

Vous savez avec quelle confiance je vous ay parlé de mes affaires, et surtout de mon mariage : c'est pourquoy je continueré dans la mesme confiance à vous dire que j'y ay fait toutes les réflexions que mérite une chose de cete importance. Et, comme il y faut trois réquisites pour un party convenable, qui sont : 1^o selon la volonté et approbation du roy, 2^o la nessanze et avantage, 3^o ma propre satisfaction, le premier, c'estoit sans contredit la fille de l'empereur : mais pourquoy il ne conviendra pas, vous savez les raisons, sans que je les répette. La seconde seroit la fille du roy de Suède, lequel je croy seroit aussi agréable à Sa Majesté que pour moy avantageux : mais puisque on m'a dit pour certain que la Suède l'avoit refusé au dauphin de France, parce qu'il avoit des fils avecq sa première femme, et de plus qu'on en parloit pour le roy des Romains, et troisièmement, parce que elle estoit éritière de la couronne si son frère, fils unique, venoit à manquer, que la Suède ne voudroit pas pour cela la donner à un prince catholique, hormis au roy des Romains, c'est pour cela que je n'ay pas si fort réfléchy à ce party, puisque je ne croyé pas y réussir.

Cependant il prie la personne à qui il écrit (si elle ne pense pas que ce

soit contre l'intention du roi) de sonder là-dessus le comte d'Oxenstiern. envoyé de Suède à la Haye, comme de lui-même.

Les informations que j'ay de la princesse sont bonnes, et maismes qu'elle ne feroit aucune difficulté pour changer de religion : sans quoy je ne entréré en rien.....

Cette lettre est probablement de l'année 1694.

Maximilien-Emmanuel avait perdu, le 24 décembre 1692, sa première femme, Marie-Antoinette d'Autriche, fille de l'empereur Léopold et de Marguerite-Thérèse d'Espagne, dont il avait un fils. Le 2 janvier 1695 il épousa Thérèse-Cunégonde Sobieska, fille de Jean Sobieski, roi de Pologne. et de Marie-Casimire-Louise de la Grange d'Aquien.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DE CONCORDANCE

DES NUMÉROS QUE PORTAIENT LES MANUSCRITS EN 1856

AVEC LES NUMÉROS ACTUELS.

Les numéros du SUPPLÉMENT faisant partie des acquisitions postérieures à 1856, ont été omis dans cette Table.

N ^{os} D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
1	8520, 21, 22, 25	Chroniques de Jehan Froissart.	2645-46.
2	6760.	Chroniques de Jehan Froissart.	86.
3	8544.	Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet.	2680.
4	6762.	Chroniques d'Enguerrand de Monstrelet.	88.
5	6222.	Genealogia illustrissimorum ducum Lotharingiae et Brabantiae.	6222.
6	Sorbonne 1006.	Les Chroniques de Flandre.	20365.
7	10196 ³ 3 ^A .	Chroniques de Flandres, depuis le temps de Charlemagne jusqu'en 1505.	5611.
8	Suppl. fr. 455.	Histoire des comtes de Flandre.	12205.

N ^{os} D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
9	10196 ^{3 3} .	Croniques du conté de Flandres.	5610.
10	5257 lat.	Catalogus et Cronica principum ac comitum Flandriae, etc.	5257 lat.
11	5994 lat.	Catalogus et Chronica principum Flandriae, etc.	5994 lat.
12	8580.	Chroniques de Flandres.	2799.
15	9651 ^{3 3} .	Le recueil des Croniques de Flandres, etc.	4960.
14	9651 ¹ .	Chroniques de France et de Flandre, finissant en 1292.	4958.
15	10196 ² .	Chroniques de France et de Flandre, finissant en 1292.	5609.
16	6271 lat.	Chronicon Flandriae, autore Aegidio de Musis, etc.	6271 lat.
17	5041 lat.	Comitum Flandriae et Forestariorum ejus synopsis Chronica.	5041 lat.
18	8580 ^{3 3} .	Histoire de Flandres, depuis 1186 jusqu'en 1275.	2801.
19	Gaignières 685.	Rébellions de Flandres.	24047.
20	9616 ^{3 3} .	Catalogue des contes de Flandre, jusqu'au duc Philippe.	4940.
21	10267 ² .	Description sommaire de la conté de Flandres.
22	Suppl. lat. 240.	Chronica comitum Hannonensium.	11103 lat.
25	Navarre 50.	Annales historiae principum Hanoniae.	17798 lat.
24	Béthune 9658. Sorb. 1502-1525. 9658.	Les grandes histoires de Hainaut, par Jean Lefebvre.	22989 à 25016.
25	10197.	Histoire de la grande cité de Belges.	5612.
26	Saint-Germin. 660.	Chroniques de France depuis Pharamond jusqu'à Philippe le Hardy.	17264.
27	Saint-Germ. 84.	Histoire universelle depuis Jésus-Christ jusqu'en 1277.	15460.
28	10197 ^{2 2 4} .	Chroniques de Baudouin d'Avesnes.	5614.

TABLE DE CONCORDANCE.

507

N ^{OS} D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
29	Saint-Germ. fr. 1566.	Chroniques extraites des livres de Baudouin d'Avesnes, etc.	17266.
50	Lat. 4896 ^A .	Alberici, Trium Fontium monachi, Chronicon, etc.	4896 lat.
51	6222 ^A .	Excerpta ex chronicis Haynoiensibus recollectis per magistrum Balduinum de Avennis.	6222 ^A .
52	6222 ^B .	Excerpta ex chronicis Haynoiensibus recollectis, etc.	6222 ^B .
53	Saint-Germ. lat. 1092.	Ex chronicis Haynoiensibus recollectis, etc.	15881 lat.
54	10197 ² .	Chronique des comtes de Hollande et des évêques d'Utrecht.	5615.
55	Gaignières 687.	Chroniques manuscrites de la ville et pays de Liège.	22486.
56	7652.	La succession des évêques de Liège.	1654.
57	8580 ⁵ .	Chronique de la cité et des évêques de Liège jusqu'en 1575.	2800.
58	Sorbonne 434.	Chronique de Tournay.	24450.
59	Sorbonne 1489.	Chroniques diverses de Tournay.	24032.
40	Bl. Mant. 21.	Historia monasterii Viridis Vallis in Zonia.	17356 lat.
41	10319 ³ .	Le livre de la mort du duc Jean.	5759.
42	8448 ⁴ .	Entrée dans la ville de Bruges du duc de Bourgogne en 1462.	5887.
43	Saint-Germ. 801.	Recueil des traités faits entre Louis XII et le roi de Castille, de 1498 à 1507.	18034.
44	Dupuy 97.	Recueil, idem.	Dupuy 97.
45	10228.	Les voyages de Philippe d'Autriche en Espagne, par le Sr de Lalaing.	5626.
46	Dupuy 505.	Mémoires de la vie de Philippe, archiduc d'Autriche, et de Jeanne, sa femme, etc., par Jean Lemaire de Belges.	Dupuy 505.
47	Saint-Germ. Harl. 227, vol. I.	Relazione di Vincenzo Quirini, ritornato ambasciatore da Maximiliano d'Austria, 1510.	19025?

N ^{OS} D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
48	10197 ³ .	Histoire des princes de la maison d'Autriche, par J. Franco.	5616.
49	10229.	Voyage de Charles d'Autriche en Espagne, par Laurent Vital.	5627.
50	Suppl. fr. 948.	Relacion de la batalla de Pavia.	165 esp.
51	10000.	Discours du voiage de Thunes fait par l'empereur Charles-Quint, etc.	5582.
52	Sorbonne 1500.	L'expédition et victoire africaine de Thunes faite par l'empereur Charles-Quint.	25265.
53	Saint-Germ. 1591.	Relacion de la orden de servir que se tenia en la casa del emperador don Carlos en el año 1545.	564 esp.
54	7804.	Guerra de Carlos V contra los luteranos.	188 esp.
55	10197 ³ 5.	Journal de la vie de l'empereur Charles-Quint, de 1514 à 1551.	5617.
56	Dupuy 560.	Histoire des voyages faits par l'empereur Charles-Quint, par Jean de Vandenesse.	Dupuy 560.
57	Notre-Dame 152.	Sommaire des voyages faits par Charles-Quint, écrit par Jean de Vandenesse.	22981.
58	Fr. 22981.	Voyages et instruction de l'empereur Charles-Quint.	22981 fr.
59	Harlay 228 ¹⁹ .	Discours de l'embarquement et départ de l'empereur Charles-Quint pour l'Espagne, etc., par Jean de la Roche.	16121.
60	Saint-Germ. 47.	Premier livre de l'histoire mémorable des choses advenues, tant en Flandre que es autres provinces de la Basse Germanie, en 1565 et 1566.	15496.
61	Gaignières 2778.	Histoire de ce qui s'est passé aux Pays-Bas, 1566, et à Arras, 1578.	25215.
62	Suppl. fr. 1047.	Cosas de Flândes.	182 esp.
63	9759 ⁵ .	Mémoires des choses passées aux Pays-Bas, depuis l'an XV ^e septante-six jusques le 1 ^{er} de may 1580.	9165.
64	10001 ³ 4.	Memoria sucinta de lo sucedido en Frisia mientras yo, el coronel Francisco Verdugo, estava en ella.	185 esp.

N ^o D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
65	10048 ⁸ .	Diario in relatione del viaggio di monsignor Camillo Borghese, auditore della reverenda camera, da Roma in Spagna, etc., l'anno 1594.	716 ital.
66	10259.	Luis Cabrera de Córdoba. Vida del rey don Felipe II.	164 esp.
67	10252.	Compendio della vita di Filippo secondo, descritta da Horatio della Rena.	446 ital.
68	Suppl. franç. 2502.	Breve compendio y elogio de la vida de el rey Phelippe II, escrita por Antonio Perez.	175 esp.
69	Notre - Dame 259.	Voyage de Bergeron en Belgique en 1617.	24908.
70	Suppl. 1771.	Relatione di Spagna fatta dall' illustrissimo et eccellentissimo signor Lenardo Moro, etc.	640 ital.
71	Suppl. 265.	Relatione di Spagna fatta dall' eccellentissimo signore Leonardo Moro, etc., l'anno 1629.	142 ital.
72	10065.	Relatione del signor Leonardo Moro, etc.	719 ital.
75	Suppl. fr. 835.	Relatione del conte Alessandro Striggi al serenissimo Carlo primo, etc., l'anno 1651, della sua ambascieria di sei anni in Spagna, etc.	710 ital.
74	Gaignières 686.	Relation de l'emprisonnement et liberté du prince de Barbançon, etc.	25971.
75	10200	Relacion de los sucesos de las armas de S. M. Católica el rey don Felipe IV, etc., de la campaña del año de 1645.	184 esp.
76	10352.	Histoire de Bourgogne et de Flandre, jusqu'en 1659.	5854.
77	Orat. 247.	Voyage de Paris dans les Pays-Bas, 1685.	25267.
78	Colb. 10197 ² ² .	Chartularium oppidi Bruxellensis et Sanctae Guldilae.	5608.
79	Dupuy 95.	Flandres. Titres anciens.	Dupuy 95.
80	Suppl. franç. 2558 ¹ 2558 ² .	Chartes de Flandre, 1195-1594.	9124 et 9125 lat.
81	Saint - Germ. 842.	Affaires des rois de France avec les comtes de Flandre, de 1199 à 1508.	18726.

N ^o d'ordre.	MARQUÉS et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
82	Serilly 69.	Traités et autres actes concernant la Flandre et l'Artois, jusqu'en 1514.	Serilly 69.
83	Saint-Victor 1185.	Prétentions du roi sur les comtés de Flandre et d'Artois.	—
84	Suppl. fr. 5254.	Privilèges de Gand.	9014.
86	10196 2 2.	Registre des privilèges accordés aux provinces de Flandre, Brabant, etc., de 1500 à 1550.	5608.
86	Miss. étr. 245.	Recueil de pièces concernant le Hainaut, etc.	24098.
87	Serilly 66.	Titres, pièces et traités concernant le Hainaut, etc.	Serilly 66.
88	Cart. 59.	Cartulare abbatiae Vallis Sancti Lamberti.	10176 et 10177 lat.
89	Cartul. 66.	Registrum chartarum ducatus Luxemburgi comitatusque de Chinoy.	9290 lat.
90	Cartul. 192.	Cartulaire général des fiefs du duché de Luxembourg.	10165 lat.
91	Cartul. 26.	Cartularium ecclesiae Sancti Servatii.	10178 à 10180 lat.
92	Colbert. Flandre, 65-68.	Titres de l'évêché de Tournay.	Colbert 65-68.
95	Cartul. 206.	Chartularium monasterii Sanctae Mariae de Pratis Porchinis juxta Tornaeum, etc.	10169 lat.
94	6765.	Vidimus de chartes.	89.
95	Cartons 287, 288, 289, 290.	Chartes et titres de l'abbaye de Parc-les-Dames, près de Louvain.	9292 à 9297.
96	Carton 518.	Chartes de l'église de Saint-Servais, à Maestricht.	9507-9514.
97	Cartons 469, 470, 471, 472.	Chartes envoyées par Pfeffel en 1772.	Moreau 1425-1426.
98	Carton 1795.	Chartes de l'abbaye du Val Saint-Lambert.	9505.
99	1485 lat.	Copie des lettres écrites par la duchesse de Bourgogne au parlement de France, l'an 1515.	1485 lat.

N ^o D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
100	6995 ² .	Lettres de salutation présentées à Philippe, duc de Bourgogne, à Arras, en 1455, par Sécille.	587 ?
101	9675 ³ .	Ordonnance du duc de Bourgogne du 25 février 1455 au sujet de la ville de Gand.	5056.
102	De la Marre 9484 ¹⁶ .	Meslanges de pièces pour servir à l'histoire de Bourgogne.	9869 lat.
105	Dupuy 559.	Lettres, mémoires et traités concernant la guerre du bien public, 1464, 1465.	Dupuy 559.
104	Dupuy 596.	Diverses lettres originales touchant la guerre du bien public, etc.	Dupuy 596.
105	Baluze 9675 ^A et 9675 ^B .	Recueil de pièces concernant les ducs de Bourgogne.	5040-41.
106	9675 ^C .	Recueil d'instructions et autres pièces touchant les ducs de Bourgogne.	5042.
107	Baluze 9675 ^P .	Ducs de Bourgogne.	5044.
108	Dupuy 762.	Pièces pour l'histoire du roi Louis XI.	Dupuy 762.
109	8440.	Lettres de Louis XI relatives au duc de Brabant et autres.	2901.
110	Dupuy 751.	Varia.	Dupuy 751.
111	Harlay 228 ²⁷ .	Recueil de pièces qui regardent les Pays-Bas.	47909.
112	Harlay 228 ²⁸ .	Affaires des Pays-Bas.	18997.
115	8485.	Lettres de l'empereur Maximilien à Louis XII et autres pièces pour servir à l'histoire, de 1500 à 1556.	2960.
114	8555.	Lettres, mémoires et nouvelles de Flandre, 1519 à 1521.	3050.
115	8516.	Lettres de Charles-Quint et autres pièces de 1527 à 1574.	2991.
116	Dupuy 281.	Lettres originales d'empereurs, rois, reines et princes souverains.	Dupuy 281.
117	9787 ⁸ .	Lettres de François 1 ^{er} et de l'empereur Charles-Quint.	5198.
118	Suppl. fr. 5228.	Assemblée des états généraux des Pays-Bas.	9005.

N ^{OS} D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
119	8570.	Lettres de la reine de Hongrie et autres, 1528-1544.	5045.
120	Suppl. 454.	Recueil de pièces pour l'histoire des Pays-Bas, XVI ^e siècle.	12116.
121	Dupuy 486.	Recueil concernant le passage de Charles-Quint par la France.	Dupuy 486.
122	Suppl. fr. 5255.	Chalon, Orange, Nassau.	11874.
125	8341.	Mémoires du règne de François I ^{er} .	5016.
124	10517.	Protocole de Philippe II.	275 esp.
125	9981.	Recueil concernant les affaires des Pays-Bas, etc.	5566.
126	Suppl. fr. 59.	Requête des Flamands présentée à madame la duchesse de Parme en 1564.	12117.
127	Suppl. fr. 5250.	Hérésies. Désordres.	9009.
128	Saint-Germ. Harlay 252.	Coleccion de cartas.	556 esp.
129	Harlay 228 ³² .	Lettres des archiducs, gouverneurs, seigneurs et dames des Pays-Bas catholiques.	16104.
150	9999.	Recueil des lettres écrites par Philippe II à Juan de Vargas Mexia, son ambassadeur en France.	152 esp.
151	Saint-Germ. Harlay 228 ³¹ .	Lettres des états des Pays-Bas. Prince d'Orange.	15950.
152	Suppl. fr. 5255 ² .	Nassau, Orange, Chalon.	9015.
153	Dupuy 157.	Flandre, Saint-Omer, Ostrevant, Hainaut, Luxembourg, Liège, Cambrai, etc.	Dupuy 157.
154	Dupuy 714.	Lettres de M. Pierre-Paul Rubens, de 1626 à 1629.	Dupuy 714.
153	Suppl. fr. 5251.	Adults.	9010.
156	Suppl. fr. 5229.	Chambre mi-partie.	9006
157	Suppl. fr. 5229 ¹ .	Chambre mi-partie. Traité de 1648.	à
158	Suppl. fr. 5229 ³ .	Chambre mi-partie. Limites de 1664.	9008.
159	Suppl. fr. 1418.	Correspondance relative aux congrès d'Utrecht et de Baden.	417 ital.

N ^{OS} D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
SUPPLÉMENT.			
141	Suppl. franç. 1288 1 2 3 4.	Den Spiegel der antiquiteyten van Brugghe ende het Brughsche Vryc, etc., door frater Anthonius de Blende.	50 - 55 néerl.
142	Suppl. fr. 4229.	Memorie van hetgonne voorgevallen is binnen Brugghe, etc., van den jaere 546 tot ende met 1675, door Hendrik-Joseph Vleys.	14 néerl.
144	Suppl. fr. 626.	Jouste faiete à Tournay de 51 rois, l'an 1550.	10469.
146	Saint-Germ. franc. 1580.	Histoire et chronique d'Espagne, par Sancho Cota.	535 esp.
147	10250.	Historia del invictissimo emperador Carlos Quinto, rey de Hespanha, composta por Sua Mag. Cesarea.	61 portug.
148	Suppl. franç. 1095.	Relazioni, discorsi, memoriali, lettere, raconti ed altri scritti di vario argomento.	147 ital.
150	Baluze 10505 ^A .	Mémoire de Henri Masson, présenté, en 1571, au duc d'Albe, etc.	6059.
153	Sup. latin 826.	Fasti doctorales universitatis Lovaniensis, etc.	10172 lat.
154	Suppl. franç. 5560.	Recueil de lois et ordonnances des comtes de Flandre (ducs de Bourgogne), du XIII ^e au XV ^e siècle.	5 néerl.
156	5559 lat.	Différentes pièces relatives aux affaires d'entre les rois de France et les ducs de Bourgogne dans le XV ^e siècle.	5559 lat.
158	10088.	Raccolta di scritti, d'argomenti ed autori diversi.	725 ital.
159	Saint-Germ. Harlay 210.	Mélanges. Traités de paix entre la France et la maison d'Autriche.	15958.
160	10254 ^b .	Istruzioni politiehe et diplomatiche.	877 ital.
161	Saint-Germain 196.	In-truzioni e lettere di principi, di ministri et d'altri personnaj.	1172 ital.

TABLE DE CONCORDANCE.

N ^{os} D'ORDRE.	MARQUES et NUMÉROS ANCIENS.	TITRES DES VOLUMES.	NUMÉROS ACTUELS.
162	Suppl. franç. 4615.	Ambassade de messire Jean de Saint-Mauris auprès de François I ^{er} , roy de France.	7122.
165	10070	Raccolta di discorsi, lettere, capitoli, sommarii ed altri scritti.	227 ital.
164	10244.	Libro de cartas, pareceres y otras escripturas en diversas materias muy importantes.	161 esp.
165	10061.	Collezione di scritti di diversi autori, la più parte concernenti la lega contra il Turco.	415 ital.

FIN DE LA TABLE DE CONCORDANCE.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES DOCUMENTS

INSÉRÉS, ANALYSÉS OU MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

L'astérisque (*) placé en avant du chiffre de la page indique que le document est inséré tout entier.

	Pages.
1077. — Reconnaissance d'une dette par un chapelain de la collégiale de Saint-Pierre, à Lille.	515
1145. — Charte d'Étienne, évêque de Tournai, confirmant une vente faite par l'abbaye de Cisoing	515
1195. — Donation du fief de Mortagne faite par Philippe-Auguste, roi de France, à Baudouin, comte de Flandre	293
1250, .. juillet. — Charte de Gilles, avoué de Tournai, touchant l'abbaye des Prés Porchains en cette ville	520
—— .. octobre. — Charte de Walter, chanoine de Cambrai, concernant la même abbaye.	520
1251. — Charte de Godefroid, évêque de Cambrai, concernant la même abbaye.	520
—— .. mai. — Autre charte du même évêque touchant la même abbaye.	521
—— aux ides de novembre. — Bulle de Grégoire IX touchant la même abbaye	520

	Pages
1252, .. juillet. — Lettres de l'évêque de Tournai concernant la même abbaye.	520
1255, .. janvier. — Lettres du chapitre de Tournai concernant la même abbaye.	520
1252 (1255, n. st.), .. mars. — Charte de Godefroid, évêque de Cambrai, touchant la même abbaye.	520
1254, le 10 des calendes d'avril, à Latran. — Bulle de Grégoire IX concernant la même abbaye.	520
— .. juin. — Charte de Walter, évêque de Tournai, touchant la même abbaye.	520
1257, 2 novembre. — Charte de Walter, évêque de Tournai, touchant la même abbaye.	520
1259, .. avril. — Charte du chapitre de Tournai touchant la même abbaye.	520
1246, le 4 des nones de janvier, à Lyon. — Bulle d'Innocent IV concernant la même abbaye.	520
1264, le mardi après la Saint-Laurent. — Acte d'hommage au comte de Luxembourg par Ferry, duc de Lorraine.	508
1274 (1273, n. st.), .. mars. — Contrat, passé devant l'officiel de Paris, de la vente faite par Pierre Lecoquillier à Adam Bourdon, pour la comtesse de Flandre, d'une maison dans cette capitale.	555
1273, .. décembre. — Contrat, passé devant l'officiel de Paris, de l'achat fait par Marguerite, comtesse de Flandre et de Hainaut, d'une maison dans cette capitale.	551
1278, le jour de Saint-André. — Procuration donnée par Marguerite, comtesse de Flandre, pour se déshériter, devant l'évêque de Paris, de la maison qu'elle avait dans cette capitale.	555
1282, le lundi devant l'Annonciation. — Reconnaissance de Guy, comte de Flandre, de l'arrentement qui lui a été fait par l'évêque de Paris de trois arpents et demi de terre joignant l'hôtel de Flandre dans cette capitale.	555
1295, le vendredi après le jour des Cendres. — Acte de Robert, comte de Nevers, touchant une maison et dépendances qu'il avait prise en arrentement à Paris.	526
— Accord fait, devant le parlement de Paris, entre l'évêque et le magistrat de Tournai, touchant la juridiction sur le Béguinage.	517
1296 (1297, n. st.), le lundi après le dimanche des Rameaux. — Charte de Guy, comte de Flandre, accordée aux Gantois.	298 et 468

TABLE CHRONOLOGIQUE.

517

	Pages.
1501 (1502, n. st.), .. mars, à Mons. — Lettres de Gilles de Berlaymont touchant l'accord qu'il a fait avec le comte de Hainaut comme bouteiller héréditaire du comté	299
1504, .. septembre, à Mons. — Accord entre Jean, comte de Hainaut, et Henri, comte de Luxembourg	299
1505, .. juin, à Athies. — Lettres de Louis, comte d'Évreux, de Robert, duc de Bourgogne, etc., concernant la paix conelne entre le roi de France et les Flamands	521
1505 (1506, n. st.), 7 mars, à Valenciennes. — Confirmation et renouvellement de l'accord fait, à Mons, au mois de septembre 1504, entre les comtes de Hainaut et de Luxembourg	299
1506, le samedi après la S'-Martin d'été. — Lettres de Philippe, roi de France, autorisant Guillaume, comte de Hainaut, à traiter avec les Flamands.	299
1507, 10 avril, à Mons. — Traité de paix entre le comte Guillaume de Hainaut et le duc Jean de Brabant	500
— 10 avril, à Mons. — Traité de paix entre le comte Guillaume de Hainaut et Jean de Flandre, comte de Namur	500
— 12 avril, à Mons. — Traité d'alliance entre l'évêque d'Utrecht, le duc de Brabant, les comtes de Hainaut et de Namur et Jean de Hainaut.	500
— le 4 des nones de juin, à Padoue. — Bulle de Clément V menaçant d'excommunication le comte Robert de Flandre	521
1508 (1509, n. st.), .. février. — Lettres de Philippe, comtesse de Hainaut, et de Guillaume, son fils, contenant promesse de payer 1,500 livres tournois à Gilles, sire de Berlaymont	500
1509, .. avril, à Paris. — Lettres de Robert, comte de Flandre, contenant le traité conelu avec le roi de France	521
— 8 juin, à Gand. — Ratification, par la commune de Gand, du traité contenu dans les lettres du comte Robert de Flandre du mois d'avril précédent.	521
— 11 juillet, à Ypres. — Sentence d'excommunication et d'interdit prononcée par Enguerrand, évêque de Térouanne, contre le comte de Flandre et les Flamands	521
— 50 juillet. — Pareille excommunication prononcée par l'officiel de Tournai	521
1510 (1511, n. st.), .. février. — Sentence rendue par les hommes de la comtesse Philippe de Hainaut contre Sohier d'Enghien.	500
1511, 7 mai. — Lettres de la communauté de la ville de Maubeuge par les-	

	Pages.
quelles elle s'oblige à payer au comte Guillaume de Hainaut une rente annuelle de 150 livres	500
1512, .. mai, à Valenciennes. — Ordonnance du comte Guillaume de Hainaut sur la fabrication et la vente des draps en cette ville	500
— le lundi après l'Ascension. — Lettres de la communauté de la ville de Valenciennes par lesquelles elle promet d'entretenir l'ordonnance précédente	501
— 12 juin. — Lettres de Robert, comte de Flandre, concernant l'exécution de la paix faite avec le roi de France.	521
— 11 juillet, à Pontoise. — Lettres de Robert, comte de Flandre, faisant cession au roi de France de Lille, Douai, Orchies et Béthune	521
1514, .. octobre, à Lagny-sur-Marne. — Traité d'alliance entre Philippe, roi de France, et Guillaume, comte de Hainaut	501
— .. octobre. — Lettres du roi de France concernant les îles de la Zélande	501
— 25 novembre, à Aix-la-Chapelle. — Lettres de Louis, roi des Romains, en faveur du comte Guillaume de Hainaut et de Hollande.	501
— 25 novembre, à Aix-la-Chapelle. — Mandement de Louis, roi des Romains, aux Frisons, de reconnaître le comte Guillaume pour leur seigneur	501
— 1 ^{er} décembre, à Cologne. — Lettres de Louis, roi des Romains, touchant l'hommage que le comte Guillaume de Hainaut lui a fait pour ses pays relevant de l'Empire	501
— 1 ^{er} décembre, à Cologne. — Confirmation, par Louis, roi des Romains, des privilèges accordés par ses prédécesseurs aux comtes de Hainaut.	501
1515, .. juillet. — Don, par Louis, roi de France, au comte de Hainaut, d'une maison à Paris	501
— .. juillet. — Approbation donnée par Louis, comte de Nevers, fils aîné du comte Robert, aux lettres du 11 juillet 1512.	521
1515 (1516, n. st.), 10 mars, au Mont-Sainte-Gertrude. — Vente faite, par Florent Bertaut, seigneur de Malines, à Guillaume, comte de Hainaut, de tout ce qui lui est échu de Gillion Bertaut, son neveu, à Malines et aux environs	501
1516, 1 ^{er} septembre. — Paix conclue entre le roi de France et les Flamands	521
— le dimanche après la Noël, à Paris. — Lettre de Eudes, duc de Bourgogne, à Robert de Béthune, comte de Flandre, pour le remercier	

TABLE CHRONOLOGIQUE.

519

	Pages.
de l'appui qu'il donne aux intérêts de Jeanne de France contre Philippe le Long	527
1517, le lundi après la fête de l'Apparition de Notre-Seigneur. — Lettre de Eudes, duc de Bourgogne, à Robert de Béthune, comte de Flandre, pour lui demander son aide contre Philippe le Long, auquel il ne peut se résoudre à rendre hommage.	527
— (sur la fin de l'année). — Lettre d'Agnès, duchesse de Bourgogne, à Robert de Béthune, pour le prier de s'opposer au couronnement de Philippe le Long.	527
1521, .. septembre, au châtel à Mons. — Hommage fait à Guillaume, comte de Hainaut, par Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg, pour ses villes d'Aymeries, de Pont-sur-Sambre, de Quartes, Dourlers et Raismes	502
1521 (1522, n. st.), .. mars. — Ordonnance du comte Guillaume de Hainaut instituant un mayeur et sept échevins dans la ville de Genly, etc.	502
1522 (1525, n. st.), à la Mi-Carême, à Paris. — Traité de paix entre le comte Guillaume de Hainaut et le comte Louis de Flandre.	502
1525, .. mai. — Lettres du comte Guillaume de Hainaut autorisant l'abbaye de Crespin à établir en cette ville un marché hebdomadaire de toutes choses et marchandises	502
— le vendredi devant la Saint-Laurent. — Acte d'hommage au comte de Luxembourg par Jordans, dit Moule, chevalier	509
— (1524, n. st.), .. février, à Paris. — Approbation, donnée par Louis, comte de Flandre et de Nevers, aux lettres de son père le comte Louis du mois de juillet 1515 et à celles du comte Robert du 15 juin 1512	522
— (1524, n. st.), .. mars, à Mons. — Don, fait par Jean de Fosseux au comte de Hainaut, du château et de la terre d'Eseaudeuvres	505
— (1524, n. st.), .. mars, à Gand. — Don, fait par Gérard de Liedekerke au comte de Hainaut, des terres de Blaton et de Préau	502
1524 (1525, n. st.), .. février. — Accord entre Guillaume, comte de Hainaut, et Guy de Châtillon, touchant leur juridiction respective à Avesnes.	505
— (1525, n. st.), .. février. — Renonciation de Guy de Châtillon à une sentence rendue par le roi de France en sa faveur	505
— (1525, n. st.), 5 des nones de mars, à Cologne. — Confirmation, par Louis, roi des Romains, du traité conclu entre les comtes de Hainaut et de Flandre à la Mi-Carême 1522	505

1526, .. mai, à Mons. — Lettres du comte Guillaume de Hainaut par lesquelles il exempté de certaines redevances le chapitre de St-Vincent à Soignies et les gens demeurant en la terre de Soignies	505
1527, la nuit de la Trinité, à Maubeuge. — Convention entre Guillaume, comte de Hainaut, et Guy de Châtillon, comte de Blois, ampliative de leur accord du mois de février 1524.	505
1528, .. juin, en l'abbaye d'Aigny. — Lettres par lesquelles Philippe, roi de France, fait don à son neveu Guillaume de Hainaut de la terre de Blaton	505
1550, 11 septembre, à Paris. — Lettres de Jeanne, duchesse de Bourgogne, etc., par lesquelles elle ratifie l'accord conclu entre son mari et son frère.	532
1551, 4 et 5 juin. — Relation de la joute des 51 rois à Tournai.	435
1554, 15 juillet. — Lettres de l'évêque, du chapitre, de la cité de Liège et des bonnes villes.	511
— 28 septembre. — Lettres de ceux des lignages de Warfusée, Berloo, Awans, etc.	511
1555, .. mai. — Sentence prononcée par les commis des lignages (du pays de Liège)	511
— 2 juillet. — Quittance d'Étienne de Vignoles, dit la Hire, de 4,200 salus d'or que le duc de Bourgogne lui a payés	550
— le dimanche « que ons chante <i>Oculi</i> ». — Lettres de Walter de Jupplen, lieutenant du comte de Namur	511
— (1556, n. st.), 8 mars. — Lettres de l'évêque et de tout le pays de Liège, ainsi que du comté de Looz	511
— (1556, n. st.), .. mars. — Lettres de Jean, roi de Bohême et comte de Luxembourg	511
1556, 51 mars, à Termonde. — Appointment entre Jean, duc de Brabant, et Louis, comte de Flandre, touchant la ville de Malines	532
1554, 1 ^{er} septembre. — Lettres de Charles, roi des Romains et de Bohême.	511
1555, 6 novembre, à Amiens. — Lettres par lesquelles Jean, roi de France, s'oblige à constituer 10,000 livres de rente en Flandre au profit du comte Louis et, en outre, à lui payer 100,000 écus.	522
1558, .. septembre. — Lettres de Charles, fils aîné du roi de France et régent du royaume, contenant promesse d'assigner au comte de Flandre les 10,000 livres de rente auxquelles son père était tenu	522
1559, 25 avril. — Lettres du roi de France transportant au comte de Flandre les villes et chàtellenies de Lille, Douai et Orchies	522

TABLE CHRONOLOGIQUE.

521

Pages.

1565, 26 janvier, à Pampelunc. — Procuration de Charles, roi de Navarre, pour retirer des mains du comte de Flandre certains biens meubles que celui-ci avait arrêtés	527
— .. décembre, à Amiens. — Lettres par lesquelles Charles, dauphin du Viennois, déclare consentir au don que le roi son père a fait à son frère Philippe du duché de Bourgogne.	550
1566 (1567, n. st.), 7 février, à Paris. — Achat fait par Louis, comte de Flandre, d'une maison rue de la Platrière, à Paris	555
1568, 12 septembre, à Péronne. — Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, promet de rendre au roi de France Lille, Douai et Orchies.	522
1569, 11 juin, à Arras. — Lettres par lesquelles Marguerite, comtesse de Flandre et d'Artois, se porte garante du transport de Lille, Douai et Orchies	522
— 12 juin. — Lettres des magistrats de Lille par lesquelles ils jurent d'observer celles du 25 avril 1559	522
— 15 juin. — Lettres des échevins et bourgeois de Douai par lesquelles ils font le même serment	522
— 14 juin, à Gand. — Lettres par lesquelles Louis, comte de Flandre, décharge le roi de France des 10,000 livres de rente que celui-ci devait lui payer	522
1570, 29 mai, au château de Durbuy. — Lettres de Wenceslas, duc de Luxembourg, de Brabant, etc.	511
1585, 8 décembre, à Tournai. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, et de Marguerite, son épouse, par lesquelles ils pardonnent les offenses des Gantois	468
1587 (1588, n. st.), 16 janvier, au château du Louvre. — Lettres par lesquelles Charles VI s'accorde avec le duc et la duchesse de Bourgogne sur le fait de Lille, Douai et Orchies	525
— (1588, n. st.), 25 janvier, à Paris. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, et de Marguerite de Flandre, sa femme, touchant le même accord	525
— (1588, n. st.), 19 février. — Commission donnée, par Philippe, duc de Bourgogne, à Jean Blondel, pour la visite des places fortes de Picardie et de Normandie	527
1592, 11 mars. — Description du tournoi de Bruges	457
1401, 25 août, à Bruges. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, portant approbation d'une ordonnance des doyens de Gand	468

1404 (1403, n. st.), 50 janvier, à Paris. — Lettres par lesquelles Charles, roi de France, prête terre, à Paris, à son oncle le duc de Bourgogne, pour qu'il y puisse établir des commis, etc.	551
1407 (1408, n. st.), 9 mars. — Déclaration de Charles VI qu'il ne conserve aucun déplaisir à l'encontre du duc de Bourgogne pour le fait de la mort du duc d'Orléans	554
1408, 51 août, à Courtrai. — Lettres de Jean, duc de Bourgogne, nommant des commissaires pour s'enquérir, dans les divers quartiers de la Flandre, de la part que chacun d'eux doit supporter dans les aides	468
— 1 ^{er} décembre, à Paris. — Reconnaissance de Jean, duc de Bourgogne, d'avoir retiré des mains de M ^e Thiéry Gherbode, garde de ses chartes de Flandre, le vidimus des lettres du roi du 9 mars précédent	554
1409, 27 décembre, à Paris. — Lettres de Charles VI par lesquelles il donne le gouvernement de Louis, duc de Guyenne, dauphin du Viennois, son fils, à Jean, duc de Bourgogne	555
1412, 14 juin, devant Bourges. — Lettre du duc de Bourgogne au prince de Galles, où il lui témoigne son mécontentement d'une lettre que le roi Henri, son père, a écrite aux quatre membres de Flandre. . .	554
1413, 18 septembre, à Paris. — Lettre de Charles VI au duc de Bourgogne, pour l'informer des désordres arrivés à Paris le 28 août précédent.	554
— 18 septembre, à Paris. — Lettre de la même teneur aux habitants d'Ypres.	553
— (1414, n. st.), 22 janvier, à Lille, dans le cloître de Saint-Pierre. — Protestation du duc de Bourgogne que jamais son intention n'a été d'empêcher que la vérité de la sainte foi chrétienne ne soit « en- » quise, prêchée et publiée, » etc.	553
1414, 9 octobre. — Protestation faite, devant l'official de Cambrai, par Jean, duc de Bourgogne, touchant ce qui a été dit et écrit contre lui par l'évêque de Paris et autres.	551
— (1415, n. st.), 2 février, à Paris. — Déclaration de Charles, roi de France, qu'il tient son cousin de Bourgogne pour son bon et loyal parent, vassal et sujet	555
— (1415, n. st.), 7 février. — Déclaration du roi de France faite à monsieur de Brabant et à ceux de sa compagnie	553
— (1415, n. st.), 18 février, à Paris, à l'hôtel de Flandre. — Protestation	

TABLE CHRONOLOGIQUE.

525

	Pages.
de l'évêque de Tournai et d'autres conseillers du duc de Bourgogne touchant l'ordonnance prononcée à Saint-Denis	556
1414 (1415, n. st.), 22 février. — Réponse de monsieur de Brabant, de madame de Hainaut et de ceux de leur compagnie sur l'ordonnance prononcée à Saint-Denis	555
— (1415, n. st.), 15 mars. — Lettres du roi de France par lesquelles il comprend certains individus qu'il nomme dans l'abolition générale accordée par lui en faveur de ceux qui avaient aidé le duc de Bourgogne	556
1416, 25 mai, à Gand. — Lettre du duc Jean de Bourgogne aux cardinaux du concile de Constance	559
— 25 août, à Lille. — Lettre du duc Jean de Bourgogne à ses ambassadeurs à Constance	559
Sans date (août 1416?). — Instructions données par le duc Jean de Bourgogne aux ambassadeurs envoyés par lui à Constance	559
1416, 25 décembre, à Liège. — Lettres de Sigismond, roi des Romains	511
1417, 15 janvier. — Sentence du concile de Constance annulant le jugement rendu contre les propositions soutenues par Jean Petit, au nom du duc de Bourgogne	557
1419, 11 juillet, au Poncau. — Traité entre Charles, dauphin de Viennois, et Jean, duc de Bourgogne.	470
— 11 septembre, à Troyes. — Lettre de Charles VI au comte de Charolais, lui demandant aide au sujet de la mort du duc de Bourgogne.	528
— 15 septembre, à Nemours. — Lettre de Charles, dauphin de France, au duc de Bourgogne, pour l'informer de ce qui s'est passé lors de la mort de son père et le consoler.	528
— 15 septembre, à Nemours. — Lettre de Charles, dauphin de France, écrite à la duchesse de Bourgogne pour le même objet.	528
— 20 septembre, à Troyes. — Lettre d'Isabelle de Bavière, reine de France, à Henri V, l'informant de la mort du duc de Bourgogne à Montreau, et lui demandant un sauf-conduit pour quelques personnes	528
— 22 octobre. — Instruction donnée à des députés que la ville de Paris envoyait au duc de Bourgogne	529
— 25 octobre, à Troyes. — Lettre d'Isabelle de Bavière au duc de Bourgogne, pour qu'il lui envoie des personnes sûres avec lesquelles elle puisse traiter d'affaires importantes	529

	Pages.
1419 26 octobre, à Mantes. — Procès-verbal de la conférence tenue entre les ambassadeurs du roi Charles VI, le roi d'Angleterre et les ambassadeurs du duc de Bourgogne.	329
— 17 décembre, à Troyes. — Instruction d'Isabelle de Bavière à Renier Pot, envoyé par elle au duc de Bourgogne.	329
— 23 décembre. — Projet de traité entre Henri V, roi d'Angleterre, et Philippe, duc de Bourgogne.	329
— — Instruction donnée par Charles, dauphin de France, au duc d'Aumale, qu'il envoyait vers le duc et la duchesse de Bourgogne.	328
— — Instruction donnée par Charles, dauphin de France, à Renier Pot, envoyé par lui au duc de Bourgogne.	328
— — Projet d'instructions à donner par Philippe, duc de Bourgogne, à des personnes qu'il envoyait vers le roi Charles VI et la reine Isabelle de Bavière.	328
— — Mémoire de quelques points dont il devait être traité avec le duc de Bourgogne touchant le gouvernement de la France.	329
— (1420, n. st.), 21 janvier, au château de Rouen. — Consentement donné par Henri V, roi d'Angleterre, à l'extension de la trêve faite avec Charles VI et à sa prolongation jusqu'au 1 ^{er} mars.	328
— (1420, n. st.), 6 avril avant Pâques, à Troyes. — Lettres de Charles VI assurant au duc Philippe et à son hoir mâle la possession de Lille, Douai et Orchies, comme les ont possédés les ducs Philippe et Jean.	470
— (1420, n. st.), 6 avril avant Pâques, à Troyes. — Lettres de Charles VI confirmant le transport de Péronne, Roye et Montdidier en faveur du duc Philippe et de la duchesse sa femme.	470
1420, 6 mai, à Troyes. — Lettres de Charles VI reconnaissant au duc et à la duchesse de Bourgogne les droits de patronage et de collation des bénéfices à Péronne, Roye et Montdidier.	470
— 9 mai, à Troyes. — Lettres de Charles VI adjudgeant au duc Philippe les biens meubles et immeubles de ses rebelles qui sont situés dans les États du duc.	470
— 12 mai, à Troyes. — Lettres de Charles VI confirmant le don au duc de Bourgogne de l'hôtel d'Armagnac à Paris.	471
— 21 mai, à Troyes. — Lettres de Henri, roi d'Angleterre, contenant le traité fait entre lui et le roi de France.	471
— 25 décembre, à Paris. — Lettres par lesquelles Charles, roi de France,	

TABLE CHRONOLOGIQUE.

523

Pages.

	déclare que tous les coupables de la mort du duc de Bourgogne ont commis erime de lèse-majesté, etc.	536
1420 — Mémoire des raisons qui peuvent porter le duc de Bourgogne à consentir que le roi d'Angleterre prenne possession du royaume de France.	551
1421	(1422, n. st.), 24 mars, à Meaux. — Pouvoir donné par le roi Charles VI au duc de Bourgogne pour recevoir le serment du duc de Lorraine.	552
1425,	8 septembre, à Paris. — Donation faite par Henri VI, roi d'Angleterre, à Philippe, duc de Bourgogne, des terres de Péronne, Roye, Montdidier, Tournai, Mortagne, Saint-Amand, etc.	529
—	9 septembre, à Paris. — Acceptation, par le duc de Bourgogne, de la donation qui précède	529
1424,	5 octobre. — Accord entre l'évêque de Tournai et le chapitre de Saint-Piat à Seclin	513
1429,	15 octobre, à Paris. — Lettres par lesquelles Henri, roi d'Angleterre et de France, nomme le duc de Bourgogne son lieutenant général en la ville et prévôté de Paris, ville et bailliage de Chartres, etc.	552
1452,	26 juillet. — Inventaire des chartes de la ville de Gand	298
—	14 octobre, à l'Écluse. — Commission de capitaine général des pays de Bourgogne donnée par le duc Philippe à Pierre de Bauffremont, seigneur de Charny.	551
—	14 octobre, à l'Écluse. — Lettres du duc Philippe par lesquelles il accorde à Bauffremont 2,000 francs de pension annuelle	551
1452	(1455, n. st.), 22 février, à Gand. — Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, contenant les privilèges accordés par lui aux métiers de Gand.	469
1454,	8 juin, à Binche. — Transport, au profit du duc de Bourgogne, par Marguerite de Bourgogne, comtesse de Hainaut, sa tante, de la comté de Ferrette	555
1455,	21 septembre, à Arras. — Acte de la réparation faite, au nom de Charles VII, pour la mort du duc Jean de Bourgogne	552
—	15 novembre, à Beaune. — Lettres de Charles, roi de France, touchant la caution à fournir et le serment à prêter par les officiers qu'il instituera, sur la présentation du duc de Bourgogne, aux élections de Mâcon, Chalon, etc.	551
— — Lettres de salutation présentées à Philippe, duc de Bourgogne, par Sécile, héraut et maréchal d'armes de Hainaut	559
1455	(1456, n. st.), 19 mars, à Lille. — Promesse de Philippe, duc de	

	Pages-
Bourgogne, de payer à Étienne de Vignoles, dit la Hire, 4,200 salus d'or pour la reddition de la ville de Breteuil	550
1442, .. juillet, à Francfort. — Lettres de Frédéric, roi des Romains.	511
1445, 9 août, à Liège. — Lettres de Jean, évêque de Liège	511
1446, 11 juillet, à Bruxelles. — Donation faite, par Philippe, duc de Bourgogne, à Jean de Bourgogne, son neveu, des terres de Péronne, Montdidier, Roye, etc.	554
1446 (1447, n. st.), 11 février, à Bruges. — Lettres de Philippe le Bon à Charles VII sur un relief d'appel, accordé par le parlement de Paris, d'une sentence du magistrat de Bruges	545
1449, 24 juillet. — Réponse du duc de Bourgogne aux ambassadeurs du roi de France sur le fait des trêves avec l'Angleterre.	545
1450 (1451, n. st.), .. avril, à Bruxelles. — Réponses des ambassadeurs de Charles VII aux doléances des ambassadeurs du duc de Bourgogne.	545
1452, — Relation de l'ambassade envoyée au duc de Bourgogne pour réclamer la restitution des villes sur la Somme.	545
— — Remontrances faites à Charles VII par des envoyés du duc de Bourgogne touchant les affaires de Gand	547
— (1455), 17 février, à Lille. — Lettre écrite à Charles VII par ses ambassadeurs en Flandre sur le duc de Bourgogne et les Gantois	546
1455, 25 février. — Sommation adressée par le duc de Bourgogne aux habitants de Gand	540
1454, 17 février. — Relation d'une fête donnée à Lille par Philippe le Bon, duc de Bourgogne (le Vœu du Faisan).	89
1455 (1454, n. st.), 22 mars, à Lille. — Instruction du duc de Bourgogne au roi d'armes de la Toison d'or, qu'il envoyait vers le roi de France.	545
1455, 28 novembre, à la Haye. — Lettre de Philippe, duc de Bourgogne, au chef de son conseil en Bourgogne, pour qu'il fasse exécuter secrètement Jean de Granson, seigneur de Pèmes	540
Sans date (1456). — Réponse de Charles VII à la lettre du duc de Bourgogne et des chevaliers de la Toison d'or du 21 juin 1456.	546
1458, 2 juin. — Lettre du duc Philippe de Bourgogne à Charles VII.	550
1459, 25 juin. — Lettres de Guillaume, duc de Saxe, et Anne, son épouse, par lesquelles ils ratifient la vente du duché de Luxembourg faite par leurs ambassadeurs au roi de France	426
1460, 26 et 28 juillet, à Villefranche. — Délibération du conseil de Charles VII sur la conduite à tenir envers le duc de Bourgogne.	547

TABLE CHRONOLOGIQUE.

527

	Pages.
1461, 51 août. — Description de l'entrée de Louis XI à Paris	90
1462 (1465, n. st.), 22 février. — Relation de l'entrée à Bruges de Philippe le Bon et d'Agnès de Bourgogne, sa sœur.	91
1465, .. avril. — Relation d'un pas donné à Bruges par messire Philippe de Lalaing	89
— .. juin. — Relation de l'ambassade du sieur de Mouy, envoyé par le comte de Charolais vers le roi de France	544
— 20 juin, au château de Porcéan. — Instruction donnée par monseigneur de Croy à son serviteur Warnier, qu'il envoie vers le roi de France.	544
1464 (1465, n. st.), 25 mars, à Bruxelles. — Lettre du comte de Charolais aux échevins de Fauquemberghe.	542
1465, 5 juillet. — Information faite par le bailli de Tournaisis touchant la réception du St de Hautbourdin à Mortagne	542
— 14 juillet, au pont de Saint-Cloud. — Trois lettres du comte de Charolais : la première au duc son père; la deuxième à ses députés vers le duc; la troisième aux seigneurs de Montigny, etc.	542
— 4 août. — Lettre des magistrats de Tournai au chancelier de France touchant la prise de Mortagne par les ennemis du roi	542
— 4 août. — Lettre des magistrats de Tournai à Louis XI touchant le même fait	542
— 25 septembre. — Acte par lequel le comte de Charolais promet, à certaines conditions, de ne maltraiter ni laisser maltraiter le comte de Nevers.	531
— 25 novembre, à Amiens. — Prise de possession, pour le comte de Charolais, de la ville d'Amiens et des autres terres sur la Somme.	554
— (1466, n. st.), 22 janvier, à Bruxelles. — Lettre du duc Philippe de Bourgogne au duc de Normandie	550
1466, 6 juin, à Péronne. — Ordonnance de Charles, comte de Charolais, touchant l'administration de la justice à Amiens	554
— 14 novembre, à Orléans. — Procès-verbal, rédigé par le conseiller Guillaume de Paris, de son ambassade vers le roi de France.	544
1467, 2 juillet, à Termonde. — Lettre du duc Charles de Bourgogne à Louis XI	550
— (1468, n. st.), 9 janvier. — Déclaration autographe de Philippe de Commines touchant la somme reçue par lui en qualité de commissaire à l'audition des comptes de la ville de Courtrai	550

	Pages
1469, 14 avril, à Hesdin. — Lettres par lesquelles Philippe de Savoie, comte de Bugey, remet ses intérêts entre les mains du duc de Bourgogne.	352
— 15 novembre, à Montilz-lez-Tours. — Lettre de Louis XI au duc de Bourgogne touchant le différend entre Philippe de Bourbon et le duc de Savoie.	352
1470, 26, 27, 28 juin. — Déposition de Jean Roes, venu vers le roi de France de la part du duc de Bourgogne	351
— 12 octobre, à Hesdin. — Lettre du duc Charles aux gouverneurs et habitants de Calais sur les troupes envoyées en cette ville.	346
— 11 décembre, à Hesdin. — Lettre du duc Charles au roi de Sicile, pour qu'il fasse observer le traité de Péronne	346
1472, 16 juillet, au camp devant Beauvais. — Déclaration de Charles, duc de Bourgogne, qu'il veut venger la mort du duc de Guyenne.	352
1475, 14 mai, à Valenciennes. — Lettre du duc Charles de Bourgogne à l'évêque d'Utrecht touchant la requête de M. de Brederode	352
— 10 juin, à Maestricht. — Instruction donnée par le duc Charles de Bourgogne au seigneur de Montjeu, qu'il envoie vers messieurs de Calabre et de Lorraine.	344
— 15 juin. — Lettre du duc Charles au doge de Venise en créance sur ses ambassadeurs	346
— 15 novembre, à Saint-Maximin-lez-Trèves. — Lettre du chancelier Hugonet et de Ferry de Clugny au chancelier de France sur une assemblée qui se devait tenir entre des ambassadeurs de leurs souverains	346
Sans date (1475?). — Requête exhibée à monseigneur le duc de Bourgogne et au chapitre de la Toison d'or par M. de Brederode	352
1475 (1474, n. st.), 5 janvier, à Angleçon. — Instruction du duc Charles au seigneur de Montjeu et à Guillaume de Rochefort, envoyés par lui au capitaine Barthélemi Collione	345
1475 (1474, n. st.), 25 février. — Articles convenus entre le duc de Bourgogne et le capitaine Barthélemi Collione	345
1474, 9 septembre. — Autre convention faite entre le capitaine Collione et le seigneur de Montjeu au nom du duc de Bourgogne.	345
— 1 ^{er} octobre, au camp devant Nuys. — Instruction du duc de Bourgogne au seigneur de Montjeu, envoyé par lui vers le capitaine Collione et le duc de Venise.	345
1474 (1473, n. st.), 15 mars, à Paris. — Lettres de Louis XI donnant pou-	

TABLE CHRONOLOGIQUE.

529

Pages.

voir à ses ambassadeurs de traiter avec le roi des Romains contre le due de Bourgogne	546
1477, 12 août, à Thionville. — Lettre de G. Cosinot au conseil de Louis XI touchant les prétentions possibles du roi sur les États du due de Bourgogne.	546
— 4 septembre, à Armentières. — Nomination par Louis XI des ambassadeurs qui traiteront en son nom avec le due Maximilien	546
— 8 septembre, à Lens. — Trêve conclue entre les commis de Louis XI et ceux du due Maximilien	548
1478, 28 et 29 mai. — Enquête tenue par des commissaires de Louis XI sur l'identité de la lettre écrite de main propre par le feu due Charles au roi, le 8 octobre 1468.	548
— 11 juillet. — Trêve entre Maximilien et Louis XI	555
1482, 20 juillet, à Bruges. — Inventaire des bagues et bijoux de feu la duchesse Marie de Bourgogne	555
— 25 octobre, à Arras. — Lettre écrite aux états généraux assemblés à Alost par leurs députés	555
— 25 octobre, à Arras. — Lettre écrite au due Maximilien par les mêmes.	555
1485, 15 octobre, à Bruges. — Lettre du seigneur de Ravenstein, etc., et des trois membres de Flandre au magistrat de Namur, pour l'engager à adhérer au due Philippe	554
— 15 octobre, à Bruges. — Lettre des mêmes au due Maximilien	554
— .. octobre, à Bois-le-Duc. — Réponse de Maximilien à la lettre du 15 octobre.	554
1484 (1483, n. st.), à Anvers. — Lettre du due Maximilien à Louis XI.	555
1488, 16 mai, à Bruges. — Paix entre le due Maximilien et les Flamands.	555
— 9 juin, à Gand. — Lettre de Philippe de Clèves au roi des Romains	554
— 14 juin, en son camp lez-Everghem. — Réponse du roi des Romains à la lettre précédente	554
Sans date (juin 1488). — Lettre de Philippe de Clèves au roi des Romains sur sa réponse du 14 juin	554
1488, 21 juillet, au camp près de Bouchaute. — Lettre du roi des Romains aux états du pays du due Philippe, son fils	555
Sans date (1488?) — Réponse des trois membres de Flandre à Michel de Belleforrière et à un autre envoyé du roi de France	555
1490, à Tours. — La demande des ambassadeurs du roi des Romains	555
Sans date (1491?). — Justification d'Adolphe de Clèves en réponse aux	

	charges articulées contre lui par le procureur de l'ordre de la Toison d'or	533
1493,	16 décembre. — Lettre de l'archiduc Philippe et de l'archiduchesse Marguerite aux rois catholiques en échange sur Jean de Salazar, seigneur de Saint-Martin, qu'ils leur envoient	471
1498,	5 avril, à Alcalá. — Lettre des rois catholiques à M. de Ravenstein, touchant l'envoi qu'ils font à l'archiduc Philippe du commandeur Sancho de Londoño.	471
—	8 août, à Bruxelles. — Lettre de l'archiduc Philippe à la princesse de Galles, sa belle-sœur, pour l'informer de la grossesse de l'archiduchesse son épouse	* 472
1500,	1 ^{er} janvier. — Lettres patentes de Philippe le Beau nommant Philippe Haneton son premier secrétaire et audancier.	92
1505,	16 juin. — Octroi donné par Louis XII à l'archiduc Philippe le Beau pour qu'il continue de lever sur le pays d'Artois les aides que les états de ce pays lui ont accordées	293
1504,	26 juin. — Lettres patentes par lesquelles Philippe le Beau prend sous sa protection la ville de Besançon	293
1508,	26 octobre, à Malines. — Lettre de l'archiduc Charles au roi catholique, en recommandation de M ^e Pero Ruiz de la Motta pour l'évêché de Catane	472
Sans date	(1509). — Instruction donnée à Philippe, bâtard de Bourgogne, et autres, envoyés à Rome par l'empereur Maximilien.	450
1509,	28 juin, à la Haye. — Rapport fait à l'archiduchesse Marguerite par Philippe, bâtard de Bourgogne, et François de Melun, de leur mission à Rome	450
—	25 novembre, à Bruxelles. — Lettre de l'archiduchesse Marguerite au roi catholique, pour l'informer de la maladie survenue aux trois infantes et au prince	* 475
1516,	.. septembre. — Justification présentée au roi Charles par Philippe de Clèves, S ^r de Ravenstein, au sujet de sa conduite durant la minorité du duc Philippe.	333
1521,	15 février. — Extrait du registre du parlement de Paris contenant les conclusions du procureur général contre Charles-Quint	427
1525,	21 octobre, à Malines. — Lettre de l'archiduchesse Marguerite au conseil de Flandre touchant l'exportation de certains denrées et marchandises	539

TABLE CHRONOLOGIQUE.

551

	Pages.
1526, 7 juin, à Grenade. — Lettre de Charles-Quint à François I ^{er} , pour lui rappeler les promesses qu'il lui a faites à Madrid	537
1527, 51 juillet, à Valladolid. — Lettre de Charles-Quint à la princesse de la Roche-sur-Yon, par laquelle il lui adresse des compliments de condoléance sur la mort du connétable de Bourbon	537
— 51 juillet, à Valladolid. — Lettres de Charles-Quint à la duchesse de Lorraine, pour le même objet	537
— 51 octobre, à Malines. — Dédicace à l'archiduchesse Marguerite, par Jean Franco, d'une Histoire des princes de la maison d'Autriche	100
— 19 et 20 novembre. — Relation des obsèques de Charles de Croy, prince de Chimay, faites en cette ville	464
1529, 24 septembre, à Malines. — Sentence de Nicolas Coppyn, inquisiteur général de la foi, contre Guillaume de Zwolle	569
1550, 25 et 24 février. — Relation des cérémonies du couronnement de Charles-Quint à Bologne	465
1551, 4 août, à Gand. — Dédicace adressée à l'abbé de Grammont, par Jean Ruehins, d'une Description des personnages qui suivirent Charles-Quint à son départ pour les Pays-Bas	534
1553, 25 juin. — Lettre de Charles-Quint à la reine Marie sur l'expédition de Tunis	561
— 24 juin. — Lettre de Charles-Quint au duc d'Arshot sur le même sujet.	561
— 28 juin. — Deuxième lettre de Charles-Quint à la reine Marie sur l'expédition de Tunis	561
1556, 17 et 18 avril, à Rome. — Deux lettres sur le discours prononcé par Charles-Quint en présence du pape et du sacré collège, et sur ce qui se passa, à la suite de ce discours, entre l'empereur et les ambassadeurs de France	474
— 14 juin, à Bruxelles, — Proposition faite aux états généraux en présence de la reine Marie	559
1558, 7 mars. — Mémoire du nonce Poggi sur les dispositions de l'empereur et de ses ministres	488
— 26 août. — Instruction donnée par François I ^{er} à l'évêque de Tarbes, nommé son ambassadeur vers l'empereur.	478
— 6 octobre, à la Fère. — Mémoire et instruction pour l'évêque de Tarbes, ambassadeur du roi près l'empereur, et le seigneur de Brissac	478
Sans date (octobre 1558). — Réponse faite par l'empereur au sieur de Lordres, envoyé de la reine Eléonore	478

	Pages.
1558, 29 octobre. — Réponse de l'empereur au seigneur de Brissac, envoyé du roi de France.	479
— 14 décembre. — Pouvoir donné par le roi à l'évêque de Tarbes, pour traiter avec l'empereur.	480
1559, — Instruction donnée par la cour de Rome à Giovanni Ricci, de Montepulciano, envoyé à Charles-Quint pour les affaires de la Germanie	488
1558 (1559, n. st.), 17 janvier. — Mémoires emportés par l'élu d'Avranches, envoyé à la cour de l'empereur	480
1558 (1559, n. st.), 7 février. — Instructions de l'élu d'Avranches.	480
1558 (1559, n. st.), 20 février. — Articles signés de la main de François I ^{er} , contenant les engagements qu'il prend envers l'empereur	480
1558 (1559, n. st.), 21 mars, à Tolède. — Ce que l'élu d'Avranches a à dire au roi et à MM. les cardinal de Lorraine et connétable	480
Sans date (1559). — Instruction du cardinal Farnèse, envoyé à l'empereur	489
1559, 28 mai. — Instruction du seigneur de Brissac, allant de la part du roi vers l'empereur.	480
— 5 août, à Chantilly. — Instruction à l'élu d'Avranches, renvoyé à la cour de l'empereur	481
— 25 août. — Mémoires que l'élu d'Avranches emporta, revenant d'auprès de Charles-Quint, sur le passage de l'empereur par la France.	481
1559 (1540, n. st.), .. janvier à Paris. — Lettres de Charles-Quint accordant rémission à François Disy	562
1540, 16 avril, à Gand. — Réponse faite par l'empereur sur les articles baillés par le roi, à Aumale, le 4 avril, à l'évêque de Lavour.	481
— 15 mai, à Anvers. — Instruction baillée par l'empereur au sieur de Peloux, et dont il devait exposer le contenu au roi conjointement avec le sieur de Saint-Vincent.	485
— 20 mai, à Limours. — Instruction, donnée par le roi à l'évêque de Lavour et à Antoine de Hellin, de ce qu'ils auront à répondre à l'empereur	484
— 9 août, à la Haye. — Lettre du cardinal de Nicastro au cardinal secrétaire d'État touchant Marguerite d'Autriche, femme d'Octave Farnèse	496
1542, .. juillet, à Bruxelles. — Proposition faite aux états généraux, en présence de la reine Marie.	559

TABLE CHRONOLOGIQUE.

555

	Pages.
1544, 14 mai, à Bruxelles. — Lettres de Charles-Quint autorisant le prince d'Orange à disposer, par testament, de tous ses biens	565
— 20 juin, au camp de Richemont. — Testament de René de Chalon, prince d'Orange	565
— 14 juillet, en son camp devant Saint-Dizier. — Lettres par lesquelles Charles-Quint confirme et ratifie le testament militaire fait le même jour par le prince d'Orange	565
— 26 juillet. — Acte de l'ouverture du testament du prince d'Orange faite devant la reine douairière de Hongrie	565
1544 (1543, n. st.), 21 février, à Bruxelles. — Lettres patentes de Charles-Quint par lesquelles il déclare que l'application à son domaine de Bourgogne des terres de Château-Bélin et d'Orgelet a été faite en bonne et juste cause.	564
1545, 31 octobre. — Instruction donnée par François I ^{er} à l'amiral d'Anebault, au chancelier Olivier et au sieur Bayard, envoyés vers l'empereur	485
1546, 17 juillet. — Instruction d'Octave Farnèse à Hieronymo da Correggio, qu'il envoie à l'empereur	489
Sans date (1547). — Instruction donnée par la cour pontificale au cardinal Sfondrato, envoyé à l'empereur	489
1548, 2 juin. — Lettre du seigneur de Praet à Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de l'empereur en France, touchant un électuaire contre la goutte	494
— — Instruction de la cour pontificale aux évêques de Fano, de Vérone et de Ferentino, envoyés comme nonces, avec facultés de légats, dans la Germanie	491
— 25 octobre, à Bruxelles. — Proposition faite aux états généraux, en présence de l'empereur.	559
— 4 décembre. — Lettre du prince Philippe à Jean de Saint-Mauris, ambassadeur de l'empereur en France.	494
1548 (1549, n. st.), 6 janvier, à Bruxelles. — Lettre de la reine Marie au conseil de Flandre lui envoyant un bref de Paul III qui autorisait les prêtres et les religieux à déposer dans les causes d'hérésie de nature à entraîner la peine de mort	570
1548 (1549, n. st.), 14 mars, à Bruxelles. — Lettre de la reine Marie à Jean de Saint-Mauris	494
Sans date (février 1550). — Instruction donnée à monsieur Ardinghello, envoyé à l'empereur	492

	Pages
1551, 31 mars. — Instruction donnée à Hieronymo Dandino, évêque d'Imola, envoyé par Jules III à l'empereur	493
— 22 juin. — Instruction donnée à Giovanni Ricci, de Montepulciano, envoyé par Jules III à l'empereur	495
— 10 octobre. — Instruction donnée à monsieur Pietro Camajani, nommé par Jules III son nonce près l'empereur	495
1555 (1556, n. st.), 22-25 janvier. — Déclaration des fêtes et solennités du chapitre de la Toison d'or célébré à Anvers	561
1556, 12 mars, à Bruxelles. — Proposition faite aux états généraux au nom du roi Philippe II	559
— — Relation du voyage de l'amiral de Coligny, envoyé à Bruxelles pour la ratification de la trêve.	486
1557 et 1558. — Lettres écrites par Corneille Weellemans, greffier des états de Brabant, à l'évêque de Tournai, sur ce qui se passait aux états généraux	560
1559, 4 des ides de mai, à Rome. — Bulle de Paul IV pour l'érection de nouveaux évêchés aux Pays-Bas	516
1562, 18 juillet, à Bruxelles. — Lettre de la duchesse de Parme aux lieutenant du gouverneur, députés du vicariat et du chapitre, officiers du bailliage et au magistrat de Tournai, contenant des instructions sur les affaires de la religion	* 571
— 15 septembre, à Bruxelles. — Lettre de la duchesse de Parme aux vicariat de l'évêché, chapitre cathédral, bailliage et aux prévôts et jurés de Tournai, contenant de nouvelles instructions sur la conduite à tenir par eux au fait de la religion.	* 575
— 1 ^{er} et 5 octobre. — Réponse des lieutenant du gouverneur, députés du vicariat et du chapitre, officiers du bailliage, prévôts et jurés de Tournai, à la lettre de la duchesse de Parme du 15 septembre	* 579
— 25 octobre, à Bruxelles. — Déclaration de la duchesse de Parme sur la réponse précédente	* 584
1565, 22 décembre, à Huerea. — Lettre du d'Albe à Philippe II sur la ligue des seigneurs des Pays-Bas contre le cardinal de Granvelle	500
1564, 7 août, à Bruxelles. — Lettre de la duchesse de Parme aux prévôts et jurés de Tournai pour le payement des commissaires envoyés en cette ville sur le fait de la religion	588
1565, 15 juin - 4 juillet, à Bayonne. — Lettres du duc d'Albe à Philippe II sur l'entrevue de la reine Elisabeth avec Catherine de Médicis, sa mère	500

TABLE CHRONOLOGIQUE.

555

	Pages.
1567, 8 août, à Paris. — Lettre de don Francés de Alava, ambassadeur de Philippe II près le roi de France, à Catherine de Médicis, touchant l'armement aux Pays-Bas de huit navires pour aller au-devant du roi	594
— 20 août, à Paris. — Lettre de don Francés de Alava à Catherine de Médicis touchant le détroussement d'un courrier du duc d'Albe . .	594
— 19 septembre, à Bruxelles. — Lettres du duc d'Albe à Charles IX et à Catherine de Médicis, en créance sur Ottavio Gonzaga, qu'il leur envoie	401
— 4 décembre. — Lettre du duc d'Albe à Catherine de Médicis, pour l'assurer et le roi son fils de son dévouement.	401
— 10 décembre, à Bruxelles. — Lettre du duc d'Albe à Catherine de Médicis, pour la détourner et le roi son fils de faire un accord avec leurs vassaux rebelles	* 401
1568, 27 juin, à Malines. — Déclaration faite par le duc d'Albe au grand conseil touchant l'observation des ordonnances sur la religion. . . .	595
— 22 septembre, à Paris. — Lettre de don Francés de Alava à Catherine de Médicis touchant la défaite des huguenots à Saint-Valéry . . .	* 594
— .. octobre, à Madrid — Lettre de Philippe II au duc d'Albe lui ordonnant d'aider le roi de France à empêcher le prince d'Orange d'entrer en son royaume	* 593
— 7 octobre. — Instruction donnée par le duc d'Albe à Fernando Delgado, qu'il envoyait à Rome pour l'affaire des nouveaux évêchés des Pays-Bas.	500
— 10 novembre, à Madrid. — Lettre de don Francés de Alava à Catherine de Médicis afin qu'elle envoie 2,000 chevaux au duc d'Albe pour la poursuite du prince d'Orange	* 596
— 25 novembre, à Cateau-Cambrésis. — Lettre du duc d'Albe à Philippe II sur la fin et les résultats de son expédition contre le prince d'Orange	500
1569, 20 mars, à Madrid. — Lettre de la duchesse d'Albe à Catherine de Médicis sur une réponse faite par l'infante Isabelle	597
— 4 juillet, à l'Escurial. — Lettre de Philippe II au duc d'Albe lui ordonnant de défendre les États du roi de France contre ses ennemis de la même manière qu'il a défendu les Pays-Bas	* 597
— 20 décembre, à Tours. — Lettre de don Francés de Alava à Catherine de Médicis pour se plaindre des pirates français	598

	Pages.
1570, 7 janvier, à Madrid. — Lettre de la duchesse d'Albe à Catherine de Médicis pour lui donner des nouvelles des deux infantes, ses petites-filles	599
1571, 22 mai. — Mémoire présenté par Henri Masson au duc d'Albe, à son fils et aux conseils de gouvernement, sur les moyens d'entretenir les troupes aux Pays-Bas sans frais pour le roi d'Espagne.	465
— 11 juillet, à Anvers. — Lettre du duc d'Albe à Charles IX en créance sur le seigneur de Vaulx, qu'il lui envoie	405
— 1 ^{er} novembre, à Paris. — Lettres de don Francés de Alava au roi et à la reine mère de France, pour les féliciter à l'occasion de la victoire de Lépante.	599
1572, 9 avril, à Bruxelles. — Lettre du duc d'Albe à Charles IX, en créance sur messire Adrien d'Oignies, S ^r de Willerval, qu'il lui envoie	407
— 9 avril, à Bruxelles. — Lettre du duc d'Albe à Catherine de Médicis, pour qu'elle fasse ressouvenir le roi son fils du zèle avec lequel il s'est toujours employé au maintien de l'union entre les couronnes de France et d'Espagne	408
— 26 avril, à Bruxelles. — Lettre du duc d'Albe à Charles IX par laquelle il le prie de donner des ordres pour que les pirates des Pays-Bas ne soient aidés ni reçus dans les ports de son royaume.	* 408
— 11 août, à Bruxelles. — Lettre du duc d'Albe à Charles IX en créance sur le seigneur de Gomicourt, qu'il lui envoie	409
1574, 9 juin, à Bruxelles. — Proposition faite aux états généraux par le grand commandeur de Castille	560
1576, ^r 5 mai. — Lettre du prince d'Orange à Arnould Van Dorp, gouverneur de Zieriesée	124
— 21 mai. — Lettre du prince d'Orange à Arnould Van Dorp	124
— 15 septembre, à Mons. — Instruction donnée par les états de Hainaut à des députés envoyés aux états de Flandre, d'Artois, de Namur et de Tournai	* 145
— 18 septembre, à Bruxelles. — Lettre du comte Philippe d'Egmont à la reine de France, pour lui exposer les raisons qui l'ont déterminé à se joindre aux états des Pays-Bas	* 409
— 25 septembre, à Cambrai. — Lettre de la comtesse douairière d'Egmont à Henri III, le suppliant de continuer ses instances auprès du roi catholique pour que les biens de feu son mari lui soient restitués	410

TABLE CHRONOLOGIQUE.

537

	Pages.
1576, 17 octobre, à Bruxelles. — Lettre des états généraux des Pays-Bas à Philippe II.	* 146
— 17 octobre, à Bruxelles. — Deuxième lettre des états généraux à Philippe II.	* 151
1577, 8 mars, à Louvain. — Acte par lequel don Juan d'Autriche déclare que tous les gens de guerre espagnols qui vont sortir des Pays-Bas ont bien et fidèlement servi le roi	* 162
— 4 mai, à Bruxelles. — Serment prêté aux états généraux des Pays-Bas par don Juan d'Autriche comme gouverneur général de ces provinces	* 163
— 16 mai. — Lettre de don Juan d'Autriche au prince d'Orange	368
— 19 juillet, à Bruxelles. — Lettre écrite à don Juan d'Autriche par un inconnu sur les conspirations dressées contre sa personne	* 170
— 21 juillet, à Bruxelles. — Autre lettre adressée à don Juan par le même inconnu sur le même sujet	* 170
— 23 juillet, à Namur. — Lettre de don Juan d'Autriche aux états généraux servant de créance au baron de Rassenghien, qu'il leur envoie	* 169
— 27 juillet, à Namur. — Lettre de don Juan d'Autriche aux états généraux servant de créance au baron de Rassenghien et au seigneur de Grobbendoneq, qu'il leur envoie.	170
— 27 juillet, à Namur. — Points proposés par don Juan d'Autriche aux états généraux	170
— 30 juillet, à Bruxelles. — Réponse des états généraux aux points qui leur ont été exhibés de la part de don Juan d'Autriche.	170
— 10 août, à Namur. — Déclaration de don Juan d'Autriche aux états généraux	170
— 12 août, à Bruxelles. — Réponse des états généraux à la déclaration de don Juan du 10	170
— 14 août, à Bruxelles. — Réponse plus développée des états généraux à la même déclaration	170
— 3 septembre, à Namur. — Lettre de don Juan d'Autriche aux états généraux par laquelle il les informe que le roi a accepté sa démission du gouvernement des Pays-Bas	175
— 8 septembre, à Bruxelles. — Lettre des états généraux à Philippe II par laquelle ils lui demandent le remplacement de don Juan d'Autriche.	174

	Pages.
1577, 2 octobre, à Namur. — Lettre de don Juan d'Autriche aux états généraux où il leur annonce qu'il se rend à Luxembourg, pour y attendre les ordres ultérieurs du roi	* 175
— 6 octobre, à Bruxelles. — Lettre des états généraux à Philippe II par laquelle ils le supplient de faire poser les armes à don Juan d'Autriche, de rappeler les troupes que celui-ci rassemble de tous côtés, et de leur donner pour gouverneur un prince issu légitimement du sang de la maison d'Autriche.	* 176
— 5 novembre, à Rome. — Discours de don Scipion de Castro sur l'allée en Flandre de l'archiduc Mathias	501
— 18 décembre, à Madrid. — Lettre de Philippe II aux états généraux pour servir de créance au baron de Selles, qu'il leur envoie . . .	185
1578, 8 janvier, à Madrid. — Lettre de Philippe II à Juan de Vargas Mexia, son ambassadeur en France, pour qu'il s'informe très-exactement de ce qui se passe aux Pays-Bas.	416
— 14 janvier, à Madrid. — Lettre de Philippe II à Juan de Vargas Mexia sur une audience qu'il a donnée à l'ambassadeur de France, et sur le langage que Vargas doit tenir au roi très-chrétien et à la reine mère.	417
— 20 janvier, à Bruxelles. — Serment prêté par l'archiduc Mathias, comme gouverneur général des Pays-Bas.	* 181
— 20 janvier, à Bruxelles. — Serment prêté par le prince d'Orange, comme lieutenant de l'archiduc Mathias au gouvernement des Pays-Bas	* 181
— 24 janvier, à Madrid. — Lettre de Philippe II à Juan de Vargas Mexia, sur les ordres qu'il a donnés à son frère relativement aux affaires des Pays-Bas.	417
— 31 janvier, à Saint-Laurent. — Lettre par laquelle Philippe II charge Juan de Vargas Mexia de présenter au roi très-chrétien et aux deux reines don Bernardino de Mendoza, qu'il envoie en Angleterre . . .	418
— 15 avril, à Madrid. — Lettre de Philippe II à Juan de Vargas Mexia, sur les affaires de la reine d'Écosse et la naissance d'un fils que la reine son épouse vient de mettre au monde	418
— 5 mai. — Lettre des états généraux au comte de Lalaing, pour qu'il prenne en sa protection les Français envoyés par le duc d'Anjou. . .	186
— 50 mai. — Lettre de Hernando de Escobar à Juan de Vargas Mexia concernant des instruments de mathématiques à acheter à Paris. . .	421
— 9 juin, à Chantilly. — Lettre de Catherine de Médicis à Juan de Var-	

TABLE CHRONOLOGIQUE.

539

	Pages.
gas Mexia, pour l'assurer que le roi son fils n'a rien de plus cher que le maintien de la bonne amitié avec le roi catholique	421
1578, 18 juin, à Parraes. — Lettre de Hernando de Escobar à Juan de Vargas Mexia touchant des instruments de mathématiques et la revue des hommes d'armes à laquelle le roi et la reine doivent assister. . .	421
— 22 juin. — Requête présentée aux états généraux par « les habitants » des Païs-Bas protestant vouloir vivre selon la réformation de l'Évangile, » afin d'avoir le libre exercice de leur religion	* 910
— 27 juillet, à Mons. — Lettre des états de Hainaut à l'archiduc Mathias par laquelle ils déclarent n'entendre ni ne vouloir, en aucune manière, admettre la requête des protestants ni les articles conçus d'une <i>religions vrede</i> , mais au contraire vouloir maintenir la religion catholique jusques à la mort.	* 199
— 15 septembre, à Madrid. — Lettre d'Antonio Perez à Juan de Vargas Mexia, pour lui annoncer que sa femme est accouchée d'une fille . .	420
— 25 septembre, à Paris. — Lettre de l'archevêque de Nazareth à Philippe II, qui l'avait fait prier de suspendre son départ pour Rome, afin d'entamer une négociation avec le comte de Lalaing : ce dont il s'excuse	* 421
— 15 octobre, à Madrid. — Lettre de Philippe II à Juan de Vargas Mexia sur l'envoi d'un courrier portant les lettres de nomination du prince de Parme comme gouverneur général des Pays-Bas.	418
— 11 novembre, au camp de Bouges lez-Namur. — Déclaration du prince de Parme faite aux états des provinces wallonnes	211
— 50 novembre, à Madrid. — Lettre de Philippe II à Juan de Vargas Mexia pour le transport, à travers la France, du corps de don Juan d'Autriche	419
— 4 décembre, à Madrid. — Lettres de Philippe II autorisant Valentin de Pardicu, seigneur de la Motte, à promettre, en son nom, à toutes villes et à toute personne particulière l'oubli du passé et la confirmation de leurs privilèges	524
Sans date (1578). — Discours et avis de don Scipion de Castro sur l'allée du due d'Alençon en Flandre	501
1579, 19 janvier, à Anvers. — Acte de l'archiduc Mathias par lequel il promet aux états des provinces wallonnes que l'exercice de la religion prétendue réformée ne sera introduit dans ces provinces contre leur gré et volonté	* 214

	Pages.
1579, 22 janvier, au Pardo. — Lettre de Philippe II à Juan de Vargas Mexia touchant le comte de Lalaing, le seigneur de la Motte et les Flamands qui faisaient partie du conseil du prince de Parme	419
— 24 janvier, à Anvers. — Lettre de l'archiduc Mathias aux états de Hainaut, pour servir de créance à l'abbé de Saint-Bernard, au marquis de Havré et au conseiller d'État Meetkercke, qu'il leur envoie.	* 215
Sans date. — Verbal ou déclaration présenté aux états de Hainaut, de la part de l'archiduc et des états généraux, avec la lettre dudit archiduc du 24 janvier 1579.	* 214
1579, 8 février, à Paris. — Lettre de la comtesse douairière d'Hooghstraeten à Philippe II où elle lui témoigne le désir de le servir	424
— 18 mars, à Madrid. — Réponse de Philippe II à cette lettre.	* 424
— 13 avril, à Madrid. — Lettre d'Antonio Perez à Juan de Vargas Mexia sur les bruits qui courent au sujet de lui, Perez.	420
1580, 11 juin. — Bref de Grégoire XIII autorisant le seigneur de la Motte à choisir un confesseur pour lui et ses gens de guerre	524
— 13 août. — Épître dédicatoire adressée, par l'auteur anonyme des Mémoires des choses passées aux Pays-Bas de 1576 à 1580, à ceux qui liront son œuvre.	156
1585, 21 janvier. — Lettre de J. Bodin sur l'entreprise du duc d'Anjou contre Anvers	427
— 5 juillet, à Paris. — Lettre écrite à Henri III par J. B. de Tassis, ambassadeur de Philippe II, afin que ses sujets n'aident point les rebelles des Pays-Bas.	* 599
1584, 17 janvier. — Acte du prince de Parme qui alloue au colonel Francisco Verdugo 4,000 florins par an pour les dépenses que lui occasionne la « charge, commandement et superintendance » des gens de guerre dans les provinces de Frise, Groningue, Drenthe et Overysse	226
1594, 12 février. — Bref de Clément VIII au cardinal Albert d'Autriche où il lui témoigne sa joie de son arrivée en Espagne, et lui recommande les intérêts de l'Église.	295
1595, 22 avril. — Déclaration de Georges Duras, provincial de la compagnie de Jésus aux Pays-Bas, touchant les articles conçus pour la direction d'un collège de la compagnie à Tournai	595
1597, 26 janvier, à Bruxelles. — Lettre du chef et président Richardot à M. de Villeroi touchant les ouvertures de paix faites par Henri IV à l'archiduc Albert	* 411

TABLE CHRONOLOGIQUE.

541

	Pages.
1601, 28 novembre, à Maubeuge. — Relation d'une conférence tenue, auxdits jour et lieu, entre des commissaires de Henri IV et des Archiducs touchant la principauté d'Épinoy	427
1605, 16 mai. — Règlement des archiducs Albert et Isabelle pour le chapitre de Saint-Servais, à Maestricht	510
1610, 15 mai, à Bruxelles. — Lettre de l'archiduc Albert à Henri IV, qui lui avait demandé s'il pourrait faire passer un détachement de ses troupes par quelques endroits des Pays-Bas	* 415
1611, 25 novembre, à Marimont. — Lettre de l'archiduc Albert à la reine Marie de Médicis, afin qu'elle ordonne à ses ambassadeurs à Aix-la-Chapelle de concourir à l'exécution du mandement impérial contre les hérétiques de cette ville	* 415
— 28 novembre, à Marimont. — Nouvelle lettre de l'archiduc Albert à Marie de Médicis pour le même objet	415
1619, 15 avril. — Liste des députés aux états généraux qui furent présents, ce jour-là, à la séance tenue à l'hôtel de ville de Bruxelles	560
— 15 mai. — Sentence de mort contre Oldenbarnevelt	568
1620, 25 septembre, à Oppenheim. — Lettre d'Ambroise Spinola au secrétaire Suarez de Argüello sur sa nomination de capitaine général du roi	502
1651, 24 février, à Aviano. — Lettre du comte Alexandre Striggi à Charles I, duc de Mantoue, par laquelle il lui envoie la Relation de son ambassade en Espagne	232
1652, 18 juin, au camp devant Maestricht. — Lettre du prince d'Orange Frédéric-Henri au comte Henri de Bergh, pour lui promettre son appui	* 428
1658, 6 mai, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé touchant le projet de l'indult que le pape offrait d'accorder au roi pour la nomination aux dignités ecclésiastiques	* 450
— 6 octobre, à Stevensweert. — Consulte de fray Juan de San Agustin, confesseur du cardinal Infant, sur l'indult offert par le pape au roi pour la nomination aux dignités ecclésiastiques	455
1659, 2 avril, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé au sujet de celle de fray Juan de San Agustin du 6 octobre précédent	* 454
— 9 avril. — Nouvelle consulte de fray Juan de San Agustin sur la question de l'indult	455
— 15 avril, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé sur celle de fray Juan de San Augustin du 9 avril	* 455

	Pages.
1659, 6 septembre, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé sur des lettres du cardinal Albornoz et du marquis de Castel Rodrigo	457
1640, 20 février, à Madrid. — Consulte d'une junte d'État sur les présentations pour les évêchés des Pays-Bas faites directement par l'infant cardinal, sur l'indult offert par le pape, sur une nouveauté qui s'est introduite à Rome	457
— 25 mai. — Lettre de Philippe IV à l'infant cardinal, pour qu'il se conforme à l'avis de la junte d'État contenu dans la consulte du 20 février	459
1641, 1 janvier, à Madrid. — Avis d'une junte réunie sous la présidence de l'inquisiteur général sur une protestation faite par le marquis de Castel Rodrigo au dos de l'indult que le pape lui avait fait délivrer.	459
— 24 janvier. — Lettre de Philippe IV à l'infant cardinal l'informant qu'il a écrit à Rome en conformité de l'avis de la junte du 1 ^{er} janvier.	459
1645, 50 octobre — 1644, 22 février. — Relation de ce qui s'est passé en la poursuite faite par le maréchal de Gueldre au sujet de l'abbaye de Munster, à Ruremonde	459
1644, 25 janvier, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé touchant les difficultés que suscitait à l'abbaye de Munster, à Ruremonde, l'abbé du Vulecamp	459
— 19 mars, à Bruxelles. — Consulte d'une junte d'État touchant l'affaire de l'abbaye de Munster	459
— 5 juillet, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé sur une requête de l'abbesse de Munster	459
Sans date (1644). — Lettre de G. Cardinael à la reine régente de France par laquelle il lui envoie une Relation du succès des armes espagnoles aux Pays-Bas pendant la campagne de 1645	275
1646, 28 mars, à Bruxelles. — Consulte de la junte d'État touchant l'affaire de l'abbaye de Munster	459
1647, 27 décembre, à Munster. — Traité entre le roi d'Espagne et le prince d'Orange.	441
1648, 7 mars, à Bruxelles. — Représentation d'Antoine Brun, ambassadeur d'Espagne à la Haye, à l'archiduc Léopold, afin qu'il sollicite des états des Pays-Bas les moyens nécessaires pour l'exécution du traité de Munster	440
— 10 mars, à Bruxelles. — Consulte de la junte d'État touchant l'affaire de l'abbaye de Munster	440

TABLE CHRONOLOGIQUE.

543

	Pages.
1648, 16 juin — 1649, .. juillet. — Verbaux des conférences tenues à Rosendaël entre le conseiller Hovyne, député par l'archiduc Léopold, et le chevalier de Knuyt, député par le prince et la princesse douairière d'Orange	441
— 10 septembre, à Bruxelles. — Consulte de la junte d'État touchant l'affaire de l'abbaye de Munster	440
— 12 novembre, à Bruxelles. — Convention entre le conseiller Hovyne, à ee commis par l'archiduc Léopold, d'une part, Jean Van Wavre et Gérard Cools, députés par le duc d'Arenberg, d'autre part, touchant la cession par le duc au roi Philippe IV de la terre de Zevenberghe	442
— .. novembre. — Supplication de François Vilain de Gand, nommé évêque de Tournai, au pape Innocent X, pour être dispensé de visiter en personne <i>limina Apostolorum</i>	516
— 1 ^{er} décembre, à Anvers. — Accord entre le conseiller Hovyne et le chevalier de Knuyt stipulant, en faveur du roi, la faculté de racheter la terre de Zevenberghe	442
1649, 25 février, à Bruxelles. — Consulte du conseil d'État sur l'envoi à la Haye du conseiller Stockmans et sur le projet d'instructions pour la chambre mi-partie	442
— 25 avril, à Bruxelles. — Acte du conseil privé portant que, dans les pièces relatives à la cession, par le duc d'Arshot et d'Arenberg, de la terre de Zevenberghe, le titre d'Arenberg pourra être mis devant celui d'Arshot	443
— 3 mai, à Bruxelles. — Acte par lequel le duc d'Arenberg cède au roi Philippe IV les ville, terre et baronnie de Zevenberghe, pour que S. M. en fasse la délivrance à la princesse douairière d'Orange	443
— 8 mai, à Bruxelles. — Procès-verbal de la remise réciproque des titres relatifs à la terre de Zevenberghe et de ceux des terres de Hal et de Braine-le-Comte cédées par le roi au duc d'Arenberg	445
— 21 mai, à Bruxelles. — Ratification, par l'archiduc Léopold, de l'accord du 1 ^{er} décembre 1648.	444
— 28 mai, à la Haye. — Acte d'Amalie, princesse d'Orange, par lequel elle approuve et ratifie l'accord du 1 ^{er} décembre 1648	444
— 50 mai, à Zevenberghe. — Record constatant la manière dont la religion catholique s'exerçait en cette ville au mois de décembre 1647.	444
— 20 juillet, à Ruremonde. — Accord entre le conseiller Hovyne et le	

	Pages.
comte de Huyn par lequel la terre de Wachtendonck est cédée à celui-ci	445
1649, 10 novembre, à Bruxelles. — Consulte du conseil des finances concernant les arrangements à faire avec la princesse d'Orange	445
— 18 novembre, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé sur la demande des états d'Utrecht et du prince d'Orange d'établir une poste d'Utrecht à Paris par Anvers.	445
— 14 décembre. — Lettre de l'ambassadeur Brun au comte de Peñaranda.	441
1650, 28 et 29 janvier, à la Haye. — Relation de conférences tenues par l'ambassadeur Brun avec le prince d'Orange et les députés des états généraux	445
Sans date (1650). — Mémoire du conseiller Hovyne pour servir de réponse à la relation précédente	445
1650, 17 février, à Bruxelles. — Consulte du conseil d'État par laquelle il se réfère à celle du 25 février 1649	445
1651, 27 janvier, à Bruxelles. — Décret de l'archiduc Léopold au comte d'Isembourg pour que dorénavant on n'use plus, dans les dépêches, des titres de <i>comte de Hollande, de Zélande et seigneur de Frise</i>	445
— 20 février, à Malines. — Consulte du grand conseil sur le fait de la terre et seigneurie de Gemert	440
— 25 septembre, au Pont-à-Hersin. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil privé pour qu'il examine le projet d'instruction de la chambre mi-partie conçu par les états généraux	446
— 9 novembre. — Lettre du conseiller Stockmans concernant l'érection de la chambre mi-partie	446
— 18 novembre, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé sur le projet d'instruction pour la chambre mi-partie	446
— 11 décembre, à la Haye. — Lettre de l'ambassadeur Brun à l'archiduc Léopold sur le projet d'établissement de la chambre mi-partie	446
1652, 15 janvier, à Bruxelles. — Consulte du conseil privé où il propose que la chambre mi-partie s'assemble pour la première fois à Lierre	446
— 21 mars, à Lille. — Lettre de la chambre des comptes au conseil des finances par laquelle elle lui envoie une liste des conseillers d'État depuis l'institution du conseil.	447
— 2 avril, à Bruxelles. — Deux consultes du conseil d'État sur l'établissement de la chambre mi-partie, le différend du pays d'Outre-Meuse, les limites de Flandre, le haut quartier de Gueldre.	447

TABLE CHRONOLOGIQUE.

545

	Pages.
1632, 10 avril, à Bruxelles. — Lettre du secrétaire Finia à l'ambassadeur Brun touchant les attributions de la chambre mi-partie	447
— 15 avril, à la Haye. — Réponse de l'ambassadeur Brun à la lettre du secrétaire Finia du 10 avril	447
— 22 avril, à Bruxelles. — Consulte du conseil d'État tendante à ce que les états généraux ne puissent changer les juges de la chambre mi-partie qui auront commencé l'examen d'une affaire	447
— 16 mai, à Bourbourg. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil d'État touchant la faculté que les états généraux entendaient se réserver de changer les juges de la chambre mi-partie	448
— 16 mai, à Bourbourg. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil d'État lui envoyant ses décisions sur plusieurs points concernant l'exécution du traité fait avec les Provinces-Unies	448
— 16 mai, à Bourbourg. — Lettre de l'archiduc Léopold au conseil privé par laquelle il lui fait le même envoi	448
— 27 juin. — Décret de l'archiduc Léopold chargeant le président du grand conseil de recevoir le serment des juges de la chambre mi-partie nommés par les états généraux	448
— 12 juillet, à la Haye. — Instruction pour les juges délégués de la chambre mi-partie	440
— 12 juillet. — Serment à prêter par les juges de la chambre mi-partie.	448
1635, 26 mai, à Bruxelles. — Décret de l'archiduc Léopold chargeant le conseiller Hoyne de réunir et présider une junte pour délibérer sur une communication de l'ambassadeur Brun	448
— 25 juillet, à Bruxelles. — Décret de l'archiduc Léopold remettant au conseil privé une lettre de l'ambassadeur Brun concernant l'instruction de la chambre mi-partie	448
1634, 8 juin, à Bruxelles. — Lettre du conseil privé au conseil de Flandre touchant la sépulture des sujets des Provinces-Unies qui mourront dans son ressort.	449
1658, 4 mai, à Gand. — Avis du conseil de Flandre sur le règlement des limites dans le Franc de Bruges.	449
1664, 4 juillet. — Lettre du marquis de Caracena au conseil de Flandre sur les inconvénients naissans, par rapport à la religion, de la contiguïté des territoires du roi avec ceux des Provinces-Unies.	449
1667, 26 avril. — Avis charitable de la France gémissante aux peuples voisins des Pays-Bas.	486

	Pages.
1667, 20 mai, à Liège. — Réponse des fidèles sujets de Sa Majesté Catholique aux Pays-Bas à l'Avis charitable de la France gémissante	486
1668, 15 avril. — Lettre du marquis de Castel Rodrigo au conseil de Flandre pour la publication de l'accord fait avec les états généraux touchant la séparation des limites de cette province	450
— 19 avril, à Gand. — Lettre du conseil de Flandre au conseil privé afin d'avoir la carte figurative des limites fixées dans l'accord fait avec les états généraux	450
— 26 mai, à Bruxelles. — Lettre du conseil privé au conseil de Flandre lui réitérant les ordres contenus dans celle du marquis de Castel Rodrigo du 15 avril	450
1672, 1 ^{er} octobre, à Paris. — Lettre de Gilbert de Choiseul, évêque de Tournai, à ses vicaires généraux touchant les réguliers de son diocèse.	515
1694 (?), 12 avril. — Lettre de Maximilien-Emmanuel, électeur de Bavière, sur ses prétentions à la main de la princesse de Suède.	505
1794, 1 ^{er} juillet, à Bruxelles. — Réquisitions faites par la chambre des comptes au commissariat général civil pour l'enlèvement des archives de l'évêché de Tournai qui étaient à Tournai et à Ath.	519
1798, 50 novembre (21 frimaire an VII). — Circulaire du ministre de l'intérieur François de Neufchâteau aux administrations départementales de France prescrivant l'envoi à la Bibliothèque nationale, à Paris, des Cartulaires des ci-devant instituts religieux	* 503

TABLE GÉNÉRALE.

	Pages
PRÉFACE	1
I. CHRONIQUES.	1
II. HISTOIRES, RELATIONS, MÉMOIRES	89
III. CARTULAIRES ET CHARTES	295
IV. LETTRES, INSTRUCTIONS, ETC.	558
SUPPLÉMENT	451
TABLE DE CONCORDANCE DES NUMÉROS QUE PORTAIENT LES MANUSCRITS EN 1856 AVEC LES NUMÉROS ACTUELS	505
TABLE CHRONOLOGIQUE DES DOCUMENTS INSÉRÉS, ANALYSÉS OU MEN- TIONNÉS DANS CE VOLUME.	515

CORRECTIONS ET ADDITIONS.

- Page 58, ligne 10^e. *Des choses arrivées*, lisez : *Des faits arrivés*.
- 68, ligne 1^{re}. *Chroniques des comtes de Hollande*, etc., lisez : *Chronique*, etc.
- 84, ligne 8 du n^o 58. *Elle est divisée par chapitres*, lisez : *Elle est divisée en chapitres*.
- 105, ligne 11^e. *Suppl. franç. 48*, lisez : *948*.
- 151, ligne 52^e. *Que nous sentions*, lisez : *Que nous sentons*.
- 175, ligne 53^e. *Nous nous portons vers le país de Luxembourg*, lisez : *Nous nous partons*.
- 259, ligne 1^{re}. *A don Phelipe VI^e*, lisez : *A don Phelipe IV^e*.
- 252, n^o 75. *Relation del conte Alessandro Striggi*. Une copie du temps de cette Relation est dans le manuscrit 1215 du Fonds italien (ancien Saint-Germain 1420).
- 260, à la note. Peut-être, par les mots *esce a cose importanti del negocio*, l'auteur a-t-il voulu dire que le comte-duc d'Olivares entraînait dans des discours nuisibles à la négociation ou à l'affaire dont il traitait.
- 372, lignes 7^e et 18^e. *Le prince de Barbançon*, lisez : *Le prince de Barbençon*.
- 528, ligne 2^e. *Le roi Charles V*, lisez : *Charles VI*.
- 534, ligne 16^e. *Lettres de Charles VII*, lisez : *Charles VI*.
- 560, ligne 20^e. *Lettres de la reine de Hongrie et autres Memoires*, lisez : *Lettres de la reine de Hongrie et autres ; Mémoires*, etc.
- 588, ligne 21^e. *Le procureur Jovenel*. Gilles Jovenel avait été nommé par Charles-Quint procureur fiscal en la gouvernance de Lille le 11 décembre 1531.
- 427, ligne 28^e. *Je l'ai publié*, lisez : *Je l'ai publiée*.
- 459, ligne 15^e. *De se régler, aux Pays-Bas, à ce qui a été observé*, lisez : *Sur ce qui a été observé*.
- 440, ligne 19^e. *Le 12 juillet 1652*, lisez : *Le 12 juin*.
- 445, ligne 9^e. *A la tradition de la terre de Zevenberghe*, lisez : *A la tradition par le duc d'Arenberg de la terre*, etc.
- 445, ligne 25^e. *Qu'il rencontrait*, lisez : *Qu'ils rencontraient*.
- 496, ligne 19^e. *Le cardinal de Nicastro*. Le cardinal de Nicastro était Marcello Cervini, qui venait d'être fait par Paul III évêque de Nicastro et cardinal du titre de Santa Croce. Il était venu aux Pays-Bas en la compagnie du cardinal Farnèse, légat du pape.
- 497, ligne dernière du texte. *Messer Giovanni*. C'était Giovanni Ricci, de Montepulciano, dont il est question pages 488 et 495.
-

DH
403
G3
v.1

Gschard, Louis Prosper
La Bibliothèque
nationale à Paris

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

UTL AT DOWNSVIEW



D RANGE BAY SHLF POS ITEM C
39 16 21 09 03 003 4